



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 8 août 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution CE18 1102

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 juin 2018, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 juillet 2018, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1184107010

Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes déperissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1184107009

Accorder à 9190-8673 Québec inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, et à Les Entreprises Daniel Robert inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 2 991 045,93 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 (6 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1186134001

Autoriser la prolongation pour une période de douze mois débutant le 1er janvier 2019 des ententes-cadres conclues avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc., Englobe Corp. et Northex Environnement inc. pour la fourniture des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que de matières résiduelles présentes dans les sols - Appel d'offres public 17-16180 (Montant estimé de la prolongation avec Recyclage Notre-Dame inc. est 3 865 930 \$, taxes incluses, Englobe Corp. de 1 694 304 \$, taxes incluses, et Northex Environnement inc., de 716 212 \$, taxes incluses pour un total de 6 276 446 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1183292002

Autoriser la prolongation pour une période de douze mois de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir inc., pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal (CG 15-0544), le montant total du contrat de 869 211,00 \$ sera majoré jusqu'à concurrence de 999 000 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922011

Accorder deux contrats aux firmes « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (item 1 : 697 235,99 \$, taxes incluses) et « Donnacona Chrysler » (item 3 : 246 637,93 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 23 châssis-cabine - Dépense totale de 943 873,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16890 (4 soum. pour chacun des items)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement - 1183108001

Accorder un contrat à Skalar inc. pour la fourniture et l'installation d'un colorimètre automatisé à flux continu pour une somme de 114 699,06 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 114 699,06\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16900 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1184512003

Conclure avec « Construction L. Morin inc. », une entente-cadre d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de pièces et main d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie - Dépense totale estimée de 432 363,49 \$, taxes incluses (incluant contingences de 56 395,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16590 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1187833001

Exercer les deux options d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen Inc (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1186292001

Accorder deux contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense fixe totale de 1 249 594,11 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033,23 \$ - Appel d'offres public 18-16797 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922012

Accorder deux contrats à Équipement Twin inc. pour la fourniture et l'installation de 6 épandeurs amovibles (item 1 : 291 323,66 \$, taxes incluses) et 5 épandeurs détachables (item 2 : 266 454,56 \$, taxes incluses) sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 557 778,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16899 (1 seul soumissionnaire)

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968004

Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique, pour une période de 60 semaines. Dépense totale : 1 327 950,97 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 207 228,15 \$, incluant 109 748,15 \$ de contingences; incidences : 120 722,82 \$) - Appel d'offres public 18-64006 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA -
1186320002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99\$ à 5 362 494,65\$, taxes incluses

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186710001

Acheter 59 compteurs mobiles et accorder un contrat d'une durée de 36 mois à Atek MCS pour le service de maintenance, pour une somme maximale de 305 684,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16289 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie - 1186606002

Accorder un contrat à Productions double effet inc. pour la fabrication et l'installation d'un décor de hutte de castor au Biodôme, dans le cadre du projet Migration, pour une somme maximale de 153 491,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17034 (2 soumissionnaires)

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail -
1185932001

Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1180630002

Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1183190002

Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) - fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation , sécurité et propreté - 1187890004

Autoriser la prolongation du contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du SPVM - Appel d'offres numéro 16-15220 - avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) - Pour une période de 12 mois, soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, pour une dépense estimée à 1 358 490,00 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation , sécurité et propreté - 1187890003

Accorder un contrat à taux horaire à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'une durée de 36 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Dépenses maximales estimées de 1 263 731,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16937 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1183438001

Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831 (1 seul soumissionnaire conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.022 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement - 1186134002

Conclure une entente-cadre collective avec la compagnie Demix Construction, une division de CRH Canada inc., d'une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 18-16918 (2 soumissionnaires) (Montant estimé de 967 177,43 \$, taxes incluses)

20.023 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649008

Accorder un contrat à JRG Déneigement Excavation pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, pour la période débutant le 1er octobre et se terminant le 30 septembre 2019, avec deux options de prolongations facultatives de douze mois supplémentaires chacune - Somme maximale de 203 505,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1672 (3 soumissionnaires)

20.024 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187722004

Accorder un contrat de services artistiques à Jason Cantoro, artiste professionnel, pour une somme maximale de 100 258,20 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la réalisation de l'oeuvre d'art mural « Le monde intérieur/The World Within » au Centre interculturel Strathearn, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.025 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185350004

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'installation du drain français et travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 (0293) située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie - Dépense totale de 244 615,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5954 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.026 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186291001

Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy - Phase 1, située au 100, avenue Vincent d'Indy, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 3 172 174,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres no 5829 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.027 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1180749001

Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1180652002

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.029 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.030 Contrat de construction

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936006

Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection des trois terrains de balle au parc Sainte-Bernadette - Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 387 246,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6228 (5 soumissionnaires)

20.031 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.032 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186676001

Autoriser une dépense additionnelle de 459 900 \$, taxes incluses pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736) en le portant de 9 247 704,96 \$ à 9 707 604,96 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 277 431,15 \$ à 157 431,15 \$, soit une diminution de 120 000,00 \$, taxes incluses - La dépense totale se chiffre donc à 9 865 036,11 \$, taxes incluses

20.033 Contrat de construction

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction gestion du portefeuille de projets - 1186086003

Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs

20.034 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement organisationnel - 1187717001

Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM), pour une période de trois ans, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un somme maximale de 241 548 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1188035001

Résilier le contrat de services professionnels qui avait été adjugé à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 \$, taxes incluses, ainsi que les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 \$ - Dépense totale de 4 865 650,02 \$, taxes incluses, par résolution de ce même conseil (CG17 0365), le tout, en conformité avec l'article 11.3 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres 17-15662

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.036 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1187438003

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Informatique Technologia Inc pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations techniques dans le domaine des TI, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 390 915,00 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16808 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.037 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186891001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Bouthillette Parizeau Inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie du Biodôme de Montréal pour une somme de 153 031,73 \$ (taxes et contingences 10 % incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17036 (1 soumissionnaire)

20.038 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1183866001

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres de services professionnels (CG14 0473) avec Groupe ABS inc., Les Services EXP inc. et Englobe Corp., pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville / Approuver les conventions de prolongation à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.039 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1185183002

Ratifier la décision du Directeur des transports de prolonger, sans incidence monétaire, la durée de la Convention de services professionnels venue à échéance le 30 mai 2018 avec l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres pour un maximum de sept mois jusqu'au 31 décembre 2018 / Approuver la ratification et le projet d'Addenda à cette fin

20.040 Entente

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1183854002

Approuver la cession par la Ville de Montréal à Info-Excavation de l'application Info-RTU et adopter le contrat de cession entre la Ville de Montréal, Info-Excavation et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

20.041 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.042 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.043 Entente

CG Service du développement économique - 1187386003

Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.044 Entente

CE Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1187718002

Approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées

20.045 Entente

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction des opérations - 1180741004

Approuver l'entente particulière par laquelle la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager relativement aux modalités de réponse automatique pour tous les types d'interventions incluant son service d'Équipes spécialisées dans les limites du chantier de construction du nouveau pont Champlain

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.046 Entente

CG Service du développement économique - 1187386002

Approuver la convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver l'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver l'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder une contribution financière non récurrente de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.047 Entente

CG Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1177599001

Annuler la résolution CG16 0316 approuvant une précédente entente intermunicipale - Approuver une nouvelle entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux de mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal réalisés entre 2015 et 2017, conformément à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications - Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 686 000 \$ à la Ville de Westmount provenant du Ministère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.048 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1181195001

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m², situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec

20.049 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1184069012

Approuver un projet de modification de contrat de prêt de local afin de modifier certaines obligations au contrat intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc., à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de modification de prêt de local

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.050 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1184069011

Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith / Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, un local situé dans l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, connu sous le nom du chalet du Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.051 Immeuble - Location

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1181543002

Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois ans et quatre mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021 - Autoriser une dépense maximale de 28 369,20 \$ pour 2018, une dépense maximale de 72 432,00 \$ pour chaque année de 2019 à 2021, pour un total de 245 665,20 \$, taxes incluses

20.052 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184565007

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un terme de 2 ans et 1 mois, soit du 13 octobre 2018 au 12 novembre 2020 - Dépense totale de 424 295,45 \$, taxes incluses

20.053 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187209010

Approuver les sept protocoles de soutien technique, estimé à 1 130 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour les événements suivants : Défilé de la Fête nationale, Carifesta, StartupFest, Triathlon International de Montréal, Fierté Montréal, Under Pressure et Marathon International de Montréal

20.054 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1181470002

Accorder pour l'année 2018 une contribution financière totale non récurrente de 28 500 \$ pour la tenue du Festival Chromatic, Festival MURAL, Festival international de projection illusionniste de Montréal et de l'événement Soi-Art

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187722003

Résilier la convention entre l'organisme SODER Inc. et la Ville de Montréal (CE17 0769) pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1180018008

Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1187726005

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 \$ pour l'ensemble de la période, pour le Grand prix de la danse de Montréal / Approuver le projet d'entente à cet effet

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1187883001

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018 - Approuver le projet de convention à cette fin

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'approvisionnement - 1184990003

Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle lequel remplace la Politique de gestion contractuelle, selon l'effet de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1181097010

Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'un trottoir et de l'éclairage dans le boulevard Rodolphe-Forget entre l'avenue Louis-Desaulles et le boulevard Perras et pour le réaménagement de l'îlot central en face du 11835 boulevard Rodolphe-Forget

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1185288002

Offrir aux conseils d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter des travaux de réfection routière sur certains tronçons de rue faisant partie de leur réseau local de voirie, et ce, eu égard aux compétences relevant de ces arrondissements

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements - 1185086002

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec: - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 - Déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Société de transport de Montréal - 1186213004

Approuver l'acquisition par expropriation d'un terrain de la CSDM, pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire (STM-290330-A15)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843003

Fixer, au plus tard le 26 octobre 2018, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2019 et leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1187464002

Autoriser une dépense de 14 299,50 \$, taxes incluses pour le paiement forfaitaire aux membres du Groupe de travail sur les musées d'histoires de Montréal

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service des infrastructures voirie et transports, Direction des transports - 1180160003

Autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000 \$ en redevance, et de 90 000 \$ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Pour les années subséquentes les revenus et dépenses seront ajustés au budget de fonctionnement

30.011 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'approvisionnement - 1186135006

Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 \$ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187027004

Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187027003

Autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services

30.014 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187027002

Autoriser un virement budgétaire de 213 751 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services

30.015 Emprunt

CG Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1183894001

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000 \$)

30.016 Emprunt

CM Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1183894002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000 \$)

30.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1161233006

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 2302 décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 et le Règlement no 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16e et 17e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant le transfert de ruelles situées dans l'arrondissement de Lachine

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1174386005

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service du greffe - 1180132004

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'ajouter la possibilité de recourir à des membres suppléants

40.005 Règlement - Adoption

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1180643001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

40.006 Règlement - Adoption

CG Direction générale , Contrôleur général - 1183088001

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.007 Règlement - Emprunt

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649006

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 70 250 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526015

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968012

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000,00 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents (STI)

40.010 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs , verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186689001

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative)

40.011 Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1180592005

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.012 Règlement - Emprunt

CM Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1186717004

Adopter le Règlement autorisant l'emprunt de 1 500 000 \$ pour l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal

40.013 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1180854007

Approuver le règlement R-185 autorisant un emprunt de 1 962 579 \$ pour financer le projet Laveur de bogie et pièces métro et modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.014 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1180854008

Adoption du règlement R-186 autorisant un emprunt de 18 672 734 \$ pour financer le projet "Acquisition de minibus phase 2 " et modification du programme des immobilisations 2018-2027

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.015 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1184521016

Nommer le parc Agnès-Vautier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

40.016 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1186968002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement no PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble de la Ville de Kirkland

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.017 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	34

CE : 10.002
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/08/08 08:30



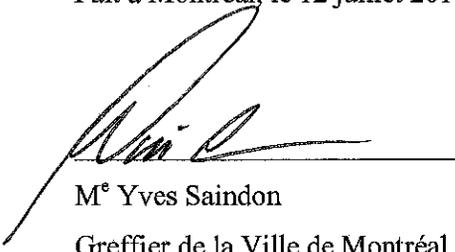
L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

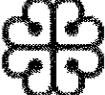
(CE18 1102)

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, j'ai modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 juin 2018, sous la résolution CE18 1102, afin de corriger une coquille qui s'est glissée dans le nom de l'entreprise Aréo-Feu ltée.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2018.



M^e Yves Saindon
Greffier de la Ville de Montréal

VERSION ORIGINALE
Montréal 

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 juin 2018

Résolution: CE18 1102

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autorisation un règlement hors cour pour une somme de 250 000 \$ en capital, intérêts et frais en faveur de la Ville de Montréal dans le cadre du recours intenté contre ~~Aéro-teu~~ Itée, Rosenbauer Minnesota LLC et Rosenbauer Karlsruhe GMBH & Co. KG, en remboursement du prix d'acquisition d'un véhicule de lutte contre les incendies ainsi qu'en recouvrement de dommages encourus par la Ville de Montréal en raison de la défectuosité constatée du véhicule Rosenbauer TREX 115 acquis et de la violation des certaines obligations contractuelles.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1187706002
/pl

Benoît DORAIS

Président du comité exécutif

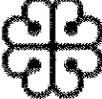
Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 juin 2018

VERSION MODIFIÉE
Montréal 

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 juin 2018

Résolution: CE18 1102

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autorisation un règlement hors cour pour une somme de 250 000 \$ en capital, intérêts et frais en faveur de la Ville de Montréal dans le cadre du recours intenté contre ~~Aréo-Feu~~ Itée, Rosenbauer Minnesota LLC et Rosenbauer Karlsruhe GMBH & Co. KG, en remboursement du prix d'acquisition d'un véhicule de lutte contre les incendies ainsi qu'en recouvrement de dommages encourus par la Ville de Montréal en raison de la défectuosité constatée du véhicule Rosenbauer TREX 115 acquis et de la violation des certaines obligations contractuelles.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1187706002
/pl

Benoît DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 juin 2018

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 27 juin 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauv , conseiller associé
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit 

Cette s ance du comit  ex cutif est tenue conform ment au r glement int rieur de la Ville sur la fixation des s ances ordinaires du comit  ex cutif.

CE18 1127

Il est

R SOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du comit  ex cutif du 27 juin 2018, en y retirant les articles 20.017 et 30.001.

Adopt    l'unanimit .

10.001

CE18 1128

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1129

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de deux prolongations supplémentaires de douze mois chacune, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements d'employés de métier;
- 2 - d'accorder à Québec Linge Co, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16763 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1181081013

CE18 1130

Vu la résolution CA18 13 0161 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 4 juin 2018;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la prolongation du contrat accordé à Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA16 13 0362), pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 46 599,37 \$, taxes incluses, plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15650;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1183693006

CE18 1131

Vu la résolution CA18 25 0263 du conseil d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal en date du 11 juin 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense totale de 268 620,69 \$, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour le renouvellement du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019, du contrat accordé à 9310-8710 Québec inc. (CA17 25 0329) pour la location de six remorqueuses avec opérateurs, incluant entretien et accessoires, pour un total de 575 heures par appareil, pour la saison hivernale 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16202;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187765003

CE18 1132

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de douze mois, les commandes pour l'auscultation et le diagnostic du réseau de distribution d'eau potable, incluant l'inspection des bornes d'incendie et la manipulation des vannes d'isolement liées, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16625 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	Contingences	Montant (taxes incluses)	Total
SIMO Management inc.	1, 2, 5, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15 et 16	18 316,50 \$	407 269,07 \$	425 585,57 \$
NORDIKeau inc.	3	433,50 \$	9 638,93 \$	10 072,43 \$

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187518001

CE18 1133

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande de cannettes de peinture en aérosol pour les magasins et les services centraux de la Ville de Montréal, pour la période du 26 juin 2018 au 26 juin 2019, dans le cadre du contrat accordé à Pasard inc. (CE16 0938), montant estimé de la prolongation : 61 279,76 \$;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187932002

CE18 1134

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au Centre de tri Mélimax inc. un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants de 19 territoires, pour une somme de 361 498,88 \$, taxes incluses et un contrat à Koncas Recyclage (9260-5286 Québec inc.), pour une somme de 49 669,20 \$, taxes incluses, pour une durée de 2 mois, soit juillet et août 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17063;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187075003

CE18 1135

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 216 419,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'une chaudière du Pavillon La Fontaine situé au 1301 Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder au Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 196 745,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5952;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1185965002

CE18 1136

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention de prêt d'une œuvre d'art entre la Ville et la Fondation du Centre des sciences de Montréal, pour une durée de 3 ans, pour le prêt d'une météorite martienne de la collection de météorites du Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de l'Espace pour la vie à signer ladite convention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1186606001

CE18 1137

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de protocole d'entente de collaboration entre la Ville et les Amis de l'Insectarium de Montréal, afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187530001

CE18 1138

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187530004

CE18 1139

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et les Cercles des jeunes naturalistes afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187530005

CE18 1140

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et Pavillon japonais afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1187530007

CE18 1141

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187530002

CE18 1142

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 15 juin 2018 jusqu'au 30 septembre 2018, de 6 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau, du Parc-La Fontaine et des rues Sherbrooke et Rachel, afin de stationner 6 véhicules de la Ville aux abords du parc La Fontaine;

- 2 - d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 1 257 \$ suite au retrait temporaire de 6 places de stationnement de l'« Autoparc 142 » au bail.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1180515003

CE18 1143

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 213 750 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour les montants et les événements inscrits à l'égard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre de la deuxième date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018;

Répartition du soutien financier

Volet 1: International

Haba Waba North America	La Fédération de water-polo du Québec	12 000 \$
International Gymnix 2018	International Gymnix	20 000 \$
Festival Jackalope	Skateboard Québec	20 000 \$
Fed Cup par BNP Paribas - Rencontre de barrage du Groupe mondial II entre le Canada et l'Ukraine	Association du tennis du Canada	15 000 \$
Championnat International Camo Invitation	Club de Plongeon Camo Montreal inc.	5 000 \$
Marathon International Oasis de Montréal - ÉLITE	MIM2042	17 500 \$

Volet 2: National

Championnat canadien fermé en danse sportive	Danse Sport Québec inc.	6 250 \$
Compétition nationale et internationale des sports de trampoline - Coupe Canada 2018	Le Club de Gymnastique « Les Asymétriques » de Montréal	5 000 \$
2018 Canadian Swimming Championships	Swimming/Natation Canada	7 000 \$
Essais Nationaux 3 (Canoe-kayak)	Association québécoise de Canoë-Kayak de vitesse	3 000 \$
Steve Stevens National Outdoor Championships	Mount Royal Tennis Club inc.	3 000 \$
The Canadian Masters (Snooker)	Snooker Québec	5 000 \$
Championnat U25 (Golf)	Fédération de golf du Québec	3 000 \$
B3 Montreal (Basketball)	Basketball Montréal	5 000 \$
Canadian 4on4 Ultimate Championship	Ultimate Canada	3 000 \$
Championnats canadien Junior/Senior 2018 (Lutte)	Club de lutte inter-concordia (C.L.I.C)	10 000 \$
Qualifications de duathlon pour les mondiaux au Triathlon Esprit de Montréal	L'association sportive I.S.M. inc.	5 000 \$

Volet 3: Métropolitain

Invitation international SAMAK du Parc Jean-Drapeau	Jeunesse Aquatique de Brossard inc	3 000 \$
Triathlon de Verdun	Triathlon Elite developpement / Pheonix Triathlon	6 000 \$
Les Championnats d'athlétisme de l'île de Montréal	RSEQ Montréal	6 000 \$
Triathlon Esprit de Montréal	L'association sportive I.S.M. inc.	9 000 \$
Course Polar Hero	Sport-era Adrenaline	4 000 \$
Demi-Marathon de Lachine	Club de Course à Pied Lachine-Dorval	5 000 \$
38e Tournoi annuel de ringuette de BKRA	Association de ringuette Beaconsfield Kirkland	9 000 \$

Classique 5km Montréal Souterrain	BougeBouge	3 000 \$
Marathon International Oasis de Montréal 2018	MIM2042	15 000 \$
31st Annual North American Basketball Association Inter-City Tournament (NABA 2018)	Montreal Marquis Basketball Club	3 000 \$
NACIVT – North American Chinese Invitational Volleyball Tournament	TCVA (Toronto Chinese Volleyball Association)	6 000 \$
Total		213 750 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187898002

CE18 1144

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 2 500 \$ à l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec (AUAMQ), afin de contribuer aux frais engagés pour l'organisation d'une journée d'étude tenue à Montréal, le 25 mai 2018;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1187816001

CE18 1145

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2018) :

Organisme	Projet	Montant
Centre des femmes de Montréal	« Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale »	30 000 \$
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	« Histoires de réussites »	24 500 \$
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal	« Splash d'été et Ma santé m'appartient »	25 000 \$
CARI St-Laurent	« ImmigrantEs en action »	40 000 \$
Centre Communautaire des femmes Sud-Asiatique	« Femmes Sud-Asiatiques Autonomes et Indépendantes »	42 500 \$
Petites-Mains	« Unis pour réussir »	38 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187392001

CE18 1146

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 17 459 \$ à Camp de jour Dorval, pour la période du 25 juin au 17 août 2018, relativement à la réalisation du projet « Participation pour tous », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux instructions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1183381006

CE18 1147

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 478 \$, soit 4 739 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu / de rue » et 4 739 \$ à Corbeille de Pain Lac-Saint-Louis pour le projet « Mangeons ensemble », pour l'année 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville-MTESS (2013-2018) - Ville liée de Pointe-Claire;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1183381003

CE18 1148

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 22 553 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2018, pour la réalisation du projet « Mon milieu, ma communauté », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1183381004

CE18 1149

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$, à Aéro Montréal, pour l'organisation du spectacle aérien des Snowbirds, le 28 juin 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1187340004

CE18 1150

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Institut du véhicule innovant pour l'organisation de l'événement « Branchez-vous 2018 »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1181063002

CE18 1151

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 97 100 \$, incluant les frais de concours de 1 400 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales en 2018, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, conformément à l'Entente sur le développement culturel :

Projets financés dans le cadre du Programme d'art mural 2018 - Volet 1

Organisme / Producteur	Lieu	Artiste	Arrondissement	Budget total du projet	Budget octroyé MCC / Ville	% du budget total
MU	168 Mont-Royal Est	Millo	Le Plateau-Mont- Royal	42 550,00 \$	28 000 \$	65,80%
MURAL	3469 avenue du Parc	Poni et Cyrielle	Le Plateau-Mont- Royal	49 000,00 \$	31 200 \$	63,67%
MURAL	200 rue Rachel Est	LSNR	Le Plateau-Mont- Royal	28 450,00 \$	19 000 \$	66,78%
Odace Événement	1990 av Mont- Royal Est	Jason Botkin	Le Plateau-Mont- Royal	27 250,00 \$	17 500 \$	64,22%
TOTAL				95 700 \$		

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1187722002

CE18 1152

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 14 au 18 août 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1185877003

CE18 1153

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 150 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi que de suivi et de reddition de comptes;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget 2018 du Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1183205006

CE18 1154

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 800 000 \$ à Expo Entrepreneurs, pour une durée de 2 ans, afin de réaliser les éditions 2019 et 2020 d'un événement dédié aux entrepreneurs;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1187952001

CE18 1155

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'imposer une réserve, à des fins de parc, sur les lots 1 144 214, 1 144 243, 1 144 260, 1 302 069, 1 406 504, 1 423 024, 5 990 920 et 5 990 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1186337003

CE18 1156

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement du logo du Module inspection remorquage comme une marque de commerce ;
- 2 - d'autoriser la Direction des affaires civiles - Division du droit contractuel du Service des affaires juridiques à signer tout document requis à cette fin, pour et au nom de la Ville de Montréal ;
- 3 - d'autoriser une dépense de 500 \$ pour le paiement des frais d'enregistrement des marques déposées ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1182748001

CE18 1157

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour le Quartier des faubourgs, délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1187400009

CE18 1158

Il est

RÉSOLU :

de maintenir de façon temporaire l'autoassurance au delà du 1^{er} juillet 2018 uniquement pour les fiduciaires des commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal qui sont désignés par la Ville ainsi que les six représentants de la Commission de la caisse commune qui sont désignés par les fiduciaires mentionnés précédemment (conformément au Règlement 8932) :

- pour les fiduciaires désignés par le comité exécutif (y compris les membres indépendants) de chacune des commissions suivantes :
 - Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
 - Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
 - Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
 - Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal;
 - Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
 - Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.
- pour six des douze représentants de la Commission de la caisse commune, soit une personne choisie par la majorité des membres de chaque commission participante désignée par le comité exécutif, conformément au Règlement 8932. À la date des présentes, les représentants sont les suivants :
 - M. Claude Caty
 - M. Michel B. Dubois
 - Mme Diane Fleurant
 - M. Alain Langlois
 - M. Jacques Marleau
 - Mme Lucie St-Jean

L'autoassurance couvrira aussi les membres qui remplaceront ceux mentionnés précédemment, le cas échéant.

L'autoassurance de la Ville pour les fiduciaires et représentants visés par le présent dossier décisionnel prendra fin le jour où une assurance privée sera mise en place.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1183720001

CE18 1159

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1187340005

CE18 1160

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1186702001

CE18 1161

Il est

RÉSOLU :

1 - de ratifier la dépense de 316,54 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 15 au 18 mai 2018, afin de prendre part aux Assises 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Gatineau;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1180843003

CE18 1162

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la dépense estimée à 2 915,11 \$, taxes incluses, relative au déplacement, du 16 au 19 septembre 2018, de madame Marianne Giguère afin de participer au Walk Bike Places qui se tiendra à New Orleans (États-Unis);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1184302001

CE18 1163

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 36 906,97 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Publications BLD inc. (CE16 1159) équivalent à la valeur de l'échange entre Publications BLD inc. et le service de l'Espace pour la vie;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1186157002

CE18 1164

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter une somme de 40 915 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 36 150 \$, dont 5 400 \$ en ressources humaines, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1180348006

CE18 1165

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 3 299,88 \$ provenant de Tourisme Montréal afin de rémunérer les membres du Groupe de travail sur la muséologie d'histoire à Montréal;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la rémunération des membres du Groupe de travail sur la muséologie d'histoire à Montréal;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1187464001

CE18 1166

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 856 000 \$, en provenance des dépenses contingentes d'agglomération vers le Service des ressources humaines pour le remboursement des assignations temporaires pour l'année 2018, en surplus du budget actuel de 894 200 \$, ce qui porte le budget total annuel d'agglomération à 1 750 200 \$;
- 2 - de prévoir un ajustement récurrent à la base budgétaire de 856 000\$ au Service des ressources humaines pour l'année 2019 et subséquentes;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1187806001

CE18 1167

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une action en restitution du prix de vente contre Daimler Trucks Canada Ltd, Globocam (Montréal) inc. et Groupe environnemental Labrie pour la perte d'un camion à ordures.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1183219009

CE18 1168

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le règlement hors cour d'un recours d'une action intentée en Cour supérieure (dossier 500-17-100601-171) par Édifices Industriels Notre-Dame ltée contre la Ville de Montréal, prévoyant que la Ville de Montréal paiera à Édifices Industriels Notre-Dame ltée une somme totale et finale de cent quarante mille dollars (140 000 \$) en capital, intérêts et frais;
- 2 - d'émettre et de transmettre à Me Alexandre Auger, du Service des affaires juridiques, un chèque au montant de 140 000 \$ à l'ordre de :

De Grandpré Chait s.e.n.c.r.l./Ilp en fidéicommiss
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2900
Montréal (Québec) H3B 4W5

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1187384001

CE18 1169

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant la recommandation formulée par la Direction des poursuites pénales et criminelles à l'égard de 118 constats d'infraction émis en novembre 2016 liés à la piste cyclable sur les rues Boyer et Mentana;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la remise de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale pour une infraction au règlement C-4.1 et au Code de la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1182346001

CE18 1170

Vu la résolution CA18 30 06 0199 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en date du 5 juin 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060), l'ordonnance numéro 11 jointe au présent dossier décisionnel afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre d'événements publics.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1182971003

CE18 1171

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 19.1 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (02-136), l'ordonnance numéro 1-1 jointe au présent dossier décisionnel intitulée « Ordonnance modifiant l'Ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu (numéro 1) ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1181183002

CE18 1172

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin notamment, d'accroître le niveau monétaire de certaines délégations.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1181353003

Règlement 18-005

CE18 1173

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la nomination de monsieur Thomas Ramoisy au poste de directeur - Cinéma, festivals, événements, dans la classe salariale FM 10 (113 722 \$ - 142 158 \$ - 170 593 \$) à compter d'une date à la mi-juillet 2018 convenue entre les parties pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1186991004

CE18 1174

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal pour les années 2018 à 2021.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1186308001

CE18 1175

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant les locations et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mai 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1184501002

CE18 1176

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan du plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1183708001

Levée de la séance à 11 h 45

70.001

Les résolutions CE18 1127 à CE18 1176 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 juillet 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauv , conseiller associé
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit 

Cette s ance du comit  ex cutif est tenue conform ment au r glement int rieur de la Ville sur la fixation des s ances ordinaires du comit  ex cutif.

CE18 1177

Il est

R SOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du comit  ex cutif du 4 juillet 2017 en y ajoutant l'article 20.15.

Adopt    l'unanimit .

10.001

CE18 1178

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1179

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 30 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1180

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 1181

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE18 1182

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE18 1183

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE18 1184

Il est

RÉSOLU :

- 1- de résilier le contrat accordé à Ali Excavation inc. pour la construction d'une piste cyclable en site propre dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre le chemin de l'Anse-à-l'Orme et la rue Timberlea-Trail, dans les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Kirkland (CE16 1220);
- 2- d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 25 543,56 \$, à Ali Excavation inc., soit 9 699,04 \$, représentant 6% du coût des travaux non exécutés, à titre de dommages-intérêts liquidés pour la perte de gains ou profits et frais d'administration, conformément à l'article 2.4.2.3 des clauses administratives générales du contrat et de 15 844,52 \$, taxes incluses, pour les dépenses et frais encourus tel que spécifié à l'article 2.4.2.2.1 des mêmes clauses;
- 3- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 185 345,36 \$, net de ristournes;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1187231054

CE18 1185

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 259 811,97 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de planage et de resurfaçage de la ruelle ouest de la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Aménagement De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 811,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403915;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1181009012

CE18 1186

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans, pour l'implantation, sur demande, de stations de recharge pour les véhicules électriques d'un service central situé dans un immeuble appartenant à la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder à A.J. Théoret Entrepreneur Électricien inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 834,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 5959;
- 3- d'imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des besoins à combler selon les projections 2018-2020 pour la livraison de véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1181029003

CE18 1187

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Youssef Akheddiou un terrain vacant d'une superficie approximative de 585,3 mètres carrés, ayant front sur l'avenue du Château-Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1185840006

CE18 1188

Il est

RÉSOLU :

- 1- de corriger le nom de l'organisme « Service des Loisirs St-Pierre » auquel un soutien financier de 1000 \$ a été accordé en vertu de la résolution CE18 0994 pour le remplacer par celui de « Service des Loisirs St-Jacques »;
- 2- d'ajouter les noms des organismes ci-après, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :
 - « Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame de Grâce » pour le Festival d'arts urbains Hip Hop don't you stop/ 13^e édition (4 000 \$);
 - « Société québécoise d'ensemble-claviers » Les Saisons Russes de Montréal/ 6^e édition (1 500 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.005 1185877004

CE18 1189

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 12 602,91 \$ au Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'acquisition d'équipements relatifs à la pratique de la céramique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme Équipements - Aide d'urgence;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1181654006

CE18 1190

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 651 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);
 - FADOQ – Région île de Montréal, pour le projet : « Retour en emploi post-retraite, région île de Montréal - Phase 2 », 25 000 \$;
 - Forum des citoyens aînés de Montréal, pour le projet : « Apprentissage aux communications informatisées – Service et Échanges (ACISE) », 20 000 \$;
 - Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée, pour le projet « Les Habitations partagées », 35 000 \$;
 - Les YMCA du Québec, pour le projet « Aînés en action – Grand Montréal », 19 651 \$;
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1180706003

CE18 1191

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1180706001

CE18 1192

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ pour l'année 2018, au six organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs:

Organisme	Contribution
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 \$
Festival Montréal Mondial	30 000 \$
M pour Montréal	35 000 \$
Conférence internationale des arts de la scène (CINARS)	35 000 \$
Antenne créative	25 000 \$
Coop la Guilde	10 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1186307002

CE18 1193

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1186307001

CE18 1194

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 \$ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1186814004

CE18 1195

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme « L'Illusion, théâtre de marionnettes » pour des activités de collectes de fonds afin de financer une partie de son projet d'immobilisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Programme de soutien aux collectes de fonds;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1181654007

CE18 1196

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet « *Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal* », dans le cadre du plan d'action Montréal, Ville sanctuaire;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187798001

CE18 1197

Vu la résolution CA18 08 0326 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 5 juin 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser une modification au contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. (CE 17 1793), tel que décrit au sommaire addenda, pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (aqueduc et égouts) et de surface (chaussées, trottoirs et bordures) sur une partie de la rue Marcel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la suite de l'appel d'offres public 17-028.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1183152010

CE18 1198

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne pour lui permettre de réaliser son plan d'action 2018 comme avance sur le soutien de 90 000 \$ en lien avec le protocole d'entente à venir entre le Ministère de la culture et la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187959004

CE18 1199

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la modification des aspects financiers au dossier décisionnel 1186807002 (CE18 0614) et de l'obtention d'un nouveau certificat du trésorier, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc., pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks) et de rénovation des actifs autour du projet, pour une somme maximale de 59 946 878,49 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1186807002

CE18 1200

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la programmation d'événements publics 2018 - Quatrième partie;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018 selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1187209009

CE18 1201

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique portant sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1187340006

CE18 1202

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2018, à même le budget de fonctionnement à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1187921005

CE18 1203

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier la dépense de 3 995,93 \$, taxes incluses, relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 1^{er} au 6 juin 2018, dans le cadre d'une mission économique au Japon;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1180843002

CE18 1204

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de nommer monsieur Renaud Coulombe à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 4 juillet 2018, et de le désigner comme président du conseil d'administration de la Société, en remplacement de madame Danièle Henkel;
- 2 - de nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter 4 juillet 2018, les personnes suivantes :
 - Monsieur Claude Michaud
 - Monsieur Karel Mayrand
 - Monsieur Pierre Bouchard

Adopté à l'unanimité.

30.006 1184086001

CE18 1205

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renouveler le mandat des quatre membres suivants du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un second mandat de trois ans :

- Madame Nicole Valois, professeure agrégée en architecture du paysage, à compter du 16 juin 2018;
- Madame Cécile Baird, architecte et designer urbain, à compter du 16 juin 2018;
- Monsieur Georges Drolet, architecte, à compter du 16 juin 2018;
- Madame Luce Lafontaine, architecte, à compter du 2 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1180132003

CE18 1206

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 28 000 \$ pour le projet de participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 »;

- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1183205005

CE18 1207

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de 3 000 000 \$ en revenus et dépenses, équivalent aux subventions à recevoir de la Société d'habitation du Québec, pour le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) pour l'année 2018;
- 2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1180498003

CE18 1208

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en 2018 et de 75 000 \$ en 2019, en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, pour financer la tenue du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une place publique (le projet du 962 Mont-Royal Est);
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en 2018, en provenance du Bureau du design au Service du développement économique vers l'arrondissement de Saint-Laurent, pour financer les coûts d'un panel de design à la suite de la tenue du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse à Saint-Laurent;
- 3 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1186202003

CE18 1209

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ pour 2018 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour l'organisation du Sommet de la réconciliation, le 30 août 2018;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1184784005

CE18 1210

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 65 260 \$ des dépenses contingentes locales vers le Service des communications en contrepartie d'un virement de 65 260 \$ de compétence d'agglomération du Service des communications vers le surplus non affecté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1188030001

CE18 1211

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 375 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire, pour le financement de différentes études.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1187713001

CE18 1212

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la proposition de règlement dans le dossier d'insolvabilité de Les grands travaux Soter inc. (GTS) permettant à la Ville de conserver un montant de 144 414,41 \$ et de soumettre une preuve de réclamation de 280 268 \$ en vue d'une distribution de dividendes aux créanciers non garantis (potentiel de recouvrement additionnel d'environ 56 000 \$), en règlement complet de toute réclamation de la part de responsabilité de GTS et de ses dirigeants dans des manœuvres portant atteinte à l'intégrité du processus d'appels d'offres public et autoriser M^e Alain Bond, contrôleur général à signer les documents de transaction.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1183219007

CE18 1213

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2), pour un certificat d'autorisation pour l'article 32 dans le cadre de la réfection des aqueducs et égouts sanitaire et pluvial du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 pour le compte de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1186943001

CE18 1214

Il est

RÉSOLU :

1 - de modifier la résolution CE18 0603;

- afin de prolonger d'une année la période transitoire prévue (quatre ans) pour la portée à cinq ans;
- afin de proposer une alternative, soit que la Ville rembourse la prime associée à une couverture d'assurance additionnelle de 50 M\$, pour une période transitoire de cinq ans, à la condition que les commissions visées souscrivent à une assurance combinée totale de 125 M\$ dont la prime associée aux premiers 75 M\$ de couverture serait assumée par les commissions;

2 - que le Service du greffe informe les six commissions des régimes de retraite de même que la Commission de la caisse commune de la décision de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1183720003

CE18 1215

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), l'ordonnance numéro 12 jointe au dossier décisionnel afin d'autoriser la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du spectacle Odysséo de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018

Adopté à l'unanimité.

40.001 1185237045

Levée de la séance à 11 h 04

70.001

Les résolutions CE18 1177 à CE18 1215 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1184107010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Asplundh Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de sept (7) mois (septembre 2018 à mars 2019), le contrat pour l'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16965;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-25 11:17

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184107010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. Le présent contrat prévoit l'abattage des frênes dépérissants et des arbres dangereux identifiés comme prioritaires lors des inventaires forestiers afin d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures.

Les abattages devraient principalement se retrouver dans les parcs suivants (sans s'y limiter) :

- Parc Frédéric-Back;
- Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques;
- Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 23 mai 2018. La durée de la publication a été de 27 jours, soit du 23 mai au 19 juin 2018. L'ouverture des soumissions a été faite le 19 juin à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Trois (3) addendas ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0641 - 19 avril 2018 - Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 331 929,94 \$, taxes

incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 139 395,69 \$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 18-16701 - respectivement trois et quatre soumissionnaires.

CG18 0059 - 26 janvier 2018 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Montant total de 1 167 619,42 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-16370 - cinq soumissionnaires.

CM17 0746 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour les services d'injection de frênes sur le domaine public pour le secteur est-ouest, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, pour une somme maximale de 525 682,95 \$, taxes incluses.

CE17 0849 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Bio-Contrôle Arboricole inc. pour les services d'injection de frênes sur le domaine public pour le secteur centre-sud, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 135 624,68 \$, taxes incluses.

CE16 1154 - 6 juillet 2016 - Accorder un contrat à l'entreprise Services des espaces verts, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 106 305, 89 \$, taxes incluses.

CM16 0604 - 18 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} - Montant estimé de l'entente-cadre 9 363 564 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à effectuer principalement des abattages de frênes dépérissants ou morts dans le cadre de la lutte contre l'agrile dans les grands parcs et parcs-nature. Il y a également des abattages d'arbres jugés dangereux. L'appel d'offres prévoit 1 759 abattages. La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation des grands parcs en font des milieux sensibles pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage, le débardage, le transport du bois vers le site de dépôt, la disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les clôtures ainsi que leur planification, installation, déplacement régulier pour suivre les opérations, un signaleur, etc.;
- les roulottes de chantier.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

La liste du SÉAO indique huit (8) preneurs de cahier de charges, soit :

1. 9243-1931 Québec inc.
2. Arboriculture de Beauce inc.
3. Asplundh Canada ULC
4. Élagage Prestige inc.
5. Services d'Arbres Primeau inc.
6. Services d'Arbres Tessier
7. Strathmore Landscape
8. Sylva Croissance inc.

Des 8 preneurs du cahier de charges, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, soit 25 % des preneurs. Nous avons reçu quatre (4) avis de désistement.

À la suite de l'analyse, les deux (2) soumissions déposées ont été jugées conformes. L'entreprise Asplundh Canada ULC est le plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Asplundh Canada ULC	348 474,28 \$	0 \$	348 474,28 \$
Arboriculture de Beauce inc.	446 235,22 \$	0 \$	446 235,22 \$
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	544 651,21 \$	0 \$	544 651,21 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			397 354,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			14,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			97 760,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			28,05 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 196 176,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>			- 56,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			97 760,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			28,05 %

Depuis 2014, le SGPVMR octroie des contrats d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs. Il s'agit d'appel d'offres sur invitation (montant du contrat inférieur à 100 000

\$). Bien que la taille de ces contrats ne se compare pas avec le présent contrat, les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

De plus, à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a octroyé en janvier 2018 un important contrat d'abattage pour les parcs du Mont-Royal et de Tiohtià:ke Otsira'kéhne (près de 4 000 abattages). À titre informatif, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation a été de - 8,13 % pour ce contrat. Un contrat d'abattages octroyé par la Ville de Longueuil a également servi de comparable (4 400 abattages sur une période de 3 ans).

Nous expliquons la différence entre l'estimation de la Ville et les soumissions reçues par une forte compétition entre les entreprises du domaine de l'arboriculture. De plus, les contrats d'abattage de milliers d'arbres avec un échéancier sur plusieurs mois semblent donner aux grosses entreprises (main-d'oeuvre abondante) une stabilité dans le carnet de commandes et permettent probablement une économie d'échelle qui est difficile à quantifier. Le présent contrat demande une quantité importante d'abattages (1 759) sur une période de sept (7) mois. Les deux (2) soumissionnaires pour ce contrat sont généralement reconnus comme étant les plus grosses entreprises en arboriculture au Québec. Ils avaient également déposé des soumissions pour le contrat dans les parcs du Mont-Royal et de Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Nous avons prévu une hausse des prix unitaires puisque la quantité d'abattage du présent contrat est moins importante (1 759 plutôt que 4 000) et les abattages sont dispersés dans plusieurs grands parcs et parcs-nature; c'est pourtant le contraire qui se produit. L'écart entre les prix unitaires du présent contrat et celui des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne pour Asplundh Canada ULC est en moyenne de - 30,9 % tandis qu'Arboriculture de Beauce inc. a présenté exactement les mêmes prix unitaires pour les deux (2) contrats. À titre informatif, pour le contrat dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, Asplundh Canada ULC avait présenté des prix unitaires 21,5 % plus élevés qu'Arboriculture de Beauce inc.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise lors des travaux dans les parcs du Mont-Royal et de Tiohtià:ke Otsira'kéhne, une contingence représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devrait être prévue au contrat et le montant de celle-ci s'élève à 52 271,14 \$.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de cette dépense de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses serait financé par le budget de fonctionnement pour les travaux sur le territoire de l'agglomération (centre de responsabilité 101411, soumission de l'adjudicataire 348 474,28 \$ et contingence 52 271,14 \$).

Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'abattage de frênes déperissants fait partie de la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement par la plantation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abattage des frênes dépérissants est nécessaire afin que la lutte à l'agrile soit efficace. De plus, la coupe de frênes morts et dépérissants augmente la sécurité des usagers (évite la chute de branches mortes ou des arbres renversés par le vent). Les abattages de frênes dépérissants constituent d'ailleurs une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (SLOW Ash Mortality). Ils permettent de réduire les populations de l'agrile et ainsi de réduire la pression de l'insecte sur les frênes qui subsistent.

L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 23 août 2018 afin de permettre la confirmation du début du contrat dans les jours suivant la réception de la résolution. En commençant l'approvisionnement dès l'octroi, l'entrepreneur pourra réaliser des secteurs dès la fin de la période de nidification des oiseaux (1er septembre).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours de réalisation avec le Service des communications de la Ville : installation de panneaux explicatifs sur le site et ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses). Le tout dans le but d'informer les usagers et résidents à propos des travaux.

Si nécessaire, des avis ou rencontres pourraient être faits avec des résidents voisins des secteurs où il y aura des travaux d'abattage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin août 2018 : rencontre de démarrage.

Début septembre 2018 au 31 mars 2019 : exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Myriem LAKLALECH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
ingénieur forestier

Tél : 514 872-7691

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-06

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél :

514 872-1642

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel Hodder, directeur à la direction de la gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2018-07-25

Dossier # : 1184107010

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Objet : Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16965 Intervention.xls](#) [18-16965 Liste des commandes.pdf](#) [18-16965 PV.pdf](#)



[18-16965_TCP1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

Le : 2018-07-13

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ASPLUNDH CANADA ULC	348 474.28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	446 235.22 \$		

Information additionnelle

Sur les 6 preneurs de cahier de charge qui n'ont pas soumissionné 4 ont donné une raison de non-participation.

- Leur carnet de travail est complet
- Manque de temps
- Engagements dans d'autres projets
- Les qualifications du personnel

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres

18-16965

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Asplundh Canada ULC										
	0	0	1	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 7 à 19cm	929	arbres	1	89,00 \$	82 681,00 \$	95 062,48 \$
			2	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 20 à 29 cm	601	arbres	1	189,00 \$	113 589,00 \$	130 598,95 \$
			3	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 30 à 39cm	159	arbres	1	369,00 \$	58 671,00 \$	67 456,98 \$
			4	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 40 à 59 cm	64	arbres	1	659,00 \$	42 176,00 \$	48 491,86 \$
			5	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 60 cm et +	6	arbres	1	995,00 \$	5 970,00 \$	6 864,01 \$
Total (Asplundh Canada ULC)									303 087,00 \$	348 474,28 \$
Arboriculture de Beauce inc										
	0	0	1	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 7 à 19cm	929	arbres	1	115,00 \$	106 835,00 \$	122 833,54 \$
			2	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 20 à 29 cm	601	arbres	1	245,00 \$	147 245,00 \$	169 294,94 \$
			3	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 30 à 39cm	159	arbres	1	505,00 \$	80 295,00 \$	92 319,18 \$
			4	Abattage, déchetage et transport d'arbres de 40 à 59 cm	64	arbres	1	700,00 \$	44 800,00 \$	51 508,80 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16965

Agent d'approvisionnement

Myriem Laklalech

Conformité

Oui

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Arboriculture de Beauce inc	0	0	5	Abattage, déchiquetage et transport d'arbres de 60 cm et +	6	arbres	1	1 490,00 \$	8 940,00 \$	10 278,77 \$	
Total (Arboriculture de Beauce inc)									388 115,00 \$	446 235,22 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16965

Numéro de référence : 1167142

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9243-1931 QUÉBEC INC. 1520 rue Saint-Simon Sainte-Madeleine, QC, J0h1s0	Monsieur vincent messier Téléphone : 450 278-3344 Télécopieur :	Commande : (1451762) 2018-06-01 9 h 31 Transmission : 2018-06-01 9 h 31	2946558 - Addenda 1 2018-06-01 9 h 31 - Téléchargement 2949562 - Addenda 2 2018-06-01 9 h 31 - Téléchargement 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	Commande : (1447584) 2018-05-23 15 h Transmission : 2018-05-23 15 h	2946558 - Addenda 1 2018-05-25 11 h 22 - Courriel 2949562 - Addenda 2 2018-05-31 11 h 35 - Courriel 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	Commande : (1451522) 2018-05-31 15 h 44 Transmission : 2018-05-31 15 h 44	2946558 - Addenda 1 2018-05-31 15 h 44 - Téléchargement 2949562 - Addenda 2 2018-05-31 15 h 44 - Téléchargement 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	Commande : (1452188) 2018-06-02 13 h 13 Transmission : 2018-06-02 13 h 13	2946558 - Addenda 1 2018-06-02 13 h 13 - Téléchargement 2949562 - Addenda 2 2018-06-02 13 h 13 - Téléchargement 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6	<u>Monsieur Guy Primeau</u> Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	Commande : (1448992) 2018-05-28 8 h 14 Transmission : 2018-05-28 8 h 14	2946558 - Addenda 1 2018-05-28 8 h 14 - Téléchargement 2949562 - Addenda 2 2018-05-31 11 h 35 - Courriel 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services d'Arbres Tessier 851 rue St-Pierre Trois-Rivières, QC, G9a4w3	<u>Monsieur Michel Tessier</u> Téléphone : 819 244-5049 Télécopieur :	Commande : (1454283) 2018-06-06 19 h 46 Transmission : 2018-06-06 19 h 46	2946558 - Addenda 1 2018-06-06 19 h 46 - Téléchargement 2949562 - Addenda 2 2018-06-06 19 h 46 - Téléchargement 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	<u>Monsieur Gordon Milligan</u> Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1447444) 2018-05-23 12 h 33 Transmission : 2018-05-23 12 h 33	2946558 - Addenda 1 2018-05-25 12 h 24 - Télécopie 2949562 - Addenda 2 2018-05-31 11 h 35 - Télécopie 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sylva Croissance inc. 985, Local E, Rue Notre-Dame Lavaltrie, QC, J5t 1r4 http://www.sylvacroissance.com	<u>Monsieur Julien Moreau</u> Téléphone : 450 586-0448 Télécopieur : 450 586-0019	Commande : (1449620) 2018-05-28 16 h 15 Transmission : 2018-05-28 16 h 15	2946558 - Addenda 1 2018-05-28 16 h 15 - Téléchargement 2949562 - Addenda 2 2018-05-31 11 h 35 - Courriel 2955914 - Addenda 3 2018-06-12 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1184107010

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Objet : Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service
d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une
somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses
- Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1184107010.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances



Dossier # : 1184107009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, et à Les Entreprises Daniel Robert inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 2 991 045,93 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif :

- 1- d'autoriser une dépense de 135 158,32 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 111 arbres;
- 2- d'accorder à Les Entreprises Daniel Robert inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 5, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 111 arbres, pour la période 2018-2021, soit pour une somme maximale de 122 871,20 \$.

Il est recommandé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 855 887,60 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 407 arbres;
- 2- d'accorder à :
 - 9190-8673 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 741 arbres, pour la période 2018-2021;
 - Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 484 arbres, pour la période 2018-2021;
 - Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien

et l'arrosage de 649 arbres, pour la période 2018-2021;
· Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 4,
un contrat pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 533
arbres, pour la période 2018-2021;

aux prix respectifs de leur soumission, comme indiqué ci-après, soit pour une somme
maximale totale de 2 719 132,66 \$ taxes incluses, et ce, conformément aux documents de
l'appel d'offres public 18-16830;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot #
9190-8673 Québec inc.	827 734,92 \$	2018-2021	741	1
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	528 949,16 \$	2018-2021	484	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	673 795,18 \$	2018-2021	649	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	565 782,20 \$	2018-2021	533	4

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95,48 % par la ville centrale et à 4,52 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1184107009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, et à Les Entreprises Daniel Robert inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 2 991 045,93 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Les arrondissements souhaitant participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en y précisant l'essence désirée en plus des autres données exigées par le SGPVMR. Le SGPVMR analyse les listes reçues et sélectionne les arrondissements en fonction de la qualité de l'information transmise et des ressources assignées à la gestion du plan canopée.

Pour 2018, l'objectif du plan est de travailler avec un minimum d'arrondissements tout en obtenant environ 2 500 arbres à planter. Cette révision du plan fait suite à l'annulation à l'automne 2017 de l'appel d'offres public 17-16292 qui comptait 14 arrondissements et environ 5 000 sites à planter. Le volume et la complexité du contrat excédaient la capacité du SGPVMR à assurer un suivi adéquat. Signalons que les arrondissements non retenus en 2018 (Anjou, LaSalle, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) recevront une aide financière de la part du SGPVMR pour réaliser les plantations de calibre inscrites sur les listes transmises.

Les plantations seront réalisées par des entreprises privées au terme du processus d'appel d'offres public 18-16830 lancé par le Service de l'approvisionnement. La stratégie de sollicitation du marché compte quatre (4) lots regroupant chacun un à deux arrondissements avec un nombre variable d'arbres à planter. Le cinquième lot consiste en des plantations dans les parterres arborés du parc du Mont-Royal pour remplacer certains frênes abattus dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. L'octroi des contrats se fera par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Cette façon de procéder

assure à la Ville l'obtention du meilleur prix pour chacun des lots.

L'appel d'offres a été publié le 4 avril 2018 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 22 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 26 avril 2018. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Quatre addenda furent émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- addenda 1 (6 avril 2018) : transmission du bordereau en format Excel et précision sur les disponibilités des agents d'approvisionnement;
- addenda 2 (6 avril 2018) : correction du mois d'émission de l'addenda 1;
- addenda 3 (17 avril 2018) : explications sur le mode d'octroi par lot et modification de la date prévue pour le début des plantations;
- addenda 4 (23 avril 2018) : modification du délai pour la réservation des arbres en pépinière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1509 - 30 août 2017 - Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 259 arbres pour une période de trois (3) ans (2017-2019) - Montant total de 299 142,25 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 17-16155 - Quatre (4) soumissionnaires.

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM16 1419 - 20 décembre 2016 - Accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, un contrat pour le lot 1 (environ 1 186 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019); accorder à Urbex Construction inc. un contrat pour les lots 2 et 4 (environ 3 349 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019); accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, un contrat pour le lot 3 (environ 970 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019), pour une dépense totale de 5 684 221,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15485 (5 soum.).

CM16 0982 - 23 août 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM16 0606 - 16 mai 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 - Dépense totale de 4 245 823,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 (7 soum.).

CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

CM15 0803 - 16 juin 2015 - Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) ainsi qu'à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois

ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 (4 soum.).

CM15 0364 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée.

DESCRIPTION

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

- la fourniture d'arbres de calibre (été 2018)
- les préparatifs préalables à la plantation (été et automne 2018)
- la plantation d'arbres sur le domaine public et l'arrosage (automne 2018)
- l'arrosage et l'entretien pour les trois années subséquentes (2019 - 2021)

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.

Les travaux devront respecter la plus récente version des normes du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.) ainsi que les exigences supplémentaires inscrites au devis technique du cahier des charges de l'appel d'offres 18-16830. L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation à l'automne 2018 et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à la fin de l'automne 2021. Cependant, si pendant la période de garantie un arbre devait être remplacé, la période d'entretien et d'arrosage pourrait alors se prolonger au-delà de 2021.

Il est prévu que les plantations se déroulent entre le 22 octobre et le 30 novembre 2018. Un manquement à cet échéancier pourrait exposer les adjudicataires à une pénalité de 1 000 \$ par jour de retard.

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges et six (6) entreprises ont déposé une soumission, soit 67 % des preneurs. Trois entrepreneurs (33 %) n'ont pas déposé de soumission.

Soumissions conformes	Coût total	Coût total	Coût total	Coût total	Coût total	Total
	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)	
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	
Les Terrassements Multi-Paysage inc.	1 583 453,43 \$	1 067 964,70 \$	1 407 126,61 \$	1 161 703,51 \$	239 251,37 \$	5 459 499,62 \$
Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Itée	866 477,12 \$	528 949,16 \$	673 795,18 \$	615 350,80 \$	172 599,55 \$	2 857 171,81 \$
9190-8673 Québec inc.	827 734,92 \$	554 228,94 \$	747 849,14 \$	609 925,13 \$	-----	2 739 738,13 \$
Pépinière Jardin 2000 inc.	992 616,54 \$	538 128,42 \$	696 589,83 \$	565 782,20 \$	129 481,97 \$	2 922 598,96 \$
PNG Projets d'aménagements inc.	965 331,38 \$	676 636,74 \$	812 890,96 \$	746 470,13 \$	151 508,71 \$	3 352 837,92 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	-----	587 501,55 \$	-----	626 074,80 \$	122 871,20 \$	1 336 447,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	911 602,00 \$	595 433,00 \$	798 421,00 \$	655 714,00 \$	134 095,00 \$	3 095 265,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 047 122,68 \$	658 901,59 \$	867 650,34 \$	720 884,43 \$	163 142,56 \$	N/A

<i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>						
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	26,50 %	24,57 %	28,77 %	27,41 %	32,78 %	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	755 718,51 \$	539 015,54 \$	733 331,43 \$	595 921,31 \$	116 380,17 \$	2 740 366,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100</i>	91,30 %	101,90 %	108,84 %	105,33 %	94,72 %	100,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 83 867,08 \$	- 66 483,84 \$	- 124 625,82 \$	- 89 931,80 \$	- 11 223,80 \$	- 376 132,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-9,20 %	11,17 %	-15,61 %	- 13,72 %	- 8,37 %	- 12,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	38 742,20 \$	9 179,26 \$	22 794,65 \$	44 142,93 \$	6 610,77 \$	121 469,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,68 %	1,74 %	3,38 %	7,80 %	5,38 %	4,47 %
Montant total à octroyer	827 734,92 \$	528 949,16 \$	673 795,18 \$	565 782,20 \$	122 871,20 \$	2 719 132,66 \$

À la suite de l'analyse des soumissions les entrepreneurs suivants sont déclarés être le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot indiqué

- lot 1 (L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro), 741 arbres, 9190-8673 Québec inc.,
- lot 2, (Ahuntsic-Cartierville), 484 arbres, Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée
- lot 3, (Lachine, Saint-Laurent), 649 arbres, Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée
- lot 4, (Montréal-Nord), 533 arbres, Pépinière Jardin 2000 inc.
- lot 5, (parc du Mont-Royal), 111 arbres, Les Entreprises Daniel Robert inc.

En date du 18 mai 2018, ces quatre entreprises n'étaient pas

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant
- inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- rendues non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle

Ces entreprises détiennent leur licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec. L'autorisation de contracter avec des organismes publics délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'était pas exigée pour cet appel d'offres.

La plus basse soumission pour chacun des lots est inférieure en moyenne de 12 % par rapport à la dernière estimation, comme le démontre le tableau ci-dessus. Le fait que le dernier appel d'offres public ait été annulé après l'ouverture, donc après le dévoilement des prix, a pu contribuer à ce phénomène. En effet, quatre entreprises ont soumissionné sur les deux appels d'offres. Dans trois cas sur quatre, il y a eu une baisse de prix par arbre de plus de 20 % en faveur de l'appel d'offres 18-16830. Rappelons que le prix par arbre est déterminé en divisant le montant total de la soumission par le nombre d'arbres à planter.

Par ailleurs, sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Ainsi, une contingence représentant 10 % de la valeur totale doit être prévue et le montant de celle-ci s'élève à 271 913,27 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 991 045,93 \$ incluant les taxes et les contingences sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 2 607 806,04 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-047 - Plan de gestion de la forêt urbaine.
- Un montant maximal de 123 417,56 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-024 - Plan de gestion de la forêt urbaine.
- Cette dépense sera assumée à 95,48 % par la ville centre. Le solde restant, 4,52 %, sera assumé par l'agglomération. Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en proportion de la valeur du contrat pour le lot 5 (122 871,20 \$) par rapport à la valeur totale du montant à octroyer pour les cinq (5) lots (2 719 132,66 \$).
- La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne le parc du Mont-Royal qui est d'intérêt collectif tel que décrit à l'annexe du décret 1229-2005 et qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'année 2018, la dépense pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage pour

les lots 1 à 4 sera de 1 702 237,14 \$ et pour le lot 5 de 79 159,79 \$, pour un total de 1 781 396,93 \$.

Pour l'année 2019, la dépense pour l'entretien et l'arrosage pour les lots 1 à 4 sera de 222 831,87 \$ et pour le lot 5 de 11 012,66 \$, pour un total de 233 844,54 \$.

Pour l'année 2020, la dépense pour l'entretien et l'arrosage pour les lots 1 à 4 sera de 222 831,87 \$ et pour le lot 5 de 11 012,66 \$, pour un total de 233 844,54 \$.

Pour l'année 2021, la dépense pour l'entretien et l'arrosage pour les lots 1 à 4 sera de 222 831,87 \$ et pour le lot 5 de 11 012,66 \$, pour un total de 233 844,54 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats visant la plantation de 2 518 arbres permettront l'intensification du volet canopée du plan de gestion de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016-2020* «d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat de plantation, d'entretien et d'arrosage s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion de la forêt urbaine pour l'année 2018. Sans cet octroi de contrat, la Ville de Montréal ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du plan *Montréal Durable 2016-2020*.

L'octroi du contrat pour le lot 5 doit être fait à la séance du comité exécutif du 8 août 2018 en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif justifié par le montant du contrat. L'octroi des contrats pour les lots 1 à 4 doit être fait à la séance du conseil municipal du 20 août 2018. Ceci permettra la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution du comité exécutif pour le lot 5 et du conseil municipal pour les lots 1 à 4. En commençant le processus d'approvisionnement dès l'octroi, les adjudicataires disposeront d'une flexibilité accrue nécessaire pour planifier la plantation d'un aussi grand nombre d'arbres. Par ailleurs, pour atteindre les objectifs du plan de gestion de la forêt urbaine, il est souhaitable que les plantations soient terminées pour le 30 novembre 2018.

L'ajournement d'une décision pourrait compromettre la saison de plantation de l'automne 2018 ce qui pourrait, à terme, avoir des répercussions sur l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les plantations en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 8 août 2018

Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 20 août 2018;

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : 22 octobre au 30 novembre 2018;

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir de l'automne 2018 jusqu'à l'automne 2021;

Fin des travaux : normalement vers le 15 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BOYCE
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5933
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-05-23

514 872-1642

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BÉDARD
Chef de division

Pour Daniel Hodder, directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice)

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel Bédard, chef de division - Forêt urbaine, pour me remplacer les 19, 20 et 21 juin 2018 dans

l'exercice de mes fonctions de directeur,
Direction - Gestion des parcs et biodiversité, et
exercer tous les pouvoirs rattachés à mes
fonctions.

J'ai signé, Daniel Hodder

Tél : 514 872-1642

Approuvé le : 2018-06-20

Tél : 514 872-1456

Approuvé le : 2018-06-28

Dossier # : 1184107009

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

Objet :

Accorder à 9190-8673 Québec inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, et à Les Entreprises Daniel Robert inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 2 991 045,93 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16830 TCP lots.pdf](#)[18-16830 TCP détaillé.pdf](#)[18-16830 Nouvelle Appel D'offres.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Pierre GATINEAU
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lots
9190-8673 Québec inc (Les Entreprises Roseneige inc)	827 734,92	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Entrepreneur Paysagiste Strthmore (1997) Itée	1 202 744,34	<input checked="" type="checkbox"/>	2 et 3
Pépinière Jardin 2000 inc	565 782,20	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Les Entreprises Daniel Robert inc	122 871,20	<input checked="" type="checkbox"/>	5

Information additionnelle

Les entreprises recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne sont pas rendues non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres,

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Soumissionnaires		Données		Soumissionnaires		Données		Soumissionnaires		Données		
							Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	
							Les Terrassements Multi-Paysages inc			Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée		Les Entreprises Roseneige inc		Pépinière Jardin 2000 inc		PNG Projet d'aménagement inc		Les Entreprises Daniel Robert inc	
1	L'île-Bizard—Sainte- Geneviève Pierrefonds-Roxboro							1 377 215,42 \$			753 622,20 \$		719 926,00 \$		863 332,50 \$		839 601,11 \$		
2	Ahuntsic-Cartierville							928 866,88 \$			460 055,80 \$		482 043,00 \$		468 039,50 \$		588 507,71 \$		510 982,00 \$
3	Lachine Saint-Laurent							1 223 854,41 \$			586 036,25 \$		650 445,00 \$		605 862,00 \$		707 015,40 \$		
4	Montréal-Nord							1 010 396,62 \$			535 204,00 \$		530 485,00 \$		492 091,50 \$		649 245,60 \$		544 531,25 \$
5	Parc du Mont-Royal							208 089,91 \$			150 119,20 \$		112 617,50 \$		131 775,35 \$		106 867,75 \$		

No de l'appel d'offres
 18-16830

Agent d'approvisionnement
 Daniel Léger

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Soumissionnaires											
							Les Terrassements Multi-Paysages inc		Entrepreneur Paysagiste		Les Entreprises Roseneige inc		Pépinière Jardin 2000 inc		PNG Projet d'aménagement inc		Les Entreprises Daniel Robert inc	
							Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.	Prix unitaires.	Total sans taxes.
1	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	1	Abies concolor	1	Arbre	1	247,50 \$	247,50 \$	357,00 \$	357,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	325,00 \$	325,00 \$	275,00 \$	275,00 \$		
2			Acer ginnala 'Flame'	3	Arbre	1	203,50 \$	610,50 \$	309,00 \$	927,00 \$	230,00 \$	690,00 \$	300,00 \$	900,00 \$	185,00 \$	555,00 \$		
3			Acer miyabei 'Morton'	8	Arbre	1	247,50 \$	1 980,00 \$	367,00 \$	2 936,00 \$	280,00 \$	2 240,00 \$	325,00 \$	2 600,00 \$	201,00 \$	1 608,00 \$		
4			Acer saccharinum 'Laciniatum'	1	Arbre	1	231,00 \$	231,00 \$	357,00 \$	357,00 \$	240,00 \$	240,00 \$	325,00 \$	325,00 \$	186,00 \$	186,00 \$		
5			Acer saccharum 'Temple Upright'	3	Arbre	1	247,50 \$	742,50 \$	357,00 \$	1 071,00 \$	255,00 \$	765,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	241,00 \$	723,00 \$		
6			Acer x freemanii 'Armstrong'	8	Arbre	1	247,50 \$	1 980,00 \$	357,00 \$	2 856,00 \$	300,00 \$	2 400,00 \$	325,00 \$	2 600,00 \$	216,00 \$	1 728,00 \$		
7			Acer x freemanii 'Autumn Blaze'	16	Arbre	1	247,50 \$	3 960,00 \$	357,00 \$	5 712,00 \$	200,00 \$	3 200,00 \$	325,00 \$	5 200,00 \$	194,00 \$	3 104,00 \$		
8			Acer x freemanii 'Morgan'	4	Arbre	1	247,50 \$	990,00 \$	357,00 \$	1 428,00 \$	200,00 \$	800,00 \$	325,00 \$	1 300,00 \$	226,00 \$	904,00 \$		
9			Acer x freemanii 'Sienna Glen'	5	Arbre	1	247,50 \$	1 237,50 \$	357,00 \$	1 785,00 \$	200,00 \$	1 000,00 \$	325,00 \$	1 625,00 \$	206,00 \$	1 030,00 \$		
10			Aesculus hippocastanum 'Baumanii'	4	Arbre	1	247,50 \$	990,00 \$	377,00 \$	1 508,00 \$	285,00 \$	1 140,00 \$	325,00 \$	1 300,00 \$	241,00 \$	964,00 \$		
11			Alnus glutinosa 'Imperialis'	1	Arbre	1	214,50 \$	214,50 \$	299,00 \$	299,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	325,00 \$	325,00 \$	225,00 \$	225,00 \$		
12			Amelanchier canadensis	3	Arbre	1	225,50 \$	676,50 \$	338,00 \$	1 014,00 \$	190,00 \$	570,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	216,00 \$	648,00 \$		
13			Amelanchier laevis	10	Arbre	1	225,50 \$	2 255,00 \$	338,00 \$	3 380,00 \$	190,00 \$	1 900,00 \$	325,00 \$	3 250,00 \$	216,00 \$	2 160,00 \$		
14			Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance'	11	Arbre	1	225,50 \$	2 480,50 \$	338,00 \$	3 718,00 \$	190,00 \$	2 090,00 \$	325,00 \$	3 575,00 \$	216,00 \$	2 376,00 \$		
15			Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'	13	Arbre	1	225,50 \$	2 931,50 \$	338,00 \$	4 394,00 \$	190,00 \$	2 470,00 \$	325,00 \$	4 225,00 \$	245,00 \$	3 185,00 \$		

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

			Soumissionnaires		Données		Les Terrassements		Entrepreneur		Les Entreprises		Pépière Jardin 2000		PNG Projet		Les Entreprises	
			Multi-Paysages inc				Paysagiste		Roseneige inc		inc		d'aménagement inc		Daniel Robert inc			
1	L'île-Bizard–Sainte-	16	Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana'	8	Arbre	1	225,50 \$	1 804,00 \$	338,00 \$	2 704,00 \$	190,00 \$	1 520,00 \$	325,00 \$	2 600,00 \$	216,00 \$	1 728,00 \$		
		17	Betula nigra 'Heritage'	13	Arbre	1	203,50 \$	2 645,50 \$	290,00 \$	3 770,00 \$	240,00 \$	3 120,00 \$	325,00 \$	4 225,00 \$	186,00 \$	2 418,00 \$		
		18	Carpinus betulus 'Fastigiata'	7	Arbre	1	291,50 \$	2 040,50 \$	435,00 \$	3 045,00 \$	310,00 \$	2 170,00 \$	325,00 \$	2 275,00 \$	295,00 \$	2 065,00 \$		
		19	Carpinus caroliniana	27	Arbre	1	225,50 \$	6 088,50 \$	318,00 \$	8 586,00 \$	300,00 \$	8 100,00 \$	325,00 \$	8 775,00 \$	211,00 \$	5 697,00 \$		
		20	Carya cordiformis	1	Arbre	1	291,50 \$	291,50 \$	425,00 \$	425,00 \$	305,00 \$	305,00 \$	350,00 \$	350,00 \$	325,00 \$	325,00 \$		
		21	Catalpa speciosa	1	Arbre	1	225,50 \$	225,50 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	325,00 \$	325,00 \$	178,00 \$	178,00 \$		
		22	Celtis occidentalis	20	Arbre	1	247,50 \$	4 950,00 \$	338,00 \$	6 760,00 \$	185,00 \$	3 700,00 \$	325,00 \$	6 500,00 \$	206,00 \$	4 120,00 \$		
		23	Celtis occidentalis 'Prairie Sentinel'	18	Arbre	1	247,50 \$	4 455,00 \$	367,00 \$	6 606,00 \$	260,00 \$	4 680,00 \$	325,00 \$	5 850,00 \$	211,00 \$	3 798,00 \$		
		24	Cercidiphyllum japonicum	23	Arbre	1	225,50 \$	5 186,50 \$	328,00 \$	7 544,00 \$	270,00 \$	6 210,00 \$	325,00 \$	7 475,00 \$	240,00 \$	5 520,00 \$		
		25	Cladastrix kentukea	11	Arbre	1	242,00 \$	2 662,00 \$	328,00 \$	3 608,00 \$	280,00 \$	3 080,00 \$	325,00 \$	3 575,00 \$	240,00 \$	2 640,00 \$		
		26	Corylus colurna	19	Arbre	1	247,50 \$	4 702,50 \$	396,00 \$	7 524,00 \$	265,00 \$	5 035,00 \$	325,00 \$	6 175,00 \$	275,00 \$	5 225,00 \$		
		27	Fagus sylvatica 'Purpurea'	28	Arbre	1	341,00 \$	9 548,00 \$	406,00 \$	11 368,00 \$	300,00 \$	8 400,00 \$	400,00 \$	11 200,00 \$	266,00 \$	7 448,00 \$		
		28	Ginkgo biloba 'Autumn Gold'	35	Arbre	1	275,00 \$	9 625,00 \$	425,00 \$	14 875,00 \$	310,00 \$	10 850,00 \$	350,00 \$	12 250,00 \$	251,00 \$	8 785,00 \$		
		29	Ginkgo biloba 'Fastigiata'	19	Arbre	1	275,00 \$	5 225,00 \$	425,00 \$	8 075,00 \$	315,00 \$	5 985,00 \$	350,00 \$	6 650,00 \$	317,00 \$	6 023,00 \$		
		30	Ginkgo biloba (mâle)	1	Arbre	1	275,00 \$	275,00 \$	425,00 \$	425,00 \$	310,00 \$	310,00 \$	350,00 \$	350,00 \$	251,00 \$	251,00 \$		
		31	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	26	Arbre	1	275,00 \$	7 150,00 \$	425,00 \$	11 050,00 \$	310,00 \$	8 060,00 \$	350,00 \$	9 100,00 \$	269,00 \$	6 994,00 \$		
		32	Gleditsia triacanthos 'Elegantissima'	30	Arbre	1	170,50 \$	5 115,00 \$	299,00 \$	8 970,00 \$	180,00 \$	5 400,00 \$	325,00 \$	9 750,00 \$	222,00 \$	6 860,00 \$		
		33	Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'	31	Arbre	1	198,00 \$	6 138,00 \$	290,00 \$	8 990,00 \$	200,00 \$	6 200,00 \$	325,00 \$	10 075,00 \$	201,00 \$	6 231,00 \$		
		34	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	5	Arbre	1	198,00 \$	990,00 \$	290,00 \$	1 450,00 \$	200,00 \$	1 000,00 \$	325,00 \$	1 625,00 \$	201,00 \$	1 005,00 \$		
		35	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	13	Arbre	1	198,00 \$	2 574,00 \$	290,00 \$	3 770,00 \$	200,00 \$	2 600,00 \$	325,00 \$	4 225,00 \$	201,00 \$	2 613,00 \$		
		36	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	10	Arbre	1	198,00 \$	1 980,00 \$	290,00 \$	2 900,00 \$	200,00 \$	2 000,00 \$	325,00 \$	3 250,00 \$	201,00 \$	2 010,00 \$		
		37	Gleditsia triacanthos 'Sunburst'	2	Arbre	1	198,00 \$	396,00 \$	290,00 \$	580,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	325,00 \$	650,00 \$	177,00 \$	354,00 \$		
		38	Gymnocladus dioica	15	Arbre	1	247,50 \$	3 712,50 \$	338,00 \$	5 070,00 \$	275,00 \$	4 125,00 \$	350,00 \$	5 250,00 \$	216,00 \$	3 240,00 \$		
		39	Gymnocladus dioica 'Espresso'	18	Arbre	1	247,50 \$	4 455,00 \$	338,00 \$	6 084,00 \$	275,00 \$	4 950,00 \$	350,00 \$	6 300,00 \$	221,00 \$	3 978,00 \$		
		40	Juglans nigra	2	Arbre	1	231,00 \$	462,00 \$	338,00 \$	676,00 \$	280,00 \$	560,00 \$	325,00 \$	650,00 \$	196,00 \$	392,00 \$		
		41	Larix decidua	1	Arbre	1	170,50 \$	170,50 \$	241,00 \$	241,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	325,00 \$	325,00 \$	123,00 \$	123,00 \$		
		42	Larix laricina	6	Arbre	1	170,50 \$	1 023,00 \$	241,00 \$	1 446,00 \$	200,00 \$	1 200,00 \$	325,00 \$	1 950,00 \$	156,00 \$	936,00 \$		
		43	Liriodendron tulipifera	20	Arbre	1	247,50 \$	4 950,00 \$	367,00 \$	7 340,00 \$	280,00 \$	5 600,00 \$	325,00 \$	6 500,00 \$	270,00 \$	5 400,00 \$		
		44	Maackia amurensis	20	Arbre	1	291,50 \$	5 830,00 \$	435,00 \$	8 700,00 \$	270,00 \$	5 400,00 \$	350,00 \$	7 000,00 \$	332,00 \$	6 640,00 \$		
		45	Maackia amurensis 'Summertime'	25	Arbre	1	291,50 \$	7 287,50 \$	512,00 \$	12 800,00 \$	270,00 \$	6 750,00 \$	350,00 \$	8 750,00 \$	332,00 \$	8 300,00 \$		
		46	Malus prunifolia 'Rinki'	4	Arbre	1	181,50 \$	726,00 \$	213,00 \$	852,00 \$	160,00 \$	640,00 \$	300,00 \$	1 200,00 \$	170,00 \$	680,00 \$		
		47	Malus x 'Centurion®'	2	Arbre	1	181,50 \$	363,00 \$	213,00 \$	696,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	232,00 \$	464,00 \$		
		48	Malus x 'Gladiator'	4	Arbre	1	181,50 \$	726,00 \$	232,00 \$	928,00 \$	180,00 \$	720,00 \$	300,00 \$	1 200,00 \$	190,00 \$	760,00 \$		
		49	Malus x 'Harvest Gold'	1	Arbre	1	159,50 \$	159,50 \$	232,00 \$	232,00 \$	180,00 \$	180,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	166,00 \$	166,00 \$		
		50	Malus x 'Indian Magic'	2	Arbre	1	159,50 \$	319,00 \$	309,00 \$	618,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	166,00 \$	332,00 \$		
		51	Malus x 'Madonna'	2	Arbre	1	159,50 \$	319,00 \$	232,00 \$	464,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	176,00 \$	352,00 \$		
		52	Malus x 'Prairie Fire'	2	Arbre	1	159,50 \$	319,00 \$	232,00 \$	464,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	166,00 \$	332,00 \$		
		53	Malus x 'Robinson'	2	Arbre	1	159,50 \$	319,00 \$	232,00 \$	464,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	176,00 \$	352,00 \$		
		54	Malus x 'Rudolph'	5	Arbre	1	159,50 \$	797,50 \$	232,00 \$	1 160,00 \$	180,00 \$	900,00 \$	300,00 \$	1 060,00 \$	212,00 \$	1 060,00 \$		
		55	Ostrya virginiana	25	Arbre	1	291,50 \$	7 287,50 \$	454,00 \$	11 350,00 \$	290,00 \$	7 250,00 \$	350,00 \$	8 750,00 \$	332,00 \$	8 300,00 \$		
		56	Phellodendron amurensis 'Macho'	10	Arbre	1	209,00 \$	2 090,00 \$	348,00 \$	3 480,00 \$	280,00 \$	2 800,00 \$	325,00 \$	3 250,00 \$	201,00 \$	2 010,00 \$		
		57	Picea abies 'Cupressina'	5	Arbre	1	247,50 \$	1 237,50 \$	435,00 \$	2 175,00 \$	280,00 \$	1 400,00 \$	350,00 \$	1 750,00 \$	261,00 \$	1 305,00 \$		
		58	Picea omorika	3	Arbre	1	181,50 \$	544,50 \$	290,00 \$	870,00 \$	200,00 \$	600,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	220,00 \$	660,00 \$		
		59	Picea pungens 'Fat Albert'	2	Arbre	1	275,00 \$	550,00 \$	377,00 \$	754,00 \$	310,00 \$	620,00 \$	350,00 \$	700,00 \$	256,00 \$	512,00 \$		
		60	Picea pungens 'Koster'	6	Arbre	1	275,00 \$	1 650,00 \$	377,00 \$	2 262,00 \$	310,00 \$	1 860,00 \$	350,00 \$	2 100,00 \$	265,00 \$	1 590,00 \$		
		61	Pinus nigra 'Austriaca'	4	Arbre	1	181,50 \$	726,00 \$	280,00 \$	1 120,00 \$	230,00 \$	920,00 \$	325,00 \$	1 300,00 \$	201,00 \$	804,00 \$		
		62	Pyrus calleryana 'Chantecleer' (Glen's Form)	2	Arbre	1	192,50 \$	385,00 \$	290,00 \$	580,00 \$	205,00 \$	410,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	191,00 \$	382,00 \$		
		63	Sorbus intermedia	5	Arbre	1	165,00 \$	825,00 \$	280,00 \$	1 400,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	300,00 \$	1 500,00 \$	217,00 \$	1 085,00 \$		
		64	Syringa reticulata	8	Arbre	1	192,50 \$	1 540,00 \$	280,00 \$	2 240,00 \$	160,00 \$	1 280,00 \$	300,00 \$	2 400,00 \$	186,00 \$	1 488,00 \$		
		65	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	10	Arbre	1	192,50 \$	1 925,00 \$	280,00 \$	2 800,00 \$	160,00 \$	1 600,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$	186,00 \$	1 860,00 \$		
		66	Tilia americana 'Boulevard'	7	Arbre	1	198,00 \$	1 386,00 \$	290,00 \$	2 030,00 \$	175,00 \$	1 225,00 \$	325,00 \$	2 275,00 \$	191,00 \$	1 337,00 \$		
		67	Tilia cordata 'Greenspire'	2	Arbre	1	198,00 \$	396,00 \$	290,00 \$	580,00 \$	165,00 \$	330,00 \$	325,00 \$	650,00 \$	183,00 \$	366,00 \$		
		68	Tilia cordata 'Sheridan'	2	Arbre	1	198,00 \$	396,00 \$	290,00 \$	580,00 \$	165,00 \$	330,00 \$	325,00 \$	650,00 \$	191,00 \$	382,00 \$		
		69	Tilia tomentosa	10	Arbre	1	198,00 \$	1 980,00 \$	290,00 \$	2 900,00 \$	165,00 \$	1 650,00 \$	325,00 \$	3 250,00 \$	220,00 \$	2 200,00 \$		
		70	Tilia tomentosa 'Satin Shadow'	11	Arbre	1	198,00 \$	2 178,00 \$	348,00 \$	3 828,00 \$	165,00 \$	1 815,00 \$	325,00 \$	3 575,00 \$	247,00 \$	2 717,00 \$		
		71	Tilia x mongolica 'Harvest Gold'	9	Arbre	1	198,00 \$	1 782,00 \$	348,00 \$	3 132,00 \$	240,00 \$	2 160,00 \$	325,00 \$	2 925,00 \$	168,00 \$	1 512,00 \$		
		72	Ulmus davidiana 'Discovery'	15	Arbre	1	247,50 \$	3 712,50 \$	406,00 \$	6 090,00 \$	260,00 \$	3 900,00 \$	325,00 \$	4 875,00 \$	292,00 \$	4 380,00 \$		
		73	Ulmus wilsoniana 'Prospector'	1	Arbre	1	247,50 \$	247,50 \$	348,00 \$	348,00 \$	260,00 \$	260,00 \$	325,00 \$	325,00 \$	216,00 \$	216,00 \$		
		74	Ulmus x hollandica 'Pioneer'	3	Arbre	1	247,50 \$	742,50 \$	357,00 \$	1 071,00 \$	260,00 \$	780,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	231,00 \$	693,00 \$		
		75	Ulmus x 'Homestead'	8	Arbre	1	247,50 \$	1 980,00 \$	357,00 \$	2 856,00 \$	260,00 \$	2 080,00 \$	325,00 \$	2 600,00 \$	231,00 \$	1 848,00 \$		
		76	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	3	Arbre	1	247,50 \$	742,50 \$	348,00 \$	1 044,00 \$	260,00 \$	780,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	216,00 \$	648,00 \$		
		77	Ulmus x 'Morton Glossy' (Triumph TM)	3	Arbre	1	247,50 \$	742,50 \$	357,00 \$	1 071,00 \$	260,00 \$	780,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	198,00 \$	594,00 \$		
		78	Ulmus x New Horizon	3	Arbre	1	247,50 \$	742,50 \$	435,00 \$	1 305,00 \$	260,00 \$	780,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	193,00 \$	579,00 \$		
		79	Ulmus x 'Patriots'	6	Arbre	1	247,50 \$	1 485,00										

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

						Soumissionnaires		Données																
						Les Terrassements Multi-Paysages inc	Entrepreneur Paysagiste	Les Entreprises Roseneige inc	Pépinière Jardin 2000 inc	PNG Projet d'aménagement inc	Les Entreprises Daniel Robert inc													
1	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	81	Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre (voir le point 17.2) - l'équipement (voir le point 5.7.7) ; - la signalisation et la pose-planche (voir le point 13) - les matériaux (terre de plantation (voir le point 6.1;6.2) , amendements, paillis (voir le point 6.4) , mycorhizes (voir le point 6.3), etc.) - la fabrication d'une cuvette (voir le point 9.1) - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (inclus chargement/déchargement) (voir le point 5.7) - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés (voir le point 9.3) - le nettoyage et la remise en condition des lieux (voir le point 12) - les demandes d'Info-excavations et autres localisations ainsi que l'analyse papier et terrain	741	Arbre	1	230,75 \$	170 985,75 \$	489,00 \$	362 349,00 \$	300,00 \$	222 300,00 \$	350,00 \$	259 350,00 \$	580,00 \$	429 780,00 \$								
		82	Redressement d'un arbre (voir le point 10.4)	10	Arbre	1	91,67 \$	916,70 \$	5,00 \$	50,00 \$	80,00 \$	800,00 \$	75,00 \$	750,00 \$	52,50 \$	525,00 \$								
		83	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, ruban haute visibilité etc., conformément aux exigences du devis technique (voir le point 6.6; 10.3)	50	Tuteur	1	29,10 \$	1 455,00 \$	20,00 \$	1 000,00 \$	25,00 \$	1 250,00 \$	20,00 \$	1 000,00 \$	15,75 \$	787,50 \$								
		84	Redressement d'un tuteur incluant matériel nécessaire (voir les points 6.6; 10.3)	5	Tuteur	1	19,90 \$	99,50 \$	0,50 \$	2,50 \$	15,00 \$	75,00 \$	20,00 \$	100,00 \$	15,75 \$	78,75 \$								
		85	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) hauban incluant, mais sans s'y restreindre, le fil, le tendeur, l'anneau, piquets d'ancrage, ruban fluorescent à haute visibilité	45	Hauban	1	29,10 \$	1 309,50 \$	25,00 \$	1 125,00 \$	40,00 \$	1 800,00 \$	20,00 \$	900,00 \$	26,25 \$	1 181,25 \$								
		86	Fourniture, installation, enlèvement et disposition de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent.	284	Protecteur	1	11,86 \$	3 368,24 \$	15,00 \$	4 260,00 \$	7,00 \$	1 988,00 \$	10,00 \$	2 840,00 \$	14,70 \$	4 174,80 \$								
		87	De la journée de la plantation et jusqu'au 30 novembre 2018, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclut l'entretien de 741 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes, branches)	2223	Arrosage	1	23,19 \$	51 551,37 \$	3,00 \$	6 669,00 \$	7,00 \$	15 561,00 \$	7,50 \$	16 672,50 \$	4,77 \$	10 603,71 \$								
		88	Pour les années 2019, 2020 et 2021, entre le 15 mai et le 15 novembre, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclut l'entretien de 741 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes, branches)	40014	Arrosage	1	23,19 \$	927 924,66 \$	2,80 \$	112 039,20 \$	7,00 \$	280 098,00 \$	7,50 \$	300 105,00 \$	4,77 \$	190 866,78 \$								
		89	Confection hors plantation d'une cuvette d'arrosage incluant la terre; (Voir le point 10.6)	250	Cuvette	1	19,90 \$	4 975,00 \$	0,50 \$	125,00 \$	10,00 \$	2 500,00 \$	25,00 \$	6 250,00 \$	36,75 \$	9 187,50 \$								
		90	Paillis incluant l'installation hors plantation; (Voir le point 6.6)	50	m3	1	87,98 \$	4 399,00 \$	0,50 \$	25,00 \$	10,00 \$	500,00 \$	50,00 \$	2 500,00 \$	21,00 \$	1 050,00 \$								
		91	Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences du devis technique (voir le point 4);	20	Souche	1	96,00 \$	1 920,00 \$	5,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	1 000,00 \$	150,00 \$	3 000,00 \$	21,00 \$	420,00 \$								
		92	Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences du devis technique (voir le point 4);	20	Souche	1	61,58 \$	1 231,60 \$	5,00 \$	100,00 \$	25,00 \$	500,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$	10,50 \$	210,00 \$								
		93	Arrachage et disposition d'un système racinaire enfoui (SRE) résultant d'un essouchement antérieur avec présence minimale de 5 racines	30	SRE	1	96,00 \$	2 880,00 \$	5,00 \$	150,00 \$	25,00 \$	750,00 \$	100,00 \$	3 000,00 \$	5,25 \$	157,50 \$								
		94	Arrachage et disposition d'un arbre hors site	10	Arbre	1	243,98 \$	2 439,80 \$	5,00 \$	50,00 \$	75,00 \$	750,00 \$	150,00 \$	1 500,00 \$	105,00 \$	1 050,00 \$								
		95	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre)	75	Arbre	1	75,00 \$	5 625,00 \$	0,50 \$	37,50 \$	25,00 \$	1 875,00 \$	40,00 \$	3 000,00 \$	52,50 \$	3 937,50 \$								
		96	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (kilométrage) (Voir les points 5.7;8.5);	1000	Kilomètre (pour un groupe d'arbres transportés)	1	1,65 \$	1 650,00 \$	0,50 \$	500,00 \$	2,00 \$	2 000,00 \$	2,00 \$	2 000,00 \$	5,25 \$	5 250,00 \$								
		97	Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent	100	Fosse	1	50,00 \$	5 000,00 \$	5,00 \$	500,00 \$	15,00 \$	1 500,00 \$	40,00 \$	4 000,00 \$	10,50 \$	1 050,00 \$								
		98	Préparation d'une lettre incluant l'impression, le papier, et l'enveloppe ainsi que les coûts de livraison aux propriétaires (voir le point 4);	662	Lettre	1	5,75 \$	3 806,50 \$	0,50 \$	331,00 \$	2,00 \$	1 324,00 \$	7,50 \$	4 965,00 \$	2,36 \$	1 562,32 \$								
		99	Mise en jauge hivernale (voir les points 5.1 et 5.7)	35	Arbre	1	243,98 \$	8 539,30 \$	5,00 \$	175,00 \$	25,00 \$	875,00 \$	75,00 \$	2 625,00 \$	48,30 \$	1 690,50 \$								
2	L'Île-Bizard–Sainte-GenevièvePierrefonds-Roxboro	100	Acer miyabei 'Morton'	3	Arbre	1	247,50 \$	742,50 \$	386,00 \$	1 158,00 \$	280,00 \$	840,00 \$	275,00 \$	825,00 \$	201,00 \$	603,00 \$	237,00 \$	711,00 \$						
		101	Acer platanoides 'Columnare'	1	Arbre	1	170,50 \$	170,50 \$	280,00 \$	280,00 \$	225,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	174,00 \$	187,00 \$	187,00 \$	187,00 \$						
		102	Acer platanoides 'Emerald Lustre'	6	Arbre	1	170,50 \$	1 023,00 \$	270,00 \$	1 620,00 \$	200,00 \$	1 200,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	181,00 \$	1 086,00 \$	187,00 \$	1 122,00 \$						
		103	Acer platanoides 'Royal Red'	3	Arbre	1	225,50 \$	676,50 \$	328,00 \$	984,00 \$	225,00 \$	675,00 \$	275,00 \$	825,00 \$	201,00 \$	603,00 \$	210,00 \$	630,00 \$						

No de l'appel d'offres
 18-16830

Agent d'approvisionnement
 Daniel Léger

Conformité Oui

				Soumissionnaires		Données		Les Terrassements		Entrepreneur		Les Entreprises		Pépière Jardin 2000		PNG Projet		Les Entreprises		
				Multi-Paysages inc		Paysagiste		Roseneige inc		inc		d'aménagement inc		Daniel Robert inc						
2	Ahuntsic-Cartierville	104	Acer saccharum	4	Arbre	1	247,50 \$	990,00 \$	338,00 \$	1 352,00 \$	240,00 \$	960,00 \$	275,00 \$	1 100,00 \$	204,00 \$	816,00 \$	240,00 \$	960,00 \$		
		105	Acer saccharum 'Temple Upright'	1	Arbre	1	247,50 \$	247,50 \$	367,00 \$	367,00 \$	265,00 \$	265,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	241,00 \$	241,00 \$	240,00 \$	240,00 \$		
		106	Acer saccharinum	17	Arbre	1	209,00 \$	3 553,00 \$	319,00 \$	5 423,00 \$	240,00 \$	4 080,00 \$	275,00 \$	4 675,00 \$	186,00 \$	3 162,00 \$	210,00 \$	3 570,00 \$		
		107	Acer saccharinum 'Pyramidalis'	1	Arbre	1	209,00 \$	209,00 \$	338,00 \$	338,00 \$	240,00 \$	240,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	186,00 \$	186,00 \$	220,00 \$	220,00 \$		
		108	Acer x freemanii 'Armstrong'	7	Arbre	1	247,50 \$	1 732,50 \$	357,00 \$	2 499,00 \$	200,00 \$	1 400,00 \$	275,00 \$	1 925,00 \$	216,00 \$	1 512,00 \$	240,00 \$	1 680,00 \$		
		109	Acer x freemanii 'Autumn Blaze'	20	Arbre	1	247,50 \$	4 950,00 \$	357,00 \$	7 140,00 \$	200,00 \$	4 000,00 \$	275,00 \$	5 500,00 \$	194,00 \$	3 880,00 \$	185,00 \$	3 700,00 \$		
		110	Acer x freemanii 'Morgan'	3	Arbre	1	247,50 \$	742,50 \$	357,00 \$	1 071,00 \$	200,00 \$	600,00 \$	275,00 \$	825,00 \$	226,00 \$	678,00 \$	185,00 \$	555,00 \$		
		111	Acer x freemanii 'Sienna Glen'	2	Arbre	1	247,50 \$	495,00 \$	357,00 \$	714,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	206,00 \$	412,00 \$	185,00 \$	370,00 \$		
		112	Aesculus hippocastanum 'Baumanii'	8	Arbre	1	247,50 \$	1 980,00 \$	377,00 \$	3 016,00 \$	285,00 \$	2 280,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	285,00 \$	2 120,00 \$	256,00 \$	2 048,00 \$		
		113	Alnus glutinosa 'Imperialis'	8	Arbre	1	214,50 \$	1 716,00 \$	299,00 \$	2 392,00 \$	285,00 \$	2 280,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	225,00 \$	1 800,00 \$	230,00 \$	1 840,00 \$		
		114	Amelanchier canadensis	2	Arbre	1	225,50 \$	451,00 \$	338,00 \$	676,00 \$	190,00 \$	380,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	216,00 \$	432,00 \$	218,00 \$	436,00 \$		
		115	Amelanchier laevis	2	Arbre	1	225,50 \$	451,00 \$	338,00 \$	676,00 \$	190,00 \$	380,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	216,00 \$	432,00 \$	218,00 \$	436,00 \$		
		116	Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance'	8	Arbre	1	225,50 \$	1 804,00 \$	338,00 \$	2 704,00 \$	190,00 \$	1 520,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	216,00 \$	1 728,00 \$	218,00 \$	1 744,00 \$		
		117	Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'	2	Arbre	1	225,50 \$	451,00 \$	338,00 \$	676,00 \$	190,00 \$	380,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	245,00 \$	490,00 \$	218,00 \$	436,00 \$		
		118	'Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana'	2	Arbre	1	225,50 \$	451,00 \$	338,00 \$	676,00 \$	190,00 \$	380,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	216,00 \$	432,00 \$	218,00 \$	436,00 \$		
		119	Betula alleghaniensis	6	Arbre	1	225,50 \$	1 353,00 \$	357,00 \$	2 142,00 \$	250,00 \$	1 500,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	272,00 \$	1 632,00 \$	195,00 \$	1 170,00 \$		
		120	Betula nigra 'Heritage'	6	Arbre	1	203,50 \$	1 221,00 \$	290,00 \$	1 740,00 \$	240,00 \$	1 440,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	186,00 \$	1 116,00 \$	225,00 \$	1 350,00 \$		
		121	Carpinus betulus 'Fastigiata'	1	Arbre	1	291,50 \$	291,50 \$	435,00 \$	435,00 \$	310,00 \$	310,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	295,00 \$	295,00 \$	281,00 \$	281,00 \$		
		122	Carpinus caroliniana	4	Arbre	1	225,50 \$	902,00 \$	328,00 \$	1 312,00 \$	300,00 \$	1 200,00 \$	275,00 \$	1 100,00 \$	211,00 \$	844,00 \$	281,00 \$	1 124,00 \$		
		123	Carya cordiformis	11	Arbre	1	291,50 \$	3 206,50 \$	425,00 \$	4 675,00 \$	285,00 \$	3 135,00 \$	300,00 \$	3 300,00 \$	325,00 \$	3 575,00 \$	325,00 \$	3 575,00 \$		
		124	Catalpa speciosa	1	Arbre	1	225,50 \$	225,50 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	176,00 \$	176,00 \$	206,00 \$	206,00 \$		
		125	Cercidiphyllum japonicum	4	Arbre	1	225,50 \$	902,00 \$	328,00 \$	1 312,00 \$	300,00 \$	1 080,00 \$	275,00 \$	1 100,00 \$	960,00 \$	225,00 \$	900,00 \$	900,00 \$		
		126	Cladastrix kentukea	6	Arbre	1	242,00 \$	1 452,00 \$	328,00 \$	1 968,00 \$	280,00 \$	1 680,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	240,00 \$	1 440,00 \$	235,00 \$	1 410,00 \$		
		127	Corylus colurna	6	Arbre	1	247,50 \$	1 485,00 \$	396,00 \$	2 376,00 \$	265,00 \$	1 590,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	250,00 \$	1 500,00 \$		
		128	Ginkgo biloba 'Autumn Gold'	18	Arbre	1	275,00 \$	4 950,00 \$	425,00 \$	7 650,00 \$	310,00 \$	5 580,00 \$	300,00 \$	5 400,00 \$	251,00 \$	4 518,00 \$	300,00 \$	5 400,00 \$		
		129	Ginkgo biloba (mâle)	3	Arbre	1	275,00 \$	825,00 \$	425,00 \$	1 275,00 \$	310,00 \$	930,00 \$	300,00 \$	900,00 \$	251,00 \$	753,00 \$	300,00 \$	900,00 \$		
		130	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	5	Arbre	1	275,00 \$	1 375,00 \$	425,00 \$	2 125,00 \$	310,00 \$	1 550,00 \$	300,00 \$	1 500,00 \$	269,00 \$	1 345,00 \$	300,00 \$	1 500,00 \$		
		131	Gleditsia triacanthos 'Elegantissima'	2	Arbre	1	170,50 \$	341,00 \$	299,00 \$	598,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	222,00 \$	444,00 \$	187,00 \$	374,00 \$		
		132	Gleditsia triacanthos 'Northern Acclaim'	2	Arbre	1	198,00 \$	396,00 \$	290,00 \$	580,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	201,00 \$	402,00 \$	206,00 \$	412,00 \$		
		133	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	52	Arbre	1	198,00 \$	10 296,00 \$	290,00 \$	15 080,00 \$	200,00 \$	10 400,00 \$	275,00 \$	14 300,00 \$	201,00 \$	10 452,00 \$	206,00 \$	10 712,00 \$		
		134	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	1	Arbre	1	198,00 \$	198,00 \$	290,00 \$	290,00 \$	200,00 \$	200,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	201,00 \$	201,00 \$	206,00 \$	206,00 \$		
		135	Gleditsia triacanthos 'Street Keeper'	14	Arbre	1	198,00 \$	2 772,00 \$	290,00 \$	4 060,00 \$	200,00 \$	2 800,00 \$	275,00 \$	3 850,00 \$	201,00 \$	2 814,00 \$	206,00 \$	2 884,00 \$		
		136	Gymnocladus dioicus	22	Arbre	1	247,50 \$	5 445,00 \$	338,00 \$	7 436,00 \$	285,00 \$	6 270,00 \$	300,00 \$	6 600,00 \$	216,00 \$	4 752,00 \$	230,00 \$	5 060,00 \$		
		137	Gymnocladus dioicus 'Espresso'	2	Arbre	1	247,50 \$	495,00 \$	338,00 \$	676,00 \$	285,00 \$	570,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	221,00 \$	442,00 \$	230,00 \$	460,00 \$		
		138	Juglans nigra	8	Arbre	1	231,00 \$	1 848,00 \$	338,00 \$	2 704,00 \$	280,00 \$	2 240,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	196,00 \$	1 568,00 \$	206,00 \$	1 648,00 \$		
		139	Larix decidua	2	Arbre	1	170,50 \$	341,00 \$	241,00 \$	482,00 \$	200,00 \$	400,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	123,00 \$	246,00 \$	193,00 \$	386,00 \$		
		140	Liriodendron tulipifera	8	Arbre	1	247,50 \$	1 980,00 \$	367,00 \$	2 936,00 \$	265,00 \$	2 120,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	270,00 \$	2 160,00 \$	265,00 \$	2 120,00 \$		
		141	Maackia amurensis	6	Arbre	1	291,50 \$	1 749,00 \$	435,00 \$	2 610,00 \$	285,00 \$	1 710,00 \$	300,00 \$	1 800,00 \$	332,00 \$	1 992,00 \$	325,00 \$	1 950,00 \$		
		142	Maackia amurensis 'Summertime'	1	Arbre	1	291,50 \$	291,50 \$	473,00 \$	473,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	332,00 \$	332,00 \$	325,00 \$	325,00 \$		
		143	Malus prunifolia 'Rinki'	1	Arbre	1	181,50 \$	181,50 \$	232,00 \$	232,00 \$	160,00 \$	160,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	170,00 \$	170,00 \$	175,00 \$	175,00 \$		
		144	Malus x 'Centurion®'	1	Arbre	1	181,50 \$	181,50 \$	348,00 \$	348,00 \$	180,00 \$	180,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	232,00 \$	232,00 \$	206,00 \$	206,00 \$		
		145	Malus x 'Gladiator'	1	Arbre	1	181,50 \$	181,50 \$	232,00 \$	232,00 \$	180,00 \$	180,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	190,00 \$	190,00 \$	206,00 \$	206,00 \$		
		146	Malus x 'Indian Magic'	2	Arbre	1	159,50 \$	319,00 \$	309,00 \$	618,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	250,00 \$	500,00 \$	166,00 \$	332,00 \$	162,00 \$	324,00 \$		
		147	Malus X 'Madonna'	7	Arbre	1	159,50 \$	1 116,50 \$	232,00 \$	1 624,00 \$	180,00 \$	1 260,00 \$	250,00 \$	1 750,00 \$	176,00 \$	1 232,00 \$	180,00 \$	1 260,00 \$		
		148	Malus x 'Prairie Fire'	2	Arbre	1	159,50 \$	319,00 \$	232,00 \$	464,00 \$	180,00 \$	360,00 \$	250,00 \$	500,00 \$	166,00 \$	332,00 \$	162,00 \$	324,00 \$		
		149	Malus x 'Rudolph'	1	Arbre	1	159,50 \$	159,50 \$	232,00 \$	232,00 \$	180,00 \$	180,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	212,00 \$	212,00 \$	162,00 \$	162,00 \$		
		150	Ostrya virginiana	5	Arbre	1	291,50 \$	1 457,50 \$	435,00 \$	2 175,00 \$	290,00 \$	1 450,00 \$	300,00 \$	1 500,00 \$	332,00 \$	1 660,00 \$	287,00 \$	1 435,00 \$		
		151	Phellodendron amurensis 'Macho'	24	Arbre	1	209,00 \$	5 016,00 \$	328,00 \$	7 872,00 \$	280,00 \$	6 720,00 \$	275,00 \$	6 600,00 \$	201,00 \$	4 824,00 \$	230,00 \$	5 520,00 \$		
		152	Picea abies 'Cupressina'	2	Arbre	1	247,50 \$	495,00 \$	435,00 \$	870,00 \$	280,00 \$	560,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	261,00 \$	522,00 \$	275,00 \$	550,00 \$		
		153	Picea pungens 'Koster'	3	Arbre	1	275,00 \$	825,00 \$	377,00 \$	1 131,00 \$	310,00 \$	930,00 \$	300,00 \$	900,00 \$	265,00 \$	795,00 \$	306,00 \$	918,00 \$		
		154	Populus deltoides	1	Arbre	1	198,00 \$	198,00 \$	270,00 \$	27										

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

			Soumissionnaires		Données													
			Les Terrassements Multi-Paysages inc	Entrepreneur Paysagiste	Les Entreprises Roseneige inc	Pépière Jardin 2000 inc	PNG Projet d'aménagement inc	Les Entreprises Daniel Robert inc										
2	Ahuntsic-Cartierville	169	Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre (voir le point 17.2) - l'équipement (voir les points 5.7;7) - la signalisation et la pose-planche (voir le point 13) - les matériaux (terre de plantation (voir le point 6.1;6.2) , amendements, paillis (voir le point 6.4) , mycorhizes (voir le point 6.3), etc.) - la fabrication d'une cuvette (voir le point 9.1) - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (inclus chargement/déchargement) (voir le point 5.7) - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés (voir le point 9.3) - le nettoyage et la remise en condition des lieux (voir le point 12) - les demandes d'Info-excavations et autres localisations ainsi que l'analyse papier et terrain	484	Arbre	1	256,00 \$	123 904,00 \$	432,00 \$	209 088,00 \$	300,00 \$	145 200,00 \$	200,00 \$	96 800,00 \$	635,00 \$	307 340,00 \$	380,00 \$	183 920,00 \$
		170	Redressement d'un arbre (voir le point 10.4)	7	Arbre	1	91,67 \$	641,69 \$	5,00 \$	35,00 \$	80,00 \$	560,00 \$	75,00 \$	525,00 \$	57,50 \$	402,50 \$	18,00 \$	126,00 \$
		171	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, ruban haute visibilité etc., conformément aux exigences du devis technique	15	Tuteur	1	29,10 \$	436,50 \$	20,00 \$	300,00 \$	25,00 \$	375,00 \$	20,00 \$	300,00 \$	17,25 \$	258,75 \$	13,00 \$	195,00 \$
		172	Redressement d'un tuteur incluant matériel nécessaire (voir les points 6.6; 10.3)	2	Tuteur	1	19,90 \$	39,80 \$	0,50 \$	1,00 \$	15,00 \$	30,00 \$	20,00 \$	40,00 \$	17,25 \$	34,50 \$	24,00 \$	48,00 \$
		173	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) hauban incluant, mais sans s'y restreindre, le fil, le tendeur, l'anneau, piquets d'ancrage, ruban fluorescent à haute visibilité	12	Hauban	1	29,10 \$	349,20 \$	25,00 \$	300,00 \$	40,00 \$	480,00 \$	20,00 \$	240,00 \$	28,75 \$	345,00 \$	25,00 \$	300,00 \$
		174	Fourniture, installation, enlèvement et disposition de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent.	477	Protecteur	1	11,86 \$	5 657,22 \$	15,00 \$	7 155,00 \$	7,00 \$	3 339,00 \$	10,00 \$	4 770,00 \$	16,10 \$	7 679,70 \$	25,00 \$	11 925,00 \$
		175	De la journée de la plantation et jusqu'au 30 novembre 2018, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclut l'entretien de 484 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes branchées)	1452	Arrosage	1	23,19 \$	33 671,88 \$	3,00 \$	4 356,00 \$	7,00 \$	10 164,00 \$	6,50 \$	9 438,00 \$	5,22 \$	7 579,44 \$	5,25 \$	7 623,00 \$
		176	Pour les années 2019, 2020 et 2021, entre le 15 mai et le 15 novembre, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclut l'entretien de 484 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes branchées)	26136	Arrosage	1	23,19 \$	606 093,84 \$	2,80 \$	73 180,80 \$	7,00 \$	182 952,00 \$	6,50 \$	169 884,00 \$	5,22 \$	136 429,92 \$	5,50 \$	143 748,00 \$
		177	Confection hors plantation d'une cuvette d'arrosage incluant la terre; (Voir le point 10.6)	160	Cuvette	1	19,90 \$	3 184,00 \$	0,50 \$	80,00 \$	10,00 \$	1 600,00 \$	25,00 \$	4 000,00 \$	40,25 \$	6 440,00 \$	28,00 \$	4 480,00 \$
		178	Paillis incluant l'installation hors plantation; (Voir le point 10.6)	25	m3	1	87,98 \$	2 199,50 \$	0,50 \$	12,50 \$	10,00 \$	250,00 \$	50,00 \$	1 250,00 \$	23,00 \$	575,00 \$	48,00 \$	1 200,00 \$
		179	Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences du devis technique	100	Souche	1	96,00 \$	9 600,00 \$	5,00 \$	500,00 \$	50,00 \$	5 000,00 \$	150,00 \$	15 000,00 \$	23,00 \$	2 300,00 \$	130,00 \$	13 000,00 \$
		180	Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences du devis technique	100	Souche	1	61,58 \$	6 158,00 \$	5,00 \$	500,00 \$	25,00 \$	2 500,00 \$	100,00 \$	10 000,00 \$	11,50 \$	1 150,00 \$	90,00 \$	9 000,00 \$
		181	Arrachage et disposition d'un système racinaire enfoui (SRE) résultant d'un essouchement antérieur avec présence minimale de 5 racines	100	SRE	1	96,00 \$	9 600,00 \$	5,00 \$	500,00 \$	75,00 \$	7 500,00 \$	100,00 \$	10 000,00 \$	5,75 \$	575,00 \$	90,00 \$	9 000,00 \$
		182	Arrachage et disposition d'un arbre hors site	5	Arbre	1	243,98 \$	1 219,90 \$	5,00 \$	25,00 \$	75,00 \$	375,00 \$	150,00 \$	750,00 \$	115,00 \$	575,00 \$	75,00 \$	375,00 \$
		183	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre)	50	Arbre	1	75,00 \$	3 750,00 \$	0,50 \$	25,00 \$	25,00 \$	1 250,00 \$	40,00 \$	2 000,00 \$	57,50 \$	2 875,00 \$	45,00 \$	2 250,00 \$
		184	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (kilométrage) (Voir les points 5.7;8.5);	700	Kilomètre (pour un groupe d'arbres transportés)	1	1,65 \$	1 155,00 \$	0,50 \$	350,00 \$	2,00 \$	1 400,00 \$	2,00 \$	1 400,00 \$	5,75 \$	4 025,00 \$	8,00 \$	5 600,00 \$
		185	Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent	65	Fosse	1	50,00 \$	3 250,00 \$	5,00 \$	325,00 \$	15,00 \$	975,00 \$	40,00 \$	2 600,00 \$	11,50 \$	747,50 \$	30,00 \$	1 950,00 \$
		186	Préparation d'une lettre incluant l'impression, le papier, et l'enveloppe ainsi que les coûts de livraison aux propriétaires (voir le point 4);	449	Lettre	1	5,75 \$	2 581,75 \$	0,50 \$	224,50 \$	2,00 \$	898,00 \$	7,50 \$	3 367,50 \$	2,60 \$	1 167,40 \$	7,00 \$	3 143,00 \$
		187	Mise en jauge hivernale (voir les points 5.1 et 5.7)	20	Arbre	1	243,98 \$	4 879,60 \$	5,00 \$	100,00 \$	25,00 \$	500,00 \$	75,00 \$	1 500,00 \$	52,90 \$	1 058,00 \$	90,00 \$	1 800,00 \$
	Total Ahuntsic-Cartierville						928 866,88 \$	460 055,80 \$	482 043,00 \$	468 039,50 \$	588 507,71 \$	510 982,00 \$						
3	Lachine	188	Acer ginnala 'Flame'	22	Arbre	1	203,50 \$	4 477,00 \$	309,00 \$	6 798,00 \$	230,00 \$	5 060,00 \$	250,00 \$	5 500,00 \$	185,00 \$	4 070,00 \$		
	Saint-Laurent	189	Acer platanoides 'Columnare'	18	Arbre	1	170,50 \$	3 069,00 \$	280,00 \$	5 040,00 \$	225,00 \$	4 050,00 \$	275,00 \$	4 950,00 \$	174,00 \$	3 132,00 \$		
		190	Acer platanoides 'Emerald Lustre'	44	Arbre	1	170,50 \$	7 502,00 \$	270,00 \$	11 880,00 \$	200,00 \$	8 800,00 \$	275,00 \$	12 100,00 \$	181,00 \$	7 964,00 \$		

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

		Soumissionnaires		Données		Les Terrassements		Entrepreneur		Les Entreprises		Pépière Jardin 2000		PNG Projet		Les Entreprises	
		Multi-Paysages inc				Paysagiste		Roseneige inc		inc		d'aménagement inc		Daniel Robert inc			
3	Lachine	191	Acer platanoides 'Royal Red'	1	Arbre	225,50 \$	225,50 \$	328,00 \$	328,00 \$	225,00 \$	225,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	201,00 \$	201,00 \$		
		192	Acer saccharinum	18	Arbre	209,00 \$	3 762,00 \$	319,00 \$	5 742,00 \$	240,00 \$	4 320,00 \$	275,00 \$	4 950,00 \$	186,00 \$	3 348,00 \$		
		193	Acer x freemanii 'Armstrong'	30	Arbre	247,50 \$	7 425,00 \$	357,00 \$	10 710,00 \$	300,00 \$	9 000,00 \$	275,00 \$	8 250,00 \$	216,00 \$	6 480,00 \$		
		194	Acer x freemanii 'Autumn Blaze'	7	Arbre	247,50 \$	1 732,50 \$	357,00 \$	2 499,00 \$	200,00 \$	1 400,00 \$	275,00 \$	1 925,00 \$	194,00 \$	1 358,00 \$		
		195	Acer x freemanii 'Morgan'	5	Arbre	247,50 \$	1 237,50 \$	357,00 \$	1 785,00 \$	200,00 \$	1 000,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	226,00 \$	1 136,00 \$		
		196	Alnus glutinosa 'Imperialis'	5	Arbre	214,50 \$	1 072,50 \$	299,00 \$	1 495,00 \$	190,00 \$	950,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	225,00 \$	1 125,00 \$		
		197	Amelanchier canadensis	2	Arbre	225,50 \$	451,00 \$	338,00 \$	676,00 \$	190,00 \$	380,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	216,00 \$	432,00 \$		
		198	Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance'	3	Arbre	225,50 \$	676,50 \$	338,00 \$	1 014,00 \$	190,00 \$	570,00 \$	275,00 \$	825,00 \$	216,00 \$	648,00 \$		
		199	Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'	1	Arbre	225,50 \$	225,50 \$	338,00 \$	338,00 \$	190,00 \$	190,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	245,00 \$	245,00 \$		
		200	Betula alleghaniensis	10	Arbre	225,50 \$	2 255,00 \$	319,00 \$	3 190,00 \$	240,00 \$	2 400,00 \$	275,00 \$	2 750,00 \$	272,00 \$	2 720,00 \$		
		201	Betula nigra 'Heritage'	8	Arbre	203,50 \$	1 628,00 \$	290,00 \$	2 320,00 \$	240,00 \$	1 920,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	186,00 \$	1 488,00 \$		
		202	Carpinus caroliniana	2	Arbre	225,50 \$	451,00 \$	328,00 \$	656,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	275,00 \$	550,00 \$	211,00 \$	422,00 \$		
		203	Catalpa speciosa	1	Arbre	225,50 \$	225,50 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	176,00 \$	176,00 \$		
		204	Celtis occidentalis	25	Arbre	247,50 \$	6 187,50 \$	348,00 \$	8 700,00 \$	200,00 \$	5 000,00 \$	275,00 \$	6 875,00 \$	206,00 \$	5 150,00 \$		
		205	Corylus colurna	1	Arbre	247,50 \$	247,50 \$	396,00 \$	396,00 \$	265,00 \$	265,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	275,00 \$		
		206	Ginkgo biloba (mâle)	26	Arbre	275,00 \$	7 150,00 \$	425,00 \$	11 050,00 \$	310,00 \$	8 060,00 \$	300,00 \$	7 800,00 \$	251,00 \$	6 526,00 \$		
		207	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	2	Arbre	275,00 \$	550,00 \$	425,00 \$	850,00 \$	310,00 \$	620,00 \$	300,00 \$	600,00 \$	269,00 \$	538,00 \$		
		208	Gleditsia triacanthos 'Elegantissima'	8	Arbre	170,50 \$	1 364,00 \$	299,00 \$	2 392,00 \$	180,00 \$	1 440,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	222,00 \$	1 776,00 \$		
		209	Gleditsia triacanthos 'Shademaster'	53	Arbre	198,00 \$	10 494,00 \$	290,00 \$	15 370,00 \$	200,00 \$	10 600,00 \$	275,00 \$	14 575,00 \$	201,00 \$	10 653,00 \$		
		210	Gleditsia triacanthos 'Skyline'	45	Arbre	198,00 \$	8 910,00 \$	290,00 \$	13 050,00 \$	200,00 \$	9 000,00 \$	275,00 \$	12 375,00 \$	201,00 \$	9 945,00 \$		
		211	Gymnocladus dioica	69	Arbre	247,50 \$	17 077,50 \$	338,00 \$	23 322,00 \$	275,00 \$	18 975,00 \$	300,00 \$	20 700,00 \$	216,00 \$	14 904,00 \$		
		212	Larix decidua	5	Arbre	170,50 \$	852,50 \$	241,00 \$	1 205,00 \$	200,00 \$	1 000,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	123,00 \$	615,00 \$		
		213	Liriodendron tulipifera	1	Arbre	247,50 \$	247,50 \$	367,00 \$	367,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	270,00 \$	270,00 \$		
		214	Malus x 'Centurion®'	1	Arbre	181,50 \$	181,50 \$	348,00 \$	348,00 \$	160,00 \$	160,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	232,00 \$	232,00 \$		
		215	Malus x 'Gladiator'	18	Arbre	181,50 \$	3 267,00 \$	232,00 \$	4 176,00 \$	180,00 \$	3 240,00 \$	250,00 \$	4 500,00 \$	190,00 \$	3 420,00 \$		
		216	Malus x 'Prairie Fire'	11	Arbre	159,50 \$	1 754,50 \$	232,00 \$	2 552,00 \$	180,00 \$	1 980,00 \$	250,00 \$	2 750,00 \$	166,00 \$	1 826,00 \$		
		217	Ostrya virginiana	7	Arbre	291,50 \$	2 040,50 \$	435,00 \$	3 045,00 \$	290,00 \$	2 030,00 \$	300,00 \$	2 100,00 \$	332,00 \$	2 324,00 \$		
		218	Phellodendron amurense	10	Arbre	209,00 \$	2 090,00 \$	328,00 \$	3 280,00 \$	280,00 \$	2 800,00 \$	275,00 \$	2 750,00 \$	195,00 \$	1 950,00 \$		
		219	Phellodendron amurense 'Macho'	13	Arbre	209,00 \$	2 717,00 \$	348,00 \$	4 524,00 \$	280,00 \$	3 640,00 \$	275,00 \$	3 575,00 \$	257,00 \$	3 341,00 \$		
		220	Picea glauca	4	Arbre	181,50 \$	726,00 \$	241,00 \$	964,00 \$	250,00 \$	1 000,00 \$	275,00 \$	1 100,00 \$	161,00 \$	644,00 \$		
		221	Picea pungens	14	Arbre	181,50 \$	2 541,00 \$	299,00 \$	4 186,00 \$	250,00 \$	3 500,00 \$	275,00 \$	3 850,00 \$	211,00 \$	2 954,00 \$		
		222	Picea pungens 'Glaucia'	4	Arbre	181,50 \$	726,00 \$	280,00 \$	1 120,00 \$	200,00 \$	800,00 \$	275,00 \$	1 100,00 \$	196,00 \$	784,00 \$		
		223	Picea pungens 'Koster'	1	Arbre	275,00 \$	275,00 \$	377,00 \$	377,00 \$	310,00 \$	310,00 \$	300,00 \$	300,00 \$	265,00 \$	265,00 \$		
		224	Pinus nigra 'Austriaca'	6	Arbre	181,50 \$	1 089,00 \$	280,00 \$	1 680,00 \$	230,00 \$	1 380,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	201,00 \$	1 206,00 \$		
		225	Populus deltoides	26	Arbre	198,00 \$	5 148,00 \$	270,00 \$	7 020,00 \$	270,00 \$	7 020,00 \$	275,00 \$	7 150,00 \$	190,00 \$	4 940,00 \$		
		226	Syringa reticulata	5	Arbre	192,50 \$	962,50 \$	280,00 \$	1 400,00 \$	160,00 \$	800,00 \$	250,00 \$	1 250,00 \$	186,00 \$	930,00 \$		
		227	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	37	Arbre	192,50 \$	7 122,50 \$	280,00 \$	10 360,00 \$	160,00 \$	5 920,00 \$	250,00 \$	9 250,00 \$	186,00 \$	6 882,00 \$		
		228	Tilia americana 'Boulevard'	5	Arbre	198,00 \$	990,00 \$	290,00 \$	1 450,00 \$	165,00 \$	825,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	191,00 \$	955,00 \$		
		229	Tilia cordata 'Greenspire'	5	Arbre	198,00 \$	990,00 \$	290,00 \$	1 450,00 \$	165,00 \$	825,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	183,00 \$	915,00 \$		
		230	Ulmus x 'Homestead'	3	Arbre	247,50 \$	742,50 \$	357,00 \$	1 071,00 \$	260,00 \$	780,00 \$	275,00 \$	825,00 \$	231,00 \$	693,00 \$		
		231	Ulmus x 'Morton' (Accolade TM)	8	Arbre	247,50 \$	1 980,00 \$	348,00 \$	2 784,00 \$	260,00 \$	2 080,00 \$	275,00 \$	2 280,00 \$	216,00 \$	1 728,00 \$		
		232	Ulmus x 'Morton Glossy' (Triumph TM)	16	Arbre	247,50 \$	3 960,00 \$	357,00 \$	5 712,00 \$	260,00 \$	4 160,00 \$	275,00 \$	4 400,00 \$	198,00 \$	3 168,00 \$		
		233	Ulmus x New Horizon	43	Arbre	247,50 \$	10 642,50 \$	435,00 \$	18 705,00 \$	260,00 \$	11 180,00 \$	275,00 \$	11 825,00 \$	193,00 \$	8 299,00 \$		
		234	Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre (voir le point 17.2) - l'équipement (voir le point 5.7;7) - la signalisation et la pose-planche (voir le point 13) - les matériaux (terre de plantation (voir les points 6.1;6.2) , amendements, paillis (voir le point 6.4) , mycorhizes (voir le point 6.3), etc.) - la fabrication d'une cuvette (voir le point 9.1) - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (inclus chargement/déchargement) (voir le point 5.7) - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés (voir le point 9.3) - le nettoyage et la remise en condition des lieux (voir le point 12) - les demandes d'Info-excavations et autres localisations ainsi que l'analyse papier et terrain	649	Arbre	233,00 \$	151 217,00 \$	375,00 \$	243 375,00 \$	300,00 \$	194 700,00 \$	200,00 \$	129 800,00 \$	553,00 \$	358 897,00 \$		
		235	Redressement d'un arbre (voir le point 10.4)	9	Arbre	91,67 \$	825,03 \$	5,00 \$	45,00 \$	80,00 \$	720,00 \$	75,00 \$	675,00 \$	50,00 \$	450,00 \$		
		236	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, ruban haute visibilité etc., conformément aux Redressement d'un tuteur incluant matériel nécessaire (voir les points 6.5, 10.3)	992	Tuteur	29,10 \$	28 867,20 \$	20,00 \$	19 840,00 \$	25,00 \$	24 800,00 \$	20,00 \$	19 840,00 \$	15,00 \$	14 880,00 \$		
		237	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) hauban incluant, mais sans s'y restreindre, le fil, le tendeur, l'anneau, picquets d'ancrage, ruban fluorescent à haute visibilité	100	Tuteur	19,90 \$	1 990,00 \$	0,50 \$	50,00 \$	15,00 \$	1 500,00 \$	20,00 \$	2 000,00 \$	15,00 \$	1 500,00 \$		
		238	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) hauban incluant, mais sans s'y restreindre, le fil, le tendeur, l'anneau, picquets d'ancrage, ruban fluorescent à haute visibilité	102	Hauban	29,10 \$	2 968,20 \$	25,00 \$	2 550,00 \$	40,00 \$	4 080,00 \$	20,00 \$	2 040,00 \$	25,00 \$	2 550,00 \$		
		239	Fourniture, installation, enlèvement et disposition de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent,	615	Protecteur	11,86 \$	7 293,90 \$	15,00 \$	9 225,00 \$	7,00 \$	4 305,00 \$	10,00 \$	6 150,00 \$	14,00 \$	8 610,00 \$		

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

			Soumissionnaires		Données		Les Terrassements Multi-Paysages inc		Entrepreneur Paysagiste		Les Entreprises Roseneige inc		Pépière Jardin 2000 inc		PNG Projet d'aménagement inc		Les Entreprises Daniel Robert inc	
3	Lachine Saint-Laurent	240	De la journée de la plantation et jusqu'au 30 novembre 2018, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclus l'entretien de 649 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes branches	1947	Arrosage	1	23,19 \$	45 150,93 \$	2,75 \$	5 354,25 \$	7,00 \$	13 629,00 \$	6,50 \$	12 655,50 \$	4,55 \$	8 858,85 \$		
		241	Pour les années 2019, 2020 et 2021, entre le 15 mai et le 15 novembre, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclus l'entretien de 649 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes branches	35046	Arrosage	1	23,19 \$	812 716,74 \$	2,75 \$	96 376,50 \$	7,00 \$	245 322,00 \$	6,50 \$	227 799,00 \$	4,55 \$	159 459,30 \$		
		242	Confection hors plantation d'une cuvette d'arrosage incluant la terre; (Voir le point 10.6)	215	Cuvette	1	19,90 \$	4 278,50 \$	0,50 \$	107,50 \$	10,00 \$	2 150,00 \$	25,00 \$	5 375,00 \$	35,00 \$	7 525,00 \$		
		243	Paillis incluant l'installation hors plantation; (Voir	40	m3	1	87,98 \$	3 519,20 \$	0,50 \$	20,00 \$	10,00 \$	400,00 \$	50,00 \$	2 000,00 \$	20,00 \$	800,00 \$		
		244	Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences	15	Souche	1	96,00 \$	1 440,00 \$	5,00 \$	75,00 \$	50,00 \$	750,00 \$	150,00 \$	2 250,00 \$	20,00 \$	300,00 \$		
		245	Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences	15	Souche	1	61,58 \$	923,70 \$	5,00 \$	75,00 \$	25,00 \$	375,00 \$	100,00 \$	1 500,00 \$	10,00 \$	150,00 \$		
		246	Arrachage et disposition d'un système racinaire enfoui (SRE) résultat d'un essouchement antérieur avec présence minimale de 5 racines	30	SRE	1	96,00 \$	2 880,00 \$	5,00 \$	150,00 \$	25,00 \$	750,00 \$	100,00 \$	3 000,00 \$	5,00 \$	150,00 \$		
		247	Arrachage et disposition d'un arbre hors	7	Arbre	1	243,98 \$	1 707,86 \$	5,00 \$	35,00 \$	75,00 \$	525,00 \$	150,00 \$	1 050,00 \$	100,00 \$	700,00 \$		
		248	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un	65	Arbre	1	75,00 \$	4 875,00 \$	0,50 \$	32,50 \$	25,00 \$	1 625,00 \$	40,00 \$	2 600,00 \$	50,00 \$	3 250,00 \$		
		249	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (kilométrage) (Voir les points 5.7;8.5);	850	Kilomètre (pour un groupe d'arbres transportés	1	1,65 \$	1 402,50 \$	0,50 \$	425,00 \$	2,00 \$	1 700,00 \$	2,00 \$	1 700,00 \$	5,00 \$	4 250,00 \$		
		250	Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent	85	Fosse	1	50,00 \$	4 250,00 \$	5,00 \$	425,00 \$	15,00 \$	1 275,00 \$	40,00 \$	3 400,00 \$	10,00 \$	850,00 \$		
		251	Préparation d'une lettre incluant l'impression, le papier, et l'enveloppe ainsi que les coûts de livraison aux propriétaires (voir le point 4);	137	Lettre	1	5,75 \$	787,75 \$	0,50 \$	68,50 \$	2,00 \$	274,00 \$	7,50 \$	1 027,50 \$	2,25 \$	308,25 \$		
		252	Mise en jauge hivernale (voir les points 5.1 et 5.7)	30	Arbre	1	243,98 \$	7 319,40 \$	5,00 \$	150,00 \$	25,00 \$	750,00 \$	75,00 \$	2 250,00 \$	46,00 \$	1 380,00 \$		
	Total LachineSaint-Laurent							1 223 854,41 \$		586 036,25 \$		650 445,00 \$		606 962,00 \$		707 015,40 \$		
4	Montréal-Nord	253	Abies concolor	21	Arbre	1	247,50 \$	5 197,50 \$	357,00 \$	7 497,00 \$	200,00 \$	4 200,00 \$	275,00 \$	5 775,00 \$	275,00 \$	5 775,00 \$	205,00 \$	4 305,00 \$
		254	Amelanchier laevis	39	Arbre	1	225,50 \$	8 794,50 \$	338,00 \$	13 182,00 \$	190,00 \$	7 410,00 \$	275,00 \$	10 725,00 \$	216,00 \$	8 424,00 \$	215,00 \$	8 385,00 \$
		255	Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'	26	Arbre	1	225,50 \$	5 863,00 \$	338,00 \$	8 788,00 \$	190,00 \$	4 940,00 \$	275,00 \$	7 150,00 \$	245,00 \$	6 370,00 \$	215,00 \$	5 590,00 \$
		256	Carpinus caroliniana	6	Arbre	1	225,50 \$	1 353,00 \$	328,00 \$	1 968,00 \$	260,00 \$	1 560,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	211,00 \$	1 266,00 \$	215,00 \$	1 290,00 \$
		257	Celtis occidentalis	6	Arbre	1	247,50 \$	1 485,00 \$	348,00 \$	2 088,00 \$	185,00 \$	1 110,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	206,00 \$	1 236,00 \$	225,00 \$	1 350,00 \$
		258	Cercidiphyllum japonicum	6	Arbre	1	225,50 \$	1 353,00 \$	348,00 \$	2 088,00 \$	260,00 \$	1 560,00 \$	275,00 \$	1 650,00 \$	240,00 \$	1 440,00 \$	225,00 \$	1 350,00 \$
		259	Cladastris kentukea	1	Arbre	1	242,00 \$	242,00 \$	328,00 \$	328,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	275,00 \$	275,00 \$	240,00 \$	240,00 \$	237,00 \$	237,00 \$
		260	Corylus colurna	5	Arbre	1	247,50 \$	1 237,50 \$	396,00 \$	1 980,00 \$	265,00 \$	1 325,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	275,00 \$	1 375,00 \$	250,00 \$	1 250,00 \$
		261	Fagus sylvatica 'Purpurea'	40	Arbre	1	341,00 \$	13 640,00 \$	406,00 \$	16 240,00 \$	300,00 \$	12 000,00 \$	350,00 \$	14 000,00 \$	280,00 \$	11 200,00 \$	340,00 \$	13 600,00 \$
		262	Ginkgo biloba 'Autumn Gold'	19	Arbre	1	275,00 \$	5 225,00 \$	425,00 \$	8 075,00 \$	310,00 \$	5 890,00 \$	300,00 \$	5 700,00 \$	251,00 \$	4 769,00 \$	300,00 \$	5 700,00 \$
		263	Ginkgo biloba 'Fastigiata'	104	Arbre	1	275,00 \$	28 600,00 \$	425,00 \$	44 200,00 \$	310,00 \$	32 240,00 \$	300,00 \$	31 200,00 \$	317,00 \$	32 968,00 \$	300,00 \$	31 200,00 \$
		264	Ginkgo biloba (mâle)	8	Arbre	1	275,00 \$	2 200,00 \$	425,00 \$	3 400,00 \$	310,00 \$	2 480,00 \$	300,00 \$	2 400,00 \$	251,00 \$	2 008,00 \$	300,00 \$	2 400,00 \$
		265	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	42	Arbre	1	275,00 \$	11 550,00 \$	425,00 \$	17 850,00 \$	310,00 \$	13 020,00 \$	300,00 \$	12 600,00 \$	269,00 \$	11 298,00 \$	300,00 \$	12 600,00 \$
		266	Gleditsia triacanthos 'Elegantissima'	29	Arbre	1	170,50 \$	4 944,50 \$	299,00 \$	8 671,00 \$	180,00 \$	5 220,00 \$	275,00 \$	7 975,00 \$	222,00 \$	6 438,00 \$	187,00 \$	5 423,00 \$
		267	Gymnocladus dioica 'Espresso'	8	Arbre	1	247,50 \$	1 980,00 \$	338,00 \$	2 704,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	300,00 \$	2 400,00 \$	221,00 \$	1 768,00 \$	230,00 \$	1 840,00 \$
		268	Larix laricina	7	Arbre	1	170,50 \$	1 193,50 \$	241,00 \$	1 687,00 \$	200,00 \$	1 400,00 \$	275,00 \$	1 925,00 \$	159,00 \$	1 092,00 \$	150,00 \$	1 050,00 \$
		269	Maackia amurensis	6	Arbre	1	291,50 \$	1 749,00 \$	435,00 \$	2 610,00 \$	250,00 \$	1 500,00 \$	300,00 \$	1 800,00 \$	332,00 \$	1 992,00 \$	325,00 \$	1 950,00 \$
		270	Maackia amurensis 'Summertime'	69	Arbre	1	291,50 \$	20 113,50 \$	512,00 \$	35 328,00 \$	250,00 \$	17 250,00 \$	300,00 \$	20 700,00 \$	332,00 \$	22 908,00 \$	325,00 \$	22 425,00 \$
		271	Malus x 'Centurion®'	15	Arbre	1	181,50 \$	2 722,50 \$	348,00 \$	5 220,00 \$	180,00 \$	2 700,00 \$	250,00 \$	3 750,00 \$	232,00 \$	3 480,00 \$	206,00 \$	3 090,00 \$
		272	Malus x 'Gladiator'	7	Arbre	1	181,50 \$	1 270,50 \$	232,00 \$	1 624,00 \$	180,00 \$	1 260,00 \$	250,00 \$	1 750,00 \$	190,00 \$	1 330,00 \$	206,00 \$	1 442,00 \$
		273	Malus x 'Prairie Fire'	12	Arbre	1	159,50 \$	1 914,00 \$	232,00 \$	2 784,00 \$	180,00 \$	2 160,00 \$	250,00 \$	3 000,00 \$	166,00 \$	1 992,00 \$	162,00 \$	1 944,00 \$
		274	Phellodendron amurensis 'Macho'	21	Arbre	1	209,00 \$	4 389,00 \$	328,00 \$	6 888,00 \$	280,00 \$	5 880,00 \$	275,00 \$	5 775,00 \$	257,00 \$	5 397,00 \$	231,00 \$	4 851,00 \$
		275	Picea omorika	10	Arbre	1	181,50 \$	1 815,00 \$	290,00 \$	2 900,00 \$	200,00 \$	2 000,00 \$	275,00 \$	2 200,00 \$	220,00 \$	2 200,00 \$	200,00 \$	2 000,00 \$
		276	Picea pungens 'Koster'	10	Arbre	1	275,00 \$	2 750,00 \$	377,00 \$	3 770,00 \$	310,00 \$	3 100,00 \$	300,00 \$	3 000,00 \$	211,00 \$	2 110,00 \$	306,00 \$	3 060,00 \$
		277	Pinus nigra 'Austriaca'	11	Arbre	1	181,50 \$	1 996,50 \$	386,00 \$	4 246,00 \$	230,00 \$	2 530,00 \$	275,00 \$	3 025,00 \$	201,00 \$	2 211,00 \$	193,00 \$	2 123,00 \$
		278	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	5	Arbre	1	192,50 \$	962,50 \$	280,00 \$	1 400,00 \$	160,00 \$	800,00 \$	250,00 \$	1 250,00 \$	186,00 \$	930,00 \$	181,00 \$	905,00 \$

No de l'appel d'offres
 18-16830

Agent d'approvisionnement
 Daniel Léger

Conformité Oui

			Soumissionnaires		Données																
			Les Terrassements Multi-Paysages inc	Entrepreneur Paysagiste	Les Entreprises Roseneige inc	Pépinière Jardin 2000 inc	PNG Projet d'aménagement inc	Les Entreprises Daniel Robert inc													
4	Montréal-Nord	279	Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre (voir le point 17.2) - l'équipement (voir les points 5.7;7) - la signalisation et la pose-planche (voir le point 13) - les matériaux (terre de plantation (voir les points 6.1;6.2) , amendements, paillis (voir le point 6.4) , mycorhizes (voir le point 6.3), etc.) - la fabrication d'une cuvette (9.1) - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (inclus chargement/déchargement) (voir le point 5.7) - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés (voir le point 9.3) - le nettoyage et la remise en condition des lieux (voir le point 12) - les demandes d'Info-excavations et autres localisations ainsi que l'analyse papier et terrain	533	Arbre	1	243,00 \$	129 519,00 \$	415,00 \$	221 195,00 \$	300,00 \$	159 900,00 \$	200,00 \$	106 600,00 \$	608,00 \$	324 064,00 \$	380,00 \$	202 540,00 \$			
		280	Redressement d'un arbre (voir le point 10.4)	7	Arbre	1	91,67 \$	641,69 \$	5,00 \$	35,00 \$	80,00 \$	560,00 \$	75,00 \$	525,00 \$	55,00 \$	385,00 \$	18,00 \$	126,00 \$			
		281	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, ruban haute visibilité etc., conformément aux exigences du devis technique (voir les points 6.6; 10.3)	240	Tuteur	1	29,10 \$	6 984,00 \$	20,00 \$	4 800,00 \$	25,00 \$	6 000,00 \$	20,00 \$	4 800,00 \$	16,50 \$	3 960,00 \$	13,00 \$	3 120,00 \$			
		282	Redressement d'un tuteur incluant matériel nécessaire (voir les points 6.6; 10.3)	5	Tuteur	1	19,90 \$	99,50 \$	0,50 \$	2,50 \$	15,00 \$	75,00 \$	20,00 \$	100,00 \$	16,50 \$	82,50 \$	24,00 \$	120,00 \$			
		283	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) hauban incluant, mais sans s'y restreindre, le fil, le tendeur, l'anneau, piquets d'ancrage, ruban fluorescent à haute visibilité	90	Hauban	1	29,10 \$	2 619,00 \$	25,00 \$	2 250,00 \$	40,00 \$	3 600,00 \$	20,00 \$	1 800,00 \$	27,50 \$	2 475,00 \$	20,00 \$	1 800,00 \$			
		284	Fourniture, installation, enlèvement et disposition de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent.	474	Protecteur	1	11,86 \$	5 621,64 \$	15,00 \$	7 110,00 \$	7,00 \$	3 318,00 \$	10,00 \$	4 740,00 \$	15,40 \$	7 299,60 \$	25,00 \$	11 850,00 \$			
		285	De la journée de la plantation et jusqu'au 30 novembre 2018, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclus l'entretien de 533 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes branchées.	1599	Arrosage	1	23,19 \$	37 080,81 \$	3,00 \$	4 797,00 \$	7,00 \$	11 193,00 \$	6,50 \$	10 393,50 \$	5,00 \$	7 995,00 \$	5,25 \$	8 394,75 \$			
		286	Pour les années 2019, 2020 et 2021, entre le 15 mai et le 15 novembre, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclus l'entretien de 533 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes branchées.	28782	Arrosage	1	23,19 \$	667 454,58 \$	3,00 \$	86 346,00 \$	7,00 \$	201 474,00 \$	6,50 \$	187 083,00 \$	5,00 \$	143 910,00 \$	5,25 \$	151 105,50 \$			
		287	Confection hors plantation d'une cuvette d'arrosage incluant la terre; (Voir le point 10.6)	175	Cuvette	1	19,90 \$	3 482,50 \$	0,50 \$	87,50 \$	10,00 \$	1 750,00 \$	25,00 \$	4 375,00 \$	38,50 \$	6 737,50 \$	28,00 \$	4 900,00 \$			
		288	Paillis incluant l'installation hors plantation; (Voir le point 10.6)	30	m3	1	87,98 \$	2 639,40 \$	0,50 \$	15,00 \$	10,00 \$	300,00 \$	50,00 \$	1 500,00 \$	22,00 \$	660,00 \$	48,00 \$	1 440,00 \$			
		289	Arrachage et disposition d'une souche de plus de 30 cm de DHS, conformément aux exigences du devis technique	20	Souche	1	96,00 \$	1 920,00 \$	5,00 \$	100,00 \$	50,00 \$	1 000,00 \$	150,00 \$	3 000,00 \$	22,00 \$	440,00 \$	130,00 \$	2 600,00 \$			
		290	Arrachage et disposition d'une souche de 30 cm ou moins de DHS, conformément aux exigences du devis technique	20	Souche	1	61,58 \$	1 231,60 \$	5,00 \$	100,00 \$	25,00 \$	500,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$	11,00 \$	220,00 \$	90,00 \$	1 800,00 \$			
		291	Arrachage et disposition d'un système racinaire enfoui (SRE) résultant d'un essouchement antérieur avec présence minimale de 5 racines	20	SRE	1	96,00 \$	1 920,00 \$	5,00 \$	100,00 \$	25,00 \$	500,00 \$	100,00 \$	2 000,00 \$	5,50 \$	110,00 \$	90,00 \$	1 800,00 \$			
		292	Arrachage et disposition d'un arbre hors site	5	Arbre	1	243,98 \$	1 219,90 \$	5,00 \$	25,00 \$	75,00 \$	375,00 \$	150,00 \$	750,00 \$	110,00 \$	550,00 \$	75,00 \$	375,00 \$			
		293	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un arbre)	50	Arbre	1	75,00 \$	3 750,00 \$	0,50 \$	25,00 \$	25,00 \$	1 250,00 \$	40,00 \$	2 000,00 \$	55,00 \$	2 750,00 \$	45,00 \$	2 250,00 \$			
		294	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (kilométrage) (Voir les points 5.7;8;5);	650	Kilomètre (pour un groupe d'arbres transportés)	1	1,65 \$	1 072,50 \$	0,50 \$	325,00 \$	2,00 \$	1 300,00 \$	2,00 \$	1 300,00 \$	5,50 \$	3 575,00 \$	8,00 \$	5 200,00 \$			
		295	Raccordement d'un tuyau sectionné, lors de l'excavation, d'un système d'irrigation présent	50	Fosse	1	50,00 \$	2 500,00 \$	5,00 \$	250,00 \$	15,00 \$	750,00 \$	40,00 \$	2 000,00 \$	11,00 \$	550,00 \$	30,00 \$	1 500,00 \$			
		296	Mise en jauge hivernale (voir les points 5.1 et 5.7)	25	Arbre	1	243,98 \$	6 099,50 \$	5,00 \$	125,00 \$	25,00 \$	625,00 \$	75,00 \$	1 875,00 \$	50,60 \$	1 265,00 \$	90,00 \$	2 250,00 \$			
							1 010 396,62 \$		535 204,00 \$		530 485,00 \$		492 091,50 \$		649 245,60 \$		544 531,25 \$				
5	Total Montréal-Nord Parc du Mont-Royal	297	Acer saccharinum	19	Arbre	1	253,00 \$	4 807,00 \$	366,00 \$	6 954,00 \$	375,00 \$	7 125,00 \$	188,00 \$	3 572,00 \$	285,00 \$	5 415,00 \$					
		298	Acer saccharum	3	Arbre	1	324,50 \$	973,50 \$	389,00 \$	1 167,00 \$	375,00 \$	1 125,00 \$	215,00 \$	645,00 \$	285,00 \$	855,00 \$					
		299	Fagus grandifolia	9	Arbre	1	275,00 \$	2 475,00 \$	145,00 \$	1 305,00 \$	350,00 \$	3 150,00 \$	101,00 \$	909,00 \$	85,00 \$	765,00 \$					
		300	Larix laricina	12	Arbre	1	170,50 \$	2 046,00 \$	278,00 \$	3 336,00 \$	325,00 \$	3 900,00 \$	156,00 \$	1 872,00 \$	150,00 \$	1 800,00 \$					
		301	Pinus strobus	3	Arbre	1	148,50 \$	445,50 \$	469,00 \$	1 407,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	156,00 \$	468,00 \$	150,00 \$	450,00 \$					
		302	Populus deltoides	3	Arbre	1	198,00 \$	594,00 \$	311,00 \$	933,00 \$	325,00 \$	975,00 \$	210,00 \$	630,00 \$	195,00 \$	585,00 \$					
		303	Prunus serotina	15	Arbre	1	214,50 \$	3 217,50 \$	367,00 \$	5 505,00 \$	325,00 \$	4 875,00 \$	245,00 \$	3 675,00 \$	220,00 \$	3 300,00 \$					

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

						Soumissionnaires		Données									
						Les Terrassements Multi-Paysages inc	Entrepreneur Paysagiste	Les Entreprises Roseneige inc	Pépinière Jardin 2000 inc	PNG Projet d'aménagement inc	Les Entreprises Daniel Robert inc						
5	Parc du Mont-Royal	304	Tilia americana	6	Arbre	198,00 \$	1 188,00 \$	334,00 \$	2 004,00 \$	325,00 \$	1 950,00 \$	159,00 \$	954,00 \$	195,00 \$	1 170,00 \$		
		305	Plantation d'arbre, conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre (voir le point 17.2) - l'équipement (voir les points 5.7;7) - la signalisation (voir le point 13) - les matériaux (terre de plantation (voir le points 6.1;6.2) , amendements, paillis (voir le point 6.4) , mycorhizes (voir le point 6.3), etc.) - la fabrication d'une cuvette (voir le point 9.1) - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (inclus chargement/déchargement) (voir le point 5.7) - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés (voir le point 9.3) - le nettoyage et la remise en condition des lieux (voir le point 12) - les demandes d'Info-excavations et autres localisations ainsi que l'analyse papier et terrain des rapports émis par Info-excavation, les	70	Arbre	251,00 \$	17 570,00 \$	628,66 \$	44 006,20 \$	250,00 \$	17 500,00 \$	663,00 \$	46 410,00 \$	380,00 \$	26 600,00 \$		
		306	Plantation d'arbre de 50 à 60 mm en panier de 32 pouces , conformément aux exigences du devis technique, incluant mais, sans s'y restreindre : - la main-d'œuvre (voir le point 17.2) - l'équipement (voir le point 5.7;7) ; la vérification des rapports Info-excavation et de la Ville - la signalisation (voir le point 13) - les matériaux (terre de plantation (voir le point 6.1;6.2) , amendements, paillis (voir le point 6.4) , mycorhizes (voir le point 6.3), etc.) - la fabrication d'une cuvette (9.1) - le transport de la jauge de l'adjudicataire jusqu'au site de plantation (inclus chargement/déchargement) (5.7) - l'excavation, le transport hors site et la disposition de la terre ou de tous autres débris excavés (voir le point 9.3) - le nettoyage et la remise en condition des lieux (voir le point 12) - les demandes d'Info-excavations et autres localisations ainsi que l'analyse papier et terrain des rapports émis par Info-excavation, les	39	Arbre	314,76 \$	12 275,64 \$	627,00 \$	24 453,00 \$	300,00 \$	11 700,00 \$	663,00 \$	25 857,00 \$	420,00 \$	16 380,00 \$		
		307	Transplantation de deux Amelanchier (arrachage transport et plantation (mêmes exigences que pour l'item 306) à un nouveau site situé à environ 120 m du lieu initial: voir le point 20 o du	2	Arbre	700,00 \$	1 400,00 \$	675,00 \$	1 350,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$	1 200,00 \$	2 400,00 \$	520,00 \$	1 040,00 \$		
		308	Redressement d'un arbre (voir le point 10.4)	2	Arbre	91,67 \$	183,34 \$	100,00 \$	200,00 \$	75,00 \$	150,00 \$	60,00 \$	120,00 \$	18,00 \$	36,00 \$		
		309	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, selette, anse, fil métallique, ruban haute visibilité etc., conformément aux Redressement d'un tuteur incluant matériel nécessaire (voir les points 6.6; 10.3)	40	Tuteur	29,10 \$	1 164,00 \$	30,00 \$	1 200,00 \$	20,00 \$	800,00 \$	18,00 \$	720,00 \$	18,00 \$	720,00 \$		
		310	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) tuteur incluant, mais sans s'y restreindre, le fil, le tendeur, l'anneau, piquets d'ancrage, ruban fluorescent à haute	5	Tuteur	19,90 \$	99,50 \$	30,00 \$	150,00 \$	20,00 \$	100,00 \$	18,00 \$	90,00 \$	24,00 \$	120,00 \$		
		311	Fourniture, installation, entretien, enlèvement et disposition d'un (1) hauban incluant, mais sans s'y restreindre, le fil, le tendeur, l'anneau, piquets d'ancrage, ruban fluorescent à haute	45	Hauban	29,10 \$	1 309,50 \$	50,00 \$	2 250,00 \$	20,00 \$	900,00 \$	54,00 \$	2 430,00 \$	20,00 \$	900,00 \$		
		312	Fourniture, installation, enlèvement et disposition de protecteurs de types Vexar Plastic sheet netting no L-37, ou l'équivalent,	94	Protecteur	11,86 \$	1 114,84 \$	20,00 \$	1 880,00 \$	10,00 \$	940,00 \$	16,80 \$	1 579,20 \$	25,00 \$	2 350,00 \$		
		313	De la journée de la plantation et jusqu'au 30 novembre 2018, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclus l'entretien de 111 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes branches	333	Arrosage	23,19 \$	7 722,27 \$	7,00 \$	2 331,00 \$	7,50 \$	2 497,50 \$	5,45 \$	1 814,85 \$	5,25 \$	1 748,25 \$		
		314	Pour les années 2019, 2020 et 2021, entre le 15 mai et le 15 novembre, à tous les dix jours, un arrosage de 50 L pour chaque arbre planté. Ceci inclus l'entretien de 111 arbres conformément aux exigences du devis technique (si requis nettoyer, désherber, refaçonner la cuvette, ajouter de la terre et du paillis, tailler des nettes	5994	Arrosage	23,19 \$	139 000,86 \$	7,00 \$	41 958,00 \$	7,50 \$	44 955,00 \$	5,45 \$	32 667,30 \$	5,25 \$	31 468,50 \$		

No de l'appel d'offres
18-16830

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité Oui

							Soumissionnaires		Données									
							Les Terrassements Multi-Paysages inc	Entrepreneur Paysagiste	Les Entreprises Roseneige inc	Pépinière Jardin 2000 inc	PNG Projet d'aménagement inc	Les Entreprises Daniel Robert inc						
5	Parc du Mont-Royal	315	Confection hors plantation d'une cuvette d'arrosage incluant la terre; (Voir le point 10.6)	40	Cuvette	1	19,90 \$	796,00 \$	25,00 \$	1 000,00 \$	25,00 \$	1 000,00 \$	42,00 \$	1 680,00 \$	28,00 \$	1 120,00 \$		
		316	Paillis incluant l'installation hors plantation; (Voir le point 10.6)	15	m3	1	87,98 \$	1 319,70 \$	150,00 \$	2 250,00 \$	50,00 \$	750,00 \$	24,00 \$	360,00 \$	48,00 \$	720,00 \$		
		317	Arrachage et disposition d'un système racinaire enfoui (SRE) résultat d'un essouchement antérieur avec présence minimale de 5 racines	40	SRE	1	96,00 \$	3 840,00 \$	80,00 \$	3 200,00 \$	100,00 \$	4 000,00 \$	6,00 \$	240,00 \$	130,00 \$	5 200,00 \$		
		318	Arrachage et disposition d'un arbre hors	2	Arbre	1	243,98 \$	487,96 \$	100,00 \$	200,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	120,00 \$	240,00 \$	75,00 \$	150,00 \$		
		319	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (chargement et déchargement d'un	15	Arbre	1	75,00 \$	1 125,00 \$	2,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	600,00 \$	6,00 \$	90,00 \$	45,00 \$	675,00 \$		
		320	Transport excédentaire non prévu par le devis technique (kilométrage) (Voir le point 5.7;8.5);	300	Kilomètre (pour un groupe d'arbres transportés	1	1,65 \$	495,00 \$	2,00 \$	600,00 \$	2,00 \$	600,00 \$	6,00 \$	1 800,00 \$	8,00 \$	2 400,00 \$		
		321	Mise en jauge hivernale (voir le points 5.1 et 5.7)	10	Arbre	1	243,98 \$	2 439,80 \$	45,00 \$	450,00 \$	75,00 \$	750,00 \$	55,20 \$	552,00 \$	90,00 \$	900,00 \$		
Total Parc du Mont-Royal								208 089,91 \$		150 119,20 \$		112 617,50 \$		131 775,35 \$		106 867,75 \$		

Dossier # : 1184107009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, et à Les Entreprises Daniel Robert inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 2 991 045,93 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1184107009.xls.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Co-auteur
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186134001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois débutant le 1er janvier 2019 des ententes-cadres conclues avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc., Englobe Corp. et Northex Environnement inc. pour la fourniture des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que de matières résiduelles présentes dans les sols - Appel d'offres public 17-16180 - Le montant estimé de la prolongation avec Recyclage Notre-Dame inc. est de 3 865 930 \$, taxes incluses, Englobe Corp. de 1 694 304 \$, taxes incluses, et Northex Environnement inc., de 716 212 \$, taxes incluses pour un total de 6 276 446 \$, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. D'autoriser la prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois des ententes-cadres collectives avec les firmes Recyclage Notre-Dame Inc., Englobe Corp. et Northex Environnement Inc., pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-15 17:10

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186134001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois débutant le 1er janvier 2019 des ententes-cadres conclues avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc., Englobe Corp. et Northex Environnement inc. pour la fourniture des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que de matières résiduelles présentes dans les sols - Appel d'offres public 17-16180 - Le montant estimé de la prolongation avec Recyclage Notre-Dame inc. est de 3 865 930 \$, taxes incluses, Englobe Corp. de 1 694 304 \$, taxes incluses, et Northex Environnement inc., de 716 212 \$, taxes incluses pour un total de 6 276 446 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, le Service de l'approvisionnement met à la disposition des arrondissements et des services centraux, une entente-cadre collective pour la disposition des sols contaminés découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Ces ententes-cadres sont utilisées dans le cadre des travaux municipaux d'excavation effectués par les arrondissements et les services centraux. Les sols excavés qui sont susceptibles d'être contaminés sont préalablement caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination. Les sols caractérisés sont acheminés par l'arrondissement ou son mandataire, vers le lieu approprié conformément aux lois et règlements en vigueur. Les ententes-cadres reliées au sommaire décisionnel 1177360007, dont la valeur totale est de 7 322 520,44 \$, taxes incluses, seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Les montants consommés de ces ententes à ce jour, sont de 1 328 299 \$, taxes incluses, soit environ de 20 % de la valeur totale des ententes. Il est à noter que depuis le début de ces ententes à l'automne dernier, nous étions dans la basse saison.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues à la suite de l'appel d'offres 17-16180 pour une période de douze (12) mois à partir du 1er janvier 2019, pour une valeur estimée de 6 276 446 \$, taxes incluses. Cette prolongation vise à combler la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés caractérisés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols, provenant des arrondissements et des services centraux. L'entente d'origine a été conclue en 2017, pour une période de quatorze (14) mois pour une valeur de 7 322 520,44 \$, taxes incluses. Le budget relié à cette activité est attribué à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Des discussions sont en cours afin d'assurer la transition du titre de

porteur de dossier du service de l'approvisionnement vers la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement pour ces contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0487 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Recyclage Notre- Dame Inc. (4 510 251,49 \$, taxes incluses, excluant la livraison), Englobe Corp. (1 976 688,14 \$, taxes incluses, excluant la livraison), et Northex Environnement Inc., (835 580,81 \$, taxes incluses, excluant la livraison) pour une période de quatorze mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 17-16180 (3 soumissionnaires)

CG 17 0575 - 27 octobre 2016 - Conclure avec les firmes Recyclage Notre- Dame Inc., Sanexen Services Environnementaux Inc. et Solution Eau, Air, Sol, trois (3) ententes-cadres d'une période de douze (12) mois, avec deux options de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements - Appel d'offres public 17-15528 - (3 soumissionnaires) (Montant total estimé des ententes-cadres : 1 871 288,55 \$, taxes incluses.)

CG 13 0302 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective pour une période de trente-six (36) mois, avec la firme Recyclage Notre- Dame Inc. pour la fourniture sur demande de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés. Appel d'offres public 13-12772. (3 soumissionnaires) (Montant total estimé de l'entente-cadre : 596 436,26 \$, taxes incluses.)

DESCRIPTION

Dans le présent dossier, les ententes-cadres visent à combler les 6 catégories de sols contaminés comme suit :

1. Sols AB
2. Sols BC sans odeur
3. Sols BC avec odeurs
4. Sols C-RESC – contamination organique biodégradable
5. Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte
6. Matières résiduelles présentes dans les sols

Pour l'attribution de cette prolongation, les prix resteront les mêmes que ceux soumissionnés en 2017, à la suite de l'appel d'offres 17-16180. Les prévisions initiales ont été établies par le Service de l'approvisionnement avec la collaboration du Service de l'environnement sur la base de l'historique de consommation, ainsi que les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements et services centraux. Il est à noter que l'intérêt pour ces ententes-cadres étant grandissant, les quantités qui ont été estimées par les arrondissements et les services centraux reflètent aux mieux les besoins pour les prochains mois pour tous les types de travaux nécessitant le traitement et la valorisation de sols contaminés. Le volume a été estimé à 195 600 tonnes métriques annuellement.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 17-16180, le contrat offre la possibilité de renouveler avec les adjudicataires. Le respect de l'intégralité des termes et conditions de l'appel d'offres 17-16180 doit être observé. Une baisse de prix par rapport aux prix de 2017 semble peu envisageable, car le marché a été sollicité très récemment et la Ville paie les

prix actuels du marché. La prolongation du contrat est avantageuse pour celle-ci. Il est à souligner que les requérants des ententes-cadres issues de ce contrat sont satisfaits des services des trois adjudicataires. Conformément au règlement de la gestion contractuelle de la Ville et avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des adjudicataires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Le présent dossier requiert l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celles-ci ont été validées. Les adjudicataires dans ce dossier ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles. Pour toutes ces raisons, nous recommandons la prolongation du contrat selon les termes et les conditions prévus dans le document d'appel d'offres 17-16180.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de renouveler aux mêmes termes soumis pour l'appel d'offres 17-16180, des ententes-cadres collectives pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés caractérisés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols, provenant des arrondissements et des services centraux, pour une période de douze (12) mois. Les quantités estimées et mentionnées dans le document d'appel d'offres ont été prises en considération pour déterminer le montant estimé d'une prolongation de douze (12) mois. Le montant total estimé de la prolongation des ententes-cadres est de 6 276 446 \$, taxes incluses. Ces services seront utilisés sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit. Le tableau suivant indique les montants estimés (taxes incluses) pour la prolongation des ententes-cadres:

Adjudicataire	Montant estimé de prolongation	TPS	TVQ	Montant total
Recyclage Notre-Dame Inc.	3 362 409 \$	168 120 \$	335 400 \$	3 865 930 \$
Englobe Corp.	1 473 628 \$	73 681 \$	146 994 \$	1 694 304 \$
Northex Environnement Inc.	622 929 \$	31 146 \$	62 137 \$	716 212 \$
				6 276 446 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement. Les 3 adjudicataires ont tous spécifié qu'une politique environnementale a été mise en place à l'interne pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et sensibiliser les employés à la cause environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non-renouvellement du contrat, la Ville devrait procéder à un nouvel appel d'offres. Dans le cas où ce contrat serait reconduit pour une période supplémentaire, les prix restent inchangés. L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sous la forme d'un bulletin Info-Achats sera transmise aux utilisateurs afin de les informer du renouvellement des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera les ententes-cadres avec les firmes retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre WINNER, Service de l'environnement

Lecture :

Pierre WINNER, 15 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement

Tél : 514-872-4313
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514 872-0349
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-06-07

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 avril 2018

Madame Marie-Josée Lamothe
Directrice
Northex environnement Inc.
699, Montée de la Pomme d'Or
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Courriel : direction@northex.net

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16180**

Sites pour la disposition, l'élimination et le traitement des sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à laurence.theoret@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 11 mai 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


Nom en majuscules et signature
Date
MARIE JOSÉE LAMOTHE, présidente

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 71 621.21 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Laurence Théoret
Agente d'approvisionnement II
Courriel : laurence.theoret@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4313

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 avril 2018

Madame Sandra D'Orazio
Directrice des ventes
Englobe Corp.
8365, avenue Broadway
Montréal-Est (Québec) H1B 5X7

Courriel : sandra.dorazio@englobecorp.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16180**

Sites pour la disposition, l'élimination et le traitement des sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à laurence.theoret@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 11 mai 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

SANDRA D'ORAZIO 
Nom en majuscules et signature

18/04/2018
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 169 430.41 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Laurence Théoret
Agente d'approvisionnement II
Courriel : laurence.theoret@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4313

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 avril 2018

Monsieur Maxim Sylvestre
Directeur Général
Recyclage Notre-Dame Inc.
9400, rue de l'innovation
Anjou (Québec) H1J 2X9

Courriel : msylvestre@ebiqc.com

Objet : **Renouvellement de contrat** **Appel d'offres n° 17-16180**

Sites pour la disposition, l'élimination et le traitement des sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à laurence.theoret@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 11 mai 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Maxim Sylvestre  17/04/18
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 386 592.98 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Laurence Théoret
Agente d'approvisionnement II
Courriel : laurence.theoret@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4313



Dossier # : 1183292002

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division stratégie et conseils
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir inc., pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal (CG 15-0544). Le montant total du contrat de 869 211,00 \$ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 999 000 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir pour une période de douze mois (12) mois pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics et signifiés de la Ville de Montréal (CE150621 / CG 15-0544).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-06-20 11:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183292002

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division stratégie et conseils
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir inc., pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal (CG 15-0544). Le montant total du contrat de 869 211,00 \$ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 999 000 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, de par ses obligations légales, se doit de faire publier un grand nombre d'avis pouvant être classés en deux grandes catégories : les demandes de soumissions publiques et les avis publics.

Les demandes de soumissions publiques sont exigées pour la majorité des contrats comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre (ce seuil est présentement fixé à 101 100 \$). L'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) précise que cette demande de soumissions publiques doit se faire par annonce dans un journal. Dans le cas des contrats de construction, d'approvisionnement et de services comportant une dépense égale ou supérieure à ce seuil, la demande de soumission publiques doit se faire par publication dans le système électronique SÉAO en sus de la publication dans un journal circulant sur le territoire de la municipalité.

Les avis publics, quant à eux, sont exigés en vertu de diverses dispositions législatives d'application générale, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* etc,) ou de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . Mentionnons, à titre d'exemples, les principaux avis publics que le greffier de la Ville doit donner sur une base régulière :

- avis de promulgation des règlements et ordonnances (a. 362 LCV et a. 47 de l'annexe C de la Charte)
- avis d'aliénation (a. 28 LCV)
- avis aux personnes intéressées annonçant la possibilité d'un examen de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement (a. 137.10 LAU)
- résumés de modifications au Plan d'urbanisme (110.3 LAU)
- avis permettant à la Ville de devenir propriétaire de rues, ruelles, voies et places réputées publiques ou d'être libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, place publique ou parc (a.192 et 193 de l'annexe C de la Charte)

L'article 345 LCV précise que la publication d'un avis donné pour fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (ou de l'arrondissement, le cas échéant).

Il est à noter que depuis la sanction, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) « PL 122 », la LCV a été modifiée pour prévoir que les municipalités ont maintenant le pouvoir de déterminer par règlement les modalités de publication de leurs avis publics, sous réserve de tout règlement du gouvernement fixant des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux (a. 345.1). Lorsqu'un tel règlement municipal est en vigueur, les modalités qui y sont prévues ont préséance sur le mode de publication prévu à l'article 345 LCV (soit l'affichage et diffusion dans un journal circulant sur le territoire). Soulignons, par ailleurs, que le nouveau pouvoir de fixer les modalités de publication des avis publics ne s'étend pas aux demandes de soumissions publiques.

Afin de répondre aux obligations précédentes, la Ville de Montréal avait fait un appel d'offres en 2015 qui avait été remporté par Le Devoir inc. L'entente se termine en 2018, mais les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14549 permettent de se prévaloir de prolongations. La Ville de Montréal désire se prévaloir de la première option de prolongation de douze (12) mois à partir du 24 septembre 2018 aux mêmes conditions de l'appel d'offres public 15-14549.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Le Devoir inc., a confirmé son intérêt par écrit. La lettre est déposée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(CG 15-0544 du 24 septembre 2015) Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec Le Devoir inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 15-14549 (2 soum.). Montant total estimé à 869 211,00 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Approbation de l'option de prolongation d'un an sur le contrat pour les publications obligatoires selon les termes négociés dans l'appel d'offres 15-14549 portant sur l'acquisition d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le prix moyen payé par la ligne agate était de 4,29 \$ avant l'appel d'offres de 2015 et le prix actuel est de 1,27 \$ en 2018.

Le Service des communications se déclare satisfait du service fourni par Le Devoir inc., notamment au niveau de la qualité du service à la clientèle offert.

La validité initiale de l'entente de trente-six (36) mois couvre la période se terminant le 23 septembre 2018. Le montant total octroyé pour ce contrat est de 869 211,00 \$ (taxes incluses). En date du 23 mai 2018, l'entente-cadre a été consommée en proportion de 91 %, soit un montant de 792 985,68 \$ (taxes incluses). Le montant disponible sur l'entente est de 76 225,32 \$ (taxes incluses). Ce montant sera utilisé pour la période du 24 mai au 23 septembre 2018.

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité

des marchés financiers. L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat de 869 211,00 \$ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 999 000 \$ (taxes incluses).

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les placements médias sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires pourront utiliser cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville réalise des économies substantielles avec une entente négociée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée SALVAS
Conseillère en planification

Tél : 514 868-4581

Télécop. : 514 872-5324

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-11

Jean-Luc DUPUIS
Chef de division

Tél :

514 872-5823

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Serge LECLERC
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2018-05-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Tél :

514 872-3275

Approuvé le :

2018-05-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 avril 2018

Monsieur Marc Drouin

LE DEVOIR
2050, rue de Bleury, 9^e étage
Montréal, (Québec) H3A 3M9

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 15-14549
SERVICE DE PALCEMENT MÉDIA**

Monsieur,

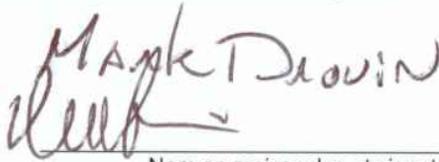
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°15-14549. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période de douze (12) mois, du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 13 juillet 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 15-14549.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 2 mai 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

✓ J'accepte la prolongation :  _____ 27-04-18
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 5 000 \$.

Je refuse la prolongation : _____
Nom en majuscules et signature Date



Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717



Dossier # : 1184922011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (item 1 : 697 235,99 \$, taxes incluses) et « Donnacona Chrysler » (item 3 : 246 637,93 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 23 châssis-cabine – Dépense totale de 943 873,92 \$, taxes incluses. Appel d’offres public 18-16890 (4 soum. pour chacun des items).

1) Il est recommandé au comité exécutif:
d'accorder à « Donnacona Chrysler », plus bas soumissionnaire conforme au lot no 3, le contrat pour la fourniture de 6 châssis-cabine de marque et modèle RAM 3500, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 637,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16890 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

2) Il est recommandé au conseil municipal :

d'accorder à « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. », plus bas soumissionnaire conforme au lot no 1, le contrat pour la fourniture de 17 châssis-cabine de marque et modèle RAM 3500, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 697 235,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16890 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-27 18:34

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922011**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (item 1 : 697 235,99 \$, taxes incluses) et « Donnacona Chrysler » (item 3 : 246 637,93 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 23 châssis-cabine – Dépense totale de 943 873,92 \$, taxes incluses. Appel d’offres public 18-16890 (4 soum. pour chacun des items).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 26 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public 18-16890 qui s’est tenu du 26 mars au 19 avril 2018. L’appel d’offres a été publié le 26 mars 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 27 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Aucun addenda n’a été émis durant la période de sollicitation.

L’appel d’offres a été constitué de 4 lots lesquels faisaient référence à des configurations différentes de châssis-cabine de marque Dodge ou Ford répondant aux critères de standardisation des appareils de classe 214-A, 223-A, 224-A et B et 234-B déterminés par un comité d’experts en matériel roulant. Cette démarche de standardisation vise à rendre le parc de véhicules plus homogène pour les classes d’appareils qui ont des usages similaires.

Item	Description	Nombre	Coût (taxes incluses)
1	Devis 21418A12 Châssis-cabine, 2X4, cabine d’équipe, roues arrière simples, PTAC entre 9800 et 9 900 lbs	17	697 235,99 \$
2	Devis 22318A12 Châssis-cabine, 2X4, cabine régulière, roues arrière doubles, PTAC de 14 000 lbs	2	73 641,26 \$

3	Devis 22418A12 Châssis-cabine, 2X4, cabine d'équipe, roues arrière doubles, PTAC de 14 000 lbs	6	246 637,93 \$
4	Devis 23418A12 Châssis-cabine, 2X4, cabine d'équipe, roues arrière doubles, PTAC de 16 000 lbs	1	44 031,29 \$
Total :		26	

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-16890 est celle d'un octroi par item au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier ne concerne que l'octroi des items 1 et 3. Les contrats des items 2 et 4 seront octroyés par décision déléguée car la dépense de ces lots est inférieure à 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1372 – 11 décembre 2017 : Accorder un contrat à « Fortier Auto (Montréal) ltée », pour la fourniture de 29 châssis-cabine de marque Ford pour une somme maximale de 1 251 790,31 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16465 (3 soum.).

CE17 1303 – 9 août 2017 : Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 9 châssis-cabine légers de marque et modèle RAM 3500 pour une somme maximale de 344 107,53 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16071 (4 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour l'achat de 23 châssis-cabine de poids léger et moyen.

Lot 1

Octroyer un contrat à « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » au montant de 697 235,99 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 17 châssis-cabine de poids léger de marque et modèle Ram 3500 tel que décrit au devis technique 21418A12. Il s'agit d'un châssis-cabine à deux roues motrices doté d'un moteur à essence V8 de 6,4L, d'une cabine d'équipe et de roues arrière simples avec un poids total à charge est de 9 900 lbs.

Lot 3

Octroyer un contrat à « Donnacona Chrysler » au montant de 246 637,93 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 6 châssis-cabine de poids moyen de marque et modèle RAM 3500 tel que décrit au devis technique 22418A12. Il s'agit d'un châssis-cabine à deux roues motrices doté d'un moteur à essence V8 de 6,4L, d'une cabine d'équipe et de roues arrière doubles avec un poids total à charge est de 14 000 lbs.

Les véhicules seront couverts par la garantie de base du manufacturier pendant une période de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.

Un châssis-cabine est l'élément structural porteur sur lequel on fixe en permanence un équipement et/ou un outil comme une benne, une plate-forme, une boîte de services, etc. Dans le cas présent, les châssis-cabine seront aménagés d'une benne en aluminium (fixe ou basculante selon la classe d'appareil). L'acquisition des bennes se fera via les ententes d'achat contractuelle 1267271 (benne fixe) et 1267270 (benne basculante).

Les camions de poids léger et moyen munis d'une benne servent au transport des équipes de travail et sont affectés à des multiples activités de voirie et/ou d'entretien des parcs. Il s'agit de véhicules de travail qui seront appelés à transporter et/ou à remorquer des charges plus ou moins lourdes de là le besoin de puissance au niveau de la motorisation.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 23 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un véhicule léger est de 10 à 12 ans selon la classe d'appareil. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 19 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16890 pour lequel il y a eu 5 preneurs du cahier des charges.

Lot 1 – 17 châssis-cabine de poids léger (4 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	697 235,99 \$		697 235,99 \$
DONNACONA CHRYSLER DODGE JEEP RAM	712 313,59 \$		712 313,59 \$
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	72 5186,42 \$		725 186,42 \$
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	728 607,51 \$		728 607,51 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	688 909,50 \$		688 909,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			715 835,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			31 371,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			4,50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			8 326,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			15 077,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,16 %

Lot 3 – 6 châssis-cabine de poids moyen (4 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
DONNACONA CHRYSLER DODGE JEEP RAM	246 637,93 \$		246 637,93 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	258 528,19 \$		258 528,19 \$
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	265 302,51 \$		265 302,51 \$

LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	267 022,17 \$	267 022,17 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	252 264,35 \$	252 264,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		259 372,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		5,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		20 384,24 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		8,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		- 5 626,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		- 2,23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		11 890,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		4,82 %

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est basé sur des achats antérieurs. Pour le lot 1, l'estimation est inférieure de 1,21 % (8 326.49 \$) du montant du contrat à octroyer et est supérieure de 2,23% (5 626,42 \$) pour le lot 3. Le faible écart entre les montants des deux plus basses soumissions de chacun des lots confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Un des cinq preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offre car il y a eu une suspension des transactions pendant la période de vente des actifs de la concession.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-16890.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 943 873,92 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 861 883 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (13-030) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à la réduction des émissions de GES.

Le marché des véhicules 100 % électrique se limite principalement aux automobiles sous-compactes. Les châssis-cabine de poids léger et moyen à propulsion entièrement électrique ne sont pas offerts par les grands manufacturiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en août 2018
- Livraison des véhicules : de février à juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Le : 2018-06-12

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-06-27

Lot	Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires	Crédit / unitaire
1	21418A12	CAMION 5001-10000 LB.B.BASC. CAB. EQUIPE	212-05195	2005	13	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMION 5001-10000 LB.B.BASC. CAB. EQUIPE	212-05194	2005	13	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	202-06232	2006	12	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-07042	2006	12	52-Arr.Ville-Marie	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-08511	2008	10	52-Arr.Ville-Marie	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-08512	2008	10	52-Arr.Ville-Marie	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-08513	2008	10	52-Arr.Ville-Marie	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-08024	2007	11	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-10075	2009	9	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-08049	2007	11	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-09202	2009	9	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-09203	2009	9	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-09436	2009	9	86-Arr.St-Laurent	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-09438	2009	9	86-Arr.St-Laurent	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-09439	2009	9	86-Arr.St-Laurent	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-09440	2009	9	86-Arr.St-Laurent	37 451,14 \$
1	21418A12	CAMIONNETTE 5001-10000 LB. CAB.EQUIPE	212-07558	2006	12	88-Arr.Lachine	37 451,14 \$
3	22418A12	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	213-03720	2003	15	83-Arr.de Verdun	37 535,55 \$
3	22418A12	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	234-99063	1999	19	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	37 535,55 \$
3	22418A12	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	212-04579	2004	14	83-Arr.de Verdun	37 535,55 \$
3	22418A12	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	211-10471	2009	9	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève	37 535,55 \$
3	22418A12	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	212-06525	2006	12	83-Arr.de Verdun	37 535,55 \$
3	22418A12	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	233-04646	2004	14	87-Arr.Montreal-Nord	37 535,55 \$
							861 882,70 \$

Dossier # : 1184922011

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder deux contrats aux firmes « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (item 1 : 697 235,99 \$, taxes incluses) et « Donnacona Chrysler » (item 3 : 246 637,93 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 23 châssis-cabine – Dépense totale de 943 873,92 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16890 (4 soum. pour chacun des items).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16980 Intervention Rev1.pdf](#)[18-16890 - Tableau de vérification.pdf](#)[18-16890 PV.pdf](#)



[18-16890 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-06-15

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot no 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	697 235,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
	FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	725 186,42 \$	<input type="checkbox"/>	
	DONNACONA CHRYSLER DODGE JEEP RAM	712 313,59 \$	<input type="checkbox"/>	
	LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	728 607,51 \$	<input type="checkbox"/>	

Lot no 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input type="checkbox"/>	# Lot
	PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	258 528,19 \$	<input type="checkbox"/>	
	FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	265 302,51 \$	<input type="checkbox"/>	
	DONNACONA CHRYSLER DODGE JEEP RAM	246 637,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
	LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	267 022,17 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raison de non-dépôt de soumission:
Une firme s'étant procuré le cahier des charges n'a pas présenté d'offre car il y a eu suspension des transactions pendant la période de vente des actifs de la concession.

Préparé par :

Renée veillette

Le

15 - 6 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16890
Titre : Acquisition de divers châssis-cabine de marque Dodge ou Ford
Date d'ouverture des soumissions : 19 avril 2018

LOT 1	Quantité	PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.		FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		DONNACONA CHRYSLER DODGE JEEP RAM		LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Acquisition de camions léger, 2x4, à cabine d'équipe et roues arrière simples, selon les caractéristiques décrites au devis 21418A12.	17	35 672,00 \$	606 424,00 \$	37 102,00 \$	630 734,00 \$	36 443,40 \$	619 537,80 \$	37 277,03 \$	633 709,51 \$
	TPS 5 %		30 321,20 \$		31 536,70 \$		30 976,89 \$		31 685,48 \$
	TVQ 9,975 %		60 490,79 \$		62 915,72 \$		61 798,90 \$		63 212,52 \$
	Montant total		697 235,99 \$		725 186,42 \$		712 313,59 \$		728 607,51 \$
Lot 2									
Acquisition de camions châssis cabine 4x2, PTAC de 14 000 lbn, à cabine régulière et roues arrière simples selon les caractéristiques décrites au devis no 22318A12.	2	33 526,00 \$	67 052,00 \$	33 239,00 \$	66 478,00 \$	32 024,90 \$	64 049,80 \$	33 434,38 \$	66 868,76 \$
	TPS 5 %		3 352,60 \$		3 323,90 \$		3 202,49 \$		3 343,44 \$
	TVQ 9,9975 %		6 688,44 \$		6 631,18 \$		6 388,97 \$		6 670,16 \$
	Montant total		77 093,04 \$		76 433,08 \$		73 641,26 \$		76 882,36 \$
Lot 3									
Acquisition de camions châssis cabine 4x2, PTAC de 14 000 lbn, à cabine régulière et roues arrière simples.	6	37 476,00 \$	224 856,00 \$	38 458,00 \$	230 748,00 \$	35 752,40 \$	214 514,40 \$	38 707,28 \$	232 243,68 \$
	TPS 5 %		11 242,80 \$		11 537,40 \$		10 725,72 \$		11 612,18 \$
	TVQ 9,9975 %		22 429,39 \$		23 017,11 \$		21 397,81 \$		23 166,31 \$
	Montant total		258 528,19 \$		265 302,51 \$		246 637,93 \$		267 022,17 \$
Lot 4									
Acquisition de camions châssis cabine 4x2, PTAC de 16 000 lb, à cabine d'équipe et roues arrière doubles, selon les caractéristiques décrites au devis 23418A12	1		- \$	42 011,00 \$	42 011,00 \$	38 296,40 \$	38 296,40 \$	41 306,68 \$	41 306,68 \$
	TPS 5 %		- \$		2 100,55 \$		1 914,82 \$		2 065,33 \$
	TVQ 9,9975 %		- \$		4 190,60 \$		3 820,07 \$		4 120,34 \$
	Montant total		- \$		48 302,15 \$		44 031,29 \$		47 492,36 \$
Signature	Oui		Oui		Oui		Oui		
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	Aucun		Aucun		Aucun		Aucun		
Numéro TPS/TVQ	Oui		Oui		Oui		Oui		
Numéro de fournisseur VDM	120484		115893		410162		120949		
Garantie	Non Requis		Non Requis		Non Requis		Non Requis		
AMF	Non Requis		Non Requis		Non Requis		Non Requis		
Numéro NEQ	1148020895		1140587461		1166943762		1163735666		
Vérification REQ	Oui		Oui		Oui		Oui		
RENA	Oui		Oui		Oui		Oui		
2 Listes des personnes écartées	Oui		Oui		Oui		Oui		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui		Oui		Oui		Oui		
SEAO	Oui		Oui		Oui		Oui		

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renee Veillette Date : 30 avril 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

► Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16890

Numéro de référence : 1147260

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de divers châssis-cabine de marque Dodge ou Ford



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9	Monsieur Philippe Campbell Téléphone : 514 325-4701 Télécopieur : 514 325-9872	Commande : (1417005) 2018-03-26 10 h 17 Transmission : 2018-03-26 10 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Donnacona Chrysler. 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M 1W1	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	Commande : (1418443) 2018-03-27 16 h 16 Transmission : 2018-03-27 16 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1419753) 2018-03-29 12 h 33 Transmission : 2018-03-29 12 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP 7315 boul newman Montréal, QC, H8N 2K3	Madame MARYSE LESSARD Téléphone : 514 601-1116 Télécopieur : 514 363-4775	Commande : (1419823) 2018-03-29 13 h 49 Transmission : 2018-03-29 13 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pie IX Dodge Chrysler	Madame Claire	Commande	Mode privilégié (devis) :

2000 Inc 9350 Boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 4E9	Cousineau Téléphone : 514 327-9000 Télécopieur : 514 327-8645	: (1417603) 2018-03-26 18 h 19 Transmission : 2018-03-26 18 h 19	Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184922011

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder deux contrats aux firmes « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (item 1 : 697 235,99 \$, taxes incluses) et « Donnacona Chrysler » (item 3 : 246 637,93 \$, taxes incluses) pour la fourniture de 23 châssis-cabine – Dépense totale de 943 873,92 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16890 (4 soum. pour chacun des items).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922011 - Acquisition 23 véhicules châssis-cabines.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1183108001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 114 699,06\$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un colorimètre automatisé à flux continu. Accorder un contrat à Skalar inc. pour la fourniture et l'installation d'un colorimètre automatisé à flux pour une somme de 114 699,06\$. Appel d'offres public #18-16900-1 soumissionnaire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense de 114 699,06 \$ toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un colorimètre automatisé à flux continu.
2. d'accorder le contrat à Skalar inc., un seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation du colorimètre automatisé à flux continu, pour la somme de 114 699,06 \$ toutes taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public #18-16900
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-09 10:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183108001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 114 699,06\$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un colorimètre automatisé à flux continu. Accorder un contrat à Skalar inc. pour la fourniture et l'installation d'un colorimètre automatisé à flux pour une somme de 114 699,06\$. Appel d'offres public #18-16900-1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La division de l'expertise technique du Service de l'environnement a pour mandat d'effectuer plusieurs analyses afin de vérifier la qualité de l'eau potable et des eaux de baignade ainsi que d'effectuer le suivi des milieux aquatiques. La division a également pour mandat d'effectuer l'analyse des eaux usées provenant de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et de diverses compagnies dans le cadre du suivi périodique de leurs rejets ou encore du programme de tarification de la division du contrôle des rejets industriels (CRI).

Un appel d'offre public a été lancé le 16 avril 2018 afin de procéder à l'acquisition et l'installation d'un colorimètre automatisé à flux continu ou injecté. La date limite pour le dépôt des soumissions a été fixée le 3 mai 2018 à 13h30, laissant ainsi un délai de 17 jours aux soumissionnaires pour préparer et soumettre l'ensemble de la documentation exigée par cet appel d'offre.

Les annonces ont paru dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique des appels d'offres (SÉAO). La validité des soumissions est de 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition, la livraison ainsi que l'installation d'un colorimètre automatisé à flux continu, tel que décrit dans le devis technique.

JUSTIFICATION

L'achat d'un nouveau colorimètre automatisé permettra de remplacer un des équipements du laboratoire de la division de l'expertise technique au 827, boul. Crémazie Est. Cet équipement est en opération depuis plus de 20 ans et il est devenu désuet et difficile à entretenir puisque certaines pièces ne sont plus disponibles.

Le laboratoire effectue certaines des analyses demandées par ses clients à l'aide d'un colorimètre automatisé devenu désuet. De plus en plus de maintenance et de réparations doivent être effectuées sur cet équipement, ce qui occasionne un accroissement des coûts d'entretien et diminue par le fait même le temps d'utilisation efficace de cet équipement.

L'achat d'un nouveau colorimètre automatisé permettra entre autre de diminuer de façon considérable le temps unitaire relié à l'analyse des composés phénoliques. Ce nouvel équipement permettra aussi d'obtenir une technologie nouvelle qui aidera à traiter les interférences reliées à l'analyse des sulfures totaux mais surtout, il permettra de maintenir un haut niveau de satisfaction de notre clientèle en produisant des résultats de qualité dans les meilleurs délais.

Le résultat de l'appel d'offres public;

Le cahier des charges a été pris par 5 firmes, mais une seule a déposé une soumission.

Désistements: Produit ou service non offert (1); aucune réponse (2); Autres: décision de firme (1).

Soumission la plus basse: Skalar inc	114 699,06 \$
Dernière estimation réalisée	114 975,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>	114 699,06\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 275,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-0,24 %

Les montants inclus toutes les taxes.

La soumission reçue de la compagnie Skalar inc. était conforme administrativement et techniquement selon les exigences du devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de **114 699,06 \$**, toutes taxes incluses, sera financée à même le budget prévu au PTI 2018 du Service l'environnement.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui sont de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contrôle de qualité des eaux usées et des rejets industriels (Règlement 2008-47) dans le but de réduire l'impact sur les cours d'eau bordant l'île de Montréal.

- Suivi de l'impact des rejets sur le milieu aquatique (Règlement 2008-47).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'acquisition de cet équipement, le laboratoire doit recourir au service d'un laboratoire externe pour effectuer certaines analyses, ce qui amène des délais d'analyse auprès de nos clients et une perte d'expertise interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 2018-08-8

- Conseil municipal 2018-08-20
- Conseil d'agglomération 2018-08-23
- Émission du bon de commande : août-septembre 2018
- Réception et installation de l'équipement : septembre-octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France MILORD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHILTZ
Chimiste

Tél : 514 280-2681

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Anne-Marie BERNIER
C/d expertise technique et environnement

Tél : 514 280-4287

Télécop. :

Télécop. :

514 280-4285

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE

Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2018-07-06

Dossier # : 1183108001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Autoriser une dépense de 114 699,06\$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un colorimètre automatisé à flux continu. Accorder un contrat à Skalar inc. pour la fourniture et l'installation d'un colorimètre automatisé à flux pour une somme de 114 699,06\$. Appel d'offres public #18-16900-1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16900 PV.pdf 18-16900 SEO Liste des commandes.pdf



18-16900 intervention GDD 2.pdf 18-16900 Tableau comparatif.pdf



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-27

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la

Ouverture originalement prévue - - Date du dernier addenda - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de Nbre de soumissions reçues : % de réponses

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats

Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SKALAR INC.	114 699,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Désistements : Produit ou service non offert (1); aucune réponse (3); Autres : décision de firme (1).

Préparé

Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	18-16900	
2	Agent d'approvisionnement	Andres Larmat	
3	Nombre de soumissionnaires	1	(un maximum de 20 soumissionnaires)
4	Nombre d'items	1	(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	SKALAR INC	

Informations sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	LOT1	Acquisition et installati	1	Colorimètre automatisé	Ch.	1	1

Numéro de l'appel d'offres		18-16900									
Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	Acquisition et installat	1	Colorimètre automatisé à flux injecté ou conti	Ch.	1	1	99 760,00 \$	99 760,00 \$	114 699,06 \$	SKALAR INC	Oui

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres

18-16900

Agent d'approvisionnement

Andres Larmat

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SKALAR INC										
	LOT1	Acquisition et installation d'un colorimètre automatisé à flux injecté ou continu	1	Colorimètre automatisé à flux injecté ou continu	1	Ch.	1	99 760,00 \$		
									99 760,00 \$	114 699,06 \$
Total (SKALAR INC)									99 760,00 \$	114 699,06 \$

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
SKALAR INC	99 760 \$		114 699,06 \$
Dernière estimation réalisée	100 000 \$		114 975,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			114 699,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-275,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-0,24%



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16900

Numéro de référence : 1156127

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN COLORIMÈTRE AUTOMATISÉ À FLUX INJECTÉ OU CONTINU

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ATS Scientific 4030 Main Way Burlington, ON, L7M 4B9	Monsieur Gilles Groulx Téléphone : 1800 661-6700 Télécopieur : 905 332-1394	Commande : (1429321) 2018-04-17 14 h 10 Transmission : 2018-04-17 14 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BD - Canada 2100 Derry Road West Suite 100 Mississauga, ON, L5N 0B3 http://www.bd.com	Madame MJ Arseneault Téléphone : 705 279-2567 Télécopieur :	Commande : (1429291) 2018-04-17 13 h 49 Transmission : 2018-04-17 13 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Skalar Inc. Unit #200, 270 Orenda Road brampton, ON, L6T4X6	Monsieur Emad Aziz Téléphone : 800 782-4994 Télécopieur :	Commande : (1434397) 2018-04-26 9 h 17 Transmission : 2018-04-26 9 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Thermo Fisher Scientific (Mississauga) Inc. 2845 Argentia Road, Unit 4 Mississauga, ON, L5N 8G6 http://www.thermofisher.com	Madame Laurie de Rozario Téléphone : 905 542-4059 Télécopieur : 905 890-5775	Commande : (1429020) 2018-04-17 10 h 21 Transmission : 2018-04-17 10 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VWR International 8567 chemin Dalton	Madame Odette Murray-Fasciano	Commande : (1430928)	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Dossier # : 1183108001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique

Objet :

Autoriser une dépense de 114 699,06\$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un colorimètre automatisé à flux continu. Accorder un contrat à Skalar inc. pour la fourniture et l'installation d'un colorimètre automatisé à flux pour une somme de 114 699,06\$. Appel d'offres public #18-16900-1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1183108001 Aspect financier.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France MILORD
Agent de gestion ressources financières
Tél : (514) 872-2679

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier



Dossier # : 1184512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Construction L. Morin inc. », une entente-cadre d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de pièces et main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie - Appel d'offres public 18-16590 - (3 soumissionnaires conformes) - 375 968,25 \$, taxes incluses et contingence de 56 395,24 \$, taxes incluses. Pour un montant total de 432 363,49\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces et main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie ;
2. d'accorder à Construction L. Morin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16590 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-07-04 16:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Construction L. Morin inc. », une entente-cadre d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de pièces et main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie - Appel d'offres public 18-16590 - (3 soumissionnaires conformes) - 375 968,25 \$, taxes incluses et contingence de 56 395,24 \$, taxes incluses. Pour un montant total de 432 363,49\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces et main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie d'une durée de douze mois ou jusqu'à concurrence du montant de la soumission soit, de 375 968,25 \$, pour cette activité nécessaire pour 177 immeubles de l'agglomération, 280 d'arrondissements et 83 des services centraux.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants pour lesquels cette activité est effectuée par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction gestion immobilière et exploitation.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 26 jours francs tenu du 4 avril 2018 au 1 mai 2018 et publié le 4 avril 2018 dans le journal *Le Devoir* et SÉAO, trois addenda furent émis, soit :

- Addenda #1 - 16 avril 2018: modifications au devis technique;
- Addenda #2 - 17 avril 2018: report de la date d'ouverture des soumissions du mardi 24 avril 2018 au mardi 1 mai 2018;
- Addenda #3 - 20 avril 2018: réponses à des interrogations et modifications au devis technique.

La soumission reçue étant accompagnée d'une garantie de soumission est valide pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Cette entente-cadre consistera à fournir les pièces et la main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie des bâtiments décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour 177 immeubles de l'agglomération, 280 d'arrondissements et 83 des services centraux.

La durée de cette entente-cadre est de 12 mois, ou jusqu'à concurrence du montant de la soumission soit, de 375 968.25 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts actuels. Le coût total de l'entente à conclure est de 375 968,25 \$, taxes incluses, soit 6,57 % inférieur à l'estimation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 9 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et 33,33 % d'entre elles ont présenté des soumissions, soient les 3 firmes suivantes:

- Construction L. Morin inc.
- Roland Grenier Construction Ltée
- Les constructions Serbec Inc.

Les raisons de désistement évoquées sont le manque de disponibilité pour présenter une soumission, le manque de ressources pour exécuter les travaux ainsi que l'impossibilité de répondre aux exigences et conditions d'exécution techniques.

Suite à l'analyse de conformité technique, l'adjudicataire répond aux critères d'admissibilité entre autre, avoir exécuté deux contrats similaires au cours des cinq dernières années, fournir une liste des équipements et véhicules qu'il possède et qu'il prévoit utiliser en cours de contrat ainsi que, fournir une liste des employés et la preuve qu'ils détiennent un certificat de "compétence/compagnon" de la Commission de la Construction du Québec.

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Autres (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction L. Morin inc.	375 968,25 \$		375 968,25 \$
Roland Grenier Construction Ltée	443 803,50 \$		443 803,50 \$
Les constructions Serbec Inc.	444 953,25 \$		444 953,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	402 412,50 \$		402 412,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			421 575,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			12,13 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	68 985,00 \$ 18,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	- 26 444,25 \$ - 6,57 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	67 835,25 \$ 18,04 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100	

En raison de l'éventail de services requis, une contingence égale à 15% du contrat de base, selon la soumission, équivalent à 56 395,24 \$, taxes incluses, est recommandée afin de pourvoir à l'achat éventuel, si nécessaire, de matériaux supplémentaires de toutes sortes (feuilles de contre-plaqué, feuilles de placo-plâtre, madriers et montant de bois ou métallique, etc...).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute de l'entente-cadre à conclure calculée totalise la somme de 375 968,25 \$. Cette dépense a été priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2018 et le sera dans le cadre de la confection budgétaire pour les années subséquentes.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière), une par l'agglomération et une autre par les arrondissements, en fonction des superficies occupées.

Selon le fichier "AO18_16590_Répart_dépense_agglo_central_arrond.pdf" en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 39,19 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

Le montant total à autoriser est de 432 363,49 \$ taxes et contingences (56 395,24 \$) incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire s'engage à exécuter dans la mesure du possible le contrat selon les principes de développement durable indiqués au plan stratégique de la Ville de Montréal et se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service.

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements et des bâtiment et compromettraient la sécurité des occupants. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2018

- Début du contrat : 1^{er} septembre 2018
- Fin du contrat au plus tard: 31 août 2019, ou jusqu'à concurrence du montant total du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

Le : 2018-05-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087

Approuvé le : 2018-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-07-04

Construction L. Morin	
Références (2 contrats; 5 ans dans le domaine)	Confirmée
Liste employés	Oui
Liste d'équipements et véhicules, etc.	Oui
Attestation CNESST	Oui

Liste d'équipements et véhicules, etc.	Immatriculation	Assurance
2016 Ford F-150 XLT Supercrew 4RM	1FTFW1EG0GFA25458	A1602791701-011P
2016 Ford F-150 XLT Supercrew 4RM	1FTFW1EF0GFA32692	A1602791701-011P
2009 Chevrolet Express 3500	1GBHG31K891143967	A1602791701-011P
2013 Mercedes Sprinter 2500 WB	WD3BE7CC5D5785529	A1602791701-011P
Remorque N&N modele ID-72/144	2NEE13B11FS013469	A1602791701-011P
Remorque High Country XPRES	5WFBF1420GW058279	A1602791701-011P

Liste employés	cartes CCQ	ASP (incluant cadenassage, espaces clos)	Amiante
Lafèche Francoeur Morin			
Michelle D'Eragon			
Eugène Morin	4662-7121	Oui	
Jimmy Rondeau	8736-9880	Oui	
Amélie Bergeron	1753-1245	Oui	
Stéphane Belhumeur	7707-1926 Apprenti	Oui	
Philippe Diver	3646-9005 Apprenti	Oui	
Caleb Dugré	2009-2166	Oui	Oui
Lafèche Morin	2193-1241	Oui	
Marc-André Bouffard	8401-0826	Oui	

Compétence	Nombre bâtiments	Superficie occupée m ²	% de la superficie totale occupée	Répartition de la dépense avant contingence	Répartition de la dépense après contingence
Bâtiments d'agglomération	177	533 507,56	39,19%	147 330,73 \$	169 430,34 \$
Bâtiments d'arrondissement	280	489 433,54	35,95%	135 159,47 \$	155 433,39 \$
Bâtiments centraux	83	338 498,62	24,86%	93 478,05 \$	107 499,76 \$
Totaux	540	1361439,72	100,00%	375 968,25 \$	432 363,49 \$
Coût du contrat selon la soumission (taxes incluses) :				375 968,25 \$	

Dossier # : 1184512003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Conclure avec « Construction L. Morin inc. », une entente-cadre d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de pièces et main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie - Appel d'offres public 18-16590 - (3 soumissionnaires conformes) - 375 968,25 \$, taxes incluses et contingence de 56 395,24 \$, taxes incluses. Pour un montant total de 432 363,49\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16590 PV.pdf](#)[18-16590 ListeDetCah.pdf](#)[18-16590 TCP.pdf](#)[18-16590 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-31

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Construction L. Morin Inc.	375 968,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Roland Grenier Construction Ltée.	443 803,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Constructions Serbec Inc.	444 953,25 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de désistement sont les suivantes : (2) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis, (2) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué car c'est une période occupée à ce temps-ci de l'année, (1) votre demande apparaît restrictive en raison des qualifications et formations demandées, et l'absence d'un 3 heures minimum par immeuble, et (1) manque de ressources actuellement pour effectuer ce contrat.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
18-16590

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Construction L. Morin Inc.											
	0	0	1	Travaux exécutés durant les heures normales du lundi au vendredi, entre 7h30 et 17h00	4000	Heure	1	72,00 \$	288 000,00 \$	331 128,00 \$	
			2	Travaux exécutés en dehors des heures normales de travail	500	Heure	1	78,00 \$	39 000,00 \$	44 840,25 \$	
Total (Construction L. Morin Inc.)									327 000,00 \$	375 968,25 \$	*
Roland Grenier Construction Ltée.											
	0	0	1	Travaux exécutés durant les heures normales du lundi au vendredi, entre 7h30 et 17h00	4000	Heure	1	78,00 \$	312 000,00 \$	358 722,00 \$	
			2	Travaux exécutés en dehors des heures normales de travail	500	Heure	1	148,00 \$	74 000,00 \$	85 081,50 \$	
Total (Roland Grenier Construction Ltée.)									386 000,00 \$	443 803,50 \$	
Les Constructions Serbec Inc.											
	0	0	1	Travaux exécutés durant les heures normales du lundi au vendredi, entre 7h30 et 17h00	4000	Heure	1	78,00 \$	312 000,00 \$	358 722,00 \$	
			2	Travaux exécutés en dehors des heures normales de travail	500	Heure	1	150,00 \$	75 000,00 \$	86 231,25 \$	
Total (Les Constructions Serbec Inc.)									387 000,00 \$	444 953,25 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16590

Numéro de référence : 1151924

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de pièces et de main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Audea inc. 12500 boul. Industriel Montréal-Est, QC, H1B 5P5	Monsieur Adrian Gasper Téléphone : 514 640-5224 Télécopieur : 514 640-5420	Commande : (1435631) 2018-04-30 7 h 22 Transmission : 2018-04-30 7 h 22	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-30 7 h 22 - Téléchargement 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-30 7 h 22 - Téléchargement 2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-30 7 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Caruso 4220, boul. Cleroux Laval, QC, H7T 2E2	Monsieur Carlo Caruso Téléphone : 514 977-7800 Télécopieur :	Commande : (1432968) 2018-04-24 9 h 42 Transmission : 2018-04-24 9 h 42	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-24 9 h 42 - Téléchargement 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-24 9 h 42 - Téléchargement 2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-24 9 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction L.Morin 197 rang de la petite noraie Saint-Charles-Borromée, QC, J6E 8y8	Monsieur Lafleche Morin Téléphone : 450 394-0668 Télécopieur : 450 394-0669	Commande : (1422432) 2018-04-05 8 h 59 Transmission : 2018-04-05 8 h 59	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-16 10 h 24 - Courriel 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-17 11 h 34 - Courriel 2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-20 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion PFB 12480 April 100 Montréal, QC, H1B 5N5 http://www.gestionpfb.ca	Monsieur Philippe Bourdon Téléphone : 514 543-1028 Télécopieur : 000 000-0000	Commande : (1422866) 2018-04-05 14 h 40 Transmission : 2018-04-05 14 h 40	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-16 10 h 24 - Courriel 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-17 11 h 34 - Courriel

			2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-20 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe C. & G. Beaulieu Inc 368, Grand Boulevard Est Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M4 http://www.cgbeaulieu.net	Madame Line Bouchard Téléphone : 450 653-9581 Télécopieur : 450 653-3417	Commande : (1426246) 2018-04-11 15 h 43 Transmission : 2018-04-11 15 h 43	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-16 10 h 24 - Courriel 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-17 11 h 34 - Courriel 2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-20 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1636 rue Gladstone Montréal-Ouest, QC, H4E1C7	Monsieur François Sansfaçon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1426035) 2018-04-11 12 h 26 Transmission : 2018-04-11 18 h 39	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-16 10 h 24 - Courriel 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-17 11 h 34 - Courriel 2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-20 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions Serbec Inc 7979, 14e avenue Montréal, QC, H1Z 3M1 http://www.serbec.com	Madame Estimation Équipe Téléphone : 514 381-6055 Télécopieur : 514 729-2574	Commande : (1426758) 2018-04-12 11 h 26 Transmission : 2018-04-12 11 h 26	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-16 10 h 24 - Courriel 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-17 11 h 34 - Courriel 2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-20 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Promarel Maintenance inc. 1081, rue Principale C Sainte-Julie, QC, J3E 0C1	Monsieur Mathieu Aumais Téléphone : 514 432-2821 Télécopieur :	Commande : (1425220) 2018-04-10 13 h 44 Transmission : 2018-04-10 13 h 44	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-16 10 h 24 - Courriel 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-17 11 h 34 - Courriel 2925692 - 18-16590 Addenda #3 2018-04-20 14 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924	Commande : (1425970) 2018-04-11 11 h 28 Transmission : 2018-04-11 11 h 28	2921691 - 18-16590 Addenda #1 2018-04-16 10 h 24 - Courriel 2922596 - 18-16590 Addenda #2 Report de date 2018-04-17 11 h 34 - Courriel

2925692 - 18-16590 Addenda #3

2018-04-20 14 h 22 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184512003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Conclure avec « Construction L. Morin inc. », une entente-cadre d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de pièces et main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie - Appel d'offres public 18-16590 - (3 soumissionnaires conformes) - 375 968,25 \$, taxes incluses et contingence de 56 395,24 \$, taxes incluses. Pour un montant total de 432 363,49\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184512003 Construction L.Morin.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-04

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Conseil et Du Soutien Financier-
Point De Service Hdv



Dossier # : 1187833001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen Inc (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer, en vertu de la résolution CG15 0137, les deux options d'une année de prolongation du contrat octroyé à la firme Compugen Inc, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-10 13:35

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1187833001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen Inc (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le parc d'équipements informatiques de la Ville de Montréal (Ville) est composé d'environ 600 serveurs Windows (plusieurs virtuels), chiffre appelé à croître, et plus de 17 000 postes de travail. Tous ces ordinateurs sont protégés par un antivirus des produits Trend Micro qui effectue des balayages réguliers du disque, protège l'utilisateur de manière proactive et qui sert de pare-feu sur les machines.

Les virus informatiques et logiciels malveillants peuvent s'infiltrer dans les systèmes et perturber les opérations de multiples façons, ce qui peut entraîner des pertes de données et de productivité à l'ensemble de la Ville. Surtout, ces virus peuvent perturber et causer l'arrêt des systèmes vitaux qui soutiennent les interventions d'urgences des policiers et des pompiers.

Pour limiter les risques de propagation de virus ou d'autres menaces informatiques, chaque poste de travail et serveur doit être protégé de façon adéquate à l'aide de logiciels antivirus. Le besoin d'assurer une protection antivirus continue sur les équipements informatiques en place fait en sorte qu'il est requis de procéder à l'acquisition des produits et services nécessaires au maintien de cette protection pour les prochaines années. La protection des infrastructures est assurée actuellement par les produits Trend Micro fournis par la firme Compugen inc., suite au contrat octroyé en 2015. Ce contrat est assorti de deux périodes de prolongation d'une année chacune.

Le présent dossier vise à exercer les deux options d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 2 ans, soit du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen Inc (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0137 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Compugen Inc. pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour une période de 3 ans à compter du 1er décembre 2015, pour une somme maximale de 745 259,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13776) - (2 soum).

CG14 0570-1 - 18 décembre 2014 - Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour la fourniture de l'abonnement aux logiciels antivirus Symantec, pour une période de 12 mois, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

CG11 0377 - 24 novembre 2011 - Accorder un contrat à Bell Canada pour la fourniture de licences et le renouvellement de l'entretien des produits de protection antivirus Symantec Endpoint Protection, pour une période de 3 ans, pour un montant total approximatif de 685 187,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11762 (9 soum.).

CG08 0585 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Symantec pour le renouvellement de l'entretien annuel des logiciels acquis de cette firme afin de protéger le parc informatique de 11 500 postes de travail et serveurs, pour la période du 1er septembre 2008 au 31 août 2011, au prix total approximatif de 534 196,18 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

L'abonnement et l'acquisition des licences antivirus Trend Micro de la firme Compugen inc. assurent la disponibilité des services suivants, qui sont essentiels au maintien de l'intégrité du parc de serveurs et de l'ensemble des postes de travail :

- L'obtention des mises à jour certifiées;
- Le support technique 24/7 sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- La réception des fichiers signatures essentiels au maintien de la protection;
- L'accès aux ressources techniques de l'éditeur et aux outils de décontamination en cas de besoin.

JUSTIFICATION

La prolongation de ce contrat pour les deux prochaines années permettra de maintenir à jour les quantités de licences en service via des acquisitions annuelles qui pourraient être requises pour l'intégration des arrondissements, et assurera l'entretien des produits couverts jusqu'au 30 novembre 2020. Il faut noter que les acquisitions de licences présentées dans le tableau suivant représentent la prise en charge de clientèles externes par le Service des TI, les nouveaux besoins des arrondissements, les demandes ponctuelles de nouvelles licences et les prévisions pour le projet de migration des postes de travail mobile (PTM) du SPVM.

Tableau des quantités prévues (1er décembre 2018 au 30 novembre 2020) :

Description	Quantité de licences An 4	Quantité de licences An 5
Abonnement, support et entretien	19 900	21 400
Acquisition de licences supplémentaires	1 500	1 500
Total	21 400	22 900

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 418 296,30 \$, taxes incluses, est répartie sur une période de 2 ans, et se présente comme suit:

Tableau de répartition des coûts

Description	2018	2019	Total
Support et entretien (BF)	196 768,21 \$	184 534,88 \$	381 303,09 \$
Acquisition de licences (PTI)	20 298,84 \$	16 694,37 \$	36 993,21 \$
Total (PTI+BF)	217 067,05 \$	201 229,25 \$	418 296,30 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 36 993,21 \$ taxes incluses, (33 779,73 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70910 - Plateformes et infrastructures. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition de nouvelles licences, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes

Dépenses non capitalisables (BF):

La dépense de 381 303,09 \$ taxes incluses (348 180,55 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat pour deux années supplémentaires permettra à la Ville de maintenir la protection de ses infrastructures informatiques contre les virus et les pourriels, qui sont une importante cause de pertes de données et de productivité dans la majorité des organisations. L'abonnement pour le parc d'appareils existants et l'ajustement pour l'intégration de nouveaux éléments permettent de respecter les clauses contractuelles associées à l'utilisation des produits et de respecter les droits d'auteurs associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE - 8 août 2018;

- Présentation du dossier au CM - 20 août 2018;
- Présentation du dossier au CG - 23 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 5148682550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-06-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-07-06

Dossier # : 1187833001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Exercer les deux options d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen Inc (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[14-13776 Int Renouvellement 2 ans.pdf](#)[Reponse prolongation de contrat.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Objet : Prolongation de l'appel d'offres pour une période de deux ans.

Appel d'offres public n° 14-13776

Acquisition d'un logiciel antivirus pour la Ville de Montréal

Dossier : 1187833001

La firme Compugen inc., a retourné son accord pour le renouvellement pour une période de deux ans, en lien avec l'appel d'offres 14-13776 Acquisition d'un logiciel antivirus pour la Ville de Montréal

La période visée pour ce renouvellement est du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2020.

Le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres 14-13776.

Référence du dossier original: Résolution: CE CG 15-0137 - / Dossier 1145954006

Lettre de renouvellement de la firme ci-jointe.



Premier lieu
Bernard Boucher
514-872-5290
bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca

PAR COURRIEL

Le 29 janvier 2018

Monsieur Paul Ricard
Compugen inc.
7355, route transcanadienne
Montréal, Québec H4T 1T3

Courriel : : pricard@compugen.com

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 14-13776
Acquisition d'un logiciel Antivirus pour la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13776. Cette option est définie à la clause 4 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de 24 mois supplémentaires, soit les deux périodes de prolongation d'un an chacune, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 juillet 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13776.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 7 février 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :



Nom en majuscules et signature



Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement. Etant donné que les montants des années 4 et 5 sont respectivement de 217 067.05\$ et de 201 229.25\$ taxes incluses (sans égard aux banques de formation et d'assistance) et que la garantie de cautionnement de 10% est exigée annuellement, nous sommes d'avis que le dépôt de 20 027.61\$ qui est déjà en notre possession pourra être conservé pour les deux années de prolongation.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel :bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Dossier # : 1187833001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Exercer les deux options d'une année de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 \$, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Compugen Inc (CG15 0137), majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 \$ à 1 163 556,20 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187833001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Gilles BOUCHARD
conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1186292001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense fixe totale de 1 249 594.11 \$, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033.23 \$ - Appel d'offres public 18-16797 - (2 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. plus bas soumissionnaire conforme, au prix de ses soumissions, le contrat du Lot # 1 (40 bâtiments - 57 appareils) pour 628 262.97 \$ (taxes incluses) et le contrat du Lot # 2 (31 bâtiments - 56 appareils) pour 621 331.14 \$ (taxes incluses) pour une somme totale de 1 249 594.11 \$ pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-16797;
2. D'autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux de réparation imprévus, représentant une somme de 163 025.97 \$ (sans taxes) pour un montant total maximal de 1 437 033.23 \$ (taxes incluses);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186292001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense fixe totale de 1 249 594.11 \$, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033.23 \$ - Appel d'offres public 18-16797 - (2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de deux (2) contrats de service d'entretien d'équipements de transport vertical pour soixante et onze (71) immeubles répartis sur 2 lots distincts (lots # 1 et 2) pour dix (10) immeubles d'agglomération, dix-neuf (19) immeubles centraux et quarante-deux (42) immeubles d'arrondissement. Ces contrats sont pour une durée de trois (3) années pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

L'appel d'offres fût effectué par le Service de l'approvisionnement et rassemblait cent quarante-trois (143) appareils de transport vertical répartis en cinq (5) lots distincts soit :

- lot # 1 - bâtiments Ville Est (40 immeubles et 57 appareils);
- lot # 2 - bâtiments Ville Ouest (31 immeubles et 56 appareils);
- lot # 3 - arrondissement St-Léonard (6 immeubles et 7 appareils);
- lot # 4 - arrondissement St-Laurent (6 immeubles et 10 appareils);
- lot # 5 - bâtiments SPVM (Service de Police de la Ville de Montréal) (7 immeubles et 13 appareils).

Les arrondissements de Saint-Léonard (lot # 3) et de Saint-Laurent (lot # 4) se sont joints à l'appel d'offres toutefois, les octrois et la gestion de ces contrats seront effectués par les professionnels de ces arrondissements.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a décidé de ne pas inclure à ce sommaire décisionnel le lot # 5 afin de ne pas retarder l'octroi des contrats des lots # 1 et 2. Le plus bas soumissionnaire conforme du lot # 5 doit faire l'objet d'une enquête afin de vérifier s'il répond aux critères de sécurité et d'intégrité pour être qualifié à titre de fournisseur de services auprès du SPVM. Le lot # 5 fera donc l'objet d'un autre sommaire

décisionnel.

À la suite d'un appel d'offres public d'une durée de quarante-sept (47) jours, tenu du 14 mars au 1er mai 2018 et publié le 14 mars 2018 sur le site "Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec" (SEAO), trois (3) addendas ont été soumis :

Addenda # 1 - 28 mars 2018 : La date limite de réception des offres était le 19 avril 2018 avant 15h45 a été remplacée par le 19 avril 2018 avant 13h30 et réponse à une question technique.

Addenda # 2 - 05 avril 2018 - La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 1er mai 2018 et modification et ajout de documents à l'appel d'offres.

Addenda # 3 - 11 avril 2018 - Modification du document de cautionnement de soumission.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que tout addenda aurait eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont valides pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0301 - 24 août 2017 - Exercer la deuxième et dernière option de prolongation d'une année pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre de contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (2 lots) et à Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) limitée (1 lot) (CG13 0473), pour une somme maximale de 482 553,72 \$, taxes incluses.

CG16 0602 - 24 novembre 2016 - Exercer l'option de prolongation d'une année pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Innovatec inc. (lot 1 - Est) (CG13 0473) pour une somme maximale de 285 062,08 \$, taxes incluses.

CE16 1713 - 2 novembre 2016 - Exercer l'option de prolongation des contrats pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots) (CE13 1802), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, aux firmes ci-après désignées pour chacun des articles indiqués en regard de leur nom, pour une somme maximale totale de 188 908,61 \$, taxes incluses : Ascenseur Innovatec inc. - lot 2 - Ouest - 135 652,79 \$ et Ascenseur ThyssenKrupp (Canada) Limité - lot 5 - SPVM - 53 255,82 \$.

CG13 0473 - 19 décembre 2013 - Accorder un contrat à Ascenseur Innovatec inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (1 lot), pour une période de 36 mois - Dépense totale de 764 946,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13024 (3 soumissionnaires).

CE13 1802 - 11 décembre 2013 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les contrats pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical, pour une période de 36 mois, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales mentionnées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13024 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur : Ascenseur Innovatec inc. - lot 2 - Ouest - 349 941,69 \$ et Ascenseur ThyssenKrupp (Canada) Limitée - lot 5 - SPVM - 147 722,46 \$, montants taxes incluses.

CG09 0010 - 2 février 2009 - Octroyer un contrat à Ascenseurs Microtec inc. pour l'entretien

d'équipement de transport vertical, pour une période de 5 ans, au prix total approximatif de 3 630 053,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5329 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Ces contrats consistent à réaliser l'entretien préventif et à effectuer les épreuves de sécurité, selon les fréquences requises par le code des ascenseurs, Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charge et les escaliers mécaniques, CSA B44-04, des équipements de transport vertical des lots # 1 et 2 décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour dix (10) immeubles d'agglomération, dix-neuf (19) immeubles centraux et quarante-deux (42) immeubles d'arrondissement.

Ces contrats sont pour une durée de trois (3) années pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021. Une clause de renouvellement de contrat est prévue d'une année à la fois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien des équipements de transport vertical a été confié au SGPI et n'ayant pas la main-d'oeuvre pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel du SGPI.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat de service d'entretien régulier vise à se conformer aux exigences du chapitre IV du Code de sécurité sur les obligations des propriétaires d'ascenseurs et autres appareils élévateurs au maintien en bon état des équipements pour le transport vertical. La période est d'une durée de trois (3) années soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'estimation des travaux était de 1 114 280.22 \$, taxes incluses, pour les deux (2) lots concernés. L'estimation a été réalisée par le professionnel interne du SGPI et a été basée selon les coûts d'entretien actuels.

Suite à l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, sept (7) firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres soit;

Deux (2) firmes n'offrant pas un service d'entretien de transport vertical (consultation uniquement) :

- 1 - ACQ - Provincial;
- 2 - Université de Montréal;

Cinq (5) firmes offrant un service d'entretien de transport vertical :

- 1 - Ascenseurs Innovatec Inc.;
- 2 - Ascenseurs Microtec Inc.;
- 3 - Ascenseur Néoservices Inc.;
- 4 - Ascenseurs ThyssenKrupp;
- 5 - KONE Inc..

Une firme s'est désistée mentionnant que les pénalités applicables, mentionnées au devis, sont abusives lorsque le fournisseur de services est en défaut.

Pour les firmes soumissionnaires, chacune d'elles est libre de soumissionner pour un ou plusieurs lots, elle choisit ainsi les lots en tenant compte de leur capacité à fournir adéquatement les services demandés.

Une autre firme a déposé uniquement des soumissions pour les lots # 3 et 4 puisqu'elle ne détient pas une autorisation de contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité

des Marchés Financiers (AMF) qui est requise si le montant de la dépense est supérieur ou égal à 1 000 000 \$.

Deux firmes n'ont pas déposé de soumission et n'ont pas divulgué les raisons.

Lot # 1 :

Sur les sept (7) firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, une a présenté une soumission soit 14 % d'entre elles. Le coût total de cette soumission, pour le lot # 1, est de 615 863.59 \$ soit 10.48 % supérieur à l'estimation.

Lot # 1

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ascenseurs Innovatec Inc.	615 863.59 \$		615 863.59 \$
Dernière estimation réalisée	557 467.79 \$		557 467.79 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			615 863.59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0.00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			0.00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			0.00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			58 395.80 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10.48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			0.00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0.00 %

La raison d'un écart de plus de 10 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée du professionnel est que nous avons octroyé, en 2014, trois (3) contrats (3 lots) suite à un appel d'offres publics (AO), pour lesquels les écarts des prix variaient de - 40.38 % à - 30.24 % de nos estimations. Le présent AO pour l'entretien des équipements de transport vertical, identique à celui de 2014, n'a pas été perçu de la même façon par le marché. Nous croyons que, dans un contexte de plein emploi et de moindre concurrence, le marché se resserre et que nous devons réajuster à la hausse les prix de nos prochaines estimations.

Lot # 2 :

Sur les sept (7) firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux (2) ont présenté une soumission soit 28 % d'entre elles. Le coût total de la soumission, pour le lot # 2, est de 609 068.57 \$ soit 9.38 % supérieur à l'estimation.

Lot # 2

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ascenseurs Innovatec inc.	609 068.57 \$		609 068.57 \$
Ascenseur Néoservices Inc.	653 701.86 \$		653 701.86 \$
Dernière estimation réalisée	556 812.43 \$		556 812.43 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			631 385.22 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3.66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			44 633.29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7.33%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			52 256.14\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9.38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			44 633.29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7.33 %

L'entreprise adjudicataire de ces contrats ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La pièce jointe 18-16797 - Évolution des coûts des contrats représente l'évolution des coûts réels des contrats en tenant compte des indexations octroyées au taux de 2% annuellement pour les années 2020 et 2021. Ce taux de 2% est inférieur à l'indexation annuelle allouée aux mécaniciens d'ascenseur selon le taux du décret relatif à la Commission de la construction du Québec. Les indexations suivantes ont été accordées dans les années passées pour le contrat actuellement en cours : Année 2015 : 2.4 %, 2016 : 2.19 % et 2017 : 2.29%.

Les dépenses fixes des contrats octroyés, pour les trois (3) années, totalise la somme de 1

249 594.11 \$ (indexation et taxes incluses, excluant les contingences) et est répartie selon la ventilation suivante:

# des lots	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	Contingences + 15 %	Total 3 années avec contingences
lot # 1 (sans taxes) :	178 550,00 \$	182 121,00 \$	185 763,42 \$	546 434,42 \$	81 965,16 \$	628 399,58 \$
lot # 1 (avec taxes) :	205 287,86 \$	209 393,62 \$	213 581,49 \$	628 262,97 \$		722 502,42 \$
lot # 2 (sans taxes) :	176 580,00 \$	180 111,60 \$	183 713,83 \$	540 405,43 \$	81 060,81 \$	621 466,24 \$
lot # 2 (avec taxes) :	203 022,86 \$	207 083,31 \$	211 224,97 \$	621 331,14 \$		714 530,81 \$
lot # 1 et 2 (sans taxes) :	355 130,00 \$	362 232,60 \$	369 477,25 \$	1 086 839,85 \$	163 025,97 \$	1 249 865,82 \$
lot # 1 et 2 (avec taxes) :	408 310,72 \$	416 476,93 \$	424 806,46 \$	1 249 594,11 \$		1 437 033,23 \$

Ces dépenses seront imputées au budget du SGPI puis réparties aux unités concernées.

La pièce jointe 18-16797 - Répartition des dépenses représente la répartition des montants en pourcentage des montants alloués pour chacun des bâtiments répartis par champs de compétence : Arrondissement, Ville centrale et Agglomération et est répartie selon la ventilation suivante :

Répartition des dépenses (montants sans taxes)

Compétence	Total 3 années Lot # 1	Pourcentage Lot # 1	Total 3 années Lot # 2	Pourcentage Lot # 2	Total 3 années Lot # 1 et 2	Pourcentage Lot # 1 et 2
Arrondissement :	257 624,48 \$	47,15%	211 136,99 \$	39,07%	468 761,47 \$	43,13%
Ville centrale :	223 439,80 \$	40,89%	142 216,79 \$	26,32%	365 656,59 \$	33,64%
Agglomération :	65 370,14 \$	11,96%	187 051,65 \$	34,61%	252 421,79 \$	23,23%
Total :	546 434,42 \$	100,00%	540 405,43 \$	100,00%	1 086 839,85 \$	100,00%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les clauses en matière d'environnement mentionnées au devis Contrat, l'adjudicataire se doit de mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'équipements de transport vertical ayant toujours été entretenus par l'entreprise privée dont le service d'entretien est encadré par le SGPI.

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur entraînant la fermeture immédiate des équipements, la sécurité des utilisateurs étant compromise.

Pour pallier une telle interruption tout en respectant la réglementation en vigueur, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les équipements de transport vertical dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

octroi du contrat : à la date de la décision par l'instance compétente

début du contrat : 1er janvier 2019

fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118

Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél :

514 872-4087

Télécop. :

514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN

Directrice - Exploitation immobilière et exploitation

Tél : 514 872-9097

Approuvé le : 2018-06-12

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-07-19

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical
Évolution des coûts des contrats

Lot # 1 - Adjudicataire : Ascenseurs Innovatec Inc.		Évolution du coût du contrat			
(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Champs de Compétence	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années
(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse	Agglomération	6 860,00 \$	6 997,20 \$	7 137,14 \$	20 994,34 \$
(0044) LABORATOIRE, COUR DE LOUVAIN, 999, rue Louvain Est	Agglomération	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0065) CENTRE CALIXA-LAVALLÉE, 3819, rue Calixa-Lavallée	Ville centrale	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0068) CHALET-RESTAURANT - 3933 Avenue du Parc-La Fontaine	Ville centrale	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0084) CCSE MAISONNEUVE, 4375, rue Ontario Est	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0087) CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980, rue Viau	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0088) EDIFICE MARIE-VICTORIN, 4101, rue Sherbrooke Est	Ville centrale	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault	Ville centrale	28 900,00 \$	29 478,00 \$	30 067,56 \$	88 445,56 \$
(0100) BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE, 4120, rue Ontario Est	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0104) CASERNE NO 47 (MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE), 6707, rue De Lorimier	Agglomération	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0105) ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES, 1500, rue Des-Carrières	Ville centrale	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$
(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault	Arrondissement	4 670,00 \$	4 763,40 \$	4 858,67 \$	14 292,07 \$
(0159) CENTRE ST-DENIS, 5115, rue Rivard	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0177) ÉDIFICE ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET (CASERNE NO. 48), 3616, rue Hochelaga	Agglomération	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0183) CENTRE ROSEMONT, 3131, boulevard Rosemont	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0194) BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL, 7601, rue François-Perreault	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0240) BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU - 500 Boulevard Rosemont	Arrondissement	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$
(0248) ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN, 5035, rue Rouen	Ville centrale	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$
(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est	Ville centrale	7 860,00 \$	8 017,20 \$	8 177,54 \$	24 054,74 \$
(0321) CENTRE RÉCRÉATIF R.D.P., 7650 boul. Maurice-Duplessis	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0407) CHÂTEAU DUFRESNE, 4040, rue Sherbrooke Est	Ville centrale	3 490,00 \$	3 559,80 \$	3 631,00 \$	10 680,80 \$
(0422) CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS, 6700, rue Notre-Dame Est	Agglomération	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson	Ville centrale	6 480,00 \$	6 609,60 \$	6 741,79 \$	19 831,39 \$
(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau	Ville centrale	6 480,00 \$	6 609,60 \$	6 741,79 \$	19 831,39 \$
(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse	Arrondissement	4 960,00 \$	5 059,20 \$	5 160,38 \$	15 179,58 \$
(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb	Arrondissement	4 960,00 \$	5 059,20 \$	5 160,38 \$	15 179,58 \$
(0650) CENTRE MASSON, 2705, rue Masson	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0795) CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME - 5350, RUE LAFOND	Arrondissement	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$
(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga	Arrondissement	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame Est	Arrondissement	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(0891) PAVILLON LA FONTAINE, 1301, rue Sherbrooke Est (amiante)	Ville centrale	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$
(0976) CENTRE DU PLATEAU, 2275, boulevard Saint-Joseph Est	Arrondissement	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$
(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse	Arrondissement	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(0979) INSECTARIUM, 4581, rue Sherbrooke Est	Ville centrale	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0986) MAISON DE LA CULTURE P.A.T., 14 001, rue Notre-Dame Est	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(1043) MAISON DU CITOYEN ET BUR. ARR. RDP-PAT, 12 090, rue Notre-Dame Est	Arrondissement	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$
(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, 2633, rue Ontario est	Arrondissement	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(2459) BIBLIOTHÈQUE R.D.P., 9001 Boul. Perras	Arrondissement	4 430,00 \$	4 518,60 \$	4 608,97 \$	13 557,57 \$
(3685) CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT, 827, boulevard Crémazie	Agglomération	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(8662) MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC, 2550, rue Ontario est	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$

Coût du Lot # 1 (sans taxes) :	178 550,00 \$	182 121,00 \$	185 763,42 \$	546 434,42 \$
TPS (5%) :	8 927,50 \$	9 106,05 \$	9 288,17 \$	27 321,72 \$
TVQ (9,975%) :	17 810,36 \$	18 166,57 \$	18 529,90 \$	54 506,83 \$
Coût du Lot # 1 (avec taxes) :	205 287,86 \$	209 393,62 \$	213 581,49 \$	628 262,97 \$
Ristourne / TPS / 100% :	(8 927,50 \$)	(9 106,05 \$)	(9 288,17 \$)	(27 321,72 \$)
Ristourne / TVQ / 50% :	(8 905,18 \$)	(9 083,29 \$)	(9 264,95 \$)	(27 253,42 \$)
Ristourne :	(17 832,68 \$)	(18 189,34 \$)	(18 553,12 \$)	(54 575,14 \$)
Dépense nette :	187 455,18 \$	191 204,28 \$	195 028,37 \$	573 687,83 \$

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical
Évolution des coûts des contrats

Lot # 2 - Adjudicataire : Ascenseurs Innovatec Inc.		Évolution du coût du contrat			
(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Champs de Compétence	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années
(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est	Ville centrale	19 440,00 \$	19 828,80 \$	20 225,38 \$	59 494,18 \$
(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford	Agglomération	49 520,00 \$	50 510,40 \$	51 520,61 \$	151 551,01 \$
(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est	Ville centrale	8 700,00 \$	8 874,00 \$	9 051,48 \$	26 625,48 \$
(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison	Ville centrale	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(0142) BIBLIO. ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges	Arrondissement	10 140,00 \$	10 342,80 \$	10 549,66 \$	31 032,46 \$
(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel	Agglomération	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine	Arrondissement	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$
(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue D'Hibernia	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville	Ville centrale	4 430,00 \$	4 518,60 \$	4 608,97 \$	13 557,57 \$
(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 530, Rue du Couvent	Agglomération	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0317) BIBLIO. ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk	Agglomération	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball	Arrondissement	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$
(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman	Arrondissement	5 270,00 \$	5 375,40 \$	5 482,91 \$	16 128,31 \$
(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boulevard Saint-Laurent	Arrondissement	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$
(0551) CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRACE, 6445 ave Monkland	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est	Ville centrale	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$
(0709) BIBLIO. ET MAISON CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges	Arrondissement	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND	Arrondissement	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$
(2369) BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER, 5434, avenue Du Parc	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, rue Gatineau	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain	Arrondissement	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$
(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance	Ville centrale	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(2552) GARAGE DE LA COUR DARLINGTON, 6960, avenue de Darlington	Arrondissement	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$
(3956) THÉÂTRE OUTREMONT, 1240 Avenue Bernard (OUT)	Ville centrale	1 770,00 \$	1 805,40 \$	1 841,51 \$	5 416,91 \$
(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill	Arrondissement	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$
(8663) CENTRE OLIVER-JONES, 525, rue Du Dominion	Arrondissement	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$

Coût du Lot # 2 (sans taxes) : 176 580,00 \$ 180 111,60 \$ 183 713,83 \$ 540 405,43 \$

TPS (5%) : 8 829,00 \$ 9 005,58 \$ 9 185,69 \$ 27 020,27 \$

TVQ (9,975%) : 17 613,86 \$ 17 966,13 \$ 18 325,45 \$ 53 905,44 \$

Coût du Lot # 2 (avec taxes) : 203 022,86 \$ 207 083,31 \$ 211 224,97 \$ 621 331,14 \$

Ristourne / TPS / 100% : (8 829,00 \$) (9 005,58 \$) (9 185,69 \$) (27 020,27 \$)

Ristourne / TVQ / 50% : (8 806,93 \$) (8 983,07 \$) (9 162,73 \$) (26 952,72 \$)

Ristourne : (17 635,93 \$) (17 988,65 \$) (18 348,42 \$) (53 972,99 \$)

Dépense nette : 185 386,93 \$ 189 094,66 \$ 192 876,55 \$ 567 358,15 \$

Coût des Lot # 1 et 2 (sans taxes) : 355 130,00 \$ 362 232,60 \$ 369 477,25 \$ 1 086 839,85 \$

TPS (5%) : 17 756,50 \$ 18 111,63 \$ 18 473,86 \$ 54 341,99 \$

TVQ (9,975%) : 35 424,22 \$ 36 132,70 \$ 36 855,35 \$ 108 412,27 \$

Coût des Lot # 1 et 2 (avec taxes) : 408 310,72 \$ 416 476,93 \$ 424 806,46 \$ 1 249 594,11 \$

Ristourne / TPS / 100% : (17 756,50 \$) (18 111,63 \$) (18 473,86 \$) (54 341,99 \$)

Ristourne / TVQ / 50% : (17 712,11 \$) (18 066,36 \$) (18 427,68 \$) (54 206,14 \$)

Ristourne : (35 468,61 \$) (36 177,99 \$) (36 901,54 \$) (108 548,13 \$)

Dépense nette : 372 842,11 \$ 380 298,94 \$ 387 904,92 \$ 1 141 045,98 \$

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical
Répartition des dépenses

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	Proportion au contrat
Lot # 1 - Arrondissement					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000					
(0084) CCSE MAISONNEUVE , 4375, rue Ontario Est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0087) CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980, rue Viau	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0100) BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE, 4120, rue Ontario Est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault	4 670,00 \$	4 763,40 \$	4 858,67 \$	14 292,07 \$	2,62%
(0159) CENTRE ST-DENIS, 5115, rue Rivard	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0183) CENTRE ROSEMONT, 3131, boulevard Rosemont	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0194) BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL, 7601, rue François-Perreault	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0240) BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU - 500 Boulevard Rosemont	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$	1,81%
(0321) CENTRE RÉCRÉATIF R.D.P., 7650 boul. Maurice-Duplessis	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse	4 960,00 \$	5 059,20 \$	5 160,38 \$	15 179,58 \$	2,78%
(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb	4 960,00 \$	5 059,20 \$	5 160,38 \$	15 179,58 \$	2,78%
(0650) CENTRE MASSON, 2705, rue Masson	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0795) CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME - 5350, RUE LAFOND	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$	1,81%
(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,25%
(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame Est	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,25%
(0976) CENTRE DU PLATEAU, 2275, boulevard Saint-Joseph Est	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$	1,81%
(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,25%
(0986) MAISON DE LA CULTURE P.A.T., 14 001, rue Notre-Dame Est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(1043) MAISON DU CITOYEN ET BUR. ARR. RDP-PAT, 12 090, rue Notre-Dame Est	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$	1,81%
(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, 2633, rue Ontario est	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,25%
(2459) BIBLIOTHÈQUE R.D.P., 9001 Boul. Perras	4 430,00 \$	4 518,60 \$	4 608,97 \$	13 557,57 \$	2,48%
(8662) MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC, 2550, rue Ontario est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
Lot # 1 - Arrondissement :	84 180,00 \$	85 863,60 \$	87 580,88 \$	257 624,48 \$	47,15%
TPS (5%) :	4 209,00 \$	4 293,18 \$	4 379,04 \$	12 881,22 \$	
TVQ (9,975%) :	8 396,96 \$	8 564,89 \$	8 736,19 \$	25 698,04 \$	
Total :	96 785,96 \$	98 721,67 \$	100 696,11 \$	296 203,74 \$	

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical

Répartition des dépenses

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	Proportion au contrat
Lot # 1 - Ville centrale					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000					
(0065) CENTRE CALIXA-LAVALLÉE, 3819, rue Calixa-Lavallée	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0068) CHALET-RESTAURANT - 3933 Avenue du Parc-La Fontaine	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0088) ÉDIFICE MARIE-VICTORIN, 4101, rue Sherbrooke Est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault	28 900,00 \$	29 478,00 \$	30 067,56 \$	88 445,56 \$	16,19%
(0105) ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES, 1500, rue Des-Carrières	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$	1,92%
(0248) ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN, 5035, rue Rouen	3 240,00 \$	3 304,80 \$	3 370,90 \$	9 915,70 \$	1,81%
(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est	7 860,00 \$	8 017,20 \$	8 177,54 \$	24 054,74 \$	4,40%
(0407) CHÂTEAU DUFRESNE, 4040, rue Sherbrooke Est	3 490,00 \$	3 559,80 \$	3 631,00 \$	10 680,80 \$	1,95%
(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson	6 480,00 \$	6 609,60 \$	6 741,79 \$	19 831,39 \$	3,63%
(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau	6 480,00 \$	6 609,60 \$	6 741,79 \$	19 831,39 \$	3,63%
(0891) PAVILLON LA FONTAINE, 1301, rue Sherbrooke Est (amiante)	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$	0,86%
(0979) INSECTARIUM, 4581, rue Sherbrooke Est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
Lot # 1 - Ville centrale :	73 010,00 \$	74 470,20 \$	75 959,60 \$	223 439,80 \$	40,89%
TPS (5%) :	3 650,50 \$	3 723,51 \$	3 797,98 \$	11 171,99 \$	
TVQ (9,975%) :	7 282,75 \$	7 428,40 \$	7 576,97 \$	22 288,12 \$	
Total :	83 943,25 \$	85 622,11 \$	87 334,55 \$	256 899,91 \$	
Lot # 1 - Agglomération					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000					
(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse	6 860,00 \$	6 997,20 \$	7 137,14 \$	20 994,34 \$	3,84%
(0044) LABORATOIRE, COUR DE LOUVAIN, 999, rue Louvain Est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0104) CASERNE NO 47 (MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE), 6707, rue De Lorimier	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0177) ÉDIFICE ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET (CASERNE NO. 48), 3616, rue Hochelaga	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(0422) CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS, 6700, rue Notre-Dame Est	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
(3685) CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT, 827, boulevard Crémazie	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,62%
Lot # 1 - Agglomération :	21 360,00 \$	21 787,20 \$	22 222,94 \$	65 370,14 \$	11,96%
TPS (5%) :	1 068,00 \$	1 089,36 \$	1 111,15 \$	3 268,51 \$	
TVQ (9,975%) :	2 130,66 \$	2 173,27 \$	2 216,74 \$	6 520,67 \$	
Total :	24 558,66 \$	25 049,83 \$	25 550,83 \$	75 159,32 \$	
Coût du contrat - Lot # 1 :	178 550,00 \$	182 121,00 \$	185 763,42 \$	546 434,42 \$	100,00%
TPS (5%) :	8 927,50 \$	9 106,05 \$	9 288,17 \$	27 321,72 \$	
TVQ (9,975%) :	17 810,36 \$	18 166,57 \$	18 529,90 \$	54 506,83 \$	
Total :	205 287,86 \$	209 393,62 \$	213 581,49 \$	628 262,97 \$	

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical
Répartition des dépenses

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	Proportion au contrat
Lot # 2 - Arrondissement					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000					
(0142) BIBLIO. ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges	10 140,00 \$	10 342,80 \$	10 549,66 \$	31 032,46 \$	5,74%
(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$	1,94%
(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue D'Hibernia	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$	0,87%
(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman	5 270,00 \$	5 375,40 \$	5 482,91 \$	16 128,31 \$	2,98%
(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boulevard Saint-Laurent	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$	0,87%
(0551) CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRACE, 6445 ave Monkland	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(0709) BIBLIO. ET MAISON CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,28%
(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,28%
(2369) BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER, 5434, avenue Du Parc	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, rue Gatineau	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$	0,87%
(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(2552) GARAGE DE LA COUR DARLINGTON, 6960, avenue de Darlington	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill	1 530,00 \$	1 560,60 \$	1 591,81 \$	4 682,41 \$	0,87%
(8663) CENTRE OLIVER-JONES, 525, rue Du Dominion	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$	1,94%
Lot # 2 - Arrondissement :	68 990,00 \$	70 369,80 \$	71 777,19 \$	211 136,99 \$	39,07%
TPS (5%) :	3 449,50 \$	3 518,49 \$	3 588,86 \$	10 556,85 \$	
TVQ (9,975%) :	6 881,75 \$	7 019,39 \$	7 159,77 \$	21 060,91 \$	
Total :	79 321,25 \$	80 907,68 \$	82 525,82 \$	242 754,75 \$	

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical

Répartition des dépenses

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	Proportion au contrat
Lot # 2 - Ville centrale					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000					
(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est	19 440,00 \$	19 828,80 \$	20 225,38 \$	59 494,18 \$	11,01%
(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est	8 700,00 \$	8 874,00 \$	9 051,48 \$	26 625,48 \$	4,93%
(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,28%
(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville	4 430,00 \$	4 518,60 \$	4 608,97 \$	13 557,57 \$	2,51%
(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est	3 430,00 \$	3 498,60 \$	3 568,57 \$	10 497,17 \$	1,94%
(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(3956) THÉÂTRE OUTREMONT, 1240 Avenue Bernard (OUT)	1 770,00 \$	1 805,40 \$	1 841,51 \$	5 416,91 \$	1,00%
Lot # 2 - Ville centrale :	46 470,00 \$	47 399,40 \$	48 347,39 \$	142 216,79 \$	26,32%
TPS (5%) :	2 323,50 \$	2 369,97 \$	2 417,37 \$	7 110,84 \$	
TVQ (9,975%) :	4 635,38 \$	4 728,09 \$	4 822,65 \$	14 186,12 \$	
Total :	53 428,88 \$	54 497,46 \$	55 587,41 \$	163 513,75 \$	
Lot # 2 - Agglomération					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000					
(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford	49 520,00 \$	50 510,40 \$	51 520,61 \$	151 551,01 \$	28,04%
(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 530, Rue du Couvent	2 900,00 \$	2 958,00 \$	3 017,16 \$	8 875,16 \$	1,64%
(0317) BIBLIO. ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk	5 800,00 \$	5 916,00 \$	6 034,32 \$	17 750,32 \$	3,28%
Lot # 2 - Agglomération :	61 120,00 \$	62 342,40 \$	63 589,25 \$	187 051,65 \$	34,61%
TPS (5%) :	3 056,00 \$	3 117,12 \$	3 179,46 \$	9 352,58 \$	
TVQ (9,975%) :	6 096,72 \$	6 218,65 \$	6 343,03 \$	18 658,40 \$	
Total :	70 272,72 \$	71 678,17 \$	73 111,74 \$	215 062,63 \$	
Coût du contrat - Lot # 2 :	176 580,00 \$	180 111,60 \$	183 713,83 \$	540 405,43 \$	100,00%
TPS (5%) :	8 829,00 \$	9 005,58 \$	9 185,69 \$	27 020,27 \$	
TVQ (9,975%) :	17 613,86 \$	17 966,13 \$	18 325,45 \$	53 905,44 \$	
Total :	203 022,86 \$	207 083,31 \$	211 224,97 \$	621 331,14 \$	
Coût total des contrats - Lot # 1 et 2 :	408 310,72 \$	416 476,93 \$	424 806,46 \$	1 249 594,11 \$	

Dossier # : 1186292001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Accorder deux (2) contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense fixe totale de 1 249 594.11 \$, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033.23 \$ - Appel d'offres public 18-16797 - (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16797 Intervention lot 1 et 2.pdf](#)



[18-16797 TCP sommaire.pdf](#)



[18-16797 TCP detaille.pdf](#)



[18-16797 PV.pdf](#)



[18-16797 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872 5282

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-05-30

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ASCENSEURS INNOVATECH INC.	615 863,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
ASCENSEURS INNOVATECH INC.	609 068,57 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
ASCENSEURS NÉOSERVICES INC.	653 701,86 \$	<input type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville.

ASCENSEURS INNOVATECH INC., le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, détient l'autorisation de contracter de l'AMF.

Entre les 3 preneurs qui n'ont pas soumissionné on trouve ACQ - Provincial et Université de Montréal. Le seul preneur qui n'a pas soumissionné a mentionné que notre demande d'appel d'offre lui apparaît restrictive en raison des pénalités. Deux soumissionnaires (sur le total de quatre) ont déposé des offres pour d'autres lots.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.					535 650,00 \$	615 863,59 \$
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.					529 740,00 \$	609 068,57 \$
		Ascenseurs Neoservices Inc.					568 560,00 \$	653 701,86 \$
LOT3	APAREILS - LOT # 3	Ascenseurs Microtec Inc.					37 800,00 \$	43 460,55 \$
		Ascenseurs Neoservices Inc.					45 210,00 \$	51 980,20 \$
		Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Itée					50 945,61 \$	58 574,72 \$
		Ascenseurs Innovatec Inc.					58 980,00 \$	67 812,26 \$
LOT4	APAREILS - LOT # 4	Ascenseurs Microtec Inc.					38 400,00 \$	44 150,40 \$
		Ascenseurs Neoservices Inc.					76 500,00 \$	87 955,88 \$
		Ascenseurs Innovatec Inc.					97 500,00 \$	112 100,63 \$
LOT5	APAREILS - LOT # 5	Ascenseurs Neoservices Inc.					113 190,00 \$	130 140,20 \$
		Ascenseurs Microtec Inc.					121 698,00 \$	139 922,28 \$
		Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Itée					126 534,63 \$	145 483,19 \$
		Ascenseurs Innovatec Inc.					134 220,00 \$	154 319,45 \$

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	1	(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse - MC 001	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
			2	(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse - MC 002	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
			3	(0044) LABORATOIRE, COUR DE LOUVAIN, 999, rue Louvain Est - Asc 003	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			4	(0065) CENTRE CALIXA-LAVALLÉE, 3819, rue Calixa-Lavallée - Asc 108	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			5	(0068) CHALET-RESTAURANT - 3933 Avenue du Parc-La Fontaine - Asc 228	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			6	(0084) CCSE MAISONNEUVE , 4375, rue Ontario Est - Asc 088	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			7	(0087) CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980, rue Viau - MC 037	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			8	(0088) EDIFICE MARIE-VICTORIN, 4101, rue Sherbrooke Est - Asc 144	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			9	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 011	3	6 500,00 \$	19 500,00 \$	22 420,13 \$
			10	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 012	3	6 500,00 \$	19 500,00 \$	22 420,13 \$
			11	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 013	3	6 500,00 \$	19 500,00 \$	22 420,13 \$
			12	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 014	3	6 500,00 \$	19 500,00 \$	22 420,13 \$
			13	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - Asc 016	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			14	(0100) BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE, 4120, rue Ontario Est - Asc 081	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			15	(0104) CASERNE NO 47 (MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE), 6707, rue De Lorimier - ASC 106	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			16	(0105) ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES, 1500, rue Des-Carières - MC 004	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	17	(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault - PFH 154	3	1 770,00 \$	5 310,00 \$	6 105,17 \$
			18	(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault - Asc 188	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			19	(0159) CENTRE ST-DENIS, 5115, rue Rivard - Asc 136	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			20	(0177) ÉDIFICE ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET (CASERNE NO. 48), 3616, rue Hochelaga - Asc 170	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			21	(0183) CENTRE ROSEMONT, 3131, boulevard Rosemont - Asc 120	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			22	(0194) BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL, 7601, rue François-Perreault - Asc 121	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			23	(0240) BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU - 500 Boulevard Rosemont - Asc 225	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			24	(0248) ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN, 5035, rue Rouen - MC 191	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			25	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est - Asc 082	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
			26	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est - PMC 083	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			27	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est - ASC 200	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			28	(0321) CENTRE RÉCRÉATIF R.D.P., 7650 boul. Maurice-Duplessis - Asc 021	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			29	(0407) CHÂTEAU DUFRESNE, 4040, rue Sherbrooke Est - Asc 153	3	3 490,00 \$	10 470,00 \$	12 037,88 \$
			30	(0422) CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS, 6700, rue Notre-Dame Est - MC 155	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			31	(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson - MC 041	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			32	(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson - MC 043	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	33	(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau - MC 045	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			34	(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau - MC 089	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			35	(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse - Asc 247	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
			36	(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse - PFH 248	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			37	(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb - Asc 152	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
			38	(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb - PMC 165	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			39	(0650) CENTRE MASSON, 2705, rue Masson - Asc 093	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			40	(0795) CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME - 5350, RUE LAFOND - Asc 231	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			41	(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga - Asc 122	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			42	(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga - MC 123	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			43	(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame Est - Asc 129	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			44	(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame Est - Asc 164	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			45	(0891) PAVILLON LA FONTAINE, 1301, rue Sherbrooke Est - PMC 150	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			46	(0976) CENTRE DU PLATEAU, 2275, boulevard Saint-Joseph Est - Asc 124	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			47	(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse - Asc 161	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
48	(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse - MC 162	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$			
49	(0979) INSECTARIUM, 4581, rue Sherbrooke Est - Asc125	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$			

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	50	(0986) MAISON DE LA CULTURE P.A.T., 14 001, rue Notre-Dame Est - Asc 156	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			51	(1043) MAISON DU CITOYEN ET BUR. ARR. RDP-PAT, 12 090, rue Notre-Dame Est - Asc 239	3	3 240,00 \$	9 720,00 \$	11 175,57 \$
			52	(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, 2633, rue Ontario est - Asc 145	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			53	(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, 2633, rue Ontario est - MC 224	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			54	(2459) BIBLIOTHÈQUE R.D.P., 9001 Boul. Perras - Asc 232	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			55	(2459) BIBLIOTHÈQUE R.D.P., 9001 Boul. Perras - Monte-livre 233	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			56	(3685) CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT, 827, boulevard Crémazie - Asc 177	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			57	(8662) MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC, 2550, rue Ontario est - MC 141	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
Total (Ascenseurs Innovatec Inc.)							535 650,00 \$	615 863,59 \$
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	1	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 046	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$
			2	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 047	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$
			3	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 048	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$
			4	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 049	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$
			5	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Conv. 050	3	1 360,00 \$	4 080,00 \$	4 690,98 \$
			6	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 052	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$
			7	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 053	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	8	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 054	3	4 160,00 \$	12 480,00 \$	14 348,88 \$
			9	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 055	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			10	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 057	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$
			11	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 058	3	4 160,00 \$	12 480,00 \$	14 348,88 \$
			12	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 059	3	4 520,00 \$	13 560,00 \$	15 590,61 \$
			13	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 090	3	4 160,00 \$	12 480,00 \$	14 348,88 \$
			14	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 060	3	6 500,00 \$	19 500,00 \$	22 420,13 \$
			15	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 061	3	6 500,00 \$	19 500,00 \$	22 420,13 \$
			16	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 147	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			17	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 167	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			18	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 072	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			19	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 073	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			20	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 128	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			21	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 104	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			22	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 204	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	23	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 168	3	3 620,00 \$	10 860,00 \$	12 486,29 \$
			24	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 169	3	3 620,00 \$	10 860,00 \$	12 486,29 \$
			25	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 197	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			27	(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine - Asc 132	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
			28	(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine Asc 195	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			29	(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue D'Hibernia - Asc 103	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			30	(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia - Asc 022	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			31	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - Asc 172	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			32	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - PFH 203	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			33	(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 530, Rue du Couvent - Asc 127	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			34	(0317) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 098	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			35	(0317) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 173	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			36	(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel - Asc 105	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	36	(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball - PFH 199	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			37	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - PFH 189	3	2 370,00 \$	7 110,00 \$	8 174,72 \$
			38	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - Asc 190	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			39	(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boulevard Saint-Laurent - PFH 166	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			40	(0551) CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRACE, 6445 ave Monkland - Asc 202	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			41	(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est - Asc 071	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
			42	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 094	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			43	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 095	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			44	(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles - Asc 097	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			45	(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers - Asc 126	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
46	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 229	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$			
47	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 230	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$			
48	(2369) BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER, 5434, avenue Du Parc - Asc 140	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$			
49	(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, rue Gatineau - Asc 148	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$			
50	(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain - PFH 192	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$			

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	51	(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance - Asc 171	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			52	(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne - Asc 149	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			53	(2552) GARAGE DE LA COUR DARLINGTON, 6960, avenue de Darlington - Asc 244	3	2 900,00 \$	8 700,00 \$	10 002,83 \$
			54	(3956) THÉÂTRE OUTREMONT, 1240 Avenue Bernard (OUT) - PFE-236	3	1 770,00 \$	5 310,00 \$	6 105,17 \$
			55	(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill - PFH 142	3	1 530,00 \$	4 590,00 \$	5 277,35 \$
			56	(8663) CENTRE OLIVER-JONES, 525, rue Du Dominion - Asc 137	3	3 430,00 \$	10 290,00 \$	11 830,93 \$
		Total (Ascenseurs Innovatec Inc.)					529 740,00 \$	609 068,57 \$
		Ascenseurs Neoservices Inc.	1	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 046	3	6 650,00 \$	19 950,00 \$	22 937,51 \$
			2	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 047	3	6 650,00 \$	19 950,00 \$	22 937,51 \$
			3	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 048	3	6 650,00 \$	19 950,00 \$	22 937,51 \$
			4	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 049	3	6 650,00 \$	19 950,00 \$	22 937,51 \$
			5	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Conv. 050	3	725,00 \$	2 175,00 \$	2 500,71 \$
			6	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 052	3	6 450,00 \$	19 350,00 \$	22 247,66 \$
			7	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 053	3	6 450,00 \$	19 350,00 \$	22 247,66 \$
			8	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 054	3	3 570,00 \$	10 710,00 \$	12 313,82 \$
			9	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 055	3	3 570,00 \$	10 710,00 \$	12 313,82 \$

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	10	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 057	3	6 450,00 \$	19 350,00 \$	22 247,66 \$
			11	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 058	3	3 570,00 \$	10 710,00 \$	12 313,82 \$
			12	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 059	3	6 450,00 \$	19 350,00 \$	22 247,66 \$
			13	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 090	3	3 570,00 \$	10 710,00 \$	12 313,82 \$
			14	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 060	3	12 130,00 \$	36 390,00 \$	41 839,40 \$
			15	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 061	3	12 130,00 \$	36 390,00 \$	41 839,40 \$
			16	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 147	3	770,00 \$	2 310,00 \$	2 655,92 \$
			17	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 167	3	770,00 \$	2 310,00 \$	2 655,92 \$
			18	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 072	3	3 030,00 \$	9 090,00 \$	10 451,23 \$
			19	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 073	3	3 030,00 \$	9 090,00 \$	10 451,23 \$
			20	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 128	3	3 030,00 \$	9 090,00 \$	10 451,23 \$
			21	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 104	3	3 800,00 \$	11 400,00 \$	13 107,15 \$
			22	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 204	3	1 175,00 \$	3 525,00 \$	4 052,87 \$
			23	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 168	3	3 850,00 \$	11 550,00 \$	13 279,61 \$
			24	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 169	3	3 850,00 \$	11 550,00 \$	13 279,61 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	25	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 197	3	2 880,00 \$	8 640,00 \$	9 933,84 \$
			27	(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine - Asc 132	3	3 730,00 \$	11 190,00 \$	12 865,70 \$
			28	(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine Asc 195	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			29	(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue D'Hibernia - Asc 103	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			30	(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia - Asc 022	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			31	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - Asc 172	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			32	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - PFH 203	3	775,00 \$	2 325,00 \$	2 673,17 \$
			33	(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 530, Rue du Couvent - Asc 127	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			34	(0317) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 098	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			35	(0317) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 173	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			36	(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel - Asc 105	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
				(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball - PFH 199	3	775,00 \$	2 325,00 \$	2 673,17 \$
			37	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - PFH 189	3	1 775,00 \$	5 325,00 \$	6 122,42 \$
			38	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - Asc 190	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	39	(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boulevard Saint-Laurent - PFH 166	3	775,00 \$	2 325,00 \$	2 673,17 \$
			40	(0551) CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRACE, 6445 ave Monkland - Asc 202	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			41	(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est - Asc 071	3	4 100,00 \$	12 300,00 \$	14 141,93 \$
			42	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 094	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			43	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 095	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			44	(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles - Asc 097	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			45	(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers - Asc 126	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			46	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 229	3	2 280,00 \$	6 840,00 \$	7 864,29 \$
			47	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 230	3	2 280,00 \$	6 840,00 \$	7 864,29 \$
			48	(2369) BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER, 5434, avenue Du Parc - Asc 140	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			49	(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, rue Gatineau - Asc 148	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			50	(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain - PFH 192	3	2 030,00 \$	6 090,00 \$	7 001,98 \$
			51	(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance - Asc 171	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
52	(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne - Asc 149	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$			
53	(2552) GARAGE DE LA COUR DARLINGTON, 6960, avenue de Darlington - Asc 244	3	3 530,00 \$	10 590,00 \$	12 175,85 \$			

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16797

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	54	(3956) THÉÂTRE OUTREMONT, 1240 Avenue Bernard (OUT) - PFE-236	3	775,00 \$	2 325,00 \$	2 673,17 \$
			55	(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill - PFH 142	3	775,00 \$	2 325,00 \$	2 673,17 \$
			56	(8663) CENTRE OLIVER-JONES, 525, rue Du Dominion - Asc 137	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
Total (Ascenseurs Neoservices Inc.)							568 560,00 \$	653 701,86 \$
LOT3	APAREILS - LOT # 3	Ascenseurs Microtec Inc.	1	(3144) BUREAU D'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD, 8400, boulevard Lacordaire - Asc 213	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$
			2	(3148) ARÉNA MARTIN-BRODEUR, 5300 Boulevard Robert (SLN) - Asc 240	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$
			3	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - Asc 214	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$
			4	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - PMC 215	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$
			5	(3151) COMPLEXE SPORTIF DU PARC HÉBERT (SLN), 7655 Rue Colbert (SLN) - Asc 241	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$
			6	(3474) CHALET DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI, 7125 Rue Liénart - Asc 242	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$
			7	(3486) MAISON JOSEPH-GAGNON (SLN), 5345, rue Jarry - PFH 216	3	1 800,00 \$	5 400,00 \$	6 208,65 \$
Total (Ascenseurs Microtec Inc.)							37 800,00 \$	43 460,55 \$
		Ascenseurs Neoservices Inc.	1	(3144) BUREAU D'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD, 8400, boulevard Lacordaire - Asc 213	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			2	(3148) ARÉNA MARTIN-BRODEUR, 5300 Boulevard Robert (SLN) - Asc 240	3	3 400,00 \$	10 200,00 \$	11 727,45 \$
			3	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - Asc 214	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$
			4	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - PMC 215	3	775,00 \$	2 325,00 \$	2 673,17 \$
			5	(3151) COMPLEXE SPORTIF DU PARC HÉBERT (SLN), 7655 Rue Colbert (SLN) - Asc 241	3	2 530,00 \$	7 590,00 \$	8 726,60 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16797

Numéro de référence : 1145688

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : « Ville de Montréal -Service de la gestion et de la planification immobilière- Service d'entretien d'équipements de transport vertical - Bâtiments Ville et SPVM »

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1412248) 2018-03-18 13 h 10 Transmission : 2018-03-18 13 h 10	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ascenseurs Innovatec Inc 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.innovatec.ca NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442	Commande : (1412440) 2018-03-19 9 h 19 Transmission :	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report

	Télécopieur : 450 589- 1281	2018-03-19 9 h 19	de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ascenseurs Microtec inc.. 196, Chemin du Bas de Ste- Thérèse Local 100 Blainville, QC, J7B 1A7 http://www.ascenseursmicrotec.com NEQ : 1142518316	Monsieur Claude Dégarris Téléphone : 450 433- 5005 Télécopieur : 450 434- 6645	Commande : (1417110) 2018-03-26 11 h 11 Transmission : 2018-03-26 11 h 11	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ascenseurs Néoservices 601 boul. Iberville suite 111 Repentigny, QC, J6A 2C2 NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772- 6367 Télécopieur :	Commande : (1426301) 2018-04-11 16 h 32 Transmission : 2018-04-11 16 h 32	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement 2918892 - 18-16797

			Addenda_no_3 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ascenseurs ThyssenKrupp 433, rue Bourque Repentigny, QC, J5Z5A2 NEQ : 1166288408	Madame Sylvie McLaughlin Téléphone : 450 582- 8922 Télécopieur : 450 585- 8136	Commande : (1418624) 2018-03-28 8 h 44 Transmission : 2018-03-28 8 h 44	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
KONE Inc 3330 De Miniac Montréal, QC, H4S 1Y4 NEQ : 1172439623	Monsieur Paul Mathieu Téléphone : 514 745- 7017 Télécopieur : 514 735- 1640	Commande : (1411948) 2018-03-16 13 h 36 Transmission : 2018-03-16 13 h 36	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université de Montréal - Direction des immeubles	Monsieur Régis	Commande : (1412152)	Mode privilégié : Ne pas recevoir

2787, Chemin des Services Campus Montréal Montréal, QC, H3T 1J4 http://www.dj.umontreal.ca NEQ :	Boivin Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur : 514 343-7713	2018-03-16 16 h 40 Transmission : 2018-03-16 16 h 40	
Université de Montréal. 7077, avenue du Parc local 2041-F Montréal, QC, H3N 1X7 NEQ :	Monsieur Hubert Lachance Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur :	Commande : (1427017) 2018-04-12 15 h 01 Transmission : 2018-04-12 15 h 01	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1186292001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Accorder deux (2) contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense fixe totale de 1 249 594.11 \$, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033.23 \$ - Appel d'offres public 18-16797 - (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 118292001 Ascenseurs Innovatec.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Conseil Et Du Soutien Financier-
Point De Service Hdv



Dossier # : 1184922012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l'installation de 6 épandeurs amovibles (item 1 : 291 323,66 \$, taxes incluses) et 5 épandeurs détachables (item 2 : 266 454,56 \$, taxes incluses) sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale de 557 778,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16899 (1 seul soumissionnaire).

Il est recommandé

1) d'accorder à « Équipement Twin inc. », seul soumissionnaire pour chacun des items, les commandes pour la fourniture et l'installation de 11 épandeurs, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16899 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Item 1 6 épandeurs amovibles	291 323,66 \$
Item 1 5 épandeurs détachables	266 454,56 \$

2) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 16:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922012

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l’installation de 6 épandeurs amovibles (item 1 : 291 323,66 \$, taxes incluses) et 5 épandeurs détachables (item 2 : 266 454,56 \$, taxes incluses) sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale de 557 778,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16899 (1 seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 11 épandeurs à sel et à abrasifs qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public 18-16899 qui s’est tenu du 4 avril au 1^{er} mai 2018. L’appel d’offres a été publié le 4 avril 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 28 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Le 16 avril 2018, la Ville émettait un addenda pour corriger la règle d’adjudication indiquée au bordereau de prix.

L’appel d’offres a été constitué de deux items lesquels faisaient référence à des configurations différentes d’épandeurs à sel et abrasifs répondant aux critères de standardisation des appareils de classe 923-A et 924-B déterminés par un comité d’experts en matériel roulant. Cette démarche de standardisation vise à rendre le parc de véhicules plus homogène pour les classes d’appareils qui ont des usages similaires.

Item	Description	Quantité	Coût - soumission (taxes incluses)
1	92318A11 Épandeur amovible de 8 vg ³	6	282 838,50 \$
2	92418A11 Épandeur détachable de 7 vg ³	5	258 693,75 \$
Total :		11	

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-16899 est celle d'un octroi par item au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1524 – 6 septembre 2017 : Accorder deux contrats à Équipement Twin inc. pour la fourniture de six (6) épandeurs à abrasifs, pour une somme maximale de 285 889,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16224 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour l'achat de 11 épandeurs à sel et à abrasifs.

Item 1

Octroyer un contrat à « Twin Equipement inc. » au montant de 291 323,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de 6 épandeurs amovibles tel que décrit au devis technique 92318A11. Il s'agit d'épandeurs en acier inoxydable, d'une capacité de 8 vg³, lesquels seront montés sur un châssis de camion fourni par la Ville.

Item 2

Octroyer un contrat à « Twin Equipement inc. » au montant de 266 454,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de 5 épandeurs détachables tel que décrit au devis technique 92418A11. Il s'agit d'épandeurs modulaires d'une capacité de 7 vg³ à déchargement arrière lesquels seront utilisés sur camion de type multimodes.

Les épandeurs seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois à partir de la date de mise en service des appareils.

Les épandeurs sont utilisés pendant la saison hivernale pour les activités d'épandage d'abrasifs ou de fondants sur la voie publique.

Provision – Contingences

La conception et l'installation d'épandeurs sur des châssis de camion est un projet d'aménagement susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût d'acquisition de chacun des contrats a été bonifié de 3 %.

Résumé des coûts d'acquisition, taxes incluses

Item	Classe	Coût	Provision (3%)	Total
1	Épandeur de classe 923	282 838,50 \$	8 485,16 \$	291 323,66 \$
2	Épandeur de classe 924	258 693,75 \$	7 760,81 \$	266 454,56 \$
	Total	541 532,25 \$	16 245,97 \$	557 778,22 \$

Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 11 épandeurs qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des appareils à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un épandeur de classe 923 ou 924 est de 15 ans. L'âge des épandeurs à remplacer se situe entre 12 et 23 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16899 pour lequel il y a eu 1 seul soumissionnaire. Conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le

contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

Les prix unitaires soumis étaient de 45 000 \$ pour les épandeurs des items 1 et 2. Lors de la négociation, la Ville a fait valoir que la conception d'un épandeur de classe 923 (item 1) est moins complexe que celle d'un épandeur de classe 924 (item 2) et que cette différenciation devrait être reflétée dans le prix. Suite à cette négociation, le prix unitaire de l'épandeur de classe 923 (item 1) est passé de 45 000 \$ à 41 000 \$. Le prix unitaire de l'épandeur de classe 924 (item 2) est quant à lui demeuré inchangé.

L'estimation de la dépense de chacun des items repose sur des achats réalisés en 2017 auprès de l'entreprise « Équipement Twin inc. ».

Item 1 – 6 épandeurs amovibles (1 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Équipement Twin inc.	282 838,50 \$		282 838,50 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	224 284,03 \$		224 284,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			58 554,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			26,11 %

Malgré la baisse de prix consentie à l'item 1, le coût du contrat à octroyer est supérieur de 26,11 % (58 554,47 \$) à l'estimation. Lors de la négociation, l'adjudicataire recommandé a démontré qu'il a fait une erreur de calcul dans le prix soumis en 2017 notamment en omettant d'inclure le coût de certaines composantes de l'épandeur.

Une analyse comparative des soumissions reçues au contrat octroyé en 2017 pour l'achat d'épandeurs de classe 923 relève un écart de 53,87 % entre les deux soumissions reçues, soit celle de « Équipement Twin inc. » et « Service d'équipement GD inc. ». Dans sa présente soumission, le fournisseur voulait d'abord corriger son erreur de prix au contrat de 2017 et ajuster son prix de 2018 aux nouvelles réalités du marché notamment au niveau des augmentations de coût de la main-d'œuvre, des matières premières et à la sous-traitance. La combinaison de tous les éléments viennent justifier l'écart de 26,11 % (58 554,47 \$) entre l'estimation et le montant du contrat à octroyer.

Item 2 – 5 épandeurs détachables (1 soum.)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Équipement Twin inc.	258 693,75 \$		258 693,75 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	265 741,72 \$		265 741,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 7 047,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 2,65 %

Le montant du contrat à octroyer à l'item 2 est inférieur de 2.65 % (7 047,97 \$) de

l'estimation.

Deux des trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants : ne peut rencontrer les exigences demandées et carnet de commande complet.

Pour garantir la bonne exécution de ce contrat, la Ville a exigé une garantie de représentant 5 % du montant de la soumission et une garantie d'exécution représentant 15 % du montant du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 557 778,22 \$, taxes et provisions pour contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 509 326 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (12-027) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas car il s'agit d'appareils non motorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en août 2018
- Livraison des épandeurs : de janvier à mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-03

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-07-16

Lot	Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires	Crédit / unitaire	Agglo (%)	Agglo (\$)	Corpo (%)	Corpo (\$)
1	92318A11	EPANDEUR DETACHABLE 8 V.	923-95263	1995	23	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	44 336,22 \$	0,0%	- \$	100,0%	44 336,22 \$
1	92318A11	EPANDEUR DETACHABLE 8 V.	923-06633	2006	12	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	44 336,22 \$	0,0%	- \$	100,0%	44 336,22 \$
1	92318A11	EPANDEUR DETACHABLE 8 V.	922-95248	1995	23	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	44 336,22 \$	0,0%	- \$	100,0%	44 336,22 \$
1	92318A11	EPANDEUR DETACHABLE 8 V.	922-96119	1996	22	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	44 336,22 \$	0,0%	- \$	100,0%	44 336,22 \$
1	92318A11	EPANDEUR DETACHABLE 8 V.	923-95266	1995	23	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	44 336,22 \$	0,0%	- \$	100,0%	44 336,22 \$
1	92318A11	EPANDEUR DETACHABLE 8 V.	923-99229	1999	19	79-Arr.Anjou	44 336,22 \$	0,0%	- \$	100,0%	44 336,22 \$
2	92418A11	EPANDEUR MODULAIRE (ACIER INOX)	922-02131	2002	16	52-Arr.Ville-Marie	48 661,71 \$	0,0%	- \$	100,0%	48 661,71 \$
2	92418A11	EPANDEUR MODULAIRE (ACIER INOX)	924-03565	2003	15	53-Arr.Sud-Ouest	48 661,71 \$	0,0%	- \$	100,0%	48 661,71 \$
2	92418A11	EPANDEUR DETACHABLE DE 5 À 6 V.	922-96123	1996	22	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	48 661,71 \$	0,0%	- \$	100,0%	48 661,71 \$
2	92418A11	EPANDEUR DETACHABLE DE 5 À 6 V.	922-98385	1998	20	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	48 661,71 \$	0,0%	- \$	100,0%	48 661,71 \$
2	92418A11	EPANDEUR MODULAIRE (ACIER INOX)	922-98386	1998	20	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	48 661,71 \$	0,0%	- \$	100,0%	48 661,71 \$
							509 325,86 \$		- \$		509 325,86 \$

Dossier # : 1184922012

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder deux contrats à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l'installation de 6 épandeurs amovibles (item 1 : 291 323,66 \$, taxes incluses) et 5 épandeurs détachables (item 2 : 266 454,56 \$, taxes incluses) sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 557 778,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16899 (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16899_DetCah.pdf](#)[18-16899_PV.pdf](#)[18-16899_TCP.pdf](#)



[18-16899_Intervention_approvisionnement.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-04

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

ITEM 1	Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	282 838,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

ITEM 2	Nom des firmes	Montant soumis	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	258 693,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La différence entre le tableau des prix et le procès-verbal s'explique comme suit. Le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, donc, conformément aux dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville s'est entendue avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les obligations.

Raisons du non-dépôt de soumissions :

Deux des trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : ne peut rencontrer les exigences ou un carnet de commande complet.

Préparé par :

Le - -

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement



Numéro de l'appel d'offres : 18-16899

Titre : Fourniture de divers épandeurs à abrasifs de 7 vg3 et 8 vg3

Date d'ouverture des soumissions : 1er mai 2018

ITEM	Quantité	EQUIPEMENTS TWIN INC.				
		Avant négociation		Après négociation (1)		
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	Fourniture et installation d'épandeurs à sel et abrasifs en acier inoxydable pour montage sur camion à benne basculante 6x4, avec les caractéristiques, les accessoires et l'équipement exigés au devis 92318A11	6	45 000,00 \$	270 000,00 \$	41 000,00 \$	246 000,00 \$
Total avant taxes			270 000,00 \$		246 000,00 \$	
TPS 5 %			13 500,00 \$		12 300,00 \$	
TVQ 9,9975 %			26 932,50 \$		24 538,50 \$	
Montant total			310 432,50 \$		282 838,50 \$	
2	Fourniture et installation d'épandeurs détachables de 7 VC installé sur un module épandeur multimode fourni par la Ville et adapté au camion multimode de classe 393 avec les caractéristiques, les accessoires et l'équipement exigés au devis 92418A11	5	45 000,00 \$	225 000,00 \$	45 000,00 \$	225 000,00 \$
Total avant taxes			225 000,00 \$		225 000,00 \$	
TPS 5 %			11 250,00 \$		11 250,00 \$	
TVQ 9,9975 %			22 443,75 \$		22 443,75 \$	
Montant total			258 693,75 \$		258 693,75 \$	
Signature		Oui				
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		1				
Numéro TPS/TVQ		Oui				
Numéro de fournisseur VDM		Oui				
Garantie		Oui				
AMF		Non Requis				
Numéro NEQ		1170813936				
Vérification REQ		Oui				
RENA		Oui				
2 Listes des personnes écartées		Oui				
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui				
SEAO		Oui				

Remarque : (1) Prix négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : <i>Renee Valette</i>	Date : 16-mai-18
--------------------------------------------	-------------------------



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› Liste des commandes

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16899

Numéro de référence : 1150597

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de divers épandeurs à abrasifs de 7 vg3 et 8 vg3



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	Commande : (1422319) 2018-04-05 6 h 23 Transmission : 2018-04-05 7 h 15	2921596 - 18-16899 - Addenda no 1 2018-04-16 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FST Canada Inc 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com	Madame Cheryl Hoover Téléphone : 705 733-7700 Télécopieur : 705 733-8800	Commande : (1422527) 2018-04-05 9 h 54 Transmission : 2018-04-05 9 h 54	2921596 - 18-16899 - Addenda no 1 2018-04-16 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gincor 1655 blv hymus Dorval, QC, h9p1j5	Monsieur michel metras Téléphone : 866 628-8292 Télécopieur :	Commande : (1422166) 2018-04-04 15 h 34 Transmission : 2018-04-04 17 h 24	2921596 - 18-16899 - Addenda no 1 2018-04-16 9 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184922012

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder deux contrats à « Équipement Twin inc. » pour la fourniture et l'installation de 6 épandeurs amovibles (item 1 : 291 323,66 \$, taxes incluses) et 5 épandeurs détachables (item 2 : 266 454,56 \$, taxes incluses) sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 557 778,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16899 (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922012 - Acquisition de 6 épandeurs amovibles et 5 épandeurs détachables.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire-Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Cathy GADBOIS
Chef de section - Conseil et soutien financier

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1182968004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique, pour une période de 60 semaines. Dépense totale : 1 327 950,97 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 207 228,15 \$, incluant 109 748,15 \$ de contingences; incidences : 120 722,82 \$) - Appel d'offres public 18-64006 - (3 soumissionnaires dont 2 conformes)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 327 950,97 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Télécommunications Grimard Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 60 semaines, le contrat pour la fourniture et l'installation de cabinets et de commutateurs de fibre optique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 207 228,15\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-64006 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-25 17:32

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique, pour une période de 60 semaines. Dépense totale : 1 327 950,97 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 207 228,15 \$, incluant 109 748,15 \$ de contingences; incidences : 120 722,82 \$) - Appel d'offres public 18-64006 - (3 soumissionnaires dont 2 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) assure la surveillance et l'exploitation du réseau artériel de la Ville de Montréal. Il agit autant à titre de récepteur d'information que d'émetteur. C'est par le CGMU que transite actuellement et transitera éventuellement toute l'information provenant des équipements des systèmes de transport intelligents et celle que l'on veut communiquer aux différents outils sur le terrain. Il est à noter que cette gestion dynamique du réseau artériel est rendue possible par la création d'un réseau de télécommunication qui relie au CGMU toutes les composantes de ce réseau. Le CGMU compte sur un réseau de télécommunication urbain lui permettant de gérer à distance les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras d'observation, postes de comptage, panneaux d'affichage électronique, éclairage intelligent, etc.). Ce réseau télémétrique est composé de plusieurs technologies: cellulaire, sans-fil et filaire (fibre optique et cuivre). La Ville de Montréal (Ville) a plusieurs projets en cours actuellement pour la mise en place d'une immense infrastructure de télécommunications reposant sur un réseau de fibre propriétaire. À cette fin, le Service des technologies de l'information a procédé au lancement de l'appel d'offres public 18-64008, en collaboration avec le SIVT, pour le déploiement de ce réseau de fibres optiques qui permettra le raccordement des contrôleurs de feux de circulation ainsi que des coffrets Wifi, des bâtiments situés dans divers arrondissements, etc. Dans ce contexte, le Service des TI travaille en collaboration avec le SIVT, afin de s'assurer que les choix d'infrastructures de télécommunication retenus permettent d'assurer l'interopérabilité des différents systèmes utilisés.

Rendue possible par ce réseau de fibres optiques, la supervision à distance des équipements par le personnel CGMU permet de rapporter les pannes et autres problèmes en temps réel, améliorant la gestion des incidents sur le réseau routier et permet d'accroître la sécurité de tous les usagers (piétons, cyclistes, usagers du transport en commun et automobilistes). La flexibilité de la gestion centralisée des feux de circulation permet une meilleure adaptation lors d'événements spéciaux (festivals, manifestations) et de situations d'urgence (fermetures de métro, inondation). De plus, elle permet une mobilité accrue pour l'ensemble des Montréalais, tout en conservant le réseau routier actuel et en évitant des investissements dans de coûteux projets d'infrastructures routières. L'exploitation efficace

des systèmes contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vizion Zéro.

À ce jour, il y a 997 intersections reliées au CGMU. Le présent dossier consiste à octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de commutateurs de fibre optique sur le réseau de télécommunication de la Ville, permettant le raccordement de neuf (9) réseaux de feux comprenant 156 intersections additionnelles. Aussi, les caméras d'observation installées précédemment pourront dès lors être reliées au CGMU via le réseau de télécommunication, pour réduire notre dépendance aux équipements cellulaires et ce, conformément au plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

L'appel d'offres 18-64006 a été publié sur le SEAO et dans le Devoir, du 2 mai au 2018 pour une période d'affichage de 27 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mai 2018 et la période de validité des offres reçues est de 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 26 septembre 2018.

Addenda no. 1, 4 mai 2018

- Ajout de plans afin de préciser les besoins

Addenda no. 2, 25 mai 2018

- Réponses aux questions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0330 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Électromega Ltée pour l'acquisition et l'installation des équipements de télécommunication (commutateurs de fibre optique) pour le raccordement de 17 réseaux de feux de circulation au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) - Dépense totale de 1 295 747,03 \$ taxes incluses.

CM14 1236 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat à Electromega Ltée, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture et l'installation d'équipements de télémétrie (commutateurs) sur le réseau artériel nécessaire à la réalisation du système de télécommunication urbain relié au CGMU - Dépense totale de 840 316,56 \$, taxes incluses.

CM12 0203 - 19 mars 2012 - Accorder un contrat à Electromega Ltée pour la fourniture, l'installation et la configuration de sous-réseaux de communication pour les feux de circulation des axes Saint-Michel, De Lorimier, Papineau, Saint-Denis, Saint-Laurent, du Parc, de l'Acadie, Crémazie et Henri-Bourassa, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 186 484,92 \$, taxes incluses.

CE11 0406 - 29 mars 2011 - Accorder à Résologis inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration de sous-réseaux de communication pour les feux de circulation du boulevard Pie-IX et de la rue Sherbrooke, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 415 493,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11430 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer un contrat à Télécommunications Grimard Inc. pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique qui permettra le raccordement de neuf (9) réseaux de feux, comprenant 156 intersections au CGMU et ainsi contrôler à distance les feux de circulation en temps réel.

Le mandat qui en découlera consiste notamment à fournir et installer les commutateurs dans 8 sous-réseaux de télécommunication dont les câbles de fibre optique auront été installés préalablement. Ce mandat exclue la pose de la fibre optique qui fait l'objet d'un autre projet piloté par le le Service des technologies de l'information.

Les principaux axes visés par ces travaux sont les suivants:

- Rue Saint-Antoine
- Rue Saint-Jacques
- Avenue Atwater
- Rue Sherbooke
- Boulevard de Maisonneuve
- Rue Peel
- Rue Wellington
- Rue Hochelaga
- Rue Notre-Dame

À la fin de ce mandat et en additionnant les réseaux de feux de circulation déjà connectés, 52% des 2200 intersections seront raccordées au système de télécommunication.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres 18-64006, il y a eu treize (13) preneurs de cahier des charges (voir liste en pièce jointe).

Trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit 23 % des preneurs de cahier des charges :

- Laurin et Laurin (1991) Inc.
- Néolect Inc.
- Télécommunications Grimard Inc.

La soumission déposée par la firme Laurin et Laurin (1991) Inc. a été jugée non-conforme en raison de commutateurs ne respectant pas le devis technique.

Les firmes n'ayant pas déposé d'offre sont principalement des compagnies spécialisées soit dans l'installation de câble de fibre optique (exclue du présent contrat), soit des fabricants ou distributeurs de commutateurs qui ne sont pas en mesure de fournir ou déployer les coffrets électriques aux intersections.

Résultats du processus d'appel d'offres et comparaison avec l'estimation:

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (avec taxes)	Contingences (10%) (avec taxes)	Total (avec taxes)
Télécommunications Grimard inc.	1 097 480,14 \$	109 748,01 \$	1 207 228,15 \$
Néolect inc.	1 277 410,42 \$	127 741,05 \$	1 405 151,46 \$
Dernière estimation réalisée	1 586 826,94 \$	158 682,69 \$	1 745 509,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 306 189,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,2 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)	197 923,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ($((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$)	16,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	- 538 281,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	-30,8 %

L'écart négatif de 30,8 % entre l'estimation et la soumission la plus basse conforme s'explique par le fait que le prix estimé d'une composante importante de l'appel d'offres, soit le module SFP servant à convertir le signal optique en signal électrique, était basé sur le produit de référence à un prix de détail de 656,65 \$. Tel que spécifié dans l'appel d'offres, il était permis de déposer une offre avec un produit équivalent. Le produit soumis par le plus bas soumissionnaire comporte un prix de détail à 88,26 \$, une différence donc de 568,39 \$ en moins. Comme l'appel d'offres prévoyait la fourniture de 478 modules, il s'agit d'une différence de 312 376,06 \$, taxes incluses, par rapport à la dernière estimation réalisée. En tenant compte de cette différence de prix (1 207 228,15 \$ + 312 376,06 \$), l'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation est de -12,9%.

Le deuxième plus bas soumissionnaire a déposé une offre avec le module SFP de référence, à un prix unitaire de 320,00 \$, au lieu d'un produit équivalent à 88,26 \$ comme le plus bas soumissionnaire, ce qui pour 478 modules SFP, représente une différence de 127 359,79 \$, taxes incluses, expliquant en grande partie l'écart entre la plus basse soumission conforme et la deuxième. Autrement l'écart entre les soumissions aurait été de 5,8 % seulement.

Un montant de 109 748,15 \$, taxes incluses, correspondant à 10% de la valeur du contrat, sera ajouté au bon de commande à titre de contingences afin de couvrir les travaux imprévus pendant le déploiement (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour qualifier les câbles de fibres optiques, etc.).

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à l'entreprise Télécommunications Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 18-64006 pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 20 octobre 2017 par Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

Télécommunications Grimard Inc. possède une autorisation de l'AMF valide obtenue le 5 avril 2017 (voir pièce jointe) qui viendra à échéance le 20 février 2020.

L'adjudicataire recommandé respecte la Politique de gestion contractuelle (PGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Télécommunications Grimard inc. est de 1 207 228,15 \$ (incluant taxes et contingences de 10%).

Montant sans taxes : 954 538,07 \$
Contingences sans taxes : 94 453,81 \$
TPS (5%) : 47 726,90 \$
TVQ (9.975%) : 95 215,17 \$
Total contrat : 1 207 228,15 \$

Des incidences de 10 %, soit 120 722,82 \$, taxes incluses, doivent être ajoutées à ce montant. Ce montant servira à couvrir les frais des interventions effectuées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la Ville (DEESM). Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 1 327 950,97 \$.

La totalité des dépenses sera assumée par la ville centrale (Règlement d'emprunt 13-046) puisque les équipements de télécommunication seront installés sur le territoire de la Ville et serviront à interagir avec les feux de circulation en temps réel ainsi qu'à la gestion de la mobilité sur le réseau artériel.

Le montant maximal à la charge des contribuables montréalais est de 1 212 596,24 \$ (net de ristournes incluant contingences et incidences). Il sera financé par le budget du Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies (54100). Le montant est prévu au PTI 2018-2020 de la Direction des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales inhérentes au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions de polluants atmosphériques. Le réseau de télécommunication permet d'assurer une fiabilité du système de déplacement des biens et des personnes grâce à la gestion centralisée des feux de circulation.

En effet, le raccordement des feux de circulation permet d'assurer la bonne coordination des feux de circulation, dont les bénéfices sont les suivants:

- Réduire les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- Assurer une régularité et une optimisation des services du transport en commun;
- Éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorer le temps d'intervention des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

En contrôlant la congestion routière et en optimisant le transport de biens et de personnes, nous pouvons ainsi diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un réseau de télécommunication urbain, interagir en temps réel avec les contrôleurs de feux, les caméras d'observation et les panneaux d'affichage électronique serait pour le CGMU difficile, voire impossible. D'autre part, avec la mise en place du projet IBUS, il est maintenant important de raccorder les feux de circulation au CGMU pour que les autobus puissent bénéficier de mesures préférentielles aux intersections. Il en va de même pour les

véhicules d'urgence.

Le report de ce dossier aurait pour conséquence de retarder les projets menés conjointement avec la STM (IBUS) et le Service des incendies de Montréal pour la préemption des véhicules d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 20 août 2018

Début des travaux : septembre 2018

Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Hugues BESSETTE
Chef de Division

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2018-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-07-24

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

Appel d'offres: 18-64006 Relance: Non
 Annonce: SEAO, Devoir Publié: 2018-05-02
 Date d'ouverture: 2018-05-29
 Titre de l'appel d'offres: Fourniture et Installation d'équipements de télécommunication pour les feux de circulation
 Type d'ajudication: Au plus bas soumissionnaire conforme
 Chargé de projet: Thi Mai Thanh Do
 Préparé par: Thi Mai Thanh Do Date: 2018-07-17

Résultats d'ouverture de soumission

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (avec taxes)	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Télécommunications Grimard Inc.	1 097 480,14 \$	109 748,01 \$	1 207 228,15 \$
(Licence RBQ # 8291-3609-30) (Attestation Revenu Québec valide du 19 mars au 30 juin 2018)	1 277 410,42 \$	127 741,04 \$	1 405 151,46 \$
Estimation des professionnels externes	1 586 826,94 \$	158 682,69 \$	1 745 509,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$)			1 306 189,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes			197 923,31 \$ 16,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			- 538 281,48 \$ -30,8%

Firmes soumissionnaires non conformes	Prix	Contingences	Total
Laurin, Laurin (1991) Inc.	992 502,14 \$	99 250,21 \$	1 091 752,35 \$

Le 5 avril 2017

TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRIMARD
1235, RUE BERSIMIS
CHICOUTIMI (QC) G7K 1A4

N° de décision : 2017-CPSM-1021674

N° de client : 3000146119

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GRIMARD TELECOMMUNICATIONS INC. ET GRIMARD TÉLÉCOMMUNICATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Liste des commandes

Numéro : 18-64006

Numéro de référence : 1157525

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation d'équipements de télécommunication pour les feux de circulation

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1438047) 2018-05-03 8 h 55 Transmission : 2018-05-03 8 h 55	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-04 19 h 03 - Courriel 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-04 19 h 07 - Messagerie 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (1441273) 2018-05-09 14 h 25 Transmission : 2018-05-09 14 h 25	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-09 14 h 25 - Téléchargement 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-09 14 h 25 - Téléchargement 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1438159) 2018-05-03 10 h 16 Transmission : 2018-05-03 10 h 23	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-04 19 h 03 - Courriel 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-04 19 h 10 - Messagerie 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Électroméga Ltée. 105 Avenue Liberté Candiac, QC, J5R 3X8 http://www.electromega.com	Monsieur Pascal Lamoureux Téléphone : 450 635-1020 Télécopieur : 450 635-1021	Commande : (1438170) 2018-05-03 10 h 20 Transmission : 2018-05-03 10 h 20	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-04 19 h 03 - Courriel 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-04 19 h 10 - Messagerie 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IS5 Communications 20Ave 5142429827 Blainville, QC, J7C 1E1	Monsieur Eric Labrie Téléphone : 450 951-6505 Télécopieur :	Commande : (1438412) 2018-05-03 13 h 54 Transmission : 2018-05-03 13 h 54	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-04 19 h 03 - Courriel 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-04 19 h 06 - Messagerie 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1447983) 2018-05-24 11 h 11 Transmission : 2018-05-24 11 h 11	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-24 11 h 11 - Téléchargement 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-24 11 h 11 - Téléchargement 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1441384) 2018-05-09 15 h 51 Transmission : 2018-05-10 7 h 36	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-09 15 h 51 - Messagerie 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-09 15 h 51 - Messagerie 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1437671) 2018-05-02 13 h 40 Transmission : 2018-05-02 13 h 47	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-04 19 h 03 - Courriel 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-04 19 h 10 - Messagerie 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 http://www.orangetraffic.com	Monsieur Charles Tousignant Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	Commande : (1445741) 2018-05-18 9 h 13 Transmission : 2018-05-18 9 h 13	2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-18 9 h 13 - Téléchargement 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-18 9 h 13 - Téléchargement 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Resologi 10138 Rue Lajeunesse Suite 301 Montréal, QC, H3L2E2 http://www.resologi.com</p>	<p>Monsieur Julien Ciesla Téléphone : 450 547-8834 Télécopieur : 514 394-7815</p>	<p>Commande : (1442060) 2018-05-10 16 h 10 Transmission : 2018-05-10 16 h 10</p>	<p>2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-10 16 h 10 - Téléchargement 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-10 16 h 10 - Téléchargement 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca</p>	<p>Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655</p>	<p>Commande : (1440213) 2018-05-08 8 h 55 Transmission : 2018-05-08 8 h 55</p>	<p>2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-08 8 h 55 - Téléchargement 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-08 8 h 55 - Téléchargement 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, H2R2Z6 http://Telecon.ca</p>	<p>Monsieur Martin Grégoire Téléphone : 514 705-6889 Télécopieur : 514 644-0649</p>	<p>Commande : (1442670) 2018-05-11 15 h 50 Transmission : 2018-05-11 15 h 50</p>	<p>2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-11 15 h 50 - Téléchargement 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-11 15 h 50 - Téléchargement 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8</p>	<p>Madame Caroline Pérusse Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur : 450 657-2727</p>	<p>Commande : (1443232) 2018-05-14 12 h 04 Transmission : 2018-05-14 12 h 04</p>	<p>2934594 - 18-64006_Addenda_no1 (devis) 2018-05-14 12 h 04 - Téléchargement 2934595 - 18-64006_Addenda_no1 (plan) 2018-05-14 12 h 04 - Téléchargement 2946848 - 18-64006_Addenda_no2 2018-05-25 16 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Dossier # : 1182968004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc. pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique, pour une période de 60 semaines. Dépense totale : 1 327 950,97 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 207 228,15 \$, incluant 109 748,15 \$ de contingences; incidences : 120 722,82 \$) - Appel d'offres public 18-64006 - (3 soumissionnaires dont 2 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1182968004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2563

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point de service - Développement

**Dossier # : 1186320002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99\$ à 5 362 494,65\$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99\$ à 5 362 494,65\$, taxes incluses
2. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-26 12:48**Signataire :**Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99\$ à 5 362 494,65\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs contrats ont été octroyés pour la location horaire d'équipements opérant dans divers lieux d'élimination de la neige, découlant des appels d'offres 15-14613, 14-13973, 17-16322, 17-16454, 16-15515. Aux clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, une disposition prévoit la possibilité d'une prolongation pour la saison hivernale 2018-2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1821 - 1^{er} novembre 2017 - Accorder un contrat pour la location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le lieu d'élimination de la neige à la carrière St-Michel, pour une durée d'un an avec option de prolongation d'une saison hivernale, à Entreprise St-Louis, le plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale 154 222,87\$ taxes incluses. Appel d'offres public n° 17-16454.-6 soumissionnaires.

CM17 1229 - 25 septembre 2017 - Accorder six contrats de location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige de Millen, Sauvé et Carrière Saint-Michel, pour des durées variant entre un (1) an et trois (3) ans avec option de prolongation d'une saison hivernale, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. – Location Guay inc.; Blais Jean-Louis; Les Entreprises Daniel Robert inc. Réhabilitation Du O inc. Dépense totale 803 815,21\$ taxes incluses. Appel d'offres public n° 17-16322. – 11 Soumissionnaires.

CM17 0967 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 132 221,25\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Construction J.Richard Gauthier inc. pour la location de deux tracteurs-chargeurs et d'une pelle avec opérateur, pour

l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Saint-Pierre Lachine (Appel d'offres 14-13973) majorant ainsi le montant total du contrat de 508 589,04 \$ à 640 810,29\$, taxes incluses.

CE16 1597 - 12 octobre 2016 - Octroyer quatre (4) contrats de location de machinerie avec opérateurs, pour un montant total de 839 901,21\$ taxes incluses, pour les périodes de déneigement 2016-2017 et 2017-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an aux plus bas soumissionnaires suivants : 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (114 188,25 \$ - 1 rétrocaveuse opérée), JMV Environnement Inc. (109 230,85\$ - 1 rétrocaveuse opérée), Pépinière et Paysagiste Marina Inc. (273 917,36\$ - 1 rétrocaveuse et 1 tracteur-chargeur opérés), 9154-6937 Québec Inc. Location Guay Inc. (342 564,75\$ - 3 rétrocaveuses opérées). Appel d'offres public 16-15515.

CM15 1235 - 27 octobre 2015 - Octroyer neuf contrats de location de machinerie avec opérateur, pour un montant total de 1 640 467.64\$ (taxes incluses), pour trois ans avec deux années d'options aux plus bas soumissionnaires conformes suivants : 9154-6937 Québec Inc. (505 891.08\$ - 4 rétrocaveuses opérées), JMV Environnement Inc. (110 237.71\$ - 1 tracteur-chargeur opéré), Transport Camille Dionne (1991) Inc. (465 060.89\$ - 2 béliers mécaniques et 1 mini-pelle excavatrice opérés), 9082-8179 Québec Inc. (126 656.09\$ - 1 rétrocaveuse opérée), Gaston Contant Inc. (365 864.09\$ - 2 tracteurs-chargeurs opérés), et pour 1 an avec quatre années d'options au montant total de 66 777.48\$ (taxes incluses, 1 tracteur-chargeur) à Excavation Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme – Appel d'offres public 15-14613.

CM17 0967 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 132 221,25\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à Construction J.Richard Gauthier inc. pour la location de deux tracteurs-chargeurs et d'une pelle avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Saint-Pierre Lachine (Appel d'offres 14-13973) majorant ainsi le montant total du contrat de 508 589,04 \$ à 640 810,29\$, taxes incluses.

CA14 19 0341 - 10 novembre 2014 - Octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur roues, godet 5 verges cubes et d'une (1) pelle, avec opérateurs pour la chute à neige et autres dépôts de neige pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 avec une option de renouvellement pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 à la firme Construction J.Richard Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 396 663,75\$, toutes taxes incluses et octroyer un contrat pour la location de deux (2) chargeurs sur pneus munis d'une souffleuse à neige motorisée, sans opérateurs lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2014-2015 avec option de renouvellement d'une (1) saison à la fois pour un maximum de deux (2) prolongations à la firme Excavation et carrière Écono inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 87 381,00\$, toutes taxes incluses conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13973

DESCRIPTION

Appel d'offres 14-13973:

L'entreprise Construction J.Richard Gauthier inc. détient actuellement le contrat de location horaire de deux tracteurs-chargeurs et d'une pelle, avec opérateurs permettant de gérer la chute à neige de Saint-Pierre Lachine (articles 1, 2, 3).

Appel d'offres 15-14613:

L'entreprise De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.) détient actuellement le contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur permettant de gérer la chute à neige de Iberville (article 8).

L'entreprise Gaston Constant inc. détient actuellement le contrat de location de deux tracteurs-chargeurs avec opérateur permettant de gérer la carrière Saint-Michel (article 9).
L'entreprise Location Guay inc. détient actuellement le contrat de location de trois (3)

rétrocaveuses avec opérateurs permettant de gérer la chute à neige Butler et Jules-Poitras (article 2).

L'entreprise Transport Camille Dionne inc. détient actuellement le contrat de location de deux (2) bouteurs et une (1) mini-pelle avec opérateurs permettant de gérer la chute à neige Verdun et les lieux de surface Langelier et Autoroute 13 (articles 4, 6, 7).

Appel d'offres 16-15515:

L'entreprise JMV Environnement inc. détient actuellement le contrats de location d'une rétrocaveuse, avec opérateur permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige de la chute Lasalle (article 2).

L'entreprise Location Guay inc. détient actuellement les contrats de location de quatre (4) rétrocaveuses, avec opérateurs permettant de gérer les lieux d'élimination de la neige des chutes Jules-Poitras, Fullum et Riverside (articles 1, 4).

L'entreprise Pépinière et paysagiste Marina inc. détient actuellement le contrat de location d'un (1) tracteur-chargeur, avec opérateur permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige de la chute St-Pierre #2 (article 3).

Appel d'offres 17-16322:

L'entreprise Les Entreprises Daniel Robert inc. détient actuellement les contrats de location de deux tracteurs-chargeurs, avec opérateurs permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel (articles 8, 9).

L'entreprise Blais Jean-Louis. détient actuellement les contrats de location d'un tracteur-chargeur, avec opérateur permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel (article 7).

L'entreprise Location Guay inc. détient actuellement les contrats de location de deux rétrocaveuses, avec opérateurs permettant de gérer le lieu d'élimination de la neige de la Carrière Saint-Michel (articles 4, 5).

Appel d'offres 17-16454:

L'entreprise Entretien St-Louis détient actuellement les contrats de location de deux tracteurs-chargeurs, avec opérateurs (AO 17-16454) permettant de gérer la chute à neige de la Carrière Saint-Michel (article 1).

Le Service de la concertation des arrondissements recommande de prolonger ces contrats de location horaire pour la période du 1er novembre 2018 au 15 avril 2019.

JUSTIFICATION

Les lettres de prolongations transmises aux entreprises concernées sont jointes au présent dossier.

Comme la performance de ces adjudicataires répond aux exigences de la Ville, il est recommandé de prolonger ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation est basée sur les taux horaires payés et actualisés.

LEN	Montant (TTC)
Saint-Pierre Lachine (SPL)	480 042,47 \$
Chute Iberville (IBE)	46 155,10 \$
Carrière Saint-Michel (CSM)	523 352,58 \$
Chute Butler (BUT)	115 879,22 \$
Chute Jules-Poitras #1 (JPA)	58 331,63 \$
Autoroute 13 (A13)	68 591,62 \$
Chute Jules-Poitras #2 (JPS)	31 603,42 \$
Chute Fullum (FUL)	116 663,27 \$
Chute Riverside (RIV)	58 331,63 \$
Chute Saint-Pierre #2 (SPT)	139 927,24 \$
Chute de Lasalle (LAS)	55 799,21 \$
Sartelon (SAR)	76 212,90 \$
Chute Verdun (VER)	24 662,36 \$
	1 795 552,66 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats de location, les divers lieux d'élimination ne seront pas fonctionnels pour l'hiver 2018-2019, ce qui perturberait fortement les opérations de déneigement dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David PELLETIER, Le Plateau-Mont-Royal
Dominic POITRAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Ruy Paulo FERREIRA, Le Sud-Ouest
Véronique NAULT, Saint-Laurent
Martin THIFAUULT, Service de sécurité incendie de Montréal
Pierre J. JOLY, Pierrefonds-Roxboro
Sylvain CHAPUT, Lachine
Euloge AMOUSSOU, Lachine
Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement
Daniel D LAUZON, Saint-Laurent
Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 23 juillet 2018
Véronique NAULT, 23 juillet 2018
Robert GERVAIS, 19 juillet 2018
Jean-Sébastien MÉNARD, 19 juillet 2018
Stéphane CLOUTIER, 19 juillet 2018
Denis LECLERC, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guyline BRISSON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guyline BRISSON

Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-07-26

Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-07-26

Coût - Octroi des contrats

LEN	Montant (TTC)
Saint-Pierre Lachine (SPL)	480 042.47 \$
Chute Iberville (IBE)	46 155.10 \$
Carrière Saint-Michel (CSM)	523 352.58 \$
Chute Butler (BUT)	115 879.22 \$
Chute Jules-Poitrass #1 (JPA)	58 331.63 \$
Autoroute 13 (A13)	68 591.62 \$
Chute Jules-Poitrass #2 (JPS)	31 603.42 \$
Chute Fullum (FUL)	116 663.27 \$
Chute Riverside (RIV)	58 331.63 \$
Chute Saint-Pierre #2 (SPT)	139 927.24 \$
Chute de Lasalle (LAS)	55 799.21 \$
Sartelon (SAR)	76 212.90 \$
Chute Verdun (VER)	24 662.36 \$
	1 795 552.66 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	14-13973	Entrepreneur :	Construction J.Richard Gauthier inc.	LEN	SPL
----------------	----------	----------------	--------------------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	347 932.50 \$	17 396.63 \$	34 706.27 \$	400 035.39 \$	132 011.68 \$	268 023.71 \$	2018	132 011.68 \$	0.00 \$	132 011.68 \$	120 544.26 \$
TOTAL	347 932.50 \$	17 396.63 \$	34 706.27 \$	400 035.39 \$			2019	268 023.71 \$	80 007.08 \$	348 030.79 \$	317 798.50 \$
							TOTAL	400 035.39 \$	80 007.08 \$	480 042.47 \$	438 342.76 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	15-14613	Entrepreneur :	De Luca M Excavation Ltée	LEN	IBE
----------------	----------	----------------	---------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	33 453.00 \$	1 672.65 \$	3 336.94 \$	38 462.59 \$	12 692.65 \$	25 769.93 \$	2018	12 692.65 \$	0.00 \$	12 692.65 \$	11 590.08 \$
TOTAL	33 453.00 \$	1 672.65 \$	3 336.94 \$	38 462.59 \$			2019	25 769.93 \$	7 692.52 \$	33 462.45 \$	30 555.68 \$
							TOTAL	38 462.59 \$	7 692.52 \$	46 155.10 \$	42 145.76 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	15-14613	Entrepreneur :	Gaston Constant inc.	LEN	CSM
----------------	----------	----------------	----------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	96 633.74 \$	4 831.69 \$	9 639.22 \$	111 104.64 \$	36 664.53 \$	74 440.11 \$	2018	36 664.53 \$	0.00 \$	36 664.53 \$	33 479.60 \$
TOTAL	96 633.74 \$	4 831.69 \$	9 639.22 \$	111 104.64 \$			2019	74 440.11 \$	22 220.93 \$	96 661.04 \$	88 264.41 \$
							TOTAL	111 104.64 \$	22 220.93 \$	133 325.57 \$	121 744.02 \$

Appel d'offres	17-16322	Entrepreneur :	Les Entreprises Daniel Robert inc.	LEN	CSM
----------------	----------	----------------	------------------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	112 504.32 \$	5 625.22 \$	11 222.31 \$	129 351.84 \$	42 686.11 \$	86 665.73 \$	2018	42 686.11 \$	0.00 \$	42 686.11 \$	38 978.11 \$
TOTAL	112 504.32 \$	5 625.22 \$	11 222.31 \$	129 351.84 \$			2019	86 665.73 \$	25 870.37 \$	112 536.10 \$	102 760.46 \$
							TOTAL	129 351.84 \$	25 870.37 \$	155 222.21 \$	141 738.57 \$

Appel d'offres	17-16322	Entrepreneur :	Blais Jean-Louis.	LEN	CSM
----------------	----------	----------------	-------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	51 811.20 \$	2 590.56 \$	5 168.17 \$	59 569.93 \$	19 658.08 \$	39 911.85 \$	2018	19 658.08 \$	0.00 \$	19 658.08 \$	17 950.44 \$
TOTAL	51 811.20 \$	2 590.56 \$	5 168.17 \$	59 569.93 \$			2019	39 911.85 \$	11 913.99 \$	51 825.84 \$	47 323.90 \$
							TOTAL	59 569.93 \$	11 913.99 \$	71 483.91 \$	65 274.34 \$

Appel d'offres	17-16322	Entrepreneur :	Location Guay inc.	LEN	CSM
----------------	----------	----------------	--------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	61 628.60 \$	3 081.43 \$	6 147.45 \$	70 857.48 \$	23 382.97 \$	47 474.51 \$	2018	23 382.97 \$	0.00 \$	23 382.97 \$	21 351.77 \$
TOTAL	61 628.60 \$	3 081.43 \$	6 147.45 \$	70 857.48 \$			2019	47 474.51 \$	14 171.50 \$	61 646.01 \$	56 291.02 \$
							TOTAL	70 857.48 \$	14 171.50 \$	85 028.98 \$	77 642.79 \$

Appel d'offres	17-16454	Entrepreneur :	Entretien St-Louis	LEN	CSM
----------------	----------	----------------	--------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	56 745.60 \$	2 837.28 \$	5 660.37 \$	65 243.25 \$	21 530.27 \$	43 712.98 \$	2018	21 530.27 \$	0.00 \$	21 530.27 \$	19 660.01 \$
TOTAL	56 745.60 \$	2 837.28 \$	5 660.37 \$	65 243.25 \$			2019	43 712.98 \$	13 048.65 \$	56 761.63 \$	51 830.93 \$
							TOTAL	65 243.25 \$	13 048.65 \$	78 291.90 \$	71 490.94 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	15-14613	Entrepreneur :	Location Guay inc	LEN	BUT
----------------	----------	----------------	-------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	83 988.71 \$	4 199.44 \$	8 377.87 \$	96 566.02 \$	31 866.79 \$	64 699.23 \$	2018	31 866.79 \$	0.00 \$	31 866.79 \$	29 098.62 \$
TOTAL	83 988.71 \$	4 199.44 \$	8 377.87 \$	96 566.02 \$			2019	64 699.23 \$	19 313.20 \$	84 012.44 \$	76 714.55 \$
							TOTAL	96 566.02 \$	19 313.20 \$	115 879.22 \$	105 813.18 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	16-15515	Entrepreneur :	Location Guay inc.	LEN	JPA
----------------	----------	----------------	--------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	42 278.49 \$	2 113.92 \$	4 217.28 \$	48 609.69 \$	16 041.20 \$	32 568.49 \$	2018	16 041.20 \$	0.00 \$	16 041.20 \$	14 647.75 \$
TOTAL	42 278.49 \$	2 113.92 \$	4 217.28 \$	48 609.69 \$			2019	32 568.49 \$	9 721.94 \$	42 290.43 \$	38 616.80 \$
							TOTAL	48 609.69 \$	9 721.94 \$	58 331.63 \$	53 264.56 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	15-14613	Entrepreneur :	Transport Camille Dionne inc.	LEN	A13
----------------	----------	----------------	-------------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	49 714.88 \$	2 485.74 \$	4 959.06 \$	57 159.68 \$	18 862.70 \$	38 296.99 \$	2018	18 862.70 \$	0.00 \$	18 862.70 \$	17 224.16 \$
TOTAL	49 714.88 \$	2 485.74 \$	4 959.06 \$	57 159.68 \$			2019	38 296.99 \$	11 431.94 \$	49 728.92 \$	45 409.14 \$
							TOTAL	57 159.68 \$	11 431.94 \$	68 591.62 \$	62 633.29 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	15-14613	Entrepreneur :	Location Guay inc	LEN	JPS
----------------	----------	----------------	-------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	22 906.01 \$	1 145.30 \$	2 284.87 \$	26 336.18 \$	8 690.94 \$	17 645.24 \$	2018	8 690.94 \$	0.00 \$	8 690.94 \$	7 935.99 \$
TOTAL	22 906.01 \$	1 145.30 \$	2 284.87 \$	26 336.18 \$			2019	17 645.24 \$	5 267.24 \$	22 912.48 \$	20 922.15 \$
							TOTAL	26 336.18 \$	5 267.24 \$	31 603.42 \$	28 858.14 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	16-15515	Entrepreneur :	Location Guay inc.	LEN	FUL
----------------	----------	----------------	--------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	84 556.98 \$	4 227.85 \$	8 434.56 \$	97 219.39 \$	32 082.40 \$	65 136.99 \$	2018	32 082.40 \$	0.00 \$	32 082.40 \$	29 295.51 \$
TOTAL	84 556.98 \$	4 227.85 \$	8 434.56 \$	97 219.39 \$			2019	65 136.99 \$	19 443.88 \$	84 580.87 \$	77 233.61 \$
							TOTAL	97 219.39 \$	19 443.88 \$	116 663.27 \$	106 529.11 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	16-15515	Entrepreneur :	Location Guay inc.	LEN	RIV
----------------	----------	----------------	--------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	42 278.49 \$	2 113.92 \$	4 217.28 \$	48 609.69 \$	16 041.20 \$	32 568.49 \$	2018	16 041.20 \$	0.00 \$	16 041.20 \$	14 647.75 \$
TOTAL	42 278.49 \$	2 113.92 \$	4 217.28 \$	48 609.69 \$			2019	32 568.49 \$	9 721.94 \$	42 290.43 \$	38 616.80 \$
							TOTAL	48 609.69 \$	9 721.94 \$	58 331.63 \$	53 264.56 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	16-15515	Entrepreneur :	Pépinère et paysagiste Marina inc.	LEN	SPT
----------------	----------	----------------	------------------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	101 418.60 \$	5 070.93 \$	10 116.51 \$	116 606.04 \$	38 479.99 \$	78 126.04 \$	2018	38 479.99 \$	0.00 \$	38 479.99 \$	35 137.36 \$
							2019	78 126.04 \$	23 321.21 \$	101 447.25 \$	92 634.86 \$
TOTAL	101 418.60 \$	5 070.93 \$	10 116.51 \$	116 606.04 \$			TOTAL	116 606.04 \$	23 321.21 \$	139 927.24 \$	127 772.22 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	16-15515	Entrepreneur :	JMV Environnement inc	LEN	LAS
----------------	----------	----------------	-----------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	40 443.00 \$	2 022.15 \$	4 034.19 \$	46 499.34 \$		15 344.78 \$	31 154.56 \$	2018	15 344.78 \$	0.00 \$	15 344.78 \$	14 011.83 \$
								2019	31 154.56 \$	9 299.87 \$	40 454.43 \$	36 940.28 \$
TOTAL	40 443.00 \$	2 022.15 \$	4 034.19 \$	46 499.34 \$				TOTAL	46 499.34 \$	9 299.87 \$	55 799.21 \$	50 952.11 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	15-14613	Entrepreneur :	Transport Camille Dionne inc.	LEN	SAR
----------------	----------	----------------	-------------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	55 238.75 \$	2 761.94 \$	5 510.07 \$	63 510.75 \$		20 958.55 \$	42 552.20 \$	2018	20 958.55 \$	0.00 \$	20 958.55 \$	19 137.95 \$
								2019	42 552.20 \$	12 702.15 \$	55 254.35 \$	50 454.59 \$
TOTAL	55 238.75 \$	2 761.94 \$	5 510.07 \$	63 510.75 \$				TOTAL	63 510.75 \$	12 702.15 \$	76 212.90 \$	69 592.54 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	15-14613	Entrepreneur :	Transport Camille Dionne inc.	LEN	VER
----------------	----------	----------------	-------------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	17 875.16 \$	893.76 \$	1 783.05 \$	20 551.97 \$	6 782.15 \$	13 769.82 \$	2018	6 782.15 \$	0.00 \$	6 782.15 \$	6 193.01 \$
TOTAL	17 875.16 \$	893.76 \$	1 783.05 \$	20 551.97 \$			2019	13 769.82 \$	4 110.39 \$	17 880.21 \$	16 327.01 \$
							TOTAL	20 551.97 \$	4 110.39 \$	24 662.36 \$	22 520.02 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

TTC : Toutes taxes comprises

Appel d'offres	14-13973	Entrepreneur :	Construction J.Richard Gauthier inc.	LEN	SPL
----------------	----------	----------------	--------------------------------------	-----	-----

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL		Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
2018-2019	347 932.50 \$	17 396.63 \$	34 706.27 \$	400 035.39 \$		132 011.68 \$	268 023.71 \$	2018	132 011.68 \$	26 402.34 \$	158 414.02 \$	144 653.11 \$
TOTAL	347 932.50 \$	17 396.63 \$	34 706.27 \$	400 035.39 \$				2019	268 023.71 \$	53 604.74 \$	321 628.46 \$	293 689.65 \$
								TOTAL	400 035.39 \$	80 007.08 \$	480 042.47 \$	438 342.76 \$

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Daniel Menniti
Vice président
Pépinière et paysagiste Marina inc.

Courriel : danny@marina-inc.com

**Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres n° 16-15515
Location d'appareils avec opérateurs pour la période de déneigement 2016-2018 avec option de
prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, pour les lieux d'élimination de la neige
(LEN) de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat (article 3) de l'appel d'offres n°16-15515. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 9 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 7 septembre 2016.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Bertrand Guay
Président
9154-6937 Québec inc. – Location Guay inc.

Courriel : locationguay@hotmail.com

Objet : Prolongation de contrats - Appel d'offres n° 17-16322
Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats (articles 4 et 5 seulement) de l'appel d'offres n°17-16322. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 6 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation des contrats de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 14 août 2017.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 28 mars 2018, en nous retournant par courriel ce document avec la partie ci-dessous dûment remplie, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation des contrats.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau

Conseillère en planification - Chef d'équipe

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation des contrats pour l'appel d'offres n°17-16322, pour la période hivernale 2018-2019, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.


Signature

15/3/18
Date

Nom (en lettres moulées) : Bertrand Guay

Titre : Président

Nom de la compagnie :

9154-6937 Québec Inc - Location Guay Inc.

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Bertrand Guay
Président
9154-6937 Québec inc. – Location Guay inc.

Courriel : locationguay@hotmail.com

Objet : Prolongation de contrats - Appel d'offres n° 16-15515
Location d'appareils avec opérateurs pour la période de déneigement 2016-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, pour les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats (articles 1 et 4) de l'appel d'offres n°16-15515. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 9 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation des contrats de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 7 septembre 2016.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau

Conseillère en planification - Chef d'équipe

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Bertrand Guay
Président
9154-6937 Québec inc. – Location Guay inc.

Courriel : locationguay@hotmail.com

**Objet : Prolongation de contrats - Appel d'offres n° 15-14613
Location d'appareils avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période de déneigement
2015-2018, pour les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats (articles 2.2.1 et 2.5.1) de l'appel d'offres n°15-14613. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 7 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation des contrats de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 2 septembre 2015.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Vincent Boulay
Président
JMV Environnement Inc.

Courriel : vincentb@jmvinc.com

Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres n° 16-15515
Location d'appareils avec opérateurs pour la période de déneigement 2016-2018 avec option de prolongation de deux (2) périodes individuelles d'un an, pour les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat (article 2) de l'appel d'offres n°16-15515. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 9 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 7 septembre 2016.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Jean-Louis Blais
Propriétaire
Jean-Louis Blais

Courriel : blais.jeanlouis@videotron.ca

Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres n° 17-16322
Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Monsieur,

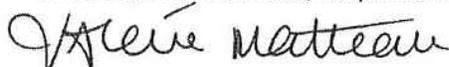
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat (article 7) de l'appel d'offres n°17-16322. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 6 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 14 août 2017.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 28 mars 2018, en nous retournant par courriel ce document avec la partie ci-dessous dûment remplie, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification – Chef d'équipe

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°17-16322, pour la période hivernale 2018-2019, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.



Signature

BLAIS JEAN-LOUIS
Nom (en lettres moulées) :

Nom de la compagnie :

Blais Jean-Louis



Date

Titre : Propriétaire

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Michel Nadon
Directeur
Gaston Contant inc.

Courriel : michelnadon@contant.ca

**Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres n° 15-14613
Location d'appareils avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période de déneigement
2015-2018, pour les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat (article 9) de l'appel d'offres n°15-14613. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 7 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 2 septembre 2015.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Yvon St-Louis
Président
Entretien St-Louis inc.

Courriel : entstlouis@videotron.ca

Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres n° 17-16454
Location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le lieu d'élimination de la neige à la
carrière Saint-Michel

Monsieur,

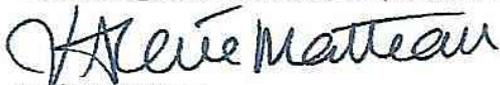
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat (article 1 seulement) de l'appel d'offres n°17-16454. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 5 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 27 septembre 2017.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 28 mars 2018, en nous retournant par courriel ce document avec la partie ci-dessous dûment remplie, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

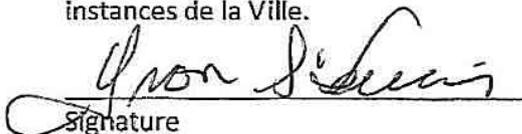
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau

Conseillère en planification – Chef d'équipe

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°17-16454, pour la période hivernale 2018-2019, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.



Signature

14 MARS 2018
Date

Nom (en lettres moulées) : YVON ST-LOUIS Titre : PRÉSIDENT

Nom de la compagnie : ENTRETIEN ST-LOUIS INC.

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Daniel Robert
Président
Les Entreprises Daniel Robert inc.

Courriel : drobert@biz.videotron.ca

Objet : Prolongation de contrats - Appel d'offres n° 17-16322
Location de divers équipements mécaniques avec opérateurs pour les lieux d'élimination de la neige

Monsieur,

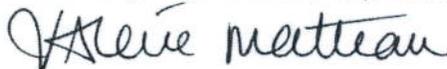
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats (articles 8 et 9) de l'appel d'offres n°17-16322. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 6 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation des contrats de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 14 août 2017.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 28 mars 2018, en nous retournant par courriel ce document avec la partie ci-dessous dûment remplie, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation des contrats.

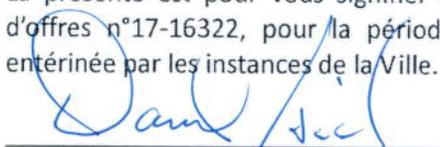
Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation des contrats pour l'appel d'offres n°17-16322, pour la période hivernale 2018-2019, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.


Signature

Nom (en lettres moulées) :

DANIEL ROBERT
Nom de la compagnie :
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC


14 mars 2018

Date

Titre :

PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur J. Richard Gauthier
Président
Construction J. Richard Gauthier

Courriel : info@jrichardgauthier.com

Objet : Prolongation de contrats - Appel d'offres n° 14-13973
A88 – Location d'appareils et équipements avec et sans opérateur pour les périodes de
déneigements de l'arrondissement de Lachine

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats (articles 1, 2 et 3) de l'appel d'offres n°14-13973. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 5 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation des contrats de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 3 novembre 2014.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 28 mars 2018, en nous retournant par courriel ce document avec la partie ci-dessous dûment remplie, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation des contrats.

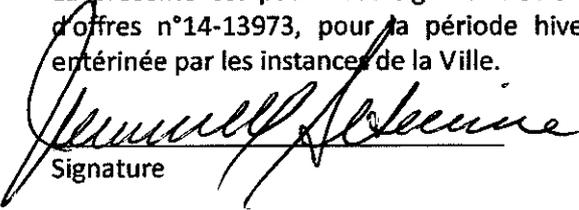
Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation des contrats pour l'appel d'offres n°14-13973, pour la période hivernale 2018-2019, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.


Signature

14 mars 2018
Date

Nom (en lettres moulées) : J. Richard Gauthier

Titre : Président

Nom de la compagnie :

Construction J. Richard Gauthier Inc.

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Antonio De Luca
Président
9082-8179 Québec inc.

Courriel : info@mdelucaexcavation.com

**Objet : Prolongation de contrat - Appel d'offres n° 15-14613
Location d'appareils avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période de déneigement
2015-2018, pour les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat (article 8) de l'appel d'offres n°15-14613. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 7 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 2 septembre 2015.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

PAR COURRIEL

14 mars 2018

Monsieur Jean-Yves Gauthier
Président
Transport Camille Dionne (1991) Inc.

Courriel : jygauthier@tcdionne.com

**Objet : Prolongation de contrats - Appel d'offres n° 15-14613
Location d'appareils avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période de déneigement
2015-2018, pour les lieux d'élimination de la neige (LEN) de la Ville de Montréal**

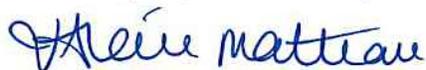
Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats (article 4, 6 et 7) de l'appel d'offres n°15-14613. Cette prolongation serait pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est définie à la clause 7 du cahier des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation relevant des autorités compétentes, la prolongation des contrats de location horaire serait effective pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, dans les termes et conditions de votre soumission présentée le 2 septembre 2015.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Valérie Matteau
Conseillère en planification - Chef d'équipe

Dossier # : 1186320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66\$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation Ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454) majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99\$ à 5 362 494,65\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186320002 Location elimination neige - Dep. Add.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Division du conseil et du soutien financier - point de service Développement



Dossier # : 1186710001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Acheter 59 compteurs mobiles et accorder un contrat d'une durée de 36 mois à Atek MCS pour le service de maintenance, pour une somme maximale de 305 684,03 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (2 soumissionnaires) – Contrat 18-16289.671000

Il est recommandé :

1. d'accorder à Atek MCS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour acheter 59 compteurs mobiles et accorder un contrat d'une durée de 36 mois pour le service d'entretien, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 305 684,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16289;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-25 17:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1186710001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Acheter 59 compteurs mobiles et accorder un contrat d'une durée de 36 mois à Atek MCS pour le service de maintenance, pour une somme maximale de 305 684,03 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (2 soumissionnaires) – Contrat 18-16289.671000

CONTENU

CONTEXTE

Il n'existe pas de données concernant la fréquentation globale des parcs-nature. Les données de fréquentation pour les parcs-nature sont partielles et associées à des activités précises et tarifées comme l'accès à la plage du Cap-Saint-Jacques ou les permis de stationnement. Des données de fréquentation en temps réel permettraient de mieux ajuster les efforts afin de maximiser la portée des investissements pour les citoyens. La technologie permet désormais de faire des comptages à l'aide de bornes électroniques. Un projet pilote a été réalisé au parc-nature du Cap-Saint-Jacques en 2016. Les résultats obtenus se sont avérés pertinents.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Le lancement de l'appel d'offres public via le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a débuté le 23 avril 2018 et s'est terminé 35 jours plus tard. Les soumissions ont été ouvertes le 29 mai 2018 à 13 h 30. Initialement, l'ouverture de soumissions était prévue le 10 mai 2018.

À la suite de l'adoption de la loi 155 par l'Assemblée nationale le 18 avril 2018 et à son entrée en vigueur le 19 avril, le Service de l'approvisionnement s'est vu dans l'obligation de reporter l'ouverture des soumissions pour être conforme aux nouveaux délais prescrits, soit 30 jours de délai minimal pour la réception des soumissions. Un seul addenda a été produit et transmis le 4 mai 2018, afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

Selon les termes des clauses incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 26 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal désire mesurer la fréquentation réelle des parcs-nature et mettre régulièrement ces statistiques à jour de façon autonome.

L'objet de ce mandat comporte trois volets :

1. Fournir et installer 59 compteurs mobiles utilisant la technologie à l'infrarouge combiné à un logiciel d'analyse de données;
2. Former le personnel désigné du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour le rendre autonome dans l'analyse des données;
3. Assurer un service de maintenance des compteurs et du logiciel de type clé en main pour une durée de trois ans.

Les compteurs constituent des outils fiables pour estimer la fréquentation dans des sentiers ou autres points de passage obligé. Ils seront installés dans l'ensemble des sentiers stratégiques (principalement aux entrées) dans un souci d'éviter de compter deux fois la même personne lors de son itinéraire. Comme ces compteurs sont amovibles, des ajustements dans leur localisation seront possibles. La répartition géographique initiale des compteurs est la suivante :

- Cap-Saint-Jacques : 14
- Bois-de-l'Île-Bizard : 7
- Bois-de-Liesse : 6
- Bois-de-Saraguay : 4
- Île-de-la-Visitation : 7
- Ruisseau-De Montigny : 6
- Pointe-aux-Prairies : 15

Aucune contingence ou incidence n'est prévue en raison de la nature du contrat, soit une acquisition de biens.

Ouvert à toutes les firmes et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de deux firmes, qui n'ont pas demandé l'anonymat.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1. Atek MCS
2. Éco-compteur inc.

JUSTIFICATION

Les deux firmes ont déposé une soumission conforme. Cela représente 100 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Atek MCS	305 684,03 \$	-	305 684,03 \$
Eco-Compteur Inc.	557 980,57 \$	-	557 980,57 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	491 368,66 \$	-	491 368,66 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	431 832,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) X 100	41,27 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	252 296,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	82,54 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	- 185 684,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100	- 37,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	252 296,54 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100	82,54 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 37,79 % à l'estimation réalisée à l'interne. Le principal facteur qui explique cet écart de prix est le prix estimé de chaque compteur. Ce prix était basé sur le coût des compteurs disponibles sur le marché en 2015 qui provenaient de France (payable en dollar canadien et fluctuant selon le prix de l'euro). Le plus bas soumissionnaire conforme propose des compteurs fabriqués au Québec, dont le coût unitaire vaut 51 % du prix estimé.

Les frais récurrents d'envoi automatique des données représentent 28 % du coût estimé, ce qui constituera une économie récurrente des frais de fonctionnement. Le deuxième soumissionnaire proposait pour cet item du bordereau des frais de 4 % supérieur à l'estimation.

Les taux horaire de la main d'œuvre du plus bas soumissionnaire sont, quant à eux, à peu près semblables à ceux de l'estimé interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 305 684,03 \$ taxes incluses, sera assumé comme suit :

Portion PTI :

Le coût maximal imputé au PTI est de 140 326,98 \$ taxes incluses.

Un montant maximal de 128 137,24 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-049-01 Travaux aménagement parcs.

Portion Budget de fonctionnement :

Le solde, soit 165 357,05 \$ taxes incluses, correspondant aux frais maximaux d'entretien pour les 36 mois, suivant la livraison des compteurs, sera comptabilisé au budget de

fonctionnement de la Division de la gestion des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal selon la répartition suivante (montants nets de ristourne) :

	2018	2019	2020	2021	Total
Contrat	12 126 \$	50 331 \$	50 331 \$	38 205 \$	150 993 \$

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources est une des quatre priorités du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020. La pérennité des milieux naturels des parcs-nature et leur mise en valeur sont possibles tout en favorisant leur accessibilité.

La connaissance quantitative de la fréquentation des divers secteurs de chaque parc est un indicateur important dans la préparation des plans directeurs et la planification d'interventions assurant un service à la clientèle et des aménagements en adéquation avec les volumes d'affluence actuels ou souhaités pour l'avenir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de compteur permettra de connaître la fréquentation réelle de chacun des parcs-nature ouverts au public. Cette donnée est importante pour assurer un bon service à la clientèle en prévoyant le personnel nécessaire selon les volumes de fréquentation comparable. La réfection nécessaire de certains secteurs, plus particulièrement les sentiers, pourra également être planifiée, selon l'achalandage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque le bon de commande sera émis, les principales étapes subséquentes sont :

1. Commande des compteurs : semaine 1
2. Configuration personnalisée du logiciel d'analyse : semaines 4, 5 et 8
3. Installation des compteurs : semaines 6 et 7
4. Comptage automatisé de la fréquentation : à partir de la 9^e semaine
5. Entretien des compteurs : durée de 36 mois après la mise en fonction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 280-2324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Guylaine PARR
Chef de division

Tél : 514 280-6721
Télécop. : 514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel Hodder, directeur à la direction de la gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-25

Dossier # : 1186710001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs

Objet : Acheter 59 compteurs mobiles et accorder un contrat d'une durée de 36 mois à Atek MCS pour le service de maintenance, pour une somme maximale de 305 684,03 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (2 soumissionnaires) – Contrat 18-16289.671000

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16829 Intervention.pdf](#)[18-16829 TCP1.pdf](#)[18-16829 Detcah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
10007668 Canada inc. (Atek MCS)	305 684,03 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Eco-Compteur inc.	557 980,57 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-16829

Agent d'approvisionnement

Matthieu Crôteau

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1007668 Canada inc. (Atek MCS)	0	0								
			1.1	Gestion de contrat - réunions	1	Forfait aire	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
			1.2	Visites préliminaire des 7 parcs	1	Forfait aire	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$
			1.3	Achat compteur, rayon de 4 mètres	48	Unitaire	1	1 800,00 \$	86 400,00 \$	99 338,40 \$
			1.4	Achat compteur. Rayon de 15 mètres	11	Unitaire	1	1 800,00 \$	19 800,00 \$	22 765,05 \$
			1.5.1	Cap-St-Jacques	14	Unitaire	1	120,00 \$	1 680,00 \$	1 931,58 \$
			1.5.2	Bois-de-l'Île-Bizard	7	Unitaire	1	125,00 \$	875,00 \$	1 006,03 \$
			1.5.3	Bois-de-Liesse	6	Unitaire	1	130,00 \$	780,00 \$	896,81 \$
			1.5.4	Bois-de-Saraguay	4	Unitaire	1	140,00 \$	560,00 \$	643,86 \$
			1.5.5	Île-de-la-Visitation	7	Unitaire	1	125,00 \$	875,00 \$	1 006,03 \$
			1.5.6	Ruisseau de Montigny	6	Unitaire	1	130,00 \$	780,00 \$	896,81 \$
			1.5.7	Pointe-aux-Prairies	15	Unitaire	1	120,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			1.6	Base de données et module de communication WEB incluant la configuration et la	1	Forfait aire	1	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 599,00 \$
			1.7.1	Cap-St-Jacques	168	Unitaire	1	50,00 \$	8 400,00 \$	9 657,90 \$
			1.7.2	Bois-de-l'Île-Bizard	84	Unitaire	1	60,00 \$	5 040,00 \$	5 794,74 \$
			1.7.3	Bois-de-Liesse	72	Unitaire	1	60,00 \$	4 320,00 \$	4 966,92 \$
			1.7.4	Bois-de-Saraguay	48	Unitaire	1	70,00 \$	3 360,00 \$	3 863,16 \$
			1.7.5	Île-de-la-Visitation	84	Unitaire	1	60,00 \$	5 040,00 \$	5 794,74 \$
			1.7.6	Ruisseau de Montigny	72	Unitaire	1	60,00 \$	4 320,00 \$	4 966,92 \$
			1.7.7	Pointe-aux-Prairies	180	Unitaire	1	50,00 \$	9 000,00 \$	10 347,75 \$
			1.8	Travaux sur demande	300	Heures	1	100,00 \$	30 000,00 \$	34 492,50 \$
			1.9	Frais récurrents - Envoi automatique des données	36	Mensuel	1	590,00 \$	21 240,00 \$	24 420,69 \$

No de l'appel d'offres

18-16829

Agent d'approvisionnement

Matthieu Crôteau

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1007668 Canada inc. (Atek MCS)	0	0	1.10	Frais récurrents - Surveillance à distance	36	Mensuel	1	1 475,00 \$	53 100,00 \$	61 051,73 \$
Total (1007668 Canada inc. (Atek MCS))									265 870,00 \$	305 684,03 \$
ECO-Compteur ins.										
	0	0	1.1	Gestion de contrat - réunions	1	Forfaitaire	1	1 200,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$
			1.2	Visites préliminaire des 7 parcs	1	Forfaitaire	1	4 700,00 \$	4 700,00 \$	5 403,83 \$
			1.3	Achat compteur, rayon de 4 mètres	48	Unitaire	1	3 675,00 \$	176 400,00 \$	202 815,90 \$
			1.4	Achat compteur. Rayon de 15 mètres	11	Unitaire	1	4 625,00 \$	50 875,00 \$	58 493,53 \$
			1.5.1	Cap-St-Jacques	14	Unitaire	1	185,00 \$	2 590,00 \$	2 977,85 \$
			1.5.2	Bois-de-l'Île-Bizard	7	Unitaire	1	185,00 \$	1 295,00 \$	1 488,93 \$
			1.5.3	Bois-de-Liesse	6	Unitaire	1	185,00 \$	1 110,00 \$	1 276,22 \$
			1.5.4	Bois-de-Saraguay	4	Unitaire	1	185,00 \$	740,00 \$	850,82 \$
			1.5.5	Île-de-la-Visitation	7	Unitaire	1	185,00 \$	1 295,00 \$	1 488,93 \$
			1.5.6	Ruisseau de Montigny	6	Unitaire	1	185,00 \$	1 110,00 \$	1 276,22 \$
			1.5.7	Pointe-aux-Prairies	15	Unitaire	1	185,00 \$	2 775,00 \$	3 190,56 \$
			1.6	Base de données et module de communication WEB incluant la configuration et la	1	Forfaitaire	1	16 450,00 \$	16 450,00 \$	18 913,39 \$
			1.7.1	Cap-St-Jacques	168	Unitaire	1	80,00 \$	13 440,00 \$	15 452,64 \$
			1.7.2	Bois-de-l'Île-Bizard	84	Unitaire	1	80,00 \$	6 720,00 \$	7 726,32 \$
			1.7.3	Bois-de-Liesse	72	Unitaire	1	80,00 \$	5 760,00 \$	6 622,56 \$
			1.7.4	Bois-de-Saraguay	48	Unitaire	1	80,00 \$	3 840,00 \$	4 415,04 \$
			1.7.5	Île-de-la-Visitation	84	Unitaire	1	80,00 \$	6 720,00 \$	7 726,32 \$
			1.7.6	Ruisseau de Montigny	72	Unitaire	1	80,00 \$	5 760,00 \$	6 622,56 \$
			1.7.7	Pointe-aux-Prairies	180	Unitaire	1	80,00 \$	14 400,00 \$	16 556,40 \$
			1.8	Travaux sur demande	300	Heures	1	125,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$

No de l'appel d'offres

18-16829

Agent d'approvisionnement

Matthieu Crêteau

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ECO-Compteur ins.	0	0	1.9	Frais récurrents - Envoi automatique des données	36	Mensuel	1	2 153,50 \$	77 526,00 \$	89 135,52 \$
			1.10	Frais récurrents - Surveillance à distance	36	Mensuel	1	1 475,00 \$	53 100,00 \$	61 051,73 \$
Total (ECO-Compteur ins.)									485 306,00 \$	557 980,57 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16829

Numéro de référence : 1156776

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition et installation de compteurs mobiles avec service de maintenance pour les parcs-nature

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Atek MCS 1111 blvd Dr.-Frederik-Philips 600 Montréal, QC, H4M 2X6 http://www.atek.io	Monsieur Hakim Rouab Téléphone : 514 501-6294 Télécopieur :	Commande : (1432757) 2018-04-23 20 h Transmission : 2018-04-23 20 h 01	2934613 - 18-16829 Addenda 1 report de date 2018-05-04 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eco-Compteur Inc. 604-3981 Saint-Laurent Montréal, QC, H2W1Y5	Monsieur Jean-Francois Rheault Téléphone : 514 849-9779 Télécopieur :	Commande : (1432527) 2018-04-23 13 h 47 Transmission : 2018-04-23 13 h 47	2934613 - 18-16829 Addenda 1 report de date 2018-05-04 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186710001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Objet :	Acheter 59 compteurs mobiles et accorder un contrat d'une durée de 36 mois à Atek MCS pour le service de maintenance, pour une somme maximale de 305 684,03 \$ taxes incluses - Appel d'offres public (2 soumissionnaires) – Contrat 18-16289.671000

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186710001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Productions double effet inc. pour la fabrication et l'installation d'un décor de hutte de castor au Biodôme, dans le cadre du projet Migration, pour une somme maximale de 153 491,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17034 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Productions double effet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation d'un décor de hutte de castor du Biodôme, dans le cadre du projet Migration, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 153 491,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17034 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-25 10:39

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Productions double effet inc. pour la fabrication et l'installation d'un décor de hutte de castor au Biodôme, dans le cadre du projet Migration, pour une somme maximale de 153 491,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17034 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Véritable "maison de la vie", le Biodôme de Montréal abrite plus de 4 500 animaux de 250 espèces différentes et quelque 500 espèces végétales. C'est également le seul musée au monde à reproduire aussi fidèlement la complexité du milieu naturel et les interactions existant entre les espèces animales et végétales. Aujourd'hui, plus de 25 ans après sa création, le Biodôme a entrepris sa grande Migration : mur de glace, paroi vivante, mezzanine survolant les écosystèmes et envers du décor... Avec le renouvellement de ses espaces publics, le Biodôme entre de plein pied dans le XXI^e siècle de la muséologie. Grâce à ces travaux, les familles qui visiteront le Biodôme à l'avenir pourront bénéficier de nouveaux points de vue en hauteur sur les écosystèmes et apprécier certains habitats renouvelés.

Suite au concours d'architecture international remporté par KANVA + NEUF architect(e)s + Bouthillette Parizeau + NCK, la phase de conception des plans et devis a été accomplie et le mandat principal pour les travaux de rénovation a été attribué à Groupe Unigesco. Certains travaux cependant ont été exclus du mandat d'Unigesco, compte tenu de leur nature. C'est notamment le cas des travaux devant être exécutés pour la création d'un décor de hutte de castor sous le lac de l'écosystème de l'Érablière des Laurentides, qui donnera l'impression aux visiteurs d'être dans une hutte.

L'appel d'offres public 18-17034 a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 4 juin 2018. La date initiale du dépôt des soumissions était fixée au 28 juin 2018. Elle a été reportée au 5 juillet 2018, puis reportée au 10 juillet 2018.

Quatre addenda ont été publiés:

- Addenda #1 11 / 06 / 2018 Questions / réponses
- Addenda #2 15 / 06 / 2018 Modifications mineures au devis
- Addenda #3 22 / 06 / 2018 Report de la date d'ouverture des soumissions
- Addenda #4 28 / 06 / 2018 Report de la date d'ouverture des soumissions et corrections mineures aux plans

La validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0389 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51\$, taxes incluses (#1186365001)

CM14 1121 - 24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L, Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction dans le cadre du projet « Migration du Biodôme », pour une somme maximale de 3 199 754,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire en vue de fabriquer et installer un décor de hutte de castor sous le lac de l'écosystème de l'Érablière des Laurentides du Biodôme.

Ce nouvel élément de décor s'intégrera au parcours des visiteurs et ainsi enrichira leur expérience de visite.

JUSTIFICATION

Trois entreprises ont acheté le cahier des charges. Deux soumissions ont été déposées. La firme qui a acquis le cahier des charges et qui n'a pas soumissionné a évoqué son manque de compréhension du processus de la Ville lors de la visite obligatoire. À la suite de l'analyse des soumissions, les deux soumissions ont été jugées conformes.

Soumissions	Montants avec taxes
Productions Double Effet	153 491,63 \$
ACMÉ Décors	164 917,28 \$
Analyse	
Dernière estimation réalisée (la plus basse estimation)	143 718,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	159 204,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((moyenne - la plus basse conforme)/la plus basse *100)	4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (la plus haute - la plus basse)	11 425,65 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute - la plus basse)/la plus basse *100)	7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	9 772,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((plus basse - estimation) / estimation *100)	7%

Les écarts entre la plus basse soumission conforme et la moyenne, la plus haute soumission et la dernière estimation varient entre 4% et 7%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 153 491,63 \$ sera assumé comme suit:
Un montant maximal net de 133 500 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-035 Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Botanique.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce mandat s'intègre aux travaux d'ensemble du projet Migration du Biodôme. Sans ces travaux, rendus nécessaires après 25 ans d'opérations, l'attrait du Biodôme pour le public diminuera progressivement, la Ville perdra des revenus et la renommée de la Ville pour la qualité de ses musées scientifiques déclinera. Par ailleurs, la réalisation du mandat actuel doit s'intégrer au calendrier des travaux généraux, sans quoi la date de réouverture du Biodôme au public sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi du contrat : août 2018
Réalisation des travaux : d'ici le printemps 2019
Période de mise en service et de réintroduction des animaux: mi-juin à mi-août 2019
Réouverture du Biodôme: septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Louise Julie BERTRAND
Muséologue

Tél : 514 872 4120
Télécop. : 514 872 0662

Olivier HERNANDEZ
Directeur , Planétarium Rio Tinto Alcan

Tél : 514-872-4531
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-07-25

Dossier # : 1186606002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un contrat à Productions double effet inc. pour la fabrication et l'installation d'un décor de hutte de castor au Biodôme, dans le cadre du projet Migration, pour une somme maximale de 153 491,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17034 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17034 Intervention.pdf](#)[18-17034 TCP.pdf](#)[18-17034 SEO](#) [Liste des commandes.pdf](#)



[18-17034 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie MOREL
Agente d'approvisionnement I
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Danielle CHAURET
Chef de section Biens et Services
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Productions double effet inc.	153 491,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Acmé Décors inc.	164 917,28 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Cette intervention est pour le LOT 1: Fabrication et installation d'un décor de hutte de castor.
Un AVIS SIMON a été émis pour le LOT 2, fabrication et installation d'un plafond scénographique, la dépense étant inférieure à 101 100 \$, il n'était pas nécessaire de faire un GDD.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

18-17034

Agent d'approvisionnement

Badre Eddine Sakhi

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Fabrication et installation d'un décor de hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	Productions double effet inc.	1	Conception et dessins d'atelier de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	7 000,00 \$	7 000,00 \$	8 048,25 \$
			2	Matériaux de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	21 500,00 \$	21 500,00 \$	24 719,63 \$
			3	Fabrication de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	0,00 \$	- \$	- \$
			4	Installation de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	105 000,00 \$	105 000,00 \$	120 723,75 \$
		Total (Productions double effet inc.)						133 500,00 \$	153 491,63 \$	
		Acmé Décors inc	1	Conception et dessins d'atelier de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	6 985,96 \$	6 985,96 \$	8 032,11 \$
			2	Matériaux de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	52 932,63 \$	52 932,63 \$	60 859,29 \$
			3	Fabrication de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	59 048,29 \$	59 048,29 \$	67 890,77 \$
			4	Installation de la hutte de castor au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	24 470,63 \$	24 470,63 \$	28 135,11 \$
		Total (Acmé Décors inc)						143 437,51 \$	164 917,28 \$	

No de l'appel d'offres
 18-17034

Agent d'approvisionnement
 Badre Eddine Sakhi

Conformité

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Fabrication et installation d'un plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	Acmé Décors inc	1	Conception et dessins d'atelier du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	11 500,00 \$	11 500,00 \$	13 222,13 \$
			2	Matériaux du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	35 233,33 \$	35 233,33 \$	40 509,52 \$
			3	Fabrication du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	15 856,00 \$	15 856,00 \$	18 230,44 \$
			4	Installation du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	18 750,00 \$	18 750,00 \$	21 557,81 \$
	Total (Acmé Décors inc)							81 339,33 \$	93 519,89 \$	
		Productions double effet inc.	1	Conception et dessins d'atelier du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	11 497,50 \$
			2	Matériaux du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	60 000,00 \$	60 000,00 \$	68 985,00 \$
			3	Fabrication du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	180 000,00 \$	180 000,00 \$	206 955,00 \$
			4	Installation du plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme, le tout conformément au devis technique	1	Forfaitaire	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$	57 487,50 \$
	Total (Productions double effet inc.)							300 000,00 \$	344 925,00 \$	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17034

Numéro de référence : 1170511

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fabrication et installation d'un décor de hutte de castor et d'un plafond scénographique dans le tunnel du rio au Biodôme

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACMÉ DÉCORS INC. 1150 Louis-marchand Beloeil, QC, J3G 6S3 http://www.acmedecors.com NEQ : 1145600061	Monsieur Luc Mantha Téléphone : 450 536-0514 Télécopieur : 450 536-1177	Commande : (1452756)	2955030 - 18-17034 Addenda # 1 2018-06-04 15 h 07 2018-06-11 8 h 37 - Courriel
		Transmission :	2958190 - 18-17034 Addenda # 2 2018-06-04 15 h 07 2018-06-15 10 h 45 - Courriel
			2962108 - 18-17034 Addenda # 3 Report 2018-06-22 10 h 41 - Courriel
			2965160 - 18-17034 Addenda # 4_ Report (devis) 2018-06-29 10 h 19 - Courriel
			2965161 - 18-17034 Addenda # 4_ Report (plan) 2018-06-29 10 h 19 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACMÉ DÉCORS INC. 1150 Louis-marchand Beloeil, QC, J3G 6S3	Monsieur Luc Mantha Téléphone	Commande : (1455620) 2018-06-11 9	2955030 - 18-17034 Addenda # 1 2018-06-11 9 h 33 -

http://www.acmedecors.com NEQ : 1145600061	: 450 536-0514 Télécopieur : 450 536-1177	h 33 Transmission : 2018-06-11 9 h 38	Téléchargement 2958190 - 18-17034 Addenda # 2 2018-06-15 10 h 45 - Courriel 2962108 - 18-17034 Addenda # 3 Report 2018-06-22 10 h 41 - Courriel 2965160 - 18-17034 Addenda # 4_ Report (devis) 2018-06-29 10 h 19 - Courriel 2965161 - 18-17034 Addenda # 4_ Report (plan) 2018-06-29 10 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Artea inc. 100 rue Goyer local 107 La Prairie, QC, J5R 5G5 http://www.groupeartea.com NEQ : 1166306325	Monsieur Alain Guiroy Téléphone : 450 659-2002 Télécopieur : 450 659-1995	Commande : (1453782) 2018-06-06 9 h 42 Transmission : 2018-06-06 9 h 58	2955030 - 18-17034 Addenda # 1 2018-06-11 8 h 37 - Courriel 2958190 - 18-17034 Addenda # 2 2018-06-15 10 h 45 - Courriel 2962108 - 18-17034 Addenda # 3 Report 2018-06-22 10 h 41 - Courriel 2965160 - 18-17034 Addenda # 4_ Report (devis) 2018-06-29 10 h 19 - Courriel 2965161 - 18-17034 Addenda # 4_ Report (plan) 2018-06-29 10 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Production Double Effet inc 2000 Notre Dame Est Montréal, QC, H2K 2N3 NEQ : 1140676132	Monsieur Luc Rodrigue Téléphone : 514 596-	Commande : (1452995) 2018-06-05 8 h 45	2955030 - 18-17034 Addenda # 1 2018-06-11 8 h 37 - Courriel

3872	Transmission	2958190 - 18-17034
Télécopieur :	:	Addenda # 2
	2018-06-05 8 h 45	2018-06-15 10 h 45 - Courriel
		2962108 - 18-17034
		Addenda # 3 Report
		2018-06-22 10 h 41 - Courriel
		2965160 - 18-17034
		Addenda # 4_ Report (devis)
		2018-06-29 10 h 19 - Courriel
		2965161 - 18-17034
		Addenda # 4_ Report (plan)
		2018-06-29 10 h 25 - Messagerie
		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
		Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1186606002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un contrat à Productions double effet inc. pour la fabrication et l'installation d'un décor de hutte de castor au Biodôme, dans le cadre du projet Migration, pour une somme maximale de 153 491,63\$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17034 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186606002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 5148720984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185932001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 339 655,15 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Adobe Systems (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185932001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les logiciels de la firme Adobe Systems sont des standards dans le domaine de l'édition. Ils sont de plus en plus utilisés par les employés de la Ville pour répondre à de multiples besoins et permettent d'accroître la mobilité du travail. En effet, ces logiciels sont utilisés pour l'édition vidéo, photo, audio ainsi que l'illustration et le graphisme. En 2016, suite à l'exercice de normalisation des logiciels, un contrat a été octroyé à Adobe Systems (CG16 0295). Cette entente a permis d'acquérir les produits les plus utilisés d'Adobe et de répondre aux besoins des employés, tout en bénéficiant d'économies de près de 60% comparativement au modèle contractuel traditionnel de licences perpétuelles.

L'entente couvre les logiciels les plus demandés :

Logiciel	Description
Acrobat Standard	Affichage et impression des fichiers PDF sur l'infonuagique
Acrobat Pro	Conception, affichage et impression des fichiers complexes PDF sur l'infonuagique
Dreamweaver	Éditeur de fichier HTML
Illustrator	Création graphique vectorielle
InDesign	Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres
Photoshop	Retouche, traitement et dessin assisté par ordinateur
Design Standard	Regroupement de plusieurs logiciels : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator et Indesign.
Design & Web Premium	Regroupement de plusieurs logiciels : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator, Dreamweaver et Indesign

Cette entente a permis :

- d'utiliser les logiciels d'Adobe Systems pour les besoins de la Ville en respectant les droits d'auteurs;
- d'obtenir un soutien 24/7 et un accès à un spécialiste en tout temps;
- d'obtenir les mises à jour des logiciels Adobe pour la durée de l'entente;
- d'éliminer les enjeux de sécurité liés aux versions antérieures en obtenant les versions les plus récentes des logiciels;
- d'harmoniser, dans un seul véhicule contractuel et selon le standard actuel de l'industrie, tous les produits Adobe.

Suite à la mise en place de cette entente en 2016, il y a eu une forte hausse dans les besoins exprimés par les employés à la Ville. Afin de répondre à la demande croissante des services centraux et des arrondissements, un ajustement de l'entente est requis.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Adobe Systems (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0295 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Adobe Systems, pour une période de 3 ans, pour la fourniture de licences logicielles incluant leur entretien et le rehaussement à des versions normalisées, pour une somme maximale de 374 986,86 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin/Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 114 100 \$ au net à compter de 2017.

DESCRIPTION

Cet ajustement des quantités depuis 2016 permet d'accroître le nombre de licences comme suit :

Logiciels	Description	Quantité initiale	2016	2017	2018
			- 2017	- 2018	- 2019
Acrobat Standard	Affichage et impression des fichiers PDF sur le l'infonuagique	285	301	356	956
Acrobat Pro	Conception, affichage et impression des fichiers complexes PDF sur l'infonuagique	504	704	810	1610
Dreamweaver	Éditeur de fichier HTML	9	9	9	9
Illustrator	Création graphique vectorielle	9	42	42	52
InDesign	Création d'affiches, dépliants, brochures, magazines, journaux ou livres	66	66	74	90
Photoshop	Retouche, traitement et dessin assisté par ordinateur	141	141	141	150
Design Standard	Regroupement de plusieurs logiciels : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator et Indesign.	29	56	71	81
Design & Web Premium	Regroupement de plusieurs logiciels : Acrobat Pro, Photoshop, Illustrator, Dreamweaver et Indesign	12	12	12	12
TOTAL		1055	1331	1515	2960

JUSTIFICATION

Une analyse effectuée par le Service des TI a révélé qu'aucun logiciel libre ne permet d'offrir toutes les fonctionnalités requises pour répondre aux principaux besoins.

L'acquisition de licences additionnelles contractée par l'entremise du contrat permet des économies substantielles (réduction de 59 %) ainsi qu'une meilleure gestion des actifs logiciels.

Coût (taxes incluses)				
Type contrat	Année			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Totaux
TLP ²	151 526,31 \$	355 830,02 \$	84 937,49 \$	592 293,82 \$
ETLA ³	62 948,86 \$	146 909,77 \$	34 981,29 \$	244 839,92 \$
Économies	88 577,45 \$	208 920,25 \$	49 956,20 \$	347 453,90 \$
% réduction	59 %	59 %	59 %	59 %

² TLP : Transaction Licensing Program (mode d'acquisition standard à la pièce)

³ ETLA : Entreprise Term License Agreement (Programme corporatif d'achats regroupés)

Le fournisseur étant considéré unique, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service des TI peut conclure une entente de gré à gré avec Adobe Systems pour un contrat ETLA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense initiale prévue au contrat du fournisseur ADOBE Systems passera de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$, taxes incluses. Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 339 655,15 \$ (310 150,42 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI, et est prévue à même son enveloppe budgétaire.

Tableau de répartition des coûts initiaux (GDD - #1152357001) et additionnels :

Coût (taxes incluses)				
Description	Année			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Totaux
Coûts initiaux	124 995,62 \$	124 995,62 \$	124 995,62 \$	374 986,86 \$
Coûts additionnels		62 948,86 \$	276 706,29 \$	339 655,15 \$
Coût totaux	124 995,62 \$	187 944,48 \$	401 701,91 \$	714 642,01 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra de répondre aux besoins des employés de la Ville et d'optimiser le travail lié aux activités bureautiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place pour informer les services centraux et les arrondissements des modalités d'accès et d'utilisation des logiciels ADOBE et par le fait même, à mettre fin au moratoire en place depuis 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 8 août 2018;
- Approbation du dossier par le CM : 20 août 2018;
- Approbation du dossier par le CG : 23 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine GRAVEL
Conseiller(ere) analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Pierre STRASBOURG
chef de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-872-2631
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-07-19

Christian CHAPUT
directeur(trice) bureau de projets ti
Tél : 514-872-0543
Approuvé le : 2018-07-19



Adobe Systems Incorporated
345 Park Avenue
San Jose, CA 95110-2704
Phone 408 536.6000
Fax 408 537.6000

February 29th, 2016

José G. Simon, B.Sc, EMBA
Conseiller stratégique, gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Dear Mr. Simon,

Thank you for your interest in pursuing a direct Enterprise Term Licencing Agreement (ETLA) with Adobe Systems, Inc. In regards to the direct ETLA, only Adobe Systems can offer the pricing outlined in the proposed agreement as well as to negotiate the specific custom terms and conditions. No other entity has the ability to offer a direct ETLA other than Adobe Systems.

With the ETLA, la Ville de Montréal will be able to procure the necessary licences that have been deployed with the Windows 7 migration. To help facilitate the migration to Windows 7, Adobe authorized the deployment of licences in preparation for la Ville de Montreal to enter into an ETLA or procure the necessary licences through other contractual mechanisms. The original due date to reconcile these licences was November 21st, 2015 and then was extended to February 26th, 2016. With the addition of the new licences we have extended the finalization of the agreement until May 13th, 2016. Pricing in this agreement goes beyond the standard Government discounts and locks in pricing for three years based on an .82 cent dollar and are based on 2015 product pricing. After May 13th, we will need to adjust pricing based on the current exchange rate as well as 2016 price list.

Once an ETLA is in place, it will provide a mechanism for future licence procurement that can be extended to all entities controlled by la Ville de Montréal.

If you have any further questions, please do not hesitate to contact me.

Regards,

Chris Ethier

Chris Ethier
Senior Account Manager
Public Sector Canada
Adobe Systems Incorporated



Contrat Cadre de licence Entreprise par abonnement

Contrat de Licence Entreprise Adobe Bon de Commande

Adobe Contact: Chris Ethier

Tel: 613-940-3887

Entité Contractante : La Ville de Montréal
Monnaie : CDN

Le présent Contrat Cadre de Licence Entreprise par Abonnement définit les conditions dans lesquelles la Ville de Montréal (« Client ») prend sous licence les logiciels définis dans les bons de commande subséquents émis par les entités dépendantes du Client.

En apposant sa signature ci-dessous, chaque partie reconnaît avoir lu le présent Contrat ainsi que les conditions de licence Adobe définies, et accepte d'être contractuellement liée par les dispositions stipulées aux présentes, qui prennent effet à la date de la dernière signature (la « Date d'Entrée en Vigueur »).

Client : Ville de Montréal		Adobe Systems Incorporated	
Signature		Signature	
Nom du Signataire:		Nom du Signataire	
Titre :		Titre :	
Date :		Date :	
Adresse :		Adresse :	345 Park Avenue San Jose, Californie 95110-2704 - Etats-Unis Ligne principale : 408 111 4789 Télécopie : 801 722 0120
Téléphone :		Contact :	
Télécopieur :			
Contact :			
Cachet de l'entreprise :			
N° du bon de commande :			
ECCID :			

WW Deal
Desk
Certificatio
n

Digitally signed
by WW Deal Desk
Certification
Date: 2016.04.06
15:43:56 -04'00'

Les Produits et Services commandés et les quantités applicables sont en CAD:

Numéro de ligne	SKU	Description du Produit	Redevance unitaire (selon la métrique de la licence : soit Utilisateur nommé, soit Ordinateur)	Quantité	Redevance annuelle (redevance unitaire x quantité)
01	65261354	Acrobat DC Standard T1	51.28 \$	285	14,614.80 \$
02	65261348	Acrobat DC Pro T1	64.10 \$	504	32,306.40 \$
03	65257915	Dreamweaver ALL MLP SW Suscription ALL 1S CCE	207.69 \$	9	1,869.21 \$
04	65257934	Creative Cloud ENT ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CUSTOM WEB	480.77 \$	12	5,769.24 \$
05	65257947	InDesign ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE	207.69 \$	66	13,707.54 \$
06	65257940	Photoshop ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE	207.69 \$	141	29,284.29 \$
07	65257927	Creative Cloud ENT ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CUSTOM DESIGN	320.51 \$	29	9,294.79 \$
08	65257945	Illustrator ALL MLP SW Suscription Only ALL 1S CCE	207.69 \$	9	1,869.21 \$
Redevance totale annuelle					108,715.48 \$

Conditions du Bon de Commande

1. Le Contrat

- 1.1 Ce contrat (« Contrat ») est constitué du présent Bon de Commande et du Contrat de Licence Entreprise Adobe (2015v2) disponible à l'adresse <http://www.adobe.com/legal/terms/enterprise-licensing.html>. Les conditions applicables à ce Bon de Commande comprennent les Conditions Générales, et les Conditions Particulières du Produits (CPP) applicables aux logiciels Creative Cloud/Desktop, et et ce Bon de Commande. En cas de conflit entre les termes du Contrat de Licence Entreprise et du Bon de Commande, les conditions du Bon de Commande prévaudront.
- 1.2 Les termes débutant par une majuscule dans le Bon de Commande auront la signification définie dans le Contrat de Licence Entreprise, sauf s'ils ont été définis différemment dans le présent Bon de Commande.
- 1.3 « Entreprise » : signifie l'intégralité de l'entreprise du Client, y compris ses Affiliés, ainsi que les entités commerciales, les groupes et les divisions de ses Affiliés à l'exclusion des entités cédées. Les parties peuvent définir d'un commun accord une liste restreinte d'Affiliés dans ce Bon de Commande, à la condition que les entités mentionnées correspondent à la définition du terme Affilié prévu aux Conditions Générales. Si une liste précise d'Affiliés est jointe aux présentes, l'utilisation du terme « Affilié » ne se fera que pour lesdites entités et le terme "Entreprise" sera restreint au Client et aux Affiliés listés uniquement.
- 1.4 « Durée de la Licence » : désigne la période qui commence à la Date de Livraison et qui finit le jour précédent le troisième anniversaire de la Date de Livraison.
- 1.5 Le présent Contrat sera soumis au droit québécois et aux juridictions compétentes de Montréal.

2. Achat de Produits et Services.

- 2.1 Le Client accepte d'acheter les Produits et Services décrits dans le Bon de Commande. Pour tous les Produits et Services (le cas échéant) déployés aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique (et émettra les factures pour tous les Produits et Services déployés au sein de ces trois pays), les licences seront concédées par Adobe Systems Incorporated; et par Adobe Systems Software Ireland Limited pour tous les Produits et Services (le cas échéant) déployés dans tout autre pays (et émettra les factures pour tous les Produits et Services déployés au sein de tout autre pays).
- 2.2 Tous les tarifs prévus dans le Contrat deviendront caducs si le Client ne retourne pas à Adobe le présent Bon de Commande dûment signé (et ne fournit pas son bon de commande interne au Revendeur) avant ou au plus tard le 13 mai 2016. Adobe se réserve le droit d'accepter ou non, à son entière discrétion, un Bon de commande transmis par le Client à Adobe après cette date.

3. Conditions de commande.

- 3.1 Adobe émettra des factures pour toutes les redevances, annuellement, terme à échoir, conformément au cycle de facturation défini à la section Description des Produits et Services du présent Bon de Commande (voir page 1 du présent Bon de Commande). Le délai de paiement est de 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Les factures seront émises par: (A) Adobe Systems Incorporated pour les Produits et Services déployés aux Etats-Unis, au Canada ou au Mexique; et (B) Adobe Systems Software Ireland Limited pour des Produits et Services déployés dans tous les autres pays.
- 3.2 Bon de commande (« BC ») requis? Si Oui -> cochez la case : Si la case n'est pas cochée, cela signifie que le Client n'a pas besoin d'émettre un bon de commande pour payer les redevances des Produits et Services à Adobe et Adobe peut en conséquence facturer le Client directement en utilisant le numéro de Contrat Adobe comme numéro de référence dans toutes les factures correspondantes.

4. Métriques de licence

(A) **Par Utilisateur Nommé.** Le terme « Utilisateur Nommé » désigne un utilisateur individuel (employé ou sous-traitant sur site du Client) à qui est attribué un identifiant unique pour se connecter aux Produits et Services et les utiliser. Ces identifiants uniques ne peuvent pas être partagés cependant, si un individu cesse d'être un employé ou un sous-traitant du Client pendant la Durée de la Licence, un autre employé ou sous-traitant peut alors utiliser un nouvel identifiant unique sans pour autant être considéré comme un Utilisateur Nommé.

(B) **Par Ordinateur :** Le terme « Ordinateur » désigne terminal physique ou virtuel capable d'utiliser les Produits concédés sous licence pour un individu à la fois.

5. Le Client peut déployer chacun des Produits et Services mentionnés dans le tableau Logiciel OnPremise Creative Cloud, au sein de l'Entreprise, dans les limites des quantités et selon les Métriques de Licence applicables. Mécanisme de réconciliation (ou 'True-Up') : Lors de chaque anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur de la Licence pendant la Durée de la Licence : (A) le Client pourra acheter des licences additionnelles au Prix Unitaire annuel défini ci-après pour la durée de la Licence restant à couvrir ; et (B) si le Client a donné accès, dans l'année qui précède, à un nombre de Produits et Services (selon les Métriques de la Licence) supérieur au nombre de licences précédemment concédées, le Client devra régulariser ses droits d'utilisation par l'achat de licences additionnelles.

Licences additionnelles déployées en année 1 : Pour chaque licence déployée avant la date effective du premier rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon le tableau ci-après) et paiera annuellement en avance l'intégralité de la redevance unitaire annuelle pour chacune des deux années de la Durée de la Licence restant à couvrir.

Licences additionnelles déployées en année 2 : Pour chaque licence déployée après la date du premier rapport de Déploiement mais avant la date du second rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon tableau ci-après) et paiera en avance l'intégralité de la redevance unitaire annuelle pour l'année de la Durée de la Licence restant à couvrir.

Licences additionnelles déployées en année 3 : Pour les licences déployées après la date du second rapport de Déploiement mais avant la date du troisième rapport de Déploiement, le Client s'acquittera à terme échu de cinquante pourcent de la redevance unitaire annuelle (selon le tableau à la section ci-après).

Le Client doit envoyer à Adobe un rapport au format défini en Annexe 1.1, afin de faire état de tous déploiements supplémentaires mis en œuvre depuis l'évènement qui a eu lieu en dernier entre (X) la Date d'Entrée en Vigueur ou (Y) la date du rapport de déploiement le plus récent (à l'exception des licences acquises par le Client conformément au premier paragraphe de cette section. Les rapports de Déploiement seront dus quatorze jours avant les premier, deuxième et troisième anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur nonobstant le déploiement de licences supplémentaires

Prix Unitaire pour les achats additionnels :

Produit	Redevance Unitaire Annuelle (Par Métrique de Licence, Par Année)
Acrobat DC Standard T1	64.42 \$
Acrobat DC Pro T1	79.94 \$
Dreamweaver	260.91 \$
Creative Cloud ENT - Design & Web Premium	603.95 \$
InDesign	260.91 \$
Photoshop	260.91 \$
Creative Cloud ENT Design Standard	402.64 \$
Illustrator	260.91 \$

6. Creative Cloud pour Entreprise. Pour les lignes 03, 04, 05, 06, 07, 08: Le Client est uniquement autorisé au titre de la licence à utiliser le Logiciel On-Premise suivant offert sous Creative Cloud (et les prestations de Maintenance associées):

En relation avec le Numéro de Ligne 03, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Dreamweaver et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 04, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Adobe Photoshop CC, Adobe Illustrator CC, Adobe InDesign CC, Adobe Bridge CC, Adobe Extension Manager CC, Adobe Acrobat Pro XI, Adobe Dreamweaver CC, Adobe Flash Professional CC, Fireworks et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 05, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : InDesign et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 06, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Photoshop et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 07, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Adobe Photoshop CC, Adobe Illustrator CC, Adobe InDesign CC, Adobe Bridge CC, Adobe Extension Manager CC, Adobe Acrobat Pro XI, et Support.

En relation avec le Numéro de Ligne 08, une licence est concédée au Client dans le but unique d'utiliser les Produits et Services offerts par Creative Cloud : Illustrator et Support.

Bien qu'Adobe peut fournir toutes les offres standard sous Creative Cloud, le Client n'est pas autorisé à utiliser, télécharger ou accéder à tout autre produit ou offre qui sont disponible sous le Creative Cloud.

7. Maintenance. Adobe fournira un support pour le Logiciel On- Prémisse couvert par le présent Bon de Commande en conformité avec les conditions de Support Entreprise accessibles à cette adresse : <https://helpx.adobe.com/support/programs/support-policies-terms-conditions.html>

ANNEXE 1.1

Rapport sur les Déploiements Additionnels

Numéro du Contrat: _____

Nom du Client: _____

Date d'Entrée en Vigueur du Contrat: _____

Rapport sur le Décompte Actuel de Déploiement

Entrer le Décompte actuel de Déploiement pour les Produits.

Description des Produits	Décompte Licence Total (Année Précédente)	Total des Ajouts	Nouveau Total
Acrobat Professional	1200	120	1320

En apposant votre signature ci-dessous, vous garantissez que l'information fournie ci-dessus est véridique.

Signature Autorisée : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date: _____

Soumettre le rapport complété à :

Dossier # : 1185932001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Solutions aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 339 655,15 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à Adobe Systems (CG16 0295), portant le total du contrat de 374 986,86 \$ à 714 642,01 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185932001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180630002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits, tel qu'énoncé dans les demandes de changement aux contrats (DDCC) ;
2. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à ratifier les DDCC respectives aux contrats visés et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180630002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a mis en place un nouveau modèle de télécommunication en assurant la maîtrise d'oeuvre de son réseau qui relie plus de 500 bâtiments et fourni des services comme le Wi-Fi public. À la fin de 2016, la Ville avait migré son réseau de télécommunication et ses solutions de téléphonie filaire vers un nouveau fournisseur.

Suite aux migrations du réseau et des solutions de téléphonie filaire en 2016, certains besoins sont ressortis comme n'étant pas couverts, notamment pour mieux intégrer les services de téléphonie centrex et pour des services réseaux couvrant des besoins opérationnels plus spécialisés. Il est donc nécessaire d'ajouter des produits et services aux catalogues des contrats.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0465 – 28 septembre 2017- Autoriser l'ajout de services aux catalogues de services des contrats accordés à Bell Canada pour la location de circuits et la transmission de données (CG16 0115) et le service de téléphonie filaire (CG15 0626)

CG16 0115 – 26 février 2016 - Conclure huit ententes-cadres, d'une durée de trois ans, avec Bell Canada et Société TELUS Communications pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 (4 soum.)

CG15 0626 – 2 novembre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 - Appel d'offres public 15-14367 (2 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Voici un sommaire des modifications requises pour chaque contrat :

1. Contrat 15-14367 - octroyé à Bell pour les solutions de téléphonie filaire (CG15 0626);
DDCC #14367-18-002 : Ajout à la section coût des appareils :

Lors de la mise en service de nouveaux sites, la Ville emménage parfois dans des sites qui dispose d'équipements requérant un service « Centrex ». L'équipement Centrex peut fonctionner sur un lien numérique si ce dernier est relié à un équipement de conversion. Il est donc nécessaire d'ajouter deux modèles d'appareils de conversion de type ATA (pour l'émulation de services Centrex sur circuit Bell de fibre) :

- ATA SPA 122 (2 ports)
- ATA SPA 8000 (8 ports)

2. Contrat 15-14657 - octroyé à Bell pour les solutions de locations de circuits (CG16 0115);

DDCC#14657-18-002 : Ajout d'un service - Lien Wavelength 10Gb et incréments par tranche de 10Gb (10Gb, 20Gb, 30Gb et 40Gb)

Le service Wavelength, offert par Bell, est une location à prix fixe d'un lien avec capacité excédentaire. Ce service de type « point à point » est offert sur le territoire de Montréal. La demande de changement au contrat (DDCC) #14657-18-001, (résolution CG17 0465), introduisait le service Wavelength 1Gb. Des besoins opérationnels spécifiques, requis notamment par le SPVM, requiert l'ajout de services de type Wavelength de 10Gb à 40Gb par incrément de 10Gb.

JUSTIFICATION

L'intégration aux catalogues de services des ententes-cadres permet de répondre aux besoins de la Ville notamment pour les nouveaux sites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun ajustement n'est requis aux enveloppes budgétaires allouées car ces dépenses seront assumées à même l'enveloppe budgétaire allouée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout aux catalogue de services permettra de répondre aux besoins de connectivité et de téléphonie, notamment lors d'ajout de nouveaux sites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE - Le 8 août 2018

- Présentation au CM - Le 20 août 2018
- Présentation au CG - Le 23 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LESSARD
secrétaire de direction

Tél : 514.872.4543
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'expertise Plateformes et Infrastructures

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Christian CHAPUT
directeur(trice) bureau de projets ti

Tél : 514-872-0543
Approuvé le : 2018-07-19

--	--	--

Demande de changement au contrat

# de contrat	15-14367	# de demande	14367-18-002
Date de la demande	Janvier 2018		
Initiateur de la demande	Ville de Montréal		
Titre de la demande	Introduire les équipements ATA requis pour offrir les services analogiques dans les sites ne disposant pas de facilité cuivre (convertisseur sur IP)		

Description :
Cette demande couvre l'ajout au Contrat de deux modèles d'équipement de conversion ATA.

Impact au contrat
Les équipements offerts dans cette demande sont optionnels et installés lorsque requis.

Impact de prix
Les coûts pour les deux modèles d'équipements de type ATA doivent être rajouté au bordereau de prix (Catalogue de services) section coûts des appareils
<ul style="list-style-type: none"> ATA SPA 122 (2 ports) :  ATA SPA 8000 (8 ports) : 

Signatures			
Ville de Montréal		Bell	
Signature		Signature	
Nom	Sylvain Perras	Nom	Julie Pelletier
Titre	Directeur – CEO, Service des technologies de l'information	Titre	Directrice générale – Ventes Bell Marché Affaires
Date		Date	

--	--	--

Demande de changement au contrat

# de contrat	15-14657	# de demande	14657-18-002
Date de la demande	2018-01-22		
Initiateur de la demande	Ville de Montréal		
Titre de la demande	Introduction du service Wavelength 10Gb à 40Gb au catalogue du contrat de location de circuits		

Description :
 Des besoins opérationnels particuliers requis par la relocalisation d'équipes spécialisées du SPVM demandent des circuits de type Wavelength (fibre allumée de type point à point) de 10 gigabytes à 40Gb (en incrément de 10Gb).

Impact au contrat
 Le service précisé dans cette demande est facultatif et facturable à l'usage.

Lien Wavelength 10Gb, 20Gb, 30Gb et 40Gb
 Bell offre la location, à prix fixe, d'une paire de brin allumée sur une de ses fibres optiques ayant une capacité excédentaire. Service de type « point à point » (selon la disponibilité à la source et à la destination) pouvant être offert sur l'ensemble du territoire du grand Montréal.

Les délais d'installations seront précisés lors de l'analyse détaillée que les équipes Bell produiront suite à la demande.

Des frais de construction peuvent s'appliquer

Impact de prix
 La livraison et l'exploitation du service Wavelength 10G+

Frais d'installation : 
 Coût mensuel du service : 
 10Gb
 20Gb
 30Gb
 40Gb

Signatures			
Ville de Montréal		Bell	
Signature		Signature	
Nom	Sylvain Perras	Nom	Julie Pelletier
Titre	Directeur – CEO, Service des technologies de l'information	Titre	Directrice générale – Ventes Bell Marché Affaires
Date		Date	

Dossier # : 1180630002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la foi des informations qui nous ont été fournies par le Service des technologies de l'information, nous sommes d'avis qu'il s'agit de modifications accessoires au contrat. Ces modifications ne changent pas la nature du contrat quant à son objet et sont accessoires en valeur et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



Dossier # : 1183190002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) – fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) – fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications;
2. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à ratifier les DDCC respectives aux contrats visés et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-19 16:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1183190002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) – fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a mis en place un nouveau modèle de télécommunication en assurant la maîtrise d'oeuvre de son réseau qui relie plus de 500 bâtiments et fournit des services comme le Wi-Fi public. À la fin de 2016, la Ville avait migré son réseau de télécommunication vers un nouveau fournisseur et a depuis débuté la mise en place d'un réseau propriétaire.

En parallèle et afin de soutenir ce modèle, la Ville concluait en janvier 2017 quatre ententes-cadres avec la firme SC360 Inc. pour la fourniture de matériaux et de service de câblage en télécommunication. Suite à la prise en charge du réseau et la conclusion des quatre ententes-cadres, certains besoins sont ressortis comme n'étant pas couverts. Ces produits et services sont requis, notamment pour tenir compte de l'absence de conduits de câblage dans certains bâtiments historiques et pour les besoins d'aménagements temporaires, d'où l'importance de les ajouter aux catalogues.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés à SC360 Inc. (CE17 0007) – fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0007 – 11 janvier 2017 - Conclure avec SC 360 Inc., 4 ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications - Appel d'offres public 16-14658 - (Cinq soumissionnaires) + (Lot 1: 405 522,52 \$, Lot 2: 405 522,52 \$, Lot 3: 405 522,52 \$, Lot 4: 405 522,52 \$)

DESCRIPTION

Le sommaire des modifications requises aux quatre lots du contrat 16-14658 est présenté ci-bas :

- DDCC#14658-18-001 : ajout de produits aux sections B et C des bordereaux des lots 1 à 4
 - Ajout à la section B1 - Câble de cuivre :
 1. B-1.5 Belden - Câble de cuivre à paires torsadées non blindées 24 AWG, 4 paires FT6, catégorie 6 2413 006A1000
 2. B-1.6 Belden - Câble extérieur OSP6U 0101000
- 1.
 - Ajout à la section B3 - Fibre optique :
 1. B-3.15 Fibre 6 brins Multi FT6 FD3D006P9
 2. B-3.16 Fibre 12 brins Multi FT6 FD3D012P9
 3. B-3.17 Fibre 6 brins Mono FT6 FDSD006P9
 4. B-3.18 Fibre 12 brins Mono FT6 FDSD012P9
 - Ajout à la section C - Travaux à prix forfaitaire :
 1. C-5 Ajout d'une prise réseau – Tirage de câble FT6 et installation des terminaisons.

JUSTIFICATION

Les besoins supplémentaires identifiés sont associés à un changement de réglementation. Ces ajouts aux catalogues de produits et services sont aussi nécessaires afin de répondre aux besoins d'intégration et opérationnels du réseau de télécommunication de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun ajustement n'est requis aux enveloppes budgétaires allouées car ces dépenses accessoires seront assumées à même l'enveloppe budgétaire allouée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout des produits et services aux catalogues (bordereaux) permettra de répondre plus efficacement aux différents besoins d'aménagements temporaires, ainsi qu'aux besoins d'installation de conduits de câblage dans les bâtiments historiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE - Le 8 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc SICOTTE
Conseiller systèmes de gestion

Tél : 514 872-4104
Télécop. : 514 280-9104

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(trice) centre d'expertise - espace de travail

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Christian CHAPUT
directeur(trice) bureau de projets ti

Tél : 514-872-0543
Approuvé le : 2018-07-19

Demande de changement au contrat

# de contrat	16-14658	# de demande	14658-18-001
Date de la demande	Janvier 2018		
Initiateur de la demande	SC 360		
Titre de la demande	Introduire les produits correspondants à la norme FT6 aux catalogues de produits et service des lots 1, 2, 3 et 4		

<p>Description :</p> <p>Ajout à la section B du bordereau Une nouvelle norme de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies est maintenant en vigueur et l'adjudicataire doit se conformer à la nouvelle disposition :</p> <p align="center"><i>... Il est maintenant exigé que les câbles pour les données, la voix et le son, soient marquées FT6, s'ils passent dans un plafond ou un espace qui sert de plénum; sauf si ces câbles sont dans une canalisation métallique,</i></p> <p align="center"><i>... le code s'applique à toute transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment y compris la conception et tout travail de construction (travail de fondation, d'érection, de rénovation, de modification ou de démolition) exécutés à cette fin et, dans la mesure et dans les cas prévus à la présente partie, à tout élément, appareil, système, installation, équipement ou partie non modifié d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment.</i></p> <p>L'introduction de câbles (cuivre et optique) portant cette certification est requise. Les aménagements temporaires (relocalisation temporaire de services dans des roulottes) requièrent l'introduction de câble extérieur au bordereau</p> <p>Ajout à la section C du bordereau L'obligation de déployer du câble à la norme FT6 implique un ajout aux installations à prix forfaitaire de la section C du bordereau</p>

<p>Impact au contrat</p> <p>L'ajout des produits respectant la norme FT6 aux catalogues de service (bordereaux) permettra de satisfaire le processus de vérification de la facturation.</p>

<p>Impact de prix</p> <p>Ajout de produits :</p> <p>Section B-1 Câblage de cuivre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Num Article</th> <th>Description</th> <th>Code de produit</th> <th>Coût</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B-1.5</td> <td>Belden Câble de cuivre à paires torsadées non blindées 24 AWG, 4 paires, FT6, catégorie 6</td> <td>2413 006A1000</td> <td> / mètre</td> </tr> <tr> <td>B-1.6</td> <td>Belden - Câble extérieur OSP6U</td> <td>0101000</td> <td> / mètre</td> </tr> </tbody> </table>	Num Article	Description	Code de produit	Coût	B-1.5	Belden Câble de cuivre à paires torsadées non blindées 24 AWG, 4 paires, FT6, catégorie 6	2413 006A1000	 / mètre	B-1.6	Belden - Câble extérieur OSP6U	0101000	 / mètre
Num Article	Description	Code de produit	Coût									
B-1.5	Belden Câble de cuivre à paires torsadées non blindées 24 AWG, 4 paires, FT6, catégorie 6	2413 006A1000	 / mètre									
B-1.6	Belden - Câble extérieur OSP6U	0101000	 / mètre									

--	--	--

Section B-3 – Fibre optique			
Num Article	Description	Code de produit	Coût
B-3.15	Fibre 6 brins Multi FT6	FD3D006P9	 / mètre
B-3.16	Fibre 12 brins Multi FT6	FD3D012P9	 / mètre
B-3.17	Fibre 6 brins Mono FT6	FSD006P9	 / mètre
B-3.18	Fibre 12 brins Mono FT6	FSD012P9	 / mètre
Section C - Travaux à prix forfaitaire			
C-5 Ajout d'une prise réseau – Tirage de câble FT6 et installation des terminaisons			

Signatures			
Ville de Montréal		SC360	
Signature		Signature	
Nom	Sylvain Perras	Nom	Sébastien St-Pierre
Titre	Directeur – CEO, Service des technologies de l'information	Titre	Gestionnaire principal - solutions d'entreprises
Date		Date	

Dossier # : 1183190002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats octroyés (4 lots) à SC360 Inc. (CE17 0007) – fourniture de matériaux et services de câblage en télécommunications.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la foi des informations qui nous ont été fournies par le Service des technologies de l'information, nous sommes d'avis qu'il s'agit de modifications accessoires au contrat. Ces modifications ne changent pas la nature du contrat quant à son objet et sont accessoires en valeur et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



Dossier # : 1187890004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du SPVM - Appel d'offres numéro 16-15220 - avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) - Pour une période de 12 mois, soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, pour une dépense estimée à 1 358 490,00 \$ taxes incluses.

1. Il est recommandé d'autoriser la prolongation du contrat à taux horaire avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du SPVM, Appel d'offres numéro 16-15220, pour une période de 12 mois soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, selon les prix soumissionnés pour une somme maximale estimée à 1 358 490,00 \$ incluant les taxes.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-26 16:46

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1187890004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du SPVM - Appel d'offres numéro 16-15220 - avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) - Pour une période de 12 mois, soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, pour une dépense estimée à 1 358 490,00 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Un service de sécurité est requis dans certaines installations du SPVM afin d'effectuer la gestion des accès, de prévenir les comportements inadéquats et les actes de vandalisme. L'agent doit assurer la sécurité des usagers et du personnel ainsi que la surveillance des édifices.

Un contrat de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois a été accordé à la firme Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec couvrant la période du 24 septembre 2016 au 21 septembre 2018 pour le service de gardiennage dans les installations du SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0488 - 25 AOÛT 2016 - Accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage dans des installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 2 716 980,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15220 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la prolongation pour une période de 12 mois du contrat à taux horaire octroyé à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, pour la fourniture des services d'agence de sécurité dans les installations du SPVM afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimé à 50 148 heures annuellement. Les heures estimées annuellement pour le plan de protection sont réparties comme suit:

- Agent de sécurité fixe: 41 388 heures;

- Superviseur: 8 760 heures.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres public no 16-15220 prévoyaient à l'article 4 des « Clauses administratives particulières » que sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourrait être prolongé pour une période de douze (12) mois aux mêmes conditions. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Le fournisseur a remis une acceptation de prolonger le contrat aux mêmes conditions que celles de l'appel d'offres public 16-15220.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé pour la prolongation du contrat pour une période de 12 mois est 1 358 490,00 \$.

Ce contrat accordé comprend 2 taux horaire, soit 23,46 \$ pour l'agent de sécurité fixe et 24,04 \$ pour le superviseur. Ces taux sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles. Le décret est présentement en négociation.

La compétence finale utilisée pour la dépense est 100 % de nature d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas prolongé, certaines infrastructures du SPVM ne seraient pas sécurisées par des agents de sécurité dès le 24 septembre 2018, ce qui menacerait la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif le 8 août 2018;

- Passage au conseil municipal le 20 août 2018;
- Passage au conseil d'agglomération le 23 août 2018;
- Début de la prolongation le 24 septembre 2018;
- Fin du contrat le 23 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement
Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ST-PIERRE
Conseiller en planification

Tél : 5148729175
Télécop. : 5148723407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Jacynthe TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-0456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2018-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2018/02/07

Monsieur Sylvain Lacaille
Vice-président opérations
Corps canadien des commissionnaires (division du Québec)
201, avenue Laurier Est, bureau 400
Montréal Québec H2T 3E6

Courriel : : slacaille@cccmtl.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 16-15220
Service d'agence de sécurité

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15220. Cette option est définie à la clause 4 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de 12 mois soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 30 mai 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15220.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 9 février 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

Sylvain Lacaille

Nom en majuscules et signature

7 février 2018

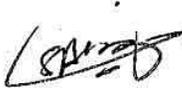
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de **135 849,00 \$**.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date


Sakhi Badre Eddine, agent d'approvisionnement II
514-872-4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2018/02/07

Monsieur Sylvain Lacaille
Vice-président opérations
Corps canadien des commissionnaires (division du Québec)
201, avenue Laurier Est, bureau 400
Montréal Québec H2T 3E6

Courriel : : slacaille@cccmtl.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 16-15220
Service d'agence de sécurité

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15220. Cette option est définie à la clause 4 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de 12 mois soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 30 mai 2016 dans le cadre de l'appel d'offres16-15220.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 9 février 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

Sylvain Lacaille

Nom en majuscules et signature

7 février 2018

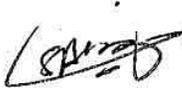
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de **135 849,00 \$**.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date


Sakhi Badre Eddine, agent d'approvisionnement II
514-872-4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1187890004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction
- Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité

Objet :

Autoriser la prolongation du contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du SPVM - Appel d'offres numéro 16-15220 - avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) - Pour une période de 12 mois, soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, pour une dépense estimée à 1 358 490,00 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187890004 Gardiennage SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187890003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à taux horaire à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'une durée de 36 mois. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales estimées sont de 1 263 731,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #18-16937 - 4 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1- d'accorder à **Axia Services**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour une période maximale de 36 mois, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée de 1 263 731,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-16937 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 15:18

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187890003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à taux horaire à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'une durée de 36 mois. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales estimées sont de 1 263 731,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #18-16937 - 4 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite la totalité des eaux usées du territoire de l'île de Montréal et est en opération 24 heures sur 24, 365 jours par année. La station est un immense complexe industriel couvrant une superficie de 425 000 mètres carrés situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Une douzaine de bâtiments, de nombreux équipements à ciel ouvert et une flotte importante de véhicules occupent ce terrain. Environ 350 employés y travaillent de même que de nombreux entrepreneurs.

Pour contrôler les accès à son site et assurer une surveillance périodique de tous ses actifs le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés, la Station fait appel depuis plus de vingt ans à une firme spécialisée dans ce domaine. En plus des tâches de surveillance et de contrôle des accès, elle doit aussi effectuer divers travaux connexes tels que la pesée des camions, l'enregistrement des véhicules et les livraisons de produits chimiques, le contrôle des réceptions des boues de fosses septiques et des toilettes chimiques, l'émission des formulaires adéquats, rapports et autres. Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre du chantier de regroupement des activités immobilières au sein du SGPI, la Division de la sécurité est responsable du contrat de gardiennage pour l'ensemble du Service de l'eau. Le contrat actuel avec la firme Axia Services viendra à échéance le 11 septembre 2018. Le nouveau contrat débutera le 12 septembre 2018.

L'appel d'offres public #18-16937 a été lancé le 23 avril 2018. Il a été publié sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. Un seul addenda fut émis pour reporter la date d'ouverture des soumissions afin de se conformer au projet de loi no155 concernant les délais minimaux de réception des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 16 0195 - 24 MARS 2016 - Autoriser la cession de contrat entre la Ville de Montréal et Omni Sécurité (CG15 0449) au bénéfice de l'organisme Axia Services, relativement à la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour un montant de 1 196 628,54 \$, taxes incluses.

CG 15 0149 - 20 AOÛT 2015 - Accorder à Omni sécurité, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture de services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 196 628,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 040-29-AE.

CG 12 0271 - 23 AOÛT 2012 - Résilier le contrat 040-025-AE de la firme Agence de sécurité Sécur-Action inc et accorder un contrat à la firme TRIMAX Sécurité inc. pour les services de gardiennage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'une durée de 36 mois au montant de 1 234 031,40\$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 040-026-AE - 4 soumissionnaires.

CG11 0250 – 25 août 2011 – Autoriser une dépense additionnelle de 376 299,73 \$ taxes incluses, pour les services de gardiennage à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte dans le cadre de la prolongation d'une année supplémentaire à Agence de sécurité Sécur-Action inc.

CE10 1262 – 11 août 2010 – Accorder à la firme Sécur-Action le contrat de service de gardiennage d'une valeur de 359 308,22 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat à taux horaire d'une durée de 36 mois à la firme Axia Services, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité incluant tous les services connexes et le véhicule de sécurité pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimée à 15 416 heures travaillées annuellement. À son expiration, le contrat peut être prolongé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.

Station Jean-R.-Marcotte: approximativement 15 416 heures pour une couverture du plan de protection du site.

<ul style="list-style-type: none">• Surveillance principale par agent de sécurité : 8 760 heures;
<ul style="list-style-type: none">• Surveillance périodique par un patrouilleur: 6 656 heures;
<ul style="list-style-type: none">• 1 véhicule de sécurité.

Des besoins supplémentaires, pouvant atteindre 2000 heures pour 36 mois, pourront être comblés à même ce contrat.

Il y a eu 5 preneurs de cahier de charges et 4 ont remis une soumission. Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Groupe de sécurité Garda SENC
- Axia Services
- Neptune sécurité services inc.
- Trimax sécurité inc.

Suite aux analyses du comité de sélection de l'appel d'offres, Axia Services est le soumissionnaire retenu pour ce contrat.

JUSTIFICATION

Les firmes Trimax sécurité inc. et Neptune sécurité services inc. n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.
Pointage intérimaire obtenu :

- Groupe de sécurité Garda SENC 85,3 %
- Axia services 78 %
- Trimax sécurité inc. 59,7 %
- Neptune sécurité services inc. 41,2 %

Soumissions conforme	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Axia Services	78 %	1,01	1 099 135,52 \$	164 595,54 \$	1 263 731,06 \$
Groupe de sécurité Garda SENC	85,3 %	0,84	1 363 636,16 \$	204 204,51 \$	1 567 840,67 \$
Dernière estimation réalisée			1 446 527,19 \$	216 617,44 \$	1 663 144,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 399 413,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 24,02 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et la dernière estimation (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					- 95 303,96 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et la dernière estimation (%) (2 ^e meilleure note finale - estimation) / estimation) x 100					- 5,73 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					304 109,61 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					24,06 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée à l'interne est favorable de 24.02 %. La compagnie Axia Services, qui est un organisme sans but lucratif, a soumis un seul taux horaire pour l'agent fixe et l'agent patrouilleur bien en dessous de l'estimation. Ce taux horaire est régi par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit une augmentation annuelle, le décret est présentement en négociation. Pour les besoins de l'estimation interne, nous avons calculé une augmentation de 2,5 % pour la durée du contrat. Nous avons aussi surestimé le coût de location annuel pour le véhicule de sécurité, la firme a soumis un coût de 8 700 \$ annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire et à facturation mensuelle pour la fourniture d'un service de gardiennage et d'un véhicule de sécurité est pour une durée maximale de 36 mois débutant le 12 septembre 2018, pour un nombre prévisionnel de 46 248 heures représentant une dépense totale estimée à 1 263 731,06 \$, taxes incluses.

Ce contrat accordé comprend 1 taux horaire, soit 22,24 \$ pour l'agent de sécurité fixe et l'agent patrouilleur. Ce taux est régi par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles. Le contrat comprend aussi un coût mensuel de 725 \$ pour la fourniture du véhicule de sécurité.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé, les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ne seraient pas sécurisées par des agents de sécurité dès le 12 septembre 2018, ce qui menacerait la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif le 8 août 2018;

- Passage au conseil municipal le 20 août 2018;
- Passage au conseil d'agglomération le 23 août 2018;
- Début du contrat le 12 septembre 2018;
- Fin du contrat le 13 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel VERREAULT, Service de l'eau
Michel SHOONER, Service de l'eau

Lecture :

Michel SHOONER, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime ST-PIERRE
Conseiller en planification

Tél : 5148729175
Télécop. : 5148723407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Jacynthe TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-0456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2018-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-26

Direction des eaux usées - Station Jean-R.- Marcotte			
Appel d'offres 18-16937			
12 sep 18 au 13 sep 2021			
Nb d'heures annuellement	Entrée principale/agent fixe	8760	
	Surveillance périodique/patrouilleur	6656	
Nb heures total pour 1 an		15416	
Nombre d'heures pour 3 ans	Entrée principale/agent fixe		26280
	Surveillance périodique/patrouilleur		19968
Banque d'heures extras pour 3 ans	Agent patrouilleur		2000
Nb d'heures total pour 3 ans		48248	
	Estimation des coûts (agent fixe) Référence contrat de la Cour municipale (2017)	25,96 \$	
2,50%	Augmentation coût de la vie	0,65 \$	
	Estimation des coûts de gardiennage pour agent fixe (3 ans)	26,61 \$	699 284,52 \$
	Estimation des coûts pour patrouilleur Référence contrat CCCQ (2018)	27,19 \$	
2,50%	Augmentation coût de la vie	0,68 \$	
	Estimation des coûts de gardiennage pour patrouilleur (3 ans)	27,87 \$	556 503,17 \$
	Banque d'heures d'extras (3 ans)	27,87 \$	55 739,50 \$
3	Total pour les heures		1 311 527,19 \$
12	Location véhicule 12 mois	45 000 \$	
3	Location véhicule durée contrat (3 ans)		135 000 \$
	Estimation des coûts pour A/O DEU 2018 incluant véhicule		1 446 527,19 \$

Direction des eaux usées - Station Jean-R.- Marcotte (contrat 36 mois)			
Appel d'offres 18-16937			
12 sep 18 au 13 sep 2021			
Nb d'heures annuellement	Entrée principale/agent fixe	8760	
	Surveillance périodique/patrouilleur	6656	
Nb heures total pour 1 an		15416	
Nombre d'heures pour 3 ans	Entrée principale/agent fixe		26280
	Surveillance périodique/patrouilleur		19968
Banque d'heures extras pour 3 ans	Agent patrouilleur		2000
Nb d'heures total pour 3 ans		48248	
Estimation des coûts (agent fixe)			
	Référence contrat de la Cour municipale (2017)	25,96 \$	
2,50%	Augmentation coût de la vie	0,65 \$	
Estimation des coûts de gardiennage pour agent fixe (3 ans)		26,61 \$	699 284,52 \$
Estimation des coûts pour patrouilleur			
	Référence contrat CCCQ (2018)	27,19 \$	
2,50%	Augmentation coût de la vie	0,68 \$	
Estimation des coûts de gardiennage pour patrouilleur (3 ans)		27,87 \$	556 503,17 \$
Banque d'heures d'extras (3 ans)		27,87 \$	55 739,50 \$
3	Total pour les heures		1 311 527,19 \$
12	Location véhicule 12 mois	45 000 \$	
3	Location véhicule durée contrat (3 ans)		135 000 \$
Estimation des coûts pour A/O DEU 2018 incluant véhicule			1 446 527,19 \$

Direction des eaux usées - Station Jean-R.- Marcotte (prolongation 24 mois)			
Appel d'offres 18-16937			
Nb d'heures annuellement	Entrée principale/agent fixe	8760	
	Surveillance périodique/patrouilleur	6656	
	Banque d'heures patrouilleur (extras)	667	
	Nb heures total pour 12 mois	16083	
	Estimation des coûts (agent fixe) Référence contrat de la Cour municipale (2017)	25,96 \$	
2,50%	Augmentation coût de la vie	0,65 \$	
	Estimation des coûts de gardiennage pour agent fixe (pour la période de prolongation)	26,61 \$	233 094,84 \$
	Estimation des coûts pour patrouilleur Référence contrat CCCQ (2018)	27,19 \$	
2,50%	Augmentation coût de la vie	0,68 \$	
	Estimation des coûts de gardiennage pour patrouilleur (pour la période de prolongation)	27,87 \$	185 501,06 \$
	Banque d'heures patrouilleur (extras)	27,87 \$	18 589,12 \$
	Total pour les heures		437 185,02 \$
12	Location véhicule 12 mois	45 000 \$	
	Estimation des coûts pour la première période de 12 mois de prolongation, incluant le véhicule		482 185,02 \$
	Estimation des coûts pour la première période de 12 mois de prolongation, incluant le véhicule		482 185,02 \$
	Estimation des coûts pour les deux périodes de prolongation, incluant le véhicule		964 370,04 \$

Le 28 juin 2016

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
13025, JEAN-GROU
MONTRÉAL (QC) H1A 3N6

N° de décision : 2016-CPSM-1037266
N° de client : 3000760597

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AXIA SÉCURITÉ

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). AXIA SERVICES est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 juin 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

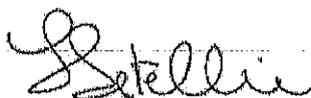
Québec
Place de la Cité, tour Commer
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 6C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 396-0337
Télécopieur 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca



Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', written over a horizontal dashed line.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

Dossier # : 1187890003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction
- Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité

Objet :

Accorder un contrat à taux horaire à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'une durée de 36 mois. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales estimées sont de 1 263 731,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #18-16937 - 4 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16937 intervention.pdf](#)[18-16937 DetCah.pdf](#)[16937 résultat global.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axia Services	1 263 731,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe de sécurité Garda SENC	1 567 840,67 \$	<input type="checkbox"/>	
Trimax sécurité inc. (Non conforme note intérimaire < à 70 %)		<input type="checkbox"/>	
Neptune sécurité services inc. (Non conforme note intérimaire < à 70 %)		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

1 désistement : (1) Pas d'intérêt

Préparé par : Le - -

18-16937 - Service de gardiennage pour la station d'épuration des eaux usées

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	15%	15%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Garda World	4,33	13,00	11,83	13,00	24,67	15,33	82,2	1 567 840,67 \$	0,84	2	Heure jeudi 07-06-2018 15h00	
Axia services	3,00	12,67	11,67	12,33	23,33	15,00	78,0	1 263 731,06 \$	1,01	1	Lieu 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400	
Trimax	3,33	8,83	6,33	9,83	17,00	14,33	59,7			Non conforme		
Neptune sécurité services inc.	1,33	5,33	5,00	8,50	14,33	6,67	41,2			Non conforme		
0							-					
Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16937

Numéro de référence : 1158272

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Ville de Montréal - Service de gardiennage pour la station d'épuration des eaux usées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (1432396) 2018-04-23 11 h 36 Transmission : 2018-04-23 11 h 36	2934870 - 18-16937 Addenda # 1 report de date 2018-05-04 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (1432325) 2018-04-23 10 h 52 Transmission : 2018-04-23 10 h 52	2934870 - 18-16937 Addenda # 1 report de date 2018-05-04 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com	Monsieur John Garfiled Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	Commande : (1434134) 2018-04-25 15 h 22 Transmission : 2018-04-25 15 h 22	2934870 - 18-16937 Addenda # 1 report de date 2018-05-04 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Titan Sécurité 5446 Rue Chapleau, Suite#201 Montréal, QC, H2G 2E4 http://www.titansecurite.com	Monsieur Ghenadie Odobescu Téléphone : 514 444-9999 Télécopieur :	Commande : (1440080) 2018-05-07 17 h 44 Transmission : 2018-05-07 17 h 44	2934870 - 18-16937 Addenda # 1 report de date 2018-05-07 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com	Monsieur Éric Toussaint Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	Commande : (1437756) 2018-05-02 14 h 44 Transmission : 2018-05-02 14 h 44	2934870 - 18-16937 Addenda # 1 report de date 2018-05-04 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187890003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité

Objet :

Accorder un contrat à taux horaire à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'une durée de 36 mois. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales estimées sont de 1 263 731,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #18-16937 - 4 soumissionnaires (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187890003 Axia Station épuration J-R Marcotte.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.020
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831 - 1 seul soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'une durée de trente-six (36) mois à Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16831;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
3. d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 270 329.15\$ en 2019 (montant tax net). Cet ajustement devra être récurrent.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-30 08:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc.pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831 - 1 seul soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations régulières de la Station d'épuration (Station) et lors d'arrêts d'équipements pour entretien annuel, des camions de pompage et de nettoyage (basse et haute pression) sont requis pour effectuer divers travaux tels que:

- pompage de résidus,
- nettoyage haute pression,
- déblocage de conduites,
- pompage des cendres d'incinérateurs,
- curage et pompage de puisards,
- pompage et disposition d'écumes.

Comme nos besoins sont variés en termes de capacité des véhicules ainsi que des pressions d'utilisation, il ne serait pas économiquement rentable d'acquérir et d'opérer ces équipements.

Les fonds disponibles du contrat en cours seront épuisés à la fin du mois d'août. Il faut donc procéder au renouvellement de ce contrat pour répondre aux besoins opérationnels de la station d'épuration.

Un appel d'offres public a donc été lancé par le Service de l'approvisionnement le 15 mai 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a

eu lieu le 12 juin 2018. La validité des soumissions est de 180 jours. Trois addendas ont été émis:

1. addenda en date du 28 mai 2018: précisions sur la garantie de soumission,
2. addenda en date du 31 mai 2018: report de la date d'ouverture et ajout d'une visite des lieux facultative,
3. addenda en date du 7 juin 2018: questions et réponses à la suite à la visite des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 16 1503 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à la compagnie Beauregard Environnement Ltée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 - 2 soumissionnaires.

CE15 1365 - 13 août 2015 - Accorder un contrat d'une durée de douze mois à la compagnie Qualivac inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 439 491,94 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 040-033-AE15 - 4 soumissionnaires.

CG13 0008 - 31 janvier 2013 - Accorder à Vacuum National services municipaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées, au prix total approximatif de 1 225 979.02 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 2047-AE - 2 soumissionnaires.

CG11 0074 - 24 mars 2011 - Octroyer un contrat à Chalifoux Sani-Laurentides inc. pour la location d'équipements avec opérateurs pour le pompage des résidus à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de deux ans, au prix total approximatif de 1 437 407,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2044-AE - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres couvre la location sur demande d'équipements mobiles spécialisés avec opérateur pour une période de douze (option 1), vingt-quatre (option 2) ou trente-six mois (option 3), selon l'option qui sera choisie par la Ville. Il inclut également le pompage et la disposition de 600 000 kilos d'écumes par année dans un lieu d'enfouissement technique approuvé par le MDDELCC.

Les équipements mobiles avec opérateur requis sont:

- unité de haute pression 5000 psi;
- unité vacuum conventionnelle 3000 gallons ou plus;
- unité de camion aspirateur/dépoussiéreur 5000 gallons;
- unité de vacuum de type Supervac 6000 gallons.

Tous ces équipements devront être munis d'un GPS pour s'assurer que la disposition des résidus se fasse selon les règles en vigueur.

JUSTIFICATION

Après étude de chacune des options, l'option 3 d'une durée de trente-six mois (36) s'est avérée la plus avantageuse pour la Ville. En optant pour l'option 3, nous nous assurons un meilleur service et une optimisation de nos opérations, puisque l'adjudicataire sera en mesure d'acquiescer une meilleure connaissance des besoins et des exigences de la Station, tels que: les contrôles de poids à l'entrée et à la sortie des camions, l'utilisation du GPS, les règles entourant le pompage et la disposition des écumes, la santé sécurité au travail, les espace clos, les zones à risque, la cédule des travaux ou encore les besoins en équipements.

Sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission pour l'option 3. Un seul soumissionnaire s'est avéré conforme, l'autre n'ayant pas été en mesure de fournir l'attestation valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF), tel que requis dans la loi sur les contrats des organismes publics.

Option 3: trente-six mois (36)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Veolia ES Canada Services industriels inc.	1 645 364,86 \$		1 645 364,86 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)	2 788 653,09 \$		2 788 653,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			1 143 288,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(41 %)

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 41 %.

Cette estimation est basée sur le prix moyen, majoré de 30%, des soumissions reçues en 2016 pour ce même contrat. Seules les compagnies éligibles à soumissionner pour le renouvellement de ce contrat furent considérées. Deux de ces compagnies n'étaient plus éligibles à cause d'une faillite et d'une non admissibilité à soumissionner en vertu d'une infraction prévue à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La majoration de 30% incluse dans l'estimation tenait compte de l'écart constaté de 25% entre l'estimation et les prix soumis dans un autre appel d'offres effectué par la Ville en mai 2018, relié au nettoyage de puisards et à la disposition de résidus pour 13 arrondissements.

Veolia ES Canada Services industriels inc. nous propose une augmentation annuelle moyenne des prix de seulement 1% entre 2019 et 2021, ce qui nous assure une protection contre les variations du marché, plus particulièrement dans un contexte où les variations de prix du carburant entraînent les prix de ce service à la hausse. Un contrat d'une durée de trois ans nous protégera également contre les hausses de prix éventuelles, comme celles subies par les arrondissements.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été complétées : Veolia ES Canada Services industriels inc. (N.E.Q.: 1166357260), 1705 3e Avenue, Montréal, QC, H1B 5M9.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Veolia ES Canada Services industriels inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 645 364.86 \$, taxes incluses. Il est recommandé d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 270 329.15\$ en 2019 (montant tax net). Cet ajustement devra être récurrent.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 502 437.43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (\$) et provinciale (\$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

DEEU	2018	2019	2020	2021	Total
1030.0010000.103064.04141. 54505.014411.0000.000000. 056003.00000.00000 (AF-Fonds de l'eau- Agglomération / budget régulier / Opération / traitement des eaux usées / Serv. Techn.et matériel roulant avec opérateur / secteur boues)	166 937,48 \$	500 812,48 \$	500 812,48 \$	333 874,99 \$	1 502 437,43 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Opération

Objet de dépenses : Service Technique - Équipement et Matériel Roulant / avec opérateur

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, nous ne pourrions pas effectuer la vidange des trémies à écumes, le nettoyage des incinérateurs et des décanteurs, le déblocage des conduites et autres. Dans une telle situation, ces équipements deviendraient non fonctionnels et nous serions dans l'obligation de déverser au fleuve Saint-Laurent des eaux usées non traitées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 23 août 2018
Début des travaux: 28 août 2018
Fin du contrat: 27 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin -
eau

Tél : 514 280-6559
Télécop. : 514 280-6779

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-07-27

Le 20 décembre 2017

VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.
A/S MADAME MIREILLE DUFRESNE
1705, 3E AV
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1B 5M9

N° de décision : 2017-CPSM-1065125

N° de client : 2700008407

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- VEOLIA ES CANADA INDUSTRIAL SERVICES INC.
- DRAINAMAR
- ECOLOGYCLE
- ONYX INDUSTRIES
- RECYCLAGE YAMASKA
- SARP
- SARP DRAINAMAR
- VEOLIA ES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
- VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT
- VEOLIA SE
- VEOLIA SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

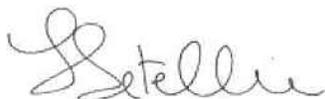
Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. Letellier'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1183438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc.pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831 - 1 seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16831_DetCah.pdf18-16831_PV.pdf18-16831_TCP Opt 3.pdf



18-16831_Intervention Appro.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Veolia ES Canada Services industriels inc.	\$ 1 645 364,84	<input checked="" type="checkbox"/>	Opt 3

Information additionnelle

Tel que stipuler à la clause 1.13.02 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix. Tel que stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, Il est possible de ne pas soumissionner pour tous les lots, mais seules les soumissions ayant un prix pour l'option choisie seront considérées. Par conséquent, deux (2) des quatre (4) soumissions reçues comportaient une offre pour le lot 3. Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme administrativement ne pouvant pas fournir une attestation valide de l'AMF. Pour les autres, un (1) preneur du cahier des charges dit qu'il ne pouvait pas rencontrer les spécifications techniques requises, un (1) preneur a pris les documents pour consultation un (1) a acheté le cahier des charges en double.

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-16831

Titre : Service de pompage de résidus pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Date d'ouverture des soumissions : 12 juin 2018

ARTICLE		Quantité	9367-8761 Québec inc. (1) (3)			Veolia ES Canada Services Industriels inc.		
			Taux horaire (temps simple)	Taux horaire (temps et demi)	Montant total	Taux horaire (temps simple)	Taux horaire (temps et demi)	Montant total
OPTION 3								
1	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité haute pression 5000 psi (ou équivalent) avec 2 opérateurs	300	150,00 \$		45 000,00 \$	164,96 \$	49 488,00 \$
1,5	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité de haute pression 5000 psi (ou équivalent) avec 2 opérateurs	30		1,00 \$	30,00 \$	214,64 \$	6 439,20 \$
2	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité vacuum conventionnel : 3000 gallons ou plus / 2000 cfm ou plus (ou équivalent) avec un (1) opérateur	400	130,00 \$		52 000,00 \$	133,49 \$	53 396,00 \$
3	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité de supervision incluant superviseur et communication	20	60,00 \$		1 200,00 \$	71,13 \$	1 422,60 \$
4	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Aide-opérateur (si requis)	1400	45,00 \$		63 000,00 \$	53,54 \$	74 956,00 \$
4,5	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Aide-opérateur (si requis)	45		1,00 \$	45,00 \$	77,07 \$	3 468,15 \$
5	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité de camion aspirateur/dépoussiéreur (bag house) : 5000 gallons / 3500 cfm (ou équivalent) avec (1) opérateur	700	150,00 \$		105 000,00 \$	147,00 \$	102 900,00 \$
5,5	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité de camion aspirateur/dépoussiéreur (bag house) : 5000 gallons / 3500 cfm (ou équivalent) avec (1) opérateur	50		1,00 \$	50,00 \$	173,15 \$	8 657,50 \$
6	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité vacuum de type Supervac 6000 gallons (ou équivalent) avec opérateur	550	135,00 \$		74 250,00 \$	146,49 \$	80 569,50 \$
6,5	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Unité vacuum de type Supervac 6000 gallons (ou équivalent) avec opérateur	40		1,00 \$	40,00 \$	172,64 \$	6 905,60 \$
7	Du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019	Disposition écumes lieu d'enfouissement technique approuvé par le MDDELCC	600000	0,12 \$		72 000,00 \$	0,13 \$	78 000,00 \$
1	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité haute pression 5000 psi (ou équivalent) avec 2 opérateurs	300	150,00 \$		45 000,00 \$	168,26 \$	50 478,00 \$
1,5	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité de haute pression 5000 psi (ou équivalent) avec 2 opérateurs	30		1,00 \$	30,00 \$	218,93 \$	6 567,90 \$
2	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité vacuum conventionnel : 3000 gallons ou plus / 2000 cfm ou plus (ou équivalent) avec un (1) opérateur	400	130,00 \$		52 000,00 \$	136,16 \$	54 464,00 \$
3	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité de supervision incluant superviseur et communication	20	60,00 \$		1 200,00 \$	72,55 \$	1 451,00 \$
4	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Aide-opérateur (si requis)	1400	45,00 \$		63 000,00 \$	54,61 \$	76 454,00 \$
4,5	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Aide-opérateur (si requis)	45		1,00 \$	45,00 \$	78,61 \$	3 537,45 \$
5	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité de camion aspirateur/dépoussiéreur (bag house) : 5000 gallons / 3500 cfm (ou équivalent) avec (1) opérateur	700	150,00 \$		105 000,00 \$	149,94 \$	104 958,00 \$
5,5	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité de camion aspirateur/dépoussiéreur (bag house) : 5000 gallons / 3500 cfm (ou équivalent) avec (1) opérateur	50		1,00 \$	50,00 \$	176,61 \$	8 830,50 \$
6	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité vacuum de type Supervac 6000 gallons (ou équivalent) avec opérateur	550	135,00 \$		74 250,00 \$	149,42 \$	82 181,00 \$
6,5	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Unité vacuum de type Supervac 6000 gallons (ou équivalent) avec opérateur	40		1,00 \$	40,00 \$	176,09 \$	7 043,60 \$
7	Du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020	Disposition écumes lieu d'enfouissement technique approuvé par le MDDELCC	600000	0,12 \$		72 000,00 \$	0,135 \$	81 000,00 \$
1	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité haute pression 5000 psi (ou équivalent) avec 2 opérateurs	300	150,00 \$		45 000,00 \$	171,62 \$	51 486,00 \$
1,5	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité de haute pression 5000 psi (ou équivalent) avec 2 opérateurs	30		1,00 \$	30,00 \$	223,31 \$	6 699,30 \$

2	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité vacuum conventionnel : 3000 gallons ou plus / 2000 cfm ou plus (ou équivalent) avec un (1) opérateur	400	130,00 \$		52 000,00 \$	138,88 \$		55 552,00 \$
3	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité de supervision incluant superviseur et communication	20	60,00 \$		1 200,00 \$	74,00 \$		1 480,00 \$
4	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Aide-opérateur (si requis)	1400	45,00 \$		63 000,00 \$	55,71 \$		77 994,00 \$
4,5	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Aide-opérateur (si requis)	45		1,00 \$	45,00 \$		80,19 \$	3 608,55 \$
5	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité de camion aspirateur/dépoussiéreur (bag house) : 5000 gallons / 3500 cfm (ou équivalent) avec (1) opérateur	700	150,00 \$		105 000,00 \$	152,94 \$		107 058,00 \$
5,5	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité de camion aspirateur/dépoussiéreur (bag house) : 5000 gallons / 3500 cfm (ou équivalent) avec (1) opérateur	50		1,00 \$	50,00 \$		180,14 \$	9 007,00 \$
6	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité vacuum de type Supervac 6000 gallons (ou équivalent) avec opérateur	550	135,00 \$		74 250,00 \$	152,41 \$		83 825,50 \$
6,5	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Unité vacuum de type Supervac 6000 gallons (ou équivalent) avec opérateur	40		1,00 \$	40,00 \$		179,62 \$	7 184,80 \$
7	Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021	Disposition écumes lieu d'enfouissement technique approuvé par le MDDELCC	600000	0,12 \$		72 000,00 \$	0,14 \$		84 000,00 \$
Total avant taxes									1 237 845,00 \$
TPS 5 %									61 892,25 \$
TVQ 9,975 %									123 475,04 \$
Montant total									1 423 212,29 \$
Signature			oui			oui			
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			3			3			
Numéro TPS/TVQ			oui			oui			
Numéro de fournisseur VDM			N/A			137113			
Garantie			Pas signé par soumissionnaire			ok			
AMF (1 million)			Non. Nécessaire pour option 2 (incluant prolongation) et option 3			oui			
Numéro NEQ			1173166290			1166357260			
Vérification REQ			ok			ok			
RENA			ok			ok			
2 Listes des personnes écartées			ok			ok			
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Présent sous le nom de Qualivac			ok			
Liste des contrevenants environnement			ok			ok			
SEAO			ok			ok			
CNESST			ok			ok			
Certificat d'immatriculation			oui			oui			
Certificat d'autorisation lieux élimination boues			oui			oui			
Certificat d'autorisation du lieu MDDELCC			oui			oui			
Fiche descriptive des équipements utilisés			oui			oui			
Opérateurs avec une copie de leur carte			oui			Oui / manque les cartes			

(1) 9367-8761 Québec inc. n'a pas le certificat AMF. Puisque qu'en incluant les prolongations possibles, les options 2 et 3 dépassent le million, le certificat est requis pour ces deux option. Donc, les offres pour ces options sont jugées non conforme administrativement.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Marc-André Deshaies & Éliane Clavette 16 juillet 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes

Numéro : 18-16831
Numéro de référence : 1165701
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service de pompage de résidus pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
amnor industries 8 rue Doyon Rouyn-Noranda, QC, J9X7B4 NEQ : 1166125675	Monsieur Marco Gaudreau Téléphone : 514 494-4242 Télécopieur :	Commande : (1449500) 2018-05-28 14 h 29	2947378 - 18-16831 Addenda 1 2018-05-28 14 h 29 - Téléchargement
		Transmission : 2018-05-28 14 h 29	2949463 - 18-16831-Addenda 2_Report de date 2018-05-31 10 h 12 - Courriel 2953804 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-07 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	Commande : (1445058) 2018-05-17 9 h 08	2947378 - 18-16831 Addenda 1 2018-05-28 13 h 57 - Courriel
		Transmission : 2018-05-17 9 h 08	2949463 - 18-16831-Addenda 2_Report de date 2018-05-31 10 h 12 - Courriel

			2953804 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-07 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Monsieur Robert Béland. Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur : 514 498-7072	Commande : (1455997) 2018-06-11 15 h 07 Transmission : 2018-06-11 15 h 07	2947378 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-11 15 h 07 - Téléchargement 2949463 - 18-16831_Addenda 2_Report de date 2018-06-11 15 h 07 - Téléchargement 2953804 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-11 15 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M.I Maintenance Industrielle 231 Lac St-Yves Sainte-Angèle-de-Prémont, QC, j0k1r0 NEQ : 1167180323	Monsieur Jean Villeneuve. Téléphone : 418 907-9268 Télécopieur : 819 378-5145	Commande : (1446620) 2018-05-22 11 h 08 Transmission : 2018-05-22 11 h 08	2947378 - 18-16831 Addenda 1 2018-05-28 13 h 57 - Courriel 2949463 - 18-16831_Addenda 2_Report de date 2018-05-31 10 h 12 - Courriel 2953804 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-07 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QualiVac+ 6683 Jean-Talon Est 319 Montréal, QC, h1s0a5 http://www.qualivac.ca NEQ :	Monsieur Yvon Pépin. Téléphone : 514 437-0900	Commande : (1449372) 2018-05-28 12 h 41 Transmission	2947378 - 18-16831 Addenda 1 2018-05-28 13 h 57 - Courriel 2949463 - 18-

1173166290	Télécopieur : : 514 437- 0901	: 2018-05-28 12 h 41	16831_Addenda 2_Report de date 2018-05-31 10 h 12 - Courriel 2953804 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-07 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc. 1705 - 3ième Avenue Montréal, QC, H1B 5M9 http://www.veolianorthamerica.com NEQ : 1166357260	Madame Danielle Barrette Téléphone : 514 645-1045 Télécopieur : 514 645-5133	Commande : (1446155) 2018-05-18 16 h 29 Transmission : 2018-05-18 16 h 29	2947378 - 18-16831 Addenda 1 2018-05-28 13 h 57 - Courriel 2949463 - 18-16831_Addenda 2_Report de date 2018-05-31 10 h 12 - Courriel 2953804 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-07 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia ES Canada SI inc 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	Commande : (1449872) 2018-05-29 9 h 51 Transmission : 2018-05-29 9 h 51	2947378 - 18-16831 Addenda 1 2018-05-29 9 h 51 - Téléchargement 2949463 - 18-16831_Addenda 2_Report de date 2018-05-31 10 h 12 - Courriel 2953804 - 18-16831 Addenda 1 2018-06-07 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1183438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Objet :	Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc.pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831 - 1 seul soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1183438001 InterventionFinancière_BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1186134002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre collective avec la compagnie Demix Construction, une division de CRH Canada inc., d'une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public n° 18-16918 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 967 177,43 \$, taxes incluses.

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de huit (8) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16918;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 16:32

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1186134002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre collective avec la compagnie Demix Construction, une division de CRH Canada inc., d'une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public n° 18-16918 (2 soumissionnaires), au montant estimé de 967 177,43 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier décisionnel vise à conclure une entente-cadre collective pour la fourniture d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour une période de 8 mois à la suite de l'appel d'offres public n° 18-16918. Ces produits sont requis pour l'entretien des trottoirs et des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le Service de l'approvisionnement met à la disposition des unités d'affaires depuis 2012, une entente-cadre collective et assure la coordination de l'appel d'offres ainsi que la gestion contractuelle pour la fourniture d'abrasifs d'hiver. L'entente-cadre collective précédente, d'une valeur estimée à 848 502,57 \$, a été en vigueur du 15 septembre 2017 au 30 avril 2018 (entente 1222415). Selon les dernières données disponibles, la consommation sur l'entente-cadre collective s'élève à 82 %, soit, 695 514,65 \$. L'entente-cadre faisant l'objet du présent dossier décisionnel vise à combler les besoins en abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal. L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements confirme individuellement ses bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement assure la gestion contractuelle de cette entente-cadre collective. L'appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est fait sur une période de 34 jours calendriers, soit du 9 mai 2018 au 12 juin 2018. La durée de validité des soumissions a été fixée à cent quatre-vingt (180) jours. Un addenda a été publié le 31 mai 2018 pour répondre aux interrogations des fournisseurs. Le montant total estimé pour cet appel d'offres est de 967 177,43 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0953 - 22 août 2017 - Conclure une entente-cadre collective avec Demix Agrégats, une division du Groupe CRH Canada Inc, d'une période approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 17-15994 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 848 502.57 \$).
 CM16 1151 - 24 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre collective pour une période approximative de 8 mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison

d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-15142 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : 678 762,96 \$).

CM15 0946 - 17 août 2015 - Conclure une entente-cadre collective pour une période approximative de 8 mois avec Carrières St-Jacques Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-14421 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 724 073,23 \$).

CE14 1098 - 30 juillet 2014 - Conclure une entente-cadre collective pour une période approximative de 8 mois avec Les Pavages Chenail Inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 14-13518 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 477 870,59 \$).

DESCRIPTION

L'appel d'offres pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver a été élaboré sur la base des prévisions des dix-neuf (19) arrondissements participants. Dans le cadre de cet appel d'offres et en conformité avec la matrice décisionnelle, des garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission équivalente à 5 % du montant total de la soumission et une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat ont été exigées.

Aspect qualitatif :

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre collective pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver.

Il y a 2 articles distincts au bordereau de soumission :

- Article 1 : Le granulat

Le granulat doit être lavé et constitué soit de calcaire, soit de dolomie, soit de granit, soit de pierre cornéenne concassée. Il doit être dur, propre et exempt de schiste argileux (shale), de particules altérées, friables et agglomérées, de matières organiques, de sol et de corps étrangers. Le granulat ne devra contenir aucun contaminant au-delà des critères définis dans les différents politiques et règlements en vigueur. Le granulat proviendra d'une source unique et ne devra avoir subi aucun autre traitement ou opération autre que le concassage, le tamisage, le lavage et sa mise en réserve.

- Article 2 : produit pré-mélangé de granulat et de chlorure de sodium (sel)

Les exigences pour le granulat restent les mêmes que pour la saison passée, pour le chlorure de sodium, il doit satisfaire aux exigences de la dernière édition de la norme 12101 Terre VII chap. 12, du ministère des Transports du Québec, de plus, le maximum de matières insolubles dans l'eau ne doit pas être supérieur à 3,5 %.

Aspect quantitatif :

Les estimations sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour les huit (8) prochains mois. Un potentiel d'approvisionnement de 9 221 tonnes métriques pour l'article 1 (granulat) et de 29 938 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulat et de sel), pour un total global de 39 159 tonnes métriques pour les deux articles. La Ville ne s'engage aucunement à acheter la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la saison hivernale 2018- 2019.

JUSTIFICATION

Ce contrat vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, suite à l'appel d'offres public 18-16918. La conclusion d'une entente-

cadre collective permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 067 902,19 \$, taxes incluses, pour une période de 8 mois. Cette estimation est basée sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements, ainsi que du prix à la tonne métrique calculé en fonction de la moyenne des prix unitaires obtenus lors du précédent appel d'offres.

Preneurs de cahier des charges : onze (11)

- BauVal Inc.;
- Carrières St-Dominique;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Construction DJL Inc. (Carignan);
- Construction DJL Inc. - Laval;
- Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.;
- Éco-Forma Inc.;
- K+S Sel Windsor Ltée.;
- Pavages Chenail;
- Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud);
- Union des municipalités du Québec.

Soumissionnaires : deux (2)

- Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.;
- Pavages Chenail.

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont : l'incapacité d'offrir les produits requis dans le cadre de cet appel d'offres et incapacité de respecter les délais de livraison demandés à cause de leur engagement dans d'autres projets.

À la suite de l'analyse administrative et technique, les soumissionnaires ont tous été déclarés conformes.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.;	841 206,72 \$		967 177,43 \$
Pavages Chenail	1 006 079,18 \$		1 156 739,54 \$
Dernière estimation réalisée	928 812,52 \$		1 067 902,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 061 958,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			189 562,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			19,60 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-100 724,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 9,43 %

Le prix unitaire pour l'article 1 (granulats) est de 16,78 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 9 221 tonnes métriques. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 15,41 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 6 800 tonnes métriques. Le prix unitaire pour l'article 2 (mélange granulats et sel) est de 22,93 \$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 29 938 tonnes métriques. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 21,41 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 29 575 tonnes métriques. L'augmentation observée de l'Indice des prix à la consommation des produits industriels est à l'origine de la hausse des prix d'abrasifs d'hiver.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tous points au règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Nous recommandons l'octroi du présent contrat (appel d'offres 18-16918), au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Demix Construction, une division de CRH Canada Inc. pour une somme de 967 177,43\$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

Tableau montant total estimé de l'entente

Articles	Montant estimé	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant, taxes incluses
Article 1	154 728,38 \$	7 736,42 \$	15 434,16 \$	177 898,95 \$
Article 2	686 478,34 \$	34 323,92 \$	68 476,21 \$	789 278,47 \$
Totaux des articles (1+ 2)	841 206,72 \$	42 060,34 \$	83 910,37 \$	967 177,43 \$

L'estimation réalisée dans le cadre de cet appel d'offres est basée sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements, ainsi que du prix à la tonne métrique calculé en fonction de la moyenne des prix unitaires obtenus lors du précédent appel d'offres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre collective alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis pour assurer la circulation sécuritaire sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture du stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achats convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution, il y aura l'émission d'une entente-cadre collective pour la saison hivernale 2018-2019 avec l'entreprise retenue.

CE : 8 août 2018

CM : 20 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherifa HELLAL
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
c/s app.strat.en biens

Le : 2018-07-25

Tél : 514 872-0486
Télécop. :

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2018-07-27

No de l'appel d'offres

18-16918

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Description d'item	Données	
				Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Demix Construction, une division de CRH Canada inc.					
	0	Abrasifs d'hiver 2018-2019	granulat BG3116-6015	154 728,38 \$	177 898,95 \$
			mélange granulat-sel BG3116-6028	686 478,34 \$	789 278,47 \$
Total (Demix Construction, une division de CRH Canada inc.)				841 206,72 \$	967 177,43 \$
Pavages Chenail					
	0	Abrasifs d'hiver 2018-2019	granulat BG3116-6015	183 682,32 \$	211 188,75 \$
			mélange granulat-sel BG3116-6028	822 396,86 \$	945 550,79 \$
Total (Pavages Chenail)				1 006 079,18 \$	1 156 739,54 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16918

Numéro de référence : 1159666

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver saison 2018-2019

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BauVal Inc. 355 boul. Mgr. Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 0G5 http://www.bauval.com	Madame Priscilla Renaud Téléphone : 450 377-4544 Télécopieur : 450 377-3309	Commande : (1441989) 2018-05-10 14 h 57 Transmission : 2018-05-10 14 h 57	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Carrières St-Dominique 700 rue Principale Saint-Dominique, QC, J0H 1L0 http://carrieresstdominique.com	Monsieur David Jodoin Téléphone : 450 774-2591 Télécopieur : 450 773-9447	Commande : (1441168) 2018-05-09 12 h 52 Transmission : 2018-05-09 12 h 52	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compass Minerals Canada Corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny, QC, J6A 2T6	Madame Guylaine Gaudet Téléphone : 450 582-6044 Télécopieur : 450 582-9306	Commande : (1441865) 2018-05-10 13 h 01 Transmission : 2018-05-10 13 h 01	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 26 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction DJL Inc. (Carignan) 100 Chemin de la Carrière Carignan, QC, J3L 0N5	Madame Julie Thibault Téléphone : 450 658-7527 Télécopieur : 450 447-3434	Commande : (1441632) 2018-05-10 9 h 42 Transmission : 2018-05-10 9 h 42	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION DJL INC. - Laval 4085 St-Elzear Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	Commande : (1445306) 2018-05-17 12 h 06 Transmission : 2018-05-17 12 h 06	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 435, rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9 http://www.crhcanada.com	Madame MARIE-JOSÉE GOHIER Téléphone : 514 245-1220 Télécopieur : 514 245-1220	Commande : (1441729) 2018-05-10 10 h 46 Transmission : 2018-05-10 10 h 46	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ÉCO-FORMA Inc. 450 Sherbrooke Est Suite 1600 Montréal, QC, H2L 1J8 http://www.ecoforma.ca	Monsieur Shugar Joël Téléphone : 514 281-0700 Télécopieur : 514 281-0600	Commande : (1452250) 2018-06-04 7 h 58 Transmission : 2018-06-04 7 h 58	2949540 - addenda 1 2018-06-04 7 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 630-0900 Télécopieur : 514 694-2451	Commande : (1441937) 2018-05-10 14 h 08 Transmission : 2018-05-10 14 h 08	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1441226) 2018-05-09 13 h 46 Transmission : 2018-05-09 13 h 46	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 9975. rue de Chateaufort, local B Brossard, QC, J4Z3V6	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	Commande : (1444700) 2018-05-16 13 h 42 Transmission : 2018-05-16 13 h 42	2949540 - addenda 1 2018-05-31 11 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Union des municipalités du Québec. 2020, boulevard Robert-Bourassa Bureau 210 Montréal, QC, H3A2A5 http://www.umq.qc.ca	Monsieur Gilbert Ouellet Téléphone : 514 282-7700 Télécopieur : 514 282-8893	Commande : (1455774) 2018-06-11 11 h 33 Transmission : 2018-06-11 11 h 33	2949540 - addenda 1 2018-06-11 11 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir



Dossier # : 1180649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, soit pour une somme maximale de 203 505.75 \$, taxes incluses. - Appel d'ofres public 1672, 3 soumissionnaires conformes. Période du contrat débutant le 1er octobre et se terminant le 30 septembre 2019, avec deux (2) options de prolongations facultatives de douze (12) mois supplémentaires chacune.

Il est recommandé de:

1. accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, soit pour une somme maximale de 203 505.75 \$ taxes incluses. Appel d'offrs public 1672. Période du contrat débutant le 1er octobre 2018 et se terminant le 30 septembre 2019, avec deux options de prolongation facultatives de douze (12) mois supplémentaires chacune.
2. d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la ville
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-07-30 10:30

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION **Dossier # :1180649008**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, soit pour une somme maximale de 203 505.75 \$, taxes incluses. - Appel d'ofres public 1672, 3 soumissionnaires conformes. Période du contrat débutant le 1er octobre et se terminant le 30 septembre 2019, avec deux (2) options de prolongations facultatives de douze (12) mois supplémentaires chacune.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission exécute des travaux d'excavation dont les matériaux doivent être triés, brisés, transportés et disposés selon les règlements. De plus, la Commission doit déneiger le terrain qu'elle loue au 4305, rue Hogan à Montréal. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

L'appel d'offre a été publié dans le système électronique SEAO et dans la revue Constructo. Le délai pour déposer la soumission était de 17 jours, soit du 15 mai au 8 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE16 1571 5 octobre 2016- de se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour la location de machinerie, incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 201 033.79 \$ taxes incluses- appel d'offres public 1591

CE15 1604 2 septembre 2015 Accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation inc., pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, pour un montant total approximatif de 201 033.79 \$ taxes incluses. appel d'offres public 1591

Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé l'octroi du contrat 1672, le 25 juillet 2018. (résolution 50.T.1)

DESCRIPTION

Les services demandés consistent à fournir la machinerie et les opérateurs nécessaires pour excaver le sol, briser les structures existantes, trier les matériaux, remblayer les tranchées

et déneiger le terrain loué par la Commission.

Les travaux débuteront le 1er octobre 2018, selon les dates d'approbation et se termineront au plus tard le 30 septembre 2019.

La machinerie est utilisée dans le cadre de travaux d'entretien du réseau (imputer au budget de fonctionnement) et à des travaux en régie (dépense capitalisée)

Le nombre d'heures minimum d'excavatrice prévu sur ce contrat est de 1 800 heures. À ces heures peuvent s'ajouter la location d'un camion à benne occasionnellement ainsi que d'une mini-excavatrice

L'appel d'offres public a été publié le 15 mai 2018 et s'est ouvert le 8 juin 2018., aux bureaux de la Commission des services électriques de Montréal (75, de Port-Royal est, bureau 610, à Montréal)

Trois (3) soumissionnaires ont présenté une offre, soit: JRG Déneigement Excavation, Entreprises Vaillant 1994 et Location Guay inc..

Firmes Soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
JRG Déneigement Excavation	203 505,75\$	Aucune	203 505,75\$
Entreprise Vaillant 1994	336 416,85\$	Aucune	336 416,85\$
Location Guay inc.	255 244,50\$	Aucune	255 244,50\$
Coût moyen des soumissions reçues	265 055,70\$	Aucune	265 055,70\$
Estimation des professionnels à l'interne(\$)	212 424,40\$	Aucune	212424,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			- 20,27%
E'cart entre la plus haute conforme (\$)	el la plus basse		132 911,10\$
Ecart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			- 8918,65\$
Ecart entre l'estimation des professionnels à l'interne et la plus basse conforme (%)			-4,2%

Pour ce qui est de l'estimation pour la prolongation, c'est la même estimation que le contrat original additionnée de l'IPC qui est déterminée par Statistiques Canada annuellement.

JUSTIFICATION

Bien que la charge de travail augmente d'année en année, le recours à un entrepreneur en excavation se justifie par le fait que la CSEM n'a pas la machinerie et les opérateurs qualifiés à son emploi pour faire les travaux. Nous occupons les opérateurs pour un nombre d'environ 1 800 heures par année. Selon les journées, nous pouvons avoir recours à plus d'une excavatrice et parfois à différents types de machinerie, ce qu'un entrepreneur e peut nous offrir facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coût est de 203 505.75 \$ taxes incluses. Les prix soumis par JRG Déneigement Excavation sont 4.2 % inférieurs à l'estimation.

Les crédits sont prévus au budget 2019 de la Commission des services électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser les travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens de Montréal.

Le report ou l'annulation de ce contrat retarderait ces travaux urgents et aurait un impact majeur sur les services considérés essentiels aux citoyens.,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et
financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

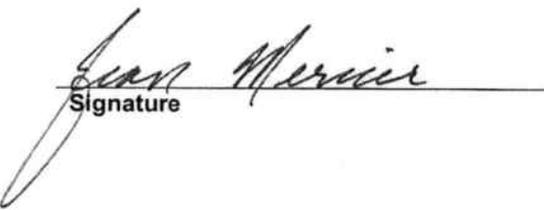
Serge A BOILEAU
Président

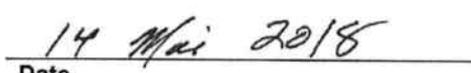
Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

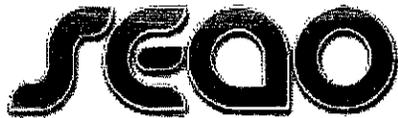


Veillez trouver ci-joint l'estimé pour le contrat n°1672 :

Appareil	Nb d'heures	Taux de location/hre	Total
Excavatrice (appareil de type a) avec opérateur incluant marteau piqueur (type C) d'adaptant à l'excavatrice et plaque vibrante (type D) pour excavatrice (type a) pour fins de compaction	1800	90.00\$	162 000\$
Mini excavatrice (appareil de type b) avec opérateur incluant marteau piqueur (type C) s'adaptant à la mini excavatrice (type b)	300	55.00\$	16 500\$
Camion à bascule (type E) avec chauffeur	100	67.00\$	6700\$
Montant total avant taxes (1) (2)			185 200\$


Signature


Date



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructa pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1672

Numéro de référence : 1164882

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location de machinerie, incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement

 Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
 CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	<u>Monsieur André Bolduc</u> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1445541) 2018-05-17 15 h 52 Transmission : 2018-05-17 15 h 52	2944023 - Appel d'offres 1672 - Addenda No. 1 - Location de machinerie 2018-05-22 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 Construction J. Richard Loc. Machi. C.P. 2035 Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1142960765	<u>Monsieur Mario Gauthier</u> Téléphone : 450 451-4565 Télécopieur : 450 451-0432	Commande : (1452623) 2018-06-04 12 h 25 Transmission : 2018-06-04 12 h 25	2944023 - Appel d'offres 1672 - Addenda No. 1 - Location de machinerie 2018-06-04 12 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	<u>Monsieur GILLES GAUTHIER</u> Téléphone : 514 386-8000 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (1447812) 2018-05-24 8 h 37 Transmission : 2018-05-24 8 h 37	2944023 - Appel d'offres 1672 - Addenda No. 1 - Location de machinerie 2018-05-24 8 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 excavation côté frere 128 delamenais Cowansville, QC, j2k2k6 NEQ :	<u>Monsieur côté sébastien</u> Téléphone : 450 525-0940 Télécopieur :	Commande : (1449234) 2018-05-28 10 h 50 Transmission : 2018-05-28 10 h 50	2944023 - Appel d'offres 1672 - Addenda No. 1 - Location de machinerie 2018-05-28 10 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 JRG Excavation 72, Victoria Montréal, QC, H8S 1Y1 NEQ :	<u>Monsieur Jean Gravel</u> Téléphone : 514 634-2212 Télécopieur : 514 634-2212	Commande : (1445434) 2018-05-17 14 h 25 Transmission : 2018-05-17 14 h 25	2944023 - Appel d'offres 1672 - Addenda No. 1 - Location de machinerie 2018-05-22 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Glet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	<u>Monsieur Bertrand Guay</u> Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	Commande : (1443780) 2018-05-15 9 h 55 Transmission : 2018-05-15 9 h 55	2944023 - Appel d'offres 1672 - Addenda No. 1 - Location de machinerie 2018-05-22 10 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005 ;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **JRG DÉNEIGEMENT EXCAVATION INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 72, Victoria, Lachine QC, H8S 1Y1, agissant et représentée par Monsieur Jean Gravel, dûment autorisé aux fins des présentes ;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. : 840930259

N° d'inscription T.V.Q. : 1215786186

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme JRG déneigement excavation Inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 203 505.75 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la location de machinerie, incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation et de déneigement.

L'appel d'offres # 1672 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT :

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent trois mille cinq cent cinq et soixante-quinze sous (203 505,75 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Jean Gravel.
Président, JRG DÉNEIGEMENT EXCAVATION INC.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1180649008

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Accorder un contrat à la firme JRG Déneigement Excavation pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, soit pour une somme maximale de 203 505.75 \$, taxes incluses.
- Appel d'ofres public 1672, 3 soumissionnaires conformes.
Période du contrat débutant le 1er octobre et se terminant le 30 septembre 2019, avec deux (2) options de prolongations facultatives de douze (12) mois supplémentaires chacune.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1672 GDD1180649008 location machinerie.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-6840 poste237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-6840 poste242
Division :



Dossier # : 1187722004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services artistiques à Jason Cantoro, artiste professionnel, pour une somme maximale de 100 258,20 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Le monde intérieur/The World Within » au Centre interculturel Strathearn, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Jason Cantoro, lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale 100 258,20 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-30 11:54

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187722004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services artistiques à Jason Cantoro, artiste professionnel, pour une somme maximale de 100 258,20 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Le monde intérieur/The World Within » au Centre interculturel Strathearn, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique.

Depuis les années 70, la Ville de Montréal encourage la réalisation de murales privées et publiques en soutenant diverses initiatives, dont les plus récentes sont : la formalisation du programme annuel Graffitis et murales (2012), financé et géré par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) puis, en 2014, la mise sur pied du Projet pilote d'art mural, géré par le Service de la culture et le SCA avec la participation du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Afin de reconduire son soutien à l'art mural à l'intérieur d'un seul programme qui rejoint autant les préoccupations et les besoins des artistes, des citoyens, des organismes et de la Ville, est lancé en 2016 le nouveau Programme d'art mural. Le Programme comprenant trois volets soutient des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville. Les deux premiers volets s'adressent aux OBNL, tandis que le volet 3, s'adresse aux artistes professionnels et vise l'innovation artistique par la réalisation d'une murale sur un bâtiment appartenant à la Ville qui s'ajoute à la Collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal.

L'édifice du Centre interculturel Strathearn est situé au 3670-3680, rue Jeanne-Mance, entre les rues Prince-Arthur Ouest et Léo-Pariseau, dans le secteur d'intérêt patrimonial «

Mont Sainte-Famille » de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Construit en 1912 par les architectes Nobbs and Hyde, la Ville acquiert l'immeuble dans les années 1970 et il devient en 1991 un lieu d'accueil pour différents partenaires municipaux impliqués dans les domaines de la diversité sociale et de la culture. Actuellement, les locaux loués dans l'immeuble sont occupés par plusieurs partenaires municipaux culturels et communautaires. L'édifice a récemment fait l'objet d'importants travaux, dont la rénovation des revêtements extérieurs des murs ouest et nord, pris en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). La réfection du mur a été dûment approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU). Le programme de l'oeuvre d'art respectait l'intention du CCU de rappeler les traces du passé en exigeant des propositions soumises qu'elles évoquent la présence ancienne d'une maison contiguë au mur nord choisi pour la réalisation de la murale.

Le 8 mars 2018, un concours s'adressant aux artistes en arts visuels a été lancé. Le Programme de l'oeuvre visait la réalisation d'une murale en continue ou morcelée. De nature abstraite ou figurative, la murale sera une composante significative et évocatrice de ce secteur en s'arrimant aux composantes architecturales et en respecter l'histoire du bâtiment. L'oeuvre sera recouverte d'un enduit anti graffiti permanent, tel que recommandé par le laboratoire de la Ville de Montréal. Les frais reliés à la pose de l'enduit anti graffiti sont inclus dans le montant des contingences prévu au contrat.

Le comité de sélection était composé de :

- Anna Waclawek, professeure en histoire de l'art et coordonnatrice du département d'histoire de l'art de l'Université Concordia;
- Chloé Grondeau, commissaire indépendante, critique d'art et directrice artistique de Diagonale;
- Eunice Béliador, représentante des usagers du Centre interculturel Strathearn, Culture Montréal;
- Gaétan Leboeuf, représentant des citoyens;
- Isabelle Winter, agente de recherche, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal;
- Marc Ferland, gestionnaire immobilier, Service de la gestion et la planification immobilière, Ville de Montréal;
- Michèle Picard, chef de division Équipements culturels et Bureau d'art public, Ville de Montréal.

À la suite de cet appel de candidatures sur avis public, 20 dossiers admissibles ont été reçus et analysés par les membres du jury. Le 14 mai 2018, le jury a recommandé les finalistes suivants : Frédérique Ulman-Gagné, Jason Cantoro, Luce Pelletier et Rafael Sottolichio. Le 6 juillet 2018, le jury s'est réuni à nouveau afin de recevoir les finalistes qui ont présenté leur proposition de murale. Suite aux présentations, le comité de sélection a délibéré et a recommandé la proposition intitulée « Le Monde Intérieur/The World Within » de Jason Cantoro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0341 - 7 mars 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours québécois par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art mural permanente au Centre interculturel Strathearn dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural. / Autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet.

CM-161059 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour les travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux intérieurs au Centre interculturel Strathearn (2453), situé au 3670-3680, rue Jeanne-Mance, pour une somme maximale de 1 358 291,73 \$,

taxes incluses - Appel d'offres public 5770 - Contrat 14535 - 3 soumissionnaires - Autoriser une dépense 1 521 286,73 \$. (1161630004)

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les activités de médiation culturelle; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre et pour la médiation culturelle (ateliers d'observation et de création via des exercices de collages); l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les modélisations présentées par l'artiste lors du jury de sélection.

JUSTIFICATION

Ce projet d'œuvre d'art mural s'inscrit dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural 2018 dont les objectifs sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

La mise sur pied de ce Programme d'art mural vise à établir de nouveaux standards en matière d'art mural à la Ville de Montréal. L'inclusion d'un volet 3 au sein du Programme d'art mural vise également à diversifier les approches esthétiques en art mural soit à favoriser l'innovation artistique.

L'œuvre s'intègre au bâtiment et entrera en dialogue avec celui-ci tout comme elle fera écho à la présence ancienne d'une maison contigüe au mur nord de l'édifice disparue depuis la réalisation de la rue Léo-Pariseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 100 258,20 \$ incluant les taxes applicables et les contingences et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 91 549,10 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 Acq. et restauration d'œuvres d'art.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre *Le monde intérieur/The World Within* de Jason Cantoro souligne la présence ancienne d'une maison contigüe au mur nord de l'édifice par la disposition et la forme des aplats de couleurs qui font référence aux empreintes architecturales d'une maison adjacente au bâtiment. La superposition et le choix des couleurs vives qui rappellent l'image infrarouge réfèrent à la chaleur des sentiments qui ont pu y être ressentis. L'artiste fait écho aux superpositions de ces souvenirs par un jeu des couleurs dont la densité sera accentuée grâce à la technique du glacis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation de l'œuvre : septembre - octobre 2018
- Inauguration de l'œuvre : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BONNEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Lyne OLIVIER, 23 juillet 2018
Isabelle BONNEAU, 16 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR

Michèle PICARD

Le : 2018-07-13

Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

Chef de division -Équipements culturels et
bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-07-30

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Le Monde Intérieur/The World Within Jason Cantoro

Art mural au Centre interculturel Strathearn
Volet 3 du Programme d'art mural 2018
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal



Mise en contexte

Le Programme d'art mural comprend trois volets pour soutenir des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire montréalais. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville. Les deux premiers volets s'adressent aux OBNL, tandis que le volet 3, s'adresse aux artistes professionnels et vise l'innovation artistique par la réalisation d'une murale sur un bâtiment appartenant à la Ville qui s'ajoute à la Collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal.

L'édifice du Centre interculturel Strathearn est situé au 3670-3680, rue Jeanne-Mance, entre les rues Prince-Arthur Ouest et Léo-Pariseau, dans le secteur d'intérêt patrimonial « Mont Sainte-Famille » de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Construit en 1912 par les architectes Nobbs and Hyde, la Ville acquiert l'immeuble dans les années 1970 et il devient en 1991 un lieu d'accueil pour différents partenaires municipaux impliqués dans les domaines de la diversité sociale et de la culture. Actuellement, les locaux loués dans l'immeuble sont occupés par plusieurs partenaires municipaux culturels et communautaires. L'édifice a récemment fait l'objet d'importants travaux, dont la rénovation des revêtements extérieurs des murs ouest et nord, pris en charge par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). La réfection du mur a été dûment approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (CCU). Le programme de l'œuvre d'art respectait l'intention du CCU de rappeler les traces du passé en exigeant des propositions soumises qu'elles évoquent la présence ancienne d'une maison contiguë au mur nord choisi pour la réalisation de la murale.

Le 8 mars 2018, un concours spécifique s'adressant aux artistes en arts visuels a été lancé à cette fin. Le Programme de l'œuvre visait la réalisation d'une murale en continue ou morcelée. De nature abstraite ou figurative, la murale sera une composante significative et évocatrice de ce secteur en s'arrimant aux composantes architecturales et en respectant l'histoire du bâtiment.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture, Ville de Montréal
- Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)

Mode d'acquisition

Concours par avis public

Comité de sélection

- Anna WACLAWEK, professeure et coordonnatrice, département histoire de l'art, Université Concordia;
- Chloé GRONDEAU, commissaire indépendante, critique d'art, directrice artistique de Diagonale;
- Eunice BÉLIDOR, représentante des usagers du Centre interculturel Strathearn, Culture Montréal;
- Gaétan LEBOEUF, représentant des citoyens;
- Isabelle WINTER, agente de recherche, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Marc FERLAND, gestionnaire immobilier, Service de la gestion et la planification immobilière
- Michèle PICARD, chef de division Équipements culturels et Bureau d'art public

Artistes finalistes :

- Frédérique ULMAN-GAGNÉ
- Luce PELLETIER
- Rafael SOTTOLICHIO
- Jason CANTORO

Calendrier

- Octroi du contrat par le Comité exécutif: **8 août 2018**
- Octroi du contrat par le Conseil municipal : **20 août 2018**
- Réalisation de l'œuvre : **septembre - octobre 2018**
- Réalisation des activités de médiation culturelle : **octobre 2018**
- Inauguration de l'œuvre : **novembre 2018**

Financement

Service de la culture

Budget pour l'œuvre d'art public

Le coût total maximal du contrat : **100 258,20 \$** incluant les taxes applicables et les contingences.

Description de l'œuvre et des éléments qui la composent

L'œuvre *Le monde intérieur/The World Within* de Jason Cantoro souligne la présence ancienne d'une maison contigüe au mur nord de l'édifice par la disposition et la forme des aplats de couleurs qui font référence aux empreintes architecturales d'une maison adjacente au bâtiment. La superposition et le choix des couleurs vives qui rappellent l'image infrarouge réfèrent à la chaleur des sentiments qui ont pu y être ressentis. L'artiste fait écho aux superpositions de ces souvenirs par un jeu des couleurs dont la densité sera accentuée grâce à la technique du glacis.

Données techniques

Matériaux : peinture 100% acrylique, Benjamin Moore Aura

Dimensions de la surface : approximativement 315 m²

Artiste

Jason CANTORO détient un baccalauréat en arts visuels de l'Université du Québec à Montréal de même qu'une mineure en histoire de l'art de l'Université de Montréal. Depuis 15 années, son processus créatif repose sur une interactivité entre la création matérielle et numérique. Son travail relève des codes actuels de la communication, de l'échange, du partage et de la transmission de savoir. Sa démarche prend racine dans les relations et les interactions sociales: les histoires racontées, la culture pop, l'amitié, la famille et les voyages.

Dossier # : 1187722004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Octroyer un contrat de services artistiques à Jason Cantoro, artiste professionnel, pour une somme maximale de 100 258,20 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Le monde intérieur/The World Within » au Centre interculturel Strathearn, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187722004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux d'installation du drain français et travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 (0293) située au 7041, rue Saint-Dominique, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Dépense totale de 244 615,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5954 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 244 615,93 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation du drain français et travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 215 520,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5954);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-23 15:56

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux d'installation du drain français et travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 (0293) située au 7041, rue Saint-Dominique, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Dépense totale de 244 615,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5954 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 31 est située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dans un bâtiment d'intérêt patrimonial construit en 1931 (voir pièce jointe n° 1). L'édifice comporte quatre étages et un sous-sol. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe une superficie de 777,4 mc répartie sur deux étages et le sous-sol; l'autre partie du bâtiment est vacante depuis 2010. L'enveloppe de ce bâtiment a fait l'objet d'une réfection partielle en 2010-2011. Les travaux consistaient notamment à faire le remplacement de toutes les fenêtres et à rejoiner et réparer la maçonnerie correspondant au dernier étage du bâtiment et à la partie supérieure de la tour à boyaux.

Suite à une inspection visuelle de la partie inoccupée du bâtiment, effectuée en 2016 par le personnel d'entretien, la présence d'infiltration d'eau a été constatée dans la section nord sur quelques murs du sous-sol et sur la portion intérieure des colonnes de drainage pluvial.

En 2018, la Ville a mandaté les firmes Rubin et Rotman inc., Cima + et NCK inc. afin d'établir la portée des interventions requises à la caserne 31 ainsi que pour élaborer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux.

Suite à l'évaluation de l'état actuel de l'enveloppe du bâtiment et du système de drainage pluvial, les professionnels ont été en mesure d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter. Les dommages causés par l'eau observés sur les murs du sous-sol proviennent d'infiltrations d'eau par le solage en béton. Des travaux d'imperméabilisation des fondations ainsi que l'ajout d'un drain français sont nécessaires sur la façade nord du bâtiment qui longe l'avenue Shamrock. Également, l'ajout de l'infrastructure pour une nouvelle entrée électrique est requise afin de répondre aux besoins d'alimentation actuels et futurs de la caserne.

Parallèlement, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie est en train de réaliser un projet de réaménagement permanent du domaine public de la « place Shamrock ». Leurs interventions toucheront les secteurs de l'avenue Shamrock et les abords du marché Jean-Talon, jusqu'à la façade nord de la caserne.

À cet effet, nous avons lancé un appel d'offres public rapidement afin de réaliser les travaux ci-haut mentionnés à la caserne de pompiers n° 31, secteur nord - Place Shamrock. Ces travaux urgents doivent être réalisés avant que l'arrondissement complète la réalisation de leurs travaux de réaménagement urbain du secteur.

L'appel d'offres numéro 5954 a été publié le 5 juin 2018 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 juillet 2018. L'appel d'offres s'est déroulé sur une période de 30 jours calendrier. Six (6) addenda ont été émis durant la période de soumission (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-06-08	Précisions sur la date d'ouverture dans l'avis d'appel d'offres
2	2018-06-12	Ajout d'une journée de visite supplémentaire
3	2018-06-18	Révision du formulaire de soumission et précision plans d'architecture
4	2018-06-21	Révision du formulaire de soumission et précisions au devis en civil
5	2018-06-22	Report de date d'ouverture de soumissions
6	2018-06-27	Réponses aux questions des soumissionnaires en mécanique et civil

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la nouvelle Politique de gestion contractuelle de la Ville. Les visites se sont déroulées les 11, 12, 13 et 15 juin 2018.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0822 - 18 juin 2018 - Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock, du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Casgrain, et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock, pour une somme maximale de 4 962 271,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPV18-02020-OP (3 soum.) / Autoriser une dépense de 881 926,24 \$, taxes incluses.

- CG15 0247 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 444 530,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois (3) ont déposé leur soumission (voir la liste en pièce jointe n° 2). Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, il y a (4) entrepreneurs généraux qui n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes à ce moment de l'année pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Un cinquième preneur a acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ) qui ne détient pas les licences adéquates pour soumissionner. Un sixième preneur a acheté les documents une semaine seulement avant l'ouverture, sans s'apercevoir que la période des visites était terminée et qu'il n'avait pas le temps nécessaire pour préparer une soumission. Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un drain français et travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31.

Les travaux du présent contrat consistent principalement à :

- l'excavation des sols au long de la façade nord (sur Shamrock);
- la disposition des sols contaminés rencontrés au site;
- la fourniture et l'installation d'un drain français relié à un bassin de drainage à l'intérieur du bâtiment (sous-sol);
- l'imperméabilisation des murs des fondations de la façade nord du bâtiment;
- l'ajout de l'infrastructure pour une nouvelle entrée électrique pour desservir l'ensemble du bâtiment (sur Shamrock);
- l'alimentation électrique de la nouvelle pompe pour les eaux pluviales.

Le chantier se déroulera principalement à l'extérieur du bâtiment, le long de l'avenue Shamrock et dans la partie inoccupée du bâtiment. Les travaux n'auront pas d'impact sur le fonctionnement de la caserne et des opérations des pompiers.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Parmi les trois (3) soumissions déposées, les deux (2) plus basses soumissions ont été analysées et jugées conformes. Voir tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n° 3.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Procova inc.	187 409,25 \$	28 111,39 \$	215 520,64 \$
Tuyauterie Michel K & Denis inc.	189 978,94 \$	28 496,84 \$	218 475,78 \$
Excavation P Dupras inc.	208 277,21 \$	31 241,58 \$	239 518,79 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	194 679,13 \$	29 201,87 \$	223 881,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			224 505,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			4,17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			23 998,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			11,13 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-8 360,36 \$

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	-3,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	2 955,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,35 %

Note : tous les prix incluent les taxes

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 223 881,00 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 8 360,36 \$ (3,73 %), ce qui nous confirme la cohérence des prix entre les différentes soumissions et que les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché. Le prix soumis par l'entrepreneur est assez semblable à la moyenne des soumissions. D'après les professionnels, certains écarts s'expliquent par la répartition des coûts selon les chapitres. Pour plus de détails, se référer à la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe n° 4.

L'écart entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission s'élève à 2 955,14 \$, soit à 1,35 %. Le coût moyen des soumissions est de 224 505,07 \$ ce qui représente un écart de 4,17 % par rapport à la plus basse soumission conforme et de 0,28 % avec l'estimation des professionnels.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes n° 3 et n°4).

Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Procova inc. n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587), cependant l'entrepreneur détient une autorisation de l'AMF (voir pièce jointe n° 6).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 215 520,64 \$ incluant les contingences et les taxes (voir pièce jointe n° 5).

De plus, un montant de 29 095,29 \$ (13,5 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer la surveillance spécifique à ce type de travaux, afin d'assurer un contrôle de qualité et le respect de l'échéancier serré, tel que : le suivi de l'excavation et la compaction des sols, la surveillance des travaux d'imperméabilisation des fondations, la surveillance environnementale pour la disposition des sols contaminés et le contrôle des matériaux.

Le montant à autoriser totalise 244 615,93 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

La réalisation des travaux est prévue à 100 % en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition ainsi qu'à la réutilisation ou le recyclage des matériaux indiqués dans le devis, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder sans délai aux travaux d'installation de drain français et d'imperméabilisation des fondations à la caserne de pompiers n° 31 afin d'éviter que les infiltrations d'eau se poursuivent et endommagent davantage l'intérieur du bâtiment. Tout retard dans ce dossier pourrait affecter l'intégrité du bâtiment et de l'actif immobilier et occasionner des problèmes d'inconfort des occupants en raison du développement des moisissures nuisibles à la santé.

De plus, ces travaux doivent être complétés cet automne, avant l'aménagement permanent de l'avenue Shamrock par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, afin de ne pas avoir à intervenir sur celui-ci lors des interventions qui sont requises pour la caserne. Une telle situation entraînerait des coûts supplémentaires pour la Ville et aurait un impact négatif sur les riverains et les visiteurs de la Petite-Italie et du marché Jean-Talon.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14811 - Mandat : 17381-2-001

Octroi du contrat au CE:	août 2018
Réalisation des travaux :	août à octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-16

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-23

Bâtiment : 0293

Année originale de construction : 1931

Description : Caserne 31

Adresse : 7041, rue St-Dominique, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie



Tableau des coûts du projet

Projet :	Installation d'un drain français et travaux connexes Caserne 31 – 7041, rue St-Dominique, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	Mandat :	17381-2-001
Date :	12-juil-18	Contrat :	14811
Étape :	Octroi de contrat		

		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	Installation d'un drain français et travaux connexes	163 000,00			
	Sous-total :	100,0% 163 000,00	8 150,00	16 259,25	187 409,25
	Contingences de construction	15,0% 24 450,00	1 222,50	2 438,89	28 111,39
	Total - Contrat :	187 450,00	9 372,50	18 698,14	215 520,64
Incidences :					
	Total - Incidences :	13,5% 25 305,75	1 265,29	2 524,25	29 095,29
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)	212 755,75	10 637,79	21 222,39	244 615,93
	Tps 100,00%		10 637,79		10 637,79
	Tvq 50,0%			10 611,19	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	212 755,75		10 611,19	223 366,94

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme prévu des déboursés : 100 % des travaux seront réalisés en 2018

10 juillet 2018

Despina Dogioiu
Gestionnaire immobilier – Projets sécurité publique
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-12.23
Montréal, QC H2Y 3Y8



270 Prince
Studio 200
Montréal, Québec
H3C 2N3

Tél.: 514.861.5122
Fax.: 514.861.5383

www.rubinrotman.com
info@rubinrotman.com

Architectes

TITRE Caserne 31
Installation du drain français et travaux connexes

No APPEL OFFRES 5954
MANDAT 17381-2-001
CONTRAT 14811

OBJET Analyse des soumissions et recommandation

Mme Dogioiu,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions que vous nous avez transmises le 5 juillet dernier pour le projet cité en rubrique.

Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis. Les coûts incluent administration, profits, contingences de construction et taxes (voir pièce jointe).

1. Procova Inc	215 520.64 \$
2. Tuyauterie Michel K & Denis Inc	218 475.78 \$
3. Excavation P. Dupras Inc	239 518.79 \$

Notre estimation de classe A rév.1 se chiffre à **223 881.00\$** incluant administration, profits, contingences de construction et taxes. L'écart entre le montant du plus bas soumissionnaire et celui estimé par les professionnels est donc de -8 360 \$, soit 4% de plus bas que le montant estimé. Cet écart se situe dans la limite acceptable de 10% de variation par rapport à l'estimation des professionnels.

Les principaux écarts se situent au niveau des chapitres suivants :

	Professionnels	Procova
- Chapitres 00 et 01	23 090\$	49 400\$
- Chapitre 02 - Conditions existantes	86 958\$	45 800
- Chapitre 03 - Ouvrages en béton	6 300\$	18 500
- Chapitre 07 – Isolant calo. et hydro.	20 172\$	12 500
- Chapitre 15 - Mécanique	11 500\$	8 700

Nous constatons donc que les montants attribués par chapitre par le plus bas soumissionnaire sont différents des montants prévus par les professionnels et que ces différences excèdent souvent 10%. Comme les montants attribués aux chapitres 00 et 01 sont considérablement plus élevés chez le soumissionnaire et que la plupart des autres montants sont plus bas, nous pourrions déduire que ses chapitres 00 et 01 incluent des montants que nous avons plutôt prévu dans les chapitres 03 à 18.

Par ailleurs, les montants soumis par les soumissionnaires sont assez rapprochés. Le coût moyen des soumissions est de 224 505.07 \$. L'écart entre la soumission la plus basse et le coût moyen est de 4% alors qu'il est de 6% entre la soumission la plus haute et le coût moyen. On peut donc considérer que les soumissions sont relativement justes.

À la lumière de la présente analyse, nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Procova Inc., au montant de 215 520.64 \$.**

Veuillez agréer, Mme Dogioiu, mes salutations distinguées.



Stéphanie Desautels, architecte

Pièces jointes

- Formulaire d'analyse de conformité des soumissions
- Tableau des soumissions ventilées
- Estimation (rév. 1) et résumé du bordereau de soumission par professionnels



Vendredi, 13 juillet 2018

VILLE DE MONTRÉAL

À l'attention de Madame Dogioiu, Gestionnaire immobilier – Projets sécurité publique
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-12.23

**Objet : Caserne 31, 7041 rue St-Dominique, Montréal
Installation du drain français et travaux connexes
N/D NCK : 2924.05**

Madame Dogioiu,

Suite à la réception de la soumission de Procova Inc, NCK transmet son analyse des coûts pour les travaux de génie civil [Chapitre 02] et de structure [Chapitre 03] pour le projet cité en rubrique.

Après analyse de la soumission de Procova Inc, NCK observe que le montant soumis de 45 800\$ pour le chapitre 02 est inférieur à l'estimation des professionnels. Cela peut s'expliquer par une stratégie propre au Soumissionnaire quant à l'organisation de son chantier. Qui plus est, la gestion des excavations et des sols contaminés peut également faire l'objet d'une stratégie particulière par le Soumissionnaire.

En ce qui concerne l'analyse du chapitre 03, le montant soumis par Procova Inc. est de 18 500 \$. Ce montant est supérieur du montant estimé par les Professionnels. Cet écart peut s'expliquer par le fait que les travaux soient réalisés dans le sous-sol de la Caserne 31, un endroit restreint et difficile d'accès.

Selon ce qui précède, NCK est d'avis que les écarts entre les montants soumis et estimés par les Professionnels sont raisonnables et justifiables. À cette fin, NCK est favorable à l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire Procova Inc.

Si d'autres renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

 NCK inc.

Henrick Privé, ing. jr
OIQ : 5063584

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO : **5954**
 Titre d'AO : **Installation du drain français et travaux connexes**
 Date d'ouverture : **7/5/2018**
 Heure d'ouverture : **13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : **PROCOVA INC.**
 Prix du plus bas soumissionnaire conforme : **215,520.64 \$**
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : **TUYAUTERIE MICHEL K & DENIS INC.**
 Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : **218,475.78 \$**
 Dernière estimation : **239,518.79 \$**
 Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) **4%**
 Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) **1%**
 Nombre de soumissions déposées : **3**

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	PROCOVA INC.	215,520.64 \$	Conforme	Conforme	
2	TUYAUTERIE MICHEL K & DENIS INC.	218,475.78 \$	Conforme	Conforme	/ Ont seulement la Responsabilité civile de 5M\$ et la Responsabilité civile automobile de 2M\$. / Signature sur la première page du formulaire de soumission seulement

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : **Stéphanie Desautels, architecte** Date : **2018-07-09**
 Vérifiée par : Date :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Installation du drain français et travaux connexes

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
PROCOVA INC.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
5954

No SEAO :
1169311

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
215,520.64 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

No GDD D'OCTROI :
1185350004

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉIMAIRE				REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix											
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.2.3.1 2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)											
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>											
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
		▪ Si oui,											
		○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		▪ Si non,											
		○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédiation au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)															
			▪ La soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>													
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>													
			▪ Si oui,															
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																		
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?															
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
			o La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												
o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																		
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>															
o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier:  Date: 7/9/2018 Nom de l'analyste de dossier: Stéphanie Desautels, architecte

REMARQUE:

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Installation du drain français et travaux connexes

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
TUYAUTERIE MICHEL K & DENIS INC.

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :
5954

No SEAO :
1169311

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
218,475.78 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

No GDD D'OCTROI :
1185350004

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER**
(Conforme ou non conforme)

#	REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉrimAIRE					REMARQUE (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue		Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX														
1	2.2.2.1 2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix												
		▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE														
2	2.2.3.1 2.5.6	Registrier des entreprises du Québec (REQ)												
		▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2 2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)												
		▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.												
		▪ Si non, passez au point 4 suivant.												
4	2.2.3.3 2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>												
		▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	2.2.3.4 2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)												
		▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
		▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si oui,													<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			▪ Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?														
			Chèque visé :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ Est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Cautionnement de soumission :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
			○ La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			○ La lettre est-elle signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
▪ Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																	
Cautionnement de soumission :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>														
○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ont seulement la Responsabilité civile de 5M\$ et la Responsabilité civile automobile de 2M\$.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2.2.4.5	2.6	Signature ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Signature sur la première page du formulaire de soumission seulement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2.2.4.6	3.2	Consortium ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier  7/9/2018 Date Stéphanie Desautels, architecte
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Le 13 mars 2017

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2017-CPSM-1016474

N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROCOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Des services à valeur ajoutée au 

Liste des commandes

Numéro : 5954

Numéro de référence : 1169311

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Installation du drain français et travaux connexes à la caserne 31

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1454804) 2018-06-07 14 h 34 Transmission : 2018-06-07 14 h 34	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite 2018-06-12 14 h 06 - Courriel 2958872 - Addenda 3- DArch 2018-06-18 10 h 08 - Courriel 2958887 - Addenda 3 (devis) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958888 - Addenda 3 (plan) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958889 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-18 10 h 27 - Téléchargement 2961219 - Addenda 4 (devis) 2018-06-21 11 h 29 - Courriel 2961220 - Addenda 4 (bordereau) 2018-06-21 11 h 29 - Téléchargement 2962499 - Addenda 5 - Report de date 2018-06-22 16 h 06 - Courriel 2963625 - Addenda 6 2018-06-27 10 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Audea inc. 12500 boul. Industriel Montréal-Est, QC, H1B 5P5 NEQ : 1163883631	Monsieur Adrian Gasper Téléphone : 514 640-5224 Télécopieur : 514 640-5420	Commande : (1457460) 2018-06-14 8 h 45 Transmission : 2018-06-14 8 h 45	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-14 8 h 45 - Téléchargement 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-14 8 h 45 - Téléchargement 2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite

2018-06-14 8 h 45 -
Téléchargement
2958872 - Addenda 3- DArch
2018-06-18 10 h 08 - Courriel
2958887 - Addenda 3 (devis)
2018-06-18 10 h 27 - Courriel
2958888 - Addenda 3 (plan)
2018-06-18 10 h 27 - Courriel
2958889 - Addenda 3
(bordereau)
2018-06-18 10 h 27 -
Téléchargement
2961219 - Addenda 4 (devis)
2018-06-21 11 h 29 - Courriel
2961220 - Addenda 4
(bordereau)
2018-06-21 11 h 29 -
Téléchargement
2962499 - Addenda 5 -
Report de date
2018-06-22 16 h 06 - Courriel
2963625 - Addenda 6
2018-06-27 10 h 36 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Axe Construction
1071, rue Principal
Sainte-Julie, QC, J3E 0c1
<http://axe-construction.ca> NEQ :
1164410525

[Monsieur Patrice
Paré](#)
Téléphone : 450
733-0631
Télécopieur :

Commande : (1454163)
2018-06-06 15 h 14
Transmission :
2018-06-06 15 h 19

2954535 - Addenda 1 (devis)
2018-06-08 10 h 44 - Courriel
2954536 - Addenda 1 (plan)
2018-06-08 10 h 44 - Courriel
2956114 - Addenda 2 - ajout
de date de visite
2018-06-12 14 h 06 - Courriel
2958872 - Addenda 3- DArch
2018-06-18 10 h 08 - Courriel
2958887 - Addenda 3 (devis)
2018-06-18 10 h 27 - Courriel
2958888 - Addenda 3 (plan)
2018-06-18 10 h 27 - Courriel
2958889 - Addenda 3
(bordereau)
2018-06-18 10 h 27 -
Téléchargement
2961219 - Addenda 4 (devis)
2018-06-21 11 h 29 - Courriel
2961220 - Addenda 4
(bordereau)
2018-06-21 11 h 29 -
Téléchargement
2962499 - Addenda 5 -
Report de date
2018-06-22 16 h 06 - Courriel
2963625 - Addenda 6
2018-06-27 10 h 36 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Construction Jessiko 51 des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3 NEQ : 1164716889	Monsieur Jessie Fortin Téléphone : 450 586-0169 Télécopieur : 450 586-4365	Commande : (1454457) 2018-06-07 9 h 32 Transmission : 2018-06-07 9 h 32	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite 2018-06-12 14 h 06 - Courriel 2958872 - Addenda 3- DArch 2018-06-18 10 h 08 - Courriel 2958887 - Addenda 3 (devis) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958888 - Addenda 3 (plan) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958889 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-18 10 h 27 - Téléchargement 2961219 - Addenda 4 (devis) 2018-06-21 11 h 29 - Courriel 2961220 - Addenda 4 (bordereau) 2018-06-21 11 h 29 - Téléchargement 2962499 - Addenda 5 - Report de date 2018-06-22 16 h 06 - Courriel 2963625 - Addenda 6 2018-06-27 10 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EXCAVATION P.DUPRAS INC 356 James-Porteous Sainte-Thérèse, QC, J7E 3Z7 http://www.excavationpdupras.ca NEQ : 1163473995	Monsieur PATRICK DUPRAS Téléphone : 450 420-2353 Télécopieur : 450 420-2354	Commande : (1453271) 2018-06-05 12 h 13 Transmission : 2018-06-05 12 h 13	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-08 11 h - Messagerie 2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite 2018-06-12 14 h 06 - Courriel 2958872 - Addenda 3- DArch 2018-06-18 10 h 08 - Courriel 2958887 - Addenda 3 (devis) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958888 - Addenda 3 (plan) 2018-06-18 10 h 38 - Messagerie 2958889 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-18 10 h 27 - Téléchargement 2961219 - Addenda 4 (devis) 2018-06-21 11 h 29 - Courriel 2961220 - Addenda 4 (bordereau)

2018-06-21 11 h 29 -
Téléchargement
2962499 - Addenda 5 -
Report de date
2018-06-22 16 h 06 - Courriel
2963625 - Addenda 6
2018-06-27 10 h 36 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1460019) 2018-06-20 14 h 15 Transmission : 2018-06-20 15 h 33	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-20 14 h 15 - Messagerie 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-20 14 h 15 - Messagerie 2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite 2018-06-20 14 h 15 - Messagerie 2958872 - Addenda 3- DArch 2018-06-20 14 h 15 - Messagerie 2958887 - Addenda 3 (devis) 2018-06-20 14 h 15 - Messagerie 2958888 - Addenda 3 (plan) 2018-06-20 14 h 15 - Messagerie 2958889 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-20 14 h 15 - Téléchargement 2961219 - Addenda 4 (devis) 2018-06-21 11 h 29 - Télécopie 2961220 - Addenda 4 (bordereau) 2018-06-21 11 h 29 - Téléchargement 2962499 - Addenda 5 - Report de date 2018-06-22 16 h 06 - Télécopie 2963625 - Addenda 6 2018-06-27 13 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	Commande : (1454873) 2018-06-07 15 h 50 Transmission : 2018-06-07 15 h 55	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-08 10 h 59 - Messagerie

2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite
2018-06-12 14 h 06 - Courriel
2958872 - Addenda 3- DArch
2018-06-18 10 h 08 - Courriel
2958887 - Addenda 3 (devis)
2018-06-18 10 h 27 - Courriel
2958888 - Addenda 3 (plan)
2018-06-18 10 h 37 -
Messagerie
2958889 - Addenda 3 (bordereau)
2018-06-18 10 h 27 -
Téléchargement
2961219 - Addenda 4 (devis)
2018-06-21 11 h 29 - Courriel
2961220 - Addenda 4 (bordereau)
2018-06-21 11 h 29 -
Téléchargement
2962499 - Addenda 5 - Report de date
2018-06-22 16 h 06 - Courriel
2963625 - Addenda 6
2018-06-27 10 h 36 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1453150) 2018-06-05 10 h 27 Transmission : 2018-06-05 10 h 41	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-08 10 h 58 - Messagerie 2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite 2018-06-12 14 h 06 - Courriel 2958872 - Addenda 3- DArch 2018-06-18 10 h 08 - Courriel 2958887 - Addenda 3 (devis) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958888 - Addenda 3 (plan) 2018-06-18 10 h 37 - Messagerie 2958889 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-18 10 h 27 - Téléchargement 2961219 - Addenda 4 (devis) 2018-06-21 11 h 29 - Courriel 2961220 - Addenda 4 (bordereau) 2018-06-21 11 h 29 - Téléchargement 2962499 - Addenda 5 - Report de date 2018-06-22 16 h 06 - Courriel
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2963625 - Addenda 6
 2018-06-27 10 h 36 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Tuyauterie Michel K. & Denis inc. 1588, rue Pascal Saint-Amable, QC, J0L1N0 NEQ : 1162659743	Monsieur Michel Karaoulanis Téléphone : 450 649-0061 Télécopieur : 450 649-4992	Commande : (1453609) 2018-06-05 22 h 08 Transmission : 2018-06-06 7 h 21	2954535 - Addenda 1 (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2954536 - Addenda 1 (plan) 2018-06-08 10 h 44 - Courriel 2956114 - Addenda 2 - ajout de date de visite 2018-06-12 14 h 06 - Courriel 2958872 - Addenda 3- DArch 2018-06-18 10 h 08 - Courriel 2958887 - Addenda 3 (devis) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958888 - Addenda 3 (plan) 2018-06-18 10 h 27 - Courriel 2958889 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-18 10 h 27 - Téléchargement 2961219 - Addenda 4 (devis) 2018-06-21 11 h 29 - Courriel 2961220 - Addenda 4 (bordereau) 2018-06-21 11 h 29 - Téléchargement 2962499 - Addenda 5 - Report de date 2018-06-22 16 h 06 - Courriel 2963625 - Addenda 6 2018-06-27 10 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dossier # : 1185350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux d'installation du drain français et travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 (0293) située au 7041, rue Saint-Dominique, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Dépense totale de 244 615,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5954 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185350004 - Caserne 31-Mixte.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire-Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Cathy GADBOIS
Chef de section - Conseil et soutien financier

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1186291001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy – Phase1, (no. d'ouvrage 9849), située au 100, avenue Vincent d'Indy, arrondissement d'Outremont, Montréal. Dépense totale de 3 172 174,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres no 5829 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 172 174,64 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du muret périmétrique et l'ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent D'Indy - Phase 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 883 795,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 5829;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-24 17:22

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186291001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy - Phase1, (no. d'ouvrage 9849), située au 100, avenue Vincent d'Indy, arrondissement d'Outremont, Montréal. Dépense totale de 3 172 174,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres no 5829 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) occupe le site patrimonial du 100 avenue Vincent d'Indy qui sert principalement de réservoir d'eau potable et de station de pompage (voir la photo du muret en pièce jointe n° 1). Les responsables du site ont constaté le mauvais état du muret périmétrique qui présente un enjeu au niveau de la sécurité publique. La maçonnerie du muret montre des signes de détérioration à plusieurs endroits et une partie du muret a été étayée temporairement.

En 2015, un mandat a été confié aux firmes Réal Paul Architecte Inc. et BBA Inc., une équipe multidisciplinaire, pour réaliser le projet de réfection du muret périmétrique et d'ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy. Afin d'évaluer la portée des problèmes et émettre des recommandations, une expertise des murs de fondation a été réalisée en 2013 par la firme WSP et Réal Paul Architecte Inc., une étude géotechnique a été réalisée en 2015 par la firme Goupe ABS, puis une étude en foresterie a été réalisée en 2016 par la firme Nadeau Foresterie Urbaine Inc. afin de caractériser la ressource d'arbres existants près de la zone de ces travaux à planifier.

En ce qui concerne le muret périmétrique, l'analyse de la situation montre qu'il est relativement en bon état. Toutefois, certaines sections plus endommagées sont à refaire entièrement ou en proportion importante et exigent une intervention rapide. De façon générale, un ragréage des briques endommagées ou éclatées en surface est à prévoir ainsi qu'un rejointoiement adéquat.

En ce qui concerne la structure du muret, l'analyse de la situation montre que, de façon générale, elle est en bonne condition étant donné l'âge de celle-ci. Toutefois, certaines zones nécessitent des réparations majeures afin de maintenir le muret en bon état et d'assurer sa durée de vie.

De plus, une seconde issue est requise pour des mesures de sécurité en cas d'urgence sur le site, ceci en lien avec le terrain sportif aménagé au-dessus du réservoir d'eau potable.

Afin de résoudre certaines problématiques, améliorer l'état du muret patrimonial et mettre aux normes les installations, des travaux de réfection sont requis.

La réfection du muret périmétrique du réservoir Vincent d'Indy est divisée en 2 phases d'exécution. La première phase comprend les parties de muret qui bordent l'Avenue Vincent -D'Indy et le Boulevard Mont-Royal et est l'objet de ce mandat. La seconde phase comprend les parties du muret aux limites des terrains du 1420 Mont-Royal et de la Faculté de musique de l'Université de Montréal. La seconde phase sera réalisée ultérieurement dans le cadre d'un autre mandat puisque celle-ci pose un défi de faisabilité en raison de multiples problématiques de réalisation. Par conséquent, d'autres études sont requises.

En 2017, le mandat s'est poursuivi avec les professionnels pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réalisation du projet de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy (phase 1).

L'appel d'offres public numéro 5829 a été publié le 31 mai 2018 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 juillet 2018. La période d'appel d'offres a duré 41 jours calendrier. Trois (3) addendas ont été émis, durant la période de soumission (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
1	2018-06-14	De multiples questions de la part des soumissionnaires.	Report de date d'ouverture des soumissions.
2	2018-06-21	De multiples questions de la part des soumissionnaires.	Report de date d'ouverture des soumissions et impact sur le coût.
3	2018-06-28	Des précisions aux documents des plans et devis.	Impact sur le coût.

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Les visites se sont déroulées entre les 6 au 8 juin 2018 inclusivement.

La soumission est valide pendant les cent vingt jours (120) calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Des incidences sont prévues au présent mandat pour le contrôle de matériaux et la gestion de la flore afin de permettre les travaux.

Les documents d'appel d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-10-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0320 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13966 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont l'un d'entre eux est l'Association de la construction du Québec (ACQ) et deux autres sont des sous-traitants. Un total de quatre (4) entrepreneurs ont déposé leur soumission, ce qui représente 66,67 % des preneurs du cahier des charges (en excluant l'ACQ et les deux sous-traitants). Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, une (1) firme ne possédait pas assez de temps pour étudier les plans et devis et une (1) firme n'avait plus de disponibilité à son carnet de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Le présent dossier vise à accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy située au 100, avenue Vincent d'Indy, arrondissement d'Outremont.

Les travaux du présent mandat consistent principalement à :

- la restauration du muret périmétrique au réservoir Vincent d'Indy (phase 1);
- l'ajout d'une 2e issue;
- ajout de caméras de sécurité.

L'entrepreneur doit prévoir une démobilisation complète au plus tard le 20 décembre 2018 et une remobilisation à compter du 1er mai 2019. La plupart des interventions pourront se dérouler normalement puisqu'il y a moins d'utilisateurs sur le site durant cette période de l'année.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission pour faire face aux imprévus de chantier est de 20 %.

JUSTIFICATION

En vertu des exigences formulées dans les documents d'appel d'offres #5829, les deux (2) plus basses soumissions ont été analysées et jugées conformes (voir tableau d'analyse de conformité en pièce jointe n° 2).

Firmes soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
St-Denis Thompson Inc.	2 403 162,61 \$	480 632,52 \$	2 883 795,13 \$
Construction Arcade	2 832 524,10 \$	566 504,82 \$	3 399 028,92 \$
Axe Construction	3 259 082,92 \$	651 816,58 \$	3 910 899,50 \$
Tisseur Inc.	5 227 758,03 \$	1 045 551,61 \$	6 273 309,64 \$
Estimation des professionnels (\$)	2 875 053,01 \$	575 010,60 \$	3 450 063,61 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			4 116 758,30
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			42,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			3 389 514,50
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			117,54%

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)	-556 268,48
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	-16,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	515 233,79
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	17,87%

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 3 450 063,61 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -556 268,48 \$ (-16,41 %). Le coût moyen des soumissions conformes reçues est de 4 116 758,30 \$, ce qui représente un écart de 42,75 % avec la plus basse conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 3 389 514,50 \$, soit de 117,54 %. L'estimation des professionnels externes était basée sur une base de données reliée à des projets similaires réalisés au cours des années précédentes.

L'écart entre les trois plus basses soumissions est assez faible et semble refléter le marché actuel.

Thompson est un grand joueur pour les projets de maçonnerie dans la métropole. Il est fort probable qu'il soit en mesure de soumissionner avec un prix compétitif. Nous reconnaissons aussi le travail de qualité de la part de cet entrepreneur nous n'avons aucune inquiétude au sujet de sa compréhension sur le projet et la qualité des services qu'il pourra rendre.

L'analyse des soumissions faite démontre que St-Denis Thompson Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de réfection du mur périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy (phase 1) de la Direction de l'eau potable . (Voir la lettre de recommandation des professionnels n° 3).

St-Denis Thompson Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

St-Denis Thompson Inc. ne doit pas obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder, incluant les taxes, est de 3 172 174,64 \$. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 480 632,51 \$, taxes incluses. De plus, un montant de 288 379,51 \$ (10 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences (voir le tableau des coûts en pièce jointe n° 4).

Le montant total à autoriser est donc de 3 172 174,64 \$, taxes incluses. Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 80 % en 2018 et 20% en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à St-Denis Thompson Inc. devra être complété dans les meilleurs délais afin de débiter la réalisation des travaux dès que possible, puisque l'ensemble des travaux doit être terminé idéalement avant l'été 2019 et pour le confort des usagers et leur sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14568 Mandat : 17096-2-002

Octroi du contrat au CG :	<ul style="list-style-type: none">• 23 août 2018
Réalisation des travaux :	<ul style="list-style-type: none">• Septembre à décembre 2018• Arrêt des travaux• Mai à juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Faical BOUZID, Service de l'eau
Jean-Christophe DAME, Service de l'eau

Lecture :

Jean-Christophe DAME, 18 juillet 2018
Faical BOUZID, 16 juillet 2018
André MARSAN, 16 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
Concepteur (trice) des aménagements -
immeubles

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-16

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

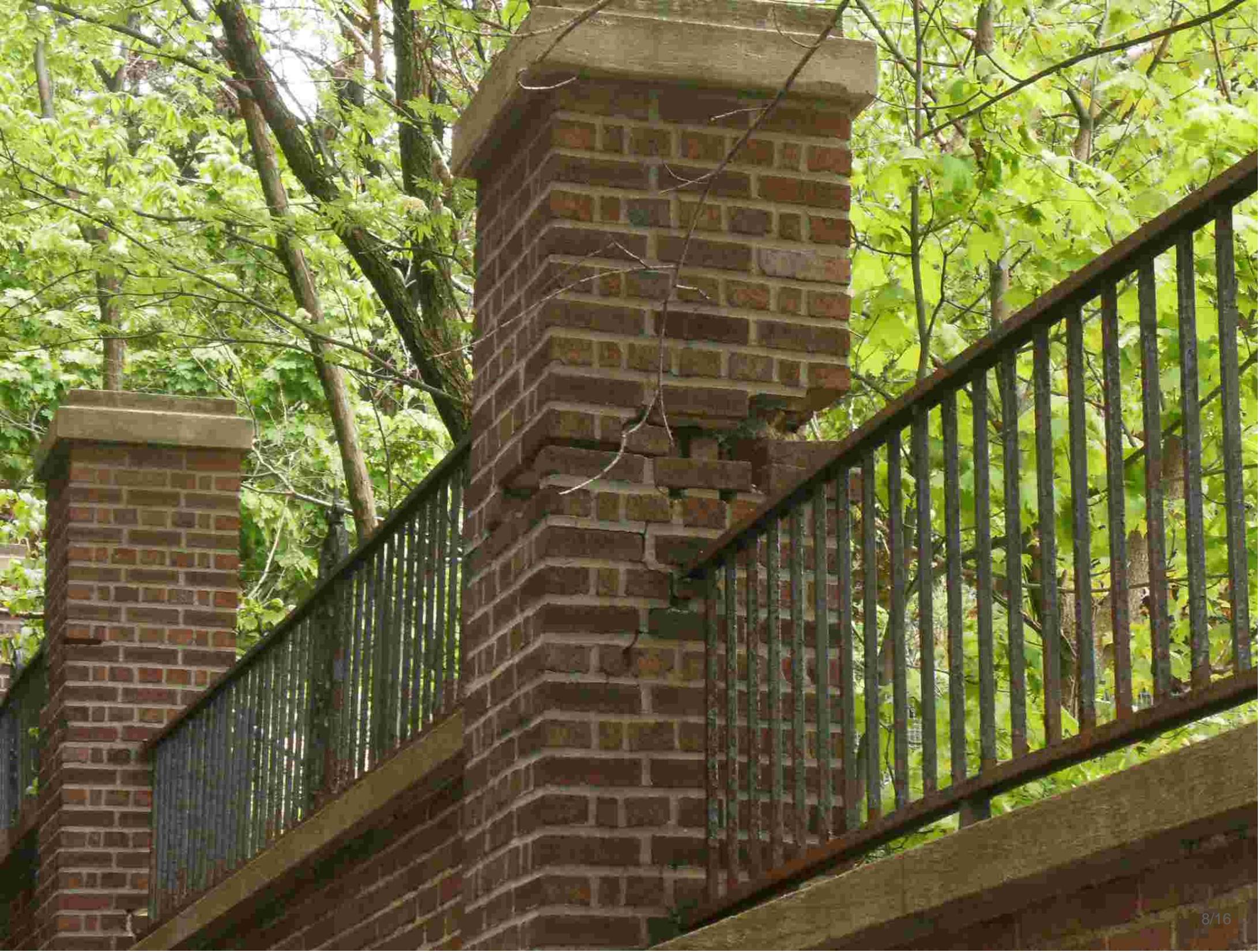
Approuvé le : 2018-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

Approuvé le :

En remplacement de
Monsieur Benoit Dagenais,
directeur général adjoint
intérim de la direction du
Service de la gestion et de
la planification
immobilière du 12 juillet au
5 août 2018.
2018-07-24



RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5829
Titre d'AO :	Réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent
Date d'ouverture :	28-juin-18
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	St-Denis Thompson
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 883 795,13 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Arcade
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	3 399 028,92 \$
Dernière estimation :	3 450 063,61 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-16%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	18%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	St-Denis Thompson	2 883 795,13 \$	Conforme	CONFORME	
2	Construction Arcade	3 399 028,92 \$	Conforme	CONFORME	
3	Axe Construction	3 910 899,49 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Tisseur	6 273 309,64 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	

10		Conforme	À COMPLÉTER
----	--	----------	----------------

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Fabienne Lamontagne, architecte	2018-07-16
Vérifiée par :		Date :

Le 16 juillet 2018

PAR COURRIEL

anaam.taghouti@ville.montreal.qc.ca

M. Anaam Taghouti
Concepteur des aménagements

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, H2Y 3Y8

OBJET : Analyse des soumissions et recommandation

«Réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2^e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy – Phase 1 »

N° appel d'offres : 5829

Notre dossier : 17-1063

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du 10 juillet 2018 pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission, accompagnée de la grille d'analyse de conformité des soumissions. Nous basons notre analyse sur une comparaison détaillée des soumissions.

Sur les quatre (4) soumissions reçues qui ont été déposées, deux (2) ont été vérifiées et jugées recevables quant aux conditions essentielles relatives à la réception d'une soumission.

SOUSSIONS

Quatre (4) entrepreneurs généraux ont présenté une soumission, selon la liste ci-dessous :

	NOM	PRIX (incluant contingences et taxes)	RECEVABILITÉ
1.	St-Denis Thomson	2 883 795.13 \$	Oui
2.	Construction Arcade	3 399 028.92 \$	Oui
3.	Axe Construction	3 910 899.49 \$	non vérifié
4.	Tisseur	6 273 309.64 \$	non vérifié

ANALYSE

Le budget établi à l'estimation de contrôle des professionnels présumait un montant de 3 450 063.61 \$ pour la valeur totale des travaux incluant les taxes et les contingences.

Le plus bas soumissionnaire, St-Denis Thompson, arrive à un montant de 2 883 795.13 \$ incluant les taxes et les contingences, soit un écart de 566 268.48 \$ en dessous de l'estimation de contrôle, ce qui représente une variation favorable de 16 %.

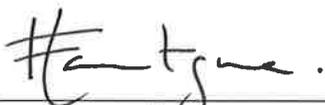
À la lecture de la moyenne des soumissionnaires, on observe un écart de 666 694.69 \$ (une variation non favorable de 19 %) avec l'estimation des professionnels. À notre compréhension, les soumissionnaires ont, globalement, bien compris la portée et la complexité des travaux.

RECOMMANDATION

Considérant ce qui précède, nous vous recommandons donc d'octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme « St-Denis Thompson » au montant de 2 883 795.13 \$ (valeur du contrat incluant taxes et contingences).

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Fabienne Lamontagne, architecte

p.j.

Tableau des coûts du projet

Projet :	Réfection du mur périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy (phase 1)	Mandat :	17096-2-002		
Ouvrage	9849 100 Avenue Vincent d'Indy	Contrat :	14568		
Date :	11-juil-18	Appel d'offres :	5829		
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	Réfection du mur périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy		2 090 161,00		
	Sous-total :	100,0%	2 090 161,00	104 508,05	208 493,56
	Contingences de construction	20,0%	418 032,20	20 901,61	41 698,70
	Total - Contrat :		2 508 193,20	125 409,66	250 192,27
Incidences :					
	Total - Incidences :	10,0%	250 819,32	12 540,97	25 019,23
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		2 759 012,52	137 950,63	275 211,50
	Tps 100,00%			137 950,63	137 950,63
	Tvq 50,0%			137 605,75	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		2 759 012,52	137 605,75	2 896 618,27

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 80 % en 2018 et 20% en 2019.

Liste des commandes

Numéro : 5829

Numéro de référence : 1167973

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy – Phase 1

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (145252) 2018-06-04 8 h 01 Transmission : 2018-06-04 8 h 01	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 44 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 13 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 44 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 16 - Courriel 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 53 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1453576) 2018-06-05 16 h 51 Transmission : 2018-06-05 16 h 51	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 43 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 12 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 43 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 16 - Courriel 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 52 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Axe Construction 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca NEQ : 1164410525	Monsieur Patrice Paré Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	Commande : (1451530) 2018-05-31 15 h 52 Transmission : 2018-05-31 16 h 29	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 43 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 11 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 43 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 16 - Courriel 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 52 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	Commande : (1451429) 2018-05-31 14 h 11 Transmission : 2018-05-31 14 h 11	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 44 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 13 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 44 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 16 - Courriel 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 52 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca NEQ : 1141120692	Madame Louise Desnoyers Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455	Commande : (1451519) 2018-05-31 15 h 42 Transmission : 2018-05-31 15 h 47	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 43 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 10 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 43 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 15 - Courriel

			2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 51 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
<input type="checkbox"/>	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1451562) 2018-05-31 16 h 29 Transmission : 2018-05-31 16 h 50	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 07 - Télécopie 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 15 h 09 - Messagerie 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 09 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 43 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 16 - Télécopie 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 51 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	Commande : (1451985) 2018-06-01 13 h 24 Transmission : 2018-06-01 14 h 14	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 43 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 10 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 43 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 15 - Courriel 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 51 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1452946) 2018-06-05 8 h 09 Transmission : 2018-06-05 8 h 09	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 43 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 13 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 43 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 15 - Courriel 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 50 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tisseur Inc 1670, route 117 Val-David, QC, J0T2N0 http://construction-tisseur.com/ NEQ : 1149222300	Monsieur ESTIMATION ESTIMATION Téléphone : 819 322-1523 Télécopieur : 819 322-6766	Commande : (1453277) 2018-06-05 12 h 22 Transmission : 2018-06-05 12 h 22	2957496 - Addenda 1 - Report de date 2018-06-14 12 h 06 - Courriel 2961326 - Addenda 2 (devis) 2018-06-21 14 h 43 - Courriel 2961327 - Addenda 2 (plan) 2018-06-21 15 h 11 - Messagerie 2961328 - Addenda 2 (bordereau) 2018-06-21 14 h 43 - Téléchargement 2964965 - Addenda 3 (devis) 2018-06-28 21 h 16 - Courriel 2964966 - Addenda 3 (plan) 2018-06-28 21 h 52 - Messagerie 2964967 - Addenda 3 (bordereau) 2018-06-28 21 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1186291001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Accorder un contrat à la firme St-Denis Thompson Inc. pour les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy – Phase1, (no. d'ouvrage 9849), située au 100, avenue Vincent d'Indy, arrondissement d'Outremont, Montréal. Dépense totale de 3 172 174,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres no 5829 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186291001 - Station pompage Vincent d'Indy.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1180749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-26 13:12

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier le manque d'espace autant dans ses ateliers qu'au niveau de ses bureaux administratifs et de résoudre les différents problèmes reliés aux installations existantes, un nouvel édifice est en construction sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis, pour l'occupation future par la Direction de l'eau potable (DEP). Le contrat de travaux, au montant de 30 541 591,08 \$, a été octroyé le 22 juin 2016 (CG16 0430).

Les travaux de construction des Ateliers et bureaux administratifs au complexe Atwater ont débuté le 22 août 2016 avec une date prévue de fin des travaux le 15 février 2019.

Des travaux importants et imprévus ont dû être réalisés lors de la construction, se rapportant (tous les montants incluent les taxes) :

- à la découverte d'une conduite de gaz principale pour un montant de 150 000 \$ (travaux imprévus réalisés et payés);
- à l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B pour un montant de 585 000 \$ (travaux imprévus réalisés et payés);
- à des travaux additionnels de rétention pluviale et d'aqueduc estimés à 440 000 \$ (travaux imprévus à réaliser);

Le coût de ces travaux imprévus totalise 1 175 000 \$ et représente plus de 42 % des contingences du contrat. À ces montants s'ajoute une provision générale requise pour des

événements potentiels non prévus qui pourraient survenir lors de la mise en service des équipements et autres travaux périphériques, le montant de cette provision est estimé à 400 000 \$ (travaux imprévus à venir).

Dans ce contexte, une dépense additionnelle de 1 575 000 \$ taxes incluses est demandée afin d'acquitter ces coûts imprévus et remettre les sommes nécessaires au budget des contingences pour permettre de terminer les travaux.

Les professionnels de ce projet sont rémunérés au pourcentage du coût réel des travaux, dans la mesure où les coûts additionnels ne sont pas dus à des erreurs et omissions. Une augmentation des honoraires professionnels proportionnelle à l'augmentation du contrat sera requise pour permettre de finaliser l'administration du contrat de construction conformément à la convention de services professionnels. Cette demande d'augmentation d'honoraires fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(CG16 0430) – 22 juin 2016 – Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires);
CE16 0158 – 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14051 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE14 1444 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme RCM Modulaire inc. pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la cafétéria des cols bleus de la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 150 990,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CE14 1443 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme Williams Scotsman du Canada inc. pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Section Distribution réseaux et réservoirs. Dépense totale de 263 481,49 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CG14 0348 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires);

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le

site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'augmentation du budget est requise en raison des principaux événements imprévus suivants :

- La découverte en chantier d'une conduite de gaz naturel principale à proximité de l'immeuble à construire, non indiquée aux plans, et à relocaliser. Suite à cette découverte, un axe de l'immeuble n'a pu être pieuté selon le calendrier prévu, les joints des fondations ont dû être modifiés et le calendrier des travaux a été modifié, ce qui a engendré des coûts additionnels et une prolongation de 25 jours ouvrables.
- L'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B qui n'a pu être utilisé en matériau de remblai. La quantité prévue à évacuer a été évaluée à 12 000 m³, mais le volume évacué totalise 22 547 m³, donc un surplus de 10 547 m³. Ce différentiel est expliqué par une sous-estimation des quantités. Tous les billets de pesées accompagnent les factures de l'entrepreneur. Les quantités ont été payées suivant le taux unitaire tel que soumis dans le bordereau de soumission de l'entrepreneur lors de l'appel d'offres public. Les quantités ont été approuvées par la firme ABS mandatée pour la surveillance et la conformité des travaux de génie civil.
- La modification de la conception des équipements de rétention pluviale et d'aqueduc et leur installation suite au changement de la loi (devenue plus sévère) du ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- L'ajout d'une provision générale pour des événements potentiels qui pourraient survenir lors de la mise en service des équipements et autres travaux périphériques.

L'augmentation du contrat permettra de payer les coûts additionnels des événements imprévus et de redonner au budget de contingences la somme initialement prévue pour les directives de chantier à venir pour la durée de la construction.

JUSTIFICATION

Causée par l'événement des travaux importants et non prévus, la majoration du contrat est rendue nécessaire à cause de l'épuisement plus rapide que prévu du poste des contingences initialement voté au contrat. Toutes les causes d'augmentation sont accessoires au contrat et aucune ne modifie la portée des travaux du contrat de base.

La majoration recommandée permettra de livrer le nouvel immeuble sans compromettre la portée des travaux et la fonctionnalité globale des installations. La Direction de l'eau potable est en accord avec la majoration recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation requise au contrat est de 1 575 000 \$, taxes incluses, ou de 1 438 184,93 \$ net de ristournes de taxes. Ce montant additionné au budget de contingences prévues au contrat de 2 776 508,28 \$ porte le total du budget de contingences à 4 351 508,28 \$, soit 15,67 % du contrat de 27 765 082,80 \$, toutes taxes incluses (voir *Calcul d'augmentation du contrat 14836* en pièce jointe).

Cette demande additionnelle trouve sa justification dans les travaux imprévus suivants :

· la conduite de gaz (imprévu réalisé)	150 000 \$
· l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B (imprévu réalisé)	585 000 \$
· la rétention pluviale et l'aqueduc (imprévu à réaliser)	440 000 \$
· la provision pour événements potentiels (imprévu à venir)	400 000 \$
Total taxes incluses :	1 575 000 \$

Il est donc recommandé d'autoriser la dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, et de majorer ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée via le règlement d'emprunt RCG 17-034 du SGPI — Protection d'immeubles — CG17 0545.

Les professionnels de ce projet sont rémunérés au pourcentage du coût réel des travaux, dans la mesure où les coûts additionnels ne sont pas dus à des erreurs et omissions. Une augmentation des honoraires professionnels proportionnelle à l'augmentation du contrat sera requise pour permettre de finaliser l'administration du contrat de construction conformément à la convention de services professionnels. Cette demande d'augmentation d'honoraires fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'augmentation budgétaire demandée, les travaux pourront se dérouler avec la marge financière généralement admise pour la construction. Dans le cas contraire, l'échéancier du chantier et la portée des travaux pourraient être affectés par des imprévus et par des changements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au CG du 23 août 2018
Fin des travaux: Février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

André MARSAN, 16 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7827
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-13

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

En remplacement de
Monsieur Benoit Dagenais,
directeur général adjoint
intérim de la direction du
Service de la gestion et de
la planification

Approuvé le : 2018-07-25

Approuvé le :

immobilière du 12 juillet au
5 août 2018.
2018-07-25

Tableau des coûts

Projet :	Nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater				Mandat :	16735-2-001
Date :	juillet 2018				Contrat :	14836
Étape :	Majoration de contrat - construction					
		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total	
Travaux :	%	\$				
Travaux selon bordereau de soumission		24 148 800,00	1 207 440,00	2 408 842,80	27 765 082,80	
Contingences initiales	10,00%	2 414 880,00	120 744,00	240 884,28	2 776 508,28	
Sous-Total contrat initial :		26 563 680,00	1 328 184,00	2 649 727,08	30 541 591,08	
Contingences additionnelles majoration du contrat de travaux	5,67%	1 369 863,01	68 493,15	136 643,84	1 575 000,00	
Total des contingences	15,67%	3 784 743,01	189 237,15	377 528,12	4 351 508,28	
Total - Contrat majoré :		27 933 543,01	1 396 677,15	2 786 370,92	32 116 591,08	
Incidences : travaux						
Dépenses générales (acquisition mobilier, équipement, déménagement)	10,5%	2 933 022,02				
Laboratoire et expertises	2,0%	558 670,86				
Total - Incidences :		3 491 692,88	174 584,64	348 296,36	4 014 573,88	
Ristournes :						
TPS	100,00%		1 571 261,79		1 571 261,79	
TVQ	50,0%			1 567 333,64	1 567 333,64	
Coût après ristournes (Montant à emprunter)		31 425 235,89		1 567 333,64	32 992 569,53	
Ristournes de la majoration :						
TPS	100,00%		68 493,15		68 493,15	
TVQ	50,0%			68 321,92	68 321,92	
Coût de la majoration après ristournes		1 369 863,01		68 321,92	1 438 184,93	

Dossier # : 1180749001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous confirmons que la dépense additionnelle de 1 575 000 \$ pour des travaux supplémentaires, représentant une augmentation de 15,67 % de la valeur du contrat demeure accessoire à ce dernier et qu'elle n'en change pas la nature, le tout conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-2138
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1180749001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 \$, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430) majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 \$ à 32 116 591,08 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1180749001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180652002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 330 193,83\$\$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, contingences et taxes incluses, soit pour une somme maximale de 316 986,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5961;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-26 12:50

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180652002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans approximativement quatre cents (400) immeubles municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public no. 5961 a été lancé afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal.

Cet appel d'offres public a été publié dans le journal «Le Devoir» et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 29 jours, soit du 7 juin au 5 juillet 2018.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0311 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0366 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Le groupe Centco inc. afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal répartis sur l'ensemble de son territoire.

Les casernes concernées sont les suivantes;

- Caserne 4 - 5260 avenue Van Horne
- Caserne 13 - 3250 rue Ste-Catherine Est
- Caserne 14- 8216 boulevard Rivière-des-prairies
- Caserne 21 - 6025 boulevard Lavoisier
- Caserne 22 - 5422 rue Antonio-Dagenais
- Caserne 23 - 523 place St-Henri
- Caserne 38 - 41201 rue Sherbrooke Est
- Caserne 39 - 2915 rue Monsabré
- Caserne 40 - 8639 avenue Pierre-de-Coubertin
- Caserne 41 - 7405 avenue Champagneur
- Caserne 43 - 1945 rue Fleury Est
- Caserne 44 - 12145 boulevard Rivière-des-prairies
- Caserne 49 - 10 rue Chabanel Ouest

La portée des travaux consiste principalement à mettre aux normes les entrées d'eau des casernes afin d'y installer des compteurs d'eau et des dispositifs anti-refoulement (DAR) tel qu'exigé par les réglementations en vigueur. Certaines composantes désuètes, non conformes aux normes en vigueur, ou, qui ont atteint leurs limites de durée de vie utile (valves, conduits, etc.) seront également remplacées.

Si requises, des modifications architecturales, structurales, mécaniques et électriques seront apportées aux installations existantes afin de répondre aux besoins du Service de l'eau et du personnel affecté à l'entretien annuel des composantes.

Une alimentation temporaire en eau, durant la période de réalisation des travaux, est prévue afin de minimiser l'impact sur les opérations des immeubles.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, cinq (5) entreprises se sont procurées le cahier des charges : ACQ-Provincial, Le Groupe Centco inc., MécanicAction inc., Plomberie de la montagne inc. et Plomberie Noel Fredette.

Deux (2) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes :

Firmes soumissionnaires	Montant forfaitaire avant taxes	Montant total incluant les taxes
Le Groupe Centco inc.	229 750,00\$	264 155,06\$
Plomberie Noël Fredette	258 000,00\$	296 635,50\$
Dernière estimation réalisée	280 480,00\$	322 481,88\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		280 395,28,\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		6,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		32 480,44\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		12,30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(58 326,82\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-18,09%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		32 480,44\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		12,30%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Le Groupe Centco inc. est 18,09 % (58 326,82 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 322 481,88 \$, taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par les frais généraux des soumissionnaires qui sont variables et inférieurs à leur estimation.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Le Groupe Centco inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Le Groupe Centco inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 330 193,83 \$, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 264 155,06 \$, taxes incluses, un montant pour contingences de 52 831,01 \$, taxes incluses, et un montant pour dépenses incidentes de 13 207,75 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI). Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement aux infrastructures publiques;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera assumée par le budget PTI du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le Service des incendies de Montréal (SIM)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2018

Fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-07-25

En remplacement de
Monsieur Benoit Dagenais,
directeur général adjoint
intérim de la direction du
Service de la gestion et de
la planification immobilière
du 12 juillet au 5 août
2018.

Laval, le 17 juillet 2018

Monsieur Gaétan Larochelle

Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Analyse des soumissions - Travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal

V/réf. : AO # 5961, contrat 15323, mandat : 18513-2-001

N/réf. : F1730269

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 5 juillet dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après étude des deux plus basses soumissions.

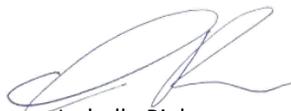
Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales exclues).

- Le Groupe Centco inc. 229 750,00 \$
- Plomberie Noël Frédette inc. 258 000,00 \$

La plus basse soumission est celle de Le Groupe Centco inc. au montant de 229 750,00 \$. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les deux soumissions ci-joints).

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Le Groupe Centco inc. au montant de 229 750,00 \$.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Isabelle Riel
Coordonnatrice de projet

IR/sp

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO : **5961**
 Titre d'AO : **TRAVAUX CORRECTIFS AUX ENTRÉES D'EAU DE TREIZE (13) CASERNES DE POMPIER**
 Date d'ouverture :
 Heure d'ouverture :

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : **CENTCO**
 Prix du plus bas soumissionnaire conforme : **264 155.06 \$**
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : **PLOMBERIE NOËL FREDETTE INC.**
 Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : **296 635.50 \$**
 Dernière estimation :
 Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)
 Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) **12%**
 Nombre de soumissions déposées : **2**

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	CENTCO	264 155.06 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
2	PLOMBERIE NOËL FREDETTE INC.	296 635.50 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : **ISABELLE RIEL** Date : **16-07-2018**
 Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences) :

TRAVAUX CORRECTIFS AUX ENTRÉES D'EAU DE TREIZE (13) CASERNES DE POMPIERS DE LA VILLE DE MONTREAL.
 NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
 CENTCO

5961
 1169791
 2018-07-16
 (Date signature)

No D'APPEL D'OFFRES :

264 155,06 \$

No SEAO :

RANG SOUMISSION A L'OUVERTURE :

1169791

ISABELLE RIEL, GROUPE SM

No GDD D'OCTROI :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-07-16
 (Date signature)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER

(Conforme ou non conforme)

REF.	GUIDE #	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Demande de remédier au défaut	Reponse avant : (date et heure)		Reponse satisfaisante (date de la demande) reçue	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.1	<p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.1	<p>Registre des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.2	<p>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> Cocherz admissible au point 4 et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	2.2.3	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <p><i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.4	<p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les AS)? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRECISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
9	22.35	2.103	<p>Licence de la Règle du Bâtiment du Québec (RBC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBC) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBC) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBC) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	22.36	2.11	<p>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction, est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire obtient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	22.41	2.91	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences) ? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé. Est-il signé ? <ul style="list-style-type: none"> L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REO) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? <p>Cautionnement de soumission:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? <ul style="list-style-type: none"> La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? <p>Lettre de garantie bancaire irrévocable:</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et irrédemptible », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? <ul style="list-style-type: none"> L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REO) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? <ul style="list-style-type: none"> Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRECISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	292	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est formée ? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2243	21	<p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2244	231 / 235	<p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2245	251	<p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2245	26	<p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2246	32	<p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2247	254 / 255	<p>Format</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2018-07-16

Date

Nom de l'analyste de dossier

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE:

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences) :

TRAVAUX CORRECTIFS AUX ENTRÉES D'EAU DE TREIZE (13) CASERNES DE POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
 NOM DU SOUMISSAIRE :
 PLOMBERIE NOËL FREDETTE INC.

No D'APPEL D'OFFRES : 5961
 No SEAO : 1169791

296 635.50 \$

ISABELLE RIEL, GROUPE SM

No GDD D'OCTROI :

2018-07-16
 (Date signature)

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

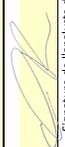
À COMPLÉTER

(Conforme ou non conforme)

REF.	GUIDE #	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE	DÉCISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Demande de remédier au défaut	Reponse satisfaisante (date et heure)		Avis juridique reçue (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.1	<p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSAIRE											
2	2.2.3.1	<p>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	<p>Autorisation de contracter de l'Autonité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter dérivée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	2.2.3.3	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.2.3.4	<p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les AS)? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRECISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme			
9	22.35	2.103	<p>Licence de la Règle du Bâtiment du Québec (RBC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	22.36	2.11	<p>Politique de gestion contractuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC (à la partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire obtient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																	
8	22.41	2.91	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences) ? Si le rai de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé. Est-il signé ? <ul style="list-style-type: none"> L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REO) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? <p>Cautionnement de soumission:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? <ul style="list-style-type: none"> La compagnie d'assurance émettrice déient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? <p>Lettre de garantie bancaire irrévocable:</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et irrédemptible », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? <ul style="list-style-type: none"> L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REO) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? <ul style="list-style-type: none"> Si le rai de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice déient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRECISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	292	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est remplie ? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2243	21	<p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2244	231 / 235	<p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2245	251	<p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2245	26	<p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2246	32	<p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2247	254 / 255	<p>Format</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature de l'analyste de dossier:  Date: 2018-07-16

Nom de l'analyste de dossier: _____

REMARQUE:

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres 5961	Contrat; 15323
Travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal	

		TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Montant forfaitaire	%			
	\$			
	229 750,00 \$	11 487,50 \$	22 917,56 \$	264 155,06 \$
Sous-total		11 487,50 \$	22 917,56 \$	264 155,06 \$
Contingences construction	20,0%			
	45 950,00 \$	2 297,50 \$	4 583,51 \$	52 831,01 \$
Total contrat		13 785,00 \$	27 501,07 \$	316 986,07 \$
Dépenses incidentes				
Générales	5,0%			
	11 487,50 \$	574,38 \$	1 145,88 \$	13 207,75 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		14 359,38 \$	28 646,95 \$	330 193,83 \$
Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS	100,00%	14 359,38 \$		
Ristourne TVQ	50,00%		14 323,48 \$	
Coût des travaux (montant à emprunter)		287 187,50 \$	14 323,48 \$	301 510,98 \$

Dossier # : 1180652002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180652002 - Travaux entrées d'eaux de 13 casernes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.029
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1187936006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection des trois terrains de balle au parc Sainte-Bernadette - Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 387 246,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6228) - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 387 246,96 \$, taxes incluses, pour la réfection des trois terrains de balle au parc Sainte-Bernadette, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'accorder à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 329 445,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-6228;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-26 15:46**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection des trois terrains de balle au parc Sainte-Bernadette - Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 387 246,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6228) - (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif (CE) a adopté, le 21 janvier 2015, le dossier *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal (Programme)*. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Dans le cadre du *Programme*, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer un contrat pour la réfection de trois terrains de balle situés au parc Sainte-Bernadette dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 18-6228 a débuté le 20 juin 2018 et s'est terminé 20 jours plus tard, soit le 10 juillet 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 10 juillet 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée et sur les sites Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Trois addenda ont été produits. Les trois addenda, émis le 4 juillet, le 5 juillet et le 6 juillet 2018, visaient à répondre à des questions soulevées par des soumissionnaires. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits et n'ont eu aucun impact sur les prix déposés.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges,

les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 7 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1239885 - 24 novembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Induktion Groupe Conseil inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance des travaux de réfection des trois terrains de balle situés au parc Ste-Bernadette dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 72 102,77 \$, taxes incluses. - Demande de soumission sur invitation n° 17-15907 (contrat 17-1744) - (5 soumissionnaires).

CM17 0494 – 25 avril 2017 – Adoption autorisant un emprunt de 13 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*.

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le *Programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports..

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réfection des trois terrains de balle, situés au parc Sainte-Bernadette dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. De façon générale, les travaux comprennent :

- La réfection des champs intérieurs (remplacement de la terre battue, ajout d'un système de drainage);
- La réfection des champs extérieurs (surfaces en gazon);
- La mise en place d'équipements sportifs et de mobiliers (buts, marbres, plaques de lanceur, gradins);
- Le remplacement des clôtures autour des champs intérieurs;
- L'ajout d'un arrêt-balle;
- Le remplacement de certaines tours d'éclairage;
- L'ajout de nouveaux appareils d'éclairage.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 %, soit 173 405,87 \$, taxes incluses.

Les frais incidents représentent 5 % du total du contrat, soit 57 801,96 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés aux catégories suivantes :

- Contrôle qualitatif.

Accessibles à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 18 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, dix preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux et huit sont des sous-traitants. Cinq d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagements Sud-Ouest inc.;
- Bau-Québec Ltée;
- Gestion S. Forget inc.;
- Lanco Aménagement inc.;
- Les Entreprises Berthier inc.;
- Les Entreprises Ventec inc.;
- Saho construction inc.;
- Salvex inc.;
- Les Excavation Super inc.;
- Techniparc (9032-2454 Québec inc.).

B. Sous-traitants :

- Bruneau Électrique inc.;
- JNA Leblanc électrique inc.;
- Le Groupe LML Ltée;
- Musco Sports Lighting inc.;
- Neoelect inc.;
- Ondel inc.;
- Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc.;
- Terrassement Multi-Paysages.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des dix entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 50 % des entrepreneurs généraux, preneurs des documents d'appel d'offres, ayant déposé une soumission et 50 % n'ayant pas déposé de soumission.

Puisqu'aucun avis de désistement n'a été déposé, les raisons pour lesquelles certains entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné sont inconnues.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	1 156 039,13 \$	173 405,87 \$	1 329 445,00 \$
Lanco Aménagement inc.	1 260 068,51 \$	189 010,28 \$	1 449 078,79 \$
Bau-Québec Ltée	1 263 140,59 \$	189 471,09 \$	1 452 611,67 \$
Salvex inc.	1 539 203,67 \$	230 880,55 \$	1 770 084,22 \$
Gestion S. Forget inc.	1 860 361,61 \$	279 054,25 \$	2 139 415,86 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 052 343,18 \$	157 851,48 \$	1 210 194,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 628 127,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			22,47 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			809 970,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			60,93 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	119 250,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	9,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	119 633,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,00 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 9,85 % à l'estimation réalisée à l'externe (Induktion Groupe Conseil inc.).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Son numéro de licence RBQ est le 8279-7242-21.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat s'élevant à la somme de 1 387 246,96 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Travaux prévus au parc Sainte-Bernadette - trois terrains de balle, arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie :

Un montant de 1 156 039,13 \$ pour les travaux, un montant de 173 405,87 \$ pour les contingences de construction, ainsi qu'un montant de 57 801,96 \$ pour les incidences.

Le montant de 1 266 741,38 \$ (net de ristourne) sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 17-051 – « *Programme de réfection des terrains de balle* ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection du terrain de balle s'inscrivent en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020*, soit entre autres, d'assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé.

Les travaux seront également entrepris en conformité avec le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection du terrain de balle identifiée au présent dossier. Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 août 2018
Octroi du contrat au conseil municipal : 20 août 2018
Début des travaux : septembre 2018
Date visée pour la fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet vient en appui au *Plan d'action baseball 2015-2025* comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle du terrain de balle contribuera à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive, tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports
Djaffer HELLEL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Djaffer HELLEL, 26 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel HODDER
Pour Louise-Hélène Lefebvre:
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel
Hodder, directeur à la direction de la gestion
des parcs et biodiversité , pour me remplacer
du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de
mes fonctions de directrice du Service des
grands parcs, du verdissement et du Mont-
Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à
mes fonctions.

Et j'ai signé, Louise-Hélène Lefebvre
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-26

Dossier # : 1187936006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), pour la réfection des trois terrains de balle au parc Sainte-Bernadette - Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 387 246,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6228) - (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187936006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.031
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 459 900 \$, taxes incluses pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736) en le portant de 9 247 704,96 \$ à 9 707 604,96 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 277 431,15 \$ à 157 431,15 \$, soit une diminution de 120 000,00\$ taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 9 865 036,11 taxes, contingences et incidences incluses.

il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 339 900,00 \$, taxes incluses pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 525 136,11 \$ à 9 865 036,11 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le transfert d'une somme de 120 000,00 \$, taxes incluses du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes du contrat accordé à Groupe Axino (CM17 0736);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 10:38

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 459 900 \$, taxes incluses pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736) en le portant de 9 247 704,96 \$ à 9 707 604,96 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 277 431,15 \$ à 157 431,15 \$, soit une diminution de 120 000,00\$ taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 9 865 036,11 taxes, contingences et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2017, un contrat de travaux d'une valeur de 9 247 704,96 \$, taxes incluses, a été octroyé par le conseil municipal (CM17 0736) à Groupe Axino pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative.

Le chantier a débuté le 28 août 2017 et devait être complété en 330 jours calendrier. Selon le décompte du mois de juillet 2018, l'avancement de celui-ci est de 86.5 % en date du 26 juillet 2018. Les travaux de gros oeuvre et l'installation des réseaux électromécaniques dans la partie existante de l'aréna sont substantiellement complétés. Les travaux de finition sont en cours d'exécution et devraient être complétés à la mi-septembre. Dans l'agrandissement, les travaux de gros oeuvre et de finition sont largement complétés. La mise en service et les tests de fonctionnement débiteront dans la semaine du 6 août 2018 et devront être complétés à la mi-septembre 2018.

Il serait requis de majorer le montant des contingences pour compléter le projet. Plusieurs

raisons expliquent cela, notamment les retards du branchement électrique d'Hydro-Québec qui ont empêché plusieurs travaux de s'exécuter dans les temps. Le raccordement d'Hydro-Québec devait se faire le 14 avril 2018, mais n'a eu lieu dans les faits que le 20 juillet 2018, soit près de 3 mois de retard. De plus, la présence de problèmes dans la coordination des plans des professionnels ainsi que la présence d'erreurs et omissions dans les plans et devis ont été constatées lors de l'exécution des travaux. Enfin, des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient difficiles à déceler avant les travaux, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences comme la démolition de plusieurs murs contaminés au plomb en condition de risque élevé.

Les contingences au contrat de travaux sont de 15 %. Toutefois, au 26 juillet 2018, les ordres de changements émis représentent 1 188 044,91 \$, taxes incluses, soit 98 % du montant des contingences de 1 206 222,39 \$, taxes incluses, auxquelles s'ajoutent plusieurs directives de changement inévitables déjà émises et à venir portant le coût total des contingences à un montant estimé à 1 666 122,39 \$, taxes incluses. Conséquemment à ce jour, le solde des contingences est jugé insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison de l'aréna à la date prévue au contrat. L'impact de cette augmentation sur le contrat de services professionnels est en cours d'analyse, vu la part de responsabilité des professionnels dans les montants contingents requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0736 13 juin 2017- Accorder un contrat à Groupe Axino inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no5898 - quatre (4) soumissionnaires conformes - contrat no 15135.
CM15 0966 18 août 2015- Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil SENC, Les Services EXP inc., et Petropoulos Boomis & associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna St-Donat (0276) pour une somme maximale de 1 015 416,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14419 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA15 27 0105 Le 7 avril 2015 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna St-Donat et accepter l'offre de services du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction du Groupe Axino inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Au cours de la réalisation des travaux de construction, plusieurs éléments imprévus et ne pouvant être identifiés en conception occasionnent des travaux supplémentaires, donc des

dépenses supplémentaires au poste des contingences tel qu'énuméré sommairement ci-dessous :

- Modification de l'entrée électrique aérienne par une nouvelle entrée électrique souterraine. En cours d'exécution, Hydro Québec a modifié le mode de raccordement, ce qui a nécessité plusieurs travaux additionnels, comme l'installation de nouveaux conduits et d'un nouveau puits d'accès.
- L'ajout de poutres de renforcement de la toiture existante pour permettre l'installation de nouvelles unités mécaniques au toit. Le nombre de poutres requises a été plus important que ce qui était prévu aux plans et devis.
- L'état du réseau de drainage sanitaire encastré dans les murs est plus vétuste que ce qui était anticipé. La démolition des murs et planchers pour refaire le réseau de plomberie a été rendue nécessaire avant l'installation des équipements sanitaires. Les murs devaient être démolis en risque élevé en raison de la présence de la peinture au plomb sur les murs.
- Les modifications en mécanique et en structure ont nécessité plusieurs travaux additionnels au niveau de la toiture.
- Les percements réalisés dans les murs pour le passage du réseau mécanique ont été réalisés en risque élevé en raison de la présence de quantité plus élevée de plomb et d'amiante contrairement à ce qui a été anticipé.

En date du 26 juillet 2018, nous considérons que l'ensemble des changements requis jusqu'à la fin du contrat représente un montant estimé à 1 666 122,39 \$, taxes incluses, frais d'administration inclus. Le budget des contingences accordé au contrat initial de 1 206 222,39 \$, taxes incluses doit donc être majoré de 1 666 122,39 \$, taxes incluses pour assurer la prise en charge de la totalité des avis de changement en cours, ceux qui sont en attente d'approbation ainsi que ceux dont l'estimation de prix est à venir. À ce jour, l'ensemble des ordres de changement approuvés totalise 1 188 044,91 \$, taxes incluses.

Le tableau suivant indique les modifications des postes budgétaires avant et après l'augmentation du contrat de l'entrepreneur.

	Description	Montant du contrat initial de l'entrepreneur, taxes incluses	Variation par rapport au montant du contrat initial de l'entrepreneur, taxes incluses	Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat de l'entrepreneur, taxes incluses
1.	Travaux de construction	8 041 482,57 \$	- \$	8 041 482,57 \$
2.1	Montant des travaux contingents	1 206 222,39 \$	- \$	1 206 222,39 \$
2.2	Augmentation du montant des travaux contingents	- \$	+ 339 900,00 \$	339 900,00 \$
2.3	Montant des incidences à transférer dans les travaux contingents	- \$	+ 120 000,00 \$	120 000,00 \$
3.	Montant du contrat de Groupe Axino Inc. avant incidences (1 + 2.1 + 2.2 + 2.3)	9 247 704,96 \$	459 900,00 \$	9 707 604,96 \$

4.1	Montant des dépenses incidentes	277 431,15 \$	- \$	277 431,15 \$
4.2	Diminution du montant des dépenses incidentes	- \$	- 120 000,00 \$	- 120 000,00 \$
5.	Nouveau montant des dépenses incidentes (4.1 + 4.2)	277 431,15 \$	- 120 000,00 \$	157 431,15 \$
6.	Total du contrat de Groupe Axino Inc. incluant incidences (3 + 5)	9 525 136,11 \$	+ 339 900,00 \$	9 865 036,11 \$

Le montant de contingence révisé, incluant le montant initial de contingences, représente 20,72 % du montant du contrat initial hors contingence, comparé à 15 % avant révision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant du contrat initial de Groupe Axino Inc. en le portant de 9 247 704,96 \$ à 9 707 604,96 \$, taxes et contingences incluses, soit une augmentation de 459 900,00 \$, taxes incluses du montant global du contrat. Et ensuite de réduire le montant des incidences de 277 431,15 \$ à 157 431,15 \$, soit une diminution de 120 000,00\$. La dépense totale se chiffre donc à 9 865 036,11 taxes, contingences et incidences incluses.

Pour tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial et celle de l'augmentation au budget de contingences, la contribution financière de la Ville centre et de l'arrondissement se résume comme suit :

- 71,64 % pour le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);
- 28,36 % pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Un montant de 120 000 \$ taxes incluses est à transférer des incidences vers les travaux contingents. Le montant des incidences sera assumé comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 78 500,24 \$, net de taxes.
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 31 075,75 \$, net de taxes.

La balance des contingences de 339 900 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 222 351,94 \$, net de taxes, sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 « Mise aux normes des arénas ».
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 88 022,07 \$, net de taxes.

Des virements de crédits doivent être effectués par le SDSS (service requérant) au SGPI (service exécutant) pour couvrir la dépense de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une certification LEED argent est visée. De plus, les principes du développement durable applicables sont exigés dans le contrat de l'entrepreneur général, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du contrat de travaux n'est pas autorisée, le chantier devra cesser durant l'été et ne pourra pas être complété à temps pour permettre la réouverture de l'aréna au public au mois de septembre 2018. Le contrat devra donc être résilié et des indemnités de résiliation de contrat avec l'entrepreneur seront aussi à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15135 - Mandat : 15867-2-001

Augmentation du contrat de construction au CM:	août 2018
Fin des travaux estimée :	septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Céline LINARD DE GUERTECHIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 27 juillet 2018
Céline LINARD DE GUERTECHIN, 27 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

Approuvé le :

En remplacement de
Monsieur Benoit Dagenais,
directeur général adjoint
intérim de la direction du
Service de la gestion et de
la planification
immobilière du 12 juillet au
5 août 2018.
2018-07-28

Dossier # : 1186676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 459 900 \$, taxes incluses pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736) en le portant de 9 247 704,96 \$ à 9 707 604,96 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 277 431,15 \$ à 157 431,15 \$, soit une diminution de 120 000,00\$ taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 9 865 036,11 taxes, contingences et incidences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186676001 Aréna Saint-Donat.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division

Tél : 514 868-4109

Division : Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Dossier # : 1186676001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 459 900 \$, taxes incluses pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736) en le portant de 9 247 704,96 \$ à 9 707 604,96 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 277 431,15 \$ à 157 431,15 \$, soit une diminution de 120 000,00\$ taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 9 865 036,11 taxes, contingences et incidences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186676001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186086003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs.
2. d'autoriser la directrice de la Direction de la gestion du portefeuille à signer pour et au nom de la Ville la convention de cession et tout document y donnant suite.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-30 10:13

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186086003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé le 19 avril 2018 l'appel d'offres numéro 316201 d'offres pour les travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins, dont les soumissions ont été ouvertes le 19 avril 2018. Suite à l'analyse des soumissions, le Conseil municipal a procédé le 19 juin 2018 à l'octroi du contrat pour les travaux décrits à cet appel d'offres (Contrat) à Groupe TNT Inc, qui a déposé la seule soumission conforme.

Le 30 avril 2018, soit après la date de clôture de l'appel d'offres, Groupe TNT Inc (Cédant) cédait ses actifs et l'entièreté de sa main-d'oeuvre à diverses sociétés du Groupe Eurovia du Québec, dont Eurovia Québec Grands Projets (Cessionnaire).

Le 16 mai 2018, Groupe TNT Inc et Eurovia Québec Grands Projets Inc confirmait dans une correspondance écrite à la Ville de Montréal la demande que le contrat soit transféré vers le cessionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0821 - en date du 19 juin 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT Inc pour la réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins - Arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 650 128,52 \$ (contrat: 12 528 825,21 \$ + incidences : 2 121 303,31 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 316201 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme). Dossier 1186086002

DESCRIPTION

Lors d'une rencontre entre la Ville de Montréal et Groupe TNT Inc le 11 mai 2018, aux bureaux de la Ville, ceux-ci avertissent la Ville qu'il y a eu cession entre le cédant et le cessionnaire le 30 avril 2018, en expliquant que ce transfert concerne l'ensemble des équipements, de la machinerie et de la main d'oeuvre, et donc que le choix des équipes de réalisation et la qualité des livrables ne devrait pas être affectée. Le 16 mai 2018, Groupe

TNT Inc et Eurovia Québec Grands Projets Inc confirmait dans une correspondance écrite à la Ville de Montréal la demande que le contrat soit transféré vers le cessionnaire. Ayant octroyé le contrat pour la réalisation des travaux lors de la séance du Conseil municipal de juin 2018, il est maintenant possible pour la Ville d'acquiescer à cette demande. Il est recommandé que le contrat entier soit cédé et que cette cession rentre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé à l'article 4.3.2 du Cahier des clauses administratives générales de l'appel d'offres, afin de permettre la cession de ce contrat de construction, le cessionnaire a fourni à la Ville les éléments suivants:

- les cautionnements, garanties et contrats d'assurance requis (en pièce jointe)
- un chèque visé, au montant de 99 063,63\$, soit 1 % de la valeur du contrat, excluant les montants prévus pour les Contingences et pour les taxes applicables à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

Ce contrat est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Le cessionnaire a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2015 et a obtenu l'accusé de réception de l'Autorité des marchés financiers confirmant que sa demande de renouvellement a été reçue et acceptée au moins 90 jours avant la fin de l'échéance. Une copie de ces documents se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles le cessionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du registre des entreprises non admissibles (RENA), ni la liste des fournisseurs ayant obtenu un rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'a aucun impact financier sur le Contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'a aucune incidence sur les mesures de développement durables prévues au contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la cession n'est pas autorisée, l'exécution du projet sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication spécifique à ce dossier, en accord avec la Direction des communications.

Tel que mentionné dans la décision antérieure, la Direction des communications a par ailleurs préparé une stratégie de communications pour le projet de la rue Peel dans son ensemble, en collaboration avec le Service des infrastructures de la voirie et des transports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de la cession du contrat: août 2018;
- Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514-872-3449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets
Tél : 514 868-4400
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-30

ANNEXE I

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Numéro d'appel d'offres : 316201

ASSUREUR:	HDI - Global SE		
Adresse postale :	181, University Avenue, suite 1900, Toronto, ON M5H 3M7		
Téléphone :	416-368-5833	Courriel :	jennifer.anthony@hdi.global

COURTIER:	Aon Parizeau Inc.		
Adresse postale :	700, de la Gauchetière Ouest, bureau 1800, Montréal (Québec) H3B 0A4		
Téléphone :	514.840.7735	Courriel:	carmen.st-pierre@aon.ca

ASSURÉ:	Eurovia Québec Grands Projets inc.		
Adresse postale :	4085, rang Saint-Elzéar Est, Laval (Québec) H7E 4P2		
Téléphone :	450 431-7887	Courriel :	line.proulx@euroviaqc.ca

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal :
275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

DESCRIPTION DU PROJET (localisation, portée des travaux et durée prévue des travaux) :

Travaux de conduite d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain dans la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins.

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du ou des contrats d'assurances	No du contrat	Expiration (J/M/A)	Montants de garantie (\$)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100	01860448-14010	2018/12/31	Tous dommages confondus
Dommage corporel et matériel sur base d'événement			<u>10</u> Millions \$ / sinistre
Montant global risque produits après travaux (PAT)			<u>10</u> Millions \$ / période d'assurance
Responsabilité civile automobile Formule des non propriétaires (F.P.Q. N° 6)			<u>5</u> Millions\$ / sinistre
Montant global général (autre que le risque PAT)			<u>10</u> Millions \$ / période d'assurances
Umbrella			<u> </u> Millions \$ / période d'assurance

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

15 juillet 20 18 à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le : 2018/07/05
(année/mois/jour)

Par : 
(signature du représentant autorisé de l'assureur)

Patricia Landry
(nom du représentant)

C.d'A.A.
(titre du représentant)

ANNEXE G

CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

746-4058

(numéro de cautionnement)

316201

(numéro d'appel d'offres Ville)

3 JUILLET 2018

(Date d'émission)

1147626

(numéro SÉAO)

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

2020, BOUL. ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL QC H3A 2A5

(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

CAROL PAYNE, MANDATAIRE

(nom et titre du représentant)

dûment autorisé(e),

(ci-après appelée la "Caution"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL

(ci-après appelée la "Ville")

et

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

(nom de l'Entrepreneur)

ici représenté par

Yannick Tardif, ing., Directeur d'agence

(nom et titre du représentant)

dûment autorisé(e),

(ci-après appelée l'"Entrepreneur")

ayant un établissement au

1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4

(No, rue, ville, code postal)

POUR Travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain dans la rue Peel, entre la rue Sherbrook et l'avenue des Pins

(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**, le 19 JUIN 2018, s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**, à payer directement aux **Réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'œuvre, les matériaux et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution du Contrat et pour les obligations incombant à l'entrepreneur en vertu de la loi, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à déboursier plus de 50 %** du montant total du Contrat incluant les taxes et les contingences.
**--six millions deux cent soixante-quatre mille quatre cent douze -- 61/100 DOLLARS (6 264 412,61\$)

"**Réclamant**" désigne :

1. l'ouvrier ;
2. le Fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;
3. le Fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;
4. le Fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution du contrat;
5. le Sous-traitant
6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par l'**Entrepreneur**;
7. la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.).

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **Réclamant** doit s'adresser à la **Caution**, par écrit, et en aviser l'**Entrepreneur** et la **Ville** dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers biens ou services. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des 30 jours suivant l'avis à la **Caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.N.E.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **Réclamant**, doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de production de la créance du **Réclamant** auprès de la **Caution**.

En foi de quoi, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés,
ont signé à MONTREAL

(ville)

le 3 JUILLET 20 18

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Yannick Tardif, ing., Directeur d'agence

(Nom du représentant dûment autorisé de
l'Entrepreneure)


(Signature)

Line Proulx

(Nom du témoin de l'Entrepreneur)


(Signature)

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

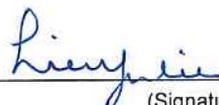
CAROL PAYNE, MANDATAIRE

(Nom du représentant dûment autorisé de la Caution)


(Signature)

LIEU JULIE

(Nom du témoin de la Caution)


(Signature)

ANNEXE F

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

746-4058

(numéro de cautionnement)

316201

(numéro d'appel d'offres Ville)

3 JUILLET 2018

(Date d'émission)

1147626

(numéro SÉAO)

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

2020, BOUL. ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL QC H3A 2A5

(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

CAROL PAYNE, MANDATAIRE

(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "Caution"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "Ville")

et

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

(nom de l'adjudicataire)

ici représenté par

Yannick Tardif, ing., Directeur d'agence

(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée l'"Entrepreneur")

ayant une place d'affaires au

1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4

(No, rue, ville, code postal)

pour Travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications,
d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage
urbain dans la rue Peel, entre la rue Sherbrook et l'avenue des Pins

(description du contrat)

lequel Contrat a été adjudgé par la Ville à l'Entrepreneur, le 19 JUIN 2018,
s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers la Ville, à exécuter le Contrat, la Caution ne
pouvant toutefois être appelée à déboursier plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les
taxes et les contingences**--six millions deux cent soixante-quatre mille quatre cent douze -- 61/100 DOLLARS (6 264 412,61\$)

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

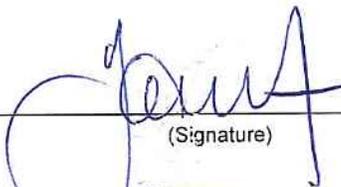
En cas de défaut de l'Entrepreneur, la **Caution** devra, dans les quinze (15) jours calendrier suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du Contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce Contrat aux frais de la **Caution** et de l'**Entrepreneur**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du Contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin des travaux.

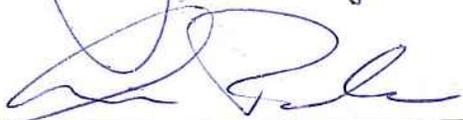
En foi de quoi, la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à **MONTRÉAL**
le 3 JUILLET 20 18

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Yannick Tardif, ing., Directeur d'agence
(Nom du représentant dûment autorisé de l'Entrepreneur)


(Signature)

Line Proulx
(Nom du témoin de l'Entrepreneur)

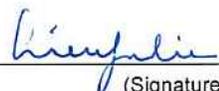

(Signature)

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAROL PAYNE, MANDATAIRE
(Nom du représentant dûment autorisé de la Caution)


(Signature)

LIEU JULIE
(Nom du témoin de la Caution)


(Signature)



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

**Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un
organisme public**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1186086003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet : Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite, et d'éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de cession ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[Convention de cession - approuvée 25 juil. 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-2138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 JUIL 2018

Marc Brea Sade
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **Groupe TNT Inc.**, ayant une place d'affaires au 4085, rang St-Elzéar Est, Laval (Québec) H7E 4P2, représentée par M. Stéphane Gauthier, Président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe;

ci-après désignée le « Cédant »

ET : **Eurovia Québec Grands Projets Inc.**, ayant une place d'affaires au 1550, rue Ampère, bureau 200, Boucherville (Québec) J4B 7L4, représentée par M. Yannick Tardif, Directeur d'agence, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe;

ci-après désignée le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée l'« Intervenante »

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public 316201, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet la réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite et d'éclairage urbain sur la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins (résolution CM18 0821 du 19 juin 2018) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a cédé au Cessionnaire certains de ses actifs le 30 avril 2018 et désire lui céder ses droits dans le présent Contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.3.2 du cahier des clauses administratives générales du Contrat, cette cession doit être autorisée par l'Intervenante, ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour cette dernière et ne peut être accordée à moins que le Cessionnaire respecte intégralement les conditions énoncées à cet article;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession conformément à ce qui précède et aux conditions prévues aux présentes;

h&ed

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* dont elle a remis copie au Cédant et au Cessionnaire;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;
3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure d'exécuter les travaux visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à celui-ci;
4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les travaux exécutés par le Cédant, ses mandataires, employés ou sous-traitants depuis le début du Contrat comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant de ses mandataires, employés ou sous-traitants;
5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;
6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;
7. Le Cessionnaire déclare avoir fourni tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus au Contrat en date de la signature des présentes;
8. Le Cédant déclare n'avoir contracté avec aucun sous-traitant, qu'aucune somme n'est due à un sous-traitant et qu'advenant qu'une somme serait due à quelconque réclamant, tel qu'un sous-traitant, il garantit et tient l'Intervenante indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, prend fait et cause pour l'Intervenante, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement;
9. À la date de signature des présentes, le Cédant s'engage à verser à la Ville, par chèque visé, la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-trois dollars et soixante-trois cents (99 063,63 \$) à titre de frais de gestion, tel que prévu à l'article 4.3.2 du cahier des clauses administratives générales du Contrat;

10. Les Parties aux présentes ainsi que l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;
11. La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et par l'Intervenante;
12. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

CÉDANT

À _____, le _____ 2018

CESSIONNAIRE

À _____, le _____ 2018

Par : _____
Stéphane Gauthier, Président
Groupe TNT Inc

Par : _____
Yannick Tardif, Directeur d'agence
Eurovia Québec Grands Projets Inc

INTERVENANTE

À _____, le _____ 2018

Par : _____
Me Yves Saindon
greffier
Ville de Montréal



Dossier # : 1187717001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 241 548\$ taxes incluses sur une période de trois ans.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans (Juillet 2018 à juin 2021), pour la fourniture sur de demande de **cours de préparation à la retraite**;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **la Commission scolaire de Montréal (CSDM)** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 241 548 \$, taxes incluses, conformément aux documents du devis technique et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-06-04 18:23

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187717001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de services professionnels de gré à gré avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour un montant maximal de 241 548\$ taxes incluses sur une période de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines offre depuis plusieurs années aux employés des services corporatifs (excluant le SPVM) et des arrondissements qui sont à deux ans de leur date prévue de retraite de participer à des cours de préparation à la retraite. Ces cours sont développés et diffusés spécifiquement pour la clientèle **des cadres, des professionnels, contremaîtres non syndiqués et syndiqués, des cols blancs et des pompiers.**

En fonction des différentes règles établies selon les accréditations et selon les données de départ sans pénalité, il est prévu qu'entre 2019 et 2023, il y ait 2000 employés admissibles à la retraite dans les accréditations mentionnées ci-dessus.

En offrant cette formation, la Ville de Montréal, à l'instar des grandes administrations, souhaite reconnaître et soutenir les employés qui feront face à une étape charnière de leur vie exigeant une préparation financière, psychologique et sociale.

Ces activités de formation sont offertes aux arrondissements et services corporatifs selon un mode de fonctionnement « utilisateur payeur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG-2177717001, 23 juin 2017 - Conclure de gré à gré une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement la Commission scolaire de Montréal pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 92 400 \$ taxes incluses sur une période de 10 mois (Septembre 2017 à juin 2018) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.
CE-1145912001, 8 octobre 2014 - Conclure de gré à gré - une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public d'enseignement le Cégep Marie-Victorin, pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 249 000 \$

taxes incluses sur une période de 33 mois (octobre 2014 à juin 2017) - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

CE-120193, 15 février 2012 - Conclure une entente-cadre de services professionnels de gré à gré avec un organisme public d'enseignement le Centre de ressources éducatives et pédagogiques de la Commission scolaire de Montréal; pour la diffusion de cours de préparation à la retraite pour une somme maximale de 193 000 \$ taxes incluses sur une période de trois ans - Entente de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin.

DG-111292003, 10 mai 2011 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec un organisme public - Centre de ressources éducatives de la Commission scolaire pour un montant de 49 116,68 \$ taxes incluses pour la diffusion de cours de préparation à la retraite.

DESCRIPTION

La Commission scolaire de Montréal est une institution publique d'enseignement reconnue comme un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). La Ville de Montréal peut contracter une entente de gré à gré avec cette dernière. Cette façon de faire est conforme à l'article 573.3.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes, soit les dispositions non applicables au contrat dont l'objet est la fourniture de service et qui est conclu avec un organisme public (L.R.Q., chapitre C-19).

JUSTIFICATION

Sur invitation, deux institutions publiques d'enseignement ont répondu à l'appel d'offres de services.

Analyse- Offres de services

Institutions	Commission scolaire de Montréal	Cégep Marie Victorin
Cols Blancs	109 680 \$	123 943,10 \$
Cadres	45 156 \$	53 118,46 \$
Professionnels et Contremaîtres syndiqués	43 956 \$	49 577,24 \$
Pompiers	42 756 \$	46 036,02 \$
Coûts totaux	241 548 \$	272 674,82 \$

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) offre des services éducatifs à plus de 112 000 élèves, jeunes et adultes à travers ses 190 établissements. Elle emploie au-delà de 16 000 personnes et son budget de fonctionnement annuel s'élève à 1,0945 milliards de dollars. Cette institution est reconnue pour son expertise et la compétence de son personnel en formation de base, mais également en formation sur mesure auprès des clientèles en provenance de différents milieux de travail.

Les cours de préparation à la retraite offerts par la CSDM s'inscrivent dans la mission du Bureau de la formation continue qui s'assure de fournir la formation aux adultes là où ils se trouvent en mettant à profit tout un éventail de formations pour le développement des compétences. Depuis plus de 30 ans, la CSDM a développé cette approche particulière qui tient compte de la culture organisationnelle et des exigences des milieux de travail. Au cours de ces années, plusieurs milliers de personnes à l'emploi de ministères provinciaux et fédéraux, de sociétés publiques et parapubliques ainsi que de grandes entreprises privées ont bénéficié de cette formation préparatoire à la retraite.

La CSDM a été retenue considérant son expertise dans le domaine et les nombreux avantages qu'elle offre concernant la gestion de la logistique (ce qui constitue des enjeux majeurs pour une organisation décentralisée de la taille de la Ville de Montréal), ainsi que ses coûts très concurrentiels. On y retrouve notamment les éléments suivants :

- L'inscription en ligne des employés via le site Intranet de la Ville;
- La prise en charge de la logistique entourant les formations (confirmation et suivi des inscriptions, préparation des listes de présence, rappels aux participants avant la formation, compilations des évaluations, etc.);
- La gestion des listes d'attente;
- Un service à la clientèle de qualité pour toutes les questions individuelles des employés de la Ville de Montréal;
- La facturation effectuée directement auprès des unités d'affaires utilisatrices;

Enfin, cet organisme met à disposition de multiples infrastructures pouvant satisfaire les attentes des participants (équipement audiovisuel et informatique complet, localisation et accessibilité par transport en commun, stationnement gratuit, cafétéria et autres).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de répondre à la demande, une session de formation serait offerte à l'automne 2018 (220 places), deux sessions de formation seraient offertes pour l'année 2019 et 2020, soit au printemps et à l'automne (880 places) et une session serait dispensée au printemps 2021 (220 places). La durée de la formation est de 3 jours. Le nombre d'heure diffère selon les différentes accréditations visées, soit : 22 h 30 pour les cadres, 21 h pour les professionnels, les contremaîtres syndiqués et les cols blancs et 19 h 30 pour les pompiers.

Nombre de participants et coût par année

	2018		2019		2020		2021		TOTAL	
Accréditations	Partici pants	Coûts								
Cols blancs	100	18 000,00 \$	200	36 420,00 \$	200	36 840,00 \$	100	18 420,00 \$	600	109 680,00 \$
Cadres	40	7 400,00 \$	80	14 968,00 \$	80	15 136,00 \$	40	7 652,00 \$	240	45 156,00 \$
Professionnels et Contremaîtres syndiqués	40	7 200,00 \$	80	14 568,00 \$	80	14 736,00 \$	40	7 452,00 \$	240	43 956,00 \$
Pompiers	40	7 000,00 \$	80	14 168,00 \$	80	14 336,00 \$	40	7 252,00 \$	240	42 756,00 \$
TOTAL	220	39 600,00 \$	440	80 124,00 \$	440	81 048,00 \$	220	40 776,00 \$	1320	241 548,00 \$

La facturation sera effectuée directement auprès des unités d'affaires utilisatrices qui effectueront le paiement à même leur budget de fonctionnement. La portion agglomération de cette dépense mixte est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. : Règlement sur les dépenses mixtes).

Les requérants pourront faire appel à l'entente-cadre en émettant un bon de commande ou

un paiement dans le système de saisie décentralisée de facture. Cette entente-cadre pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure l'entente aurait un impact négatif important auprès de nos employés qui comptent sur cette formation afin de prendre une décision éclairée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie CLAVEL
agent ress.hum.

Tél : 514-872-2976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Mélissa CORMIER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Simon LEFRANÇOIS
Chef de division recherche de talents et
dotation

Tél : 514 872-2592

Approuvé le : 2018-05-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213

Approuvé le : 2018-06-04

Document d'information pour les fournisseurs

Appel de propositions de cours de formation

Présentation

Le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal propose aux employés municipaux de suivre une formation sur la préparation à la retraite. Pour ce faire, elle s'associe à des partenaires externes qui sont des établissements publics ou privés d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire, des firmes privées, des ordres professionnels, ou des pigistes.

La nature du programme

Le programme consiste à développer et offrir une formation sur mesure s'adressant à des employés municipaux de la Ville de Montréal, des ex-villes de banlieue et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM) qui participent aux régimes de retraite. La formation doit viser et permettre aux participants de s'approprier les divers facteurs socio-économiques à prévoir au moment de la retraite. Nous sollicitons vos services pour diffuser et développer un contenu de formation répondant aux besoins spécifiques de nos employés. Environ 2000 employés des catégories d'emplois cadres, cols blancs, pompiers et professionnels (excluant les cols bleus) sont admissibles à la retraite entre 2019 et 2023.

Offre et demande de formation

Notre mode de fonctionnement est le suivant : à partir d'une liste composée d'employés municipaux admissibles à la retraite d'ici deux ans et moins et ayant manifesté leur intérêt à suivre une formation préparatoire, nous établirons conjointement avec l'institution d'enseignement responsable de la réalisation de ces cours, de même qu'avec les intervenants diffusant les informations sur les régimes de retraite et les avantages sociaux. Pour tous les groupes (cols blancs, pompiers, professionnels et cadres) la formation sera d'une durée de 3 jours. Le calendrier proposé des cours est joint à la présente (Annexe II).

Inscription et logistique

Le fournisseur doit avoir un logiciel ou une plateforme d'inscription qui devra tenir compte des normes de sécurité informatique de la Ville de Montréal puisque les inscriptions s'effectueront par l'intermédiaire de l'intranet de la Ville. Le fournisseur est responsable d'élaborer un formulaire d'inscription exigeant l'approbation des gestionnaires conforme aux attentes de la Ville, de l'envoi des confirmations et d'un rappel aux participants de façon électronique quelques jours avant le début de la formation. De plus, le fournisseur doit assurer la gestion d'une liste d'attente par catégorie d'emplois. Également, l'élaboration des feuilles de présence doit être prise en charge par le fournisseur et elles doivent inclure minimalement les informations suivantes des participants : nom, prénom, numéro matricule, nombre d'heures de formation et signature du participant.

Également, nous désirons que le fournisseur offre un prix correspondant à la prise en charge de tout le processus de gestion d'inscriptions, de la logistique (locaux, matériel, etc), de la livraison de la formation et le développement de contenu de formation si applicable.

Le nombre maximal de participants par groupe est établi à 20 et le nombre minimal de participants est établi à 15 (ces nombres n'incluent pas le conjoint du participant qui désire se joindre à la formation et la participation des conjoints(es) doit être sans frais). L'inscription et la participation des employés admissibles seront confirmées après l'approbation de leur gestionnaire. Au terme de cette période d'inscription, nous nous retrouvons devant les possibilités suivantes : des cours annoncés recueillent suffisamment ou pas assez de

demandes d'inscription. Dans le premier cas, nous confirmons alors qu'ils auront lieu tels qu'annoncés. Par ailleurs, si un même cours a été annoncé à plusieurs dates, nous pourrions parfois fusionner des groupes s'il y a un nombre insuffisant dans d'autres. Par contre, si le nombre minimal d'inscriptions n'est pas atteint, le cours sera annulé. En fonction des demandes, nous pouvons inter-changer des groupes d'une catégorie d'emploi à une autre.

Après la période d'inscription, les employés pourront procéder à un désistement dans les 48 heures ouvrables avant le début de la formation (sauf des cas d'exceptions telles qu'absence maladie, arrêt de travail avec preuve à l'appui) et/ou procéder à une substitution dans un délai de 72 heures ouvrables avant la date de début de la formation sans frais si des places sont disponibles. Les groupes incomplets (moins de 20 participants) pourront être complétés par des inscriptions tardives.

Dès la fin de la période d'inscription, le fournisseur nous transmet dans un délai de 48 heures ouvrables la liste exhaustive des participants par catégorie d'emplois afin de procéder à la vérification des inscriptions (validation de l'approbation par des gestionnaires, de la date de retraite prévue, révision du nombre de groupes offerts selon les inscriptions, etc.). Lorsque les inscriptions auront été traitées, nous pourrions alors confirmer à notre fournisseur le nombre de participants et de cours qui auront lieu.

Évaluation des formateurs

Nous demandons qu'une fiche d'évaluation soit distribuée aux participants pour que chaque formateur soit évalué individuellement dès la fin de leur prestation. Le formateur, ainsi que tout autre membre du personnel du fournisseur de services de formation, ne peut influencer l'évaluation des participants. Le fournisseur doit procéder à la compilation des évaluations dès leur réception et nous produire un résumé qui sera envoyé aux formateurs internes au plus tard 7 jours ouvrables après l'évaluation afin de nous permettre de réagir le plus rapidement possible en cas de besoin.

Convention de service professionnel

La durée du contrat est de 3 ans.

Les sessions suivantes devront être organisées : automne 2018, printemps 2019, automne 2019, printemps 2020, automne 2020 et printemps 2021.

La Ville peut mettre fin à la convention de service professionnel en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

Calendrier des opérations

La planification des dates de formation se fait au courant du mois de novembre pour les sessions de printemps et au courant des mois de juin/juillet pour les sessions d'automne.

Les inscriptions à la programmation printemps sont prévues au courant des mois de février et mars.

Les inscriptions à la programmation automne sont prévues au courant des mois de septembre et octobre.

Les périodes d'inscriptions peuvent changer ou varier selon les besoins.

Qualifications des intervenants

Les qualifications recherchées pour les intervenants devront au minimum correspondre à :

- Détenir un titre reconnu d'une association professionnelle, une licence ou un grade universitaire relié au domaine d'activité de l'intervention (notaire, avocat, infirmière, planificateur financier, etc.).
- Expérience minimale de deux ans en andragogie (éducation aux adultes).

- Facilité à communiquer oralement.
- Capacité à vulgariser de l'information de nature spécialisée et à s'adapter aux différentes clientèles.
- Capacité d'analyse, de synthèse et de jugement.
- Sens de la clientèle.

Un curriculum vitae abrégé de chacun des intervenants faisant le lien entre les personnes-ressources et le domaine d'activité du cours à dispenser devra être joint à la soumission.

Facturation

En raison de la décentralisation des activités de formation, tous les participants devront être facturés directement à leur unité administrative. Sur le formulaire d'inscription apparaîtront les coordonnées de facturation afin que le coût soit facturé directement à l'unité administrative responsable du participant. L'unité administrative du participant sera responsable du paiement au fournisseur. L'institution d'enseignement fait parvenir les factures le plus rapidement possible soit au plus tard 2 semaines après la dernière séance de la session en cours de formation.

Lieux de formation et équipement

Le fournisseur devra être en mesure de mettre à notre disposition les salles de formation pour les cours qu'ils dispensent.

Aussi, nous voulons attirer l'attention sur certains points à surveiller :

- le lieu de formation doit être situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- l'accès par transport en commun doit être aisé et situé tout près d'une station de métro (quelques minutes de marche tout au plus). De plus, un stationnement gratuit pour les voitures doit être possible à proximité du lieu de formation;
- comme les cours durent une journée complète, l'accès à une zone repas avec des micro-ondes et à des services de restauration pour les repas doit être possible sans perte de temps pour les participants aux cours;
- si les cours requièrent de l'équipement audiovisuel et du matériel didactique, le fournisseur devra prendre en charge cette responsabilité et prévoir à même sa proposition.

Confidentialité et exclusivité

Le fournisseur s'engage d'une part à ne pas utiliser les informations nominatives et financières concernant les employés municipaux à des fins autres que la diffusion des cours de préparation à la retraite et d'autres parts à remettre à la Ville ou détruire ces documents au terme des cours offerts.

Il ne sera permis en aucun temps au fournisseur de proposer auprès des participants aux cours de préparation à la retraite, des affaires et/ou des services autres que ceux prévus dans la présente proposition.

ANNEXE 1

DONNÉES À DES FINS D'ANALYSE (VOIR LÉGENDE)						
Nom du fournisseur						
Liste des cours		A Durée totale en heures du cours	B Nombre de groupes prévus	C Nombre max. de participants par groupe	D Coût total Soumis	E Session
2018	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	5	20 participants		Automne
2019	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	5	20 participants		Printemps
2019	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	5	20 participants		Automne
2020	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	5	20 participants		Printemps
2020	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	5	20 participants		Automne
2021	Préparation à la retraite – cols blancs Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	5	20 participants		Printemps

* DÉTAIL DU COÛT TOTAL

	2018	2019	2020	2021
Honoraires				
Matériel didactique, s'il y a lieu				
Équipement, s'il y a lieu				
Locaux				
Autres, s'il y a lieu (préciser)				
TPS 5 %				
TVQ 9,975 %				
Total (à reporter à la case D)				
Coût par participant : Incluant le processus d'inscriptions				

- Pour la durée totale du cours, cette proposition de coût en est une par participant.

DONNÉES À DES FINS D'ANALYSE (VOIR LÉGENDE)						
Nom du fournisseur						
Liste des cours		A Durée totale en heures du cours	B Nombre de groupes prévus	C Nombre max. de participants par groupe	D Coût total Soumis	E Session
2018	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d'inscriptions	22 h 30	2	20 participants		Automne
2019	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d'inscriptions	22 h 30	2	20 participants		Printemps
2019	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d'inscriptions	22 h 30	2	20 participants		Automne
2020	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d'inscriptions	22 h 30	2	20 participants		Printemps
2020	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d'inscriptions	22 h 30	2	20 participants		Automne
2021	Préparation à la retraite – cadres Incluant le processus d'inscriptions	22 h 30	2	20 participants		Printemps

*** DÉTAIL DU COÛT TOTAL**

	2018	2019	2020	2021
Honoraires				
Matériel didactique, s'il y a lieu				
Équipement, s'il y a lieu				
Locaux				
Autres, s'il y a lieu (préciser)				
TPS 5 %				
TVQ 9,975 %				
Total (à reporter à la case D)				
Coût par participant : Incluant le processus d'inscriptions				

* Pour la durée totale du cours, cette proposition de coût en est une par participant.

DONNÉES À DES FINS D'ANALYSE (VOIR LÉGENDE)						
Nom du fournisseur						
Liste des cours		A Durée totale en heures du cours	B Nombre de groupes prévus	C Nombre max. de participants par groupe	D Coût total Soumis	E Session
2018	Préparation à la retraite – professionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	2	20 participants		Automne
2019	Préparation à la retraite – professionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	2	20 participants		Printemps
2019	Préparation à la retraite – professionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	2	20 participants		Automne
2020	Préparation à la retraite – professionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	2	20 participants		Printemps
2020	Préparation à la retraite – professionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	2	20 participants		Automne
2021	Préparation à la retraite – professionnels et contremaîtres syndiqués Incluant le processus d'inscriptions	21 h 00	2	20 participants		Printemps

***DÉTAIL DU COÛT TOTAL**

	2018	2019	2020	2021
Honoraires				
Matériel didactique, s'il y a lieu				
Équipement, s'il y a lieu				
Locaux				
Autres, s'il y a lieu (préciser)				
TPS 5 %				
TVQ 9,975 %				
Total (à reporter à la case D)				
Coût par participant : Incluant le processus d'inscriptions				

*Pour la durée totale du cours, cette proposition de coût en est une par participant.

DONNÉES À DES FINS D'ANALYSE (VOIR LÉGENDE)						
Nom du fournisseur						
Liste des cours		A Durée totale en heures du cours	B Nombre de groupes prévus	C Nombre max. de participants par groupe	D Coût total Soumis	E Session
2018	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d'inscriptions	19 h 30	2	20 participants		Automne
2019	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d'inscriptions	19 h 30	2	20 participants		Printemps
2019	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d'inscriptions	19 h 30	2	20 participants		Automne
2020	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d'inscriptions	19 h 30	2	20 participants		Printemps
2020	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d'inscriptions	19 h 30	2	20 participants		Automne
2021	Préparation à la retraite – pompiers Incluant le processus d'inscriptions	19 h 30	2	20 participants		Printemps

*** DÉTAIL DU COÛT TOTAL**

	2018	2019	2020	2021
Honoraires				
Matériel didactique, s'il y a lieu				
Équipement, s'il y a lieu				
Locaux				
Autres, s'il y a lieu (préciser)				
TPS 5 %				
TVQ 9,975 %				
Total (à reporter à la case D)				
Coût par participant : Incluant le processus d'inscriptions				

- Pour la durée totale du cours, cette proposition de coût en est une par participant.

AUTRES CONDITIONS

Exemples : rabais lié au volume, nombre de groupes, nombre de participants, restriction quant aux locaux, etc.

LÉGENDE

A. DONNÉES À DES FINS D'ANALYSE

- A. Une journée équivaut à 7h (de 8h30 à 16h 30) pour les cols blancs et les professionnels.
Une demi-journée équivaut à 3 h 30 pour les cols blancs et les professionnels.
Une journée équivaut à 7 h 30 pour les cadres
Une demi-journée équivaut à 3 h 45 pour les cadres
Une journée équivaut à 6 h 30 (de 8 h 30 à 16 h) pour les pompiers
Une demi-journée équivaut à 3 h
On indique ici la durée totale du cours (ex. : 3 h, 6 h, 30 h, etc.).
- B. Correspond au nombre de groupes prévus par ce contrat.
- C. Correspond au nombre maximal de participants souhaités dans un même groupe. Nous ferons en notre possible pour combler toutes les places de cours, mais compte tenu d'événements incontrôlables nous ne pouvons l'assurer.
- D. Le coût total pour ce cours correspond aux honoraires (conception, adaptation, diffusion), le matériel didactique, l'équipement les locaux ou toute autre dépense qu'il faut inclure dans ce contrat, plus les taxes. Le détail du coût total doit être calculé sur le tableau fourni. Si un montant est inscrit dans "Autres", il doit aussi être détaillé dans "Autres conditions".
- E. Le nombre de sessions offert par année.

Annexe II

**Contenu de formation
Préparation à la retraite
Exemple de plan de cours et horaire
Pour les cadres, cols blancs, professionnels et contremaîtres syndiqués**

Horaire	Sujets	Personnes-ressources
Jour 1 8h30 h à 10h15	Introduction à la session Volet personnel et social	Représentant du fournisseur
10h15 à 12h15	Assurances collectives	Représentant de la Ville **
13h15 à 16h30	Les régimes publics	Régie des rentes du Québec et PSV
Jour 2 8h30 h à 12h	Les questions juridiques	Notaire (Représentant du fournisseur)
13h à 16h30	Les régimes de retraite de l'employeur	Représentant de la Ville
Jour 3 8h30 à 11h45	La planification des finances personnelles et des revenus de retraite	Planificateur financier (Représentant du fournisseur)
12h45 à 14h15	Volet santé et nutrition	Infirmière ou nutritionniste (représentant du fournisseur)
14h30 à 16h30	Volet personnel et social Plan d'action – Bilan de la session	Représentant du fournisseur

Cet exemple de plan de cours peut faire l'objet de changement selon les groupes d'emplois.

** Le volet « Assurances collectives » n'est pas assuré par un représentant de la Ville pour les groupes des cols blancs. Il est donc attendu que le fournisseur identifie un représentant pour prendre en charge cette partie.
Une présentation est transmise au fournisseur par la ville et mise à jour au besoin.

Formation – Préparation à la retraite – numéro de groupe et code de formation

Session printemps 2018

Cols blancs – FI 2CJAAB

Gr. 70
Gr. 71
Gr. 72
Gr. 73
Gr. 74

Professionnels et contremaîtres syndiqués– FI 2CJAAH

Gr. 37
Gr. 38

Cadres – FI 2CJ AAF

Gr. 42
Gr. 43

Pompiers – FI 2CJAAE

Gr. 55
Gr. 56

**Durée : 21 heures pour les cols blancs et professionnels, 22 h 30 pour les cadres et 19 h 30 pour les pompiers
Des groupes pourront être inter-changés, retranchés ou jumelés selon la demande.**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon, greffier de la Ville**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale, ayant une place d'affaires au 4835, rue Christophe Colomb, Montréal, Québec, H2J 3G8, agissant et représentée aux présentes par Annie Morin, coordonnatrice, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 26 mars 2018 relatifs à la formation de préparation à la retraite présentée au Contractant;

« **Annexe 2** »: l'offre de services présentée par le Contractant le 12 avril 2018;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour organiser, gérer et donner les formations de préparation à la retraite.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

- 6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux-cent-quarante-et-un-mille-cinq-cent-quarante-huit dollars (241 548,00\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Les honoraires se détaillent comme suit :

	Total
Accréditations	Coûts
Cols Blancs	109 680,00 \$
Cadres	45 156,00 \$
Professionnels et C/M syndiqués	43 956,00 \$
Pompiers	42 756,00 \$
TOTAL	241 548,00 \$

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 20____ ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Le _____ ième jour de _____ 20____ ,

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par: _____
Annie Morin, Coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1188035001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels qui avait été adjugé à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 \$ taxes incluses ainsi que les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 \$ - Dépense totale de 4 865 650,02 \$ taxes incluses, par résolution de ce même conseil (CG17 0365), le tout, en conformité avec l'article 11.3 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres 17-15662.

Il est recommandé :
de résilier le contrat de services professionnels qui avait été adjugé à Groupe TBM Inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 \$ taxes incluses ainsi que les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 \$ - Dépense totale de 4 865 650,02 \$ taxes incluses, par résolution de ce même conseil (CG17 0365), le tout, en conformité avec l'article 11.3 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres 17-15662

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-07-09 18:30

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1188035001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels qui avait été adjugé à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 4 423 318,20 \$ taxes incluses ainsi que les dépenses d'incidences à ce projet, pour un montant de 442 331,82 \$ - Dépense totale de 4 865 650,02 \$ taxes incluses, par résolution de ce même conseil (CG17 0365), le tout, en conformité avec l'article 11.3 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres 17-15662.

CONTENU

CONTEXTE

Du 20 février au 15 mars 2017, la Direction de l'Approvisionnement a procédé à un appel d'offres public (17-15662), en vue d'obtenir des propositions pour des services professionnels couvrant diverses disciplines relatives à l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal.

En août 2017, la Ville de Montréal accordait un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc. pour amorcer cette évaluation qualitative, d'une façon systématique et régulière pour l'ensemble de ses immeubles municipaux, et ce, sur une période de quatre (4) années.

Cette évaluation devait permettre à la Ville de dresser un portrait régulièrement actualisé du parc immobilier et d'entreprendre ensuite des travaux de réfection et mise aux normes visant à résorber le déficit d'investissement de ces immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CG09 0423 du 24 septembre 2009 : Approuver un projet de convention de services professionnels avec SNC-Lavalin ProFac Services de consultation inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux - Dépense maximale de 2 360 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11089 (5 soum.)

Résolution: CG17 0365 du jeudi 24 août 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 865 650,02 \$, taxes incluses

- Appel d'offres public 17-15662 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat de services professionnels qui avait été adjugé à Groupe TBM inc. pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal.

Les attentes de la Ville, face au Contractant, étaient d'obtenir tous les services professionnels et les tâches connexes (administratives et autres) nécessaires à la production de la documentation demandée et ce, en regard des états physique et opérationnel des immeubles considérés et de leur conformité aux lois et à la réglementation applicable.

Considérant entre autres les expériences passées et la complexité du mandat, il fut convenu qu'un premier lot d'audits, comprenant près d'une cinquantaine d'ouvrages, serait réalisé à titre de projet pilote pour assurer une compréhension commune des livrables et ainsi faciliter la réalisation des lots subséquents pour les prochaines années.

Le lot pilote s'est déroulé dans les premiers mois de l'année 2018. Pendant la réalisation de celui-ci, de nombreuses rencontres se sont tenues pour clarifier les attentes et les incompréhensions et aussi pour partager les interprétations de chacune des parties.

JUSTIFICATION

De janvier 2018 à mai 2018, tous les efforts possibles ont été tentés, de part et d'autres, pour mettre en place un processus de travail qui permettrait aux deux parties de réaliser le projet dans l'harmonie et d'en faire un succès à terme.

En mai 2018, le SGPI s'est retrouvé devant une situation où, suite à la réalisation du lot pilote et, de bonne foi, les deux parties font face à des divergences qu'elles jugent mutuellement irréconciliables. Les prétentions du fournisseur à l'égard de l'interprétation du devis font en sorte que celui-ci est fermement convaincu de réaliser plus d'actions que celles exigées au devis pour satisfaire son client. Du côté de la Ville, les attentes dépassent ce que le fournisseur croit pouvoir nous livrer sans mettre en péril sa santé financière. Ainsi, il semble que l'adjudicataire, Groupe TBM inc., a grandement sous-estimé la valeur et la portée du mandat lors de sa soumission.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec le fournisseur, il est recommandé de mettre fin à ce contrat, contenu des divergences jugées mutuellement irréconciliables à l'égard de la démarche de réalisation de l'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cessation du contrat ne générera aucune poursuite le tout se réalisant en conformité avec l'article 11.3 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres 17-15662.

La Ville a déboursé un montant de 227 338,44 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du Lot 1 - Services professionnels de base (Lot pilote)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat des professionnels n'est pas concerné par ce volet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville devra envisager, dans un avenir rapproché, une démarche de réalisation différente pour obtenir les informations qu'elle juge essentielles pour une saine gestion de ses actifs immobiliers.

L'annulation du contrat octroyé à Groupe TBM inc. fera en sorte que la Ville devra rapidement trouver une solution alternative pour obtenir les évaluations qualitatives sur ses immeubles et permettre au SGPI d'établir le plan de gestion des actifs. L'option de réaliser l'audit à l'interne est privilégiée. L'évaluation des ressources nécessaires pour réaliser ce mandat en continu à l'interne est à l'étude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif : 8 août 2018

Résolution du conseil municipal : 20 août 2018

Résolution du conseil d'agglomération : 23 août 2018

Résiliation du contrat : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-06

Hossam EDDINE
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-7902
Télécop. :

Karine LAMOUREUX
Chef de division de la planification et de la
gestion des espaces

Tél : 514-872-8816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-07-09



Dossier # : 1187438003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Informatique Technologia Inc pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations techniques dans le domaine des TI, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 390 915,00 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16808 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Groupe Informatique Technologia Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville la prestation de services professionnels requis pour concevoir et animer un parcours de formation techniques dans le domaine des TI, pour une somme maximale de 390 915,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16808 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-10 13:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1187438003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Informatique Technologia Inc pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations techniques dans le domaine des TI, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 390 915,00 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16808 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal effectue un virage technologique sans précédent et investit massivement pour se doter des meilleures technologies dans le but d'accroître l'efficacité de ses activités. Afin de soutenir les nombreux projets de la Ville introduisant ces nouvelles technologies, le Service des technologies de l'information (Service des TI) souhaite développer les compétences et maintenir le niveau d'expertise technique de ses employés. Le Service des TI souhaite ainsi offrir un parcours de formations techniques « sur mesure » pour les développeurs, les programmeurs et les administrateurs de systèmes de la Ville. Par le biais de ce parcours, le Service des TI vise à offrir des formations techniques répondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau d'expérience, ainsi qu'à développer les compétences des employés concernés pour leur permettre de remplir efficacement leur rôle. Ces formations seront ainsi adaptées aux spécificités du Service des TI et prendront en considération l'hétérogénéité du public cible.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 18-16808. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 4 avril 2018 pour se terminer le 1er mai 2018. Un délai de 27 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

N° addenda	Date	Portée
1	12 avril 2018	Réponses aux questions du marché
2	18 avril 2018	Report de date d'ouverture
3	19 avril 2018	Réponses aux questions du marché
4	24 avril 2018	Réponses aux questions du marché

L'ouverture des soumissions s'est faite le 1er mai 2018. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, suivant leur ouverture. Des trois soumissions reçues, une seule a été jugée conforme.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Informatique Technologia Inc. pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations techniques dans le domaine des TI, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 390 915,00 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA182757001 - 6 mars 2018 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre d'appels d'offres pour l'acquisition de service professionnel afin de concevoir et diffuser un parcours de formation dans le domaine des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de deux ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec une option de renouvellement d'une durée maximale d'une année.

La firme retenue doit :

- Personnaliser le parcours de formations techniques aux besoins spécifiques des développeurs, programmeurs et administrateurs de systèmes;
- Valider préalablement l'ensemble des contenus du parcours de formation auprès des responsables TI de la Ville;
- Préparer les plans de formation;
- Développer le matériel de formation remis aux participants;
- Animer l'ensemble des sessions de formation. Ces sessions de formation se dérouleront sur l'île de Montréal dans les locaux de l'adjudicataire ou dans une salle réservée par celui-ci;
- Évaluer la satisfaction des participants à l'issue de chaque formation et remettre un rapport de synthèse au responsable de la formation du Service des TI;
- Fournir des séances de tutorat, à l'issue des formations, afin de consolider les apprentissages.

Selon les besoins estimés, trois éditions du parcours sont envisagées pour toute la durée du contrat. Certaines formations pourraient toutefois faire l'objet de sessions supplémentaires, afin de répondre aux besoins du Service des TI.

Le parcours de formations techniques est divisé en quatre parties et est composé de dix-sept formations (voir détail en pièces jointes). Ces formations devront prévoir un ensemble d'activités pratiques ainsi que des exercices permettant d'évaluer l'acquisition des apprentissages.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf preneurs du cahiers des charges, trois preneurs (33 %) ont déposé des offres, alors que les six autres (67 %) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont :

- une firme indique ne pas répondre aux critères d'expertises recherchés.
- une firme manque de ressources.

Sur les trois soumissionnaires, deux ont été jugés non conformes, car n'ayant pas obtenu la

note de passage, soit les firmes Les logiciels libres Linagora, et AFI expertise (division du Groupe Edgenda inc.).

Tableau des résultats (taxes incluses) :

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (Option de prolongation) *	Total
Groupe Informatique Technologia Inc.	85,50	3,47	390 915,00 \$	195 457,50 \$	586 372,50 \$
Dernière estimation réalisée			497 841,00 \$	248 920,50 \$	746 761,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(160 389,00 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(21,5 %)

* Selon l'article 15.02 du contrat, l'option de prolongation d'une année doit se faire aux mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 21.5 % au prix de la dernière estimation réalisée avant le lancement de l'appel d'offres. Il est à noter qu'il s'agit d'un premier appel d'offres pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations techniques dans le domaine des TI, et la Ville n'a pas d'historique pour ce type de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de consolider l'expertise technique et d'améliorer la performance des employés du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 8 août 2018;

- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 20 août 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 23 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa CORMIER, Service des ressources humaines
Isabel MALLETTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Isabel MALLETTE, 27 juin 2018
Mélissa CORMIER, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GÉLINAS
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-8275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-07-06

Parcours de formations techniques dans le domaine des TI

Le parcours technique est divisé en quatre (4) parties et est composé de 17 formations.

PARCOURS TECHNIQUE	
Partie 1 : Méthodologie	
1	Programmation objet (en typeScript)
2	Programmation fonctionnelle
3	Patron de conception en Javascript (Design pattern)
4	Tests et assurance qualité, développement en TDD (en typeScript)
Partie 2 : Langages de programmation	
5	HTML/CSS3
6	Javascript : les fondements
7	Javascript avancé / TypeScript
8	Node.js
9	Angular
10	Ionic
11	Pratiques de développement sécuritaire des applications
Partie 3 : Outils de développement	
12	Docker vue d'ensemble
13	Gestion du code source GIT
Partie 4 : DevOps	
14	Linux
15	Shell Linux et Scripts Bash
16	Ansible
17	Kubernetes

Partie 1 : METHODOLOGIE		
Thèmes	Durée Indicative	Éléments de contenus
Programmation objet (en TypeScript)	3 à 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de Classe • Notion d'objet, propriété, méthodes, constructeur, espace de noms • Typage et polymorphisme
Programmation fonctionnelle	2 à 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Immutabilité • Fonctions de première classe • Closures • Programmation fonctionnelle versus impérative • Composition par fonction versus par objet • Utilisation de bibliothèques fonctionnelles dans des langages objets, telles que JavaScript Lodash, C# Linq, Java streams
Patron de conception en Javascript (Design pattern)	2 à 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Patron de conception <ul style="list-style-type: none"> ○ Constructor ○ Module ○ Singleton ○ Observer ○ Prototype ○ Factory ○ MV* • Anti patron de conception et les erreurs à éviter
Tests et assurance qualité, développement en TDD (en TypeScript)	3 à 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Coder par les tests (TDD) • Tests unitaires (dorsale) • Tests de charge (dorsale) • Tests de cas d'utilisation (page web + dorsale)

Partie 2 : LANGAGES DE PROGRAMMATION		
Thèmes	Durée Indicative	Éléments de contenus
Htm15/CSS3	2 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la page Web et de ses technologies principales (HTML5 et CSS3) • Éléments et attributs du formulaire <ul style="list-style-type: none"> ○ Éléments de formulaire ○ Éléments et suppression d'attributs ○ Propriétés et sélecteurs CSS3 ○ Contexte et avantages ○ Modules CSS3 (Bordures, Backgrounds, Box-Sizing, ombrage, transparences, etc.) • Web design <ul style="list-style-type: none"> ○ Media Queries ○ Transitions et animations CSS • Les APIs <ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaires des APIs disponibles ○ Compatibilité des APIs ○ Balises multimédias ○ Fonctionnement hors ligne et stockage client ○ Glisser-déposer et APIs Fichiers ○ Extensions distribuées et web sémantique

		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des APIs: micro données, Web Storage, Web Socket et XMLHttpRequest2, géo localisation HTML5 <ul style="list-style-type: none"> Canvas SVG Vidéo et Web Audio
JavaScript : les fondements	3 à 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> Éléments de base : <ul style="list-style-type: none"> Types de données, opérateurs, expressions, instructions; Structures de contrôle; Balise <script>, code en ligne, fichier externe; Tableaux, chaînes de caractères, objets (notions d'objet POO), fonctions DOM et gestion d'événements Scopes, closures, fonctions auto-invoquées Manipulation de styles CSS Principes de validation de formulaires; TypeScript vs JavaScript, norme ECMAScript 6
JavaScript avancé/ TypeScript	2 jours	<p>Formation axée sur la pratique complémentaire de la formation précédente</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la Machine JavaScript <ul style="list-style-type: none"> Principes de la "machine" JavaScript Approfondissement du langage Approfondissement ECMAScript 6 DOM HTML et JavaScript Développer et débayer Concepts de TypeScript avancé Architecture JavaScript pour le web et le mobile mvc <ul style="list-style-type: none"> Webviews Widgets et Webcomponents
Node.js	3 à 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> Introduction à Node.js Structure d'une application Objets serveur, requête et réponse Gestion des modules Module d'accès au système de fichiers Opération, scripting et outils de commandes Support de plusieurs connexions concurrentes Modèle de programmation bloquant vs non bloquant Promise et Deferred Propagation des erreurs Framework Express : routage, MVC et alternatives Internationalisation d'une application Accès à des bases de données SQL et NoSQL Programmation temps-réel avec WebSockets et Socket.IO Émetteur d'événement
Angular	3 à 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> Angular CLI Angular et ses principes Structure d'une application Les Components Model Dependency Injection, Services et providers Reactive Programming with RxJS (Observables) Programmation asynchrone Mettre en place un cache local Debugger une application Programmation modulaire Construire une application pour la production Navigation et Routes

		<ul style="list-style-type: none"> • Persistence des données • Lazy-loading • Forms et Validation • Authentification • Gestion des erreurs
Ionic	2 à 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Ionic SDK : présentation et mise en oeuvre • Ionic + Angular : initiation au Framework de Google • Le Framework Ionic en profondeur • Gérer la persistance des données utilisateur • Les services d'authentification et de "push notification" • Préparer le "build" et le déploiement
Pratiques de développement sécuritaire des applications	2 à 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Comment sont exploitées les principales vulnérabilités de sécurité applicative (selon les meilleures pratiques d'OWASP) • Comment gérer les secrets • Comment se défendre et mitiger les attaques • Comment protéger les APIs • Comment protéger les applications efficacement • Comment intégrer la sécurité dans vos applications <ul style="list-style-type: none"> ○ Principes de conception ○ Services de sécurité

Partie 3 : OUTILS DE DÉVELOPPEMENT		
Thèmes	Durée Indicative	Éléments de contenus
Docker	2 à 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Les concepts de base • DevOps • Installation sur son environnement • Docker Machine • Création d'un conteneur • Configuration d'un conteneur • Création d'une image • Partage de son image • Gestion des secrets • Concepts avancés • Multi-process conteneur • Data conteneur • Docker Compose • Problématiques de production (monitoring, gestion des logs) • API Docker • CI/CD, quel workflow ? • Nouveaux outils et perspectives
GIT	1 jour	<p>Dans un contexte de bitbucket</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation sur sa machine • Travailler dans git • Les commits • Les branches • Remote • Fork et Pull Request • Gitflow • Pratique git flow <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation des règles et pratique

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Importance du rebase ○ Importance du --no-ff ○ Réaliser un merge ○ Distinguer les différences entre branches
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Partie4 : DEV OPS		
Thèmes	Durée Indicative	Éléments de contenus
Linux	2 à 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation générale du système • Système de fichiers: commandes de base et permissions • Présentation du BASH (Bourne Again SHell) • Les processus • Utilisation de l'éditeur vi - Expressions régulières • Redirections et filtres • Introduction aux scripts shell • Éléments d'administration et accès à distance
Shell Linux et scripts Bash	2 à 3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Bash, la fonctionnalité Shell couramment utilisée • Caractères spéciaux et méta-caractères • Les variables d'environnement • Les principes de la programmation Shell • Fonctions et paramètres • La commande sed • La commande awk • La commande grep • Les options et alias du Shell • Une introduction aux autres Shells (zsh...)
Ansible	2 à 4 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Installer et résoudre les problèmes d'Ansible sur des nœuds centraux et des hôtes gérés • Utiliser Ansible pour exécuter des commandes ad hoc et des playbooks pour automatiser les tâches • Écrire des playbooks Ansible efficaces • Protéger les données chiffrées nécessaires à certaines tâches avec Ansible Vault • Utiliser Ansible avec Vagrant dans un environnement DevOps
Kubernetes	3 à 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer des applications simples (stateless et stateful) • Déployer une application composée de plusieurs services • Exposer une application vers l'extérieur de l'infrastructure Kubernetes • Apprendre à gérer les données manipulées par l'application dans l'infrastructure Kubernetes • Mettre à jour une application déjà déployée dans Kubernetes • Parcourir les bonnes pratiques associées au développement d'une application déployée dans Kubernetes • Diagnostiquer des problèmes typiques dans Kubernetes • Utiliser Helm pour déployer des applications

Dossier # : 1187438003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Informatique Technologia Inc pour la conception et la diffusion d'un parcours de formations techniques dans le domaine des TI, pour une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 390 915,00 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16808 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16808_DetCah.pdf](#)[18-16808_Intervention.pdf](#)[18-16808_Résultats_comités_Detail.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les logiciels Libres Linagora inc,	n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection
AFI Expertise (division de Groupe Edgenda inc.)	n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Informatique Technologia inc.	390 915,00	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux firmes ont transmis un avis de désistement une firme ne répondait pas aux critères d'expertises recherchés et l'autre un manque de ressources.

Préparé par : Le - -

18-16808 - Formations dans le domaine des TI : Parcours spécifique pour les développeurs - programmeurs de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre et compréhension de la demande</i>	<i>Approche pédagogique, contenus de formation et matériel de formation proposés</i>	<i>Capacité de réalisation et échéancier</i>	<i>Expérience et réalisations du soumissionnaire</i>	<i>Qualifications des formateurs et du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	30%	25%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	jeudi 17-05-2018
Groupe informatique Technologia inc.	4,17	25,67	21,00	18,33	16,33	85,50	390 915,00 \$	3,47	1	Heure	13 h 00
AFI Expertise (division de Groupe Edgenda inc.)	3,33	19,00	17,67	11,67	12,00	63,67			Non conforme	Lieu	255 crémazie est, Montreal , salle gré-à-gré
Les logiciels libres Linagora inc.	3,50	21,33	19,00	13,00	11,00	67,83			Non conforme		
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16808

Numéro de référence : 1151465

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Formations dans le domaine des TI : Parcours spécifique pour les développeurs - programmeurs de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ALIA CONSEIL inc. 550, rue Sherbrooke Ouest bureau 1780 Montréal, QC, H3A 1B9 http://www.aliaconseil.com	Monsieur Patrick Rivard Téléphone : 514 281-1200 Télécopieur : 514 281-1282	Commande : (1423682) 2018-04-06 16 h 24 Transmission : 2018-04-06 16 h 24	2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 13 h 14 - Courriel 2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel 2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel 2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Collège de Bois-de-Boulogne - formation continue 10555, av. de Bois-de-Boulogne Montréal, QC, H4N1L4	Monsieur Simon Delamarre Téléphone : 514 332-3000 Télécopieur :	Commande : (1423704) 2018-04-06 17 h 18 Transmission : 2018-04-06 17 h 18	2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 13 h 14 - Courriel 2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel 2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel 2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1422388) 2018-04-05 8 h 32 Transmission : 2018-04-05 8 h 32	2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 13 h 14 - Courriel 2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel 2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel 2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ETS formation 1100, rue Notre-Dame Ouest Montréal, QC, H3C 1K3	Madame Isabel Chaumont Téléphone : 514 396-8800 Télécopieur :	Commande : (1422537) 2018-04-05 9 h 59 Transmission : 2018-04-05 9 h 59	2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 13 h 14 - Courriel 2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel 2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel 2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	Commande : (1422181) 2018-04-04 15 h 40 Transmission : 2018-04-04 15 h 40	2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 13 h 14 - Courriel 2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel

			<p>2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel</p> <p>2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IT Chapter 300 Rue du Saint-Sacrement Suite 407 Montréal, QC, H2Y1X4</p>	<p>Monsieur Olivier Abecassis Téléphone : 514 868-2116 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1429617) 2018-04-17 19 h 42 Transmission : 2018-04-17 19 h 42</p>	<p>2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-17 19 h 42 - Téléchargement</p> <p>2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel</p> <p>2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel</p> <p>2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Keyrus Canada Inc 387A St Paul Ouest Montréal, QC, H2Y 2A7</p>	<p>Monsieur Philippe Motillon Téléphone : 514 290-4818 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1422634) 2018-04-05 10 h 56 Transmission : 2018-04-05 10 h 56</p>	<p>2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 13 h 14 - Courriel</p> <p>2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel</p> <p>2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel</p> <p>2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les logiciels Libres LINAGORA Inc. 1455, rue Drummond Bureau 2B Montréal, QC, H3G 1W3 http://www.linagora.ca</p>	<p>Monsieur ALEXANDRE ZAPOLSKY Téléphone : 514 798-1589 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1424869) 2018-04-10 9 h 32 Transmission : 2018-04-10 9 h 32</p>	<p>2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 13 h 14 - Courriel</p> <p>2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 10 h 38 - Courriel</p> <p>2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 13 h 42 - Courriel</p> <p>2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 9 h 36 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Technologia Formation 440, boul. René-Lévesque Ouest 5e étage Montréal, QC, H2Z 1V7</p>	<p>Madame Isabelle Brunet Téléphone : 514 380-8228 Télécopieur : 514 380-8234</p>	<p>Commande : (1422568) 2018-04-05 10 h 19 Transmission : 2018-04-05 10 h 19</p>	<p>2919928 - 18-16808 Addenda 1 2018-04-12 15 h 55 - Télécopie</p> <p>2923493 - 18-16808 Addenda 2 Report de date 2018-04-18 13 h 51 - Télécopie</p> <p>2924636 - 18-16808 Addenda 3 Questions Réponses 2018-04-19 16 h 46 - Télécopie</p> <p>2927123 - 18-16808 Addenda 4 Questions Réponses 2018-04-24 12 h 51 - Télécopie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>



Dossier # : 1186891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Bouthillette Parizeau Inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie du Biodôme de Montréal pour une somme de 153 031,73 \$ (taxes et contingences 10 % incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17036 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à la seule firme soumissionnaire Bouthillette Parizeau Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie, pour une somme maximale de 153 031.73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-17036 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 15:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Bouthillette Parizeau Inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie du Biodôme de Montréal pour une somme de 153 031,73 \$ (taxes et contingences 10 % incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17036 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Au Biodôme, le système de chauffage électrique périphérique existant, qui date de 1976, est vétuste et doit être remplacé. Le présent projet profite de la fermeture du Biodôme pour les travaux du projet Migration afin d'effectuer le remplacement de cabinets de chauffage électrique par de nouveaux cabinets alimentés au glycol, dans la périphérie publique du bâtiment.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en électromécanique et toutes autres disciplines requises, pour réaliser les plans et devis, préparer le cahier des charges et assurer la surveillance des travaux relatifs au projet de remplacement de cabinets de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal.

L'appel d'offres public numéro #18-17036 a été publié dans « Le Devoir » et dans Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 35 jours, soit du 4 juin 2018 jusqu'au 10 juillet 2018. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier la portée du mandat.

- Addenda #1: Prolongement de la date de visite (2018-06-14)
- Addenda #2: Modification mineure d'un article au devis descriptif (2018-07-09)

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Depuis 2010, le Biodôme profite d'un système de géothermie à boucle ouverte afin de climatiser et chauffer ses écosystèmes. Cependant, le chauffage périphérique du bâtiment se fait par des cabinets électriques pour contrer la déperdition de chaleur causée par la fenestration imposante. Par souci d'économie d'énergie, et selon une étude de faisabilité,

l'option retenue pour alimenter les nouveaux cabinets de chauffage de type ventilo-convecteur, en périphérie, est de récupérer et d'utiliser le surplus du réseau de géothermie au glycol du Biodôme.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à Bouthillette Parizeau Inc., pour des services professionnels en électromécanique, civil, structure et contrôle.

Les services professionnels sommairement décrits ci-dessous devront être rendus :

Phase de validation et conception :

- effectuer des relevés pour valider les installations et recueillir les informations pertinentes;
- réaliser des calculs de charges pour déterminer les besoins de chauffage réels;
- analyser concrètement le réseau de chauffage afin de s'assurer de la capacité existante pour répondre aux nouveaux besoins;
- coordonner l'intégration du présent mandat avec l'équipe projet de Migration 2.0 pour le raccordement du réseau;
- révision du concept;
- plans et devis;
- produire une estimation budgétaire du coût de construction.

Phase d'exécution des travaux :

- participation à la gestion de l'appel d'offres;
- plans et devis « émis pour construction »;
- gestion, suivi et surveillance de chantier;
- documents de fin de chantier.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, participation à la gestion de l'appel d'offres, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode à prix forfaitaire. Des contingences (10% du montant du contrat) sont ajoutées pour tenir compte des demandes additionnelles accessoires.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du chargé de projet Ville.

JUSTIFICATION

Pendant l'appel d'offres, il y a eu 5 preneurs de cahier des charges, 2 ont effectué la visite obligatoire et un 1 seul a déposé une soumission.

Les quatre firmes qui n'ont pas déposé n'ont pas fourni de raison de non-participation à l'appel d'offres (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement).

L'offre de service du soumissionnaire a été analysée devant un comité de sélection.

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Cont. 10%	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Bouthillette Parizeau Inc.	86,00%	9,78	139 119,75 \$	13 911,98\$	153 031,73 \$
Dernière estimation interne réalisée (juin 2018)			137 970,00 \$	13 797,00 \$	151 767,00 \$

Coût moyens des soumissions conformes reçues (\$)			139 119,75 \$	13 911,98 \$	153 031,73 \$
Écart entre la dernière estimation et le coût moyen des soumissions (%)			1 149,75 \$	114,98 \$	0,83 %
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					1 264,73 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					0,83%

Les honoraires avaient été évalués à 151 767,00 \$ (taxes et contingences 10% incluses). On constate que le montant de l'adjudicataire est de 0,83% supérieur à l'estimation interne. À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Bouthillette Parizeau Inc. a obtenu une note finale de 9,78 et le comité de sélection a recommandé que le contrat lui soit octroyé au prix de sa soumission, soit 139 119,75 \$ taxes incluses (avant contingences).

La firme Bouthillette Parizeau Inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre et liste de la politique de gestion contractuelle (PGC). De plus, la firme Bouthillette Parizeau Inc. détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 153 031,73 \$ (contingences et taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal net de 133 100,00 \$ (excluant taxes, incluant contingences) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #15-018 (CM15 0222) - Programme de maintien d'actifs du Biodôme. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux priorités d'intervention du programme Montréal durable 2016-2020, notamment en permettant une réduction de la consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements ont plus de 42 ans, leur vie utile est atteinte. Le remplacement de ces équipements doit se faire impérativement durant la fermeture du Biodôme car ils se situent dans l'espace public. Aussi, le projet doit se réaliser avant la réouverture, à l'été 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de réalisation des travaux doit s'arrimer avec celui du projet de réfection du Biodôme (Migration).

Étapes	Échéance
Octroi contrat services professionnels	août 2018

Concept	août /septembre 2018
Plans et devis	septembre / novembre 2018
Appel d'offres et octroi du contrat travaux	novembre 2018 / janvier 2019
Réalisation des travaux	février- août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Agent Technique Mécanique du Bâtiment

Tél : 514-872-1509
Télécop. : 514-872-7199

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-07-26

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières, en
remplacement de Benoit Dagenais, directeur
du SGPI par intérim, du 12 juillet au 5 août
2018

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-26

Dossier # : 1186891001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Bouthillette Parizeau Inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie du Biodôme de Montréal pour une somme de 153 031,73 \$ (taxes et contingences 10 % incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17036 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[comité.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[octroi.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bouthillette Parizeau inc.	139 119,75 \$	X	

Information additionnelle

Une visite obligatoire devait être effectuée et seulement deux firmes se sont inscrites, aucunes firmes n'a fournie de raison de désistement

Préparé par : Le - -

18-17036 - services professionnels
plans et devis remplacement
cabinet de chauffage au Biodôme

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	20%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date
Bouthillette Parizeau	4,00	18,00	25,00	17,67	21,33	86,00	139 119,75 \$	9,78	1	Heure
0						-		-		Lieu
0						-		-		
0						-		-		
0						-		-		
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville								

Multiplicateur d'ajustement
10000



Liste des commandes

Numéro : 18-17036

Numéro de référence : 1170745

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : services professionnels plans et devis pour remplacement cabinet de chauffage au Biodôme

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AMBIONER 2980 Boul. Ste-Anne Québec, QC, G1E 3J3	Monsieur Sébastien Hogue Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	Commande : (1459482) 2018-06-19 13 h 14 Transmission : 2018-06-19 13 h 14	2958944 - addenda 1 2018-06-19 13 h 14 - Téléchargement 2969327 - addenda 2 2018-07-10 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (1454131) 2018-06-06 14 h 51 Transmission : 2018-06-06 14 h 51	2958944 - addenda 1 2018-06-18 11 h 27 - Courriel 2969327 - addenda 2 2018-07-10 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupepsm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1453666) 2018-06-06 8 h 21 Transmission : 2018-06-06 8 h 21	2958944 - addenda 1 2018-06-18 11 h 27 - Courriel 2969327 - addenda 2 2018-07-10 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1452801) 2018-06-04 15 h 42 Transmission : 2018-06-04 15 h 42	2958944 - addenda 1 2018-06-18 11 h 27 - Courriel 2969327 - addenda 2 2018-07-10 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1453102) 2018-06-05 9 h 52 Transmission : 2018-06-05 9 h 52	2958944 - addenda 1 2018-06-18 11 h 27 - Courriel 2969327 - addenda 2 2018-07-10 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1186891001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Bouthillette Parizeau Inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie du Biodôme de Montréal pour une somme de 153 031,73 \$ (taxes et contingences 10 % incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17036 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186891001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 5148720984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183866001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres de services professionnels (CG14 0473) avec Groupe ABS inc., Les Services EXP inc. et Englobe Corp., pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville. Approuver les conventions de prolongation à cette fin.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Groupe ABS inc., Les Services EXP inc. et Englobe Corp. (CG14 0473), pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
2. d'approuver les conventions de prolongation, modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc., la firme Les Services EXP inc. et la firme Englobe Corp.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:04

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183866001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres de services professionnels (CG14 0473) avec Groupe ABS inc., Les Services EXP inc. et Englobe Corp., pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville. Approuver les conventions de prolongation à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation de travaux de construction d'infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d'eau et d'égout, requiert une caractérisation environnementale des sols et une conception de chaussée en vue de la préparation des plans et devis de ces contrats de construction. Les services de caractérisation environnementale et de conception de chaussée doivent être fournis par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour les projets d'infrastructures de la Direction des infrastructures et de ses clients requérants de la Ville.

En raison de l'ampleur des travaux de construction ou de rénovation des infrastructures municipales qui se réalisent concurremment chaque année, la DEST ne peut répondre à elle seule aux besoins d'études préliminaires requises. Ainsi, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en environnement et en conception de chaussée afin de réaliser sa mission et de répondre aux besoins de ses clients.

Des ententes-cadres de services professionnels ont donc été accordées à quatre firmes le 30 octobre 2014 par le Conseil d'agglomération (CG14 0473). La durée prévue des ententes-cadres était de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat, conformément aux précisions apportées à l'addenda 2 des documents de l'appel d'offres 14-13534.

De plus, l'article 8 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres (14-13534) prévoit une option de prolongation d'une (1) année additionnelle des ententes-cadres. Trois des quatre firmes adjudicataires ont signifié à la Ville leur accord à prolonger leur contrat d'une autre année soient les firmes Groupe ABS inc., Les Services EXP inc. et LVM, une division d'EnGlobe Corp., aux mêmes termes et conditions. La firme Groupe Qualitas inc. (aujourd'hui nom commercial SNC-Lavalin GEM Québec inc.) a refusé la

prolongation de son contrat. Les sommes maximales prévues aux ententes-cadres de services professionnels à prolonger sont les suivantes :

- Groupe ABS inc. 1 856 791,06 \$ (taxes incluses)
- Les Services EXP inc. 1 797 086,84 \$ (taxes incluses)
- LVM, une Division d'EnGlobe Corp. 1 260 258,58 \$ (taxes incluses)

Montant total des contrats : 4 914 136,48 \$ (taxes incluses)

À noter que le nom commercial de la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. a été modifié pour Englobe Corp., tel qu'indiqué dans la lettre en pièce jointe au dossier.

En date du 16 juillet 2018, les enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres ne sont pas épuisées et les montants résiduels suivants sont encore disponibles pour donner d'autres mandats de services professionnels:

- Groupe ABS inc. 903 773 \$ (taxes incluses)
- Les Services EXP inc. 284 373 \$ (taxes incluses)
- Englobe Corp. 220 002 \$ (taxes incluses)

Montant résiduel total des ententes-cadres : 1 408 149 \$ (taxes incluses)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0473 - 30 octobre 2014 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (1 856 791,06 \$), Les Services EXP inc. (1 797 086,84 \$), Groupe Qualitas inc. (1 600 638,84 \$) et LVM une Division d'EnGlobe Corp. (1 260 258,58 \$) totalisant une somme maximale de 6 514 775,32\$ (taxes incluses) pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13534 - 7 soumissionnaires (1143855004).

DESCRIPTION

Étant donné que les enveloppes budgétaires des ententes-cadres de Groupe ABS inc., des Services EXP inc. et d'Englobe Corp. ne sont pas épuisées, il est recommandé de prolonger lesdites ententes-cadres conformément aux dispositions de l'article 8 des clauses administratives particulières des documents de soumission. Les ententes-cadres seraient prolongées pour une période maximale de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions que les ententes-cadres initiales. De plus, les ententes-cadres arriveront à échéance lorsque le montant total de l'entente-cadre aura atteint l'enveloppe budgétaire maximale ou à la fin de la période de prolongation de douze (12) mois, selon la première des deux éventualités à survenir.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres d'une durée de quarante-huit (48) mois arrivent bientôt à échéance. À l'échéance des ententes, tous les mandats de services professionnels doivent être terminés. Considérant la durée moyenne des mandats d'études réalisés de 3 à 4 mois, les échéances font en sorte que seuls quelques derniers mandats peuvent être donnés dans le cadre des ententes actuelles.

La prolongation des ententes-cadres actuelles est nécessaire afin d'assurer le maintien et la

continuité des activités d'ici l'octroi de nouvelles ententes-cadres, prévu au courant de l'année 2019.

La disponibilité budgétaire résiduelle des ententes-cadres, évaluée à 1 408 149 \$, représente une possibilité d'environ quarante (40) nouveaux mandats de services professionnels qui ne pourront être terminés avant la fin du mois d'octobre 2018, soit à l'échéance des ententes actuelles. Ces nouveaux mandats sont requis et doivent se poursuivre afin que la DEST puisse répondre au cours des prochains mois aux nombreuses demandes d'études et d'expertises requises pour réaliser plusieurs projets d'infrastructures de la Direction, selon les échéanciers prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier supplémentaire n'est prévu par rapport aux ententes-cadres initiales.

En effet, les dépenses encourues en date du 16 juillet 2018 dans le cadre de ces trois (3) contrats s'élèvent à 3 505 987,07 \$ taxes incluses, soit 71.3 % de l'enveloppe budgétaire maximale. Il reste donc une portion non utilisée du budget correspondant à 1 408 149,41 \$ taxes incluses.

Comme dans les entente-cadres initiales, chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements). Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Ces ententes pourraient donc se traduire pour des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que des travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 14-13534-1 Groupe ABS inc.
Contrat 14-13534-2 Les Services EXP inc.
et Contrat 14-13534-4 Englobe Corp.

Octroi des contrats initiaux :

Début : 31 octobre 2014

Fin : 30 octobre 2018

Prolongation des contrats :

Début : 31 octobre 2018

Fin : Lorsque le montant total de l'entente-cadre aura atteint l'enveloppe budgétaire maximale allouée ou le 30 octobre 2019, selon la première des deux éventualités à survenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim GIROUX
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514-872-6505

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-07-27

Approuvé le : 2018-07-27



Le 15 juin 2015

Madame Monya Ostiguy, ing., M.Sc.A.
Chef de section – Contrôle des matériaux
Ville de Montréal
999, rue de Louvain Est
Montréal (Québec) H2M 1B3

Objet : LVM, une division d'EnGlobe Corp. devient Englobe Corp.

Madame,

En juin 2014, LVM et EnGlobe Corp. ont uni leurs forces, créant ainsi un nouveau leader dans le domaine des sols, des matériaux et de l'environnement. Dans le cadre de cette union, LVM avait adopté le nom d'affaires : LVM, une division d'EnGlobe Corp.

Dans un mouvement de continuité, nous désirons vous annoncer qu'à compter d'aujourd'hui « LVM, une division d'EnGlobe Corp. » adopte le nom « **Englobe Corp.** » tout simplement. **Ce changement n'a aucune incidence légale, vous transigez toujours avec Englobe Corp., seul le nom commercial a été modifié.** Soyez assuré qu'Englobe Corp. honorera ses obligations, contractuelles et autres et que les ressources affectées à vos dossiers demeurent inchangées et restent bien évidemment à votre entière disponibilité.

Toutefois, tout nouveau contrat sera entériné sous le nom d'affaires **Englobe Corp.** (sous les mêmes numéros d'entreprise et de taxes, soit NEQ : 1 167 280 206, TPS : 100 524 297 RT0001, TVQ : 1 002 924 494 TQ1000). Nous vous remercions d'apporter les modifications nécessaires à vos dossiers.

Si vous désirez des clarifications, n'hésitez pas à me contacter au 514-355-3512 (234) ou par courriel stephane.charpentier@englobe.com.

Englobe, compte près de 1 800 employés répartis au Canada, en France et au Royaume-Uni. C'est donc sous le signe de la continuité, de la qualité et de l'innovation que je désire vous remercier pour votre confiance et souhaite ardemment demeurer un partenaire privilégié de votre réussite!

Stéphane Charpentier, ing., M. Ing.

Englobe Corp.

T 418.704.8091
F 418.653.3583
info@englobecorp.com

4495, boul. Wilfrid-Hamel
Québec (Québec)
Canada G1P 2J7

Dossier # : 1183866001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet :

Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres de services professionnels (CG14 0473) avec Groupe ABS inc., Les Services EXP inc. et Englobe Corp., pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville. Approuver les conventions de prolongation à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, les conventions de prolongation ci-jointes.

FICHIERS JOINTS



[Conventions de prolongation - approuvées 26 juil. 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-2138
Division : Droit contractuel

Convention de prolongation
(Convention de services professionnels approuvée par la
résolution CG14 0473 du 30 octobre 2014)



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8 487, 19^e Avenue, Montréal, Québec, H1Z 4J2, agissant et représentée par M. Alain Blanchette, géo., responsable du contrat, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0473, le 30 octobre 2014, une convention de services professionnels avec le Contractant en vue d'obtenir des services professionnels pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la Convention initiale, la somme maximale d'honoraires prévue en contrepartie de l'exécution des obligations du Contractant est de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 797 086,84 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

ATTENDU QUE la durée de la Convention initiale est de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement de la somme maximale d'honoraires;

ATTENDU QUE les services professionnels sont toujours requis et que la somme maximale d'honoraires n'est pas épuisée;

ATTENDU QUE la Convention initiale peut être prolongée à la suite d'une entente écrite entre les parties pour une période additionnelle d'un (1) an ou jusqu'à l'épuisement des honoraires, selon la première des deux éventualités, en vertu de l'article 8 intitulé « Prolongation du contrat » des clauses administratives particulières de l'appel d'offres no. 14-13534;

14/14

**Convention de prolongation
(Convention de services professionnels approuvée par la
résolution CG14 0473 du 30 octobre 2014)**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

GROUPE ABS INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7 950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, agissant et représentée par M. Steve Guénard, ing., responsable du contrat, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210 TQ0001

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0473, le 30 octobre 2014, une convention de services professionnels avec le Contractant en vue d'obtenir des services professionnels pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la Convention initiale, la somme maximale d'honoraires prévue en contrepartie de l'exécution des obligations du Contractant est de un million huit cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et six cents (1 856 791,06 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

ATTENDU QUE la durée de la Convention initiale est de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement de la somme maximale d'honoraires;

ATTENDU QUE les services professionnels sont toujours requis et que la somme maximale d'honoraires n'est pas épuisée;

ATTENDU QUE la Convention initiale peut être prolongée à la suite d'une entente écrite entre les parties pour une période additionnelle d'un (1) an ou jusqu'à l'épuisement des honoraires, selon la première des deux éventualités, en vertu de l'article 8 intitulé « Prolongation du contrat » des clauses administratives particulières de l'appel d'offres no. 14-13534;

MU4

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant souhaitent exercer cette option de prolongation;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PROLONGATION

1.1 Les parties conviennent de prolonger la Convention initiale pour une période additionnelle d'un (1) an ou jusqu'à l'épuisement des honoraires, selon la première des deux éventualités, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues dans la Convention initiale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2018

GROUPE ABS INC.

Par : _____
Steve Guénard, ingénieur

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Handwritten signature/initials

**Convention de prolongation
(Convention de services professionnels approuvée par la
résolution CG14 0473 du 30 octobre 2014)**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ENGLOBE CORP.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8 320, rue Pauline-Vanier, Anjou, Montréal, Québec, H1J 3B5, agissant et représentée par M. Ghislain Dubuc, vice-président adjoint aux opérations, Environnement, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R100524297 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1002924494 TQ1000

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0473, le 30 octobre 2014, une convention de services professionnels avec le Contractant en vue d'obtenir des services professionnels pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la Convention initiale, la somme maximale d'honoraires prévue en contrepartie de l'exécution des obligations du Contractant est de un million deux cent soixante mille deux cent cinquante-huit dollars et cinquante-huit cents (1 260 258,58 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

ATTENDU QUE la durée de la Convention initiale est de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement de la somme maximale d'honoraires;

ATTENDU QUE les services professionnels sont toujours requis et que la somme maximale d'honoraires n'est pas épuisée;

ATTENDU QUE la Convention initiale peut être prolongée à la suite d'une entente écrite entre les parties pour une période additionnelle d'un (1) an ou jusqu'à l'épuisement des honoraires, selon la première des deux éventualités, en vertu de l'article 8 intitulé « Prolongation du contrat » des clauses administratives particulières de l'appel d'offres no. 14-13534;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant souhaitent exercer cette option de prolongation;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PROLONGATION

1.1 Les parties conviennent de prolonger la Convention initiale pour une période additionnelle d'un (1) an ou jusqu'à l'épuisement des honoraires, selon la première des deux éventualités, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues dans la Convention initiale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2018

ENGLOBE CORP.

Par : _____
Ghislain Dubuc, vice-président adjoint
aux opérations, Environnement

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

MANA



Dossier # : 1185183002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Ratifier la décision du Directeur des transports de prolonger, sans incidence monétaire, la durée de la Convention de services professionnels venue à échéance le 30 mai 2018 avec l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres pour un maximum de sept mois jusqu'au 31 décembre 2018. / Approuver la ratification et le projet d'Addenda à cette fin.

Il est recommandé :

1. de ratifier la décision du Directeur des transports de prolonger, sans incidence financière, la durée de la Convention de services professionnels signé en 2017 avec l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres, pour une durée maximale de sept mois jusqu'au 31 décembre 2018 ;
2. d'approuver le projet d'Addenda à cette fin ;
3. d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer, pour et au nom de la Ville, l'Addenda.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:58

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185183002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Ratifier la décision du Directeur des transports de prolonger, sans incidence monétaire, la durée de la Convention de services professionnels venue à échéance le 30 mai 2018 avec l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres pour un maximum de sept mois jusqu'au 31 décembre 2018. / Approuver la ratification et le projet d'Addenda à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2017, la Ville a accordé un deuxième mandat de recherche à l'Université McGill (voir pièce jointe) pour poursuivre des études déjà entreprises de 2012 à 2015 sur les mouvements de l'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres sur la rue Viau dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Des équipements scientifiques acquis par la Ville ont été progressivement mis en place afin d'effectuer plusieurs séries de tests, actuellement en cours. Ces tests doivent se poursuivre afin d'en analyser les résultats et de conclure le mandat de recherche qui doit se terminer par la publication d'un rapport final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0439 – 24 avril 2017 – Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres, pour une somme maximale de 250 000 \$, taxes incluses.
 CM12 0931 – 23 octobre 2012 – Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour financer un programme de recherche sur un projet expérimental d'optimisation des fosses de plantation pour la gestion des eaux de surface et l'irrigation des arbres urbains dans le « Quartier vert Hochelaga-Maisonneuve », pour une somme maximale de 170 000 \$, taxes incluses (gré à gré).

DESCRIPTION

La présente demande d'approbation vise à ratifier la décision de prolonger la durée de l'étude avec l'Université McGill pour un maximum de sept mois et à modifier la date de fin du mandat à l'article #4 de la convention signée en 2017. La modification sera effectuée comme suit: au lieu du 30 mai 2018, la nouvelle échéance deviendra celle du 31 décembre 2018. La prolongation sera donc rétroactive à partir du 30 mai 2018.

JUSTIFICATION

Une série de tests pour des échantillonnages de la saison estivale n'ont pu être finalisés en 2017 et ont dû être reportés au printemps de cette année. De plus, les conditions climatiques rigoureuses vécues lors de l'hiver dernier n'ont pas aidé à une reprise rapide du travail. Un délai est donc requis. Cette nouvelle échéance va permettre à l'équipe de chercheurs de l'Université McGill de continuer et de finaliser les tests d'échantillonnages et leurs analyses afin de terminer la rédaction du rapport final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification à l'échéance ne comporte aucune incidence monétaire sur les montants déjà alloués.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la prolongation n'est pas accordée et que la ratification n'est pas approuvée, la Ville se priverait d'une partie importante d'un ensemble de connaissances issues des expérimentations en cours. Par la non publication du rapport final, c'est un savoir de pointe qui deviendrait non accessible pour les membres de la communauté scientifique et pour la population en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Conseil municipal : 20 août 2018.
Finalisation des tests et analyses : septembre et octobre 2018.
Rédaction et dépôt du rapport final : novembre et décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GUY
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7455
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1185183002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Ratifier la décision du Directeur des transports de prolonger, sans incidence monétaire, la durée de la Convention de services professionnels venue à échéance le 30 mai 2018 avec l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres pour un maximum de sept mois jusqu'au 31 décembre 2018. / Approuver la ratification et le projet d'Addenda à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'Addenda no 1 ne vise qu'à ratifier la prolongation de la durée du contrat pour permettre à l'Institution Royale pour l'avancement des sciences/ Université McGill de compléter les obligations prévues au contrat. Il n'y a aucune modification à la Convention initiale, ni de coût additionnel. L'Addenda peut entrer en vigueur de façon rétroactive au 30 mai 2018. Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'Addenda no 1 joint à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



[Addenda 1 visé 25-07-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel



ADDENDA N° 1

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CM _____ du _____)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Benoît Champagne, directeur, Direction des Transports, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM18 _____;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES / UNIVERSITÉ MCGILL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 845, rue Sherbrooke Ouest – Bâtiment administratif – 2^e étage, Montréal, Québec, H3A 0G4, représentée aux présentes par le Dr. Cherif Aidara, Directeur Associé au Bureau de la recherche, en vertu de la délégation de pouvoir conférée par la Vice-principale Recherche et relations internationales (annexe II);

Ci-après appelée le « **Contractant** »

N° d'inscription T.P.S.: 119128981RT0001

N° d'inscription T.V.Q.: 1006385920TQ0002

ET à titre d'intervenants : Messieurs Shiv O. Prasher et O. Grant Clark, professeurs à la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de l'Université McGill;

ATTENDU QU'une convention de services professionnels est intervenue le 24 avril 2017 (résolution CM18 0439) entre les parties (ci-après appelée la « Convention »);

ATTENDU QUE cette Convention a pour objet la réalisation de la phase II d'un projet expérimental visant l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation.

ATTENDU QUE l'article 4 de la Convention prévoit qu'elle prenait fin le 30 mai 2018.

ATTENDU QU'en raison de tests pour échantillonnages qui n'ont pu être finalisés en 2017 et des conditions climatiques défavorables, certaines analyses n'ont pu être complétées par le Contractant selon l'échéancier prévu, ce qui a retardé également la rédaction du rapport final;

ATTENDU QUE compte tenu de cette situation particulière, le Directeur des Transports a demandé au Contractant de poursuivre l'exécution de ses obligations au-delà du terme initialement prévu;

ATTENDU QU'il convient de ratifier la décision du Directeur des Transports et de prolonger la durée de la Convention afin d'en permettre sa pleine réalisation.

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'autre partie;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée en remplaçant l'article 4 (DURÉE) par ce qui suit :

« La présente Convention prend fin le 31 décembre 2018. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4
ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de signature, le présent Addenda entre rétroactivement en vigueur le 30 mai 2018.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le _____^e jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Benoit Champagne, directeur
Direction des Transports

Le _____^e jour de _____ 2018

**L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT
DES SCIENCES / UNIVERSITÉ MCGILL**

Par : _____
Dr. Cherif Aidara, directeur associé
Bureau de la recherche

Cet Addenda N° 1 été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____^e jour de _____ 2018 (résolution CM18 _____).

INTERVENTION

Interviennent au présent Addenda N°1, messieurs Shiv O. Prasher et Grant Clark professeurs à la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de l'Université McGill, lesquels :

1. reconnaissent avoir lu le présent Addenda N°1, en acceptent tous les termes et conditions, en autant qu'ils soient concernés;
2. reconnaissent être liés par celui-ci;

Par : _____
Shiv O. Prasher, Ph.D.
Directeur et Professeur James McGill,
département de l'Ingénierie des bioressources

Par : _____
O. Grant Clark, Ph.D.
Professeur, département de l'Ingénierie des bioressources

FAIT ET SIGNÉ à Montréal, ce _____^e jour de _____ 2018.



Dossier # : 1183854002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la cession par la Ville de Montréal à Info-Excavation de l'application Info-RTU et adopter le contrat de cession entre la Ville de Montréal, Info-Excavation et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

Il est recommandé :

- d'accepter la cession de l'application Info-RTU, à titre gratuit au profit de l'organisme sans but lucratif, Info-Excavation ;
- d'approuver le contrat de cession intervenu à cette fin entre la Ville de Montréal, Info-Excavation et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-19 08:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183854002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la cession par la Ville de Montréal à Info-Excavation de l'application Info-RTU et adopter le contrat de cession entre la Ville de Montréal, Info-Excavation et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

CONTENU

CONTEXTE

L'application Info-RTU, un outil WEB, permet à l'aide d'une carte graphique, l'identification et la coordination des travaux ainsi que l'échange d'informations structurées entre les intervenants responsables d'un projet impliquant les réseaux techniques urbains. Elle permet également d'informer les gestionnaires des autres services sur les entraves occasionnées par les interventions sur les réseaux, notamment les services policiers, ambulanciers et d'incendie.

Dans un contexte d'augmentation des travaux d'infrastructures, afin de répondre à un besoin de coordination des travaux et de maintenir la mobilité sur le réseau routier, l'idée de créer une application géomatique permettant la coordination des travaux a été élaborée en 2004 au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU). Les professionnels de la Division de la géomatique du Services des infrastructures, des transports et de la voirie (SIVT), de par leur expertise dans la gestion des infrastructures urbaines et des systèmes d'information en géomatique, ont agi à titre de maître d'œuvre. L'application Info-RTU a été développée dans un premier temps dans le cadre d'un mandat externe supervisé par ces professionnels (CM04 0781).

La Ville est donc responsable de la réalisation de cette application de concert avec ses partenaires. Elle a hébergé le programme sur ses infrastructures informatiques et a assuré le développement et l'entretien depuis 2008. Les partenaires au projet de départ étaient la Ville de Montréal, le CERIU, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Bell, Énergir (Gaz Métro), Vidéotron, le Ministère des transports du Québec (MTQ) et Info-Excavation. Le développement initial, entre 2004 et la première mise en service en 2007, a été financé avec une contribution monétaire et main d'œuvre de la Ville de Montréal de même qu'avec la contribution financière de ces partenaires.

Les travaux d'améliorations subséquents ont tous été financés par la Ville de Montréal, qui a également continué d'apporter une contribution annuelle en heure de service sur une période de 8 ans. Au global et en tenant compte des ressources internes pour le développement et l'exploitation du programme, la participation financière de la Ville s'élève approximativement à 2 M \$. La Division de la géomatique du SIVT a développé l'application en fonction des besoins internes à la ville et l'a utilisée en faisant participer tous les donneurs d'ouvrage sur son territoire.

À l'automne 2011, certains partenaires du CERIU ont remis en question l'utilisation de l'application Info-RTU, car des besoins en termes de coordination se faisaient ressentir sur le territoire de l'ensemble de la province alors que cette application couvrait uniquement la ville de Montréal. Le risque étant que les partenaires n'utilisent plus l'application et en cherchent un autre pour répondre à leur besoin. Tous les efforts pour développer cette application auraient été vains et gaspillés. Plusieurs rencontres subséquentes ont permis de s'entendre sur un projet d'externalisation par la Ville. Pour y parvenir, des tests pour couvrir tout le territoire de la province devaient être faits.

Au début 2014, une analyse technologique confirmait la faisabilité du transfert de l'hébergement de l'application. L'externalisation de l'application se veut être un catalyseur de l'expansion de l'utilisation de l'application à la grandeur du Québec. En effet, la valeur d'Info-RTU est dépendante du niveau d'utilisation de même que de l'étendue de l'utilisation de tous les partenaires concernés à l'échelle du territoire. Les bénéfices qu'en retirent les différents partenaires sont principalement liés à l'information, la planification et l'optimisation.

Le CERIU, organisme à but non lucratif, a fait une démarche auprès d'Info-Excavation, également un organisme à but non lucratif, afin d'analyser la possibilité de faire l'entretien et le développement de l'outil informatique pour le CERIU et la Ville a collaboré en ce sens. Info-Excavation, fondé en 1993 par onze (11) propriétaires d'infrastructures, est un centre en prévention des dommages aux infrastructures souterraines ou autres contribuant à la sécurité des travailleurs et des citoyens, à la protection de l'environnement ainsi qu'au maintien des services publics. Il offre entre autre, un service gratuit de localisation d'infrastructures souterraines, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à toute personne ou entreprise désirant effectuer des travaux d'excavation, desservant le territoire de la province du Québec.

La Direction des infrastructures recommande la cession de l'application Info-RTU à Info-Excavation. L'avantage pour la Ville étant de sauver l'application, de transférer les coûts de maintien et d'en faire financer son développement futur par les autres partenaires. De plus, les services et arrondissements de la ville pourront aussi continuer à l'utiliser pour leurs propres besoins et poursuivre leurs activités avec le même outil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1099 - 7 juillet 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré au montant de 96 474.26 \$, taxes incluses, à la firme K2 Geospatial inc. pour la fourniture de services spécialisés dans l'environnement JMap dans le cadre d'activités pour le dossier de l'infogestionnaire des réseaux techniques urbains (info-RTU) de la Ville de Montréal (fournisseur exclusif) - 109045502;

CM04 0781 - 22 novembre 2004 - Octroyer un contrat de 194 507,00 \$ à la firme "Intélec Géomatique inc." pour la confection de l'infogestionnaire des réseaux techniques urbains (INFO-RTU). Soumission 04-8146 - 1040685002.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités compétentes dans le but d'approuver la cession de l'application Info-RTU à Info-Excavation selon les termes de l'entente, jointe et validée par le Service des affaires juridiques.

L'alinéa 1.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, permet à la Ville de faire cession à titre gratuit de ses droits afférents à l'application Info-RTU au profit d'Info-Excavation, un organisme à but non lucratif.

Tel que spécifié dans l'entente :

- La Ville cède gratuitement ses droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans le logiciel Info-RTU à Info-Excavation;
- Les coûts de démarrage seront entièrement assumés par Info-Excavation et ne seront pas déduits des revenus nets d'exploitation aux fins de calcul des redevances;
- Les modalités de tarification de base pour l'accès à la plateforme et aux outils de l'application INFO-RTU restent à être définies par Info-Excavation dans le cadre de son exploitation. Toutefois, il est entendu que la facturation annuelle de la Ville pour la première année d'utilisation, sera établie à la somme maximale de quinze mille dollars (15 000,00 \$) et ce, pour l'ensemble de ses services centraux et arrondissements;
- Info-Excavation s'engage à verser au CERIU, le bénéficiaire, sous forme de redevances, 25% des revenus nets d'exploitation. Il est toutefois entendu entre les parties qu'Info-Excavation et le CERIU pourront, de temps à autre, réviser le pourcentage des redevances d'un commun accord.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants, la Direction des infrastructures appuie la recommandation de la cession de l'application Info-RTU et de l'adoption du contrat de cession:

- La Ville est disposée à céder la suite des travaux dans le but de retourner la responsabilité partagée de l'application Info-RTU et de répondre à la demande des compagnies d'utilité publique qui couvre le territoire du Québec;
- La Ville veut concentrer ses efforts sur la plateforme AGIR- Assistant à la Gestion des Interventions dans la Rue;
- La Ville conservera un pont informatique entre l'application Info-RTU et ses propres applications afin de conserver un lien avec les données issues de l'application Info-RTU;
- La Ville fera partie d'office d'une table de concertation mise sur pied par Info-Excavation afin de prioriser les développements à faire ou ceux demandés par les utilisateurs. Il est cependant entendu que les décisions finales quant au développement du logiciel INFO-RTU reviendront à Info-Excavation;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession est faite à titre gratuit. Info-Excavation assumera les coûts de transfert dudit logiciel ainsi que les coûts de démarrage de l'application sur leur plateforme informatique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas céder l'application Info-RTU est de le condamner à plus ou moins terme à sa fermeture puisque la version actuelle est supportée par la Ville, mais doit être migrée vers une version plus récente. Les compagnies d'utilité publique ont besoin de couvrir l'ensemble du Québec, le fait de le céder permettra de poursuivre son entretien et son développement

et de l'offrir à l'ensemble des utilisateurs du Québec. Ainsi, les efforts de maintien et de développement antérieurs seront récupérés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le transfert de l'application Info-RTU se fera dans les jours suivant la décision du conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Valérie G GAGNON, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique

Tél : 514 872-4659
Télécop. : 514 872-0145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Télécop. : 514 872-1873

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-19

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-19

Dossier # : 1183854002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Objet :	Approuver la cession par la Ville de Montréal à Info-Excavation de l'application Info-RTU et adopter le contrat de cession entre la Ville de Montréal, Info-Excavation et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Contrat de cession visé \(2\)11-07-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit notarial contractuel



CONTRAT DE CESSION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0896;

CÉDANTE (ci-après désignée : la « **VILLE** »)

ET : **INFO-EXCAVATION**, personne morale à but non lucratif régie par la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son principal établissement au 340-1600 boul. Henri-Bourassa O., Montréal (Québec) H3M 3E2, représentée par M. Denis Courchesne, président et chef de la direction dûment autorisé aux fins des présentes;

CESSIONNAIRE (ci-après désigné : « **INFO** »)

ET : **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)**, personne morale à but non lucratif régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch.23, ayant principal établissement au 800-1255 boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3B 3W3, représentée par Mme Catherine Lavoie, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes;

LE BÉNÉFICIAIRE (ci-après désigné : le « **CERIU** »)

(La Ville, INFO et le CERIU étant collectivement désignées les « **Parties** »)

Lesquelles ont préalablement déclaré et exposé ce qui suit :

ATTENDU QUE la Ville a développé l'application INFO-RTU, un système structuré de saisie, d'archivage et de diffusion systématisée de données et d'informations géographiques informatisées;

ATTENDU QUE depuis la mise en service d'INFO-RTU sur son propre serveur, la VILLE finance, entretient, gère et développe le logiciel INFO-RTU, lequel repose sur des technologies de pointe en géomatique et informatique;

ATTENDU QUE la Ville est titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel INFO-RTU, plus particulièrement les droits d'auteur, au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. (1985), ch. C-42;

ATTENDU QU'INFO est un organisme à but non lucratif et une référence dans le domaine du traitement des demandes de localisation et de prévention des dommages aux infrastructures souterraines, exploitant un service de traitement des demandes de localisation d'infrastructures souterraines destinées aux particuliers, entreprises et organisations qui désirent procéder à des travaux d'excavation du sol;

ATTENDU QUE la VILLE a identifié INFO comme étant l'entité disposant des ressources, outils, méthodes, expertises, connaissances et technologies nécessaires aux fins de la production, la collecte, le traitement, la représentation, l'analyse, l'intégration et la diffusion des données géographiques numériques dans le cadre de la fourniture des Services par INFO-RTU, le tout à des fins d'hébergement, maintien, opération, promotion, administration, déploiement et évolution du logiciel, ainsi que de son exploitation commerciale à plus grande échelle;

ATTENDU QUE la VILLE désire effectuer un transfert de l'hébergement d'INFO-RTU hors des systèmes de la VILLE afin de le rendre utilisable et accessible à l'ensemble des utilisateurs; et

ATTENDU QUE le présent contrat de cession exclusive de logiciel est le fruit d'un consensus entre les Parties visant à établir une relation contractuelle collaborative, juste et équitable, en fonction de l'implication et des contributions respectives de chacune d'elles relativement au logiciel INFO-RTU, le tout dans le meilleur intérêt des Parties;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le Préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2. DÉFINITIONS

INFO-RTU : logiciel permettant de saisir, d'archiver et de diffuser des données et Informations géographiques afin d'identifier les entraves et travaux sur un territoire donné, le tout tel que plus amplement défini au paragraphe 3.

SERVICE : Service de géolocalisation offert par INFO.

UTILISATEUR : individu ayant obtenu un accès au logiciel INFO-RTU par un Membre Partenaire.

PLATEFORME : Logiciel utilisé par INFO pour fournir les informations relatives à la localisation d'entrave et travaux, notamment sur le territoire de la Ville de Montréal.

MEMBRE PARTENAIRE : municipalité, arrondissement, société de services publics, société d'État, ministère, entreprise publique, entreprise privée et de manière générale toute personne ayant un intérêt dans l'emprise publique et qui paie la tarification établie pour l'utilisation du logiciel INFO-RTU.

3. OBJET DE LA CESSION

La VILLE, cède gratuitement à INFO tous ses droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans le logiciel INFO-RTU, les éléments qui le composent et la documentation y étant afférente, et ce, sans restriction territoriale, le tout comprenant de façon non limitative les éléments suivants :

- le code source et le code objet (code machine);
- les bases de données;

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

- toute copie du logiciel;
- tout module;
- la structure et l'architecture du logiciel;
- les éléments graphiques;
- toute version corrigée, nouvelle, augmentée, améliorée, mise à jour et mise à niveau des programmes informatiques reliés au logiciel;
- tout autre élément d'actif nécessaire à l'exploitation, au développement, à la commercialisation, à l'amélioration, à la distribution, à la création d'œuvres dérivées, au maintien et au support du logiciel INFO-RTU;
- et toute documentation relative au logiciel, incluant :
 - toute documentation technique relative à la conception et au développement du logiciel;
 - toute documentation relative aux spécifications techniques et fonctionnelles du logiciel;
 - toute documentation relative à l'exploitation du logiciel;
 - toute documentation relative à l'utilisation du logiciel;
 - toute documentation relative à l'aide fournie aux Utilisateurs;
 - toute documentation intégrée dans le logiciel;
 - toute autre documentation pertinente et complémentaire;
 - quels qu'en soient la forme, le support et l'emplacement.

(Collectivement « logiciel **INFO-RTU** »).

4. NATURE DES DROITS CÉDÉS

Les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle cédés, dans le logiciel INFO-RTU comprennent, de manière non limitative, les droits patrimoniaux suivants:

- le droit d'utiliser;
- le droit de reproduire;
- le droit d'enregistrer sur tout support;
- le droit de modifier, d'adapter, y compris le droit d'améliorer, de traduire et de réécrire dans un autre langage;
- le droit d'intégrer et d'incorporer dans toute version actuelle ou future;
- le droit de commercialisation et d'exploitation commerciale;
- le droit d'octroyer des licences limitées aux Membres Partenaires et Utilisateurs;

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

- le droit de représenter et diffuser;
- le droit de distribuer et faire distribuer;
- le droit de communiquer au public;
- le droit de transporter dans un environnement différent (matériel, logiciel, informatique);
- le droit de procéder à de la rétro-ingénierie, décompilation, désassemblage ou conversion du logiciel.

5. CONTREPARTIE

La Ville cède gratuitement ses droits dans le logiciel INFO-RTU à INFO, à charge pour INFO d'assumer les coûts de transfert dudit logiciel.

La cession à INFO n'est pas un engagement de la Ville à se constituer Utilisateur ou Membre Partenaire.

6. DOMAINE D'EXPLOITATION, ÉTENDUE ET DESTINATION DES DROITS CÉDÉS

Il est expressément entendu que l'utilisation et l'exploitation du logiciel INFO-RTU par INFO devront se faire dans le strict cadre de la fourniture des Services aux Membres Partenaires et Utilisateurs par la Plateforme.

INFO reconnaît expressément qu'elle ne pourra octroyer aux Membres Partenaires et Utilisateurs qu'une licence d'utilisation limitée, non exclusive, non cessible et non transférable aux seules fins d'utilisation des Services par les Utilisateurs par la Plateforme.

La Ville et le CERIU feront partie d'office d'une table de concertation mise sur pied par INFO afin de prioriser les développements à faire ou ceux demandés par les Utilisateurs. Il est cependant entendu que les décisions finales quant au développement du logiciel INFO-RTU reviendront à INFO.

7. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES D'INFO

INFO s'engage à :

- héberger l'application INFO-RTU;
- administrer le ou les serveur(s) informatique(s) nécessaire(s) à la bonne performance de l'application et de ses fonctionnalités;
- prendre des mesures raisonnables afin que le ou les serveur(s) informatiques(s) soient au Québec. Il est toutefois entendu qu'en fonction des développements technologiques, il pourrait être nécessaire ou préférable de revoir cet élément. Tout changement à cet élément pourra être discuté à la table de concertation;
- établir un plan et mettre en place les éléments nécessaires à la sécurité et la protection des données (certificat de sécurité SSL);

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

- prendre les mesures requises pour assurer la confidentialité des données reliées au logiciel INFO-RTU;
- assurer que le matériel, l'architecture Informatique et les services qui seront mis en place supporteront l'ajout de nouveaux Membres Partenaires et leurs Utilisateurs;
- assurer minimalement les mêmes fonctionnalités et niveaux de performance du système qu'actuellement;
- gérer les accès des Utilisateurs, en l'occurrence la création des profils des Membres Partenaires et l'attribution des codes d'accès sécuritaires;
- assurer l'analyse, le traitement, l'intégration et la diffusion des données;
- assurer la formation et le soutien techniques aux Membres Partenaires et Utilisateurs;
- prendre les mesures requises pour assurer une maintenance rigoureuse du système en appliquant les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de l'application et des services connexes;
- établir un plan de continuité des opérations et s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour le mettre en œuvre si requis;
- assurer, à la discrétion d'INFO-RTU, la promotion, le marketing, la commercialisation et le développement d'affaires du logiciel INFO-RTU.
- permettre à la Ville de conserver un lien avec les données issues de l'application INFO-RTU, en créant un pont informatique entre l'application INFO-RTU et les applications de la Ville.

8. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DE LA VILLE ET LE CERIU

La VILLE s'engage expressément à :

- fournir **gratuitement** l'accompagnement et le support nécessaires à INFO afin de faciliter le transfert de connaissances et de savoir-faire;
- fournir **gratuitement** toute collaboration raisonnable pour qu'INFO soit en mesure de réaliser le projet et exécuter ses services efficacement.

La VILLE garantit que :

- tous les droits, titres et intérêts dans le logiciel INFO-RTU cédés sont libres de toute affectation;
- elle a la pleine capacité et tous les pouvoirs pour conclure le présent Contrat et remplir toutes les conditions et exécuter toutes les obligations qui s'y trouvent exprimées;
- elle est la seule et unique propriétaire et détentrice de tous les droits de propriété intellectuelle, titres et intérêts se rattachant au logiciel INFO-RTU. Aucune autre personne, consultant ou employé, ne détient, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, quelque droit de propriété intellectuelle relativement au logiciel

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

INFO-RTU. Toutes les personnes, qu'elles soient employées ou consultantess ayant participé au développement de la propriété intellectuelle se rapportant au logiciel INFO-RTU, ont dûment cédé à la Ville tous leurs droits, titres et intérêts incluant de manière non limitative leur droit d'auteur et ont expressément renoncé à tous leurs droits moraux dans le logiciel INFO-RTU;

- *Info-RTU*^{MC} n'est pas une marque de commerce enregistrée, INFO reconnaît avoir été formellement informée qu'aucune demande d'enregistrement de Marque de commerce n'a été déposée auprès du Bureau des marques de commerce par la Ville ni est en voie de l'être et elle dégage la Ville de toute responsabilité à cet égard;
- le logiciel INFO-RTU fonctionne adéquatement, est exempt de défaut, erreur, virus ou autre bogue de nature informatique qui soit de nature à restreindre l'utilisation envisagée par INFO aux termes des présentes ou à la rendre substantiellement plus onéreuse;
- elle n'a pas omis de divulguer à INFO tous faits ou renseignements importants concernant le logiciel INFO-RTU qui auraient eu pour effet de désintéresser INFO ou d'avoir un impact sur le partage des Revenus;
- elle n'est pas impliquée dans un litige relativement au logiciel INFO-RTU ou à la Marque de commerce et elle n'a connaissance d'aucun fait lui donnant raison de croire qu'un tel litige se manifesterait éventuellement.

Le CERIU garanti que :

Il ne possède aucun droit, titre ou intérêt se rattachant au logiciel INFO-RTU.

9 COLLABORATION ET PARTAGE DES REVENUS D'EXPLOITATION AVEC LE CERIU

Il est entendu entre les Parties que les modalités de tarification de base pour l'accès à la plateforme et aux outils de l'application INFO-RTU restent à être définies par INFO dans le cadre de son exploitation. Toutefois, il est entendu que la facturation annuelle de la Ville pour la première année d'utilisation à titre de Membre Partenaire sera établie à la somme maximale de quinze mille dollars (15 000\$) payable en un seul versement. et ce pour l'ensemble de ses services centraux et arrondissements .

9.1 Redevances

INFO s'engage à verser au CERIU sous forme de redevances, 25% des Revenus nets d'exploitation (les « **Redevances** »). Aux fins des présentes les Revenus nets d'exploitation représentent les recettes dégagées par l'exploitation du logiciel INFO-RTU par INFO, diminuées de toutes les dépenses engagées dans le but de générer ces revenus et impôts afférents, dans tous les pays, provinces, états ou territoires dans lesquels le logiciel INFO-RTU sera exploité. Il est toutefois entendu entre les Parties qu'INFO et CERIU pourront, de temps à autre, réviser le pourcentage des Redevances d'un commun accord.

9.2 Coûts de démarrage

Il est entendu que les coûts de démarrage seront entièrement assumés par INFO, lesquels ne seront toutefois pas déduits des Revenus nets d'exploitation aux fins de calcul des Redevances.

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

9.3 Développement

INFO s'engage à investir 50% des Revenus nets d'exploitation au développement et à l'amélioration du logiciel INFO-RTU. Il est toutefois entendu entre les Parties qu'INFO et CERIU pourront, de temps à autre, réviser le pourcentage des Revenus nets d'exploitation à être investis à ce titre en fonction des besoins.

9.4 Revue et ajustement de la Tarification :

INFO et le CERIU s'engagent expressément à tenir compte du marché, des besoins reliés au développement du logiciel INFO-RTU, du nombre d'Utilisateurs et de Membres Partenaires et de leur degré d'utilisation des Services afin de procéder aux ajustements de la Tarification sur une base annuelle. À défaut d'entente entre INFO et CERIU, la tarification annuelle sera soumise à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada pour la province de Québec.

10 REDDITION DE COMPTE ET AUDIT

INFO s'engage à collaborer avec le CERIU afin d'assurer avec transparence le partage et l'échange d'information relativement à l'exploitation du logiciel INFO-RTU.

INFO s'engage à tenir une comptabilité distincte, afin de permettre le suivi par le CERIU de l'affectation et de l'utilisation des fonds dans le cadre du développement et de l'exploitation du logiciel INFO-RTU.

10.1 Rapports comptables :

INFO s'engage à tenir et à garder un rapport complet et précis décrivant tous les Services et les Revenus tirés de l'exploitation du logiciel INFO-RTU, afin de permettre la détermination des Redevances à payer au CERIU.

10.2 Audit annuel :

À la suite d'un avis de quinze (15) jours à INFO, le CERIU ou ses vérificateurs comptables certifiés doivent avoir plein accès aux rapports d'INFO concernant les activités et/ou Revenus liés à l'exploitation du logiciel INFO-RTU et doivent avoir le droit de prendre copie de ces documents.

11 RÉSILIATION

Dans l'éventualité où le Contrat est résilié judiciairement suivant un défaut de la part d'INFO, INFO s'engage immédiatement à:

- s'abstenir d'utiliser, exploiter et commercialiser le logiciel INFO-RTU, et de faire tout geste comprenant, toute publicité déclarant ou laissant entendre qu'il est autorisé à utiliser, exploiter et commercialiser le logiciel INFO-RTU;
- ne conserver aucun des renseignements confidentiels en sa possession obtenus dans le cadre du présent Contrat;

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

- signer et exécuter, sans considération additionnelle, tous les documents raisonnablement requis pour confirmer le transfert des droits, titres et intérêts d'INFO dans le logiciel INFO-RTU à la Ville.

12 DROIT DE RÉOLUTION

Le contrat est résolu de plein droit, sans avis ni mise en demeure dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'insolvabilité ou la faillite d'INFO;
- la dissolution ou liquidation, volontaire ou forcée, d'INFO;
- le changement de contrôle d'INFO;

La Ville pourra alors reprendre les droits cédés par les présentes incluant les modifications et améliorations qui y ont été apportées sans préjudice à ses autres droits et recours. Dans un tel cas, INFO s'engage à signer et exécuter, sans considération additionnelle, tous les documents raisonnablement requis pour confirmer le transfert des droits, titres et intérêts d'INFO dans le logiciel INFO-RTU à la Ville.

13 DÉPÔT DES CODES SOURCES

Par les présentes, INFO s'engage et s'oblige, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le lancement du logiciel INFO-RTU sur la Plateforme, à déposer sous écrou auprès d'un dépositaire acceptable à la Ville, les codes sources, les codes objets ainsi que l'ensemble de la documentation afférente au logiciel INFO-RTU (incluant les notes de programmation).

14 CONFIDENTIALITÉ

INFO est tenue de préserver la confidentialité des termes du présent Contrat et de toute information marquée confidentielle portée à sa connaissance par la Ville dans le cadre des présentes (« l'information confidentielle »), sauf quand la loi le requiert ou avec le consentement écrit de la Ville. Toutefois, cela ne s'applique pas aux renseignements qui : (i) font partie ou deviennent du domaine public; (ii) sont déjà en possession d'une tierce partie au moment de leur divulgation par INFO; (iii) sont divulgués à INFO par une tierce partie, sans restriction quant à la nature confidentielle des renseignements; (iv) sont divulgués en réponse à une citation à comparaître ou un ordre d'un tribunal.

Conséquemment et sous réserve des exceptions mentionnées ci-devant, INFO s'engage

- à respecter toute mesure de sécurité raisonnable et à suivre toute instruction raisonnable afin de sauvegarder et de protéger l'information confidentielle;
- à soumettre, préalablement à toute divulgation, les noms des employés qui ont accès à l'information confidentielle, l'importance de la divulgation et sa justification, sujets à approbation par la Ville;

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

- à soumettre ses employés, dirigeants, partenaires, représentants et mandataires aux mêmes obligations et consignes de confidentialité;
- à utiliser des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'utilisation illégale et de garder confidentielle l'Information confidentielle;
- à ne pas utiliser l'Information confidentielle à d'autres fins que celles permises dans le Contrat et y apporter la même attention qu'à ses propres Informations confidentielles;
- à avertir la Ville de toute divulgation non autorisée ainsi que de toute utilisation de l'Information confidentielle dont il a connaissance;
- à signer et à exécuter tout document raisonnablement pertinent afin de protéger le caractère confidentiel de l'Information confidentielle.

INFO est responsable de tout dommage pouvant découler de sa négligence relativement au non-respect du caractère confidentiel de l'Information confidentielle en sa possession.

INFO s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ville contre tous recours, réclamations, demandes ou poursuites de toute personne en raison de l'utilisation par INFO de l'Information confidentielle à d'autres fins que celles prévues aux présentes.

Ces obligations relatives à la confidentialité survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.

15. MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de ce Contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord des Parties.

16. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure désigne, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements et aux ordonnances de toute autorité gouvernementale, catastrophe naturelle et fait de guerre.

17. MÉDIATION

En cas de désaccord entre les Parties quant à l'interprétation, l'application ou l'exécution de l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat, il est entendu entre elles qu'un tel désaccord doit être soumis à la médiation à moins que les Parties n'y renoncent expressément. À cette fin, un médiateur sera désigné conjointement par les Parties agissant raisonnablement, lequel aura pour mandat de régler le désaccord entre les Parties et de les aider à trouver une piste de solution. La nomination d'un médiateur devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'avis qu'aura expédié l'une des Parties à l'autre à cet effet et le médiateur disposera d'un délai de trente (30) jours suivant

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CÉRIU

sa nomination pour concilier les Parties. À défaut d'entente sur le choix du médiateur à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours, les Parties seront présumées avoir renoncé à la médiation.

18. LOIS APPLICABLES

Le présent Contrat est régi par les lois du Québec et du Canada et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district de Montréal.

19. VALIDITÉ DES DISPOSITIONS

Une disposition des présentes jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20. NON-RENONCIATION

Le défaut d'une partie d'exiger de l'autre partie qu'elle se conforme à l'une des dispositions du Contrat n'affecter pas son droit d'exiger subséquemment que celle-ci s'y conforme.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé à Montréal (Québec),

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M. YVES SAINDON
Greffier

INFO-EXCAVATION

Par : _____

M. DENIS COURCHESNE
Président et chef de la direction

**CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)
(LE BÉNÉFICIAIRE)**

Par : _____
MME CATHERINE LAVOIE ING. M. SC,
Présidente directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL	INFO-EXCAVATION	CERIU

CE : 20.041
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.042
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187386003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL/ Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés.

Il est donc recommandé :

1. d'accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL;
2. d'approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187386003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL/ Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Suivant la Loi, la Ville a créé en 2016 le Fonds d'investissement PME MTL. Ce Fonds est constitué de l'actif des FLI et des FLS au 31 décembre 2015. La gestion du Fonds PME MTL est assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation et de conventions de prêt et cession de créances (ci-après Convention de prêt).

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu des ententes de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à chacun des organismes PME MTL à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités prévues à la Convention de prêt qui prévoit un prêt sans intérêt. Ces prêts sont consentis pour un terme échéant le 31 mars 2021, soit à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Dans chacun des cas, les sommes prêtées sont celles indiquées aux articles 9.1 et 9.2 des ententes de délégation, qui pour certains, ont fait l'objet d'une recapitalisation en mai 2017 et en février 2018.

Le présent dossier vient proposer une modification à la convention de prêt et cession de

créances initiale afin d'accorder un nouveau prêt sans intérêt totalisant 1 200 000 \$ à 3 organismes du réseau PME MTL afin de recapitaliser leur fonds PME MTL (volets FLI et FLS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0113 – 22 février 2018 – Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

CG17 0244 – 15 juin 2017 – Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG16 0713 – 22 décembre 2016 – Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0345 – 19 mai 2016 – Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

CG17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

DESCRIPTION

Les organismes du réseau PME MTL ont atteint au cours de l'exercice financier 2017 un niveau d'investissement en entreprises important ayant pour incidence une diminution marquée du capital disponible (liquidités) pour investissements.

Le 15 février 2017, la Ville autorisait une contribution financière supplémentaire de 125 000 \$ au volet FLS du Fonds PME MTL de PME MTL Grand Sud-Ouest et le 22 février 2018, une recapitalisation du Fonds PME MTL totalisant 2 700 000 \$ pour 4 organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Centre-Est (800 000\$), PME MTL Est de l'Île (500 000\$), PME MTL Grand Sud-Ouest (800 000\$) et PME MTL Ouest de l'Île (600 000\$).

Pour soutenir les besoins de financement des entrepreneurs du territoire, il est proposé que la Ville contribue de nouveau au Fonds PME MTL sous la forme de prêts sans intérêt, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme totalisant 1 100 000 \$ attribuée aux trois (3) organismes PME MTL suivants:

- PME MTL Centre-Ouest 400 000 \$
- PME MTL Centre-Ville 400 000 \$
- PME MTL Ouest de l'Île 300 000 \$

Il est aussi proposé que la Ville contribue au volet FLS, sous la forme d'un prêt sans intérêt, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme additionnelle de 100 000 \$ attribuée à PME MTL Ouest de l'Île. Les partenaires du milieu, quant à eux, ajouteront au FLS une contribution de 50 000 \$.

Lors de sa création en décembre 2015, le Fonds d'investissement PME MTL avait un actif total évalué à 29 851 068\$. Les contributions supplémentaires de juin 2017 au montant de 125 000 \$ et de février 2018 au montant de 2 700 000\$ ont porté la valeur du capital investi à 32 676 068 \$. soit 28 374 192 \$ pour le fonds PME MTL et 4 301 876\$ pour le fonds FLS. La contribution supplémentaire du présent dossier portera la valeur du capital investi à 33 876 068 \$ soit 29 474 192 \$ pour le fonds PME MTL et 4 401 876 \$ pour le fonds FLS.

JUSTIFICATION

Le capital disponible (liquidités) du fonds PME MTL pour les trois (3) organismes visés étant bas, ceci ne permet pas au Fonds de jouer son rôle de locomotive auprès des entrepreneurs. La recapitalisation du fonds PME MTL est nécessaire afin de :

- continuer les activités du fonds PME MTL (FLI) des organismes visés;
- permettre de respecter la politique d'investissement commune de Fonds PME MTL qui prévoit un investissement conjoint des deux Fonds (Fonds PME MTL et FLS) dans les contrats de prêt consentis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce prêt vient s'ajouter à la somme déjà avancée à chacun des organismes visés dans le cadre des dossiers 1165175019, 1175175005 et 1187386001. Cette avance de fonds au niveau du fonds PME MTL est considérée comme une opération sur les comptes du bilan, les fonds étant prélevés sur les surplus liés au transfert des CLD, et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute du prêt de la Ville, les organismes visés du réseau PME MTL n'auront pas un fonds PME MTL (FLI et FLS) suffisant à court terme pour appuyer les projets des entrepreneurs de leur territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des addendum.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 872-8340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

Le : 2018-07-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1187386003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL/ Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme trois addendas aux conventions de prêt et de cession de créances à conclure entre la Ville de Montréal et les organismes suivants : PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-ville et PME MTL Ouest de l'Île.

FICHIERS JOINTS



[v finale PME MTL Centre-Ouest Addenda 1 - recapitalisation.docx](#)



[v finale PME MTL Centre-Ville Addenda 1 - recapitalisation.docx](#)



[v finale PME MTL Ouest de l'Île Addenda 2 - recapitalisation.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 3 310 174 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 400 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	3 310 174 \$	645 412 \$	3 955 586 \$
Recapitalisation Fonds PME MTL	400 000 \$		400 000 \$
Total	3 710 174 \$	645 412 \$	4 355 586 \$

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2018 à

PME MTL CENTRE-OUEST

Marc-André Perron
Directeur général

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 9 212 846 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 400 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	9 212 846 \$	1 349 925 \$	10 562 771 \$
Recapitalisation Fonds PME MTL	400 000 \$		400 000 \$
Total	9 612 846 \$	1 349 925 \$	10 962 771 \$

2 .Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2018 à

PME MTL CENTRE-VILLE

Christian Perron
Directeur général

ADDENDA 2
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7300, autoroute Transcanadienne, 4^e étage, Pointe-Claire, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 3 098 096 \$ aux fins du Fonds PME MTL et un prêt à terme de 316 749 \$ aux fins des Fonds locaux de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la VILLE a répondu, en février 2018 aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et a accordé une somme additionnelle de 600 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 300 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 100 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	3 098 096 \$	316 749 \$	3 414 845 \$
Recapitalisation Fonds PME MTL - phase I	600 000 \$		600 000 \$
Recapitalisation Fonds PME MTL – phase II	300 000 \$		300 000 \$
Recapitalisation Fonds FLS		100 000 \$	100 000 \$
Total	3 998 096 \$	416 749 \$	4 414 845 \$

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2018 à

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Nicolas Roy
Directeur général

Dossier # : 1187386003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL/ Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187386003- Direction Comptabilité.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion - finances

Tél : 872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières

Tél : 872-3158

Division : Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières



Dossier # : 1187718002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées.

Il est recommandé:
d'approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187718002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal obtiendra un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Un budget de 5 M\$ est alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis le 18 mai 2018, il est permis de faire des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec. En effet, l'article 633.1 du Code de la sécurité routière prévoit maintenant que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut, par arrêté ministériel, autoriser des projets pilotes afin d'expérimenter la circulation des véhicules automatisés.

Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées par la Ville de Montréal est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de mobilité de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0900 - 23 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures », dans le cadre du budget de fonctionnement;

DA177718001 - 7 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude qui permettra à la Ville d'orienter son positionnement face à la question des véhicules connectés et autonomes dans le cadre de la mise à jour du Plan de transport 2008 pour une somme maximale de 62 086,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-16035 - (trois soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CM16 1450 - 19 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 50 000 \$ par année pendant trois ans pour un total de 150 000 \$ à KHEOPS - Consortium international de

recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure afin de soutenir la recherche sur la gouvernance et la gestion des grands projets d'infrastructure pour les années 2016, 2017 et 2018

DESCRIPTION

La Ville de Montréal planifie de mettre en place des projets pilotes de navettes automatisées sur la voie publique. Chacun des projets devra être approuvé par un comité composé de représentants la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour permettre l'adoption d'un arrêté ministériel autorisant ces projets. Pour que le comité soit en mesure d'autoriser le projet, l'obtention de données techniques de la part du fournisseur de navettes est nécessaire.

Pour fournir ses données plus détaillées à propos de la navette et du logiciel embarqué, le fournisseur EasyMile demande à ce qu'un accord de confidentialité soit signé par la Ville.

L'entente a été rédigée de façon bilatérale, afin de protéger les informations confidentielles de la Ville et d'EasyMile.

La signature de cette entente est nécessaire pour la poursuite de la planification des projets pilotes.

JUSTIFICATION

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec Polytechnique Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001). Cette étude a fait un survol des enjeux et des impacts potentiels sur les plans de la mobilité et sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SO

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification du développement des véhicules automatisés se fait en fonction des objectifs de mobilité durable de la Ville. Il est souhaité que les véhicules automatisés soient utilisés de façon à contribuer à la réalisation de ces objectifs de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 8 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DUFORT, Direction générale
Stéphane GUIDOIN, -
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voie et transports
Yannick ROY, Service des infrastructures_voie et transports
Luc COUILLARD, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique

Lecture :

Hugues BESSETTE, 26 juillet 2018
Luc COUILLARD, 26 juillet 2018
Véronique DUFORT, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine THÉBERGE-BARRETTE
Ingénieure

Tél : 514-868-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-07-27

Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1187718002

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité

Objet :

Approuver l'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente de confidentialité 27-07-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de nos discussions relativement à la mise en place sur les routes du Québec des expérimentations de circuits réalisés par un véhicule électrique autonome, (le « Projet »);

EasyMile sas, personne morale légalement constituée, ayant son principal établissement 8 rue des trente-six ponts, 31400 Toulouse, France agissant et représentée par Christophe Vinson, Directeur administration et finances dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare, (le « Promoteur ») ;

et la Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6; (la « Ville ») ;

ATTENDU QUE le Promoteur et la Ville sont désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie » les filiales, les administrateurs d'une partie, de même que leurs dirigeants, employés, partenaires, représentants et les conseillers professionnels seront désignés collectivement par (les « Représentants ») d'une Partie ;

ATTENDU QUE chacune des Parties souhaite divulguer à l'autre Partie certains renseignements confidentiels concernant le Projet, et ce, conformément aux conditions énoncées ci-après ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement de gestion contractuelle et qu'elle a transmis une copie dudit règlement au Promoteur ;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. *Information confidentielle.* Aux fins de la présente Entente de confidentialité (l'« Entente »), l'expression « Information confidentielle » signifie toute l'information échangée entre les Parties que ce soit verbalement ou par écrit (y compris par voie électronique. L'information confidentielle inclut tous les documents incluant les copies, extraits et sommaires , L'information confidentielle signifie également les conditions de la présente Entente.

2. *Information exclue.* L'information confidentielle n'inclut pas les informations qui :

sont connues du public au moment de leur divulgation ou le deviennent par la suite autrement que suite à une divulgation par la Partie destinataire ou un de ses Représentants;

(a) sont communiquées à la Partie destinataire ou sont communiquées à un de ses Représentants sur une base non confidentielle d'une source autre que de la Partie communicante.

3. *Engagement de confidentialité.* Par la présente, et sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels*, chaque Partie s'engage:

(a) à garder strictement confidentielle l'information confidentielle;

(b) à utiliser l'information confidentielle uniquement qu'aux fins du Projet ;

(c) à ne divulguer l'information confidentielle qu'à la Société de l'assurance automobile du Québec et au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transport du Québec aux fins du Projet ainsi qu'aux Représentants à qui cette information est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions et qui auront été informés par la Partie destinataire de sa nature confidentielle ainsi que des obligations prévues aux présentes, étant entendu que la Partie destinataire sera responsable de tout défaut de ses Représentants, par un acte ou une omission, de se conformer aux dispositions de la présente Entente;

(d) à se conformer, et à s'assurer que ses Représentants se conforment, aux lois applicables.

4. *Divulgence permise.* Dans la mesure où la Partie destinataire ou ses Représentants sont obligés légalement (par des questions, interrogatoires, requêtes, subpoenas, enquêtes ou tous autres moyens légaux) de divulguer de l'information confidentielle, la Partie destinataire s'engage à aviser la Partie communicante sans délai afin de lui permettre de prendre les mesures qu'elle estime appropriées et nécessaires pour éviter une telle divulgation. Dans tous les cas, la Partie destinataire s'engage à ne divulguer, et à ce que ses Représentants ne divulguent, que la portion de l'information confidentielle que les conseillers juridiques de la Partie destinataire auront raisonnablement identifiée comme étant légalement requise et à faire les meilleurs efforts afin de s'assurer que cette portion de l'information confidentielle ainsi divulguée soit traitée en conformité avec la présente Entente.

5. *Aucune représentation ni garantie.* Chaque Partie reconnaît et accepte qu'en fournissant l'information confidentielle, elle ne fait aucune représentation ni garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information confidentielle. Les Parties reconnaissent et acceptent qu'aucune des Parties a une responsabilité à l'égard de l'autre Partie ou de ses Représentants.

6. *Propriété de l'information.* Chaque Partie reconnaît et accepte que l'information confidentielle qui sera communiquée par l'autre Partie demeure sa propriété exclusive. Chaque Partie s'engage à ne pas exploiter l'information confidentielle pour ses propres intérêts et, plus particulièrement, à ne pas déposer des demandes de brevets ou des demandes de protection de la propriété intellectuelle, sous quelque forme que ce soit.

7. *Retour de l'information confidentielle.* Chaque Partie s'engage à retourner à l'autre Partie, promptement suite à sa demande, toute l'information confidentielle qui lui aura été communiquée ou qui aura été communiquée à ses Représentants, sous quelque forme que ce soit, et à détruire toute copie, tout extrait et sommaire de l'information confidentielle. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra conserver une copie de l'information confidentielle afin de se conformer aux lois et règles applicables en matière de gestion documentaire et de gouvernance. Toute destruction ou tout retour de l'information confidentielle ne libère aucune des Parties ni ses Représentants des obligations prévues aux présentes.

8. *Durée et lois.* La présente Entente entre en vigueur à la date de la dernière signature d'une des Parties et le demeure pendant toute la durée du Projet. Toutefois, les obligations de confidentialité de chaque Partie survivent toute expiration de la présente Entente. La présente Entente est sujette et doit être interprétée conformément aux lois de la province de Québec, à l'exclusion des règles de conflits de lois et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. *Signature.* Le Promoteur et la Ville conviennent que toute copie, notamment électronique, de la présente Entente sera considérée comme étant effective et exécutoire entre eux dès lors que ladite copie de l'Entente est signée par eux; cette copie pourra notamment être admise comme élément de preuve de l'existence de la présente Entente.

EasyMile sas

Par : _____ Date : _____
Christophe Vinson
Directeur administration et finances

Ville de Montréal

Par : _____ Date : _____
Yves Saindon
Greffier



Dossier # : 1180741004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente particulière par laquelle la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager relativement aux modalités de réponse automatique pour tous les types d'interventions incluant son service d'Équipes spécialisées dans les limites du chantier de construction du nouveau pont Champlain.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif, et ce, pour la durée des travaux du nouveau pont Champlain. De plus, le projet d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Longueuil son service d'Équipes spécialisées, le cas échéant.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 15:18

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1180741004**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente particulière par laquelle la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager relativement aux modalités de réponse automatique pour tous les types d'interventions incluant son service d'Équipes spécialisées dans les limites du chantier de construction du nouveau pont Champlain.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant, que le chantier du nouveau pont Champlain est l'un des plus important en cours actuellement, considérant également l'impact économique et son importance comme lien routier entre les deux rives, la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil veulent unir leurs efforts, en lien avec les alignements du ministère de la Sécurité publique du Québec qui demande aux services d'incendie de l'ensemble du Québec, de mettre leurs ressources en commun afin de diminuer les coûts d'exploitation et d'améliorer la qualité de leurs services aux citoyens.

De plus, dans le présent cas, la Ville de Montréal à la demande de la Ville de Longueuil, désire prêter également son service d'Équipes spécialisées, permettant du même coup de maintenir la même tangente que ce qui est fait au niveau provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Ville de Montréal détient des ententes semblables.

CO93 01080 - 13 mai 1993 : Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement autorisant la conclusion d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil (9281)».

CG06 0429 - 2 novembre 2006 : Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval établissant les modalités et conditions d'entraide mutuelle en cas d'incendie.

CE15 1239 - 23 Juin 2015 : Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif

CE17 1222 - 2 Août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente d'entraide

mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif, incluant le prêt par la Ville de Montréal à la Ville de Longueuil de son service d'Équipes spécialisées.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal et la Ville de Longueuil opèrent chacune un service d'incendie et celles-ci souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans une entente de réponse automatique prévoyant le partage de leurs ressources opérationnelles (exemple : véhicules d'incendie avec le personnel requis, véhicules spécialisés avec le personnel requis, etc.) dans la zone des travaux du nouveau pont Champlain, lequel surplombe les deux territoires municipaux. En effet, les services d'incendie porteront secours mutuellement sur le chantier du nouveau pont Champlain lorsque requis, et il est entendu que le fait de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la partie prêtant assistance.

De plus, l'entente de secours prévoit que la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal doivent s'informer automatiquement lorsque l'intervention se situe sur leur territoire respectif afin d'éviter un délai d'intervention.

La Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Longueuil son service d'Équipes spécialisées lorsque requis, ceci à coût nul, et il est convenu que le fait pour la Ville de Montréal de fournir cette aide ne doit, en aucun temps, compromettre la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Nous retrouvons plusieurs centaines de travailleurs qui œuvrent au nouveau pont Champlain, et ce, tant au niveau de la structure du pont qu'à la manutention des divers matériaux par le cours d'eau, augmentant ainsi les risques et les conséquences d'incidents qui pourraient survenir. C'est pourquoi les deux parties impliquées veulent collaborer afin d'offrir un service de réponse automatique, et ce, pour tous les types d'interventions dans les limites du chantier de construction du nouveau pont Champlain.

La Ville de Longueuil demande l'appui de la Ville de Montréal pour un soutien opérationnel via ses unités de combat de son service d'incendie incluant le personnel, ainsi que pour son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour la durée des travaux de construction du nouveau pont Champlain.

Cette façon de faire suit la ligne directrice donnée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, favorisant la mise en commun des ressources tout en évitant des déboursés supplémentaires aux citoyens, le tout en améliorant la sécurité de ces derniers.

Cette entente s'applique uniquement aux interventions relatives au chantier du nouveau pont Champlain. Toute autre proposition, offre ou entente entre les parties concernant un programme d'entraide mutuelle en cas d'incendie qui pourrait contredire les termes de la présente entente est inapplicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chacune des parties assumera les coûts de ses interventions.

Les dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération sans impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de sécurité incendie de Montréal assure son leadership au Québec, autant au niveau des incendies, des situations d'urgence que des interventions spécialisées. Cette entente permettra d'offrir aux travailleurs du chantier du pont Champlain un niveau de service habituellement exigé pour ce type de chantier comprenant des espaces clos et du travail en hauteur au-dessus d'un plan d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les deux services d'incendie ont la capacité d'intervenir dès maintenant, sur chacun des territoires. Ce protocole peut donc entrer en vigueur dès sa signature, après avoir reçu les autorisations nécessaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric PAQUETTE
Assistant-directeur

Tél : 514 280-0705
Télécop. : 514 872-1907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8008
Télécop. : 514 872-1907

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2018-07-26

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1180741004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , -
Objet :	Approuver l'entente particulière par laquelle la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager relativement aux modalités de réponse automatique pour tous les types d'interventions incluant son service d'Équipes spécialisées dans les limites du chantier de construction du nouveau pont Champlain.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Entente particulière chantier de construction nouveau pont.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire-Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit notarial et contractuel

**ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR
LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT CHAMPLAIN**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par le greffier, Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006 du conseil d'agglomération;

Ci-après « **Ville de Montréal** »

ET : **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c. 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil (Québec) J3Y 9G4; agissant aux présentes par Mme Sylvie Parent, mairesse, et Mme Carole Leroux, assistante-greffière, dûment autorisée aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes;

Ci-après « **Ville de Longueuil** »

La Ville de Montréal et la Ville de Longueuil sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties opèrent chacune un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les Parties ont en août 2017 signé une entente d'entraide mutuelle en vertu des résolutions CE17 1222 de la Ville de Montréal et CA-170824-8.2 de la Ville de Longueuil;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir des modalités particulières aux interventions sur le chantier de la construction du nouveau pont Champlain;

ATTENDU QUE les modalités d'intervention sur le chantier du Pont Champlain sont particulières et doivent être interprétées selon les dispositions des présentes;

ATTENDU QUE les Parties ont respectivement adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elles se sont mutuellement remis une copie dudit Règlement;

 2

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. L'objet de la présente entente est de définir les modalités de réponse automatique de chacune des Parties et ce pour tous les types d'intervention dans les limites du chantier de construction du nouveau pont Champlain.
3. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
 - a) Directeur : le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou de Longueuil ou leur représentant dûment autorisé;
 - b) Service d'incendie : le Service de sécurité incendie de Montréal ou le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil;
 - c) Équipes spécialisées : les employés pompiers de la Ville de Montréal spécialisés en sauvetages en hauteur, espaces clos, effondrements de structure et de tranchée, matières dangereuses et sauvetages nautiques.
4. Les services d'incendie de chacune des Parties interviendront conjointement et de façon automatique lorsqu'une situation le requiert, quel que soit la nature de l'intervention, sur le chantier de construction du nouveau pont Champlain. Il est entendu que la Ville de Montréal mettra l'ensemble de ses ressources incluant le service d'Équipes spécialisées en disponibilité pour une telle intervention.
5. Cette entente de réponse automatique s'applique malgré toute disposition contraire de l'entente d'entraide mutuelle intervenue entre les Parties.
6. Sous réserve de l'article 9, chaque Partie assume à même ses propres dépenses les coûts occasionnés par toute intervention visée par la présente entente, pour lesquels elle ne peut réclamer à l'autre Partie aucune somme de quelle que nature que ce soit.
7. Le Directeur, les chefs ou les officiers désignés spécifiquement par le Directeur et dont au moins un doit être constamment en devoir dans le territoire de chaque Partie doivent, le cas échéant, répondre sur le lieu de l'intervention.
8. Les modalités applicables à l'envoi des ressources lors d'une intervention visée par la présente entente sont les suivantes :
 - a) Sur réception de l'appel par l'une ou l'autre des Parties, la Partie qui reçoit l'appel doit en informer l'autre Partie, Les Parties acheminent ensuite chacune les ressources requises selon leur protocole d'intervention en lien avec la nature d'appel;
 - b) L'officier-commandant du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil est responsable de la direction des opérations sur le chantier de construction du nouveau Pont-Champlain, à l'exception de la portion du chantier de construction qui est situé sur le territoire de la ville de Montréal, auquel cas

l'officier-commandant du Service de sécurité incendie de Montréal est responsable de la direction des opérations.

- c) Pour déterminer le territoire sur lequel les opérations se déroulent, la ligne de séparation entre les deux municipalités est la ligne des eaux telle qu'identifiée par la cartographie du gouvernement fédéral.
9. En cas de décès d'une personne, de lésions corporelles ou de dommages matériels survenus au cours d'une opération visée par la présente entente, les dispositions suivantes prévaudront :
- a) La responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la Partie se déplaçant sur le territoire de l'autre (ci-après la « Partie se déplaçant »), au cours des opérations de réponse automatique incombe à la Partie sur le territoire de laquelle l'intervention a lieu;
 - b) La responsabilité relative aux lésions corporelles ou aux dommages matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les Parties ou leurs employés, incombe à la Partie sur le territoire de laquelle l'intervention a lieu, et ce, en tout temps. Cette dernière s'engage à prendre fait et cause de la Partie se déplaçant ainsi qu'à l'indemniser contre tout jugement rendu à cet effet, à son endroit, en capital, intérêts et frais;
 - c) Aux fins d'application de la Loi sur les accidents de travail et les autres avantages accessoires prévus aux conventions collectives, tout employé de l'une des Parties subissant des blessures dans l'exercice de ses fonctions est considéré comme travaillant pour son employeur habituel, même s'il est blessé alors qu'il intervient dans le cadre de cette entente. Son employeur habituel n'a alors aucun recours subrogatoire contre la Partie sur le territoire de laquelle l'intervention a lieu;
 - d) Nonobstant le paragraphe a), la responsabilité relative aux dommages matériels, de quelque nature que ce soit, causés directement aux biens de la Partie se déplaçant, lui incombe mais uniquement pendant le trajet vers ou en provenance du lieu réel ou présumé de l'intervention et la caserne identifiée;
 - e) Nonobstant le paragraphe b), la responsabilité relative aux lésions corporelles ou aux dommages matériels causés par une des Parties à des tiers, autres que les employés des Parties, incombe à ladite Partie uniquement lorsqu'un appareil dont elle est propriétaire ou un de ses employés dans l'exécution de ses fonctions en est la cause pendant le trajet vers ou en provenance du lieu réel ou présumé de l'intervention et de la caserne identifiée.
10. La présente entente entre en vigueur à sa date de sa signature et se termine à l'ouverture du nouveau pont Champlain.
11. Nonobstant l'article 12, chaque Partie conserve le droit en tout temps de résilier la présente entente en donnant à l'autre Partie un préavis de six (6) mois à cet effet.
12. Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être fait par écrit et envoyé par courrier certifié ou recommandé aux adresses suivantes :

Pour la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
Greffé
À l'attention du greffier
275, rue Notre-Dame Est Montréal
(Québec) H2Y 1C6

Copie à :

Ville de Montréal
Service de sécurité incendie de Montréal
Directeur du Service de sécurité incendie
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Pour la Ville de Longueuil :

Ville de Longueuil
Greffé
À l'attention de l'assistante-greffière
4250, chemin de la Savane Longueuil
(Québec) J3Y 9G4

Copie à :

Service de la sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil
Directeur du Service de sécurité incendie
1700, boulevard Curé-Poirier Est
Longueuil (Québec) J4J 5L6

13. La présente entente s'applique uniquement aux interventions relatives au chantier du nouveau pont Champlain et toute autre proposition, offre ou entente entre les Parties concernant un programme d'entraide mutuelle en cas d'incendie qui pourrait contredire les termes de la présente entente est inapplicable.
14. La présente entente lie les Parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs.
15. Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.
16. Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

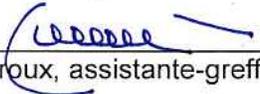
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À Montréal, le _____ jour de 2018



Yves Saindon, greffier

À Longueuil, le 29 jour de juin 2018



Carole Leroux, assistante-greffière

Cette convention a été approuvée par les résolutions CA-180614 - 8.1 et



Dossier # : 1187386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver l'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver l'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder une contribution financière non récurrente de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun;
2. d'approuver l'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest;
3. d'approuver l'addenda à la Convention de prêt et cession de créances entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest
4. d'accorder une contribution financière non récurrente de 8 287,37\$ au Fonds d'investissement PME MTL de PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun.
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-25 12:58

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver l'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver l'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder une contribution financière non récurrente de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

L'agglomération a conclu pour les années 2016-2021, une entente de délégation avec chacun de ces organismes PME MTL. Ces ententes définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Le réseau PME MTL vient remplacer les dix-huit (18) anciens organismes du territoire qui avaient le mandat de centres locaux de développement (CLD). L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en

vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI), maintenant appelé le Fonds d'investissement PME MTL, deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la totalité de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, seize (16) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :

- CDEC Centre-Nord;
- CLD Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont-Petite-Patrie;
- Développement économique LaSalle;
- CLD Anjou;
- CDEC Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- CLD Montréal-Nord;
- CLD Lachine;
- PME MTL Est-de-l'Île (anciennement la Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est);
- PME MTL Centre-Ville (anciennement la Société de développement économique de Ville-Marie);
- PME MTL Centre-Ouest (anciennement le CLD Centre-Ouest);
- PME MTL Ouest-de-l'Île (anciennement le CLD Ouest-de-l'Île);
- Corporation de développement économique de l'Est (CDEST).

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Cette convention doit porter sur les actifs nets CLD ainsi que sur l'actif du FLI.

La Ville et le Centre local de développement Verdun (CLD Verdun) ont tardé à conclure une entente dû à des obligations du CLD envers le ministère du Revenu du Québec en ce qui a trait aux taxes de ventes. Toutes ces obligations étant maintenant respectées, la Ville et le CLD Verdun peuvent procéder à l'établissement de la convention de partage des actifs CLD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0245 – 15 juin 2017 – Approuver le projet de convention de partage des actifs CLD / FLI entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est.

CG16 0465 – 25 août 2016 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et un (1) organisme de développement économique local.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de

partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0341 – 19 mai 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

DESCRIPTION

Selon les termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du Fonds d'investissement PME MTL, anciennement connu sous le nom de Fonds local d'investissement (FLI) doit être transférée à l'agglomération de Montréal. L'article 288, quant à lui, prévoit que 100 % de l'actif net CLD doit être transférée à la Ville, mais que ce transfert doit tenir compte que l'organisme CLD puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu. Dans les états financiers audités au 31 mars 2015 du CLD Verdun, une avance de fonds de 140 000 \$ du FLI au Fonds d'opérations de l'organisme est constatée. Une somme de 44 694,61 \$ appartenant au FLI a été récupérée au cours du mois de mai 2016 du CLD Verdun et transférée, tel que prévu dans la réorganisation du mandat CLD, à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre des ententes de délégation.

Une somme de 8 287,37 \$ vient d'être récupérée par le CLD Verdun en lien avec le remboursement de taxe du ministère du Revenu du Québec. Ce montant doit servir au remboursement de l'avance de fonds au FLI du Fonds d'opérations.

Suite aux paiements des obligations de l'organisme CLD et au remboursement de l'avance de fonds au FLI, l'actif net du CLD Verdun est déficitaire. La convention de partage de l'actif pour le CLD Verdun prévoit ainsi le transfert des sommes suivantes :

- Actif net CLD déficitaire : -162 134 \$;
- FLI : 52 981,98 \$ (44 694,61 \$ + 8 287,37 \$).

En conséquence, l'actif net du CLD étant négatif, seul le solde en caisse du fonds d'opérations de 8 287,37 \$ fera l'objet d'un transfert au Fonds d'investissement PME MTL de l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest, et ce, par l'entremise d'un addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest et un addenda à l'Entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La Loi prévoit le transfert des sommes des FLI ainsi que de l'actif net des anciens organismes CLD vers l'agglomération de Montréal. De plus, la réorganisation du développement économique local montréalais implique le transfert à PME MTL Grand Sud-Ouest des sommes reçues dans le cadre de la Convention de partage de l'actif avec le CLD Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert de la somme de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest, celle-ci sera inscrite à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Récupérer des actifs appartenant, depuis le 20 avril 2015, à la Ville de Montréal;
- Répondre aux exigences de la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 872-8340

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137

Télécop. : 514 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-07-24

Dossier # : 1187386002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver l'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver l'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder une contribution financière non récurrente de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme les actes suivants :
Addenda 3 à la convention de prêt et de cession de créances à intervenir entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest;
Addenda 3 à l'entente de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest;
Convention de partage des actifs CLD/FLI à intervenir entre la Ville de Montréal et Centre local de développement Verdun.

FICHIERS JOINTS



V finale Addenda 3 convention de prêt et cession Grand sud-ouest.docx



V finale Convention partage d'actifs.docV finale Addenda 3 - Actifs CLD additionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 1 659 078,00 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE avec l'accord des Fonds locaux de solidarité FTQ (Fonds FLS/FTQ) et les partenaires du milieu, dans le but de relancer le fonds FLS, la Ville et l'organisme ont conclu, le 15 juin 2017, une entente permettant à la Ville d'accorder une somme supplémentaire de 125 000 \$, sous forme de prêt à terme, pour utilisation aux fins du FLS;

ATTENDU QUE la VILLE, le 22 février 2018, a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accordé une somme additionnelle de 800 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QU'une Convention de partage des actifs est à intervenir entre la VILLE et le Centre de développement Verdun, suite à son approbation par le conseil d'agglomération et que la valeur résiduelle du solde en encaisse 8 287,37 \$ fera l'objet d'un transfert au Fonds d'investissement PME MTL Grand Sud-Ouest;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1 ^{er} janvier 2016	1 659 078 \$	229 911 \$	1 888 989 \$
Relance du FLS – contribution additionnelle		125 000 \$	125 000 \$
Recapitalisation Fonds PME	800 000 \$		800 000 \$
Transfert de l'encaisse CLD	8 287,37 \$		8 287,37 \$
Total	2 467 365,37 \$	354 911 \$	2 822 276,37 \$

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2018 à

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2018 (CG18.....)

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD/FLI

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT VERDUN**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est 3767, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1V1 et représentée par Jean-Marc Crête, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE a pris des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et a remis une copie du Règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Actif net CLD** » : la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté à l'Annexe 1;
- « **Directrice** » : la directrice du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXE**

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celle-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI, qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transféré à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.
- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD de l'Organisme étant déficitaire, seul le solde en encaisse de 8 287,37 \$ sera versé par l'Organisme à la VILLE.
- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 451 919 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 500 760 \$ et le total du déficit FLI s'élève à 48 841 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 52 981,98 \$.

- 5.4 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.2 et 5.3 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.5 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 8.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne la Directrice comme représentante autorisée.
- 8.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 8.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 9.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 9.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, comme indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Centre local de développement Verdun
M. Jean-Marc Crête, président du conseil d'administration
3767, rue Wellington
Verdun (Québec) H4G 1V1
Tél. : 514 965-4171
jeanmarccrete@gmail.com

POUR LA VILLE

Ville de Montréal
Service du développement économique
Mme Véronique Doucet, directrice
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Tél. : 514 872-0068
vdoucet@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2018

ORGANISME

Par : _____
Jean-Marc Crête
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (CG18.....).

**ANNEXE I
CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD
CLD DE VERDUN**

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES & JP		-
Réserve - pour engagements		48 200
Actif	17 396	
Passif	179 530	
Surplus/déficit relié aux activités CLD *		(162 134)
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Dépenses encourues et / ou engagées	-	
Provision pour dépenses CLD à venir	-	
Surplus / déficit		-
 <u>Autres facteurs</u>		
 Déficit à rembourser à l'agglomération **		 (162 134)
Solde en caisse au 31 mai 2018***		8 287,37
* En vertu des états financiers au 31 janvier 2016		
** Le passif inclut une dette envers le FLI au montant de 177 030\$		
*** Encaisse selon relevés bancaires au 31 mai 2018		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Actif *	459 769	
Passif à court terme	7 850	
Total de l'actif		451 919
 Dette à long terme		 500 760
Avoir net		(48 841)
 Montant à remettre à l'agglomération **		 52 981,98
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 janvier 2016		
* Ce montant inclut une somme à recevoir du fonds d'opérations de 177 030\$		
** Ce montant représente le chèque reçu et transmis au Service des finances 44 694,61\$ majoré d'une somme de 8 287,37 \$ faisant l'objet du règlement final du dossier		

ADDENDA 3 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 3767, rue Wellington, Verdun, Québec H4G 1V1, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QU'une convention de partage des actifs est à intervenir entre la VILLE et le Centre local de développement Verdun (ci-après « CLD Verdun ») suite à son approbation par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit que le CLD Verdun doit verser à la VILLE l'actif net du CLD;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, dans le cadre des activités du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »), la VILLE a déjà reçu un premier transfert de fonds au montant de 703 900,66 \$;

ATTENDU QUE l'article 7.5 de l'Entente de délégation entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (ci-après l'« Entente de délégation ») prévoit le versement par la VILLE à l'ORGANISME du montant de l'actif net CLD;

ATTENDU QUE l'actif net CLD est déficitaire et qu'aucune somme à cet effet ne peut être versée par l'ORGANISME et que seul le solde en caisse du fonds d'opérations du CLD Verdun de 8 287,37 \$ sera versé au Fonds d'investissement PME MTL Grand Sud-Ouest;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 2 de l'article 7.5 de l'Entente de délégation est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3 – Contribution liée au transfert des actifs

Provenance	FLI pour le Fonds PME MTL (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Développement économique LaSalle	476 312,53 \$	182 893,72	659 206,25 \$
CLD Verdun	52 981,78 \$	---	52 981,78 \$
RÉSO	À convenir	À convenir	À convenir
Total des prêts	529 294,31 \$	182 893,72 \$	712 188,03 \$

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2018 à

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2018 à

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Madame Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2018 (CG18.....)

Dossier # : 1187386002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Approuver la convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver l'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver l'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder une contribution financière non récurrente de 8 287,37 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187386002- Direction Comptabilité.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion - finances

Tél : 872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières

Tél : 872-3158

Division : Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières



Dossier # : 1177599001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 2.3.4 - Patrimoine naturel - Plan de conservation de la montagne
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Annuler la résolution CG 16 0316 approuvant une précédente entente intermunicipale. Approuver une nouvelle entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux de mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal réalisés entre 2015 et 2017, conformément à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications. Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 686 000 \$ à la Ville de Westmount provenant du Ministère.

Il est recommandé :

- d'annuler la résolution CG 16 0316 approuvant une précédente entente intermunicipale;
- d'approuver une nouvelle entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux de mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal réalisés entre 2015 et 2017, conformément à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications;
- d'autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 686 000 \$ à la Ville de Westmount provenant du Ministère de la Culture et des Communications;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-26 15:41

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1177599001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 2.3.4 - Patrimoine naturel - Plan de conservation de la montagne
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Annuler la résolution CG 16 0316 approuvant une précédente entente intermunicipale. Approuver une nouvelle entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux de mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal réalisés entre 2015 et 2017, conformément à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications. Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 686 000 \$ à la Ville de Westmount provenant du Ministère.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du Mont-Royal, au sein de la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, est le gestionnaire représentant pour l'Axe 1.2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (Entente) portant sur le site patrimonial du Mont-Royal. À ce titre, il a pour mandat de s'assurer de la réalisation des travaux concernant le mont Royal inscrits et approuvés dans l'Entente, y compris ceux du territoire de la Ville de Westmount situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal. La mise en valeur de l'escarpement du Sommet Westmount s'inscrit dans ce cadre, pour lequel le financement provient à parts égales du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la Ville de Westmount. Ce projet n'a aucune incidence financière pour la Ville de Montréal.

L'entente intermunicipale ayant été approuvée le 19 mai 2016 par le Conseil d'agglomération (résolution CG16 0316) n'est plus valide (voir décision antérieure), le MCC ayant refusé de subventionner certains travaux effectués par la Ville de Westmount. La résolution CG16 0316 doit donc être annulée et une nouvelle entente intermunicipale doit être approuvée.

Le ministère de la Culture et des Communications a autorisé les travaux réalisés dans le

cadre de cette nouvelle entente. L'autorisation 131430, signée 12 août 2016, est libellée comme suit:

Réaménagement d'une portion de la rue Summit Circle et enlèvement des espèces envahissantes dans le Bois Summit selon les plans et documents déposés avec la demande le 12 juillet 2016 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0316 - 19 mai 2016 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount, pour des travaux effectués en 2015 pour la mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal / Autoriser le versement d'une contribution de 123 500 \$ à la Ville de Westmount provenant du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CM16 0371 - 22 mars 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente / Autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville / Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

DESCRIPTION

Les projets acceptés dans l'Entente sur le développement culturel, dans le cadre de la mise en valeur de l'escarpement de Westmount, sont la naturalisation d'une partie de la rue Summit Circle (entre l'avenue Oakland et le numéro civique 15 Summit Circle) et la restauration de certains secteurs du Bois Summit.

La naturalisation d'une partie de la rue Summit Circle vise à créer un espace de promenade et un belvédère et de réduire les surfaces asphaltées. Les travaux ont été complétés à l'automne 2017.

La restauration du Bois-du-Summit vise à mettre en valeur ses caractéristiques naturelles, à éliminer certains sentiers informels, réduire l'érosion, stabiliser et sécuriser les sentiers pour améliorer la circulation des piétons. Une étude des espèces végétales envahissantes a été suivie d'un plan d'action pour leur éradication, puis d'interventions de reboisement dans un secteur correspondant à 10% de la superficie du boisé.

Ces projets sont décrits plus en détails dans les annexes 1 et 2 du projet d'entente intermunicipale.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'une partie du territoire de la Ville de Westmount est située dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal, la Ville de Westmount a des obligations de protection et de mise en valeur du mont Royal. À ce titre, celle-ci a droit aux subventions accordées par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel.

Comme la Ville de Westmount n'est pas le partenaire désigné de l'Entente (qui est la Ville de Montréal), une Entente intermunicipale est nécessaire pour transférer ce financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 686 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-008 - Entente 2017-2020 / années antérieures au montant de 561 000\$, et par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-035 Entente Développement Culturel au montant de 125 000 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 et de l'Entente sur le développement culturel 2015-2016.

La contribution de 686 000 \$ est subventionnée à 686 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: 12-01.02.05.05-0314, 12-01.02.05.05-0315, 15-01.02.05.05-0029, 15-01.02.05.05-0030.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de cette entente permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, notamment, en assurant la qualité des milieux de vie résidentiels, par l'augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'approuver cette entente intermunicipale qui permet d'octroyer une contribution financière à la Ville de Westmount pour des travaux importants de protection et de mise en valeur d'une partie de son territoire située dans le site patrimonial du Mont-Royal, en cohérence avec les objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Ville de Westmount s'est engagée à mettre en évidence la participation de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'Entente de développement culturel entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, dans tous les programmes, publications et annonces relatifs aux travaux réalisés (en vertu de l'article 5.9 de l'entente intermunicipale).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le Bureau du Mont-Royal, les travaux ayant été effectués correspondent aux objectifs de conservation du patrimoine naturel et paysager déterminés pour le site patrimonial du Mont-Royal, en collaboration avec la Ville de Westmount.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est réalisé en conformité avec les orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal adopté en 2009.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José FROMENT
Chargée de projets

Tél : 514 872-2315
Télécop. : 514-872-0690

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel Hodder, directeur à la direction de la gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-07-25

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-26

Dossier # : 1177599001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains

Objet :

Annuler la résolution CG 16 0316 approuvant une précédente entente intermunicipale. Approuver une nouvelle entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux de mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal réalisés entre 2015 et 2017, conformément à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications. Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 686 000 \$ à la Ville de Westmount provenant du Ministère.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Notre visa porte sur le corps de l'entente à l'exclusion des annexes.

FICHIERS JOINTS



[entente visée 23 juillet.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

ENTENTE INTERMUNICIPALE



ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la « **Ville de Montréal** »)

ET

VILLE DE WESTMOUNT, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par le directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après nommée « **Westmount** »)

(ci-après individuellement nommée « **Partie** » et collectivement « **Parties** »)

ATTENDU QU'incombe à la Ville de Montréal l'obligation de gérer les sommes versées par la ministre de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2012-2015 et de l'Entente de développement culturel 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, années (ci-après désignées communément les « **Ententes** »);

ATTENDU QUE les Travaux (définis ci-après) sont prévus aux Ententes;

ATTENDU QUE Westmount a effectué ces Travaux;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires aux Travaux sont prévus aux Ententes;

ATTENDU QUE Westmount a contribué une somme équivalente au Montant (défini ci-après) pour lesdits Travaux;

ATTENDU QUE les Parties ont adopté chacune un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du Règlement la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du syndicat des

scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention comme ci-après réécités au long.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente convention (en plus d'autres termes définis aux présentes) les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les fiches explicatives concernant les Travaux;
- « **Annexe 2** » : les fiches financières concernant les Travaux;
- « **Annexe 3** » : normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente;
- « **Directeur** » : le Directeur de service – culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- « **Travaux** » : les travaux décrits à l'Annexe 1 couvrant le site patrimonial du Mont-Royal, à savoir l'Axe 1.2, soit 1.2.5.5 : Mise en valeur de l'escarpement (Westmount).

3. OBJET

La présente convention a comme objet de verser à Westmount le Montant (tel que ce terme est défini à l'article 6 des présentes) auquel elle a droit en vertu des Ententes pour l'exécution desdits Travaux (le « **Transfert** »).

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sous réserve des articles applicables en vertu de la convention qui ont une durée indéfinie, la présente convention prend effet à la date de signature la plus tardive et se termine à la date où les obligations de chacune des Parties sont accomplies.

5. OBLIGATIONS DE WESTMOUNT

En contrepartie du Transfert par la Ville de Montréal, Westmount déclare qu'elle:

- 5.1 a réalisé les Travaux conformément aux fiches explicatives de l'Annexe 1 ci-jointe;
- 5.2 pouvait, aux termes des Ententes, affecter aux Travaux une somme totale maximale de un million trois cent soixante-douze mille dollars (1 372 000\$), incluant le Montant du Transfert soit six cent quatre-vingt-six mille dollars (686 000\$).
- 5.3 a fourni au Directeur, avant le début des Travaux, une programmation détaillée des activités et travaux prévus;
- 5.4 a obtenu toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre les Travaux;
- 5.5 s'est conformée, en tout temps, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville de Montréal ou des assureurs le cas échéant;
- 5.6 s'est conformée, en tout temps, aux termes et conditions de cette convention;
- 5.7 a respecté toutes les dispositions contenues aux Ententes qui pourraient s'appliquer;
- 5.8 s'est assurée de la disponibilité des données financières, en tout temps;
- 5.9 s'est engagée à mettre en évidence la participation de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre des Ententes, dans tous les programmes, publications et annonces relatifs aux Travaux;
- 5.10 a géré et affecté entièrement et exclusivement aux seules fins de la réalisation des Travaux la totalité du Montant du Transfert, incluant sa propre contribution;
- 5.11 a utilisé les ressources techniques dont la Ville de Montréal lui aurait fait part et affecté au besoin, à ses frais, les ressources additionnelles nécessaires;
- 5.12 s'engage à permettre aux représentants de la Ville de Montréal de vérifier, en tout temps, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.13 s'engage à se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*.

6. OBLIGATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En considération de l'exécution par Westmount de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux fiches explicatives à l'Annexe 1, et suite à la réception des pièces justificatives pour les Travaux, du rapport prévu à l'article 7.1 des présentes et d'une facture de Westmount à cet effet au mois de décembre de chaque année en cours des Travaux à moins d'entente autre entre les Parties, la Ville de Montréal convient de transférer à Westmount un montant jusqu'à concurrence de six cent quatre-vingt-six mille dollars (686 000\$) (le « **Montant** »).

7. ÉVALUATION

- 7.1 Westmount procédera à une évaluation portant sur le niveau d'atteinte des objectifs et d'affectation des contributions financières consenties par les Parties aux Travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Cette évaluation doit faire l'objet d'un rapport écrit.
- 7.2 Les frais liés à l'évaluation sont à la charge de Westmount et sont comptabilisés comme faisant partie de sa contribution au financement des Travaux en vertu de cette convention.

8. MODALITÉS D'APPLICATION

- 8.1 La présente convention, y compris les Annexes et tout autre document dont il y est fait mention, ainsi que toute modification écrite de ces documents, constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci. En cas de conflit entre une Annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.
- 8.2 Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces Annexes et documents, et les acceptent.
- 8.3 La présente convention constitue la seule entente entre les Parties et toute entente non reproduite à la présente convention est réputée nulle et sans effet.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 9.1 Westmount déclare et garantit qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 9.2 Westmount reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville de Montréal n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par Westmount de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de Montréal, à sa discrétion, de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que Westmount ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

9.3 Westmount garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; elle prend fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute réclamation ou poursuite contre elle et l'indemnise de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

10. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord préalable écrit des deux Parties.

11. CESSION

La présente convention et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation préalable écrite de la Ville de Montréal.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de cette convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.

13. VALIDITÉ

Toute disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14. LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20 _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20 _____

VILLE DE WESTMOUNT

Par: _____

La présente convention a été approuvée par résolution du Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ____^e jour de _____ 2018 (résolution CG 18 _____)

ANNEXE 1

FICHE EXPLICATIVE – PRÉSENTATION

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL (2012-2015 ET 2015-2016)

Axe		
PROGRAMME OU MESURE		
PROJET		SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL / VILLE LIÉE / WESTMOUNT

No. de recommandation(s) de crédits :	
---------------------------------------	--

Naturalisation de la rue Summit Circle

DESCRIPTION DU PROJET

L'aménagement de Summit Circle entre l'avenue Oakland et le numéro civique 15 Summit Circle vise la création d'un endroit propice à la promenade dans la quiétude d'un environnement boisé. Cet espace aménagé offrirait la possibilité de créer de nouveaux paysages dans un esprit de développement durable. La naturalisation de la rue ainsi que la création d'un belvédère sont prévus.

En 2015, nous prévoyons consulter nos résidents afin d'intégrer leurs commentaires et préparer les plans et devis.

L'exécution du projet est prévue pour 2016.

OBJECTIF(S)

Les objectifs généraux sont de :

- Créer un espace public pour la promenade dans un milieu naturel à l'image de la forêt urbaine environnante;
- Réduire la surface bitumineuse;
- Reboiser par la plantation de végétation indigène au mont Royal;
- Protéger la végétation fragile à l'intérieur du boisé;
- Créer un belvédère.

Les objectifs 2015 sont :

Consulter les résidents afin d'intégrer leurs commentaires à la conception du projet.

Préparation des plans et devis pour soumission.

L'objectif 2016 est :

- Préparation des plans et devis pour soumission;
- Réalisation des travaux, incluant un belvédère.

FICHE EXPLICATIVE – PRÉSENTATION

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL (2012-2015 ET 2015-2016)

Consultation publique : printemps 2015.
Plans et devis complétés, prêts pour soumission : automne 2015- hiver 2016.
Réalisation : 2016 et 2017. Les travaux ont été complétés à l'automne 2017.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus	Résultats obtenus
<p><u>En 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de la consultation publique Réalisation des plans et devis <p><u>En 2016</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation du projet 	<p><u>En 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer les commentaires des résidents dans les plans et devis L'ensemble des plans et devis pour les travaux d'aménagement qui correspond aux attentes du Ministère et de la Ville de Westmount <p><u>En 2016</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation du projet conformément aux plans et devis 	<p><u>En 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir intégré les commentaires des résidents aux plans et devis suite à la consultation publique Avoir complété les plans et devis pour qu'ils soient prêts pour soumission <p><u>En 2016</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir exécuté conformément aux plans et devis 	<p><u>En 2015</u></p> <p>Le terrain a été arpenté et les plans ont été réalisés.</p> <p><u>En 2016-2017</u></p> <p>Enlèvement de l'ancienne rue, chaussée, lampadaires et bordures en béton. Construction d'un nouveau sentier piéton, belvédère, marches et dalles de béton. Plantation d'arbres, arbustes et gazon.</p>

COMMUNICATIONS

2015
Un avis des travaux a été publié sur le site web de la Ville.

2016-2017
Une lettre a été envoyée aux résidents par le Maire et des articles ont été écrits dans le journal local. Deux panneaux d'affichage décrivant le projet ont été érigés à proximité du chantier. Une cérémonie d'inauguration a eu lieu à l'automne 2017.

FICHE EXPLICATIVE – PRÉSENTATION

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL (2012-2015 ET 2015-2016)

<i>Budget initial total pour les travaux à réaliser en 2015 (Entente 2015-2016)</i>	25 000,00\$
Ville de Westmount (EDC Ville de Montréal) :	12 500,00\$
Ministère de la Culture et des Communications :	12 500,00\$
 Montant total dépensé par la Ville de Westmount :	 11 669,97\$
 <i>Budget initial total pour les travaux à réaliser en 2016 (Entente 2012-2015)</i>	 750 000,00\$
Ville de Westmount (EDC Ville de Montréal) :	375 000,00\$
Ministère de la Culture et des Communications :	375 000,00\$
 Montant total dépensé par la Ville de Westmount :	 1 527 646,30\$ (décompte final)

Chargé (e) de projet Ville : Jayme Gerbrandt
Chargé (e) de projet Ministère : Mathieu Payette-Hamelin

Date : 13 février 2015 – Révisée le 15 mai 2018 par José Froment, chargée de projets, Bureau du Mont-Royal.

FICHE EXPLICATIVE – PRÉSENTATION
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL (2012-2015 ET 2015-2016)

Axe	
PROGRAMME OU MESURE	
PROJET	SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL / VILLE LIÉE / WESTMOUNT

No. de recommandation(s) de crédits :	
----------------------------------------------	--

Restauration du Bois-du-Summit dans la Ville de Westmount

DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet inclut sans s’y limiter l’éradication des espèces végétales invasives, le contrôle de l’érosion, la réduction de sentiers redondants, la restauration des végétaux indigènes et des sentiers. Le projet sera réalisé en plusieurs volets et des études et travaux seront effectués en phases. L’objectif commun à travers les différents volets et phases est de respecter et rehausser l’environnement naturel tout en favorisant l’uniformité des nouvelles interventions et mettre en valeur les caractéristiques naturelles de la montagne. Le premier volet touche l’aspect de l’aménagement paysager; les plans et devis de construction doivent faire ressortir les caractéristiques existantes du boisé, y compris les sentiers redondants et officiels, les nappes d’eau stagnante, les secteurs érodés et dégradés ainsi que la signalisation et le mobilier. Le deuxième volet comprend l’identification des espèces végétales invasives ainsi que leur emplacement et l’introduction d’espèces indigènes pour des fins de reboisement.

OBJECTIF(S)

Les objectifs généraux du projet :

- Réduire les végétaux invasifs et réintroduire des espèces indigènes propices;
- Tracer clairement les sentiers actuels et formuler des recommandations visant à s’assurer que les sentiers soient stables et sécuritaires pour la circulation des piétons et qu’ils soient construits et bordés de matériaux naturels uniformes;
- Éliminer les sentiers redondants en y restaurant la végétation;
- Identifier les endroits devant être renforcés en raison de l’érosion;
- Empêcher la formation d’eau stagnante afin de réduire l’érosion.

Les actions prévues en 2015 sont :

- Préparer une étude qui identifie et localise les espèces invasives;
- Développer une stratégie et un plan d’action pour réduire et éliminer si possible ces espèces invasives;
- Enlèvement des espèces invasives (phase 1).

Les actions prévues en 2016 sont :

- Préparation des plans et devis pour la relocalisation des sentiers, l’enlèvement des sentiers redondants, contrôle de l’érosion ainsi que la réalisation de ces travaux (phase1);
- Poursuivre l’enlèvement des espèces invasives (phase II);
- Reboisement (phase 1).

FICHE EXPLICATIVE – PRÉSENTATION

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL (2012-2015 ET 2015-2016)

CALENDRIER DE RÉALISATION

<p><u>Travaux d'aménagement</u> Préparation des plans et devis pour la relocalisation des sentiers, enlèvement des sentiers redondants, contrôle de l'érosion, réalisation de ces travaux phase 1 – printemps/été 2016; Réalisation des travaux – phase 1 : été/automne 2016 Reboisement – phase I : automne 2016 Reboisement – phase II : automne 2017</p>	<p><u>Les espèces invasives</u> Octroi du mandat : printemps 2015 Identification et localisation des espèces invasives : été / automne 2015 Élaboration d'une stratégie et un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives : automne 2015 L'enlèvement des espèces invasives – phase I : automne 2015 L'enlèvement des espèces invasives – phase II : été / automne 2016</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Moyens d'action	Indicateurs de résultats	Résultats attendus	Résultats obtenus
<p><u>En 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'étude • Élaboration d'une stratégie et un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives • Enlèvement des espèces invasives – Phase I <p><u>En 2016</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement des espèces invasives – Phase II • Reboisement – Phase I <p><u>En 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Reboisement – Phase II 	<p><u>En 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude identifiant les espèces invasives ainsi que leur emplacement • Élaboration d'une stratégie et un plan d'action <p><u>En 2016-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du projet conformément aux plans et devis 	<p><u>En 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir intégré les commentaires des résidents aux plans et devis suite à la consultation publique • Avoir complété les plans et devis pour qu'ils soient prêts pour soumission <p><u>En 2016-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir exécuté conformément aux plans et devis (travaux d'aménagement, enlèvement des espèces invasives et reboisement) 	<p><u>En 2015</u></p> <p>L'étude a été menée, l'enlèvement a été réalisé par les employés de la Ville. Des espèces indigènes ont ensuite été plantées par les employés de la Ville également.</p> <p><u>En 2016-2017</u></p> <p>Installation des sentiers en copeau de bois et des marches. Contrôle de l'eau et de l'érosion et plantation d'espèces indigènes.</p>

COMMUNICATIONS

<p><u>2015</u> Une consultation avec les résidents de Westmount est prévue. Cette consultation pourrait se faire sous forme de sondage, à travers le site web ou une autre forme. La méthode de consultation sera déterminée dans les prochains mois.</p> <p><u>2016-2017</u> Des articles ont été écrits dans le journal local.</p>

FICHE EXPLICATIVE – PRÉSENTATION
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL (2012-2015 ET 2015-2016)

<i>Budget initial total pour les travaux à réaliser en 2015 (Entente 2015-2016)</i>	97 000,00\$
Ville de Westmount (EDC Ville de Montréal :	48 500,00\$
Ministère de la Culture et des Communications :	48 500,00\$

Montant total dépensé par la Ville de Westmount : **24 719,63\$**

<i>Budget initial total pour les travaux à réaliser en 2016 (Entente 2012-2015)</i>	500 000,00\$
Ville de Westmount (EDC Ville de Montréal :	250 000,00\$
Ministère de la Culture et des Communications :	250 000,00\$

Montant total dépensé par la Ville de Westmount : **29 747,63\$**

Chargé (e) de projet Ville : Jayme Gerbrandt
Chargé (e) de projet Ministère : Mathieu Payette-Hamelin

Date : 13 février 2015 – Révisée le 12 janvier 2018 , José Froment, chargée de projets, Bureau du Mont-Royal.

ANNEXE 2

Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2017-05-12 08:43:43

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	Renaturalisation d'une partie de la rue Summit Circle dans la Ville de Westmount
Recommandations de crédit	12-01.02.05.05-0314

12-01.02.05.05-0314

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
Année	2012 (Période du 1er Avril 2012 au 31 Mars 2013)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-02 Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Programme/Mesure	01-02-05 Parcs et espaces verts
Projet	01-02-05-05 Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) (Projet + 1%)
Numéro de recommandation de crédit	12-01.02.05.05-0314

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	375 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	375 000,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)				
Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	375 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	375 000,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Description
<p>La renaturalisation d'une partie de la rue Summit Circle, entre l'avenue Oakland et le no. civique 15 Summit Circle, permettra la création d'un endroit propice à la promenade dans la quiétude d'un environnement boisé. Cet espace aménagé offrirait la possibilité de créer de nouveaux paysages dans un esprit de développement durable. La naturalisation de la rue ainsi que la création d'un belvédère est prévu dans le contexte de ce projet.</p> <p>Nous prévoyons les travaux suivants pour l'année 2016 : préparation des plans et devis et l'exécution du projet; construction d'un belvédère.</p>

Objectif(s)



Les objectifs du projet sont :

- Créer un espace public pour la promenade dans un milieu naturel à l'image de la forêt urbaine environnante ;
- Réduire la surface bitumineuse ;
- Reboiser par la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes au Mont-Royal ;
- Relier les sentiers existants adjacents au nouveau sentier naturalisé du chemin Summit Circle ;
- Protéger la végétation fragile à l'intérieur des boisés
- Créer un belvédère.

Calendrier de réalisation

Les travaux réalisés en 2016 sont:

- Préparation des plans et devis pour soumission;
- Réalisation/exécution des travaux ;
- Construction d'un belvédère.

Indicateurs

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des plans et devis • Réalisation / exécution du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble de plans et devis pour les travaux d'aménagement qui correspond aux attentes du Ministère ainsi que la Ville de Westmount • Réalisation / exécution du projet conformément aux plans et devis 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir complété les plans et devis pour qu'ils soient prêts pour soumission • Avoir réalisé / exécuté conformément aux plans et devis

Communications

Publication des informations sur le site web de la Ville de Westmount, journaux locaux, distribution d'avis.

Professionnels

Professionnel (Ville de Montréal)	José Froment <jose.froment@ville.montreal.qc.ca>
Professionnel (Ministère de la culture et des communications)	Mathieu Payette-Hamelin <mathieu.payette-hamelin@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire

Gestionnaire (Ville de Montréal)	Pierre-Paul Savignac <psavignac@ville.montreal.qc.ca>
----------------------------------	-------------------------------------------------------

Conseiller budgétaire

Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)	Finances - Pôle de service Brennan <bf_administration_brennan_sqv_sti@ville.montreal.qc.ca>
-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------



Liste de distribution

Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation

Aucun fichier disponible.

Remarques

Avis du ministère

Aucun avis disponible

Commentaire

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2015-10-09 08:20:16

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	NATURALISATION DE LA RUE SUMMIT CIRCLE
Recommandations de crédit	15-01.02.05.05-0030

15-01.02.05.05-0030

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016
Année	2015 (Période du 1er Avril 2015 au 31 Mars 2016)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-02 Site patrimonial du Mont-Royal
Programme/Mesure	01-02-05 Parcs et espaces verts
Projet	01-02-05-05 Mise en valeur de l'escarpement (Westmount)
Numéro de recommandation de crédit	15-01.02.05.05-0030

Budget alloué

Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	12 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 500,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)

Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	12 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 500,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Description

Ce projet fait partie de trois projets intégrés dans l'Entente pour lesquels le financement provient du Ministère et de la Ville de Westmount.

L'aménagement de Summit Circle entre l'avenue Oakland et le no. Civique 15 Summit Circle devrait permettre la création d'un endroit propice à la promenade dans la quiétude d'un environnement boisé. Cet espace aménagé offrirait la possibilité de créer de nouveaux paysages dans un esprit de développement durable. La naturalisation de la rue ainsi que la création d'un belvédère est prévu dans le contexte de ce projet. Les résidents de Westmount seront consultés afin d'intégrer leur vision dans les plans et devis.

En 2015, nous prévoyons consulter nos résidents afin d'intégrer leur commentaire dans le projet ainsi que préparer les plans et devis pour le projet. L'exécution du projet est prévue pour 2016

Objectif(s)

Les objectifs du projet sont :

- Créer un espace public pour la promenade dans un milieu naturel à l'image de la forêt urbaine environnante ;
- Réduire la surface bitumineuse ;
- Reboiser par la plantation de végétation indigènes au Mont-Royal ;
- Protéger la végétation fragile à l'intérieur des boisés
- Créer un belvédère

Les objectifs 2015 du projet sont :

- Consulter les résidents afin d'intégrer leurs commentaires aux plans et devis. La consultation pourrait se faire par sondage ou à travers notre site web. La méthode de consultation sera déterminée dans les prochains mois.
- Préparation des plans et devis pour soumission

L'objectif 2016 du projet est :

- Réalisation/exécution des travaux

Calendrier de réalisation

Consultation publique : printemps 2015

Plans et devis compléter, prêt pour soumission: automne 2015

Réalisation/Exécution : printemps / été 2016

Indicateurs

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
En 2015 Réalisation de la consultation publique	En 2015 Intégrer les commentaires des résidents dans les plans et devis	En 2015 Avoir intégré les commentaires des résidents aux plans et devis suite à la consultation publique
Réalisation des plans et devis	L'ensemble de plans et devis pour les travaux d'aménagement qui correspond aux attentes du Ministère ainsi que la Ville de Westmount	Avoir Compléter les plans et devis pour qu'ils soient prêts pour soumission
En 2016 Réalisation / exécution du projet	En 2016 Réalisation / exécution du projet conforme aux plans et devis	En 2016 Avoir réalisé / exécuté conforme aux plans et devis

Communications

En 2015

Une consultation avec les résidents de Westmount est prévue. Cette consultation pourrait se faire sous forme de sondage, à travers le site web ou une autre forme. La méthode de consultation sera déterminée dans les prochains mois.

Professionnels

Professionnel (Ville de Montréal)

José Froment <jose.froment@ville.montreal.qc.ca>

Professionnel (Ministère de la culture et des communications)

Mathieu Payette-Hamelin <mathieu.payette-hamelin@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire**Gestionnaire (Ville de Montréal)**

Pierre-Paul Savignac <psavignac@ville.montreal.qc.ca>

Conseiller budgétaire**Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)**

Finances - Pôle de service Brennan <bf_administration_brennan_sqv_sti@ville.montreal.qc.ca>

Liste de distribution

Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation

Aucun fichier disponible.

Remarques**Avis du ministère**

Aucun avis disponible

Commentaire

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2017-05-12 08:44:33

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	Restauration du boisé Summit dans la Ville de Westmount
Recommandations de crédit	12-01.02.05.05-0315

12-01.02.05.05-0315

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
Année	2012 (Période du 1er Avril 2012 au 31 Mars 2013)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-02 Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Programme/Mesure	01-02-05 Parcs et espaces verts
Projet	01-02-05-05 Mise en valeur de l'escarpement (Westmount) (Projet + 1%)
Numéro de recommandation de crédit	12-01.02.05.05-0315

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	250 000,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)				
Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	250 000,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Description
<p>Ce projet inclut sans s'y limiter la réduction des espèces végétales envahissantes, le contrôle de l'érosion, l'élimination de sentiers informels, la réintroduction d'espèces végétales indigènes et de sentiers. Le projet sera réalisé en plusieurs volets mais selon une stratégie d'interventions stable.</p> <p>Le premier volet cible l'aménagement paysager. Les plans et devis de construction doivent faire ressortir les aspects suivants: caractéristiques existantes du boisé, y compris les sentiers informels et officiels, les nappes d'eau stagnante, l'amélioration des secteurs érodés et dégradés, de la signalisation et du mobilier. Le deuxième volet consiste à lutter contre la flore exotique envahissante présente au Boisé Summit en la caractérisant (géo référencée) et intervenir selon un plan de restauration écologique approprié.</p> <p>Étant donné l'ampleur du boisé, les interventions seront effectuées par secteurs. Chaque secteur sera assujéti aux volets prescrits ci-dessus.</p>

Objectif(s)

L'objectif général est de rehausser la qualité de l'environnement naturel du Boisé Summit tout en respectant l'intégrité de ses caractéristiques écologiques et géologiques.

L'objectif global du projet

- Réduire les espèces envahissantes et ramener dans le site les caractéristiques écologiques associées à l'écorégion des Basses terres du fleuve St-Laurent (forêt mixte)
- Tracer clairement les sentiers actuels et formuler des recommandations visant à s'assurer que les sentiers soient stables et sécuritaires pour la circulation des piétons et qu'ils soient construits et bordés de matériaux naturels uniformes;
- Éliminer les sentiers informels inutiles en y restaurant la végétation;
- Identifier les endroits devant être renforcés en raison de l'érosion;
- Empêcher la formation de nouvelles nappes d'eau stagnante afin de réduire l'érosion.

Calendrier de réalisation

Travaux d'aménagement - 2016

Le Boisé Summit est divisé en secteurs afin de bien planifier et exécuter les travaux. Le secteur identifié en 2016 représente 10% de la superficie du boisé (voir carte). En 2016, les travaux suivants seront réalisés :

- Préparation des plans et devis pour la relocalisation des sentiers, l'enlèvement de certains sentiers informels, contrôle de l'érosion - printemps/été 2016
- Réalisation de ces travaux - été/automne 2016
- Continuer avec l'enlèvement des espèces envahissantes - été/automne 2016
- Reboisement - été/automne 2016.

N.B. Étant donné la grande superficie du Boisé Summit (23 hectares) et des contraintes géographiques, il est prévu de réaliser l'ensemble des travaux sur une période de 8 ans à partir de 2016.

Indicateurs

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des plans et devis dans le secteur déterminé, pour la relocalisation des sentiers, l'enlèvement de sentiers informels, le contrôle de l'érosion ainsi que pour la réalisation de ces travaux • Enlèvement des espèces végétales envahissantes • Reboisement 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble de plans et devis pour les travaux d'aménagement, l'enlèvement des espèces envahissantes, et le reboisement qui correspond aux attentes du Ministère ainsi que la Ville de Westmount • Réalisation / exécution du projet conformément aux plans et devis 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir complété les plans et devis pour qu'ils soient prêts pour soumission • Avoir réalisé / exécuté les travaux conformément aux plans et devis (aménagement, enlèvement des espèces végétales envahissantes et reboisement)

Communications

Publication des informations sur le site web de la Ville de Westmount, journaux locaux, distribution d'avis.

Professionnels

Professionnel (Ville de Montréal)

José Froment <jose.froment@ville.montreal.qc.ca>

Professionnel (Ministère de la culture et des

Mathieu Payette-Hamelin <mathieu.payette-hamelin@mcc.gouv.qc.ca>



communications)

Gestionnaire

Gestionnaire (Ville de Montréal)

Pierre-Paul Savignac <psavignac@ville.montreal.qc.ca>

Conseiller budgétaire

Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)

Finances - Pôle de service Brennan <bf_administration_brennan_sqv_sti@ville.montreal.qc.ca>

Liste de distribution

Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation

Aucun fichier disponible.

Remarques

Avis du ministère

Aucun avis disponible

Commentaire

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

Information sur la fiche projet

Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2015-10-09 08:18:14

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	RESTAURATION DU BOIS DU SUMMIT DANS LA VILLE DE WESTMOUNT
Recommandations de crédit	15-01.02.05.05-0029

15-01.02.05.05-0029

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016
Année	2015 (Période du 1er Avril 2015 au 31 Mars 2016)
Axe	01 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
Sous-axe	01-02 Site patrimonial du Mont-Royal
Programme/Mesure	01-02-05 Parcs et espaces verts
Projet	01-02-05-05 Mise en valeur de l'escarpement (Westmount)
Numéro de recommandation de crédit	15-01.02.05.05-0029

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	48 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	48 500,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)				
Ministère de la culture et des communications		Ville de Montréal		Total
0,00 \$	48 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	48 500,00 \$
Transfert/BF	Dettes/PTI	Transfert/BF	Dettes/PTI	Total

Description
<p>Ce projet fait partie de trois projets intégrés dans l'Entente pour lesquels le financement provient du Ministère et de la Ville de Westmount.</p> <p>Ce projet prévoit la restauration du Bois-du-Summit dans la Ville de Westmount. Ceci inclut sans s'y limiter à réduire les espèces invasives, le contrôle de l'érosion, la réduction de sentiers redondants, la restauration des espèces indigènes et des sentiers. Le projet sera réalisé en plusieurs volets et des études et des travaux seront effectués en phases. L'objectif commun à travers les différents volets et phases est de respecter et de rehausser l'environnement naturel tout en favorisant l'uniformité des nouvelles interventions ainsi que de mettre en valeur les caractéristiques naturelles de la montagne. Le premier volet touche l'aspect d'aménager paysager; les plans et devis de construction doivent faire ressortir les caractéristiques existantes du boisé, y compris les sentiers, à la fois redondants et officiels, les nappes d'eau stagnante, les sites d'érosion et de dégradation ainsi que la signalisation et le mobilier. Le deuxième volet comprend l'identification des espèces de flore invasive ainsi que leur emplacement et l'introduction d'espèces indigènes pour des fins de</p>



reboisement.

Objectif(s)

L'objectif global du projet :

- Réduire les espèces invasives et réintroduire des espèces indigènes propices.
- Tracer clairement les sentiers actuels et formuler des recommandations visant à s'assurer que les sentiers soient stables et sécuritaires pour la circulation des piétons et qu'ils soient construits et bordés de matériaux naturels uniformes.
- Éliminer les sentiers redondants en y restaurant la végétation.
- Identifier les endroits devant être renforcés en raison de l'érosion
- Empêcher la formation d'eau stagnante afin de réduire l'érosion.

Les objectifs 2015 sont :

- Préparer une étude qui identifie et localise les espèces invasives.
- Développer une stratégie et un plan d'action pour réduire et éliminer où possible les espèces invasives;
- Enlèvement des espèces invasives – Phase I

Les objectifs 2016 sont :

- Préparation des plans et devis pour la relocalisation des sentiers, l'enlèvement des sentiers redondants, contrôle de l'érosion ainsi que la réalisation de ces travaux (phase I)
- Continuer avec l'enlèvement des espèces invasives (phases II)
- Reboisement (Phase I)

Calendrier de réalisation

Travaux d'aménagement - 2016

Préparation des plans et devis pour la relocalisation des sentiers, l'enlèvement des sentiers redondants, contrôle de l'érosion ainsi que la réalisation de ces travaux

Phase I - Printemps/été 2016

Réalisation/Exécution – Phase 1: été/automne 2016

Reboisement - Phase I: automne 2016

Reboisement - Phase II: automne 2017

Les espèces invasives

Octroi du mandat : printemps 2015

Identification et localisation des espèces invasives : été / automne 2015

Élaboration d'une stratégie et un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives : automne 2015

L'enlèvement des espèces invasives – phase I: automne 2015

L'enlèvement des espèces invasives – phase II: été/automne 2016

Indicateurs

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
En 2015 Réalisation de l'étude d'identification et de localisation des espèces invasives	En 2015 Une étude identifiant les espèces invasives ainsi que leur emplacement	En 2015 Avoir complété l'identification des espèces invasives
Élaboration d'une stratégie et un plan d'action pour l'enlèvement des espèces invasives	L'élaboration d'une stratégie et plan d'action pour les enlever	
Phase 1 – enlèvement des espèces invasives		Avoir développé une stratégie pour l'enlèvement des espèces invasives

Communication



COMMUNICATIONS

En 2015 : une consultation publique se tiendra avec les résidents (la tenue d'une séance d'information publique est à confirmer) et les différents groupes communautaires (e.g. Summit Woods Advisory Committee, Westmount Dog Walkers Association, Protection des Oiseaux du Québec)

Professionnels

Professionnel (Ville de Montréal)

José Froment <jose.froment@ville.montreal.qc.ca>

Professionnel (Ministère de la culture et des communications)

Mathieu Payette-Hamelin <mathieu.payette-hamelin@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire

Gestionnaire (Ville de Montréal)

Pierre-Paul Savignac <psavignac@ville.montreal.qc.ca>

Conseiller budgétaire

Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)

Finances - Pôle de service Brennan <bf_administration_brennan_sqv_sti@ville.montreal.qc.ca>

Liste de distribution

Aucun acteur disponible

Fichiers nécessaires à l'approbation

Aucun fichier disponible.

Remarques

Avis du ministère

Aucun avis disponible

Commentaire

Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

ANNEXE 3

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Les organismes signataires d'une entente sur le développement culturel s'engagent à :

Lorsqu'il s'agit d'une entente de 250 000 \$ ou plus

- Rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'entente;
- Indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis pour la réalisation des projets, tant pour les projets réalisés par la VILLE et financés en totalité par l'entente que pour ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'entente;
- Faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
- Faire connaître au MINISTÈRE, au moins trente (30) jours avant l'événement, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'entente;
- Respecter le protocole de communication publique qui suit ;
- Déterminer avec la Direction des communications et des affaires publiques du Ministère les projets spéciaux issus de l'entente qui devront faire l'objet d'un plan de communication spécifique.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
DONT LA VALEUR EST DE 250 000 \$ OU PLUS

1. Le contexte

Le présent protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront la VILLE et le MINISTRE dans la mise en œuvre de l'entente.

2. Les principes directeurs

2.1. Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication publique.

2.2. La visibilité accordée au MINISTRE à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

2.3. Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme;
- les partenaires;
- la contribution financière des partenaires;
- la nature du projet.

3. Signature officielle

3.1 Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonce, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature. Cette signature a été composée à partir des trois éléments suivants : le logo de la Ville de Montréal, le logo du ministère de la Culture et des Communications et la mention Entente sur le développement culturel de Montréal. Les logos téléchargeables de la signature sont disponibles sur le site ville.montreal.qc.ca/culture/signatures/entente.

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **MONTREAL**

Montréal 

*Culture
et Communications*

Québec 

Initiales des parties _____

3.2 Les normes d'utilisations de cette signature sont indiquées dans les documents :

- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux arrondissements et services municipaux*
- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*

Ces deux documents constituent les guides de référence officiels des normes d'utilisation de l'identification de l'entente.

3.3 Si elles le jugent pertinent, les parties peuvent aussi convenir ensemble d'une autre signature, notamment si certaines situations particulières l'exigent.

3.4 Toute utilisation du logo du MINISTÈRE doit être approuvée préalablement par le MINISTRE afin qu'il soit conforme aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, disponible à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca

3.5 Étant donné la participation de plus en plus fréquente d'autres partenaires, notamment des arrondissements municipaux, on pourra joindre d'autres logos à la signature de l'entente, selon le modèle élaboré dans les guides officiels, soit les documents :

- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux arrondissements et services municipaux*
- *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*

4. Les modalités de communication

4.1. Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par le ou les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la VILLE et le MINISTRE ou par son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou par voie de communiqués conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

4.2. Outils et activités de communication

Faire mention de l'entente qui lie le MINISTRE et la VILLE ou les autres partenaires dans tous les outils et les activités de communication liés à l'entente (affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, site Web, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'entente, cartons d'invitation, etc.). On fera usage prioritairement de la signature officielle de l'entente. Les logos des partenaires s'afficheront selon l'ordre déterminé par l'entente négociée pour le projet et tel qu'ils sont illustrés dans les guides officiels.

Initiales des parties _____

Si le format minimal de la signature officielle, tel qu'il est défini dans les guides officiels, ne peut être respecté, notamment à cause des dimensions restreintes de l'imprimé, le libellé suivant sera utilisé :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

4.3. Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 6.

4.4. Lettres d'annonce et remise de chèques

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du MINISTRE et de la VILLE.

Lorsque la remise d'un chèque à un organisme réalisant un projet financé dans le cadre de cette entente fait l'objet d'un événement, la VILLE doit en informer le MINISTRE au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance, de manière à lui permettre d'y déléguer un représentant.

4.5. La langue des communications

Les communications publiques de l'entente se font en français, en conformité avec la Charte de la langue française. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production de document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, ces documents seront produits sur des supports distincts.

5. Stratégie de communication

Certaines réalisations de l'entente peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées. À cet égard, le MINISTRE et la VILLE conviennent d'accorder une attention particulière aux projets les plus prometteurs et de mettre au point des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

La VILLE organisera, après la signature de l'entente, une rencontre de travail avec les chargés de communications des différents services municipaux concernés par l'entente ainsi que les responsables des projets à la Ville et au Ministère afin de développer une vision commune des communications de l'entente et de convenir des principales orientations en termes de communication.

6. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par la VILLE et le MINISTRE. La VILLE est responsable

Initiales des parties _____

d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte de la VILLE et du MINISTRE, doivent mentionner sur les documents que celui-ci, ou le projet auquel ils font référence, a été réalisé grâce au soutien financier de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et faire mention des partenaires (MINISTÈRE et VILLE).

- Qu'il s'agisse de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MINISTRE et la VILLE doit respecter en tout point les normes tel qu'indiqué dans le document *Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes*.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MINISTRE et la VILLE à y participer, et ce, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance.

7. Personnes-ressources

A) Ministère de la Culture et des Communications

Pour information ou pour approbation, vous pouvez communiquer avec :

Sophie Tanguay
Coordonnatrice des activités, relations et ententes avec la Ville de Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 6e étage, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
514 873-0579
sophie.tanguay@mcc.gouv.qc.ca

B) Ville de Montréal

Pour information ou pour approbation, vous pouvez communiquer avec :

Julien Beaudry
Conseiller en communications
Service des communications
303, rue Notre-Dame E,
Étage 1B,
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Initiales des parties _____

8. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

La VILLE s'engage à mettre en place, en collaboration avec le MINISTRE un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication réalisées dans le cadre de l'entente.

Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'un comité de suivi. Dans tous les cas, un bilan de la visibilité accordée au Ministère devra être produit par la VILLE au plus tard les 30 juin de chaque année.

Initiales des parties _____

Dossier # : 1177599001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains

Objet :

Annuler la résolution CG 16 0316 approuvant une précédente entente intermunicipale. Approuver une nouvelle entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux de mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal réalisés entre 2015 et 2017, conformément à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications. Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 686 000 \$ à la Ville de Westmount provenant du Ministère.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1177599001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181195001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m ² , situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02

Il est recommandé :

1. de fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc. un immeuble situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 415 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-27 18:20

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181195001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m ² , situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., un terrain vague situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue de Contrecoeur (prolongement de la rue Bilaudeau) dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, afin que ce dernier puisse se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'agrandissement de l'immeuble sis au 9503, rue Sherbrooke Est (le C.L.S.C Mercier-Est), soit la construction de la Maison de naissance Mercier-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0926 - 16 septembre 2014 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction Frank Catania & associés inc. plusieurs terrains d'une superficie totalisant 7 642,9 mètres carrés, localisés dans le site connu comme étant le Faubourg Contrecoeur, situé au nord de la rue Sherbrooke, entre les rues Contrecoeur et Jacques-Porlier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de régulariser la grille de rue, sans considération monétaire / Inscrire les lots 3 978 635, 3 978 639, 4 115 604, 4 178 466, 4 178 467 ainsi que le lot 4 185 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au registre du domaine public.

DESCRIPTION

Édifice 9503 Sherbrooke inc. (le « Promoteur ») est propriétaire de l'immeuble situé au 9503, rue Sherbrooke Est (la « Propriété »). Le Promoteur requiert de la Ville qu'elle lui vende, aux fins d'assemblage, le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 824,7 m² (l'« Immeuble »), situé dans le prolongement de la rue Bilaudeau dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et adjacent à sa Propriété dans le cadre de la construction de la Maison de naissance Mercier-Est (le « Projet »), et ce, en vertu d'une entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est de l'île de Montréal (CIUSSS).

L'Immeuble est un tronçon résiduel de la rue Bilaudeau. L'aménagement de ce tronçon en 2005 avait pour but de desservir l'accès au stationnement de la Propriété et devait, ultérieurement à son aménagement initial, être raccordé à une grille de rues planifiée et projetée sur un terrain vacant situé au nord de la Propriété. Cependant, lors du développement du projet « Faubourg Contrecoeur » amorcé en 2008, la grille de rue aménagée n'a pas été raccordée à la rue Bilaudeau et elle est demeurée une rue qui se termine en cul-de-sac et qui dessert uniquement la Propriété. En conséquence, l'Arrondissement ne désire pas aménager et entretenir aux fins de rue puisqu'il n'est d'aucune utilité pour son réseau routier.

Pour ces raisons, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande aux instances municipales de donner suite à la demande du Promoteur afin de lui vendre l'Immeuble au montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- L'Immeuble n'est pas requis à des fins de rue et d'aucune utilité pour le réseau routier de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

- Elle permet la réalisation de l'agrandissement de la Propriété.
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.
- Elle fait suite à une entente négociée avec le Promoteur afin de régulariser l'utilisation de l'Immeuble à des fins de stationnement et de réaliser son Projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 415 000 \$. Le Promoteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 370 000 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville un dépôt de 45 000 \$ lors de la signature de la promesse d'achat.

Le prix de vente de 415 000 \$ (227,43 \$/m² ou 21,13 \$/pi²) a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI, en date du 8 décembre 2017.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 0 \$ et l'Immeuble ne figure pas au rôle foncier, puisqu'il s'agit d'une rue.

L'intervention du Service des finances comptabilise le produit de la vente ainsi que le coût aux livres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur ne pourra pas réaliser son Projet .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Réjean BOISVERT, 12 février 2018
Daniel BROUSSEAU, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobilière

Tél : 514 872-6292
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-12

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514 868-3844

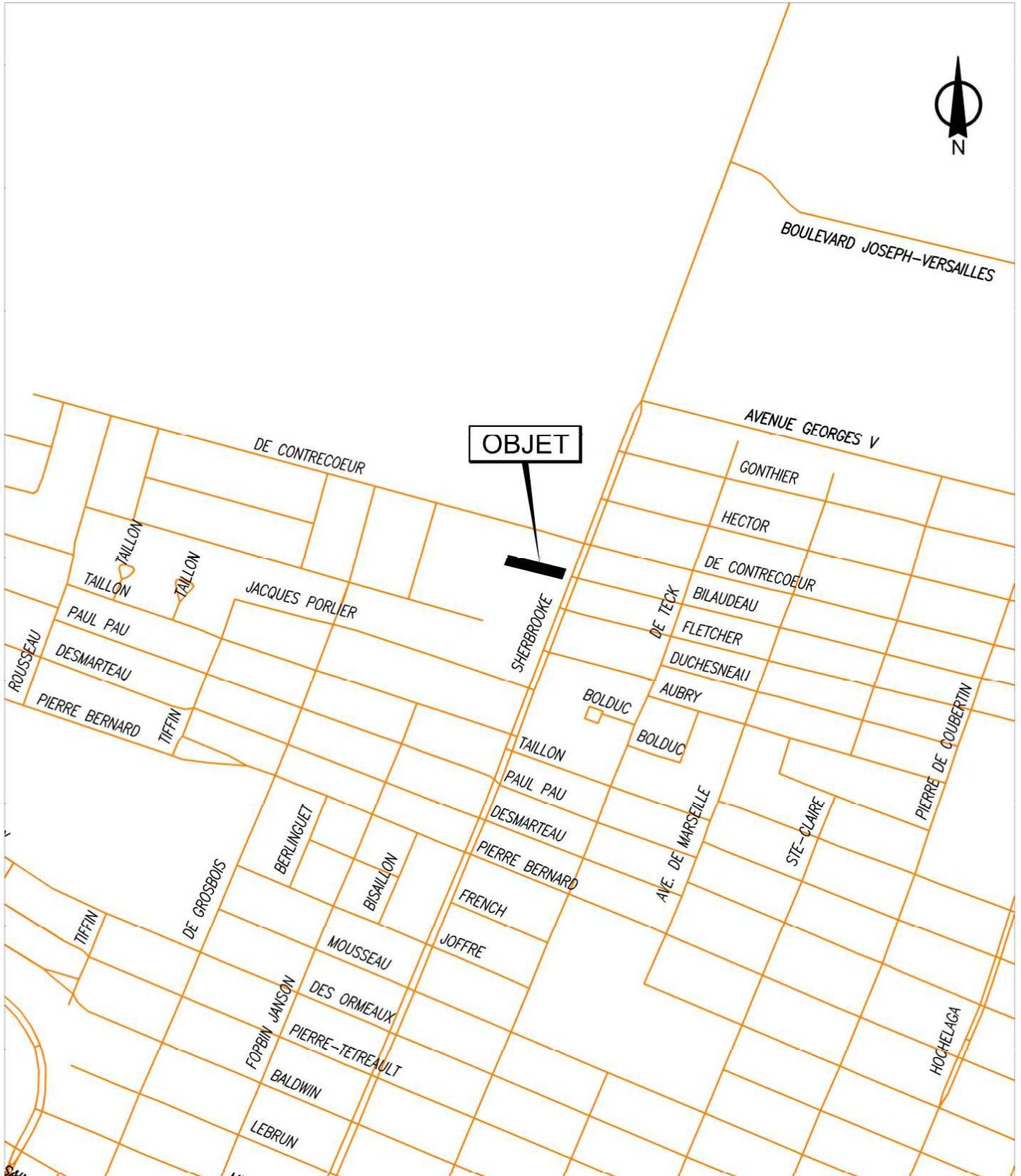
Approuvé le : 2018-06-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-06-27



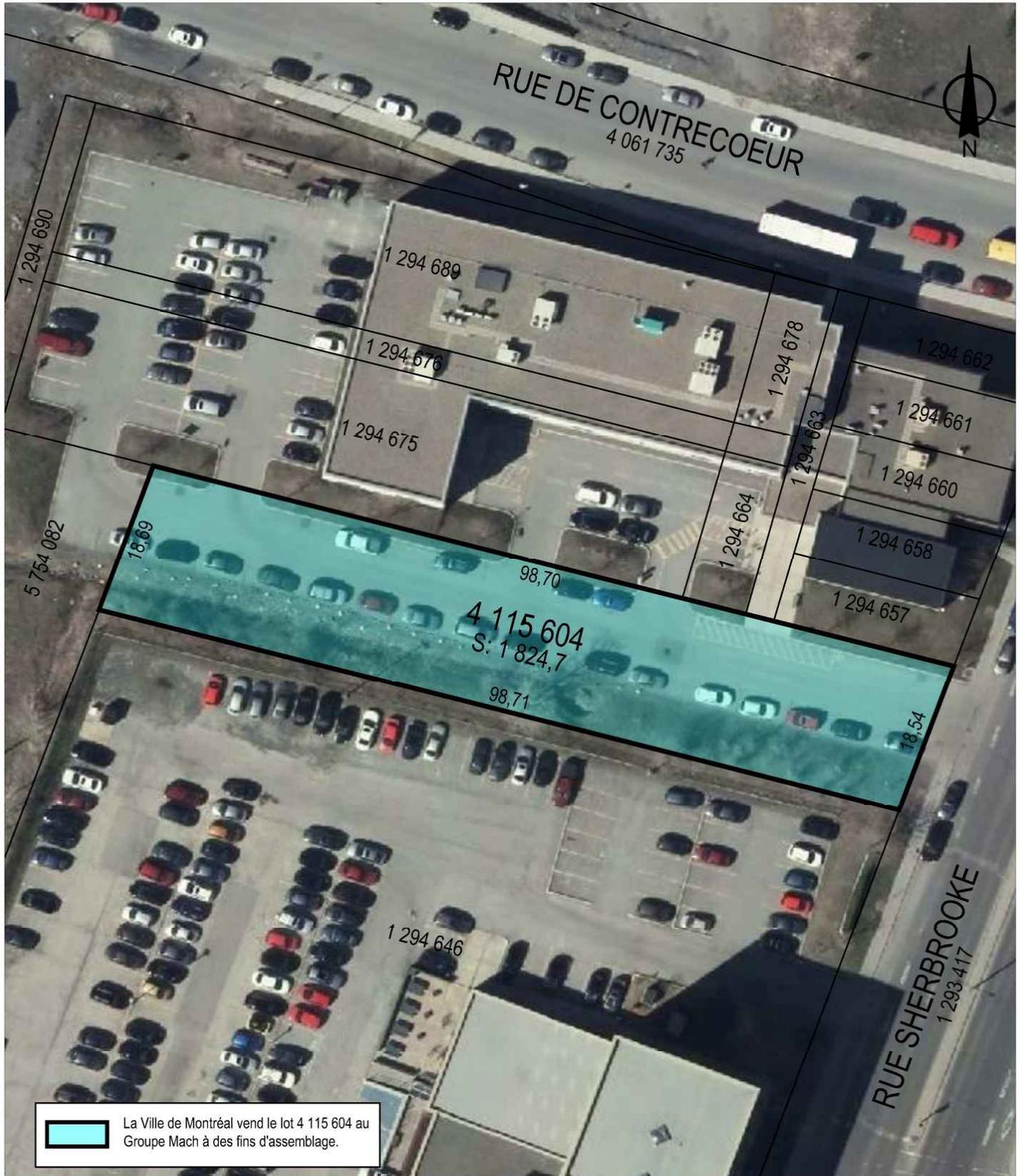
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier -
 Hochelaga-Maisonneuve



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-3676-02
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 15-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3676-02
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:650
Date: 15-12-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1181195001**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m², situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons le projet d'acte de vente joint aux termes duquel la Ville vend à Edifice Sherbrooke Inc. le lot 4 115 604 du cadastre du Québec moyennant la somme de 415 000\$. Ce projet d'acte a été préparé par Me Angelo Febraio, notaire suivant les indications des parties. Nous n'avons effectuée aucune vérification quant à la qualité des titres, celles-ci relevant de la responsabilité du notaire instrumentant en l'occurrence MeFebraio. Ce projet d'acte a été approuvé par son responsable au Service de la Planification et de la Gestion Immobilière de la Ville et le conseiller juridique de la société.

FICHIERS JOINTSVente 4 (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONAndrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-22

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division du droit notarial
Tél : 2-8323
Division :

CONTRAT DE VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le ● (2018-●-●).

DEVANT **Me Angelo FEBBRAIO**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept octobre deux mille trois (27 octobre 2003) ;
- b) de la résolution numéro CM●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-huit (●2018) ,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC., une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*

*Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved*

C:\Adlib Express\Work\5bfd2594-a877-4e3e-a7f8-24c764dc937e_7009476\55194document5.DOC

(Québec) (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), sous le numéro 1169132579, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le • deux mille dix-huit (• 2018) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, qui accepte, un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Sherbrooke Est, entre les rues Contrecoeur et Jacques-Porlier, en la ville de Montréal (arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot QUATRE MILLIONS CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE (4 115 604) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé « l'**Immeuble** »

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part de la Ville, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et

non apparentes pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par Construction Frank Catania & Associés Inc., reçu par Robert Coulombe, notaire, le deux octobre deux mille quatorze (2 octobre 2014) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé le «**Livre foncier**») sous le numéro 21 096 219.

FERMETURE

La Ville déclare que le lot composant l'Immeuble a été, à toutes fins que de droit, fermé comme domaine public en vertu de la résolution du conseil municipal mentionnée en second lieu dans sa comparution. Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré la fermeture et la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même, ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à telle fermeture.

De plus, l'Acquéreur renonce, pour lui-même et ses ayants droit, à toutes fins que de droit, à tout droit de passage qu'il avait ou pourrait avoir dans la partie de la rue Bilaudeau riveraine des lots 1 294 690 et 1 294 675 au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ces derniers lots lui appartenant. Cette partie de rue a été fermée et son usage discontinuée préalablement à sa vente par la Ville, aux termes d'un acte de vente et sa correction publiés respectivement

sous les numéros 14 685 416 et 16 046 481, et ce, en vertu de la résolution numéro CM07 0114 adoptée par le conseil municipal de la Ville à sa séance du dix-neuf mars deux mille sept (19 mars 2007). L'Acquéreur, pour lui-même et ses ayants droit, s'engage à tenir la Ville indemne de tout dommage, de toute réclamation et de toute responsabilité et à ne pas poursuivre la Ville pour quelque raison que ce soit relative au présent paragraphe.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage, le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition

des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., (1985) chapitre 1 (5^e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.
- c) Qu'elle abandonne le puisard présent dans le fossé existant à la limite de l'Immeuble et du lot UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (1 294 646) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, ainsi que la conduite d'égout reliée à ce puisard et que l'Acquéreur peut, à son choix, utiliser ces ouvrages pour les besoins de ses propriétés ou les désaffecter, le tout à ses entiers frais.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

g) Installer, à ses entiers frais, sur l'Immeuble, soit parallèlement et à cinq mètres (5 m) de la ligne de division de l'Immeuble (4 115 604) et du lot un million deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept (1 293 417) (rue Sherbrooke) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, un dos d'âne et un panneau d'arrêt, et ce, pour une meilleure visibilité, lorsque les véhicules s'engagent sur la rue Sherbrooke Est, à Montréal, à partir de l'Immeuble.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE

L'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, constitue sur le fonds servant ci-après désigné en faveur du fonds dominant ci-après désigné, lequel appartient à la Ville, cette dernière stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction prohibant tout type de construction sur le fonds servant, y compris les clôtures de division, les arbres, arbustes et aménagements paysagers, et ce, afin de conserver sur l'Immeuble, en tout temps, un dégagement visuel de cinq mètres (5 m) de profondeur, à partir de la ligne de division de l'Immeuble et du lot

un million deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent dix-sept (1 293 417) (rue Sherbrooke Est), au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par la largeur de l'Immeuble, soit dix-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (18,54 m) calculée sur la ligne de division des lots mentionnés, à partir de l'intersection de la ligne de division des lots un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante-sept (1 294 657) et de l'Immeuble, au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la limite nord-ouest de la rue Sherbrooke Est (lot 1 293 417), et ce, afin que tout usager du fonds servant ait accès à la rue Sherbrooke Est en toute sécurité.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant de la servitude est constitué de l'Immeuble, soit le lot QUATRE MILLIONS CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE (4 115 604) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé le « Fonds servant »

MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

L'Acquéreur est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis aux termes du présent acte.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le fonds dominant de la servitude est constitué d'une partie de la rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, soit le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (1 293 417) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé le « Fonds dominant »

MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT

La Ville est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis de Pierre Bilodeau, aux termes d'un acte de vente reçu par Joseph Alfred Beauchamp, notaire, le six décembre mil neuf cent dix (6 décembre 1910), sous le numéro 1622 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal, le seize décembre mil neuf cent dix (16 décembre 1910), sous le numéro 182 353.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Aux fins de l'exercice de cette servitude, il est convenu et entendu entre les Parties ce qui suit:

1. Aucune construction, structure, ouvrage, plantation, aménagement paysager, clôture et autre élément de même nature ne peut être érigé ou construit sur le Fonds servant, toutefois, les revêtements d'asphalte et de béton sont permis;
2. La modification de l'élévation actuelle du Fonds servant est prohibée, sauf si le consentement de la Ville est obtenu, préalablement à tous travaux à cette fin;
3. La Ville aura le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le Fonds servant, arbres, arbustes, branches, racines et déplacer hors du Fonds servant tout ce qui, à son avis, pourrait nuire à l'exercice de la servitude présentement créée;
4. La Ville aura le droit de circuler sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors de celui-ci, pour exercer tout droit accordé par les présentes;
5. L'Acquéreur, étant donné la finalité de cette servitude, soit

avoir un accès sécuritaire à la rue Sherbrooke Est (lot 1 293 417), devra entretenir le Fonds servant avec application et en personne raisonnable. Les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs et les réparations du Fonds servant) seront à sa charge exclusive;

6. L'Acquéreur convient de rembourser à la Ville toutes dépenses raisonnables encourues par celle-ci, en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par elle ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice de la présente servitude, à la condition, cependant, que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer l'Acquéreur que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville;

7. La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement. À cet égard, l'Acquéreur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps;

8. Advenant que l'Acquéreur désire entreprendre des travaux sur le Fonds servant, il en avisera la Ville, au préalable; laquelle pourra alors imposer à l'Acquéreur toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances, afin d'assurer la sécurité du public;

9. La Ville sera responsable des dommages causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété adjacente de l'Acquéreur, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Acquéreur ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit de la servitude.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans aucune considération de quelque nature que ce soit par l'Acquéreur en faveur de la Ville, dont quittance totale.

DÉCLARATIONS RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.), QUANT À LA SERVITUDE

Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre. T-01), la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) exigibles seront payées par la Ville, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 812154532RT 0001;

T.V.Q. : 1220258633TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

PRIX DE VENTE DE L'IMMEUBLE

Cette vente est ainsi consentie pour le prix total de **QUATRE CENT QUINZE MILLE DOLLARS (415 000,00 \$)**, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, partie ce jour et partie avant ce jour, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.), QUANT À LA VENTE

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 812154532RT 0001;

T.V.Q. : 1220258633TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement à l'Immeuble sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Vincenzo (Vincent) Chiara au 407, rue McGill, Bureau 710, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville

sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes, le cas échéant, sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE
9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR
LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.
- b) Le cessionnaire est : ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC.
- c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- d) Le siège du cessionnaire est au : 407, rue McGill, bureau 710, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.
- e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
- f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUINZE MILLE DOLLARS (415 000,00 \$).
- g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en regard de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUINZE MILLE DOLLARS (415 000,00 \$).

h) Le montant du droit de mutation en regard de l'Immeuble est de : QUATRE MILLE SEPT CENT QUATORZE DOLLARS (4 714,00 \$).

i) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire.

ÉDIFICE 9503 SHERBROOKE INC.

Par : _____
Vincenzo (Vincent) CHIARA

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves SAINDON

Angelo FEBBRAIO, notaire

Dossier # : 1181195001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 m², situé du côté nord de la rue Sherbrooke Est, faisant partie du prolongement de la rue Bilaudeau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables. / Fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3676-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181195001 - Vente lot 4 115 604.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

Co- auteur
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire-Service des finances-
Point de service HDV
Tél: 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-03

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1184069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification de contrat de prêt de local afin de modifier certaines obligations au contrat intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc., à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de modification de prêt de local. (Ouvrage 0431)

Il est recommandé :

d'approuver un projet de modification de contrat de prêt de local afin de modifier certaines obligations au contrat intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc., à compter du 1^{er} septembre 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de modification de prêt de local.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-06-04 11:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification de contrat de prêt de local afin de modifier certaines obligations au contrat intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc., à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de modification de prêt de local. (Ouvrage 0431)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 19 décembre 2015, la Ville prête à l'organisme le Café des Amis inc., un espace situé au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance à Montréal, d'une superficie d'environ 4 539,67 pi², à des fins de restaurant. Depuis l'occupation de l'organisme, certaines obligations prévues au contrat ne sont pas conformes à ce qui est effectué réellement dans l'immeuble. Conséquemment, le Bureau du Mont-Royal en accord avec les administrateurs du Café des Amis inc. a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de rédiger un contrat de modification de prêt de local afin de régulariser cette situation.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver ce contrat de modification de prêt de local qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

DESCRIPTION

Le SGPI recommande d'approuver un projet de modification de contrat de prêt de local afin de modifier certaines obligations au contrat intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme le Café des Amis inc, à compter du 1^{er} septembre 2018, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de modification de prêt de local.

Les modifications sont les suivantes :

Les clauses suivantes sont ajoutées dans les obligations de la Ville :

- Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables.
- Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant aux Locaux (balcon, rampes d'accès et les escaliers).
- Vadrouiller et laver le plancher une fois par jour et faire nettoyer les fenêtres intérieures et extérieures une fois par année.

L'annexe 2 du contrat est modifiée de la façon suivante :

Les éléments suivants ont été supprimés :

- Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant aux Locaux (balcon, rampes d'accès et les escaliers).
- Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables.
- Remettre annuellement à la Ville, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. Un rapport vérifié à l'interne par un comptable certifié serait acceptable.

Le paragraphe suivant a été ajouté à l'annexe 2 :

- Remettre sur demande de la Ville une fois par année, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent contrat. Un rapport vérifié à l'interne par un comptable certifié serait acceptable. De plus, le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes : les ventes, les coûts de la main d'oeuvre, les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, le Chef de division du Bureau du Mont-Royal pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra, s'il le désire, demander les pièces justificatives appropriées (factures).

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec ces modifications puisque depuis le début de l'entente, c'est la Ville qui a la responsabilité de l'enlèvement des ordures et des matières recyclables, de déglacer les entrées et les accès conduisant aux locaux, de vadrouiller et de laver le plancher une fois par jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'a aucune incidence financière pour l'année 2018 et les suivantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le contrat de prêt de local ne respecterait pas la réalité des obligations à effectuer par les parties.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CG : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Paul SAVIGNAC, 1er juin 2018
Isabelle GIRARD, 31 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-06-01

Benoit DAGENAI
Directeur du SGPI par intérim
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-06-04

Résolution du conseil d'administration du Café des Amis

PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS

ATTENDU QU'un contrat de prêt de local a été signé en novembre 2015 et approuvé par la Ville de Montréal le 17 décembre 2015 pour le local situé au 1^{er} étage du Pavillon du Lac-aux-Castors et que ce prêt de local se termine le 30 avril 2020 ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'apporter des modifications au présent contrat de prêt de local eu égard aux responsabilités respectives des parties, notamment en ce qui concerne les points suivants qui seront dorénavant inclus dans la section sur les « Obligations de la Ville » plutôt que dans la section sur les « Obligations de la Bénéficiaire » :

- Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables
- Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant aux Locaux (balcon, rampes d'accès et les escaliers)
- Vadrouiller et laver le plancher une fois par jour et faire nettoyer les fenêtres intérieures et extérieures une fois par année.

ATTENDU le projet de convention de modification soumis et joint comme annexe à la présente résolution

IL EST PROPOSÉ par Me Michel Cantin, appuyé par Joanne Lalumière et résolu à l'unanimité, d'accepter les modifications souhaitées par le Café des Amis et apportées par la Ville de Montréal au contrat de prêt de local en cours et de mandater le président pour signer une convention de modification semblable au contenu du projet joint en annexe à la présente résolution.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Résolution 18-CDA-05-01

Adoptée le 24 mai 2018



Secrétaire-trésorière

CONVENTION DE MODIFICATION DE CONTRAT DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG18 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2018;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **CAFÉ DES AMIS INC.** personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1 260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par, monsieur Peter Howlett, Président, et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

(ci-après appelée la « **Bénéficiaire** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Bénéficiaire, a signé avec la Ville une convention de prêt de local (ci-après appelée le « Contrat ») le 17 décembre 2015 concernant des locaux situés dans l'immeuble sis au 2000, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de quatre (4) ans quatre (4) mois et treize (13) jours commençant le 19 décembre 2015 et se terminant le 30 avril 2020.

ATTENDU QUE le Bénéficiaire et la Ville conviennent de modifier le Contrat à compter du 1^{er} septembre 2018 de façon à modifier l'annexe 2 et d'ajouter des obligations à la Ville le tout conformément aux modalités stipulées à la présente (ci-après appelée la « Convention »);

ATTENDU QUE La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique à la Bénéficiaire ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

1. Les clauses suivantes sont ajoutées dans les obligations de la Ville :

4.5 Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables.

Locateur	Locataire
	

- 4.6 tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant aux Locaux (balcon, rampes d'accès et les escaliers).
- 4.7 vadrouiller et laver le plancher une fois par jour et faire nettoyer les fenêtres intérieures et extérieures une fois par année.

2. L'annexe 2 du Contrat est supprimée et remplacée par la suivante

ANNEXE 2

La Bénéficiaire devra :

- offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier.
- respecter les heures d'ouverture suivantes sauf pour les périodes hors saison ou exceptionnelles convenues avec la Ville à l'alinéa suivant, :
 - o du lundi au dimanche de 9 h00 à 21 h 00

Au cours du présent Contrat, après consultation auprès de la Bénéficiaire, les heures d'ouverture du Pavillon du lac aux Castors pourront faire l'objet de modification par la Ville selon ses besoins et/ou selon l'achalandage saisonnier. La Ville devra aviser la Bénéficiaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié. Exceptionnellement, des conditions météorologiques défavorables pourront entraîner la fermeture du Pavillon et des Locaux. En de telles circonstances, les parties conviendront ensemble de la décision appropriée.

- fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires requis aux fins de l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements et des mobiliers décrits à l'Annexe 3 que la Ville met à sa disposition,
- maintenir les Locaux dans un état de propreté convenable et acceptable par la Ville; à défaut par la Bénéficiaire de respecter cette obligation, la Ville pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais de la Bénéficiaire, le tout sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville.
- permettre l'accès à la salle à manger aux visiteurs (incluant, sans limitation, la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenu d'acheter des produits offerts par la Bénéficiaire.
- ne pas utiliser ni déplacer les tables et les chaises de la salle à manger sur le balcon ou à l'extérieur du Pavillon à l'exception du mobilier prévu à cet effet.
- protéger contre le vol et le vandalisme les tables et les chaises du balcon.
- n'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, ni machine distributrice dans les Locaux ou sur le Pavillon ou à l'extérieur. Cependant, sous réserve de l'approbation écrite d'un représentant désigné de la Ville, l'un ou l'autre de ces équipements pourra être accepté dans les lieux loués.
- fournir à la Ville une copie de tous les contrats d'entretien des équipements appartenant à la Ville énumérés à l'Annexe 3.
- prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.
- récupérer les matières recyclables et placer, des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques des Locaux.
- assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone.

Locateur	Locataire
	

- accepter que l'éclairage soit maintenu dans la salle à manger dont le raccordement électrique est branché sur une minuterie et en fonction des heures d'ouverture du parc.
- ne rien entreposer dans les endroits autres que les Locaux, sauf aux endroits convenus avec le chef de division du bureau du Mont-Royal.
- nettoyer la hotte de cuisine ainsi que les conduits à la fréquence requise pour assurer la sécurité des Lieux Loués.
- Remettre sur demande de la Ville une (1) fois par année, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. Un rapport vérifié à l'interne par un comptable certifié serait acceptable. De plus, le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main d'oeuvre les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, le Chef de division du bureau du Mont-Royal pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra s'il le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures).
- verser aux Amis de la montagne tous les surplus en rapport avec l'occupation des Locaux afin de soutenir Les amis de la montagne dans leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.
- assumer, à ses frais, l'entretien, la réparation et, au besoin, le remplacement par des équipements et des mobiliers semblables et comparables à ceux mis à sa disposition par la Ville et décrits à l'Annexe 3 (lesquels deviendront automatiquement la propriété de la Ville), ainsi que de tout autres équipements et machineries nécessaires à l'exploitation des Locaux incluant, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et l'entretien du système d'extincteurs automatiques de la cuisine. Les achats de nouveaux équipements en remplacement d'équipements figurant dans l'annexe 3 pourront être effectués et comptabilisés à même les surplus générés.
- Sous réserve de l'article 8 la Bénéficiaire ne pourra abandonner la prestation de service pendant toute la durée du présent Contrat.

Services offerts :

La Bénéficiaire offrira une restauration simple et abordable et de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée.

L'offre devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine et variée ; elle inclura par exemple des options végétariennes.

La Bénéficiaire peut offrir un service de restauration « pour emporter » à condition que l'application de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc.

La Bénéficiaire doit assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle à l'intérieur des Locaux prêtés, incluant les groupes scolaires.

Autres Spécifications

Pendant les heures d'ouverture, les Locaux devront rester accessibles à l'ensemble de la clientèle même si un événement payant ou non s'y déroule. Les Locaux devront rester disponibles pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement.

La Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : elle portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles, en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville.

Locateur	Locataire
	

La Bénéficiaire ne fournira pas aux clients des couverts et des contenants jetables non dégradables.

La Bénéficiaire autorisera le service des inspections des aliments à transmettre à la Ville une copie des rapports d'inspection des aliments.

La Bénéficiaire ne peut vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml)

La Ville pourra convenir avec la Bénéficiaire d'utiliser la salle pour des événements spéciaux.

La Bénéficiaire et la Ville devront s'entendre sur les orientations d'aménagement de la salle en fonction de l'achalandage et des événements spéciaux.

La Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale des Locaux loués : il portera une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, mobiliers, affichage, notamment la fenestration sur les trois côtés de la salle à manger, la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service et les lattes de bois recouvrant les colonnes. Il évitera d'utiliser les lattes du faux toit pour suspendre des équipements ou éléments de décor.

3. Intégration des termes du Contrat

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Contrat, s'appliqueront mutatis mutandis.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 25 mai 2018

CAFÉ DES AMIS INC.



par : Peter Howlett

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire
	



Dossier # : 1184069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith. (Bâtiment 0216) 2- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, un local situé dans l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, connu sous le nom du chalet du Mont-Royal. (Bâtiment 0431)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith, d'une superficie de 9 393,34 pi², utilisé à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local;
- 2- d'approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018, un espace d'une superficie de 212,59 pi², situé au rez-de-chaussée du chalet du mont Royal, dont l'adresse est le 1196, chemin Camilien-Houde, utilisé à des fins de boutique et de service d'accueil, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-05 17:16

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith. (Bâtiment 0216) 2- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, un local situé dans l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, connu sous le nom du chalet du Mont-Royal. (Bâtiment 0431)

CONTENU

CONTEXTE

Les amis de la Montagne (ADLM) est un organisme à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir le mont Royal. Depuis la signature d'une convention avec la Ville de Montréal en 1992, cet organisme occupe la Maison Smith et une boutique au chalet du Mont-Royal. Les ADLM œuvrent dans la diffusion d'information et dans la protection du mont Royal.

Les contrats de prêt de local pour la Maison Smith et pour la boutique au chalet du Mont-Royal viendront à échéance le 31 août prochain et les ADLM souhaitent poursuivre l'occupation de ces espaces afin de poursuivre leur mission. À la demande du Bureau du Mont-Royal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a négocié deux contrats de prêt de local par lesquels la Ville prête aux ADLM la Maison Smith et un espace boutique au chalet du Mont-Royal pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver ces deux contrats de prêt de local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0452 – le 16 décembre 2010 - Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les ADLM, pour une période de neuf ans, à compter du 1er septembre 2009, un local situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith, d'une superficie approximative de 952,35m²/ ratifier l'occupation de la Maison Smith par les ADLM pour la période du 14 septembre 2002 au 31 août 2009.

CG13 0293 – le 29 août 2013 - Approuver le projet de prolongation du contrat par lequel la

Ville prête, à titre gratuit, à Les ADLM, pour une période additionnelle de 5 ans et 1 mois, à compter du 1^{er} août 2013, un espace d'une superficie de 19,75 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, au 1196, chemin Camilien-Houde.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les ADLM, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith, d'une superficie de 9 393,34 pi², utilisé à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Aussi, le présent sommaire vise à faire approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les ADLM, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018, un espace d'une superficie de 212,59 pi², situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, chemin Camilien-Houde, utilisé à des fins de boutique et de service d'accueil, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

Les obligations de la Ville sont les suivantes :

- donner libre accès aux lieux prêtés aux employés des ADLM ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat;
- chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux prêtés une température convenable;
- fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des lieux prêtés selon les besoins des ADLM;
- maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent prêt de local, les lieux prêtés et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation;
- tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant auxdits lieux prêtés et faire l'entretien paysager des abords de la Maison Smith et du chalet.
- prendre les lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction.

Les obligations des ADLM sont les suivantes :

- prendre les lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction;
- utiliser les lieux prêtés qu'aux seules fins d'activités de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, l'opération d'un café-bistrot et en fonction des permis d'occupation obtenus;
- tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de local, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;
- se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux;
- n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et

- détaillés des travaux, et avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du présent prêt de local et pendant toute période de renouvellement, le cas échéant, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile;
- assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux lieux prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents aux lieux prêtés, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, dans la mesure où la Bénéficiaire n'a pas obtenu de dérogation;
- ne point céder ses droits dans le présent prêt de local, ni prêter, ni sous-louer les lieux prêtés, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable;
- aviser immédiatement la Ville, par écrit, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux prêtés ou à chacun de leurs accessoires;
- fournir, au préalable, si elle désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales. De plus, cette occupation permet une présence au chalet du Mont-Royal et à la Maison Smith, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme.

Les ADLM sont un partenaire de première ligne qui accueille les citoyens sur le site, prépare les camps de jour et procède à des campagnes de sensibilisation auprès de la population sur le milieu naturel. De plus, cet organisme organise des activités offertes aux citoyens, telles que la glissade et la location de patins. En outre, il assure le service de patrouille verte. Si l'organisme ne rendait pas ces services, la Ville devrait compenser en partie ces activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Maison Smith

Ce prêt de local est à titre gratuit.

Le taux de location, incluant les frais d'exploitation pour la Maison Smith, est estimé à 25 \$/pi².

Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 2 350 000 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 25 \$ x 9 393,34 pi² x 10 ans = 2 348 335 \$.

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 50 500 \$.

Chalet du Mont-Royal

Ce prêt de local est à titre gratuit.

Le taux de location, incluant les frais d'exploitation pour le Chalet du Mont-Royal, est estimé à 35 \$/pi².

Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 74 500 \$, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 35 \$ x 212,59 pi² x 10 ans = 74 406,50 \$.

Pour l'année 2018, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 1 160 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier impliquerait que l'organisme ne pourra poursuivre sa mission, soit de promouvoir le mont Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG : août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Isabelle GIRARD, 16 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-05-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-06-05

**Résolution extraite de la réunion du conseil d'administration des Amis de la montagne
en vue du renouvellement de l'entente pour l'occupation de la Maison Smith**

28 novembre 2017

MAISON SMITH

ATTENDU QUE le contrat de prêt de local avec la Ville de Montréal pour la Maison Smith se termine le 31 août 2018;

ATTENDU QUE ce contrat accorde aux Amis de la Montagne la possibilité de renouveler le contrat pour un terme additionnel de 10 ans, aux conditions à être négociées par les parties;

ATTENDU QUE pour exercer cette option, la Ville doit être avisée, par écrit, au moins 6 mois avant l'échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des Amis de la montagne d'exercer cette option de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par Clément Demers, appuyé par Armand De Mestral et résolu à l'unanimité d'aviser par écrit la Ville de Montréal

QUE Les amis de montagne entendent exercer l'option de renouvellement du contrat de prêt de local de la Maison Smith pour un terme additionnel de 10 ans à compter du 1er septembre 2018.

De mandater le président et la directrice générale pour négocier les conditions de ce renouvellement sur la base des conditions actuelles et de toute autre condition qu'ils pourront juger plus avantageuse.

D'autoriser le président et la directrice générale à signer le nouveau contrat de prêt de local pour la Maison Smith une fois que les différentes conditions du contrat de prêt auront été convenues à leur satisfaction.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Résolution 17-CA-11-03

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) La Résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'Agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) La résolution numéro CG18 _____, adoptée par le conseil d'Agglomération à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée la «**Ville**»

ET :

LES AMIS DE LA MONTAGNE, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au numéro 1260 du chemin Remembrance, à Montréal, province de Québec, H3H 2A2, agissant et représentée par monsieur Peter Howlett, président et madame Sylvie Guilbault, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____.

ci-après nommée la «**Bénéficiaire**»

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville et la Bénéficiaire ont déjà convenu par le passé d'un contrat de prêt de local, soit la Maison Smith, un bâtiment patrimonial faisant partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dont la Ville est propriétaire, lequel viendra à échéance le 31 août 2018;

ATTENDU QUE la Bénéficiaire a respecté tous les engagements prévus au contrat précédent;

ATTENDU l'implication de la Bénéficiaire dans les activités et les services d'accueil, d'éducation, de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ;

ATTENDU QUE La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Bénéficiaire.

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire désire concrétiser leur entente relative à l'occupation par la Bénéficiaire de la Maison Smith pour les dix

INITIALES	
ville	Bénéficiaire
	

(10) prochaines années ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. LIEUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire l'édifice portant le numéro 1260, chemin Remembrance, à Montréal, province de Québec, H3H 2A2, connu également comme étant la « Maison Smith » tel que décrit à l'annexe A.

2. SUPERFICIE

Les Lieux Prêtés ont une superficie locative totale de 9 393,34 pi².

3. DURÉE

3.1 Ce Prêt de local est consenti pour un terme de dix (10) ans commençant le 1^{er} septembre 2018 et se terminant le 31 août 2028.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce prêt de local se terminera de plein droit et sans avis à la date d'échéance susmentionnée et l'occupation des Lieux Prêtés après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce prêt de local ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Lieux Prêtés contre la volonté de la Ville.

3.3 À moins que la Ville ne décide de reprendre les Lieux Prêtés pour ses propres fins, ce prêt de local pourra être renouvelé à son échéance par la Bénéficiaire pour un terme additionnel de 10 ans, aux conditions qui seront alors négociés entre les parties, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, la Bénéficiaire devra en aviser la Ville, par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent prêt de local, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

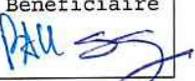
4. OBLIGATION DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à:

4.1 donner libre accès aux Lieux Prêtés aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Prêtés une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Prêtés selon les besoins de la Bénéficiaire ;

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
	

4.4 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent prêt de local, les Lieux Prêtés et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation ;

4.5 tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant aux dits Lieux Prêtés et faire l'entretien paysager des abords de la Maison Smith.

5. OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Prêtés dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction.

5.2 N'utiliser les Lieux Prêtés qu'aux seules fins d'activités de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, l'opération d'un café-bistrot et en fonction des permis d'occupation obtenus.

5.3 Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que les destinations qu'elle entend donner aux Lieux Prêtés sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

5.4 Tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de local, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.5 Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du présent prêt de local et pendant toute période de renouvellement, le cas échéant, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent prêt de local, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du prêt, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage des Lieux Prêtés, accordant une protection pour une somme d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$), limite globale par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. La Ville devra être nommée à titre de co-assurée sur la police d'assurance et la Bénéficiaire devra lui fournir, au moins quinze (15) jours avant son échéance, la preuve de son renouvellement. Pour toute modification ou résiliation de cette police, l'assureur devra donner à la Ville par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours. Une copie d'un avenant à cet effet devra être fournie à la Ville.

À défaut par la Bénéficiaire de se conformer à ces engagements, la Ville, sous réserve de tous ses autres recours, pourra souscrire pour le compte de la Bénéficiaire toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt à compter du jour du paiement, au taux préférentiel de la Banque du Canada majoré de DEUX POUR CENT (2%).

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
JG	AN

À tous les cinq (5) ans de la date des présentes, les parties devront réviser le montant minimum de couverture d'assurance responsabilité civile que devra maintenir la Bénéficiaire, sur la base notamment de l'évaluation des risques.

5.6 Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux Prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

5.7 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents aux Lieux Prêtés, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux Prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, dans la mesure où la Bénéficiaire n'a pas obtenu de dérogation.

5.8 Sous réserve des dispositions des paragraphes 6.3 et 6.4 ci-après, ne point céder ses droits dans le présent prêt de local, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Prêtés, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

5.9 Aviser immédiatement la Ville, par écrit, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Prêtés ou à chacun de leurs accessoires.

5.10 Fournir, au préalable, si elle désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville.

5.11 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

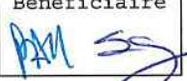
6. CONDITIONS ESSENTIELLES

Ce Prêt de Local est en outre consentie par la Ville aux conditions suivantes, que la Bénéficiaire s'engage à respecter fidèlement, conditions qui sont de l'essence même de ce prêt et sans lesquelles la Ville n'y aurait jamais consenti, savoir :

6.1 Maintenir les services sanitaires accessibles au grand public pendant les heures d'ouverture des Lieux Prêtés.

6.2 Maintenir son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée des présentes et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

6.3 Ne pas sous-louer les Lieux Prêtés à des entreprises privées, sauf de manière ponctuelles, à des fins d'autofinancement. La Bénéficiaire pourra toutefois consentir des locations à d'autres organismes sans but lucratif.

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
	

6.4 S'engage à fournir gratuitement aux heures d'ouverture des Lieux Prêtés, sur demande et selon les disponibilités, les différentes salles pour des réunions de la Ville de Montréal.

6.5 À l'échéance du présent prêt de local et de toute période de renouvellement, le cas échéant, toutes les constructions et tous les ouvrages érigés sur les Lieux Prêtés deviendront automatiquement la propriété de la Ville, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et la Bénéficiaire s'engage à signer, sur demande, tout document à cet effet, le tout sans aucune compensation ni indemnité.

7. CONSIDÉRATION

Le présent contrat de prêt de locaux est consenti sans frais par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

8. DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

8.1 Si, pendant la durée du présent prêt de local ou pendant toute période de renouvellement, le cas échéant, les Lieux Prêtés sont détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Lieux Prêtés sont devenus impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Prêtés.

8.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le prêt de local prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux Prêtés, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

8.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent prêt de local demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

9. RÉSILIATION

La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées aux présentes résilier le présent prêt de local si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

10. USAGE DU TABAC

La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Prêtés ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à

INITIALES	
Ville JG	Bénéficiaire PAMSS

voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux Prêtés.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12. AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de local devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

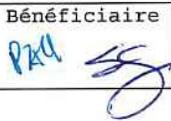
Ville : Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303 rue Notre-Dame, 3e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

Bénéficiaire : Direction générale
Les Amis de la montagne
1260, chemin Remembrance
Montréal, Québec
H3H 2A2

Téléphone : (514) 843-8240
Télécopieur : (514) 843-8255

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure, district de Montréal.

INITIALES	
ville	Bénéficiaire
	

13. JURIDICTION

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite pour quelque motif que ce soit relativement au prêt de local, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14. CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent prêt de local contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Prêtés, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Prêtés.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent prêt de local ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

14.3 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2018

La Ville

par : _____

Yves Saindon

Le 25^e jour du mois de Mai 2018

La Bénéficiaire

par : Peter Howlett

Peter Howlett

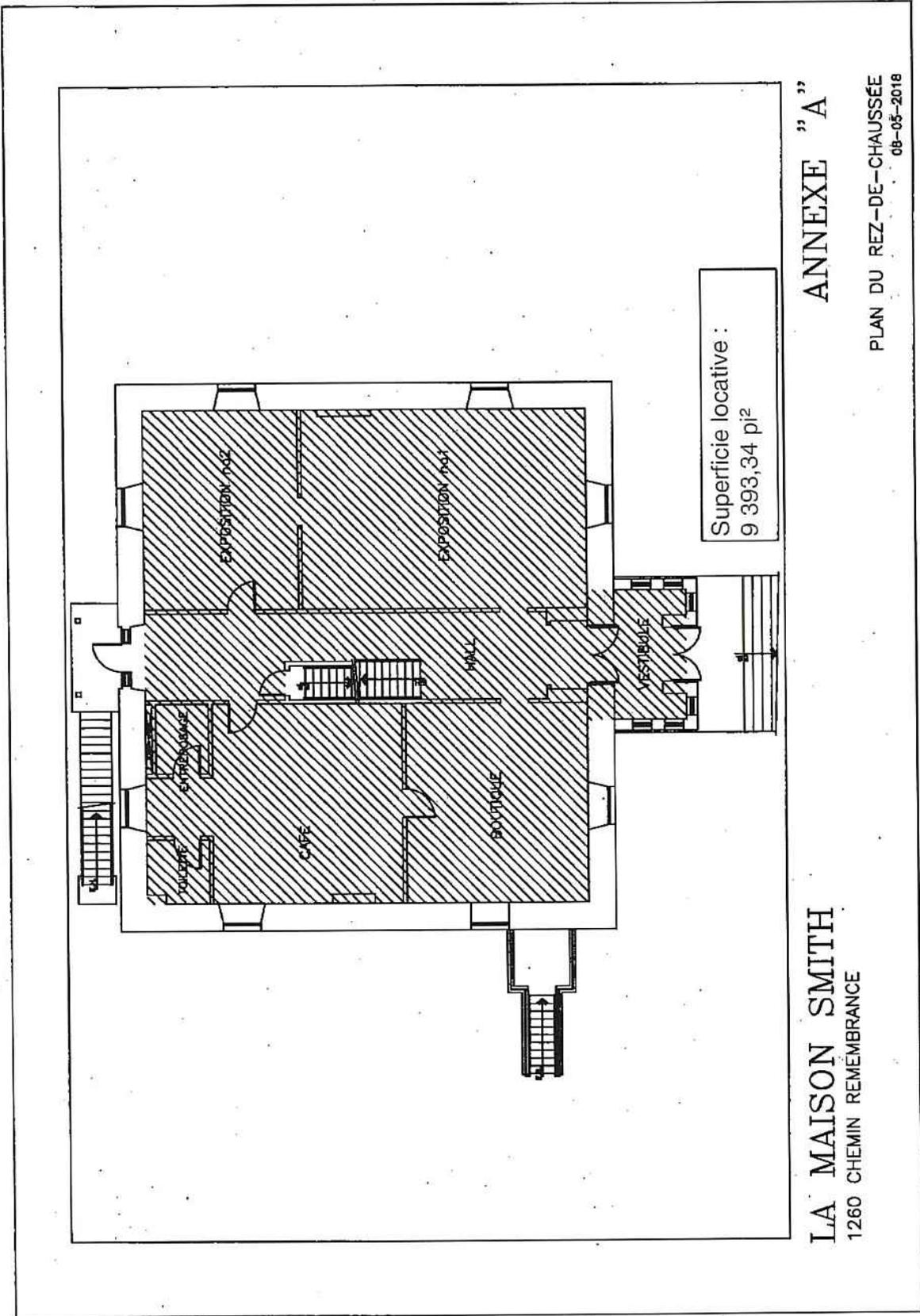
par : Sylvie Guilbault

Sylvie Guilbault

INITIALES	
ville	Bénéficiaire
YG	PHM SG

Annexe A

Plan des Lieux loués



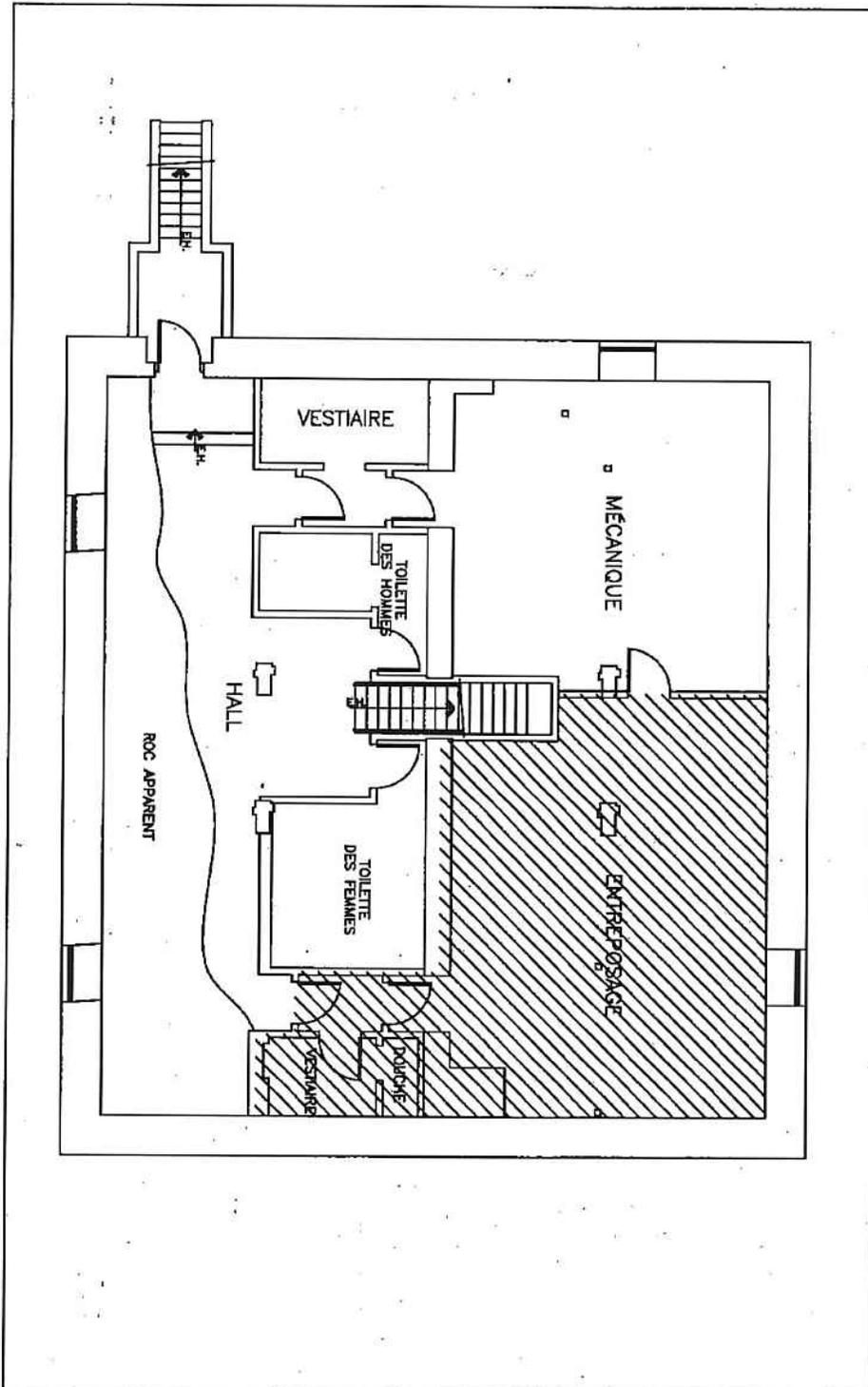
"ANNEXE A"

LA MAISON SMITH
1260 CHEMIN REMEMBRANCE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
08-05-2018

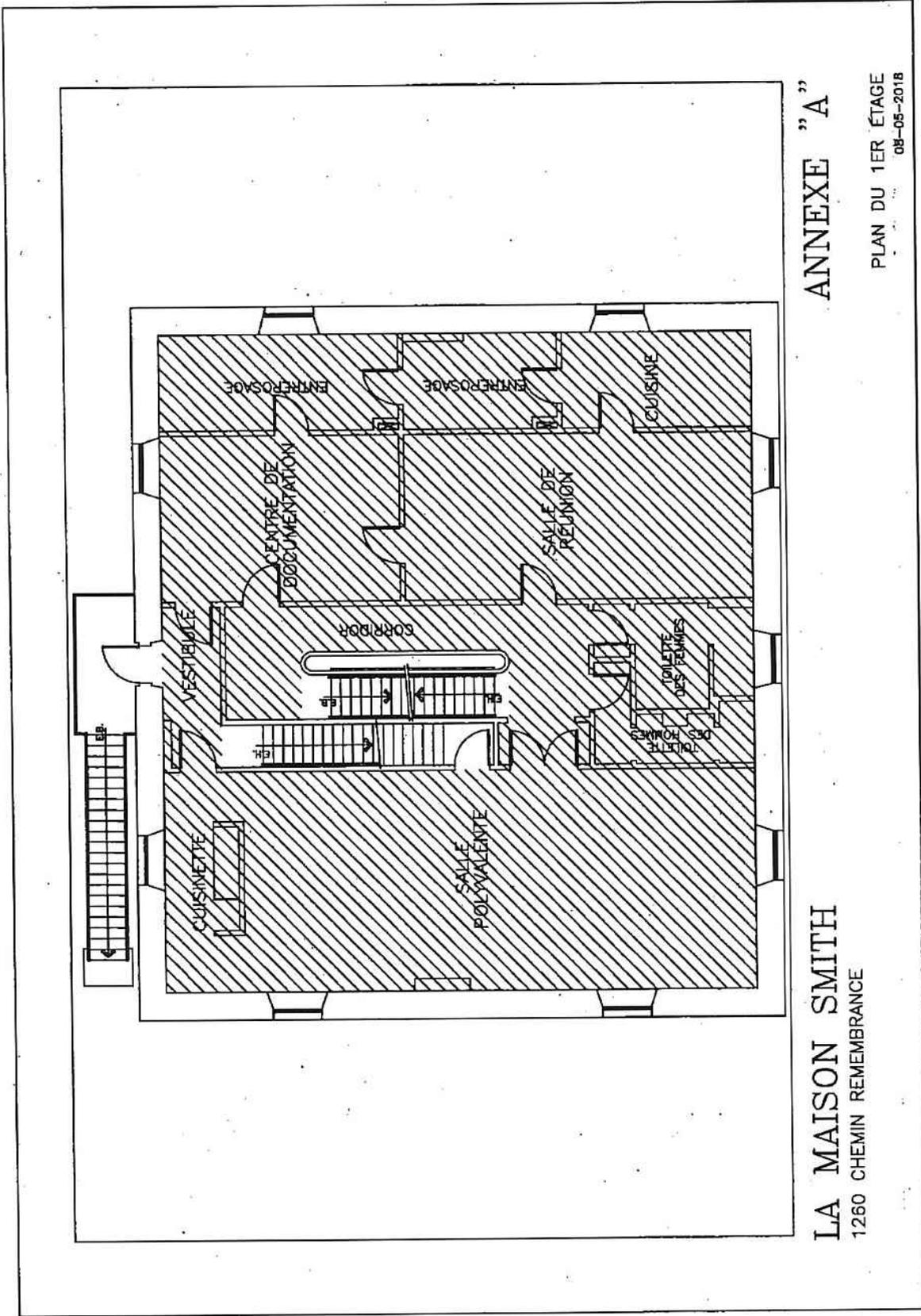
Plan

LA MAISON SMITH
1260 CHEMIN REMEMBRANCE



ANNEXE "A"
PLAN DU SOUS-SOL
08-05-2018

PM



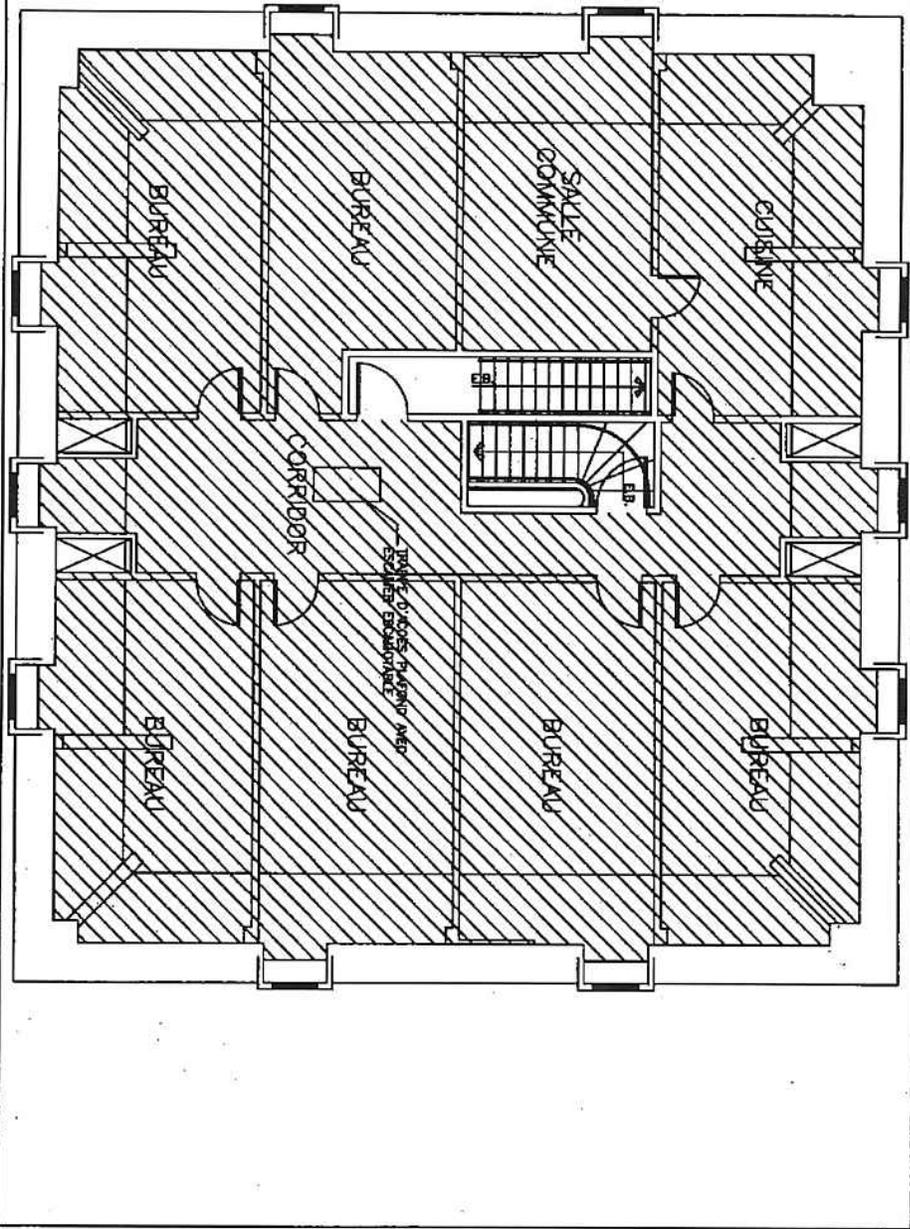
ANNEXE "A"

LA MAISON SMITH
1260 CHEMIN REMEMBRANCE

PLAN DU 1ER ÉTAGE
08-05-2018

Handwritten mark

LA MAISON SMITH
1260 CHEMIN REMEMBRANCE



ANNEXE "A"
PLAN DU 2E ETAGE
08-05-2018

**Résolution extraite de la réunion du conseil d'administration des Amis de la montagne
en vue du renouvellement de l'entente pour le prêt de local de la boutique du Chalet**

28 novembre 2017

BOUTIQUE AU CHALET DU MONT-ROYAL

ATTENDU QUE le contrat de prêt de local (accueil boutique) avec la Ville de Montréal au Chalet du Mont-Royal se termine le 31 août 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des Amis de la montagne de conclure un nouveau contrat de prêt à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par Clément Demers, appuyé par Armand De Mestral et résolu à l'unanimité d'aviser par écrit la Ville de Montréal

QUE Les amis de montagne sont intéressés à conclure un nouveau contrat de prêt de local (accueil boutique) au Chalet du Mont-Royal.

De mandater le président et la directrice générale pour négocier les conditions de ce nouveau contrat sur la base des conditions actuelles du contrat et de toute autre condition qu'ils pourront juger plus avantageuse.

D'autoriser le président et la directrice générale à signer le nouveau contrat de prêt de local (accueil boutique) au Chalet du Mont-Royal une fois que les différentes conditions du contrat de prêt auront été convenues à leur satisfaction.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Résolution 17-CA-11-04

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) La Résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'Agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) La résolution numéro CG18 _____, adoptée par le conseil d'Agglomération à sa séance du _____ 2018;

ci-après nommée la «**Ville**»

ET :

LES AMIS DE LA MONTAGNE, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au numéro 1260 du chemin Remembrance, à Montréal, province de Québec, H3H 2A2, agissant et représentée par monsieur Peter Howlett, président et madame Sylvie Guilbault, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration en date du _____.

ci-après nommée la «**Bénéficiaire**»

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville et la Bénéficiaire ont déjà convenu par le passé d'un contrat de prêt de local, pour une boutique dans le Chalet du Mont-Royal, un bâtiment patrimonial faisant partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dont la Ville est propriétaire, lequel est venu à échéance le 31 juillet 2013 ;

ATTENDU l'implication de la Bénéficiaire dans les activités et les services d'accueil, d'éducation, de protection et de mise en valeur du Mont-Royal ;

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire ont signé une convention de prolongation du contrat de prêt de local, pour un terme débutant le 1^{er} septembre 2009 et se terminant le 31 août 2018 ;

ATTENDU QUE La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Bénéficiaire.

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
JA	AM 

ATTENDU QUE la Ville et la Bénéficiaire désire concrétiser leur entente relative à l'occupation par la Bénéficiaire de la boutique au Chalet du Mont-Royal pour les dix (10) prochaines années ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. LIEUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire un local situé dans l'édifice portant le numéro 1196, chemin Camillien-Houde, à Montréal, province de Québec, connu également comme étant le « Chalet du Mont-Royal » tel que décrit à l'annexe A.

2. SUPERFICIE

Les Lieux Prêtés ont une superficie locative totale de 212,59 pi².

3. DURÉE

3.1 Ce Prêt de local est consenti pour un terme de dix (10) ans commençant le 1^{er} septembre 2018 et se terminant le 31 août 2028.

3.2 Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 3.3 ci-après, ce prêt de local se terminera de plein droit et sans avis à la date d'échéance susmentionnée et l'occupation des Lieux Prêtés après cette date par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce prêt de local ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Lieux Prêtés contre la volonté de la Ville.

3.3 À moins que la Ville ne décide de reprendre les Lieux Prêtés pour ses propres fins, ce prêt de local pourra être renouvelé à son échéance par la Bénéficiaire pour un terme additionnel de 10 ans, aux conditions qui seront alors négociés entre les parties, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, la Bénéficiaire devra en aviser la Ville, par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent prêt de local, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

4. OBLIGATION DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Prêtés aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat. À l'occasion d'activités locatives au Chalet du Mont-Royal, la Ville pourra restreindre l'accès aux Lieux prêtés à la Bénéficiaire à compter de 16 h. Dans certains cas, la Ville pourrait restreindre l'accès au Lieux Prêtés plus tôt. La Ville s'engage à communiquer les dates concernées dans un délai minimal de deux (2) semaines. La Bénéficiaire ne recevra aucune compensation pour les

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
JG	PAJ

pertes de revenus à ces occasions ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Prêtés une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Prêtés selon les besoins de la Bénéficiaire ;

4.4 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent prêt de local, les Lieux Prêtés et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation ;

4.5 tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant aux dits Lieux Prêtés.

5. OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Prêtés dans l'état où ils se trouvent actuellement, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction ;

5.2 N'utiliser les Lieux Prêtés qu'aux seules fins d'activités de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, en fonction des permis d'occupation obtenus et l'opération d'un accueil boutique ;

5.3 Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que les destinations qu'elle entend donner aux Lieux Prêtés sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

5.4 Prendre les mesures nécessaires afin de dégager de tout équipement la salle des pas perdus à l'occasion des activités locatives tenues au Chalet du Mont-Royal ;

5.5 À l'occasion de l'occupation du chalet par un locataire, la Bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le passage sécuritaire de sa clientèle vers les Lieux Prêtés ;

5.6 Tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de local, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

5.7 Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du présent prêt de local et pendant toute période de renouvellement, le cas échéant, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent prêt de local, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du prêt, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage des Lieux Prêtés , accordant une protection pour une somme

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
	

d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$), limite globale par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. La Ville devra être nommée à titre de co-assurée sur la police d'assurance et la Bénéficiaire devra lui fournir, au moins quinze (15) jours avant son échéance, la preuve de son renouvellement. Pour toute modification ou résiliation de cette police, l'assureur devra donner à la Ville par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours. Une copie d'un avenant à cet effet devra être fournie à la Ville.

À défaut par la Bénéficiaire de se conformer à ces engagements, la Ville, sous réserve de tous ses autres recours, pourra souscrire pour le compte de la Bénéficiaire toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt à compter du jour du paiement, au taux préférentiel de la Banque du Canada majoré de DEUX POUR CENT (2%).

5.8 Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux Prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

5.9 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents aux Lieux Prêtés, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux Prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, dans la mesure où la Bénéficiaire n'a pas obtenu de dérogation.

5.10 Ne point céder ses droits dans le présent prêt de local, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Prêtés, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

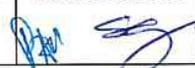
5.11 Aviser immédiatement la Ville, par écrit, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Prêtés ou à chacun de leurs accessoires.

5.12 Fournir, au préalable, si elle désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville.

5.13 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

6. CONDITIONS ESSENTIELLES

Ce Prêt de Local est en outre consentie par la Ville aux conditions suivantes, que la Bénéficiaire s'engage à respecter fidèlement, conditions qui sont de l'essence même de ce prêt et sans lesquelles la Ville n'y aurait jamais consenti, savoir :

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
	

6.1 Maintenir son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée des présentes et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

6.2 À l'échéance du présent prêt de local et de toute période de renouvellement, le cas échéant, toutes les constructions et tous les ouvrages érigés sur les Lieux Prêtés deviendront automatiquement la propriété de la Ville, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et la Bénéficiaire s'engage à signer, sur demande, tout document à cet effet, le tout sans aucune compensation ni indemnité.

7. CONSIDÉRATION

Le présent contrat de prêt de locaux est consenti sans frais par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

8. DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

8.1 Si, pendant la durée du présent prêt de local ou pendant toute période de renouvellement, le cas échéant, les Lieux Prêtés sont détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Lieux Prêtés sont devenus impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Prêtés.

8.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le prêt de local prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux Prêtés, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

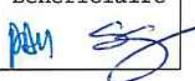
8.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent prêt de local demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

9. RÉSILIATION

La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées aux présentes résilier le présent prêt de local si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

10. USAGE DU TABAC

La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Prêtés ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux Prêtés.

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
	

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12. AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de local devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Ville : Ville de Montréal
 Service de la gestion et de la planification
 immobilière
 303 rue Notre-Dame, 3e étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
 Télécopieur : (514) 872-8350

Bénéficiaire : Direction générale
 Les Amis de la montagne
 1260, chemin Remembrance
 Montréal, Québec
 H3H 2A2

Téléphone : (514) 843-8240
 Télécopieur : (514) 843-8255

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure, district de Montréal.

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
	

13. JURIDICTION

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite pour quelque motif que ce soit relativement au prêt de local, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14. CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent prêt de local contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Prêtés, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Prêtés.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent prêt de local ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

14.3 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2018

La Ville

par : _____

Yves Saindon

Le 25^e jour du mois de Mai 2018

La Bénéficiaire

par : *Peter Howlett*

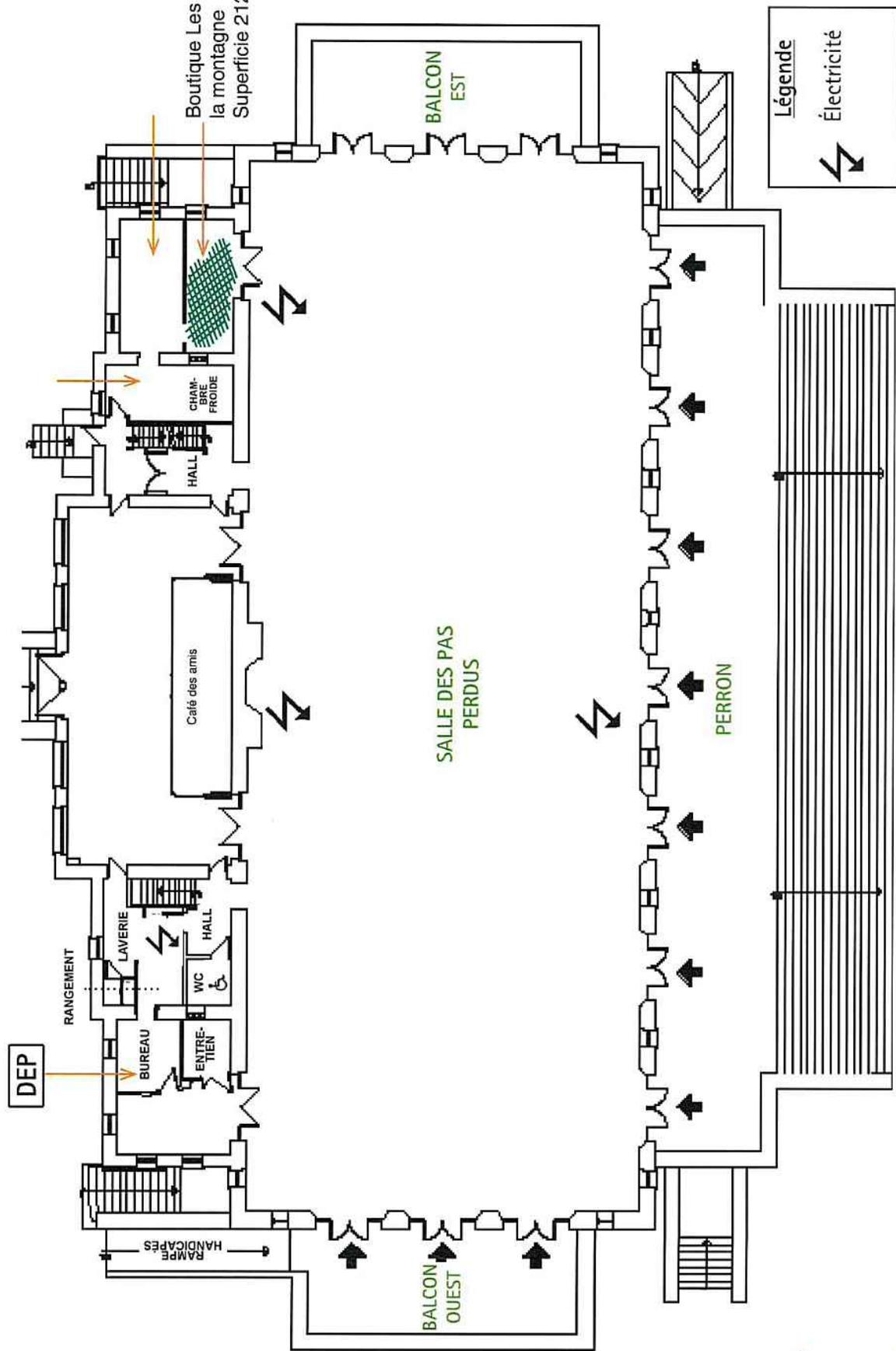
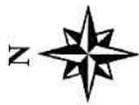
Peter Howlett

par : *Sylvie Guilbault*

Sylvie Guilbault

INITIALES	
Ville	Bénéficiaire
<i>JG</i>	<i>PH SG</i>

Plan du Chalet du Mont-Royal



Montréal

SSG

AM 76

Dossier # : 1184069011

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

1- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith. (Bâtiment 0216) 2- Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, un local situé dans l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, connu sous le nom du chalet du Mont-Royal. (Bâtiment 0431)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069011 Amis de la Montagne.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181543002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans et quatre (4) mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021 - Autoriser une dépense maximale de 28 369,20 \$ pour 2018, une dépense maximale de 72 432,00 \$ pour chaque année de 2019 à 2021, pour un total de 245 665,20 \$, toutes taxes applicables inclus

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans et quatre (4) mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021;
2. d'autoriser une dépense maximale de 28 369,20 \$ pour 2018, une dépense maximale de 72 432,00 \$ pour chaque année de 2019 à 2021, pour un total de 245 665,20 \$, toutes taxes applicables incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 16:26

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1181543002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans et quatre (4) mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021 - Autoriser une dépense maximale de 28 369,20 \$ pour 2018, une dépense maximale de 72 432,00 \$ pour chaque année de 2019 à 2021, pour un total de 245 665,20 \$, toutes taxes applicables inclus

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à renouveler une entente de trois (3) ans entre la Ville et le CÉGEP du Vieux Montréal (CÉGEP) pour la location de la partie profonde du bassin aquatique du CÉGEP. Cette entente vise à offrir au Club de nage synchronisée Montréal Synchro (Club) l'accessibilité à la partie profonde de la piscine ainsi que l'accès à des locaux d'appoints essentiels pour l'entraînement des athlètes en nage synchronisée. Conformément au Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes conventionné de la direction de la gestion des installations sportive (DGIS), la Ville s'engage à mettre à leur disposition l'accès gratuit à des plateaux sportifs. La piscine du CÉGEP est la seule installation disponible qui réponde aux besoins du Club.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1094 - 21 septembre 2016 - Approuver un projet d'entente par lequel le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal loue, pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, débutant le 5 octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018, à la Ville de Montréal la partie profonde de son bassin aquatique, pour une somme maximale et totale de 178 486 \$, taxes incluses, détaillée comme suit : 16 038 \$ en 2015, 62 082 \$ en 2016, 62 082 \$ en 2017 et 38 284 \$ en 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

CM13 1133 - 16 décembre 2013 - Accorder un soutien financier de 64 241 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur totalisant 211 010 \$, soit une valeur annuelle de 275 251 \$

pour les années 2014, 2015 et 2016 / Approuver la convention entre la Ville et le Club Montréal Synchro à cet effet.

DESCRIPTION

L'entente recommandée entrerait en vigueur le 20 août 2018 et se terminerait le 31 décembre 2021. La valeur des dépenses autorisées dans le cadre de cette entente serait de 28 369,20 \$ en 2018, 72 432,00 \$ par année de 2019 à 2021, soit une dépense totale maximale de 245 665,20 \$, toutes taxes applicables incluses.

Selon cette entente, le CÉGEP mettrait à la disposition du Club un total maximal de 6 120 heures au taux préférentiel de 40,24 \$/heure (taxes incluses), au lieu du tarif régulier de 86,23 \$/heure, et réparties comme suit :

- 720 heures pour la période du 20 août au 31 décembre 2018;
- 1 800 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;
- 1 800 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;
- 1 800 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les coûts incluraient d'autres locaux (espaces de rangement, bureau, vestiaire, local pour les entraîneurs, divers plateaux d'entraînement hors piscine), ainsi que le droit d'utiliser l'équipement intégré appartenant au CÉGEP, et ce, pendant toute la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Cette entente favoriserait le développement du sport de haut niveau et contribuerait à la mission du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Aucune autre installation aquatique appartenant à la Ville de Montréal n'a la capacité d'accueillir le Club considérant le nombre d'heures nécessaires pour l'entraînement des athlètes.

Le taux préférentiel de location de 40,42 \$/heure qui serait assumé par la Ville a été établi en fonction du volume d'heures louées et de la nature de l'utilisation qui s'adresse à un club sportif reconnu par la Ville de Montréal. À titre de comparaison, le tarif horaire de la piscine du Parc olympique serait environ de 70,00 \$/heure pour un bassin équivalent permettant la nage synchronisée. L'augmentation du taux horaire est de 5,75 \$/heure, soit 17%, et s'explique par la hausse des frais énergétiques, des frais d'entretien ainsi que les frais liés aux prêts d'équipements découlant de l'utilisation du bassin par le club.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 245 665,20 \$ (toutes taxes applicables incluses), sera financé par le budget de fonctionnement de la DGIS du SDSS. Cette dépense serait entièrement assumée par la ville centre.

	Entente en vigueur	Entente en projet				
		20 août au 31 déc. 2018	1 ^{er} jan. au 31 déc. 2019	1 ^{er} jan. au 31 déc. 2020	1 ^{er} jan. au 31 déc. 2021	Total
Taux horaire	34,49 \$	40,24 \$	40,24 \$	40,24 \$	40,24 \$	40,24 \$
Nb d'heures prévu	5 175	705	1 800	1 800	1 800	6 105
Total	178 485,75 \$	28 369,20 \$	72 432,00 \$	72 432,00 \$	72 432,00 \$	245 665,20 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, le Club pourra continuer d'offrir ses services, dont la reprise du programme sport-études, dès la rentrée scolaire 2018.

Si le dossier était reporté, le Club ne pourrait pas continuer ses activités et ses entraînements afin de participer à ses compétitions.

Si ce dossier était refusé, le Club ne pourrait pas continuer à offrir ses services, car, sans l'aide de la Ville, il ne serait pas en mesure d'assumer les coûts de location des heures nécessaires au développement du sport et des athlètes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour l'instant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 août 2018 : comité exécutif

20 août 2018 : conseil municipal et entrée en vigueur de l'entente

19 août 2021: fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

Tél : 514 872-9259

Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-06

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990

Télécop. : 514 872-4718

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2018-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-07-12

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX-MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, agissant et représentée par Madame Mylène Boisclair, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

No d'inscription TPS : R106884059
No d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « **COLLÈGE** »

ATTENDU QUE le COLLÈGE et la VILLE sont en lien de partenariat depuis plus de 40 ans suite à la cession de la piscine St-Louis et de son terrain adjacent pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du COLLÈGE sur le même emplacement;

ATTENDU QUE la VILLE offre des services à la population montréalaise;

ATTENDU QUE la VILLE entretient depuis 1996 un lien de partenariat avec l'organisme sans but lucratif Le Club Montréal Synchro Inc., dont la mission est de développer des athlètes de haut niveau en nage synchronisée;

ATTENDU QUE suivant une convention de subvention conclue entre la VILLE et Le Club Montréal Synchro Inc., ce dernier occupait la piscine George-Vernot, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la piscine George-Vernot, rendue inutilisable en raison de son niveau élevé de vétusté a fermée ses portes en 2015;

ATTENDU QUE la VILLE a relocalisé Le Club Montréal Synchro Inc. à la piscine du COLLÈGE à partir du 24 août 2015;

ATTENDU QUE le COLLÈGE offre à la VILLE de louer sa piscine conformément à la présente convention et à ses annexes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au COLLÈGE;

EN CONSÉQUENCE, EN CONSIDÉRATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Lorsque les termes suivants sont utilisés dans cette entente, ils doivent être interprétés comme désignant :
- 1.1.1 « Activités scolaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du COLLÈGE; elle se tient pendant les heures d'enseignement.
 - 1.1.2 « Activités parascolaires et communautaires » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du COLLÈGE) et externe (clients du COLLÈGE) ainsi qu'à ses partenaires.
 - 1.1.3 « Activités de la VILLE » : désigne toute activité organisée ou sanctionnée par la Division de la gestion des Installations sportives de la VILLE, telle que plus amplement décrite à l'annexe 1 de la présente entente.
 - 1.1.4 « Année scolaire » : signifie la période commençant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante.
 - 1.1.5 « Calendrier des opérations » : désigne les périodes d'utilisation de ses installations sportives par le COLLÈGE pour ses activités scolaires, parascolaires et communautaires.
 - 1.1.6 « CEPS » : signifie le Centre d'éducation physique et de sports du COLLÈGE;
 - 1.1.7 « Entretien sanitaire » : signifie tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des fins et espaces intérieurs.
 - 1.1.8 « Grille d'utilisation » : désigne la grille indiquant les périodes d'utilisation des Installations sportives du COLLÈGE par la VILLE et figurant à l'annexe 3 de la présente entente.
 - 1.1.9 « Session scolaire » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires.
 - 1.1.10 « Session d'automne » : période de la fin août à la fin décembre.
 - 1.1.11 « Session d'hiver/printemps » : période du début janvier à la mi-juin.

- 1.1.12 « Session d'été » : période entre les sessions scolaires d'hiver et d'automne, soit de la mi-juin à la fin août.
- 1.1.13 « Installations » : signifie la piscine du CEPS ainsi que les locaux et dépôts détaillés à l'article 7 de la présente entente.
- 1.1.14 « Partenaires de la VILLE » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la VILLE; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'annexe 2 de la présente entente.
- 1.1.15 « Représentant du COLLÈGE » : signifie la personne occupant le poste de coordonnateur du CEPS ou toute autre personne désignée par elle ou par le COLLÈGE.
- 1.1.16 « Représentant de la VILLE » : signifie la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé.

2. ENTENTE

- 2.1 Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le COLLÈGE accepte de louer ses Installations à la VILLE pour les activités de la Ville décrites à l'annexe 1 avec un partenaire identifié à l'annexe 2.
- 2.2 En contrepartie de cette location, la VILLE accepte de payer au COLLÈGE les sommes mentionnées à l'article 10, à la date et selon la procédure établie selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

- 3.1 La présente entente entre en vigueur le 20 août 2018 et se termine le 31 décembre 2021, sous réserve des dispositions prévues aux présentes.
- 3.2 À la fin de la présente entente, celle-ci sera renouvelée automatiquement entre les parties, pour une durée de trois (3) ans et suivant les mêmes conditions que celles prévues aux présentes, à moins que l'une ou l'autre des parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie au moins six (6) mois avant la fin de la présente entente ou de toute période de renouvellement.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

- 4.1 Le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations préliminaire pour la:
- | | | |
|-------|---------------------|----------------------------------|
| 4.1.1 | session d'automne : | avant le 1er juin |
| 4.1.2 | session d'hiver : | avant le 1 ^{er} octobre |
| 4.1.3 | session d'été : | avant le 1 ^{er} avril |

4.2 Le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations final pour la:

- 4.2.1 session d'automne : la deuxième semaine d'août
- 4.2.2 session d'hiver : la deuxième semaine de janvier
- 4.2.3 session d'été : avant le 15 mai

4.3 La VILLE transmettra au COLLÈGE son programme d'Activités de la VILLE pour la :

- 4.3.1 session d'automne : avant le 1^{er} août
- 4.3.2 session d'hiver : avant le 1^{er} décembre
- 4.3.3 session d'été : avant le 1^{er} juin

accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente, le tout selon la Grille d'utilisation.

4.4 Le COLLÈGE transmettra à la VILLE un calendrier d'utilisation conjoint des Installations du COLLÈGE incluant l'ensemble des droits d'utilisation consentis à la VILLE dans sa Grille d'utilisation :

- 4.4.1 session d'automne : la deuxième semaine d'août
- 4.4.2 session d'hiver : la deuxième semaine de janvier
- 4.4.3 session d'été : avant le 15 juin

Toutes demandes de modifications après ces dates doivent être acheminées au COLLÈGE au moins 2 semaines avant la (les) date(s) de modifications prévues.

Si ce délai n'est pas respecté, le COLLÈGE se réserve le droit de refuser la modification et de facturer la VILLE pour les heures prévues et non utilisées.

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

5.1 Le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE dans son Calendrier des opérations annuelles, un nombre minimal de 48 semaines pour la piscine pouvant être choisies par la VILLE conformément à la Grille d'utilisation.

5.2 La VILLE dispose d'un droit de choisir un maximum de quarante-huit (48) semaines par année disponibles aux fins d'établir sa Grille d'utilisation pour ses activités.

5.3 Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le COLLÈGE désire les offrir en location, la VILLE bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le COLLÈGE si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes. Ce taux préférentiel est prévu à l'article 10.4 de la présente entente.

5.4 Les Installations du COLLÈGE mises à la disposition de la VILLE suivant la Grille d'utilisation déterminée par cette dernière ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la VILLE plus amplement décrites à l'annexe 1.

5.5 Toute cession partielle ou totale effectuée par la VILLE, dans ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un tiers qui n'est pas un Partenaire de la VILLE mentionné à l'annexe 2, ne pourra être faite sans avoir au préalable été autorisée, par écrit, par le représentant du COLLÈGE.

- 5.6 Advenant le cas où la VILLE cède partiellement ou en totalité ses droits consentis dans la Grille d'utilisation à un partenaire de la VILLE, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la VILLE du respect des dispositions de la présente entente.
- 5.7 Le COLLÈGE peut, après avoir avisé la VILLE par écrit, modifier la Grille d'utilisation afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :
- i) des Activités scolaires;
 - ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation;
 - iii) des événements non imputables au COLLÈGE autres que les événements de force majeure prévus à l'article 17.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de 30 jours avant le début des sessions.

- 5.8 Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent et après entente entre les parties, de nouvelles périodes d'utilisation disponibles sont consenties à la VILLE en remplacement de celles dont elle est privée.

À défaut d'une entente, les parties conviennent d'une banque d'heures à être utilisées par la VILLE ultérieurement.

- 5.9 À moins d'entente entre les parties, dans le cas où la VILLE serait privée de son droit d'utilisation pour un des motifs mentionnés au paragraphe 5.7 et qu'elle n'aurait pu utiliser durant la période couverte par la présente entente une banque d'heures convenue selon l'article 5.8, le COLLÈGE crédite à la VILLE un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 10.4.

6. ÉQUIPEMENT INTÉGRÉ

- 6.1 La VILLE a le droit d'utiliser l'équipement intégré appartenant au COLLÈGE, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mises à sa disposition.
- 6.2 Le COLLÈGE assure les réparations à ses locaux ou les réparations et remplacements à ses équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses locaux et de ses équipements.
- 6.3 Les réparations et les remplacements effectués par le COLLÈGE doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des activités et à la bonne utilisation des Installations et des équipements par la VILLE.
- 6.5 Le COLLÈGE s'engage à informer la VILLE, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou des réparations à ses Installations qui pourraient priver la VILLE de l'utilisation convenue, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. LOCAUX ET DÉPÔTS

7.1 Le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE :

- un espace de rangement barré dans le dépôt de la piscine
- deux espaces de rangement
- le bureau c4.03a
- un vestiaire attitré et verrouillé
- plateaux secs selon la disponibilité
- un local pour les entraîneurs

afin qu'ils lui servent pendant toute la durée de la présente entente.

7.2 Le coût de location des espaces susmentionnés est inclus dans le coût total de location des Installations du COLLÈGE.

8. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

8.1 Le COLLÈGE se charge en tout temps de l'entretien sanitaire habituel de ses Installations mises à la disposition de la VILLE et lui en assure l'accessibilité. Le COLLÈGE voit à rendre ses Installations sécuritaires avant d'en donner accès à la VILLE.

8.2 Le COLLÈGE s'engage à entretenir la piscine qu'il met à la disposition de la VILLE en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, ou de toute autre disposition ou de tout règlement en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9. ACCESSIBILITÉ, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

9.1 La VILLE doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux installations mises à leur disposition. Tous les règlements actuels et futurs du COLLÈGE notamment l'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcooliques et des drogues ou toutes autres matières doivent être intégralement observés par la VILLE et par ses usagers.

9.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les deux (2) parties selon les lois en vigueur.

9.3 Les heures d'arrivée et de départ doivent être respectées par la VILLE et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du COLLÈGE.

9.4 La VILLE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du COLLÈGE.

9.5 Le COLLÈGE doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations, de ses équipements ou de son matériel par la VILLE ou ses usagers, le dénoncer à la VILLE au moyen d'un avis écrit à cet effet.

- 9.6 Suite à la réception d'un avis du COLLÈGE ou dès qu'elle en a eu connaissance, la VILLE doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations, des équipements ou du matériel du COLLÈGE dans les plus brefs délais.
- 9.7 Le COLLÈGE assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux ainsi que la distribution du matériel requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités.
- 9.8 La VILLE accepte de se conformer aux règlements en vigueur ainsi qu'aux normes et directives relatives à l'utilisation de ses Installations qui sont édictés par le COLLÈGE et transmises à la VILLE.

10. TARIFICATION ET COÛTS

- 10.1 La VILLE s'engage à payer au COLLÈGE un montant maximal, incluant toutes taxes, de :

- 10.1.1 28 369 \$ en 2018;
- 10.1.2 72 432 \$ en 2019;
- 10.1.3 72 432 \$ en 2020;
- 10.1.4 72 432 \$ en 2021;

à titre de compensation pour l'utilisation des plateaux.

- 10.2 En retour, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un minimum de

- 10.2.1 705 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2018;
- 10.2.2 1 800 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2019;
- 10.2.3 1 800 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2020;
- 10.2.4 1 800 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2021;

tel que détaillé à l'annexe 3.

- 10.3 Tout montant payable par la VILLE en vertu de l'article 10.1 est payé en trois versements annuels payables le ou vers le 10 avril, le 10 août et le 10 décembre de chaque année sur présentation d'un avis écrit par le COLLÈGE indiquant le montant dû.
- 10.3 Dans le cadre de l'application de l'article 5.9, le COLLÈGE transmet à la VILLE un avis écrit. Cet avis devra identifier les périodes d'utilisation inutilisées et le montant total qui devra être crédité à la VILLE.
- 10.4 Le taux horaire préférentiel consenti à la VILLE pour la durée du contrat et de 40,24 \$, taxes incluses pour la partie profonde de la piscine du CEPS.
- 10.5 En cas d'un renouvellement prévu à l'article 3.2, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un nombre minimal d'heures d'utilisation des Installations correspondant à celui prévu dans la Grille d'utilisation, au même tarif que celui qui a été utilisé pour calculer les montants à l'article 10.1 de la présente entente.

11. ASSURANCES

- 11.1 Le COLLÈGE doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000,00 \$) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la VILLE dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la VILLE au moins quinze (15) jours avant son échéance. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.
- 11.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la VILLE comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la VILLE n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.
- 11.3 La VILLE s'engage à exiger de tous les partenaires qui utiliseront les Installations du COLLÈGE, une couverture de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les activités aquatiques.

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION

- 12.1 Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente entente, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties.
- 12.2 Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux parties sera faite au besoin.
- 12.3 Les parties devront procéder aux ajustements nécessaires convenus conjointement.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

- 13.1 Pour les fins des présentes, chacune des parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.
- 13.2 Toute communication ou tout document qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente doit être fait par écrit et expédié par courrier recommandé comme suit :

POUR LA VILLE

Mme Johanne Derome, directrice
Service de la diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR LE COLLÈGE

Michel Arseneault, coordonnateur des services aux étudiants
Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6

ANNEXE 1

ACTIVITÉS DE LA VILLE

1. Activités prises en charge par le partenaire principal, soit le Club de nage synchronisée Montréal Synchro :
 - √ activités de nage synchronisée aux athlètes de tous les niveaux
 - √ activités de nage synchronisée récréatives
 - √ camp d'entraînement en nage synchronisée
 - √ autres activités aquatiques
 - √ entraînement à sec, musculation, danse, étirement
 - √ événements sportifs
2. Activités prises en charge par un des partenaires de la division de la gestion des Installations sportives
 - √ activités aquatiques
 - √ autres activités physiques et sportives
3. Activités organisées par la VILLE.
 - √ activités aquatiques
 - √ autres activités physiques et sportives
4. Événements sportifs de grande envergure sanctionnés par la VILLE.

ANNEXE 2

ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Organisme partenaire de la division de la gestion des Installations (DGIS) et principal utilisateur dans cette entente :
 - Le Club Montréal Synchro Inc.

2. Autre organisme à but non lucratif partenaire de la VILLE et utilisateur potentiel dans cette entente :
 - Le Club aquatique CAMO Montréal (Natation);
 - Le Club aquatique CAMO Montréal (Water Polo);
 - Le Club de plongeon CAMO Montréal;
 - Tout organisme à but non lucratif qui œuvre dans les sports aquatiques et qui a une convention de partenariat avec la VILLE.

ANNEXE 3

UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE

Année	2018		2019		2020		2021	
	# Sem	Hrs/sem	# Sem	Hrs/sem	# Sem	Hrs/sem	# Sem	Hrs/sem
Session:								
Hiver/ printemps	n/a	n/a	24	900	24	900	24	900
Été	n/a	n/a	8	150	8	150	8	150
Automne	18	705	17	705	17	705	17	705
Événements	0		45		45		45	
Total	18	705	49	1800	49	1800	49	1800

Dossier # : 1181543002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations sportives

Objet :

Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de trois (3) ans et quatre (4) mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021 - Autoriser une dépense maximale de 28 369,20 \$ pour 2018, une dépense maximale de 72 432,00 \$ pour chaque année de 2019 à 2021, pour un total de 245 665,20 \$, toutes taxes applicables inclus

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1181543002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 5148720709
Division : Service des finances



Dossier # : 1184565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un terme de 2 ans et 1 mois, soit du 13 octobre 2018 au 12 novembre 2020. La dépense totale est de 424 295,45 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

Il est recommandé :

1. d'approuver la première convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période de deux (2) ans et un (1) mois, à compter du 13 octobre 2018 au 12 novembre 2020, un terrain d'une superficie de 25 990 pi² situé au 2350, rue Dickson et utilisé pour les besoins de la cour de services de l'arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, moyennant un loyer annuel de 37 352,50 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées à la convention;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2018 au locateur Jalbec inc., représentant un montant de 301 292,56 \$, auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 45 185,18 \$, pour une dépense maximale de 346 477,74 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 15:16

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184565007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un terme de 2 ans et 1 mois, soit du 13 octobre 2018 au 12 novembre 2020. La dépense totale est de 424 295,45 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de regroupement des cours de services Honoré Beaugrand et Dickson, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (M-H-M) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour regrouper les deux cours sur un seul site situé au 2150, rue Dickson. Ce projet qui implique le regroupement des fonctions de parcs et horticulture ainsi que de voirie et la mise à niveau des installations du site Dickson, s'inscrit dans le Plan de restructuration des cours de services de la Ville. Il vise une certification LEED NC Argent qui s'inscrit dans le cadre de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui subiront des rénovations majeures. C'est ainsi que la cour de services située au 2150, rue Dickson subit actuellement une mise à niveau des infrastructures et une rénovation majeure du bâtiment principal. Pour ce faire, les bureaux et camions de la cour de services ont été relocalisés pendant toute la durée des travaux dans un site voisin en location au 2350, rue Dickson dont le bail viendra à échéance le 12 novembre 2020. Quant aux abris et enclos, ils sont demeurés sur le site permanent de la cour de services en rénovation.

Afin d'optimiser la réalisation des travaux et accélérer la livraison de la nouvelle cour de services, il est souhaitable de regrouper toutes les activités de la cour de services dans un même lieu. Ainsi, la Division des locations du SGPI a reçu le mandat de louer un terrain adossé à la cour de services temporaire pour y loger les abris d'abrasifs et les enclos de graviers et de terres d'excavation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0135 - 20 février 2017 - Accorder un contrat à Axe construction inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson, lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 889 602,28 \$, incidences et taxes incluses - Appel d'offres 5881.

CM16 0750 - 20 juin 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson, à Montréal, pour les

besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour un terme de 4 ans. La dépense totale est de 4 273 824,56 \$, incluant les taxes.

CM14 0399 - 28 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Jalbec inc. une parcelle additionnelle de terrain d'une superficie de 25 990 pi² située au 2350, rue Dickson à Montréal, pour l'installation des abris et des enclos temporaires pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Le terme du bail est de 2 ans et 1 mois, soit du 13 octobre 2018 au 12 novembre 2020. Au besoin, le bail contient une clause de résiliation sans frais en faveur du locataire applicable à compter du 1^{er} mai 2019.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des abris et des enclos, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 301 292,56 \$, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser la somme de 346 477,74 \$, taxes incluses. Une partie de la structure des abris existants sera récupérée pour les abris temporaires. De plus, lorsque la nouvelle cour de services sera livrée, les abris et les enclos temporaires pourront être réutilisés pour d'autres projets du Programme des cours de services. À noter que cette somme est déjà disponible à même les incidences du projet de rénovation majeure de la cour de services Dickson.

JUSTIFICATION

Cette relocalisation temporaire permettra une plus grande fonctionnalité opérationnelle, mais surtout d'éviter des problématiques de maîtrise d'oeuvre lors de la réalisation des travaux sur le chantier (travaux prévus 2019-2020).

- Éviter un phasage complexe du site (en relocalisant au sein du chantier les abris de manière temporaire, tout en démolissant et en rebâtissant des nouveaux espaces), donc :
 1. éviter un délai de chantier plus long puisque la relocalisation temporaire facilitera l'avancement des travaux;
 2. éviter des coûts supplémentaires pour la coordination du phasage du site (services professionnels et coûts des travaux de l'entrepreneur).
- Éviter de devenir maître d'oeuvre (étant donné le croisement de cols bleus et travailleurs de la construction), donc :
 1. éviter de payer pour un agent de prévention (coûts d'environ 200 000 \$/an lorsque la Ville est maître d'oeuvre);
 2. éviter la gestion entre les activités des cols bleus et de l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Le loyer brut annuel du terrain est fixé à 1,25 \$/pi² pour le terme du bail. Ce taux de loyer est légèrement inférieur à ce que la Ville paye actuellement pour le terrain adjacent.

Superficie : 25 990 pi ²	Loyer annuel 2018 (2½ mois)	Loyer annuel 2019 (12 mois)	Loyer annuel 2020 (10½ mois)	Dépense de loyer total pour 2 ans et 1 mois
Terrain exclusif	6 768,23 \$	32 487,50 \$	28 426,56 \$	
TPS	338,41 \$	1 624,37 \$	1 421,33 \$	
TVQ	675,13 \$	3 240,63 \$	2 835,55 \$	
Loyer annuel total	7 781,77 \$	37 352,50 \$	32 683,44 \$	77 817,71 \$
Ristourne TPS 100 %	(338,41)\$	(1 624,37)\$	(1 421,33)\$	
Ristourne TVQ 50 %	(337,57)\$	(1 620,32)\$	(1 417,77)\$	
Loyer net	7 105,79 \$	34 107,81 \$	29 844,34\$	

La dépense totale de loyer pour le terme de 2 ans et 1 mois représente un montant de 77 817,71 \$, incluant les taxes.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le PTI.

Coût des travaux d'aménagement

	2018
Coût des travaux d'aménagement clé en main	262 050,50 \$
TPS (5 %)	13 102,52 \$
TVQ (9,975 %)	<u>26 139,54 \$</u>
Coût total des travaux à remettre au locateur	301 292,56 \$
Contingences (+/- 10 %)	26 200,00 \$
Incidences générales (+/- 5 %)	13 100,00 \$
TPS (5 %)	1 965,00 \$
TVQ (9,975 %)	<u>3 920,18 \$</u>
	45 185,18 \$
TOTAL	346 477,74 \$
Ristourne TPS (100 %)	(15 067,52) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(15 029,86) \$
Coût net des travaux	316 380,36 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 346 477,74 \$.

Le budget pour la relocalisation temporaire des abris et des enclos pour les abrasifs et terres d'excavation proviendra des incidences du projet de Rénovation majeure de la cour de services Dickson, Lot 1.

Un montant maximal de 346 477,74 \$ sera financé à même les incidences du projet de la cour de services Dickson.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette convention n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation de la convention soit refusée, la Ville de Montréal ne pourra éviter la maîtrise d'oeuvre du chantier et la réalisation des travaux devra se faire en plusieurs phases au lieu d'une seule phase, ce qui retardera la livraison de la nouvelle cour de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 20 août 2018.
Les travaux d'aménagement des abris et des enclos se dérouleront du 4 septembre au 12 octobre 2018.
La prise de possession du terrain est prévue après la réalisation des travaux, soit le 13 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 23 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Le : 2018-07-20

Télécop. : 514 280-3597

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières, en
remplacement de M. Benoit Dagenais,
directeur du SGPI par intérim, du 12 juillet
au 5 août 2018 inclusivement.

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-26

PREMIERE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

JALBEC INC., compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 11 mai 2016.

(ci-après appelée le «Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 29 juin 2016, Jalbec Inc. a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 28 600 pieds carrés et un stationnement exclusif de 60 000 pi² de l'Édifice sis au 2350, rue Dickson, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de 4 ans commençant le 13 novembre 2016 et se terminant le 12 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de ce règlement au Locateur ;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, d'ajouter un terrain exclusif de 25 990 pi² (ci-après appelés les « Lieux loués additionnels ») selon les mêmes termes et conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués additionnels

Les Lieux loués additionnels représentent une parcelle de terrain clôturée de l'Édifice, tel que présenté à l'annexe A de la présente convention de modification.

3 Superficie locative du Terrain exclusif

La Superficie locative du Terrain exclusif additionnel est fixée à 25 990 pieds carrés.

4 Loyer

Le Loyer brut (comprenant les Frais d'exploitation et Taxes foncières) pour le Terrain exclusif additionnel est fait en considération d'un loyer annuel fixe de trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (32 487,50 \$) + TPS et TVQ jusqu'à la fin de la durée du Bail.

5 Durée

La présente convention de modification du Bail débute le premier jour suivant l'acceptation définitive des travaux prévue le 13 octobre 2018 et se termine le 13 novembre 2020.

6 Travaux d'aménagement

Le coût des travaux d'aménagement est payable par le Locataire et représente un montant maximum de DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQUANTE-DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (262 050,50 \$), avant la TPS et la TVQ. Ce montant sera remis au Bailleur, sur présentation d'une facture après Acceptation définitive des travaux. Le projet clé en main devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que les documents techniques joints à l'Annexe B des présentes.

7 Dispositions environnementales

Le Locataire prendra toutes les mesures afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire.

Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux Loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

17 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce ____ jour du mois de juillet 2019

Par _____
Jacques Dupras

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce ____e jour du mois de _____2019

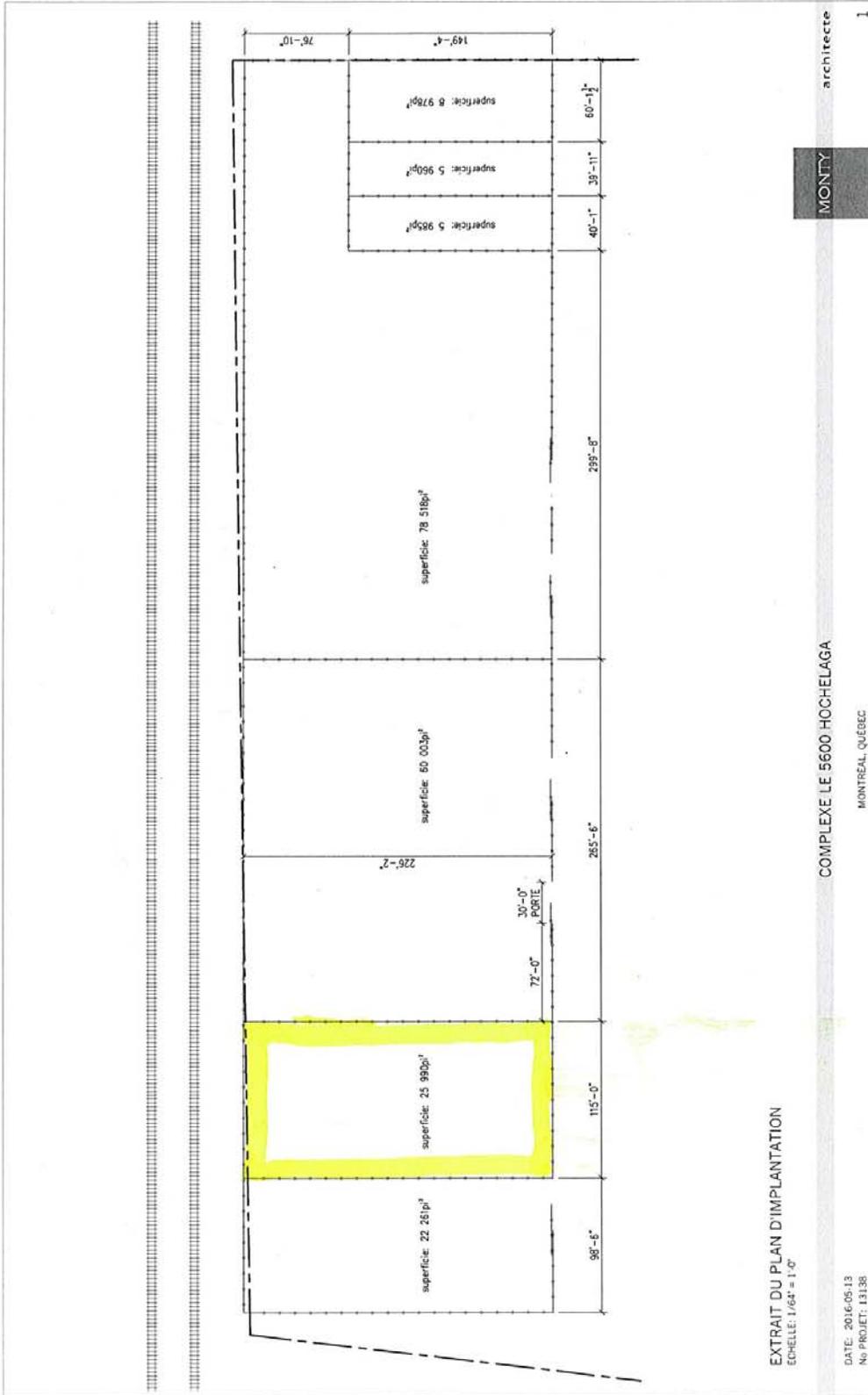
Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

ANNEXE « A »

Plan des Lieux loués



Annexe « B »

Localisation des enclos

Plan de localisation des enclos
relocalisation temporaires
24 juillet 2018



Annexe B

Ventilation du coût des travaux



24 juillet 2018

Ville de Montréal

Projet : Aménagement du terrain de 25 000 pi² au 5600 Hochelaga

Objet : Relocalisation d'un abri dôme à partir de la cours Dickson au 5600 Hochelaga ainsi que la construction de 4 enclos incluant le dôme.

Madame,

Nous vous soumettons notre prix budgétaire de 301,292.56\$ taxes incluses, pour la relocalisation d'un abri dôme, ainsi que la construction de 4 enclos en blocs de béton, tel que décrit ci-dessous, tel que le plan et photo ci-joints, datés du 5 juillet 2018.

Voir la liste limitative des travaux à exécuter.

Fournir et installer

Enclos

B de 20' de large par 30' de longueur x 7'-6" hauteur

C de 20' de large par 30' de longueur x 7'-6" hauteur

D de 30' de large par 30' de longueur x 7'-6" hauteur

E de 50' de large par 60' de longueur x 7'-6" hauteur

- Excaver 12" épaisseur sous les murets de blocs de béton
- Membrane géotextile
- Ajouter 6" d'épaisseur de pierre 0-3/4 compacté à 95% Proctor vis-à-vis le muret
- Bloc de ciment de 60"x30"x24" pouces de hauteur
- Ancrage pour fixer les blocs de ciment

Le 5600.com
5656, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7 1
Tél. : 514.257.0368 • Téléc. : 514.257.9814
www.le5600.com

Jalbec Inc.
Siège social
1421, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 4S2
Tél. : 450.667.1421 • Téléc. : 450.667.7136

8

Annexe B

Ventilation du coût des travaux



24 juillet 2018

Enclos E

Excaver 50'-0 x 60'-0 x 30'' d'épaisseur à l'intérieur de l'enclos et excaver également devant cette enclos une superficie de 50'-0x 20'-0x30'' d'épaisseur.

Membrane géotextile

Remblais de pierre de 26'' d'épaisseur, soit 20'' d'épaisseur de pierre de 0-2 ½ et 6'' d'épaisseur de pierre 0-3/4 de pierre compactée à 95% Proctor.

Pavage d'asphalte sur une superficie de 50' de largeur x 80' de longueur x 4'' d'épaisseur soit 2'' d'asphalte de EB-20 et 2'' d'asphalte de EB 10 C P G 64-28

Relocaliser la structure d'acier tel que la photo ci-jointe qui sera installée sur le nouveau muret de blocs de béton.

Montant :	227,870.00\$
Administration profits 15% :	<u>34,180.50\$</u>
Total :	262,050.50\$
TVQ :	13,102.52\$
TPS :	<u>26,139.54\$</u>
Total :	301,292.56\$

Prix séparé, inclus au montant global pour conserver la toile existante au lieu d'une toile neuve, un crédit de 10,577.70\$ tx incluses sera appliqué au montant global.

Une nouvelle toile :	8,000.00\$
Administration profits 15% :	1,200.00\$
Total :	9,200.00\$
TVQ :	460.00\$
TPS :	<u>917.70\$</u>
Total :	10,577.70\$

Le 5600.com
5656, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7 2
Tél. : 514.257.0368 • Téléc. : 514.257.9814
www.le5600.com

Jalbec Inc.
Siège social
1421, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 4S2
Tél. : 450.667.1421 • Téléc. : 450.667.7136

Annexe B

Ventilation du coût des travaux



24 juillet 2018

Prix séparé, non inclus au montant global pour fournir et installer les items suivants, à savoir :

Enclos A de 20' de large par 30'-0 de longueur x 7'-6" hauteur

- Excaver 12" épaisseur sous les murets de blocs de béton
- Membrane géotextile
- Ajouter 6" d'épaisseur de pierre 0-3/4 compacté à 95% Proctor vis-à-vis le muret
- Bloc de ciment de 60"x30"x24" pouces de hauteur
- Ancrage pour fixer les blocs de ciment

Montant :	10,000.00\$
Administration profits 15% :	<u>1,500.00\$</u>
Total :	11,500.00\$
TVQ :	575.00\$
TPS :	<u>1,121.25\$</u>
Total :	13,196.25\$

Note 1 : Nous nous dégageons de toutes responsabilités concernant la structure d'acier et la toile existante qui peuvent être endommagés, lors de la relocalisation.

Prix valide 30 jours.
Terme de paiement 30 jours.

Pièces jointes :
- Croquis des enclos le 24 juillet 2018
- Photo de l'enclos daté du 5 juillet 2018



Jacques Dupras

Le 5600.com
5656, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7 3
Tél. : 514.257.0368 • Téléc. : 514.257.9814
www.le5600.com

Jalbec Inc.
Siège social
1421, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 4S2
Tél. : 450.667.1421 • Téléc. : 450.667.7136

Annexe B

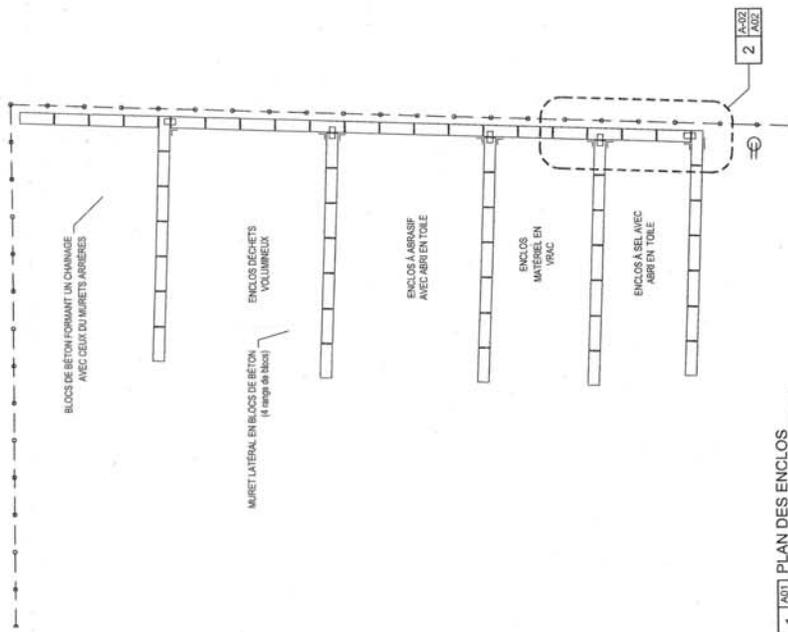
Information technique modèle assemblage des blocs

*Document de référence
provenant d'un autre site*

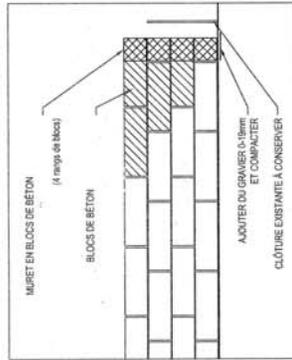
PORTÉE DES TRAVAUX:

- GENERALITES:
- FOURNIR ET INSTALLER DES PLAQUES D'ANCRAGE SUR LES MURETS DES ENCLOSES TEL QU'INDIQUE AUX PLANS C-01.
- MATERIAUX:
- BOULONS D'ANCRAGE DE 30x64/10x13mm
 - CORNIÈRES D'ALU 30x30x4/1mm
 - BOULONS D'ANCRAGE TÊTE QU'ILY 18/19mm x 160mm
- EXÉCUTION:
- LA CLÔTURE À MAILLE DE CHÂNE EXISTANTE À L'ARRIÈRE DU MURET DES ENCLOSES EST CONSERVÉE. EFFECTUER LES TRAVAUX EN PRÉSERVANT CETTE CLÔTURE.

- EN CHANTIER:
- FABRIQUER 6 PLAQUES DROITES MUNIS DE 4 TROUS.
 - FABRIQUER 6 CORNIÈRES DE 305mm DE LONG ET MUNIS DE 4 TROUS.
 - PEINTURE POUR COUCHE D'IMPRESSION APPLIQUÉE EN ATTELIER - CONFORME À LA NORME CANCS85-141.
- AU CHANTIER:
- FIXER LES PLAQUES DROITES DANS LES BLOCS DE BÉTON TEL QUE MONTRÉ AU PLAN.
 - FIXER LES PLAQUES DROITES DANS LES BLOCS DE BÉTONS TEL QUE MONTRÉ AU PLAN.



1 A-011 A-012 A-013
PLAN DES ENCLOSES
1:200

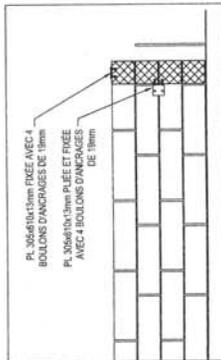


2 A-011 A-012 A-013
COUPE DANS MURET D'EXTREMITÉS
1:250

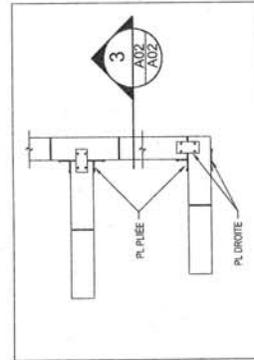
PORTÉE DES TRAVAUX:

- GENERALITES:
- FOURNIR ET INSTALLER DES PLAQUES D'ANCRAGE SUR LES MURETS DES ENCLOSES TEL QU'INDIQUE AUX PLANS C-01.
- MATERIAUX:
- BOULONS D'ANCRAGE DE 30x64/10x13mm
 - CORNIÈRES D'ALU 30x30x4/1mm
 - BOULONS D'ANCRAGE TÊTE QU'ILY 18/19mm x 160mm
- EXÉCUTION:
- LA CLÔTURE À MAILLE DE CHÂNE EXISTANTE À L'ARRIÈRE DU MURET DES ENCLOSES EST CONSERVÉE. EFFECTUER LES TRAVAUX EN PRÉSERVANT CETTE CLÔTURE.

- EN CHANTIER:
- FABRIQUER 6 PLAQUES DROITES MUNIS DE 4 TROUS.
 - FABRIQUER 6 CORNIÈRES DE 305mm DE LONG ET MUNIS DE 4 TROUS.
 - PEINTURE POUR COUCHE D'IMPRESSION APPLIQUÉE EN ATTELIER - CONFORME À LA NORME CANCS85-141.
- AU CHANTIER:
- FIXER LES PLAQUES DROITES DANS LES BLOCS DE BÉTONS TEL QUE MONTRÉ AU PLAN.
 - FIXER LES PLAQUES DROITES DANS LES BLOCS DE BÉTONS TEL QUE MONTRÉ AU PLAN.



3 A-011 A-012 A-013
DÉTAIL DES PLAQUES
1:100



2 A-011 A-012 A-013
COUPE DANS MURET D'EXTREMITÉS
1:100

Dossier # : 1184565007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace locatif situé au 2350, rue Dickson à Montréal, pour les besoins de la cour de services Dickson de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un terme de 2 ans et 1 mois, soit du 13 octobre 2018 au 12 novembre 2020. La dépense totale est de 424 295,45 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-007.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184565007 - Ajout cour de services Dickson.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187209010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les sept protocoles de soutien technique, estimé à 1 130 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour les événements suivants : Défilé de la Fête nationale, Carifesta, StartupFest, Triathlon International de Montréal, Fierté Montréal, Under Pressure et Marathon International de Montréal

Il est recommandé au comité exécutif:

d'approuver les cinq (5) protocoles de soutien technique pour les organismes ci-dessous mentionnés, estimés à un total de 505 000 \$

- Défilé de la fête nationale 150 000 \$
- Carifesta 150 000 \$
- StartUpFest 50 000 \$
- Triathlon International de Montréal 125 000 \$
- Under Pressure 30 000 \$

Il est recommandé au conseil municipal:

d'approuver les deux (2) protocoles de soutien technique pour les organismes ci-dessous mentionnés, estimés à un total de 625 000 \$

- Fierté Montréal 200 000 \$
- Marathon International de Montréal 425 000 \$

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-25 10:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187209010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les sept protocoles de soutien technique, estimé à 1 130 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour les événements suivants : Défilé de la Fête nationale, Carifesta, StartupFest, Triathlon International de Montréal, Fierté Montréal, Under Pressure et Marathon International de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Les grands événements qui font l'objet du présent sommaire ont tous une forte emprise sur le domaine public et doivent respecter un certain nombre d'obligations qui concernent les normes et règlements de la Ville de Montréal, en matière d'occupation du domaine public. La signature d'un protocole d'entente de soutien technique est donc requise dans ce contexte, au plan légal. Dans ce même cadre, chacun des organismes doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pour la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (2) deux millions de dollars, pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. À noter que ces obligations sont usuelles et visent l'ensemble des grands événements montréalais qui occupent le domaine public. Le niveau décisionnel relatif à l'occupation du domaine public relève du comité exécutif de la Ville de Montréal (article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville). Le niveau décisionnel relatif à la signature d'un protocole d'entente de soutien technique, dont la valeur du soutien technique est supérieure à 150 000 \$, relève du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1185877002 - Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 \$ avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin.

GDD 1185877005 - Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 \$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à la 43e édition du défilé de La Carifesta. / Autoriser la tenue de l'événement le samedi 7 juillet 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

CM18 0324 – 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 1 350 000 \$ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer

son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet.

GDD 1187307001 - Accorder un soutien financier maximal de 430 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2018. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration de 430 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

GDD 1187883001 - Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements de Célébrations de Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et imputer la dépense.

GDD 1185877003 - Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 25 000 \$ avec Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) pour la tenue du Festival Under Pressure du 14 au 18 août 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

GDD 1187898002 - Accorder un soutien financier de 208 750 \$ à 26 organismes pour l'organisation de 28 événements relativement à la deuxième date de dépôt dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de sept événements de calibre métropolitain, national et international pour lesquels le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue et l'occupation du domaine public. Le conseil municipal approuvera la signature des protocoles de soutien technique. Par ailleurs, les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit, relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Trois dossiers décisionnels regrouperont les présents événements et seront présentés aux séances des mois de juin et juillet et août du conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Les événements dans différents secteurs de la Ville, conformément aux présents protocoles et aux plans en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts engendrés en biens et services pour la Ville pour la tenue des événements représentent une valeur de près de 1 130 000 \$. Cet ordre de grandeur, estimé par le Service de la culture a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention.

Événements	Promoteur	Dates	Soutien financier annuel	Soutien technique annuel	GDD
Défilé de la fête nationale	Comité de la fête nationale de la St-Jean inc.	24 juin 2018	105 000 \$	150 000 \$	1185877002
Carifesta	Association des festivités	7 juillet 2018	30 000 \$	150 000 \$	1185877005

StartupFest (1)	culturelles des Caraïbes (AFCC)	10-14-juillet-18	350 000 \$	50 000 \$	1187511001
	La Fondation du Startup de Montréal				
Triathlon International de Montréal (2)	Triathlon International de Montréal (TIM)	24-26 juillet-2018	430 000 \$	125 000 \$	1187307001
Fierté Montréal (3)	Fierté Montréal	9-19-août-18	120 000 \$	200 000 \$	1187883001
Under Pressure	Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)	14-18 août-18	25 000 \$	30 000 \$	1185877003
Marathon (2)	MIM2042	22-23-août-2018	30 000 \$	425 000 \$	1187757002

(1) Soutien financier accordé par le Service du développement économique

(2) Soutien financier accordé par le Service de la diversité sociale et des sports

(3) Le montant de soutien financier de Fierté Montréal est encore en discussion pour 2018

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel). Ils encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale, tout en contribuant de façon significative à la qualité de vie des riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les festivals et événements culturels auront lieu entre le 24 juin et le 23 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-12

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-1153

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

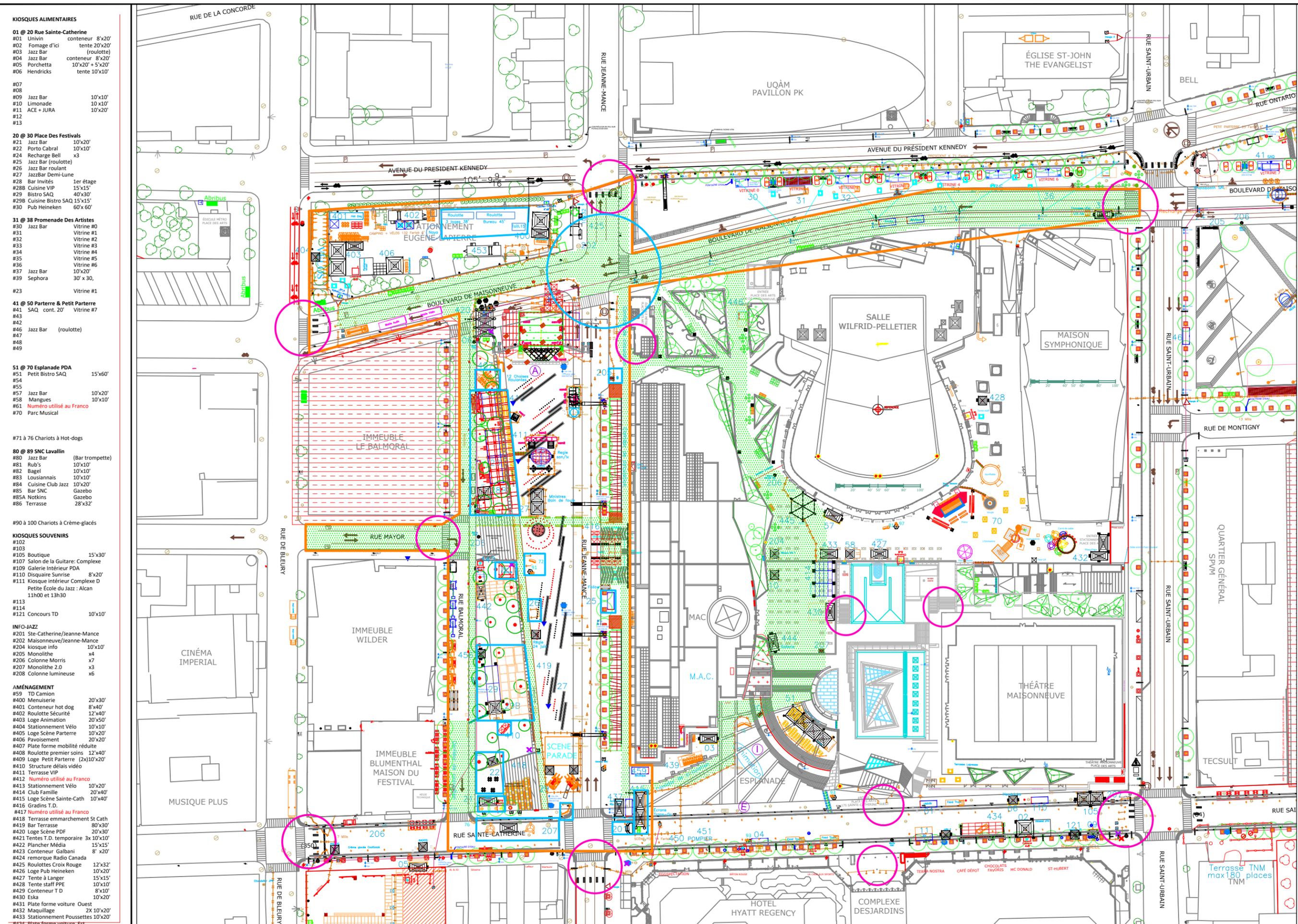
Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-06-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-06-18

- B (Utilisé au Francos)
- C Scène du Petit Parterre
20h00, 22h00
Scène SL-260
Plancher 32' x 24' Hauteur du plancher : 7'
- D Scène du Parterre / HYUNDAI
19h00, 21h00 et 23h00
Scène SAM 440
Plancher 43' x 38' Hauteur du plancher : 7'
- F Scène Spectro / Le PUB Heineken
13h00, 17h00, 19h00 et 00h
Plancher 32'x16' Hauteur du plancher : 2' Scène
- G Lavalin / Club Jazz Casino de MTL
17h00, 19h00 et 21h00
- H Animation SRC
- I Animation

version	1.0
date d'impression	7 juin 2018
échelle	aucune
dessin	Kathy McNicoll 6/81



- KIOSQUES ALIMENTAIRES**
- #01 @ 20 Rue Sainte-Catherine
#01 Univin conteneur 8'x20'
 - #02 Fromage d'ici tente 20'x20'
 - #03 Jaz Bar (roulotte)
 - #04 Jaz Bar conteneur 8'x20'
 - #05 Porchetta 10'x20' + 5'x20'
 - #06 Hendricks tente 10'x10'
 - #07
 - #08
 - #09 Jaz Bar 10'x10'
 - #10 Limonade 10'x10'
 - #11 ACE + JURA 10'x20'
 - #12
 - #13
- 20 @ 30 Place Des Festivals**
- #21 Jaz Bar 10'x20'
 - #22 Porto Cabral 10'x10'
 - #24 Recharge Bell x3
 - #25 Jaz Bar (roulotte)
 - #26 Jaz Bar roulant
 - #27 JazBar Demi-Lune
 - #28 Bar invités 1er étage
 - #288 Cuisine VIP 15'x15'
 - #29 Bistro SAQ 40'x30'
 - #298 Cuisine Bistro SAQ 15'x15'
 - #30 Pub Heineken 60'x 60'
- 31 @ 38 Promenade Des Artistes**
- #30 Jaz Bar
 - #31 Vitrine #1
 - #32 Vitrine #2
 - #33 Vitrine #3
 - #34 Vitrine #4
 - #35 Vitrine #5
 - #36 Vitrine #6
 - #37 Jaz Bar 10'x20'
 - #39 Sephora 30' x 30,
 - #23 Vitrine #1
- 41 @ 50 Parterre & Petit Parterre**
- #41 SAQ cont. 20' Vitrine #7
 - #43
 - #42
 - #46 Jaz Bar (roulotte)
 - #47
 - #48
 - #49
- 51 @ 70 Esplanade PDA**
- #51 Petit Bistro SAQ 15'x60'
 - #54
 - #55
 - #57 Jaz Bar 10'x20'
 - #58 Mangues 10'x10'
 - #61 Numéro utilisé au Franco
 - #70 Parc Musical
- #71 à 76 Chariots à Hot-dogs**
- 80 @ 89 SNC Lavalin (Bar trompette)**
- #80 Jaz Bar
 - #81 Rub's 10'x10'
 - #82 Bagel 10'x10'
 - #83 Louisianais 10'x10'
 - #84 Cuisine Club Jaz 10'x20'
 - #85 Bar SNC Gazebo
 - #85A Notkins Gazebo
 - #86 Terrasse 28'x32'
- #90 à 100 Chariots à Crème-glacés**
- KIOSQUES SOUVENIRS**
- #102
 - #105 Boutique 15'x30'
 - #107 Salon de la Guitare: Complexe
 - #109 Galerie Intérieur PDA
 - #110 Disquaire Sunrise 8'x20'
 - #111 Kiosque intérieur Complexe D Petite École du Jazz : Alcan 11h00 et 13h30
 - #113
 - #114
 - #121 Concours TD 10'x10'
- INFO-JAZZ**
- #201 Ste-Catherine/Jeanne-Mance
 - #202 Maisonneuve/Jeanne-Mance
 - #204 kiosque info 10'x10'
 - #205 Monolithe x4
 - #206 Colonne Morris x7
 - #207 Monolithe 2.0 x3
 - #208 Colonne lumineuse x6
- AMÉNAGEMENT**
- #59 TD Camion
 - #400 Menuiserie 20'x30'
 - #401 Conteneur hot dog 8'x40'
 - #402 Roulotte Sécurité 12'x40'
 - #403 Loge Animation 20'x50'
 - #404 Stationnement Vélo 10'x10'
 - #405 Loge Scène Parterre 10'x20'
 - #406 Pavoisement 20'x20'
 - #407 Plate forme mobilité réduite
 - #408 Roulotte premier soins 12'x40'
 - #409 Loge Petit Parterre (2x)10'x20'
 - #410 Structure délais vidéo
 - #411 Terrasse VIP
 - #412 Numéro utilisé au Franco
 - #413 Stationnement Vélo 10'x20'
 - #414 Club Famille 20'x40'
 - #415 Loge Scène Sainte-Cath 10'x40'
 - #416 Gradins T.D.
 - #417 Numéro utilisé au Franco
 - #418 Terrasse emmarchement St Cath
 - #419 Bar Terrasse 80'x30'
 - #420 Loge Scène PDF 20'x30'
 - #421 Tentes T.D. temporaire 3x 10'x10'
 - #422 Plancher Média 15'x15'
 - #423 Conteneur Galbani 8' x20'
 - #424 remorque Radio Canada
 - #425 Roulettes Croix Rouge 12'x32'
 - #426 Loge Pub Heineken 10'x20'
 - #427 Tente à Langer 15'x15'
 - #428 Tente staff PPE 10'x10'
 - #429 Conteneur T D 8'x10'
 - #430 Eska 10'x20'
 - #431 Plate forme voiture Ouest
 - #432 Maquillage 2x 10'x20'
 - #433 Stationnement Poussettes 10'x20'
 - #434 Plate forme voiture Est

SECTION II – LES DÉAMBULATOIRES

Départ approximatif entre 21h15 et 21h30 (dès le coucher du soleil)

Déambulateur EST (1,1 km)

Parcours :

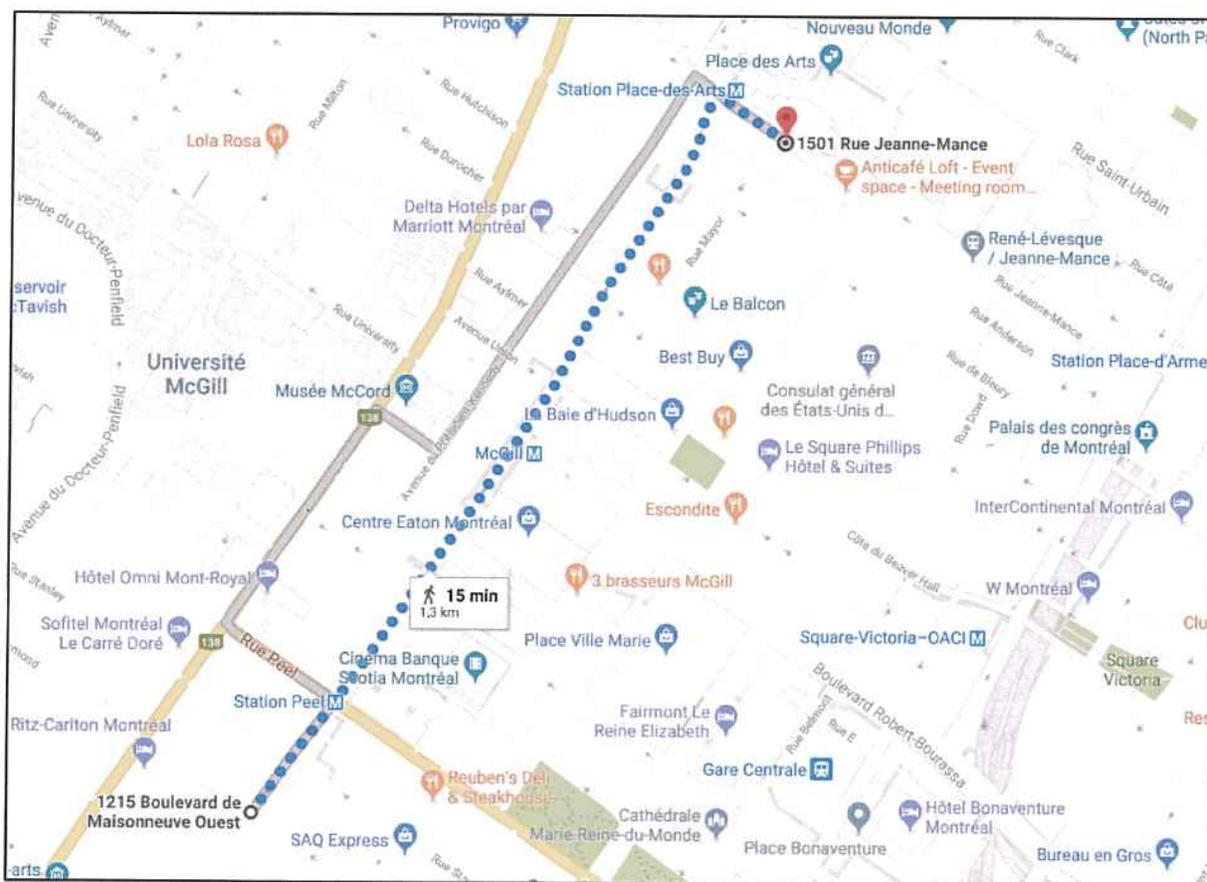
- ⇒ Mise en place sur le terrain de la BANQ
- ⇒ Départ coins Savoie et de Maisonneuve E.
- ⇒ Direction Sud sur Savoie
- ⇒ Direction Ouest sur Maisonneuve
- ⇒ Direction Nord sur St-Urbain
- ⇒ Direction Ouest sur Maisonneuve O.
- ⇒ Direction Sud sur Jeanne-Mance
- ⇒ Finale sur la place des Festivals



Déambulateur OUEST

Parcours :

- ⇒ Mise en place sur De Maisonneuve, entre rue Drummond et rue Peel.
- ⇒ Départ coins Peel et de Maisonneuve.
- ⇒ Direction Est sur De Maisonneuve O.
- ⇒ Direction Sud sur Jeanne-Mance.
- ⇒ Finale sur la place des Festivals.





Pour restituer le niveau de détail visible à l'écran, cliquez sur le lien Imprimer à côté de la carte.



Negotiate Transportation - www.establishinc.com/ - Our Experts Can Help You Reduce Rates & Increase Performance

-  Montage 8H à 12H
-  Défilé 12h à 16h
-  Démontage 16h à 17h



STARTUPFEST™

Édition 2018
Plans de site et Mise à jour

PLAN GÉNÉRAL



LÉGENDE :

● Pieux d'ancrage au sol 36" x 1 1/2"



Note: L'ancrage présenté dans la légende est à titre de référence uniquement. Tous les ancrages prévus sont **uniquement** sur les surfaces gazonnées.

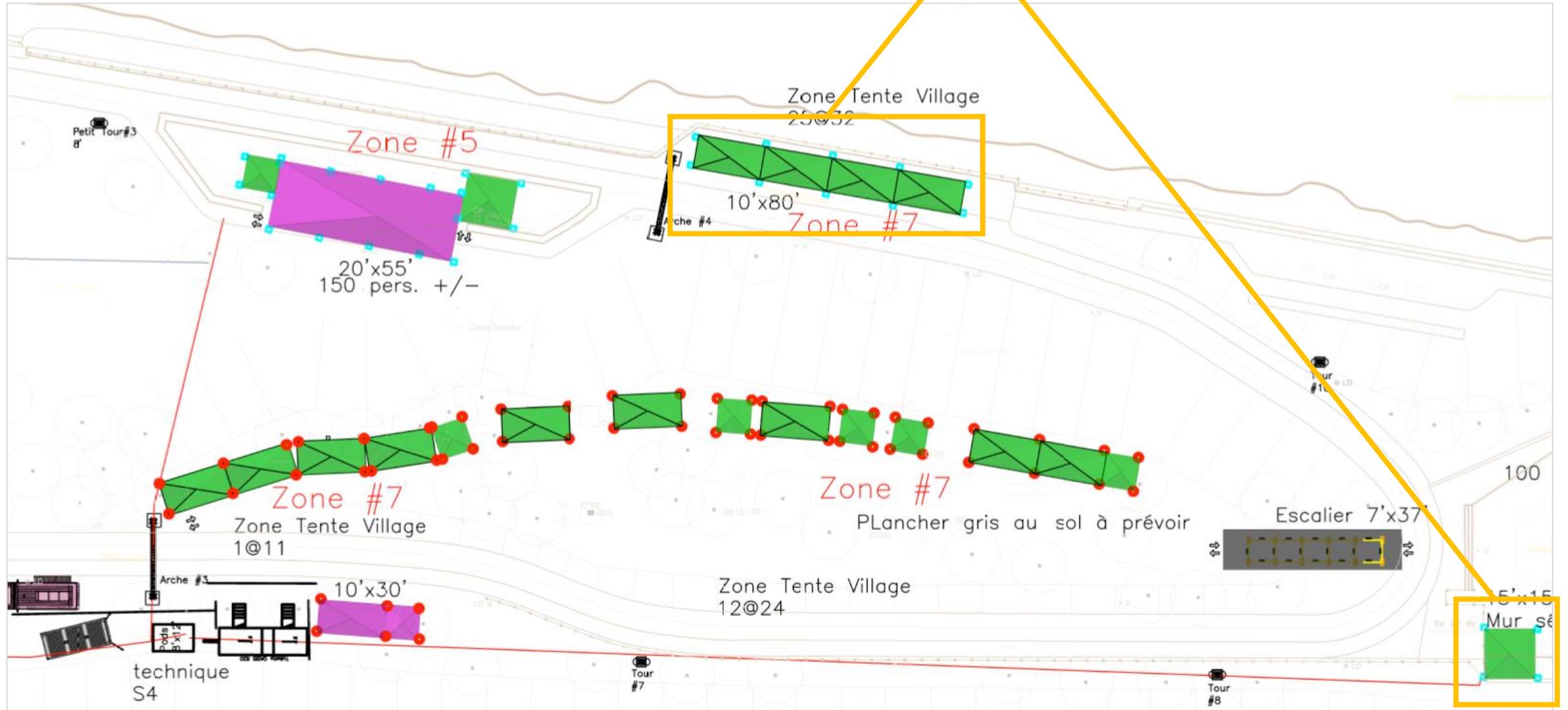
Chaque point rouge représente un point d'ancrage avec pieux
Chaque point bleu représente un point d'ancrage avec baril d'eau ou bloc de béton

PLAN RAPPROCHÉ – SCÈNE ET LOUNGE



PLAN RAPPROCHÉ – VILLAGE

Note: L'ancrage prévu pour cette zone sera avec des blocs de béton.



EXEMPLE DE PLAN D'ÉCHAFAUDAGE

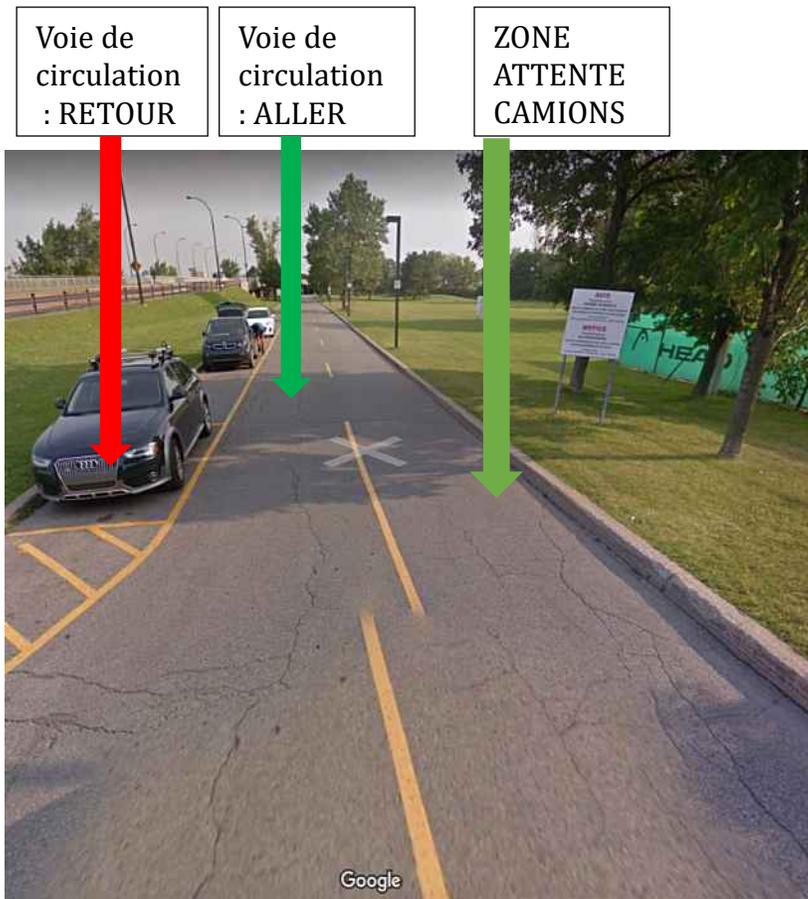
Échafaudage à titre d'exemple uniquement, les plans officiels suivront. L'échafaudage utilisé pour Startupfest est le même que pour de multiples autres installations événementielles temporaires à Montréal.



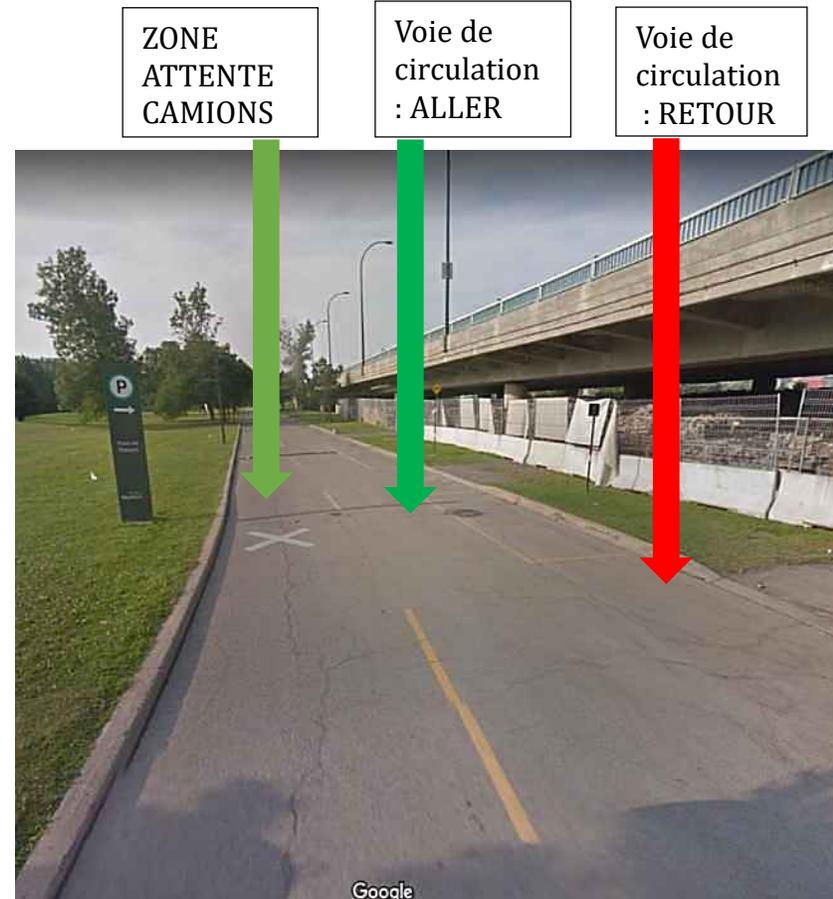
STATIONNEMENT – MODIFICATION DE SCÉNARIO

Considérant que la mise en œuvre de l'événement augmentera de beaucoup la circulation routière sur la portion du parc de la rue Pierre-Dupuy et que la hauteur du viaduc ne permette pas aux camions de livraison d'entrer dans le stationnement, nous aimerions proposer un nouveau scénario pour la circulation et l'utilisation du stationnement.

Nous aimerions retirer les stationnements situés sur la rue Pierre Dupuy (35) pour transformer la voie en « voie de circulation retour ». Les 35 places de stationnement retirées de sur la rue seront transférées sous le viaduc, dans le stationnement principal. Garantissons accès au public exactement au même nombre de places.



Vu direction du stationnement à partir de l'entrée de Pierre Dupuy



Vu de l'entrée de Pierre Dupuy à partir du stationnement

ÉLECTRICITÉ – Passage des fils sur le viaduc

Afin de garder la voie d'évacuation principale de site dégagée en tout temps, nous souhaitons pouvoir faire passer le câble de distribution électrique sur le viaduc (voir schéma ci-dessous).

- Uniquement 1 câble
- Installation temporaire qui n'abime pas les infrastructures du viaduc



SÉRIE MONDIALE DE TRIATHLON ITU

24 au 26 AOÛT 2018

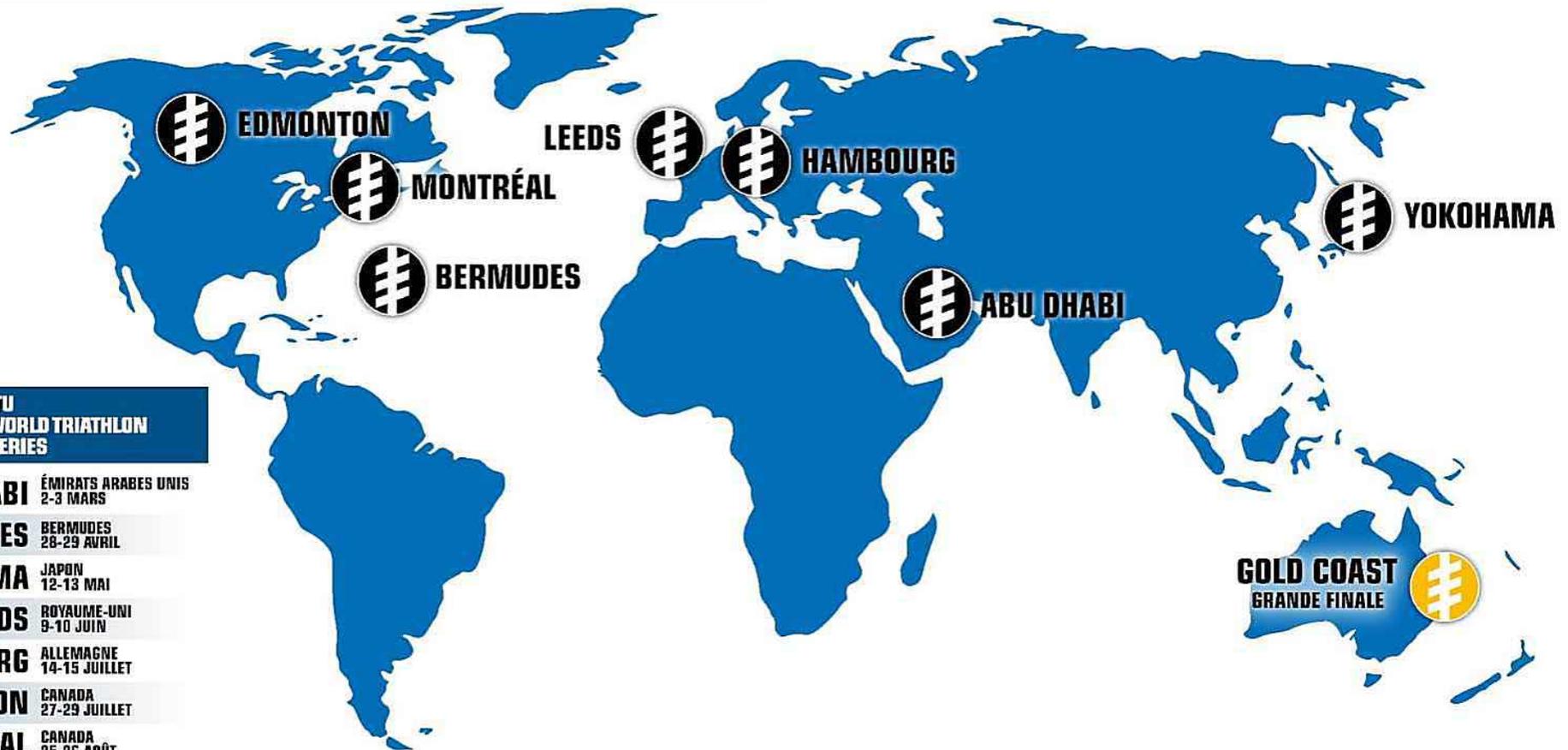
Parcours



Montréal - du 24 au 26 août 2018



CIRCUIT WTS 2018

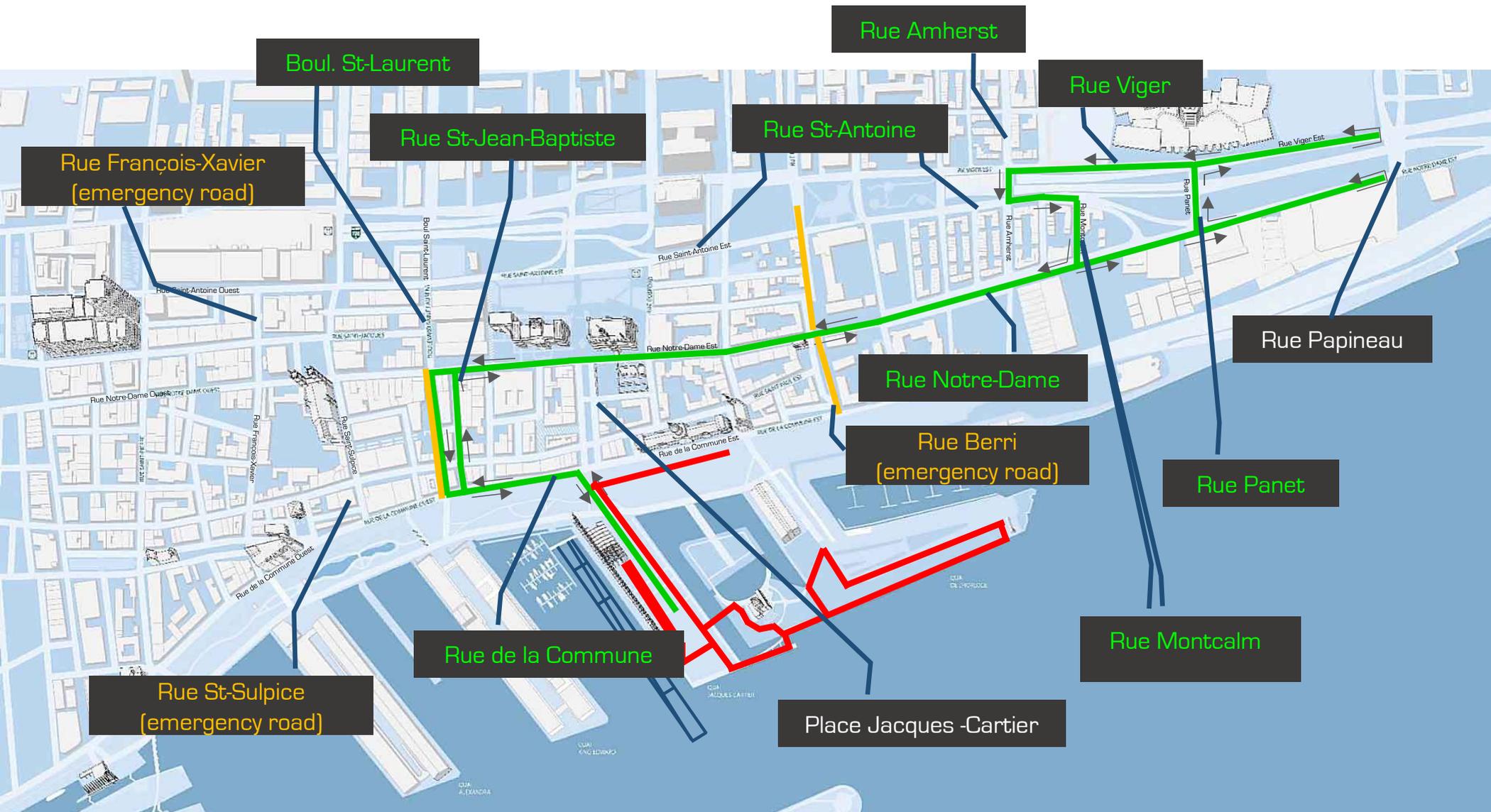


ABU DHABI	ÉMIRATS ARABES UNIS 2-3 MARS
BERMUDES	BERMUDES 28-29 AVRIL
YOKOHAMA	JAPON 12-13 MAI
LEEDS	ROYAUME-UNI 9-10 JUIN
HAMBOURG	ALLEMAGNE 14-15 JUILLET
EDMONTON	CANADA 27-29 JUILLET
MONTREAL	CANADA 25-26 AOÛT
GOLD COAST	AUSTRALIE 12-16 SEPTEMBRE

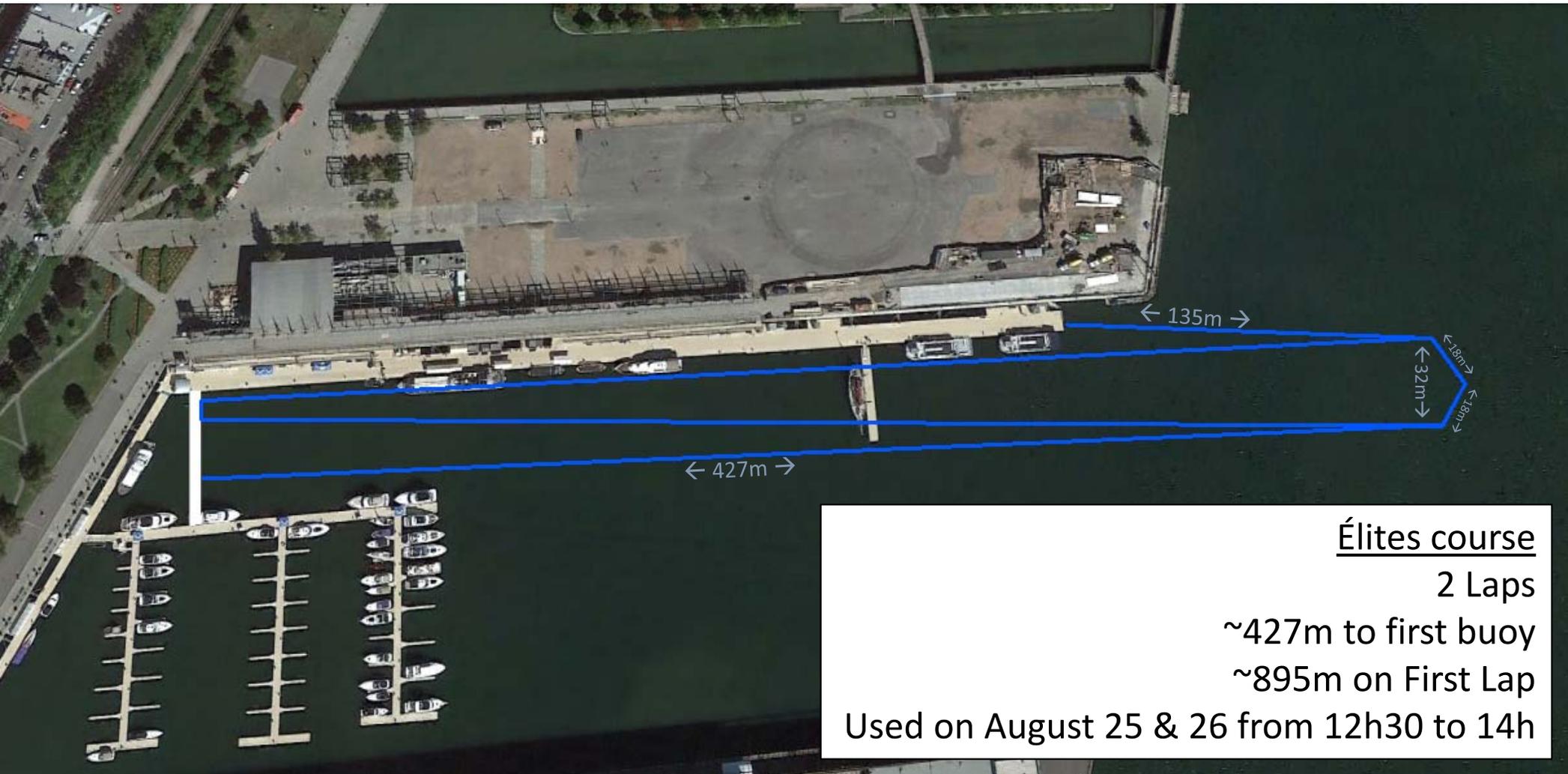
Horaire préliminaire (v1.5)

<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Jeudi le 23 août, 2018</u>	<u>Notes</u>
17:00	19:00	Réunion: Élites & Entraîneurs	Hôtel hôte
19:00	22:00	Pasta Party / Réception VIP	Quai J-C / Hôtel hôte
<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Vendredi le 24 août, 2018</u>	<u>Notes</u>
9:00	11:00	Familiarisation natation et vélo	Quai Jacques-Cartier
20:00	21:30	Course à pied 10 km	
20:00	21:30	Course à pied 5 km	
<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Samedi le 25 août, 2018</u>	<u>Notes</u>
06:30	6:50	Échauffement natation	
07:00	9:45	Sprint Triathlon Sillonnage Illégal	750m / 20km / 5km
09:00	10:00	Super-Sprint (Génération)	375m / 10km / 2.5km
10:00	12:00	CAMTRI	750m / 20km / 5km
13:36	15:45	WTS Femmes élites	1500m / 40km / 10km
<u>Début</u>	<u>Fin</u>	<u>Dimanche le 26 août, 2018</u>	<u>Notes</u>
07:00	10:30	Duathlon Sprint & Standard GA	
07:00	12:30	Longue Distance -Standard Double	1,9km / 80km / 20km
08:00	12:30	Triathlon Standard	1500m / 40km / 10km
11:00	12:30	U13 & U15 Triathlon	375m / 10km / 2.5km
13:36	15:45	WTS Hommes élites	1500m / 40km / 10km

Aire de jeu 2018

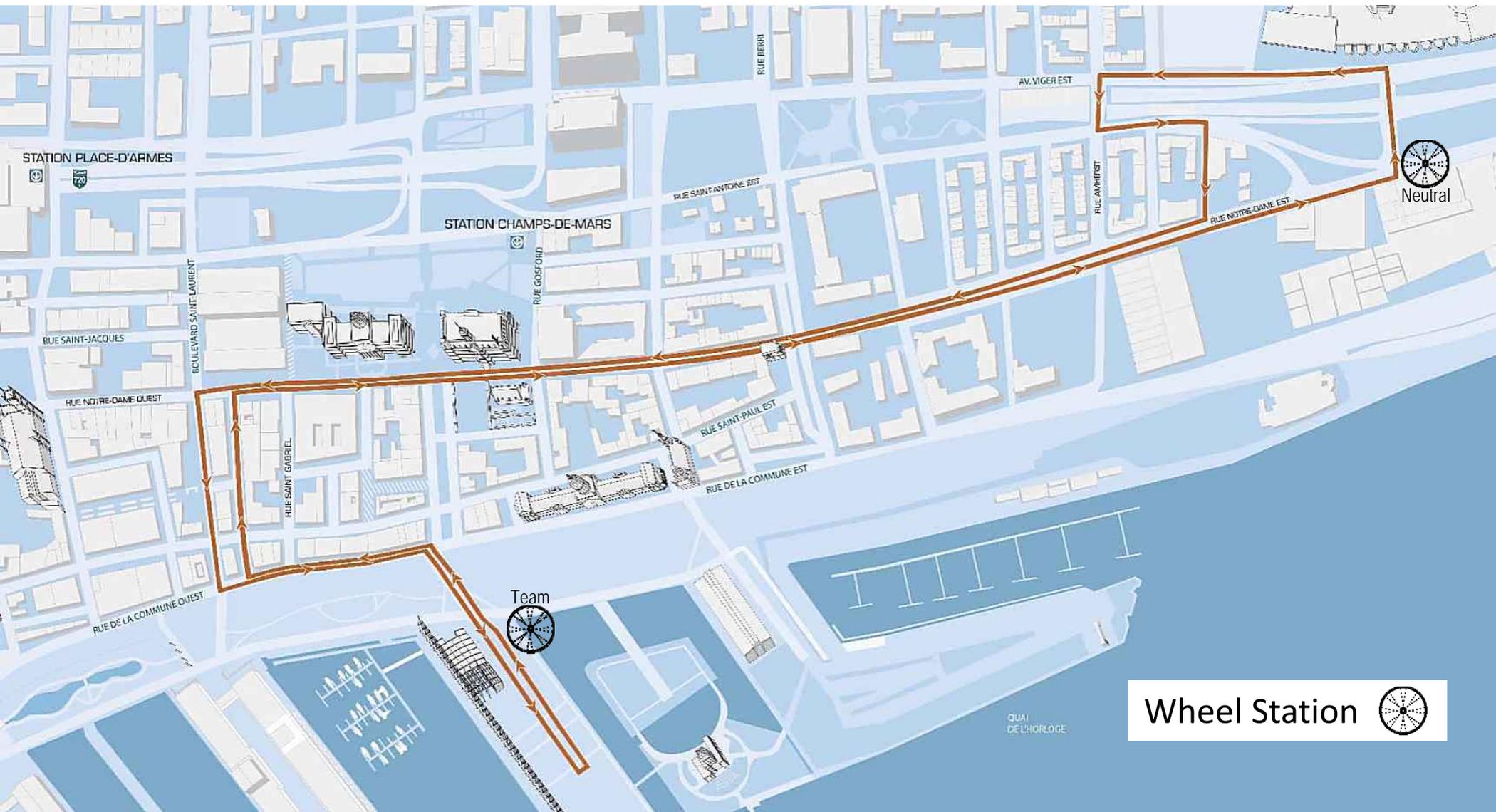


Parcours de natation Élites 1500m

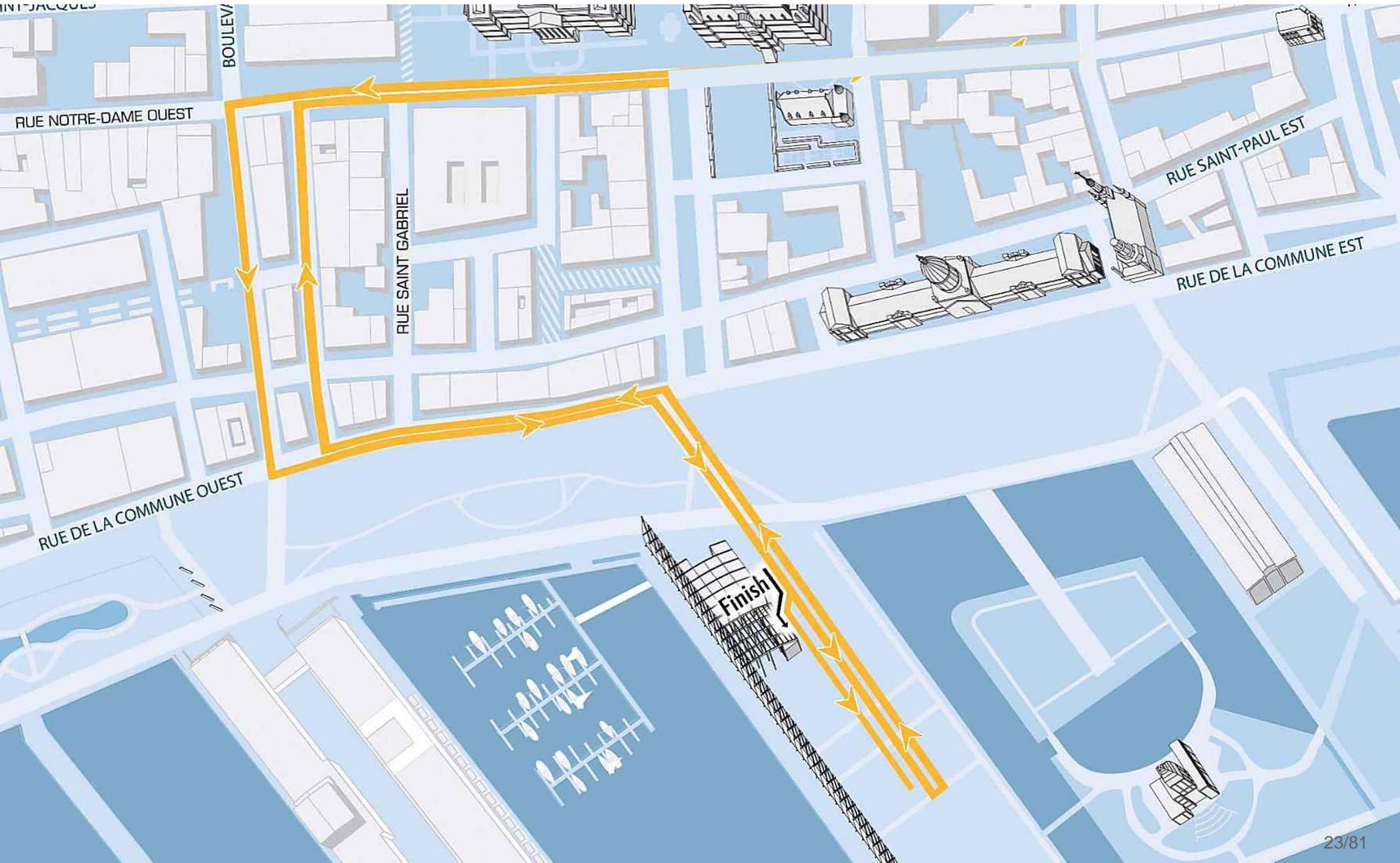


Élites course
2 Laps
~427m to first buoy
~895m on First Lap
Used on August 25 & 26 from 12h30 to 14h

Parcours de vélo des Élités boucle de 4,5km (9 tours)



Parcours de course à pieds des Élite boucle de 2.0 km (5 tours) de 13:00 à 16:00



Natation GA 750m - Samedi AM



Sprint GA
1 tour pour le Sprint
Utilisé les samedi matins

Natation GA 1600m & 2200m - Dimanche AM



GA
2 tours pour le Standard
3 tours pour le Longue Distance
Utilisé le dimanche matin

Parcours de course à pied 2.5km GA (7:00 à 12:30)





Défilé 2018

19 août 2018
13 h à 16 h 30

Boulevard René-Lévesque

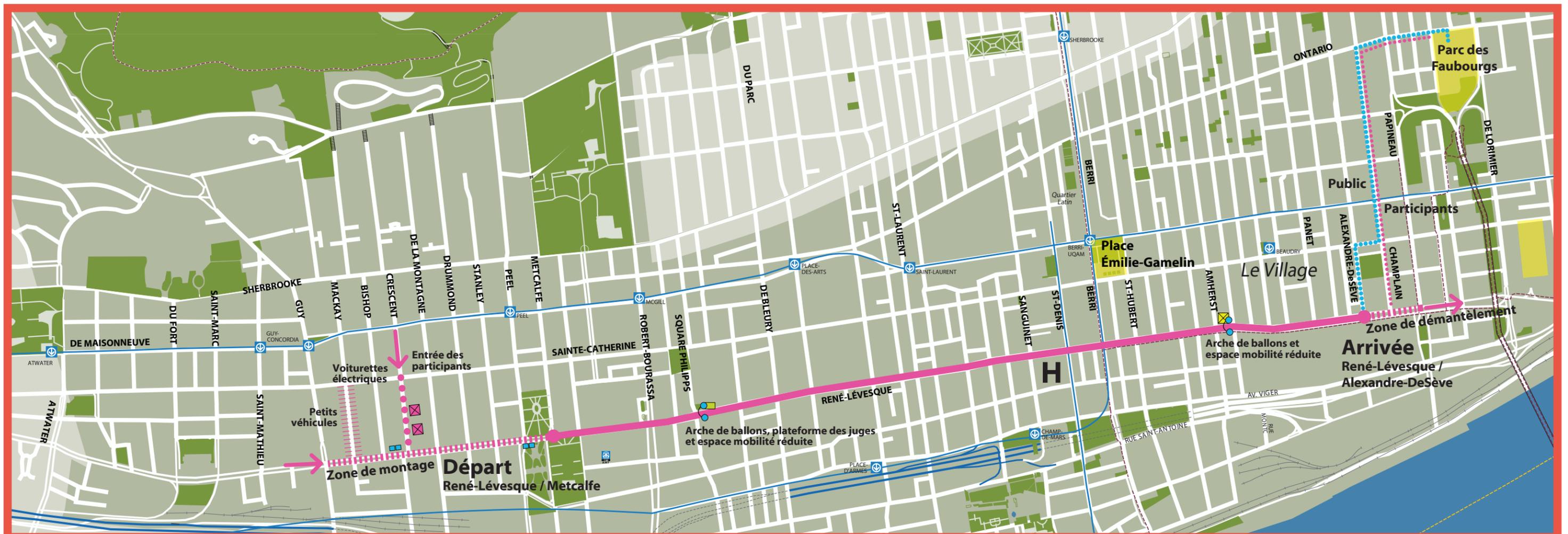
Départ :
René-Lévesque / Metcalfe

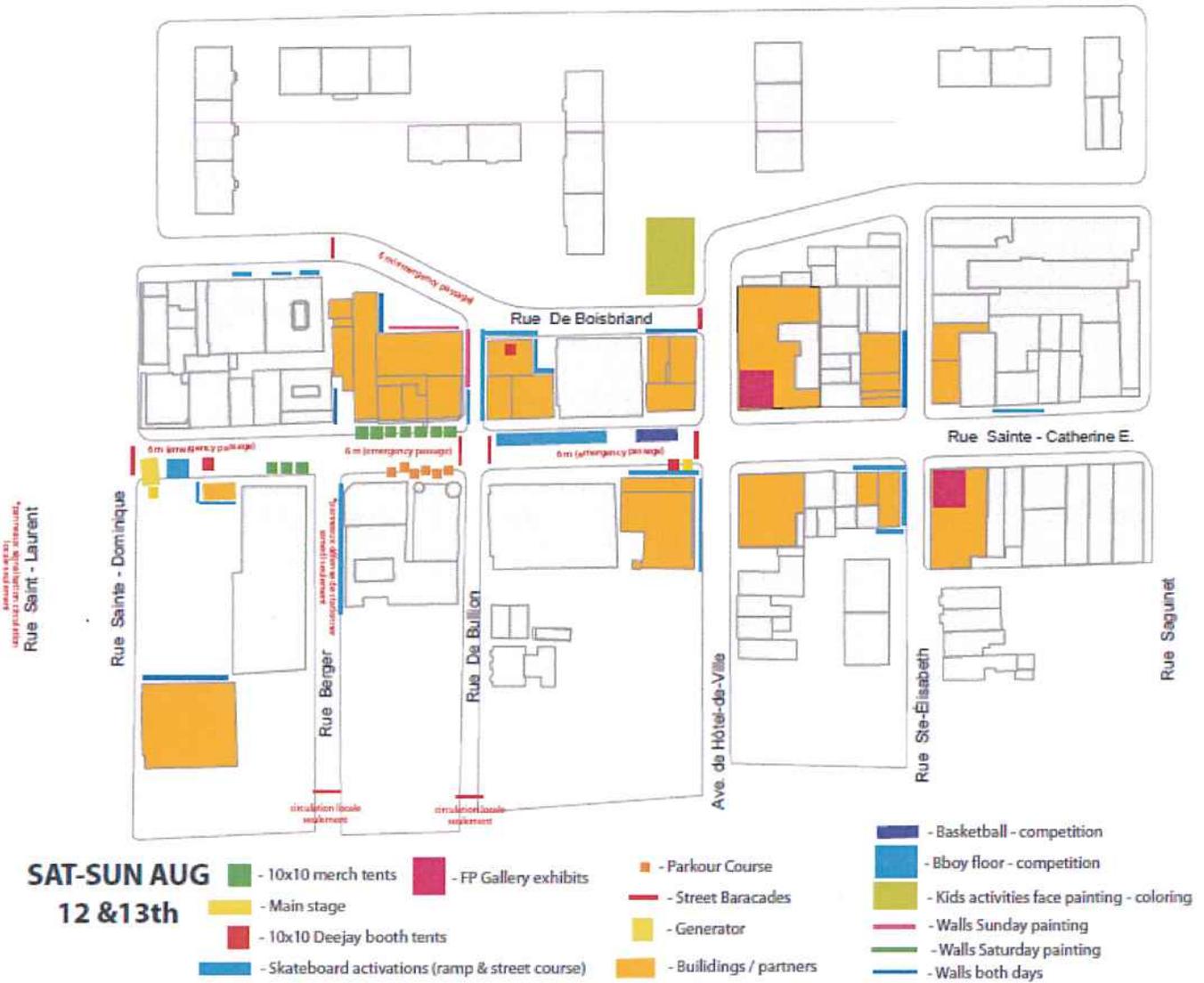
Arrivée :
René-Lévesque / Alexandre-DeSève

Distance : 2,7 km

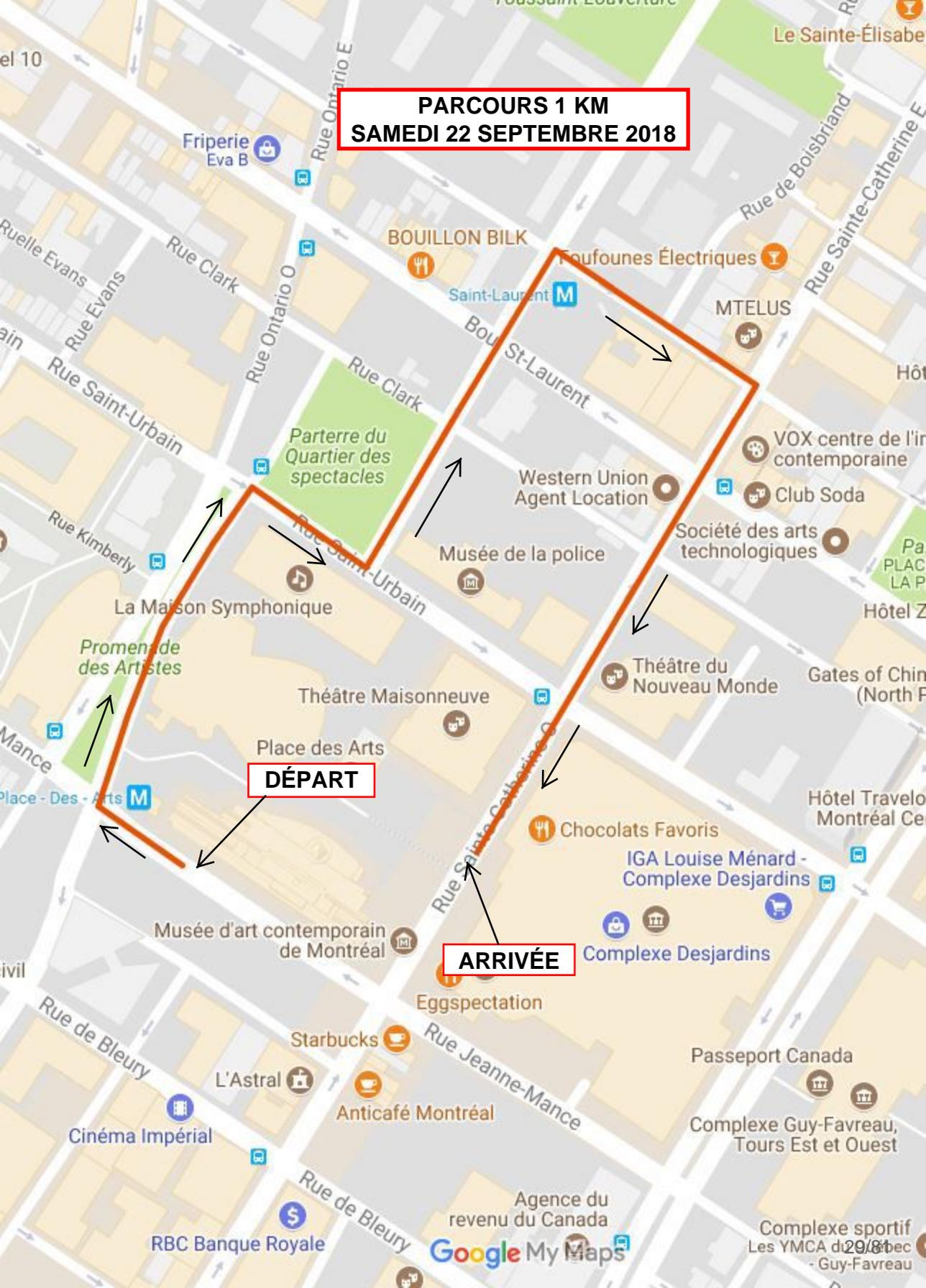
Légende

- Parcours du défilé : le défilé emprunte la voie nord du boulevard René-Lévesque, entre Metcalfe et Alexandre-DeSève
- Zone de préparation : la voie nord de René-Lévesque, entre Guy et Metcalfe
- Zone de démantèlement : la voie nord de René-Lévesque, entre Alexandre-DeSève et Papineau
- Trajet des fardiens : par Atwater, les fardiens tournent sur René-Lévesque en respectant la circulation; à partir de Guy les fardiens transfèrent sur la voie nord de René-Lévesque pour se diriger dans la zone de préparation
- Trajets des petits véhicules : entrée par Mackay pour se diriger vers la zone de préparation
- Trajet des participants : entrée par Crescent. À la fin du défilé, les participants se dirigent au parc des Faubourgs par Champlain et Ontario
- Trajet du public : à la fin du défilé, le public se dirige au parc des Faubourgs par Champlain et Ontario





**PARCOURS 1 KM
SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018**



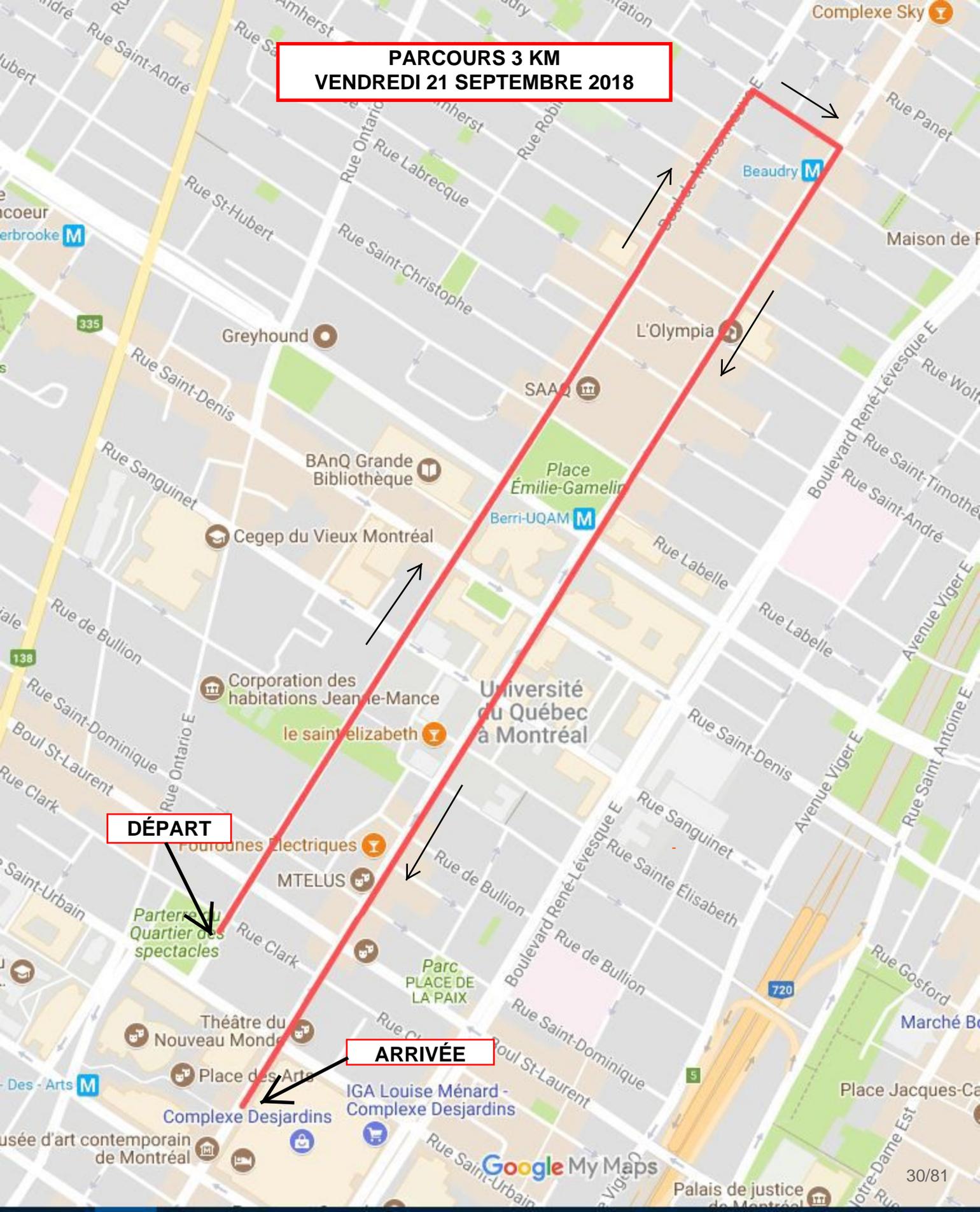
DÉPART

ARRIVÉE

**PARCOURS 3 KM
VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018**

DÉPART

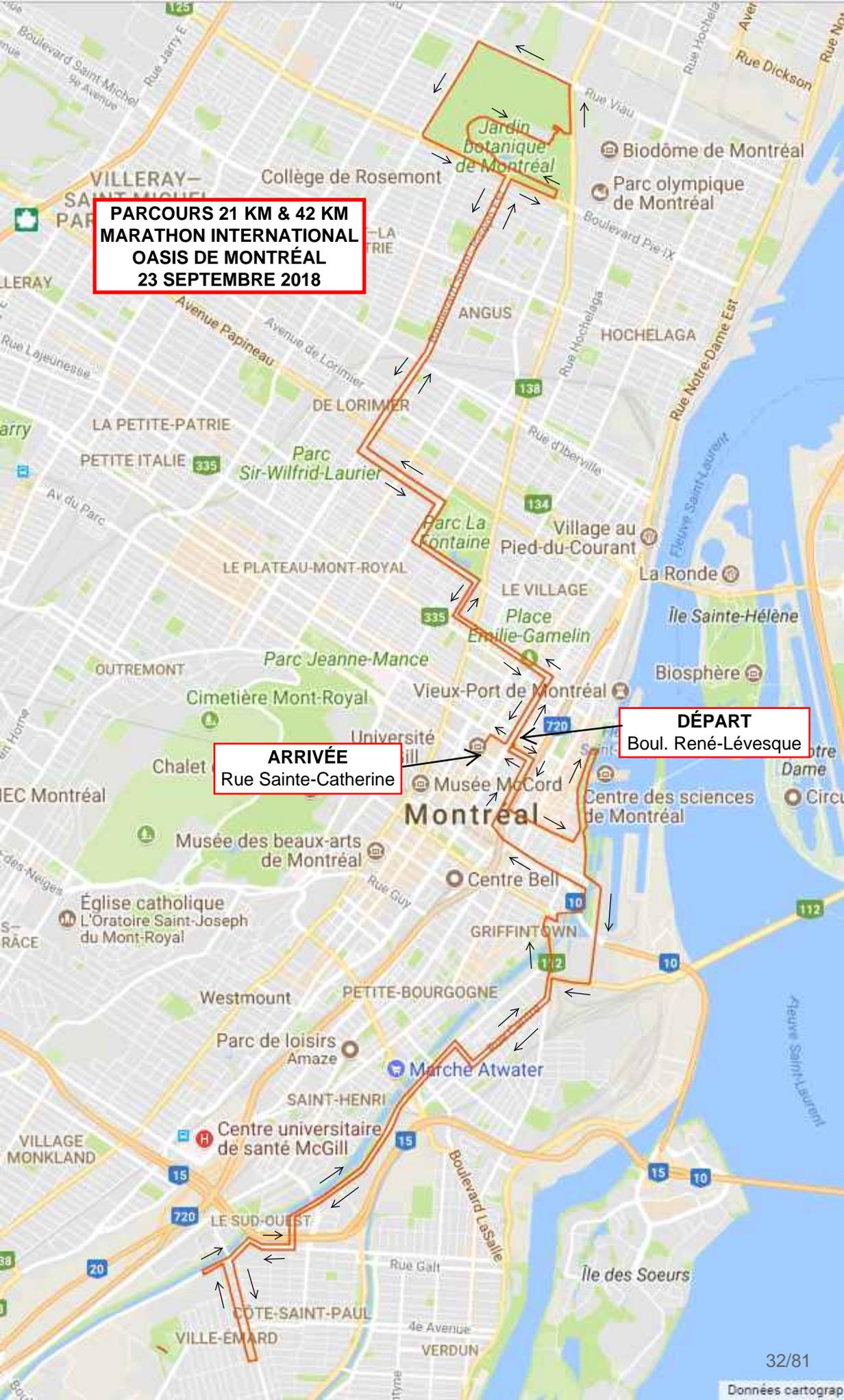
ARRIVÉE



**PARCOURS 21 KM & 42 KM
MARATHON INTERNATIONAL
OASIS DE MONTRÉAL
23 SEPTEMBRE 2018**

ARRIVÉE
Rue Sainte-Catherine

DÉPART
Boul. René-Lévesque



PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 24 juin 2018 «Défilé de la Fête nationale» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable

en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des

matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphes 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 20....

**COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE
LA ST-JEAN INC.**

Par : _____
Nathalie Gervais, directrice

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **(ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAIBES (AFCC))**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par Everiste Blaize, président, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 7 juillet 2018 «Carifesta» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan

financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 20....

**L'ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES
DES CARAÏBES**

Par : _____
Everiste Blaize, président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4262, rue Sainte-Catherine Est, bureau 200 Montréal (Québec), H1V 1X6, agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes..

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 9 au 19 juillet 2018 «Fierté Montréal» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan

financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 2018

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MARATHON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL 2042 (MIM 2042)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 889 rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H2M 1S1, agissant et représentée par monsieur Mario Blain, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 21 au 23 septembre 2018 «Marathon International de Montréal Oasis» (ci-après appelée l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités

compétentes de la Ville;
Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra

- remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
 - 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
 - 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
 - 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
 - 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
 - 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
 - 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
 - 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
 - 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
 - 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
 - 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
 - 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des

obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 20....

(NOM DE L'ORGANISME)

**MARATHON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL
2042 (MIM 2042)**

Par : _____
Marion Blain, Directeur des opérations

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA FONDATION DU STARTUP DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, agissant et représentée par Philippe Telio, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 813333531RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220190206TQ0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 10 au 14 juillet 2018 pour «StartupFest» (ci-après appelée l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de deux (2) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 20....

(NOM DE L'ORGANISME)

**FONDATION DU STARTUP DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Philippe Telio
Président du conseil d'administration

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 190, Montréal, Québec, H4C 2C7 agissant et représentée par M. Patrice Brunet, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 24 au 26 août 2018 «Le Triathlon International de Montréal» (ci-après appelée l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics
- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan

financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 20....

(NOM DE L'ORGANISME)

TRIATHLON INTERNATIONEL DE MONTRÉAL

Par : _____
Patrice Brunet, président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA CULTURE URBAINE (CICU)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 994, rue Saint-Ferdinand, Montréal (Québec) H4C 2T6 agissant et représentée par Mélissa Proietti, présidente, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 14 au 18 août 2018 «Under Pressure» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des Événements publics

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement

sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville

et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq jours suivant la fin de l'Événement;

- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphes 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le^e jour de 2018

**CONVENTION INTERNATIONALE SUR
LA CULTURE URBAINE (CICU)**

Par : _____
Mélissa Proietti

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution).



Dossier # : 1181470002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder pour l'année 2018 une contribution financière totale non récurrente de 28 500 \$ pour la tenue du Festival Chromatic, Festival MURAL, Festival international de projection illusionniste de Montréal et de l'événement Soi-Art

Il est recommandé :

1. d'accorder pour l'année 2018 une contribution financière totale non récurrente de 28 500 \$ aux quatre festivals et événements suivants:

Organisme	Contribution (\$)
Festival Chromatic	4 500 \$
Festival MURAL	17 500 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal	4 500 \$
Soi-Art	2 000 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-27 09:45

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181470002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder pour l'année 2018 une contribution financière totale non récurrente de 28 500 \$ pour la tenue du Festival Chromatic, Festival MURAL, Festival international de projection illusionniste de Montréal et de l'événement Soi-Art

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, la Ville de Montréal offre un soutien financier à certains festivals et événements artistiques professionnels qui contribuent de façon substantielle, sur les plans culturel, social et économique, à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, ainsi qu'au rayonnement culturel de la métropole ailleurs au pays et à l'étranger. L'ensemble des actions de la Ville vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin de favoriser l'accessibilité au public montréalais ainsi qu'à favoriser le rayonnement de la métropole. À cet égard, la Ville est réputée comme Ville des festivals. L'effervescence des entrepreneurs culturels permet à la Ville de poursuivre l'excellence puisque l'écosystème des festivals et événements voit l'émergence de nouveaux événements culturels qui répondent à de nouvelles dynamiques et réalités.

En 2017, la Ville adoptait la Politique de développement culturel 2017-2022, «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité». Cette politique a notamment comme fondement l'équité et l'inclusion, qui vise entre autre la relève. Elle s'appuie également sur trois chantiers transversaux: l'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création, le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen et la cohésion sociale incarnée dans les quartiers culturels. Ces chantiers recoupent l'ensemble des actions et priorités culturelles de la Ville. Parmi celles-ci, notons l'importance de valoriser et stimuler les réflexes et compétences entrepreneuriales du milieu culturel, de miser sur le rôle de la culture et des arts en vue de contribuer à la vitalité des artères commerciales, de positionner Montréal comme l'une des capitales mondiales en créativité numérique et, enfin, celle de développer des quartiers culturels. Cette dernière action vise à s'assurer que tous les citoyens aient accès à une offre culturelle riche dans leur milieu de vie et reconnaît l'importance de la culture dans la qualité des milieux de vie de proximité et comme un vecteur de cohésion sociale et de développement économique.

Les quatre festivals et événements culturels visés par ce sommaire décisionnel incarnent à plusieurs égards la vision et les priorités de cette politique

- puisqu'ils se déploient notamment dans des quartiers montréalais et des lieux inusités (viaduc Van Horne, école des Beaux-arts, commerces, stationnement, etc.)font une grande place à la relève

- deux d'entre-eux ont lieu sur des artères commerciales et allient culture citoyens et commerces
- offrent une programmation qui fait une place importante aux disciplines émergentes ou hybrides, tel l'art urbain, les arts numériques et médiatiques.
- Enfin, tous contribuent au développement des quartiers culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Festival Chromatic

CE17 1076 - Accorder un soutien financier de 217 800 \$ à 10 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre de la mesure Initiatives collaboratives en créativité numérique de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

Festival Mural

CE14 0874 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales et de projets de prévention en lien avec les graffitis, à plusieurs organismes, dont MURAL (10 000 \$).

CE15 0919 - Accorder un soutien financier non récurrent dans le cadre d'un projet pilote pour la réalisation de murales, aux organismes ci-après désignés, dont MURAL (35 000 \$).

CM15 0167 - Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à l'Organisme MURAL, soit 50 000 \$ en 2015. 50 000 \$ en 2016 et 50 000 \$ en 2017.

CA17 250145 - Accorder une contribution financière de 13 000 \$ à MURAL pour la tenue de la 5e édition du festival MURAL.

CA17 240312 - Approuver des conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017, dont 9912,50 \$ à MURAL.

CE17 - 1081 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2017, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, dont la somme de 29 737,50 \$ à MURAL.

Festival international de projections illusionnistes de Montréal

CA18 250014 - Octroi d'une contribution financière aux organismes 100Lux (8 100 \$), ARTICULE (7 500 \$), Comptoir public (7 000 \$), La Fille Du Laitier (7 400 \$), Festival international de projection illusionniste de Montréal (5 500 \$), Lilith & Cie (5 700 \$), OBORO GOBORO (4 500 \$), ODACE ÉVÉNEMENTS (12 000 \$), Théâtre de la botte trouée (4 050 \$) et l'artiste Catherine Planet (1 000 \$) pour un montant totalisant 62 750 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2018 et approuver les projets de convention à cet effet.

Soi-Art

CA18 260080 - Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la troisième édition de l'événement « Soir » - Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ pour l'année 2018 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers.

CA18 260194 - Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 66 281,86 \$ pour l'année 2018.

CA18 240097 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 41 965 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder une contribution de 28 500 \$ à quatre organismes pour la réalisation de leur événement culturel respectif dans trois arrondissements différents (Ville-Marie, Plateau-Mont-Royal et Rosemont-Petite-Patrie). La 9e édition du **Festival Chromatic** a lieu à l'ancienne École des beaux-arts du 26 mai au 2 juin. Ce festival se décline en quatre volets: 1- L'Expo Chromatic présente des oeuvres diversifiées et hybrides d'une quarantaine d'artistes d'ici et d'ailleurs; 2- La Nuit Chromatic met en vedette des musiciens et dj connus (ex. : Jesse Futerman, Seychelle); 3- Chromatic Pro présente deux jours de conférences, de tables rondes et d'ateliers valorisant et développant l'entrepreneuriat culturel et créatif. Les thèmes abordés sont variés : Échanges de bonnes pratiques de gestion, mise en marché de l'art, marketing culturel et galeries numériques, etc. 4- Chromatic Kids offre aux jeunes de 5 à 12 ans des ateliers créatifs, qui leur permettent de créer en toute liberté et de développer un intérêt envers la culture via une approche de médiation culturelle. Le Festival Chromatic constitue une vitrine créative importante pour Montréal. Il est doté d'une vision entrepreneuriale et il bénéficie de revenus autonomes élevés. **Une contribution de 4 500 \$ est recommandée.**

Le **Festival MURAL** est un événement de 11 jours, du 7 au 17 juin, célébrant l'art urbain à Montréal. Présentant de l'art en direct, de la musique, des expositions et des conférences, le festival est un rassemblement majeur de la communauté artistique liée au mouvement actuel de «street art». De grands noms de la musique et des arts visuels collaborent pour une célébration culturelle au cœur de l'artère principale de Montréal, le boulevard Saint-Laurent pendant la foire commerciale. Au fil de ses cinq éditions précédentes, le Festival MURAL a contribué à revitaliser la «Main» en établissant Montréal comme une destination de choix pour l'art urbain contemporain et en positionnant la Ville en offrant une expérience touristique unique. En 2018, la programmation offre des productions d'oeuvres murales éphémères et permanentes, des installations artistiques, la création d'un parcours de plus de 80 murales dans la ville, une série d'expositions, des concerts, une foire au Marché Bonsecours, ainsi qu'un volet pour les enfants. Le Festival offre un soutien à la programmation artistique et bénéficie de commandites et d'une billetterie significative. Il adopte résolument une approche touristique. **Une contribution de 17 500 \$ est recommandée.**

L'organisme Festival international de projections illusionnistes de Montréal organise pour la 3e année le **Festival MAPP_MTL**, du 28 septembre au 6 octobre. Il s'agit d'un festival de vidéo mapping, qui bénéficie déjà d'une réputation internationale. Il est appuyé par des studios créatifs montréalais (ex. : Moment Factory). Il offre aux festivaliers des parcours intérieurs et extérieurs, qui constituent un laboratoire ouvert sur l'avenir du vidéo mapping. Le vidéomapping est une pratique en perpétuel développement dans la famille des arts numériques. La programmation propose de nouvelles pistes d'exploration tout en permettant aux spectateurs de découvrir les potentiels du vidéo mapping. À travers des créations interactives ludiques, des oeuvres micro-mapping ou une scénographie immersive, MAPP MTL rend le mapping à l'échelle humaine dans un désir d'accessibilité et de démocratisation. Le Festival se situe à l'intersection de l'art, du design et de la technologie numérique. Il met notamment en valeur le patrimoine ferroviaire et industriel, en investissant le viaduc Van Horne et ses alentours, à l'aide d'une équipe mobile et des vélos de projection. Un des objectifs est également de favoriser le développement d'une littérature numérique en mapping. Il y aura notamment une exposition à Never Apart et une soirée de clôture avec Mutek. Le Festival s'appuie sur plusieurs partenariats. **Une contribution de 4 500 \$ est recommandée.**

L'organisme Soi-Art organise le **Festival SOIR** le 10 août sur la rue Beaubien Ouest, un événement nocturne d'art émergent et de la relève, qui investit des artères commerciales et leurs commerces. Les objectifs visés sont à la fois culturels, communautaires et économiques. Le but est de faire rayonner le quartier Petite-Patrie culturellement et de valoriser et professionnaliser les artistes de la relève. La programmation comporte 14 expositions, cinq pièces de théâtre, des performances, danse, poésie, concerts, courts-

métrages, qui sont présentés dans des lieux de commerce, ce qui est inusité. Il s'agit d'un projet artistique de qualité et novateur qui se tient également sur l'avenue Mont-Royal et la promenade Ontario. L'organisme bénéficie d'un conseil d'administration de qualité. Le projet bénéficie d'un soutien de 5 000 \$ de l'arrondissement. **Une contribution de 2000 \$ est recommandée.**

JUSTIFICATION

Ces quatre événements s'inscrivent dans de nombreuses priorités et orientations de la Politique de développement culturel 2017-2022. Chacun a développé une signature propre forte et offre des expériences uniques aux montréalais. Par exemple:

-Le Festival Chromatic intervient directement au développement de l'entrepreneuriat culturel et créatif, a une programmation hybride qui fait une grande place à la relève et à la créativité numérique et contribue ainsi à positionner Montréal sur l'échiquier mondial.

-Le Festival MURAL se tient sur une artère commerciale et a été développé dans une approche de développement économique et culturel grâce à la participation proactive de la SDE Saint-Laurent. De plus, il contribue au développement de quartiers culturels et au développement d'une forme d'art actuel (art urbain) en grande effervescence.

-Le Festival MAPP_MTL s'est développé dans le Mile-end et le Mile-Ex et sa mission est intimement liée aux nouvelles formes et expressions culturelles numériques. Son approche stimule les rapprochements entre le milieu des arts avec celui des entrepreneurs et entreprises culturels et crée des synergies nouvelles. De plus, il est fortement ancré sur son territoire et il contribue au développement de quartiers culturels et au sentiment d'appartenance et de communauté en offrant des ateliers de médiation et de littéracie numérique. Son rayonnement international permet à Montréal de consolider son positionnement comme capitale en créativité numérique,

-Le Festival SOIR vise à faire rayonner des artistes émergents au sein d'espaces alternatifs tout en favorisant la création d'un réseau multidisciplinaire qui allie la culture, les citoyens et les commerçants. En plus d'offrir une programmation hybride et diversifiée, il contribue à dynamiser les artères commerciales et à développer de nouveaux modèles d'affaires et de collaboration entre ces parties. De plus, ses interventions sont résolument ancrés dans les quartiers culturels puisque ses autres événements ont lieu sur l'avenue Mont-Royal et sur la rue Ontario.

Ne pas soutenir ces événements diminuerait l'offre culturelle offerte aux montréalais à l'extérieur du centre-ville et dans les divers quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de **28 500 \$** sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture :

Festival Chromatic	4 500 \$
Festival MURAL	17 500 \$
Festival international de projections illusionnistes de Montréal	4 500 \$
Soi- Art	2 000 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce type d'événements favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement tant intergénérationnel,

social qu' interculturel. Par leurs pratiques, ces événements encouragent également le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables. Enfin, ces événements soutiennent la relève.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionne et renforce Montréal comme « *La ville des festivals* »;

- Favorise le rayonnement culturel de la métropole;
- Valorise la relève et les nouvelles formes d'arts émergentes, tout en contribuant à professionnaliser la relève.
- Contribue à une animation urbaine de qualité et génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures pour les quartiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

nil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BISSONNETTE
Directeur cinéma - festivals - événements

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Le : 2018-07-24

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514-872-1153

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2018-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-07-26

Dossier # : 1181470002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder pour l'année 2018 une contribution financière totale non récurrente de 28 500 \$ pour la tenue du Festival Chromatic, Festival MURAL, Festival international de projection illusionniste de Montréal et de l'événement Soi-Art

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1181470002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187722003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention entre l'organisme SODER Inc. et la Ville de Montréal (Résolution CE17 0769) pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie.

De résilier, en date du 1er août 2018, la convention entre le Service de la culture et l'organisme SODER Inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-23 08:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187722003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention entre l'organisme SODER Inc. et la Ville de Montréal (Résolution CE17 0769) pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simone Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a souhaité réaliser une murale en l'honneur de Simone Monet-Chartrand dans le cadre du réaménagement du parc Simone-Monet-Chartrand qui comprend : l'installation d'un nouvel escalier reliant la rue Sherbrooke Est à la rue Saint-Christophe, de nouveaux murs de soutènement et un aménagement paysager bonifiant l'expérience des citoyens de ce secteur fréquenté. À cette fin, en août 2016 le Service de la culture via son Bureau d'art public a lancé un concours par avis public pour la réalisation de la murale qui devait être entretenue pour une durée de dix (10) ans. Aucune des propositions reçues n'ayant obtenu l'aval du jury, le concours a été relancé en novembre 2016.

Un comité de sélection a été mis sur pied et s'est réuni le 30 janvier 2017 pour analyser les cinq (5) dossiers conformes reçus pour le concours « Relance - Règlement et programme du concours pour une murale en hommage à Simone Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie ». Pour l'attribution de la contribution financière, ce dernier a recommandé la proposition de l'organisme SODER Inc., en collaboration avec l'artiste Dodo Ose (Doryan Rabilloud), du collectif A'Shop. La convention a été signée par la Ville de Montréal le 17 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0769 - 10 mai 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 45 000 \$ à l'organisme SODER Inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simone Monet-Chartrand dans Ville-Marie. / Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour les frais de concours. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 240446 - 13 septembre 2016 - Autoriser une dépense de 22 500 \$ représentant la portion assumée par l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'une murale en hommage à Simone Monet-Chartrand.

CA16 240183 - 12 avril 2016 - Réserver une somme de 125 000 \$ par année pendant trois ans, soit les années 2016, 2017 et 2018 pour un total de 375 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets de murales dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Selon l'article 6 (obligations de l'organisme) de la convention, l'organisme a l'obligation d'assurer l'entretien de la murale pendant dix (10) ans, incluant le retrait des graffitis. De plus, selon le document de concours « Relance - Règlement et programme du concours pour une murale en hommage à Simonne Monet-Chartrand dans l'arrondissement de Ville-Marie », l'organisme devait présenter un devis d'entretien de l'oeuvre pour la période d'entretien prévue (10 ans).

Avant de tenir le concours, en juin 2016, le Bureau d'art public a demandé à l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à une évaluation par des maçons du mur sélectionné. La Direction des travaux publics avait alors confirmé la solidité du mur.

En juin 2017, l'organisme a amorcé le nettoyage de la surface en préparation de la murale. C'est à ce moment qu'il a avisé la Ville qu'en raison de la mauvaise condition du mur pour ce type d'ouvrage, il ne pouvait pas garantir l'entretien de la murale pour une durée de dix (10) ans compte tenu de sa condition, tel que précisé dans les obligations de l'organisme à l'article 6 de la convention signée. Le projet a donc été suspendu et une analyse externe mandatée par l'arrondissement de Ville-Marie a été effectuée. Les conclusions du rapport indépendant étaient défavorables à la réalisation d'une murale sur ce mur en raison du type de brique constituant la surface destinée à recevoir la murale : une brique de chaux, peu résistante à l'abrasion et ayant un haut taux d'absorption de l'eau. La murale ne pouvant se réaliser au 850-854 rue Sherbrooke Est tel que prévu, le propriétaire de l'édifice a été informé par Ville-Marie en janvier 2018 de la non-réalisation de la murale sur sa propriété.

L'organisme ne pouvant entretenir pour une durée de dix (10) ans ladite murale, de même qu'en l'absence de lieu significatif pour réaliser cet hommage, l'arrondissement de Ville-Marie, initiateur du projet, a demandé de résilier la présente convention. La Ville souhaite toujours rendre hommage à madame Simonne Monet-Chartrand et demeure en attente d'une opportunité dans un contexte nouveau. Ainsi, les opportunités pour cet hommage devront être réévaluées par l'administration en place.

Le montant total attribué au projet est de 50 000 \$ (frais de concours de 5 000 \$ et soutien financier à l'organisme de 45 000 \$). Ce financement provient du MCC, du Service de la culture et de l'arrondissement de Ville-Marie :

25 000 \$ ministère de la Culture et des Communications

22 500 \$ arrondissement de Ville-Marie

2 500 \$ Service de la culture

Suite à la signature de la convention entre l'organisme SODER Inc. et la Ville de Montréal, un premier montant de 33 750 \$ a été versé le 13 juillet 2017 à l'organisme. Une fois la résolution adoptée, un avis de résiliation sera envoyé par courrier recommandé et la convention prendra fin dans les trente (30) jours. Une demande écrite sera également envoyée à l'organisme pour un remboursement des sommes inutilisées et ainsi que pour l'envoi des pièces justificatives attestant des sommes utilisées. Les sommes restantes seront redistribuées entre l'enveloppe du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente, la portion de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que le Service de la culture.

JUSTIFICATION

L'article 11.4 des clauses de la convention stipule que :
*Nonobstant l'article 3, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la convention.
Dans une telle éventualité, l'ORGANISME ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Dire ctrice à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée .*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de cette convention se fera sans pénalité pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation de cette convention permettra de libérer les sommes réservées dans l'Entente sur le développement culturel 2015-2016 afin de financer de nouveaux projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 22 juin 2018
Alain DUFRESNE, 22 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-22

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice - Développement culturel

Tél :
Approuvé le : 2018-06-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-07-22



Dossier # : 1180018008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laugh, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-27 16:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180018008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesses, sont de plus en plus comparées entre elles, dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents.

Ces événements et festivals sont fréquentés par des Montréalais (80 % de la clientèle), incluant les communautés ethnoculturelles et par les touristes de passage dans notre métropole.

Au niveau international Montréal est résolument dans le peloton de tête des classements et palmarès multiples. On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements et festivals marquants et de qualité qui sont répartis dans autant de domaines différents. C'est donc en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à

11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Festival Juste pour rire a été reconnu comme étant le plus grand festival d'humour dans le monde. Il présente des artistes d'ici et d'ailleurs et offre aux festivaliers l'opportunité de s'ouvrir à différentes pratiques artistiques (comédie, humour, théâtre, danse et arts déambulatoires).

De plus, le volet extérieur du festival propose un contenu d'animation urbaine multidisciplinaire, incluant un imposant souk gastronomique.

Étant donné le processus de vente de cet organisme, certains documents supplémentaires ont été exigés, qui se retrouvent dans la section pièces jointes.

Par exemple :

- Les nouvelles lettres patentes;
- Résolution du nouveau CA;
- Lettre de vente - Groupe CH;
- Lettre de vente - ICM;
- Lettre de vente - Bell Média;
- Documents à jour - Registre des entreprises.

JUSTIFICATION

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples, tels que le :

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires);
- Cohésion sociale,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'un point de vue financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement significatif, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes, de même que le soutien technique CE18 0816 (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée.

Dans le cadre du Festival Juste pour rire, nous recommandons :

Fournisseur	Numéro	Montant
Festival Juste pour rire	61341	600 000 \$
Imputation		2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org. 101213 07289 61900		600 000 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Festival	2014	2015	2016	2017
Festival Juste pour rire	550 000 \$	575 000 \$	600 000 \$	600 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 \$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture.

La contribution de 600 000 \$ en 2017 représentait 2 % du budget réel de 30 781 698 \$. Pour 2018, la contribution de 600 000 \$ représente 1,7 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (34 750 000 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-2074
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2018-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-07-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Mme Mariama Dupuis, Chef - Affaires publiques, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-président, Développement organisationnel et affaires publiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 2018

(NOM DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF)

Par : _____
Mariama Dupuis, Chef, Affaires publiques

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

En 2018 sera présentée la 36e édition du Festival Juste pour rire¹. En plus de la programmation qui fait la renommée du festival, soit les **Galas, la série Tête d’Affiches et les seuls en scène**, dont Utopie de Jean-Marc Parent, Juste pour rire sera fidèle au poste avec ses célèbres traditions annuelles.

Fort de ses partenariats de programmation et de diffusion, tels qu’avec Montréal Complètement Cirque, le Casino de Montréal ou encore le Théâtre du Nouveau Monde, l’événement travaille en collégialité avec les acteurs culturels, de façon à harmoniser l’offre événementielle montréalaise.

À compter du 7 juin 2018 au Théâtre St-Denis, le Festival présentera **Fame**, la comédie musicale qui a inspiré des générations à se battre pour la gloire. Dès 2019, le festival présentera non pas une, mais bien deux comédies musicales, avec à la barre Serge Postigo à la mise en scène, traduction et adaptation, et Guillaume St-Laurent à la direction musicale. Deux productions de grande envergure sont prévues pour 2019: **Kinky Boots et Mamma Mia**.

Le Festival Juste pour rire est fier d’offrir à son public la grande première Nord-américaine de l’œuvre théâtrale **Edmond**. Présentée à guichets fermés depuis sa création à Paris et récipiendaire de 5 Molières 2017, cette pièce d’Alexis Michalik sera mise en scène par Serge Denoncourt.

Le Festival Juste pour rire continuera d’investir de façon importante dans la **programmation extérieure gratuite**, la scénographie et le mobilier urbain destinés à mettre en valeur les espaces publics du Quartier des spectacles. Ces éléments grandioses seront revisités et bonifiés de façon à proposer une ambiance et un environnement renouvelés qui en mettront assurément plein la vue.

Les **grands rassemblements** seront au rendez-vous sur la Place des Festivals, où seront conviés les amoureux de la danse (Juste pour danser), les passionnés de chant (Juste pour chanter) et les amateurs de voitures (Exposition des voitures). Pour sa 21e édition, la **Parade des jumeaux** se déroulera le thème de La Petite vie, cette émission culte du patrimoine québécois qui a marqué les années 90s.

Le site extérieur accueillera l’écran géant et ses célèbres **Gags, le cinéma plein-air, le labyrinthe géant, le Manoir de Victor, les Blagues à part, et la zone familiale Le Lait renouvelée**. Les troupes de **théâtre de rue** feront leur réapparition. Au chapitre des nouveautés, un **nouveau spectacle extérieur** complètement délirant signé Les 7 doigts de la main sera inauguré. Enfin, beau temps, mauvais temps, le **concours d’art visuel** du festival, HAHA-ART, se réinstalle dans l’Espace culturel Georges-Émile-Lapalme de la Place des Arts afin de valoriser le talent artistique des jeunes Québécois de 18 ans et moins.

¹ Les dates exactes et le nombre de jours sont en discussion au moment de soumettre ces lignes.

Sur les scènes extérieures, les humoristes Dominic Paquet, Eddy King et Neev, pour n'en nommer que quelques-uns, feront rire aux éclats les spectateurs et les spectacles déjantés **Juste pour Ados** et **Mado's got talent** seront de la partie pour une 3e et une 5e éditions respectives. En plus des spectacles présentés sur sa **scène extérieure dédiée au volet anglophone**, l'équipe de Just for Laughs mettra le feu aux planches avec la venue d'un **humoriste américain bien en vue** à être annoncé sous peu. Une star internationale à annoncer donnera également un concert sur la grande scène extérieure.

Pour terminer, les oiseaux nocturnes pourront converger au **Melting Pot**, situé sur l'Esplanade de la Place des Arts, afin de faire la fête toute la nuit, en plein cœur du centre-ville et en présence d'artistes et de DJs internationaux.

L'équipe de Just for Laughs, qui promet un programme anglophone encore plus encore plus électrisant pour 2018 et 2019. Les très attendus **Ethnic Show** et **Nasty Show** sont déjà en vente. Les **galas** animés par des comédiens bien connus feront leur retour, de même que le **JFL Awards Show**, cet événement de renommée internationale qui célèbre les talents s'étant le plus démarqués dans le milieu de l'humour et du divertissement, et dont la liste très sélecte de récipiendaires comprend Mike Myers, Dave Chappelle, Jim Carrey, Trevor Noah, Mike Birbiglia, Ali Wong et Kevin Hart.

Le volet professionnel du Festival Juste pour rire/Just for Laughs, **ComedyPRO**, sera présenté du 25 au 28 juillet 2018. Ce rassemblement des plus grands décideurs et professionnels de l'industrie de l'humour contribue à l'expansion du marché culturel à l'échelle internationale et permet aux participants d'accéder aux événements les plus convoités: grandes entrevues, conférences, dîners-causeries, performances exclusives, baladodiffusions en direct, soirées réseautages, présentations de projets professionnels, télévisuels et plus encore.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Dossier # : 1180018008

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 \$) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180018008 - Certification de fonds - Festival Juste pour rire.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposée au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 5148721444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187726005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 \$ pour l'ensemble de la période, pour le Grand prix de la danse de Montréal / Approuver le projet d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier de 30 000\$ pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal, soit 10 000\$ en 2018, jusqu'à 10 000\$ en 2019 et jusqu'à 10 000\$ en 2020;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi qu'un protocole de visibilité.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-24 17:04

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187726005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 \$ pour l'ensemble de la période, pour le Grand prix de la danse de Montréal / Approuver le projet d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal. Le mandat de cet organisme à but non-lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions oeuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.

En 2018, les membres du conseil d'administration sont les suivants:

- Marie Chouinard, présidente - Directrice générale et artistique, Compagnie Marie Chouinard
- Caroline Ohrt, vice-présidente - Codirectrice artistique et directrice du développement, Danse Danse
- Bernard Lagacé, trésorier - Directeur général, Diagramme gestion culturelle
- Lorraine Hébert, secrétaire - Consultante, chercheuse, rédactrice et animatrice en arts et culture
- Marie-Christine Cojocar, administratrice - Directrice générale, La Caisse de la culture
- Sylvain Emard, administrateur - Directeur artistique et codirecteur général, Sylvain Emard Danse
- Frédéric Gravel, administrateur- Chorégraphe, danseur et musicien, Grouped'ArtGravelArtGroup / La 2e Porte à Gauche

Le Grand prix de la danse est remis à un artiste d'envergure, qui se sera produit sur une scène montréalaise dans l'année précédente.

En 2017, sept prix furent décernés :

- Le GRAND PRIX de la danse de Montréal, présenté par la Ville de Montréal (10 000\$) et Québecor (15 000\$) (Bourse conjointe de 25 000\$)
- Le Prix du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour la meilleure oeuvre

chorégraphique de la saison artistique (10 000 \$);

-le Prix interprète, présenté par le Regroupement québécois de la danse (RQD) et la Caisse de la Culture pour un artiste s'étant démarqué sur la scène québécoise par la qualité de son interprétation et son engagement dans la création et envers sa discipline (10 000 \$)

-Le Prix de la Diversité culturelle en danse, présenté par le Conseil des Arts de Montréal (CAM) (10 000 \$)

-Le Prix Découverte de la danse de Montréal, présenté par l'Agora de la danse et Tangente (5 000 \$)

-Le Prix Gestionnaire culturel, présenté par Diagramme-gestion culturelle (5 000 \$)

-Le Prix Contribution exceptionnelle (prix honorifique)

La Ville de Montréal offrira une contribution de 10 000\$ afin d'assurer la pérennité du Prix et d'assurer le versement d'une bourse intéressante aux lauréats.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte :
en 2017 : Daniel Léveillé, chorégraphe, fondateur et directeur artistique de Daniel Léveillé Danse

en 2016 : Édouard Lock, chorégraphe

en 2015 : Alain Platel, chorégraphe

en 2014: Meg Stuart, chorégraphe-interprète américaine, fondatrice de la compagnie Damaged Goods

en 2013: Benoît Lachambre , chorégraphe québécois, fondateur de la compagnie Par B.L.eux

en 2012: Anne Teresa de Keersmaeker, chorégraphe née en Belgique, fondatrice de la compagnie Rosas

en 2011 : Louise Lecavalier, chorégraphe-interprète québécoise, fondatrice de la compagnie Fou Glorieux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1803 du 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme Prix de la danse de Montréal, soit 10 000 \$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal. Approuver à cette fin le projet de convention.

DESCRIPTION

Le Grand prix de la danse de Montréal récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. L'artiste doit avoir présenté une œuvre sur une scène montréalaise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin suivant. Le prix est décerné annuellement à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse. Le jury 2017, nommé par le conseil d'administration de l'organisme, était composé des professionnels et des spécialistes dans le domaine.

JUSTIFICATION

La contribution de la Ville de Montréal devrait assurer une pérennité au Grand prix, qui est à la base de tous les autres. La contribution de la Ville est conditionnelle à la mobilisation du milieu des affaires et de celui de la danse et, par conséquent, est minoritaire par rapport aux investissements des mécènes et commanditaires.

Le Grand prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement de la Ville est de 10 000 \$ par année, pour 2018 et jusqu'à 10 000 \$ pour l'année 2019 et pour l'année 2020, soit un total de 30 000\$ maximum pour l'ensemble de la période, conditionnellement à la règle qui prévoit que la contribution de la Ville sera moindre proportionnellement que celle des mécènes et commanditaires.
Pour l'année 2018, Québecor sera de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L' intervention de la Ville de Montréal est nécessaire afin de pérenniser Le Grand prix de la danse. Ce grand prix contribue au rayonnement international de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Grand prix sera octroyé lors d'une cérémonie de remise annuelle en novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÈRE

ENDOSSÉ PAR

Suzanne LAVERDIÈRE

Le : 2018-07-10

Agente de développement culturel

Directrice

Tél : 514 868-5020

Télécop. :

Tél : 514-872-4600

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-07-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, H2W 1T2, agissant et représentée par Marie Chouinard, présidente des Prix de la danse de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 80158 7437 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1218317321 DQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse et de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine de la danse en remettant à chaque année des distinctions et des prix lors de l'événement les Prix de la Danse de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Suzanne Laverdière, directrice, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.2 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard soixante (60) jours après la tenue de l'Événement pour chaque années visée par la présente entente, un bilan financier présentant les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Contribution financière d'autres partenaires

obtenir, de d'autres partenaires, une contribution financière annuelle égale ou supérieure à la somme annuelle prévue à l'Article 5.1 et transmettre à la Ville avant le 15 octobre de chaque année de la présente convention, les documents démontrant que cette obligation est remplie;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à à l'intérieur des trente jours précédant la remise des Prix;à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 : une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente jours précédant la remise des Prix de la danse;

5.2.2 Pour l'année 2019 : une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente jours précédant la remise des Prix de la danse;

5.2.3 5.2.3 Pour l'année 2020 : une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente jours précédant la remise des Prix de la danse.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2 et tout avis doit être adressé à l'attention de sa présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au , rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 18^e jour de juin 2018

PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie Chouinard, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE-).

ANNEXE 1

Description des Prix de la Danse de Montréal

Description

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal. Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le GRAND PRIX de la danse de Montréal.

En 2017, sept prix furent décernés :

- Le GRAND PRIX de la danse de Montréal, présenté par la Ville de Montréal et Québecor (22 500 \$ dont 10 000 \$ de la Ville de Montréal)
- Le Prix du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour la meilleure œuvre chorégraphique de la saison artistique (10 000 \$);
- Le Prix interprète, présenté par le Regroupement québécois de la danse (RQD) et la Caisse de la Culture pour un artiste s'étant démarqué sur la scène québécoise par la qualité de son interprétation et son engagement dans la création et envers sa discipline (10 000 \$)
- Le Prix de la Diversité culturelle en danse, présenté par le Conseil des Arts de Montréal (CAM) (10 000 \$)
- Le Prix Découverte de la danse de Montréal, présenté par l'Agora de la danse et Tangente (5 000 \$)
- Le Prix Gestionnaire culturel, présenté par Diagramme-gestion culturelle (5 000 \$)
- Le Prix Contribution exceptionnelle (prix honorifique)

Reddition de comptes

À la suite de la remise des Prix de la danse, l'Organisme remettra à la Ville une courte biographie accompagnée de la photographie de l'artiste lauréat du Grand Prix de la danse et le dossier de presse de l'événement.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187726005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 \$ pour l'ensemble de la période, pour le Grand prix de la danse de Montréal / Approuver le projet d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD1187726005.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget

Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-13

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)- Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Service des finances



Dossier # : 1187883001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé:

d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018;

d'approuver le projet de convention à cette fin;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-27 09:46

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187883001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Fierté Montréal, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoises, partie III, présentera pour une 12e année consécutive, le festival Fierté Montréal du 9 au 19 août 2018. Le festival Fierté Montréal organise chaque année 11 jours d'activités culturelles et communautaires, y compris le défilé de la Fierté et la Journée communautaire, afin de souligner de façon festive les avancements réalisés par les communautés LGBTQ+ tout en sensibilisant la population aux différents enjeux à aborder afin d'enrayer l'homophobie ici et ailleurs. La programmation du festival Fierté Montréal se déploie sous trois volets : communautaire et droits humains, sportif, culturel et festif. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Fierté Montréal pour la présentation de l'événement 2018.

Cet événement est de compétence du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 240395 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 \$
- CA18 240098 - 13 mars 2018 - Modifier la résolution CA17 240030 et approuver la convention modifiée avec Fierté Montréal afin d'annuler la contribution annuelle de 65 000 \$ pour les années 2018 et 2019
- CA17 240030 - 14 mars 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Fierté Montréal, accorder une contribution de 135 000 \$ pour l'année 2017 et de 65 000 \$ pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 265 000 \$
- CM17 0592 - Approuver un projet de protocole de soutien financier de 30 000 \$ et de soutien technique estimé à 150 000 \$, entre la Ville et l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 20 août 2017.
- CM16 0726 - Le 20 juin 2016 - Autoriser la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 8 au 14 août 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 \$ et de soutien financier de 30 000 \$ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

· CM15 0802 - Le 16 juin 2015 - Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 11 au 16 août 2015 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole de soutien technique estimé à 150 000 \$ et de soutien financier de 30 000 \$ avec l'organisme de « Fierté Montréal ».

DESCRIPTION

Montréal est reconnue comme chef de file international en matière d'avancement des droits gais et lesbiens. L'événement reflète cette réalité en présentant chaque année le populaire défilé de la Fierté ainsi que la journée communautaire et l'emblématique T-Dance qui fera vibrer les festivaliers au son des meilleurs DJs internationaux. Une dizaine de jours d'événements et plus d'une centaine d'activités pour tous les âges et tous les goûts. Voici l'essentiel des activités qui seront présentées sur le domaine public dans le cadre de Fierté Montréal :

- Spectacles et animations au parc des Faubourgs, du 9 au 19 août (occupation 2 au 24 août) : spectacles de chant, d'humour, danses en plein air, journée des enfants, cocktail, etc. ;
- Rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, du 9 au 19 août. Plusieurs activités se dérouleront sur la rue piétonne : la course capotée, du yoga et du zumba, la zone de kiosques corporatifs et la journée communautaire ;
- L Marche, La marche des femmes qui ira de la place Émilie-Gamelin jusqu'au parc des Faubourgs ;
- Le Défilé de la Fierté sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Metcalfe et Alexandre-de-Sève, le 19 août de 13 h à 16 h (occupation de 8 h à 17 h), montage sur le boulevard René-Lévesque, côté nord, entre Guy et Metcalfe de 8 h à 13 h. Démantèlement du défilé entre Alexandre-de-Sève et Papineau.

JUSTIFICATION

Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise, car il célèbre la diversité et l'avancée des lois et l'évolution de la société. Sa programmation diversifiée et l'accueil à chaque année d'invités internationaux provenant de régions et pays où les droits humains LGBTQ+ sont souvent bafoués, permettent à Fierté Montréal de poursuivre ses objectifs de sensibilisation auprès du grand public de la région montréalaise. Cet événement est le seul événement LGBTQ+ d'envergure à Montréal. Selon le promoteur, il est aussi la plus grande manifestation de la fierté francophone au monde. Par ailleurs, cet événement s'inscrit dans plusieurs plans d'actions adoptés ce printemps par la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal. En effet, Fierté Montréal propose une multitude d'activités, dont le Pride Hacks, un hackaton dans le secteur des technologies. Fierté Montréal est également un événement récurrent qui attire annuellement de nombreux visiteurs locaux et étrangers, qui contribuent grandement à l'économie montréalaise, que ce soit par le biais de retombées économiques liées aux dépenses touristiques ou au nombre d'emplois créés ou soutenus. Cet événement contribuera finalement à la dynamisation des artères commerciales Ontario Est et Sainte-Catherine Est, en stimulant l'achalandage dans le secteur et les dépenses dans les commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de **95 000 \$** accordé à l'organisme « Fierté Montréal ». Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Pour sa part, le Service du développement économique dispose également, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de **25 000 \$** accordé à l'organisme « Fierté

Montréal ». Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera aussi assumée à 100 % par la ville centre. Quant à l'arrondissement Ville-Marie, il a versé pour 2018, un montant de 30 000 \$. Fierté Montréal recevra donc au total, 150 000 \$ pour l'édition 2018.

Le coût relié au soutien technique et logistique pour le défilé est estimé à 200 000 \$ (prêt d'équipements, services municipaux offerts incluant le SPVM, etc.). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier a été soumis et fera l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal le 20 août 2018 (GDD 118720910).

Les dérogations nécessaires au Règlement sur le bruit et au Règlement sur la Paix et l'Ordre sur le domaine public ont été présentées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

En 2017, le budget de l'organisme pour la réalisation de cette édition a été de 6 051 293 \$ puisque le projet a eu lieu pendant 11 jours au lieu des 7 jours habituels. La contribution financière globale de 165 000 \$ a correspondu à 3 % du budget de l'organisme.

Pour 2018, le budget prévisionnel du festival Fierté Montréal est de 5 484 348 \$. La somme versée par la Ville représente donc 3 % du budget prévisionnel de l'événement.

Tableau des octrois au cours des dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Budget de l'organisme	1 671 914 \$	1 756 165 \$	3 020 420 \$	6 051 293 \$	5 484 348 \$
Contribution financière de la Ville	65 000 \$	95 000 \$	95 000 \$	165 000 \$	150 000 \$
Représentation de la contribution de la Ville	4 %	5 %	3 %	3 %	3 %

De plus, cet événement réussit à aller chercher près de 1,4 M \$ de financement privé, ce qui est un montant important si on le compare au financement privé d'événements similaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les festivités accessibles à tous visent à célébrer la riche histoire de la population gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre par tous les Montréalais.

Cet événement est une invitation à célébrer les acquis sociaux et légaux de la communauté LGBTQ+ montréalaise et québécoise par le biais de volets festif, culturel, sportif et communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts majeurs sur les fermetures des rues lors du défilé du 19 août. Toutefois, le choix du parcours, qui se déplace vers l'est encore cette année, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgences-Santé, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Secteur de la coordination opérationnel et les CIUSSS. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue

de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication.
En ce qui a trait au parc des Faubourgs pour la tenue du festival, plusieurs mesures seront mises en place pour 2018 afin de répondre aux doléances soulevées par les citoyens en 2017.

Il a entre autre été statué avec le SPVM que pour l'édition 2018, il n'y aura pas de fermeture de rue majeure (entre autre la rue Ontario), sauf en cas d'urgence et que la décision serait prise par le SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La conférence de presse pour annoncer Fierté Montréal est prévue par le promoteur le lundi 6 août 2018 à 10 h.

La conférence de presse pour annoncer le défilé est prévue par le promoteur le dimanche 19 août 2018 à 12 h. À cet effet, l'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur le parcours du défilé indiquant les heures de fermetures de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : du 9 au 19 août 2018.

Rencontre de rétroaction: septembre ou octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2018-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-07-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6, agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 mai 2018 dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
N° d'inscription d'organisme de charité : 1164454028

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Annexe 5 » :** Demandes de l'Arrondissement;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.10 « Unité administrative » :** Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser pour l'année 2018 la somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Pour 2018, un premier versement au montant de quatre-vingt seize mille dollars 96 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars

(5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la ville

Le^e jour de 2018

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018

ANNEXE 1 **PROJET**

Fierté Montréal est le seul événement permettant d'offrir une vitrine d'importance auprès de la majorité des organismes communautaires impliqués au sein de la communauté LGBT. Fierté Montréal est donc un organisme rassembleur auprès de la grande majorité des organisations LGBT de la région de Montréal et du Québec. Leur vision : créer un monde où la diversité est valorisée, permettant à la communauté LGBT de rayonner auprès des gens d'ici et d'ailleurs.

Voyant la progression de l'achalandage, une recherche exhaustive a été faite en 2017 pour voir où l'événement pourrait se déplacer afin de mieux desservir sa clientèle qui était rendue trop importante pour la place Émilie-Gamelin. Suite à l'étude de plusieurs lieux potentiels pouvant accueillir l'événement, il appert que le seul site à proximité du Village (avec qui le Festival a plusieurs alliances stratégiques et financières) qui était convenable était le parc des Faubourgs. Il est à noter que même le Quartier des spectacles (place des Festivals) est trop loin du Village dans la perception des promoteurs.

Combiné à cet événement, c'était aussi la toute première édition de Fierté Canada Montréal, du 11 au 20 août 2017. Cet événement festif pancanadien a été l'occasion d'accueillir le Canada et le monde entier dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal et du 50^e anniversaire d'Expo 67. Contrairement aux éditions annuelles de Fierté Montréal qui se déroulaient sur sept jours, Fierté Canada Montréal 2017 s'est déroulé sur une dizaine de jours, incluant deux fins de semaine complètes. Malgré ce nouveau site et une nouvelle clientèle avoisinante, le nombre de plaintes a été relativement bas.

Fierté Montréal organise aussi à chaque année une semaine d'activités culturelles et communautaires, incluant le Défilé de la Fierté et la Journée communautaire, afin de souligner de façon festive les avancements réalisés par les communautés LGBT, tout en sensibilisant la population aux différents enjeux à aborder afin d'enrayer l'homophobie ici et ailleurs. Finalement, la programmation de Fierté Montréal se déploie sous trois volets : communautaire et droits humains, culturel et festivités.

En 2017, le Festival avait présenté une programmation majeure incluant entre autres : Nelly Furtado, les spectacles *Montréal est fière*, présenté par *Sirius XM Canada*, avec Gregory Charles et Marie-Mai, l'Acadie de demain, avec Édith Butler et Radio Radio, Supernovas, avec Jonas, David Usher.

En 2018, le Festival revient en force avec une programmation diverse, riche et paritaire, avec plus de 150 activités ! Ce sont des têtes d'affiche de la scène internationale et de renommée mondiale telles que : **Deborah Cox, Todrick Hall, Calum Scott, Mia Martina, Samantha Fox, Peaches, Bianca Del Rio, Ada Vox** et **Princess** qui se joindront à de nouveaux artistes locaux préférés, dont **Laurence Nerbonne, Milk & Bone, Sylvie Desgroseilliers, Tamara Weber-Filion** et **Michel Dorion** !

Objectifs de développement

OBJECTIFS



Augmenter la notoriété

Faire connaître Fierté Montréal au-delà du défilé.
Positionner l'événement en tant que festival.
Accroître nos démarches d'écoresponsabilité et de développement durable.



Accroître le rayonnement international

Accueillir un plus grand nombre de touristes nationaux et internationaux.
Positionner Fierté Montréal parmi le top 5 des Fiertés mondiales.
Développer des partenariats avec d'autres Fiertés dans le monde.
Faire de Montréal la destination LGBTQ+ de premier choix.
Obtenir et présenter le WorldPride de 2023.

Gouvernance

Développer et implémenter une structure organisationnelle visant à assurer la pérennité du festival et faciliter la mémoire corporative.



Améliorer l'expérience du festivalier

Aménager un site extérieur de qualité, original et entièrement accessible.
Diversifier l'offre au sein de l'ensemble de la programmation.
Offrir une programmation exceptionnelle sur le site extérieur.
Créer une identité forte pour le site extérieur principal.
Accueillir des grands noms du spectacle.



Sécuriser davantage de revenus

Bonifier les partenariats corporatifs et événementiels.
Rehausser les soutiens financiers gouvernementaux.
Améliorer nos ventes au niveau de la billetterie.
Optimiser la commercialisation et le marketing.
Augmenter les revenus autonomes.

Développement ciblé - 2019-2023

PLAN 2019-2023 (5 ans)



2000 Rome
2005 Jérusalem
2012 Londres
2014 Toronto
2017 Madrid
2019 New York
2021 Copenhague

WorldPride Montréal 2023

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireesse@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

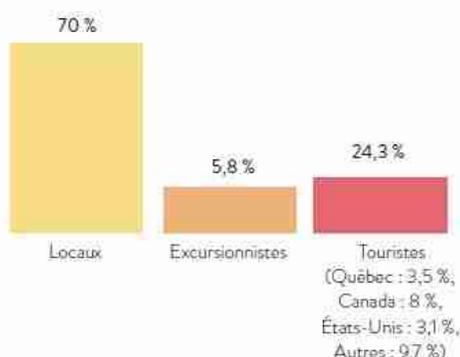
À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairese.montreal.ca/>.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE



2 676 599 ENTRÉES TOTALES
ET 227 023 ENTRÉES UNIQUES ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES EN 2017.

ACHALANDAGE (JOURS)



FAITS SAILLANTS

- 24,3 %** de nos festivaliers sont des touristes
- 152 693** nuitées générées cette année
- 61,3 %** comme indice d'attractivité de l'événement parmi les visiteurs extérieurs
- 6 974** participants dans le défilé
- 132** kiosques à la journée communautaire

Plan de site 2018



Parcours du défilé 2018



Défilé 2018

19 août 2018
13 h à 16 h 30

Boulevard René-Lévesque

Départ :
René-Lévesque / Metcalfe

Arrivée :
René-Lévesque / Alexandre-DeSève

Distance : 2,7 km

Légende

- Parcours du défilé : le défilé emprunte la voie nord du boulevard René-Lévesque, entre Metcalfe et Alexandre-DeSève
- ▬ Zone de préparation : la voie nord de René-Lévesque, entre Guy et Metcalfe
- ▬ Zone de démantèlement : la voie nord de René-Lévesque, entre Alexandre-DeSève et Papineau
- ▬ Trajet des fardiers : par Atwater, les fardiers tournent sur René-Lévesque en respectant la circulation; à partir de Guy les fardiers transfèrent sur la voie nord de René-Lévesque pour se diriger dans la zone de préparation
- ▬ Trajets des petits véhicules : entrée par Mackay pour se diriger vers la zone de préparation
- ▬ Trajet des participants : entrée par Crescent. À la fin du défilé, les participants se dirigent au parc des Faubourgs par Champlain et Ontario
- ▬ Trajet du public : à la fin du défilé, le public se dirige au parc des Faubourgs par Champlain et Ontario



ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

DEMANDES SPÉCIFIQUES DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

- Sensibiliser les riverains en amont de l'événement
- Instaurer une zone famille
- Offrir des exclusivités aux riverains
- S'assurer d'avoir une personne contact pour les relations citoyenne
- S'assurer que le promoteur dispose des ressources nécessaires afin d'effectuer les entraves dont il a besoin, et réviser les heures de fermeture des axes de circulation
- Le promoteur devra statuer, plus spécifiquement et plus à l'avance, sur l'occupation requise sur le domaine public pour son événement
- Retarder le début du démarrage quotidien
- Limiter le nombre de jours du festival
- S'assurer d'une remise en état rapide du terrain suite à l'événement.

Dossier # : 1187883001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2018, approuver le projet de convention à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187883001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801
Daniel Bougie 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 5148721444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184990003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle lequel remplace la Politique de gestion contractuelle, selon l'effet de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

Il est recommandé:
Au conseil de ville:

De prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle (RGC).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-25 12:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184990003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle lequel remplace la Politique de gestion contractuelle, selon l'effet de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

CONTENU

CONTEXTE

L'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (la « Charte ») prévoit que le conseil de la Ville peut, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions. Or, le 23 août 2016, en vertu de la résolution CM16 0963, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent, pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une Politique de gestion contractuelle unique applicable à l'ensemble de ceux-ci, conformément à l'article 85.5 de la Charte.

En vertu du présent sommaire décisionnel, il est recommandé de prolonger cette déclaration de compétence quant à l'adoption du *Règlement sur la gestion contractuelle*, qui était une « Politique de gestion contractuelle » jusqu'au 31 décembre 2017). En effet, la Politique de gestion contractuelle, selon l'effet de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q., 2017 c. 13, plus communément connue sous "Projet de loi 122") est devenue le *Règlement sur la gestion contractuelle* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG16 0507 du 25 août 2016 (1164990001): Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013.

CM16 0963 - 23 août 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une PGC unique applicable à l'ensemble de ceux-ci.

- CM13 0552 du 13 juin 2013 et CG13 0246 du 20 juin 2013 (1130088002) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.
- CG12 0493 du 20 décembre 2012 (1124915003) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle.
- CG11 0126 du 14 avril 2011 (1113631001) - Approuver une modification à la Politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecture et de design.
- CG10 0458 du 16 décembre 2010 (1104915001) - Adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Deux dossiers décisionnels distincts, soit les dossiers 1184990001 (conseil de la Ville) et 1184990002 (conseil d'agglomération), ont pour objet le remplacement du *Règlement sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur par un nouveau *Règlement sur la gestion contractuelle*. Ce règlement était, jusqu'au 31 décembre 2017, une Politique de gestion contractuelle applicable à tous les contrats que chaque municipalité devait obligatoirement adopter en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Cette obligation demeure mais, au 1^e janvier 2018, cette politique est devenue un règlement en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

La résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville le 23 août 2016 (1164990001) à l'effet de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, à l'égard de tous les arrondissements afin d'adopter une Politique de gestion contractuelle unique applicable à l'ensemble de ceux-ci arrive à échéance en août prochain. Vu cette échéance, et puisque les considérations qui en justifiaient l'adoption demeurent tout aussi pertinentes aujourd'hui, il est recommandé de prolonger la déclaration de compétence aux fins de l'adoption, par le conseil de la Ville, du *Règlement sur la gestion contractuelle*. Selon l'article 85.5 de la Charte, la résolution qui prolonge l'application d'une telle déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

JUSTIFICATION

La prolongation de la déclaration de compétence visée par le présent dossier permettra à la Ville d'avoir, comme c'est le cas actuellement, un seul *Règlement sur la gestion contractuelle* applicable à l'ensemble des contrats de la Ville. Cela voudra dire que toutes les unités d'affaires de la Ville ainsi que les arrondissements appliqueront les mêmes règles de gestion contractuelle et le même niveau de sanctions pour des infractions identiques. De plus, en procédant ainsi, tous les noms des personnes ayant contrevenu au *Règlement sur la gestion contractuelle* (et à la Politique de gestion contractuelle) seront regroupés au sein d'un seul registre centralisé géré et tenu à jour par le Service de l'approvisionnement. Pour ces motifs, il est dans l'intérêt général de la Ville que la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 0963 prise par le conseil de la ville le 23 août 2016 soit prolongée pour une période de 5 ans calculée à partir de son échéance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la prolongation de la déclaration de compétence selon l'article 85.5 permettra à la Ville de maintenir un seul *Règlement sur la gestion contractuelle*, applicable à l'ensemble des contrats de la Ville et commun à toutes les unités d'affaires. Il est à noter qu'un *Règlement sur la gestion contractuelle* identique à celui soumis au conseil de la Ville est par ailleurs soumis au conseil d'agglomération pour les contrats relevant de cette instance (1184990002).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les opérations de communication sont celles prévues dans les GDD 1184990001 et 1184990002 relatifs à l'approbation par les instances décisionnelles du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

GDD 1184990001: adoption, par le conseil de la ville, du *Règlement sur la gestion contractuelle* et d'un règlement prévoyant la délégation au comité exécutif de l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la possibilité de les sous-déléguer à un fonctionnaire : pour le CM du 18 juin 2018

GDD 1184990002 : adoption, par le conseil d'agglomération, du *Règlement sur la gestion contractuelle* et d'un règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif avec la possibilité que ce dernier les sous-délègue à un fonctionnaire : pour le CG du 21 juin 2018
GDD 1184990003 : approbation d'une résolution en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
Divers encadrements
Diverses communications
Formations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060
Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-05-23

Dossier # : 1184990003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	Prolonger pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle lequel remplace la Politique de gestion contractuelle, selon l'effet de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'adoption du Règlement de gestion contractuelle.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division

Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1181097010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'un trottoir et de l'éclairage dans le boulevard Rodolphe-Forget entre l'avenue Louis-Desaulles et le boulevard Perras et pour le réaménagement de l'îlot central en face du 11835 boulevard Rodolphe-Forget.

Il est recommandé:

d'accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'un trottoir et de l'éclairage dans le boulevard Rodolphe-Forget entre l'avenue Louis-Desaulles et le boulevard Perras et pour le réaménagement de l'îlot central en face du 11835 boulevard Rodolphe-Forget.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-20 01:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181097010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, une offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'un trottoir et de l'éclairage dans le boulevard Rodolphe-Forget entre l'avenue Louis-Desaulles et le boulevard Perras et pour le réaménagement de l'îlot central en face du 11835 boulevard Rodolphe-Forget.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que le boulevard sur lequel il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles propose de prendre en charge la construction de trottoirs faisant partie du réseau artériel afin de sécuriser et d'encourager le transit actif sur le boulevard Rodolphe-Forget un des seuls axes nord-sud complet sur les limites de l'arrondissement. De plus, le secteur compte plusieurs commerces, écoles, garderies et lieux culturels. Il est aussi important de tenir compte du centre multifonctionnel Espace Rivière, un espace culturel, communautaire et sportif, dont l'ouverture est prévue en 2021.

L'arrondissement propose également de prendre en charge l'élargissement de l'ouverture du

terre-plein central devant les quais de chargement de l'usine Artitalia afin de faciliter les manœuvres des camions qui s'y rendent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 avril 2018 - CA18 30 04 0095 - Offrir à la Direction de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel (SARA), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité d'aménager un trottoir et de l'éclairage sur le côté ouest du boulevard Rodolphe-Forget, entre la rue Louis-Dessaulles et le boulevard Perras et d'effectuer des modifications géométriques à l'îlot central face au 11835 boulevard Rodolphe-Forget à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour l'année 2018. (GDD 1184281011)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offres de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux suivants :

Trottoir en béton

Un trottoir en béton sera construit sur une longueur d'environ 350 m du côté ouest du boulevard Rodolphe-Forget, soit la direction sud, entre l'avenue Louis-Dessaulles et le boulevard Perras. Une traverse piétonne sécurisée sera également prévue à mi tronçon. De nouveaux lampadaires seront également installés sur ce même tronçon. (Voir le plan en pièce jointe)

Réaménagement du terre-plein central

À la demande de la direction de l'usine Artitalia, sise au #11835, Rodolphe-Forget, l'arrondissement entend élargir l'ouverture existante dans le terre-plein central devant ses quais de chargement. (Voir le plan en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences

de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT, Directeur des transports, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SIVT assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les coûts de construction pour ces travaux sont estimés à 125 000 \$.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception - Mai-juin 2018
Lancement des appels d'offres - été 2018
Octroi des contrats - été 2018
Début des travaux - août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric LÉVESQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Frédéric LÉVESQUE, 16 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-10

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

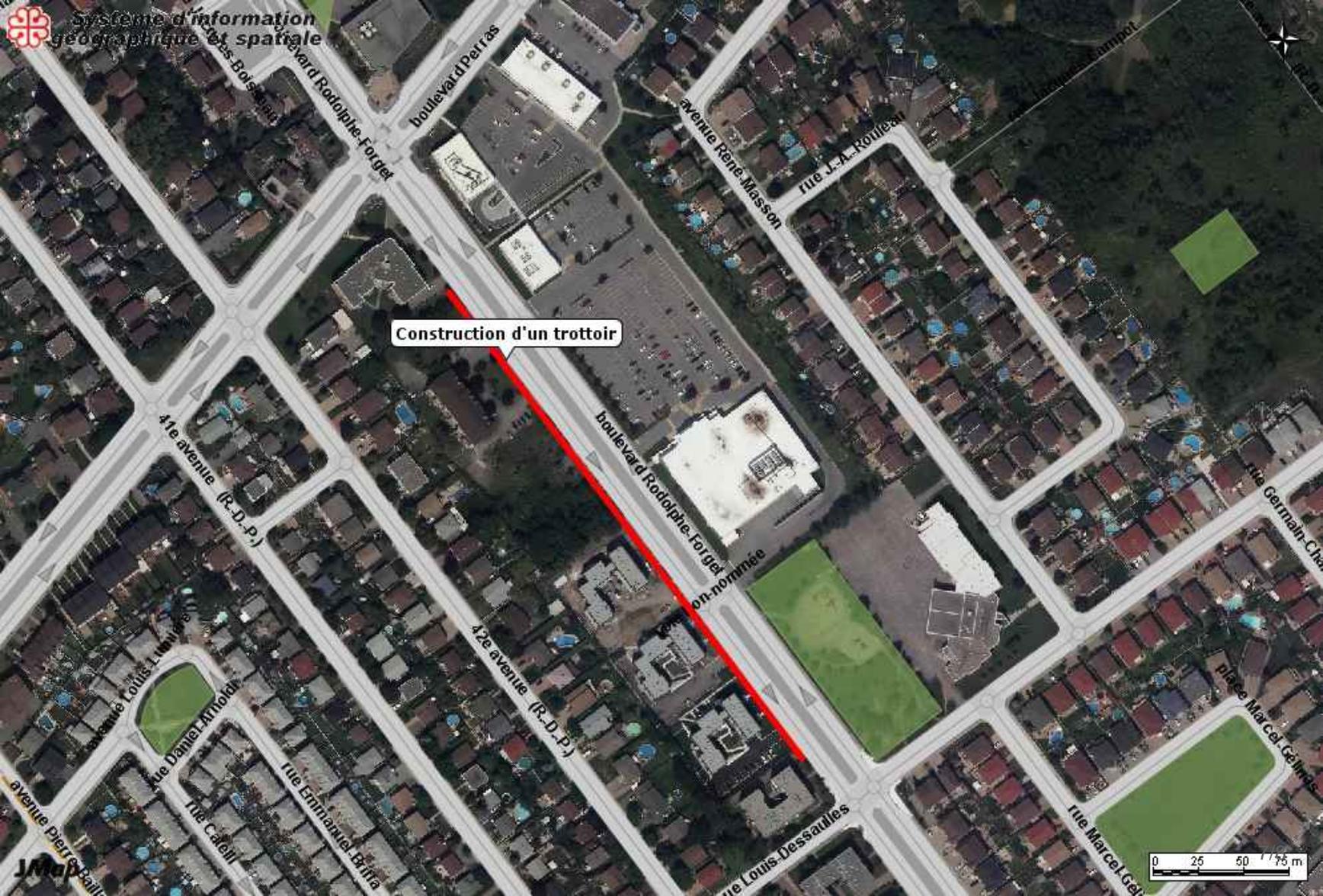
Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-19



Construction d'un trottoir

Agrandissement de l'ouverture du terre-plein central
11835, Boulevard Rodolphe-Forget (Artitalia)





Dossier # : 1185288002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter des travaux de réfection routière sur certains tronçons de rue faisant partie de leur réseau local de voirie, et ce, eu égard aux compétences relevant de ces arrondissements.

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux conseils d'arrondissement de Rosemont - Petite-Patrie, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, de planifier et d'exécuter des travaux de réfection routière sur certains tronçons de rue faisant partie de leur réseau local de voirie, et ce, eu égard aux compétences relevant de ces arrondissements.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-25 17:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185288002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de planifier et d'exécuter des travaux de réfection routière sur certains tronçons de rue faisant partie de leur réseau local de voirie, et ce, eu égard aux compétences relevant de ces arrondissements.

CONTENU

CONTEXTE

Les programmes de réfection des rues PRR et PCPR artérielles et locales ont pour but d'atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permet d'améliorer l'état global des actifs de voirie.

Ainsi, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la rue et la fluidité et confort des déplacements dans différents secteurs des arrondissements Rosemont - La Petite-Patrie, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord, le Service des infrastructures, voirie et transports (SIVT) propose de réaliser des interventions de type réfection de la chaussée, par planage et revêtement dans certaines rues appartenant au réseau de voirie locale de ces mêmes arrondissements.

Le SIVT offre ainsi aux trois arrondissements ci-dessus de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, l'exécution des ces travaux de réfection de chaussées dans différentes rues du réseau de voirie local, selon leur état de détérioration évalué par la division de la gestion des actifs de voirie en 2015 (dernière auscultation et inspection disponibles), ainsi que par des relevés visuels réalisés par l'équipe de projet.

Après consultations des trois arrondissements concernés, leur Directions respectives recommandent d'accepter l'offre de ces services puisque la réalisation de ces travaux par le SIVT permettra d'améliorer la condition du réseau routier et la sécurité des usagers, et ce, à court terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet SRB Pie-IX, un chemin de détour autobus devra être implanté sur certaines rues locales des arrondissements concernés par le projet. Des analyses

approfondies de l'état et la composition des chaussées de ces rues locales ont été réalisés, visant à déterminer l'étendue des travaux requis pour chacun des tronçons différents qui auront été identifiés. Des sondages ont été réalisés et une analyse a été préparée par un consultant spécialisé.

Il est à noter que les travaux seront concentrés, au départ et principalement, sur des tronçons de rue qui avaient été évalués comme étant en "mauvais" ou "très mauvais" état lors des inspections de la Direction des infrastructures qui ont eu lieu en 2015.

JUSTIFICATION

Dans un premier temps, des interventions ciblées seront réalisées en 2018 sur une longueur estimée à environ 4 Km de rues.

Cependant, il est plausible que des interventions supplémentaires soient requises sur certains autres tronçons de rues locales qui se dégraderont au cours des prochaines années, et à cet effet, des évaluations de l'état des chaussées et leur évolution au niveau de la sécurité et confort au roulement sont prévues, de façon à planifier et mettre en oeuvre les interventions ainsi nécessaires, toujours sous la responsabilité du SIVT, et ce, jusqu'en 2022.

Il est entendu que la planification des interventions soit coordonnée entre les équipes exécutants et les différents arrondissements, que ce soit par le biais de leur Directions des travaux publics ou de l'aménagement urbain, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts découlant de ces interventions, que ce soit au niveau des services professionnels, du laboratoire ou encore de construction, seront entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au programme 55855 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports: Programme de réfection des rues locales 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux visés par le présent dossier permettront l'amélioration de la sécurité des usagers de la route, ainsi que la préservation d'une bonne qualité de vie des résidents des quartiers à proximité, contribuant ainsi à atteindre les objectifs de la Ville en termes de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'entente entre le conseil municipal et les différents conseils d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le SIVT ne pourra procéder en 2018 aux réfections de rues proposées et leur état continuera à se détériorer avec comme risque d'atteindre leur fondation et les infrastructures s'y trouvant. Par ailleurs, des interventions de type entretien mineur de surface seraient requises à court terme par les équipes de voirie des arrondissements concernés, créant une charge supplémentaire sur les effectifs et les ressources disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications auprès des citoyens et des riverains seront coordonnées avec les divisions de communications de chacun des arrondissements, en fonction des besoins identifiés pendant la phase réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉTAPE	DATE
Offrir aux CA services de planification et réalisation de travaux	Juillet-Août 2018
Acceptation offres du CM par CA (x4)	Août - 2018
Conception, plans et devis	Juin - 2018
Appel d'offres travaux	Juillet - Août - 2018
Octroi contrat travaux (CM)	Septembre 2018
Travaux	Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports
Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

James BYRNS
Chef de Division Grands Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 868-4400
Approuvé le : 2018-07-17

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-24



Dossier # : 1185086002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec: - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 - Déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023

Il est recommandé, conformément à l'article 85.5 de la Charte de Montréal, métropole du Québec:

1) de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023;

2) de déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-26 12:47

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1185086002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec: - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 - Déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 185.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après la « Charte »), l'adoption et l'application d'un règlement relatif aux chiens et aux autres animaux domestiques relèvent de la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal. De plus, suivant le paragraphe 2 r) de l'article 1 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)*, les arrondissements sont également compétents pour appliquer les règlements relatifs aux animaux autres que domestiques.

En 2016, le Conseil de la ville s'est déclaré compétent pour une période de deux (2) ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques et ce, conformément à l'article 85.5 de la Charte. Cette déclaration de compétence prend fin le 22 août 2018.

Suivant cette déclaration de compétence du conseil de la ville, les arrondissements sont demeurés compétents pour l'application d'un tel règlement et dans ce cadre, ils sont responsables notamment de traiter les événements reliés aux morsures de chiens.

Parallèlement, un nouveau Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques sera soumis pour adoption au conseil municipal le 20 août. Il prévoit notamment que la Ville pourra agir en amont d'une morsure et faire évaluer un chien qui commet un geste susceptible de porter atteinte à la sécurité. Cette nouveauté pourrait entraîner une augmentation du nombre de chiens pouvant être soumis à une évaluation comportementale à la suite d'un comportement agressif sans toutefois avoir mordu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0836 - 19 juin 2018 - Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques et Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002).

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

CM16 0964 – 23 août 2016 – Déclarer le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, jusqu'au 22 août 2018, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

L'encadrement des animaux domestiques repose sur des prémisses de bon voisinage, mais demeure aussi, particulièrement dans le cas des chiens, un enjeu de sécurité publique. Ainsi, l'harmonisation de la réglementation en cette matière est éminemment souhaitable afin d'assurer un traitement équitable à la population montréalaise propriétaire ou non d'un animal domestique. Il est donc recommandé que la compétence de réglementer en cette matière ne soit exercée que par une seule instance.

Du même souffle, le traitement des cas de morsures et de tout ce qui touche l'analyse et le suivi des chiens au comportement potentiellement dangereux peut s'avérer complexe et commande à cet effet une expertise particulière. À ce chapitre, le Service de la concertation des arrondissements a développé, depuis 2016, à travers sa patrouille de contrôle animal, une expertise qui pourrait bénéficier à l'ensemble des arrondissements et assurer du même coup un traitement uniforme des cas de morsures effectives ou en matière de prévention. Il serait donc recommandé que l'application réglementaire dans ces situations soit effectuée de façon centrale et confiée à la patrouille de contrôle animal du Service de la concertation des arrondissements.

Par ailleurs, tous les autres aspects réglementaires contenus dans le règlement sur les animaux domestiques restent de compétence d'arrondissement et doivent être appliqués par ces derniers.

Le présent sommaire vise donc, en vertu de l'article 85.5 de la Charte à :

- 1) prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques pour une période de 5 ans.
- 2) déclarer le conseil de la ville compétent, pour la même période, quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif.

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer de la protection et de la sécurité de l'ensemble des citoyens montréalais, il en va de l'intérêt général de la Ville de Montréal que le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence à l'égard de l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques et qu'il se déclare compétent pour l'application d'un tel règlement pour les situations visant les chiens au comportement agressif, ce qui inclut le traitement des cas de morsures, les plaintes concernant un chien agressif ainsi que toutes les étapes subséquentes telles que l'évaluation comportementale et la saisie.

Ce rapatriement se justifie par une volonté d'harmonisation des règles relatives au contrôle des animaux. Il s'agit également d'une façon de faire qui s'inspire des meilleures pratiques reconnues par les acteurs du milieu de la gestion animalière tel que l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation de la compétence quand à l'adoption d'un règlement n'aura aucun impact sur l'état des revenus et des dépenses.
Des ressources supplémentaires seront affectées à la gestion des dossiers de morsures au SCA et un budget sera attribué pour les évaluations comportementales des chiens agressifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du rapatriement d'une compétence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact immédiat de la prolongation du rapatriement de compétence sera le maintien d'une harmonisation des règles applicables pour les citoyens montréalais et les animaux domestiques. Une réglementation uniforme relative aux animaux permet de promouvoir les règles prescrites sur l'ensemble du territoire montréalais, ce qui facilitera grandement leur compréhension et leur respect par les propriétaires de chiens et de chats. Les tarifs en application du Règlement sur le contrôle des animaux resteront également uniformisés. Par l'uniformisation des pratiques, le travail des personnes chargées d'appliquer la réglementation dans plus d'un arrondissement de même que les procédures pénales relatives à cette réglementation seront grandement facilités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications prévue pour ce dossier en particulier, mais une campagne de communication sur le nouveau règlement sera développée en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er octobre 2018 : prise en charge des événements de morsures par le service de la concertation des arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MILLETTE
Chef de section

Tél : 514 872-0588

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514 872-9696

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2018-07-26

Dossier # : 1185086002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec: - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 - Déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'adoption de la réglementation relative aux chiens et aux autres animaux domestiques et se déclarer compétent quant à l'application d'un tel règlement lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans et que la période déterminée pour la déclaration de compétence excède également deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière



Dossier # : 1186213004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'acquisition par expropriation d'un terrain de la CSDM, pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire (STM-290330-A15)

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver l'acquisition par expropriation d'un terrain de la CSDM, pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire (STM-290330-A15)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-07-30 11:07

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1186213004**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'acquisition par expropriation d'un terrain de la CSDM, pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire (STM-290330-A15)

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-30

Frédéric - Ext ROUSSEL
secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800- 85203
Télécop. : 514 280-6126

Recommandation STM 29 03 30-A15

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par voie d'expropriation le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (5 943 447) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de quatre cent quinze et quatre dixièmes (415,4) mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique (ci-après "PVM") Saint-Grégoire, construction qui sera réalisée dans le cadre du programme Réno-systèmes - phase 5.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 0,00 \$ -

DE responsable : Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

DE responsable :

Nom : François Chamberland

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:
 Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Le projet Ventilation du programme Réno-Systèmes a pour objectif d'améliorer le système de ventilation en tunnel, essentiel à la ventilation d'urgence, la ventilation confort et la ventilation des travaux de nuit. La ventilation confort assure une température plus agréable en station en réduisant l'effet de chaleur et en améliorant la qualité de l'air.

Le projet vise aussi à rendre les installations conformes à la norme NFPA 130, à améliorer la fiabilité du système de ventilation en tunnel et à rendre les installations conformes au règlement no 4996 de la Ville de Montréal sur le niveau de bruit. Ainsi, dans le cadre de ce projet, un nouveau poste de ventilation doit être construit entre les stations Laurier et Rosemont.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur
général:

Objet: STM 29 03 30-A15
Titre : Expropriation d'un terrain de la CSDM pour la construction du PVM St-Grégoire

Processus d'adjudication de contrat S/O
Informations sur les soumissions

- Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options
 Renouvellement Sur invitation Autre
 Prolongation Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

- Analyse juridique
 Analyse technique
 Analyse de qualité
 Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs

Date: (jj/mm/an) 20 06 2018

Comité :

Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

La Commission scolaire de Montréal (ci-après la "CSDM") est propriétaire du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (5 943 447) du cadastre du Québec, occupé par l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (ci-après l' "ÉMÉMM"). L'offre de vente et les frais d'acquisition ont été autorisés par le conseil d'administration de la STM le 5 octobre 2016 (Résolution CA 2016-300), dans le but d'acquérir le lot voisin de l'actuel poste de redressement-ventilation St-Grégoire, situé sur le lot UN MILLION SIX CENT DIX-NEUF MILLE TRENTE-HUIT (1 619 038).

Malgré l'offre et après plusieurs discussions et échanges avec la CSDM, il appert qu'en vertu du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r.7), la CSDM n'est pas autorisée à vendre ce lot de gré à gré à la STM.

Par conséquent, la présente recommandation a pour but d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration de procéder à l'expropriation du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (5 943 447) du cadastre du Québec.

Suite à des discussions, une représentante de la CSDM a confirmé son accord à ce que la STM procède à l'acquisition du terrain par voie d'expropriation.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

La mise à niveau du poste de ventilation permettra de se conformer à la norme NFPA 130 et au règlement de la Ville de Montréal sur le bruit. De plus, une partie du terrain sera aménagée en parc, réduisant les îlots de chaleur et agrémentant la vie de quartier.

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

Préparé par: DIVISION APPROVISIONNEMENT EXPLOITATION

Nom: Vincent Lavoie

Titre: Administrateur immobilier

Service: CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom: Line Boucher

Titre: Directrice

Date: 2018-06-26

Line Boucher

Directrice - Chaîne d'approvisionnement

Responsable de l'achat et du développement
Service des contrats et des achats immobiliers

Objet : STM 29 03 30-A15
Titre : Expropriation d'un terrain de la CSDM pour la construction du PVM St-Grégoire

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2018	2019	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Financement : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-122 (Réno-systèmes - phase 3) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances.

Subvention : Suite à une évaluation du dossier par le MTMDET, une subvention de 82,5 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier et du Fonds Chantiers Canada a été allouée pour ce projet. La direction Finances confirme que cette subvention a été autorisée le 12 juillet 2012.

 Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*
Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

 Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

 Signature numérique de Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifO - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebru
n@stm.info, cn=Linda Lebrun - Société
de transport de Montréal
Date : 2018.06.26 16:35:23 -0400'



Sommaire décisionnel

Titre	Approuver l'acquisition par expropriation d'un terrain de la CSDM pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire	Date :	26 juillet 2018
Numéro	STM 9 290 330-A15	Montant :	0

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Ventilation du programme Réno-Systèmes de la STM a pour objectif d'améliorer le système de ventilation en tunnel, essentiel à la ventilation d'urgence, la ventilation confort et la ventilation pendant les travaux de nuit. La ventilation confort assure une température plus agréable en station en réduisant l'effet de chaleur et en améliorant la qualité de l'air, tandis que la ventilation d'urgence permet une voie d'évacuation sûre de la clientèle vers la station de métro la plus proche en cas d'incident et une voie d'accès sécuritaire pour les premiers intervenants.

La STM a entamé des négociations avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour acquérir une parcelle de terrain adjacente au poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire actuel, afin d'avoir l'espace nécessaire pour en faire la mise à niveau. Le PVM actuel est situé à côté de l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal.

L'acquisition d'une parcelle de terrain près du PVM actuel apparaît comme le scénario idéal puisqu'il évite l'achat d'un immeuble résidentiel avec les impacts inhérents. Le choix du site retenu est celui qui occasionne le moins d'impact sur le secteur résidentiel avoisinant tout en permettant le raccordement au tunnel de métro à l'endroit identifié comme étant la position optimale obtenue par modélisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il appert qu'en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (RLRQ, chapitre I-13.3, r.7), la CSDM n'est pas autorisée à vendre ce lot de gré à gré à la STM.

Par conséquent, la présente a pour but d'obtenir l'autorisation des instances de la Ville de Montréal visant à permettre à la STM de procéder à l'acquisition par expropriation de la parcelle de terrain nécessaire à l'agrandissement du PVM, soit le lot 5 943 447 du cadastre du Québec. Suite à des discussions, une représentante de la CSDM a confirmé son accord à ce que la STM procède à l'acquisition du terrain par voie d'expropriation.

JUSTIFICATION

La construction du PVM St-Grégoire de la STM permettra de mettre en valeur et d'agrémenter une partie du terrain, tout en contribuant au bien-être et à la sécurité des utilisateurs du transport collectif du grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du PVM St-Grégoire est disponible dans la phase 4 du programme Réno-Systèmes; suite à une évaluation du dossier par le MTMDET, il bénéficie d'une subvention de 82,5 % des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier et du Fonds Chantiers Canada. Quant à la construction du poste de ventilation en tant que telle, elle est prévue en phase 5 du programme Réno-Systèmes (horizon 2020 – 2025 approximativement).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau du poste de ventilation mécanique permettra notamment une mise aux normes NFPA 130, ainsi qu'aux règlements de la Ville de Montréal sur le bruit. De plus, une partie du terrain sera aménagée en parc, réduisant les îlots de chaleur et agrémentant la vie de quartier.



Sommaire décisionnel

Titre	Approuver l'acquisition par expropriation d'un terrain de la CSDM pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire	Date :	26 juillet 2018
Numéro	STM 9 290 330-A15	Montant :	0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

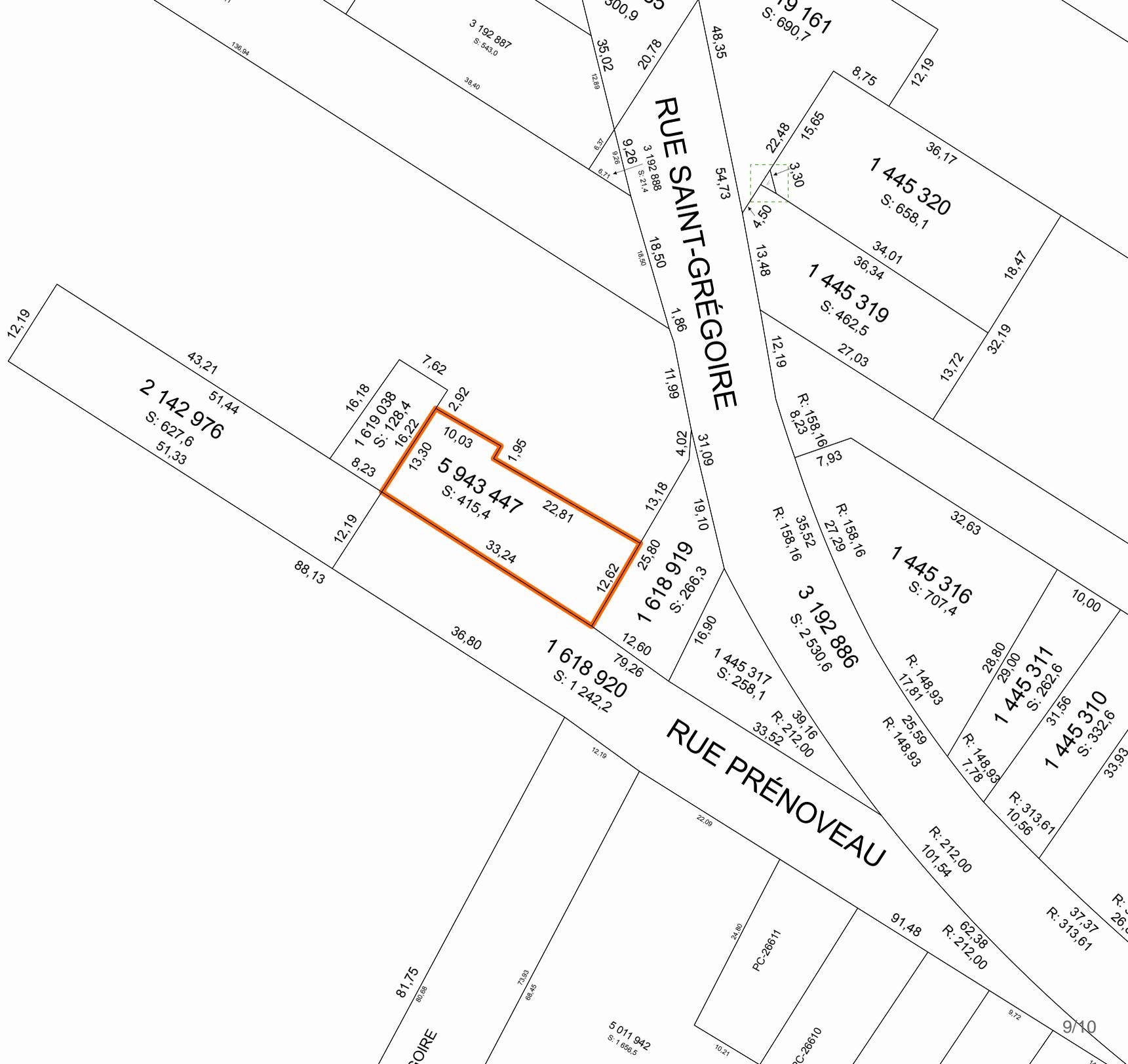
S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phases/étapes/livrables	Dates des jalons
Conseil d'administration de la STM	4 juillet 2018
Comité exécutif de la Ville	8 août 2018
Conseil d'agglomération	23 août 2018
Décret du gouvernement	Début 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.



5 943 448
S: 27 992,0
PC-03749

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 juillet 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-118 ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION
UN TERRAIN DE LA CSDM POUR LA CONSTRUCTION DU PVM ST-GRÉGOIRE
STM-29 03 30-A15
RÉSOLUTIONS CA-2016-300 et CA-2017-016

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (5 943 447) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de quatre cent quinze et quatre dixièmes (415,4) mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique St-Grégoire, construction qui sera réalisée dans le cadre du programme Réno-systèmes - phase 5.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.
Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

Date :

CE : 30.006

2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1183843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 26 octobre 2018, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2019 et leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

Il est recommandé :

- de fixer, au plus tard le 26 octobre 2018, la date que les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur budget de fonctionnement 2019 et leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, en vue de l'adoption du Budget 2019 et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-26 13:13

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 26 octobre 2018, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2019 et leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., chapitre C-11.4, contient des dispositions concernant l'adoption du budget de la Ville.

En effet, les articles 143.2 et 144.5 de la Charte stipulent que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par celui-ci, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et un programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (PTI).

Afin de respecter les délais prévus par la Charte, dans le cadre du dépôt du Budget 2019 et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville pour approbation par le comité exécutif, il y a lieu de fixer, au plus tard le 26 octobre 2018, la date que les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur budget de fonctionnement 2019 et leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 en vue de l'adoption du Budget de fonctionnement 2019 et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1872 - 22 novembre 2017 - Modifier la résolution CE17 1513 en modifiant la date limite de transmission, par les arrondissements, au 8 décembre 2017 pour leur Budget de fonctionnement 2018 et leur Programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

CE17 1513 - 30 août 2017 - Fixer les dates limites pour la transmission au Service des finances par les arrondissements au 24 novembre 2017 pour leur Budget de fonctionnement 2018 et au 1er décembre 2017 pour le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

CE16 1241 - 3 août 2016 - Fixer les dates limites au 14 septembre 2016 pour la transmission par les arrondissements au comité exécutif, de leur PTI 2017-2019 et au 7 octobre 2016 pour la transmission de leur Budget de fonctionnement 2017.

CE15 1532 - 12 août 2015 - Fixer les dates limites, au plus tard le 2 octobre 2015, pour la transmission par les arrondissements, au Service des finances de la Ville, de leurs budgets de fonctionnement 2016, et au 28 octobre 2015, la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2016 des arrondissements lui seront soumis.

CE15 1331 - 29 juillet 2015 - Fixer au 10 septembre 2015 la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au comité exécutif leur PTI 2016-2018.

CE14 1292 - 13 août 2014 - Fixer les dates limites, au plus tard le 3 octobre 2014, pour la transmission par les arrondissements, au Service des finances de la Ville, de leurs budgets de fonctionnement 2015, et au 29 octobre 2014, la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2015 des arrondissements lui seront soumis.

CE14 1074 - 2 juillet 2014 - Fixer au 5 septembre 2014 la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au comité exécutif leur budget PTI 2015-2017.

CE13 1781 - 4 décembre 2013 - Fixer les dates limites pour la transmission par les arrondissements, au Service des finances de la Ville, de leurs budgets de fonctionnement 2014, et la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis.

CE13 0896 - 12 juin 2013 - Fixer au 30 juin 2013 la date à laquelle les arrondissements doivent transmettre au comité exécutif leurs budget PTI 2014-2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de fixer le délai à l'intérieur duquel les arrondissements doivent transmettre leur budget de fonctionnement 2019 et leur budget PTI 2019-2021.

JUSTIFICATION

Le présent dossier concerne la mise en oeuvre du processus budgétaire introduit à la Charte de la Ville de Montréal par les articles 143.1, 143.2, 144.1, 144.8 et 146.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect des articles 143.2 et 144.5 de la Charte permettant à l'Administration d'adopter les budgets PTI 2019-2021 et les budgets de fonctionnement 2019 dans les délais prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Budget de fonctionnement de 2019 et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

Tél : 872-8535
Télocop. : 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télocop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-07-24

CE : 30.008
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187464002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 14 299,50 \$, taxes incluses pour le paiement forfaitaire aux membres du Groupe de travail sur les musées d'histoires de Montréal.

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 14 299,50 \$ taxes incluses, soit 14 099,75 \$ net de ristourne pour le paiement de sept montants forfaitaires de 2 000 \$ aux membres du Groupe de travail sur les musées d'histoires de Montréal, dont un pour lequel nous devons ajouter les taxes (299,50 \$).

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187464002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 14 299,50 \$, taxes incluses pour le paiement forfaitaire aux membres du Groupe de travail sur les musées d'histoires de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 15 avril 2016 du Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle (MMC), les partenaires présents ont discuté de la question des musées d’histoire montréalais, principalement en ce qui a trait aux immobilisations.

Dans un avenir proche, des projets majeurs sont prévus, comme le déménagement du Centre d’histoire de Montréal. On sait également que deux grands musées d’histoire à Montréal, le Musée McCord-Stewart et le Musée d’archéologie et d’histoire de Montréal, Pointe-à-Callière (PàC), souhaitent tous deux voir se réaliser un grand projet d’expansion de leurs actifs immobiliers et de leurs activités, ce qui occasionnerait, le cas échéant, des engagements financiers considérables de la part des différents paliers de gouvernement. On constate également que le secteur de la muséologie à Montréal est fragmenté, ce qui se traduit par une offre abondante où les thématiques traitées par les différentes institutions se chevauchent et peuvent être une source de concurrence entre elles. Ainsi, plusieurs collections se recoupent et les musées d’histoire expriment chacun, périodiquement, leurs besoins croissants en espaces de réserve.

Toutes ces situations réunies dans une même problématique incitent les gouvernements et la Ville qui financent les musées à explorer la possibilité d’un meilleur maillage entre différentes institutions muséales dont la mission est intimement liée à l’histoire de Montréal, ainsi qu’à réfléchir sur les activités de collectionnement qu’elles mènent. Si l’offre muséale d’histoire à Montréal doit répondre à une demande locale et touristique, elle doit aussi pouvoir rayonner de façon optimale en tant qu’attraction de pointe dans la métropole, en se donnant une ampleur qui la rend incontournable.

Devant la problématique énoncée ci-dessus, et soucieux d’accentuer à l’échelle internationale le caractère résolument culturel de la métropole, les partenaires de MMC sont d’avis qu’il est pertinent de se pencher sur la muséologie d’histoire à Montréal afin d’aider les instances publiques qui soutiennent les musées d’histoire, tant dans leurs activités d’exploitation que dans leurs projets immobiliers, à prendre les meilleures décisions.

Pour les décideurs publics, d’autres enjeux se profilent :

1. Comment favoriser une mise en valeur et un rayonnement optimal de l’histoire de Montréal à partir de ses nombreuses ressources muséologiques actuelles?

2. Quelle serait l'organisation optimale de l'offre muséale en histoire qui ferait en sorte, le plus possible, que les différents acteurs en sortent gagnants?

3. Comment mieux investir dans les immobilisations et le fonctionnement dans un contexte où les budgets disponibles ne suffisent pas à répondre à toutes les demandes en cours?

Afin d'adresser ces enjeux, le Comité de pilotage a mandaté le Secrétariat général Montréal, métropole culturelle de mettre sur pied un groupe de travail qui avait comme mandat :

- d'analyser les missions et les mandats des musées d'histoire de Montréal (leurs complémentarités, leurs similitudes), leurs politiques de collectionnement, le caractère unique de leurs collections, leur capacité de se conformer aux normes de conservation de collection muséales, leurs sources de financement ainsi que les profils de leurs clientèles
- de recueillir des informations sur des expériences de mutualisation de musées ailleurs au Québec, au Canada et dans le monde;
- d'étudier l'opportunité d'encourager des regroupements ou des partenariats efficaces entre les musées d'histoire existants.

Le but recherché était de :

1. Caractériser les différents musées d'histoire.

2. Formuler des recommandations visant :

- la complémentarité des missions des musées d'histoire
- un meilleur partage des ressources et de services entre les musées d'histoire sur le territoire montréalais
- un modèle efficace de gouvernance;
- la conservation et la mise en valeur des collections (incluant les archives);

3. Formuler des recommandations concernant les investissements requis pour :

- les projets d'immobilisations et l'aide au fonctionnement qui en découle;
- les réserves de collections
- les projets de fusion ou de mutualisation de ressources et de services entre les musées d'histoire;

4. Proposer des actions en vue d'améliorer le positionnement de la muséologie d'histoire montréalaise, accroître son rayonnement et amplifier son appropriation par les Montréalais et par les visiteurs, de même que des actions en vue d'améliorer l'autonomie financière des musées d'histoire de Montréal.

Ainsi le groupe de travail composé par plusieurs spécialistes (voir la liste en pièce jointe) a été mis sur pied en juin 2017.

Comme convenu lors de la décision du Comité de pilotage le financement de ce groupe de travail provenait de plusieurs mandants qui incluaient le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville de Montréal ainsi que Tourisme Montréal. Toutefois, le Secrétariat à la région métropolitaine et Patrimoine Canada ne pouvant pas contribuer financièrement, étaient présents comme observateurs.

D'un commun accord entre les parties, un budget de 65 000 \$ avait été prévu pour la réalisation de ce mandat. Il se répartissait comme suit :

- MCC : 30 000 \$, soit 46 %.
- Ville de Montréal : 20 000 \$, soit 31 %.
- Tourisme Montréal : 15 000 \$, soit 23 %.
- Total : 65 000 \$.

La rémunération des membres du comité est forfaitaire et s'établissait à 10 000 \$ pour la présidence, 10 000 \$ pour le secrétariat et 5 000 \$ par personne pour les autres membres, ce qui correspondait à 7 réunions de travail avant le dépôt final de l'étude.

Il a été entendu également que Tourisme Montréal verse la somme correspondant à sa contribution à la Ville de Montréal qui procédera aux paiements forfaitaires des membres du Groupe de travail. La portion de la Ville et celle du MCC sont financées dans l'Entente sur le développement culturel MCC/Ville.

Par contre, compte tenu de la complexité du mandat, les membres ont demandé à leur président de dissoudre le Groupe de travail, ce qui a été accepté. Néanmoins, certains travaux ont été effectués et trois réunions sur un total de sept prévues ont eu lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE18 1165 du 27 juin 2018 - Autoriser la réception d'une subvention de 3 299,88 \$ provenant de Tourisme Montréal afin de rémunérer les membres du Groupe de travail sur la muséologie d'histoire à Montréal et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant.

DESCRIPTION

Un précédent sommaire décisionnel (CE18 1165) a permis d'encaisser la somme de 3 299,88 \$ de Tourisme Montréal, qui représente 23 % de 14 299,50 \$. Cette contribution est complétée par celles du MCC et de la Ville pour un total de 11 000,00 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (RC 15-02.01.02.00-0166 et RC 16-02.01.02.00-0089).

La contribution finale de chacun des partenaires se détaille ainsi :

Contribution finale	14 299,50 \$					
Organisme	Contribution initiale	%	Contribution finale		Virement de CA	Projet investi
Tourisme Montréal	15 000,00 \$	23 %	3 299,88 \$	CE18 1165	BF Rev et Dép. additionnelle	
Ville de Montréal	20 000,00 \$	31 %	4 399,85 \$	RC 15-02.01.02.00-0166	4 400,00 \$	39731
MCC	30 000,00 \$	46 %	6 599,77 \$	RC 16-02.01.02.00-0089	6 600,00 \$	39730

	65 000,00 \$	100 %	14 299,50 \$		11 000,00 \$
--	--------------	-------	--------------	--	--------------

JUSTIFICATION

Afin de rémunérer équitablement les membres du Groupe pour les travaux qui ont été effectués et les trois réunions qui ont eu lieu, il a été convenu qu'une somme forfaitaire de 2 000 \$ leur soit versée, dont un pour lequel nous devons ajouter les taxes (299,50 \$). Ce forfait de 2 000 \$ a été calculé en fonction du temps passé dans les réunions de travail (3 sur 7). Ainsi, la contribution finale des mandataires a été réduite à la baisse, puisque du montant estimé initialement (65 000 \$), seulement 14 299,50 \$ seront versés aux membres du Groupe.

Ces membres sont : Paul Arseneault (fournisseur no. 480325), Joanne Burgess (fournisseur no. 275370), Claude Corbo (fournisseur no. 392085), Paul Lavallée (fournisseur no. 481266), Yves Mayrand (fournisseur no. 40215), Sophie Montreuil (fournisseur no. 484972) qui recevront chacun le montant forfaitaire de 2 000 \$ et Robert Spickler (fournisseur no. 154891) pour qui nous devons ajouter à ce montant les taxes (299,50 \$) selon le statut de son compte fournisseur (TPS 140823584 et TVQ 1018097113).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense de 14 299,50 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 10 845,97 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032-1 Entente 2016-2017 / Années antérieures.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 et 2016-2017.

La dépense de 10 845,97 \$ est subventionnée au montant de 6 507,58 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 4 338,39 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes : 15-02.01.02.00-0166, 16-02.01.02.00-0089.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec Tourisme Montréal soit, une somme de 3 253,78 \$ net de ristourne a été autorisé par la décision CE18 1165.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention de Tourisme Montréal sera consacrée à couvrir les dépenses de fonctionnement afin de rémunérer les membres du Groupe de travail sur la muséologie d'histoire à Montréal.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés. De plus, la ville assume le leadership de l'*Agenda 21C* qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuela GOYA
Secrétaire générale, Montréal, métropole
culturelle

Tél : 514-872-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-07-20



Secrétariat général

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MUSÉOLOGIE D'HISTOIRE À MONTRÉAL

LA MISE EN CONTEXTE

Lors de la séance du 15 avril 2016 du Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle (MMC), les partenaires présents ont discuté de la question des musées d'histoire montréalais, principalement en ce qui a trait aux immobilisations.

Dans un avenir proche, des projets majeurs sont prévus, comme le déménagement du Centre d'histoire de Montréal. On sait également que deux grands musées d'histoire à Montréal, le Musée McCord Stewart et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière (PàC), souhaitent tous deux voir se réaliser un grand projet d'expansion de leurs actifs immobiliers et de leurs activités, ce qui occasionnerait, le cas échéant, des engagements financiers considérables de la part des différents paliers de gouvernement.

On constate que le secteur de la muséologie à Montréal est fragmenté, ce qui se traduit par une offre abondante où les thématiques traitées par les différentes institutions se chevauchent et peuvent être une source de concurrence entre elles. Il y a aussi le fait que plusieurs collections se recoupent, que les musées d'histoire expriment chacun, périodiquement, leurs besoins croissants en espaces de réserve, et que les conditions de conservation de leurs collections respectives sont parfois inadéquates. Toutes ces situations réunies dans une même problématique incitent les gouvernements qui financent les musées à explorer la possibilité d'un meilleur maillage entre différentes institutions muséales dont la mission est intimement liée à l'histoire de Montréal, ainsi qu'à réfléchir sur les activités de collectionnement qu'elles mènent. Par ailleurs, la pérennité des collections des différentes communautés religieuses montréalaises demeure un enjeu de taille quant à leur conservation et à leur mise en valeur, un enjeu qu'il conviendrait d'étudier en complément de la situation de la muséologie d'histoire à Montréal. Enfin, si l'offre muséale d'histoire à Montréal doit répondre à une demande locale et touristique, elle doit aussi pouvoir rayonner de façon optimale en tant qu'attractivité de pointe dans la métropole, en se donnant une ampleur qui la rend incontournable.

Devant la problématique énoncée ci-dessus, et soucieux d'accentuer à l'échelle internationale le caractère résolument culturel de la métropole, les partenaires de MMC sont d'avis qu'il est pertinent de se pencher sur la muséologie d'histoire à Montréal afin d'aider les instances publiques qui soutiennent les musées d'histoire, tant dans leurs activités d'exploitation que dans leurs projets immobiliers, à prendre les meilleures décisions. Pour les décideurs publics, d'autres enjeux se profilent :

1. Comment favoriser une mise en valeur et un rayonnement optimal de l'histoire de Montréal à partir de ses nombreuses ressources muséologiques actuelles?
2. Quelle serait l'organisation optimale de l'offre muséale en histoire qui ferait en sorte, le plus possible, que les différents acteurs en sortent gagnants?
3. Comment mieux investir dans les immobilisations et le fonctionnement dans un contexte où les budgets disponibles ne suffisent pas à répondre à toutes les demandes en cours?

L'OFFRE ACTUELLE

Sur le territoire de Montréal, on dénombre actuellement une soixantaine d'institutions muséales de toute envergure qui se répartissent en musée d'art, de sciences, d'histoire, d'ethnologie et d'archéologie, en lieu d'interprétation en histoire, en ethnologie et en archéologie ou en sciences et technologies, ou en centre d'expositions. L'offre muséale montréalaise est très diversifiée pour ce qui est de la taille, de l'approche et de la thématique abordée par chaque institution. Le citoyen et le touriste sont amplement comblés : le choix est abondant.

De ce nombre, on compte 30 institutions muséales reconnues par le ministère de la Culture et des Communications, dont une dizaine d'institutions sont vouées à l'histoire de Montréal. Par ailleurs, le site Internet « Musées d'histoire de Montréal » en présente une quinzaine. Certaines d'entre elles sont soutenues par une ou des instances publiques, tant pour leur fonctionnement que pour la réalisation de projets ponctuels.

La liste des institutions muséales visées par le mandat est présentée en annexe.

LE MANDAT

1. Analyser les missions et les mandats des musées d'histoire de Montréal (leurs complémentarités, leurs similitudes), leurs politiques de collectionnement, le caractère unique de leurs collections, leur capacité de se conformer aux normes de conservation de collection muséales, leurs sources de financement ainsi que les profils de leurs clientèles;
2. Recueillir des informations sur des expériences de mutualisation de musées ailleurs au Québec, au Canada et dans le monde;
3. Étudier l'opportunité d'encourager des regroupements ou des partenariats efficaces entre les musées d'histoire existants.

Dans le but de :

- A. Caractériser les différents musées d'histoire.
- B. Formuler des recommandations visant :
 - la complémentarité des missions des musées d'histoire;
 - un meilleur partage des ressources et de services entre les musées d'histoire sur le territoire montréalais
 - un modèle efficient de gouvernance;
 - la conservation et la mise en valeur des collections (incluant les archives);
- C. Formuler des recommandations concernant les investissements requis pour :
 - les projets d'immobilisations et l'aide au fonctionnement qui en découle;
 - les réserves de collections
 - les projets de fusion ou de mutualisation de ressources et de services entre les musées d'histoire;
- D. Proposer des actions en vue d'améliorer le positionnement de la muséologie d'histoire montréalaise, accroître son rayonnement et amplifier son appropriation par les Montréalais et par les visiteurs, de même que des actions en vue d'améliorer l'autonomie financière des musées d'histoire de Montréal.

LE CALENDRIER DE TRAVAIL

L'état de situation devra être produit pour le début du mois de septembre 2017. Le rapport, quant à lui, devra être remis en décembre 2017.

	Étapes à réaliser	Échéances proposées
A.	Rédaction du mandat et constitution du groupe de travail	Mai 2017
B.	Rencontre avec les représentants gouvernementaux du Comité de coordination de MMC pour précision des attentes et discussion préliminaire.	Juin 2017
C.	Dépôt d'un état général de situation sur les institutions visées.	Septembre 2017
D.	Dépôt du rapport comprenant l'analyse critique et les recommandations.	Novembre 2017
E.	Dépôt de la version finale du rapport signée par les membres du groupe de travail.	Décembre 2017

LA COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail est composé par les personnes suivantes :

- Paul Arsenault, titulaire de la Chaire de tourisme de l'École des sciences de la gestion de l'UQÀM

- Joanne Burgess, professeure au département d'histoire de l'UQÀM et directrice du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal
- Claude Corbo, consultant et ex-recteur de l'UQÀM
- Paul Lavallée, ex-directeur de l'administration du Musée des beaux-arts de Montréal
- Yves Mayrand, président et chef de la création, GSM Project
- Sophie Montreuil, gestionnaire en culture et patrimoine
- Robert Spickler, ex-directeur associé du Centre canadien d'architecture et ex-directeur général du Conseil international des musées

Les mandants délègueront chacun un représentant qui pourra suivre les travaux du groupe de travail. Ces derniers sont le MCCQ, la Ville de Montréal ainsi que de Tourisme Montréal. Le Secrétariat à la région métropolitaine et Patrimoine Canada en font également partie.

Le Secrétariat général de MMC assure la coordination technique des travaux du groupe de travail.

Parmi les membres du groupe de travail, un président ainsi qu'un secrétaire seront nommés. Ils seraient appuyés par une professionnelle de la Direction générale de Montréal du ministère de la Culture et des Communications qui assurerait la prise de notes et la production des comptes rendus des discussions du comité consultatif.

LE BUDGET

Un budget de +/- 60 000 \$ est prévu pour la réalisation de ce mandat.

La rémunération des membres du comité est forfaitaire et s'établit à 1 0 000 \$ pour la présidence, à 10 000 \$ pour le secrétariat, et à 5 000 \$/personne pour les autres membres, pour un total d'environ 50 heures chacun. Un seul paiement sera fait aux membres du comité, sur présentation de leur facture finale qui inclura les taxes calculées en sus des honoraires.

Montréal, le 14 juin 2017

Annexe

Liste non exhaustive des musées d'histoire de Montréal ¹

Centre d'histoire de Montréal *

Château Ramezay - Musée et site historique de Montréal *

Cité Historia – Musée d'histoire du Sault-au-Récollet

Écomusée du fier monde *

Lieu historique national de Sir-George-Étienne-Cartier *

Lieu historique national du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine *

Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique *

Maison Saint-Gabriel, musée et site historique *

Musée de l'Holocauste Montréal *

Musée Dufresne-Nincheri *

Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal *

Musée de Lachine *

Musée Marguerite-Bourgeoys *

Musée McCord-Stewart *

Musée Redpath

Pointe-à-Callière – Cité d'archéologie et d'histoire¹ de Montréal *

Musée de l'Oratoire Saint-Joseph

Musée des Sœurs de la Miséricorde

Musée des Sœurs de la Providence

¹ Les institutions muséales identifiées par un astérisque (*) font partie du Regroupement des musées d'histoire de Montréal.



Secrétariat général
801 rue Brennan - bureau 5117
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 4 décembre 2017

Monsieur Pierre Bellerose, vice-président
Tourisme Montréal
800, boulevard René-Lévesque, 24^e étage
Montréal (Québec) H3B 1X9
pbellerose@mtl.org

Objet : Groupe de travail sur la Muséologie d'histoire à Montréal

Monsieur,

Comme il a été convenu lors de votre entretien, au printemps dernier, avec madame Manuela Goya, secrétaire générale de Montréal, métropole culturelle, la présente est pour confirmer notre demande pour un financement de 15 000 \$ afin de soutenir les travaux du Groupe de travail sur la Muséologie d'histoire à Montréal

Ce groupe de travail proposera des actions en vue d'améliorer le positionnement de la muséologie d'histoire montréalaise, accroître son rayonnement et amplifier son appropriation tant par les Montréalais que par les visiteurs nationaux et internationaux.

Vous remerciant à l'avance de donner suite à cette demande, recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour Manuela Goya, secrétaire générale

Geneviève Hébert, adjointe

c. c. Stéphanie Laurin

Le 18 décembre 2017

Madame Manuela Goya
Secrétaire générale
Montréal, métropole culturelle
801, rue Brennan, bur. 5117
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Groupe de travail sur la muséologie à Montréal

Madame Goya,

Il me fait plaisir de vous confirmer une contribution financière de 15 000\$ afin de soutenir les travaux du Groupe de travail sur la Muséologie d'histoire à Montréal. Le paiement de cette somme s'effectuera sur présentation d'une facture.

En espérant le tout à votre convenance, je prie d'agréer, Madame Goya, mes salutations distinguées.



Pierre Bellerose
Vice-président, Relations publiques, accueil,
recherche et développement du produit

c.c. : Stéphanie Laurin, Gestionnaire au tourisme culturel

Dossier # : 1187464002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Autoriser une dépense de 14 299,50 \$, taxes incluses pour le paiement forfaitaire aux membres du Groupe de travail sur les musées d'histoires de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187464002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180160003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000\$ en redevance, et de 90 000 \$ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports/ Pour les années subséquentes les revenus et dépenses seront ajustés au budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. Autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000\$ en redevance, et de 90 000 \$ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
2. Pour les années subséquentes les revenus et dépenses seront ajustés au budget de fonctionnement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-30 13:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180160003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000\$ en redevance, et de 90 000 \$ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports/ Pour les années subséquentes les revenus et dépenses seront ajustés au budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), le premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques du Canada, et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). L'entente de partenariat avec HQ a été renouvelée en février 2017.

Après l'adhésion au CÉ et dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville souhaite implanter, d'ici 2020, près de 1000 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques, réparties sur tout le territoire montréalais. Un budget est prévu au PTI pour l'acquisition et l'installation des bornes, alors que le budget d'entretien des bornes n'a pas été défini. Le réseau de bornes est en croissance et les coûts d'entretien, tout comme les revenus directs des bornes sont proportionnels au nombre de bornes installées.

Aucun montant pour l'entretien des bornes installées n'a été prévu au budget de fonctionnement. Cependant, avec un taux de déploiement d'environ 200 bornes par année, les besoins en entretien augmentent et la Direction des transports doit s'assurer d'avoir un budget récurrent pour maintenir le réseau fonctionnel.

À terme du déploiement du réseau des bornes, les coûts estimés pour l'entretien seront de l'ordre de 150 000\$ par année alors que les revenus directs estimés atteindront 315 000\$ et plus par année.

Selon une entente de partenariat signée avec HQ, les revenus générés par les bornes reviennent à la Ville. Le fournisseur choisi par HQ retient les frais de transaction de 15 %, le reste est versé trimestriellement à la Ville.

Le présent dossier a pour but de demander l'autorisation de transférer une partie des revenus des bornes de recharge au budget de fonctionnement de la Division du développement des transports de la Direction des transports afin d'assurer l'entretien des bornes et du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM18 0519 - 24 avril 2018- Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 200 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 561 935 taxes incluses.
- CM17 0154 - 20 février 2017- Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans.
- CM16 1478 - 20 décembre 2016 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.
- CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entretien comprend l'ensemble des activités pour maintenir fonctionnels le réseau ainsi que les bornes pendant leur durée de vie. Une garantie de 3 ans est offerte à l'acquisition des bornes. Cependant, certaines réparations ne sont pas couvertes, soit parce que la garantie est échue, ou le plus souvent, parce qu'il s'agit de cas de vandalisme ou d'accidents, allant d'une simple réparation d'un câble sectionné au remplacement d'une borne double accidentée.

L'entretien des bornes est actuellement coordonné par la Division du développement des transports et assuré par le fournisseur unique (AddÉnergie). Comme la Division du développement des transports ne dispose pas de budget corporatif nécessaire aux opérations d'entretien et que la source budgétaire n'est pas identifiée d'une façon récurrente, les réparations sont actuellement payées à partir du budget de fonctionnement de la Direction des transports attribué à d'autres fins et pour lequel la disponibilité est incertaine.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal installe de plus en plus de bornes de recharge et les bris sont proportionnels au déploiement. Considérant les montants investis dans les bornes, il est important qu'elles soient accessibles et fonctionnelles afin de maintenir le service aux usagers, d'où la nécessité de les réparer rapidement dès qu'un bris est signalé. L'absence d'une source budgétaire spécifique a un impact direct sur la rapidité et l'efficacité des interventions pour la réparation ou le remplacement des bornes endommagées et du réseau.

Le budget pour l'entretien des bornes doit provenir d'une source corporative, alors que la Division ne dispose que du budget d'agglomération. Actuellement, les fonds nécessaires à la réparation doivent à chaque fois être trouvés dans une source externe à la division.

De plus, les fonds nécessaires à l'entretien des bornes doivent provenir d'un budget de fonctionnement de compétence locale (corporatif), alors que la Division ne dispose que du budget de fonctionnement de compétence d'agglomération. Actuellement, les fonds requis pour la réparation doivent continuellement être trouvés dans une source de compétence locale, disponible dans d'autres divisions .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, environ 670 bornes seront déployées sur et hors rue. Basés sur l'historique des réparations, les coûts d'entretien sont estimés à 90 000 \$ pour toute l'année 2018, et les revenus de redevance seront de l'ordre de 155 000 \$.

Avec l'augmentation du nombre de bornes déployées, les redevances et les frais d'entretien seront révisés annuellement au budget de fonctionnement.

Les revenus et dépenses sont de compétence locale (corporative).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité à l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation d'une partie des revenus des bornes au budget de fonctionnement de la Division du développement des transports, permet d'une part, d'identifier une source budgétaire pour l'entretien des bornes, et d'autres parts, d'optimiser les opérations d'entretien / réparation.

En l'absence d'un budget d'entretien, le réseau de bornes ne pourrait être maintenu à sa pleine capacité et l'offre aux usagers diminuerait progressivement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Perception des revenus du deuxième trimestre 2018 : juillet / août 2018
- Perception des revenus du troisième trimestre 2018 : septembre / octobre 2018
- Poursuite des opérations d'entretien des bornes (en continu)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid REKOUANE
INGÉNIEUR

Tél : 514-868-3476

Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514- 243-8284

Télécop. :

Le : 2018-07-26

Pour Isabelle Morin,
Chef de division
514 872-0407

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407

Pour Benoit Champagne
Directeur des transports

Tél : 514 872- 9485

Approuvé le : 2018-07-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Pour Claude Carette
Directeur de service -
infrastructures, voirie et
transport

Tél : 514 872-6855
2018-07-30

Approuvé le :



ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3B6, ici représentée par monsieur Claude Carette, Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 2017 sous le numéro

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant sa principale place d'affaires au 75, boul. René Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée aux fins de la présente entente par madame France Lampron, Directrice – Électrification des transports, dûment autorisée aux fins des présentes;

Ci-après appelée « **HQ** »

(la Ville et HQ sont collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle (la « Politique ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette Politique à HQ;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ATTENDU le décret 839-2013 pris par le Gouvernement du Québec confie aux municipalités intéressées la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique de HQ, à la suite d'une entente entre le Ministre des Ressources naturelles et ces municipalités;

ATTENDU QU'une telle entente est intervenue entre le Ministre des Ressources naturelles et la Ville de Montréal (résolution CM13 0963);

ATTENDU QUE suivant l'entente intervenue entre la Ville et le Ministre des Ressources naturelles, les Parties ont conclu une entente de partenariat portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'HQ (résolution CM13 0963) (ci-après l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale est venue à échéance le 31 décembre 2016 et que les Parties souhaitent poursuivre leur partenariat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

- 2.1 La Ville et HQ conviennent de collaborer au déploiement de bornes de recharge d'environ 240 volts pour la recharge de véhicules électriques (les « Bornes »), sur le territoire de la Ville de Montréal aux emplacements sélectionnés par celle-ci, sur son territoire, afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable.
- 2.2 La Ville et HQ conviennent que tous les revenus provenant de l'utilisation des Bornes acquisés par la Ville seront la propriété exclusive de la Ville, nets des frais de transaction et autres frais exigés par le Fournisseur recommandé ou son représentant pour l'exploitation des Bornes situées sur les sites de la Ville, tel que ces frais sont définis dans le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge en vigueur entre HQ et le Fournisseur recommandé.
- 2.3 Les Parties conviennent que les Bornes doivent être exploitées uniquement dans le cadre du Circuit électrique et à ses conditions de tarification pendant la durée de la présente entente.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE HQ

- 3.1 Dans l'éventualité où le Fournisseur recommandé devrait être remplacé, HQ s'engage à concevoir et à procéder à un ou plusieurs appels d'offres pour continuer de permettre à la Ville et aux autres Membres d'acquérir des Bornes à des prix et conditions compétitifs. HQ s'engage à exiger des soumissionnaires une garantie du fabricant (pièces et main-d'œuvre) d'au moins une année et une offre d'une garantie prolongée en option. HQ soumettra les documents d'appels d'offres pour information et commentaires à la Ville et aux autres Membres.

C. 12

MA

- 3.2 Dans l'éventualité évoquée à l'article 3.1, HQ s'engage à tester à son Institut de recherche les Bornes des fournisseurs qui répondent *a priori* aux critères du cahier de charges et qui pourraient être intéressés à approvisionner les Membres afin d'en mesurer la facilité d'utilisation et la performance pour une application commerciale dans les conditions climatiques du Québec. HQ rendra disponible sous le sceau de la confidentialité à la Ville, sur demande, les résultats des tests effectués à son Institut de recherche sur les Bornes des Fournisseurs retenus.

La Ville comprend et accepte que HQ ne saurait être tenue responsable du mauvais fonctionnement, des défaillances, de la mauvaise performance ou de tout autre défaut des Bornes et que toute réclamation ou recours devra être exercé(e) par la Ville uniquement à l'encontre du fabricant ou du fournisseur des Bornes.

HQ s'engage à retenir, à ses frais, les services de CAA Québec pour offrir, par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique dédiée, un service de support technique de premier niveau aux utilisateurs sur le fonctionnement des Bornes (les « Services »).

HQ s'engage à informer CAA Québec de toute plainte reçue par la Ville concernant la qualité des Services fournis par CAA Québec et à utiliser des efforts commercialement raisonnables pour que CAA Québec fasse les correctifs appropriés. Dans le cas où la majorité des Membres devait aviser HQ que les Services offerts par CAA Québec ne sont pas de qualité commerciale eu égard aux attentes raisonnables des utilisateurs du service de recharge, HQ s'engage à remplacer CAA Québec par une autre entreprise pouvant offrir les mêmes Services à des coûts comparables.

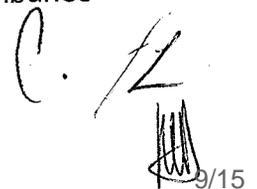
- 3.3 HQ fixera et révisera périodiquement, à sa discrétion, le prix maximum pour l'ensemble du territoire du Québec qui sera chargé aux utilisateurs des Bornes pour le service de recharge, étant entendu que ledit prix maximum devra couvrir le prix de l'électricité consommée par la recharge des véhicules électriques des utilisateurs des Bornes. HQ devra faire en sorte que ce prix maximum soit respecté par les Membres offrant un service de recharge avec des bornes de recharge comparables. Les Membres auront l'option, en collaboration avec HQ, d'incorporer des offres promotionnelles destinées aux utilisateurs de Bornes. HQ pourra consulter des groupes de discussions, des intervenants du marché et certains membres et clients du Circuit électrique pour la fixation du prix maximum.

- 3.4 HQ devra faire régulièrement à ses frais la promotion et la publicité du Circuit électrique pour maintenir une notoriété grand public de la marque de commerce associée au

- 3.6 Dans le cadre de tout nouveau processus d'appel d'offres, Hydro-Québec explorera la faisabilité technique et économique d'ajouter aux Bornes une fonction permettant de créditer les diverses cartes de fidélisation de la clientèle des Partenaires suite à l'utilisation du service de recharge.
- 3.7 HQ s'assurera qu'une application Web d'info-localisation des Bornes soit fournie avec les Bornes pour le bénéfice des utilisateurs du service de recharge. HQ autorise par les présentes la Ville à rendre accessible le service d'info-localisation des Bornes via son site Web.

ARTICLE 4 **ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

- 4.1 La Ville s'engage à acquérir les Bornes auprès du Fournisseur recommandé, aux prix, termes et conditions négociés par Hydro-Québec dans le cadre du processus d'appel d'offres, incluant tout avenant subséquent qui pourrait être requis aux contrats d'approvisionnement.
- 4.2 La Ville s'engage à installer les Bornes sur son territoire en fonction de critères visant à assurer la visibilité, l'utilisation sécuritaire et à en promouvoir l'utilisation. Sur préavis écrit de trente (30) jours à HQ et à l'entreprise prestataire des Services, la Ville pourra relocaliser toutes Bornes déjà installées.
- 4.3 La Ville assumera la responsabilité, ainsi que la totalité des coûts directs et indirects, de l'acquisition, l'installation, l'opération (à l'exception des Services) et l'entretien des Bornes et s'engage à se conformer aux normes et instructions du fabricant, et plus particulièrement celles relatives à la sécurité.
- 4.4 La Ville n'exigera pas, pour le service de recharge, un montant plus élevé que le prix maximum fixé par HQ, tel que modifié de temps à autre. La Ville pourra toutefois, à sa discrétion, récompenser les utilisateurs des Bornes par l'octroi d'avantages dans le cadre d'un programme de fidélisation ou de récompenses pour l'utilisation de ce service (autre qu'un programme spécifique limité à l'utilisation des Bornes).
- 4.5 Sous réserve des arrêts pour cause d'entretien, de sécurité ou à cause de tout problème majeur de fonctionnement d'une Borne, la Ville s'engage à rendre les Bornes accessibles sur la base du premier arrivé, premier servi, à toutes les personnes désirant les utiliser, qu'elles utilisent ou non les autres services de la Ville, des Partenaires fondateurs et des autres Membres.
- 4.6 La Ville déclinera le contenu de la campagne de notoriété grand public dans ses propres outils de communication, en se conformant aux encadrements et normes déterminés par HQ et approuvés par la Ville, chaque Partie agissant raisonnablement. La Ville s'engage à se conformer aux normes d'affichage d'HQ et à l'identification visuelle du Circuit électrique près des emplacements des Bornes de façon à favoriser l'uniformisation visuelle du Circuit électrique. La Ville s'engage à l'invitation de HQ ou du gouvernement du Québec à participer aux tribunes médiatiques visant la promotion du Circuit électrique.

C. / Z

9/15

- 4.7 La Ville s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de HQ sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.

ARTICLE 5 **RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ**

- 5.1 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, la Ville s'engage à indemniser HQ de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par la Ville de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*.
- 5.2 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, HQ s'engage à indemniser la Ville de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par HQ de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec*.

ARTICLE 6 **DURÉE ET RÉSILIATION AVANT TERME**

- 6.1 Nonobstant la date de sa signature par les Parties, la présente entente prend effet le 1^{er} janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2020. Elle sera ensuite automatiquement renouvelée pour une durée additionnelle de (5) cinq ans aux mêmes termes et conditions à moins d'un avis écrit de non-renouvellement par l'une ou l'autre des parties au moins trente (30) jours avant l'arrivée du terme.
- 6.2 Dans le cas où la Ville est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente entente, HQ peut résilier la présente entente en lui faisant parvenir un avis préalable écrit de trente (30) jours. Si le défaut n'est pas corrigé à l'expiration du délai de trente (30) jours, la résiliation prend dès lors effet sous réserve de tous les autres droits et recours de HQ.
- 6.3 Dans le cas où HQ est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente entente, la Ville peut résilier la présente entente en lui faisant parvenir un avis préalable écrit de trente (30) jours. Si le défaut n'est pas corrigé à l'expiration du délai de trente (30) jours, la résiliation prend dès lors effet, sous réserve de tous les droits et recours du Partenaire.



À la date d'échéance ou de résiliation de la présente entente, la Ville devra retirer à ses frais, toute publicité, affichage, identification visuelle sur les Bornes ou autre outil de communication pouvant laisser croire au public à sa participation continue au Circuit électrique, étant entendu que cette obligation de la Ville est restreinte à ses Bornes ainsi qu'à la publicité et aux outils de communication localisés sur ses sites ou dans ses installations.

ARTICLE 7 **CESSION INTERDITE**

Les droits et obligations des Parties dans la présente entente ainsi que les droits de servitude et les droits de copropriété dans les actifs ne peuvent être cédés en tout ou en partie à une tierce partie sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sauf :

- a) si une telle cession est faite à une filiale détenue, directement ou indirectement, en totalité par la Partie cédante;
- b) si une telle cession est faite par HQ dans le cadre de la cession en tout ou en partie du Circuit électrique.

Dans les cas décrits au paragraphe b) ci-dessus, l'accord préalable écrit de la Ville sera requis mais cet accord ne pourra pas être refusé sans motif raisonnable.

Toute cession en vertu de la présente entente est conditionnelle à ce que le cessionnaire ait les capacités financières et opérationnelles d'assumer les obligations du cédant prévues à la présente Entente selon les standards de l'industrie et que le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles autorise ladite cession, le cas échéant.

Les parties conviennent que toute cession autorisée en vertu du présent article libère la partie cédante des obligations de l'entente ainsi cédées et qui sont exécutoires, en vertu de la présente entente, après la date de la cession.

ARTICLE 8 **REPRÉSENTANTS**

- 8.1 Aux fins de l'administration de la présente entente, le représentant d'HQ est madame France Lampron, Directrice Électrification des transports, Hydro-Québec. Cette dernière a l'autorité requise pour agir pour et au nom d' HQ relativement à toute question découlant de la présente entente.
- 8.2 Aux fins de l'administration de la présente entente, le représentant du Partenaire est monsieur Claude Carette – Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Ville de Montréal. Ce dernier a l'autorité complète pour agir pour et au nom du Partenaire relativement à toute question administrative découlant de la présente entente.



ARTICLE 9
COMMUNICATION OU AVIS

Toute communication ou tout avis en rapport avec la présente entente doit être fait par écrit et est valablement transmis par livraison à son destinataire en mains propres, par courrier ou par courrier électronique aux adresses ci-après mentionnées :

Dans le cas de HQ

À l'attention de M^{me} France Lampron, directrice – Électrification des transports
Téléphone : 514 289-7220
Télécopieur : 514 289-3268
Adresse électronique : lampron.france@hydro.qc.ca

Avec copie

À l'attention de: M^e Sandro Cellucci, avocat en chef
Téléphone : 514 289-3758
Télécopieur : 514 289-4215
Adresse électronique : cellucci.sandro@hydro.qc.ca

Dans le cas de la Ville

À l'attention de M. Claude Carette, directeur, Service des infrastructures, de la voirie et des transports,
Téléphone : 514 872-6855
Fax : 514 872-6478
Adresse électronique : claudc.carette@ville.montreal.qc.ca

- 9.2 Toute communication ou tout avis ainsi donné(e) sera reçu(e) le jour de sa livraison, si livré(e) en mains propres ou transmis(e) par télécopieur ou courrier électronique, ou cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si transmis(e) par courrier. Chaque Partie peut aviser l'autre partie de la manière précédemment mentionnée de tout changement de destinataire, d'adresse postale ou d'adresse électronique pour la signification d'une facture, de communications ou d'avis.
- 9.3 Advenant un changement du représentant de l'une ou l'autre des Parties aux présentes, chaque Partie doit en informer l'autre par avis écrit dans les cinq (5) jours qui suivent ce changement.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Chacune des Parties pourra refuser de transmettre à l'autre Partie ses informations de nature commerciale, financière et technique qu'elle juge confidentielles, à moins que cette dernière Partie n'ait besoin de ces informations aux fins de se conformer à



ses obligations aux termes de la présente entente et qu'elle n'accepte de signer à cette fin un accord raisonnable de confidentialité et d'utilisation restreinte.

- 10.2 Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les renseignements personnels des usagers et les informations, données techniques, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par l'autre Partie ou un de ses représentants à l'occasion de l'exécution de la présente entente, à moins qu'elle n'ait eu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie à procéder à la divulgation et seulement dans les limites de cette autorisation.

ARTICLE 11 **LANGUE DE COMMUNICATION**

Les Parties conviennent de ne rédiger qu'en français toute communication écrite, incluant les comptes rendus des rencontres, rapports et lettres préparés dans le cadre de la présente entente, sauf si telle communication est destinée à une personne hors Québec.

ARTICLE 12 **DROIT APPLICABLE**

Les Parties conviennent que la présente entente est soumise aux lois qui s'appliquent au Québec et se soumettent par la présente à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13 **FORCE MAJEURE**

- 13.1 Pour les fins du présent article et de la présente entente, « Force majeure » désigne une grève ou autre arrêt de travail, les mouvements populaires, les actes de sabotage ou de terrorisme, les incendies, les inondations, les explosions, les embargos, les actes de tout gouvernement ou organisme gouvernemental et les autres événements indépendants de la volonté d'une Partie qui l'empêche de se conformer à ses obligations prévues à la présente entente.
- 13.2 Sauf en ce qui a trait aux obligations relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, aucune des Parties n'est responsable de quelque inexécution ou omission ou retard dans l'exécution de ses obligations prévues dans la présente entente, dans la mesure où cette inexécution, cette omission ou ce retard est imputable à un cas de Force majeure.
- 13.3 Si, en raison d'un cas de Force majeure, l'une des deux Parties ne peut exécuter ses obligations aux termes de la présente entente, l'exécution de ces obligations, sauf celles relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, dans la mesure où l'exécution de ces obligations est touchée par le cas de Force majeure, sera suspendue pour la durée du cas de Force majeure. Toute Partie empêchée

(Handwritten initials and signatures)

d'exécuter un engagement pour cause de Force majeure doit, dans les meilleurs délais, donner avis à l'autre Partie de l'évènement de Force majeure et lui communiquer tous les détails raisonnables à cet égard, incluant la date prévue de la reprise de ses obligations.

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

- 14.1 La présente entente est la seule entente entre HQ et la Ville quant à son objet et annule et remplace toute entente ou convention antérieure.
- 14.2 Toute annexe ajoutée à la présente entente est réputée faire partie intégrante de la présente entente. En cas de divergence entre les annexes et l'entente, la présente entente à préséance.

ARTICLE 15
MODIFICATIONS

Aucune modification apportée aux dispositions de la présente entente ne lie les Parties, à moins d'avoir été constatée par un écrit signé par chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 7^e jour de MARS..... 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par :



Claude Carette
Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et
des transports

Le 23^e jour de MARS..... 2017

HYDRO-QUÉBEC

Par :



France Lampron
Directrice Électrification des transports

Dossier # : 1180160003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Objet :	Autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000\$ en redevance, et de 90 000 \$ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports/ Pour les années subséquentes les revenus et dépenses seront ajustés au budget de fonctionnement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1180160003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1186135006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 \$ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063).

Il est recommandé :

1. d'accorder un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 \$ pour l'année 2018, pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, comme décrit à l'appel d'offres 17-16249;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 12:47

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186135006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 \$ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063).

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, la Ville de Montréal a conclu avec Logistik Unicorp Inc., une entente-cadre pour une période de cinq (5) ans, assortie de deux (2) possibilités de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour la fourniture d'un service de gestion vestimentaire intégrée, destiné à la clientèle au service de la sécurité publique (SPVM, SIM, ADS, ASM, Brigadier scolaire, BTM et Remorquage).

Le contrat prévoit, sans s'y limiter :

- **La vente et le rachat de l'inventaire existant;**
- La fourniture des pièces vestimentaires et des accessoires composants l'uniforme, incluant la conception de nouveaux produits, l'amélioration continue et le contrôle de qualité;
- Le service à la clientèle, incluant la prise de mesures, la gestion des plaintes et des retours;
- La gestion des inventaires;
- La gestion de l'information à travers un système paramétré sur mesure pour chacun des requérants;
- La saisie et la gestion des données et la préparation de rapports.

Les phases de déroulement du contrat sont :

Phase I - *Implantation et transfert* - commence à la date d'octroi du contrat jusqu'à la mise en ligne du système.

Phase II – *Suivi et gestion contractuelle* - commence à la date d'accomplissement de la Phase I (au plus tard le 7 janvier 2019), pour une période de quatre (4) ans.

Phase III – *Transition et fin de contrat* - vise à assurer une transition harmonieuse pour le transfert de l'inventaire et autres éléments du contrat. La date de fin du contrat prévue est le 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0063 du 25 janvier 2018 Conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre mois chacune, avec Logistik Unicorp inc. pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (une soumis. conforme). Montant total estimé est de 45 550 511,94 \$, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent contrat, il y a un inventaire appartenant à la Ville qui sera transféré au fournisseur.

À la prise en charge par l'adjudicataire de la gestion du programme, la Ville vend à ce dernier, l'inventaire résiduel des magasins des vêtements de la Ville. Cet inventaire compte, sans y limiter, les items d'uniformes suivants : les tissus, les vêtements, les chaussures, les accessoires, comme décrit à l'appel d'offres 17-16249.

Le dénombrement de l'inventaire s'effectuera dans les locaux de la Ville avec la présence de l'adjudicataire.

L'adjudicataire devra écouler ces stocks en priorité avant de distribuer l'inventaire qu'il aura fourni afin d'effectuer les services requis au contrat.

JUSTIFICATION

Le transfert de l'inventaire résiduel à l'adjudicataire, permettra à la Ville d'éliminer les frais de gestion associés à la gestion de l'inventaire et de récupérer le montant dépensé pour son acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme nécessite que les frais de vente de l'inventaire soient acquittés sur une période maximale répartie sur une période de 18 versements égaux, à compter du janvier 2019.

Les quantités exprimées aux documents de l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Le montant exact sera déterminé lors du décompte final effectué d'ici à la fin de l'année 2018.

La responsabilité financière est transférée à l'adjudicataire, à la date de la prise en charge de l'inventaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'ajustement budgétaire n'est pas accordé, le Service de l'approvisionnement ne pourra pas procéder au transfert de l'inventaire résiduel ni assurer la gestion de l'inventaire résiduel après le 1er janvier 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

août 2018 Début du transfert de l'inventaire résiduel à l'adjudicataire du contrat.
décembre 2018 Fin du transfert de l'inventaire résiduel.
janvier 2019 Début du paiement de l'inventaire transféré.
juin 2020 Fin de paiement de l'inventaire transféré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude PEPIN, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-07-30

Dossier # : 1186135006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Objet :	Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 \$ pour l'année 2018 pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres 17-16249 (CG18 0063).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186135006 - Revenus dédiés inventaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél :
(514) 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1187027004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement afin d'entreprendre les travaux jugés urgents sur les différents sites de leur cour de services.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 10:36

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187027004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services pouvant nuire aux opérations et à la sécurité des employés et du public. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en vue de la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.

Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont le SGPI a approuvé la portée (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, les crédits de 1 569 505 \$ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration. Ce dossier ne

comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2018. Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 1 569 505 \$ est de compétence locale à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des sommes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Michèle GIROUX, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
En remplacement de Benoit Dagenais,
directeur du SGPI par intérim, du 12 juillet
au 5 août 2018, Directrice des transactions
immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-27

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs
303, rue Notre-Dame Est 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Note

Destinataire : Madame Michèle Giroux
Directrice de l'arrondissement d'Achuesic-Cartierville

Expéditrice : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice, Direction du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Monsieur Benoit Dagenais
Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière par intérim

Date : Le 5 juin 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier à différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été retenue. Une somme de 1 569 505 \$ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et devra être engagée au courant de l'année 2018. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec madame Véronique Giguère, secrétaire de direction du Bureau de projet et des services administratifs, au 514 872-4413 (veronique.giguere@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

p. j. Liste des travaux urgents

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES COURS DE SERVICES - TRAVAUX URGENTS
Appel de projets (19 mai 2017 au 21 juillet 2017)

ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET (NOM DE LA FICHE)	DÉCISION	MONTANT DE SOUTIEN ACCORDÉ (incluant travaux, honoraires, frais de gestion, taxes, etc.)	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU SOUTIEN
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	ROULOTTES (Cour Poincaré)	NON RETENU	0	TRAVAUX NON ADMISSIBLE
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AUTRES - QUINCAILLERIE ET ALARMES INTRUSION (Cours Poincaré, Port-Royal et Laurentien)	NON RETENU	0	TRAVAUX NON ADMISSIBLE
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT (Cour Poincaré)	RETENU PARTIELLEMENT	437 886 \$	# 744, infrastructure cour Poincaré Aménagement d'emplacement : - Réparations à l'asphaltage seulement (budget : 20\$/m2, taxes exclu., sur env. 15400m2) et au marquage aux endroits réparés <i>Exclus : Travaux pour les dalles drainantes.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	ÉLECTRICITÉ (Cour Poincaré)	RETENU PARTIELLEMENT	11 016 \$	# 408, entr. et atelier menuiserie Poincaré # 490 édifice cour Poincaré Électricité : ajout de prises (approx. 10) dans le garage, divers mises au normes électriques mineures, réparer lampadaire extérieur (protection ampoule, plaque) et ajout fils chauffants dans gouttières <i>Exclus : Achat de trois unités de climatisation.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	SECURITÉ INCENDIE (Cours Poincaré, Port-Royal et Laurentien)	NON RETENU	0 \$	TRAVAUX NON ADMISSIBLE
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	VENTILATION (Cours Poincaré, Port-Royal et Laurentien)	RETENU PARTIELLEMENT	61 965 \$	# 0490, édifice cour Poincaré # 0370, édifice cour Port-Royal #0323, garage cour Laurentien Ventilation : remplacement de l'unité de climatisation (cafétéria employés) pour corriger la non-conformité de refroidissement à l'eau courante Ajout et calibrage sondes CO2 (garage et locaux à proximité) <i>Exclus : Nettoyage des conduits.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	PLOMBERIE (Cour Poincaré)	RETENU	20 655 \$	# 0490, édifice cour Poincaré Plomberie : abaisser le caniveau du garage et ajouter (reconstruire) des séparateurs de solide (espace de nettoyage des camions)

Rédigé : 8 mai 2018
imprimé : 2018-05-15 14:48

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES COURS DE SERVICES - TRAVAUX URGENTS
Appel de projets (19 mai 2017 au 21 juillet 2017)

ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET (NOM DE LA FICHE)	DÉCISION	MONTANT DE SOUTIEN ACCORDÉ (incluant travaux, honoraires, frais de gestion, taxes, etc..)	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU SOUTIEN
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (Cour Poincaré)	RETENU PARTIELLEMENT	66 096 \$	# 0490, édifice cour Poincaré Aménagement intérieur : - désamiantage de l'aire de bureau (<i>Note : les poussières sur tuiles de plafond ont été sondées été ne contiennent pas d'amiante</i>) - remplacer le revêtement de polystyrène au dépôt sous la mezzanine MRA. - remplacer une porte d'issue (entre le garage aqueduc et le MRA) - aménager de nouveaux palletiers <i>Exclus : Travaux en lien avec la relocalisation du magasin hors du garage et l'aménagement d'une nouvelle salle de lavage.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	MURS EXTÉRIEURS (Cour Poincaré)	RETENU PARTIELLEMENT	61 965 \$	# 0490, édifice cour Poincaré Murs extérieurs : - Réparation maçonnerie (revêtement de brique, métal) à réparer. - Réparation porte portes de garage <i>Exclus : Remplacement de l'ensemble des fenêtres.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	TOITURE (Cour Poincaré)	RETENU PARTIELLEMENT	56 182 \$	# 0490, édifice cour Poincaré Toiture : asphalte multicouches <i>Exclus : Remplacement de la toiture métallique.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AUTRES : ENCLOS À SEL (Cour Poincaré)	RETENU	89 505 \$	# 0673, entrepôt sel/sable cour Port-Royal Structure : Étalement de 3 murs et protéger le bas des colonnes
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT (Cour Port-Royal)	RETENU PARTIELLEMENT	64 719 \$	# 0732, infrastructure cour Port-Royal Aménagement d'emplacement : - Réparations à l'asphaltage seulement (budget : 20\$/m2, taxes exclu., sur env. 2100m2) et au marquage aux endroits réparés - Remplacement de garde-fou protégeant le garage - Repeindre les bollards <i>Exclus : Nivellement pour drainer le terrain, travaux pour les dalles drainantes</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	ÉLECTRICITÉ (cour Port-Royal)	NON RETENU	0	TRAVAUX NON ADMISSIBLE
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	CHAUFFAGE (cour Port-Royal)	RETENU PARTIELLEMENT	165 240 \$	# 0370, édifice cour Port-Royal # 0405, garage de remisage cour Port-Royal Chauffage : remplacement du chauffage au mazout (édifice et garage), enlèvement réservoirs et décontamination. <i>Exclus : Réaménagement des vestiaires.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (cour Port-Royal)	NON RETENU	0	TRAVAUX NON ADMISSIBLE

Rédigé : 8 mai 2018

imprimé : 2018-05-15 14:48

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES COURS DE SERVICES - TRAVAUX URGENTS
Appel de projets (19 mai 2017 au 21 juillet 2017)

ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET (NOM DE LA FICHE)	DÉCISION	MONTANT DE SOUTIEN ACCORDÉ (incluant travaux, honoraires, frais de gestion, taxes, etc..)	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU SOUTIEN
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	MURS EXTÉRIEURS (Cour Port-Royal)	RETENU PARTIELLEMENT	13 770 \$	# 0370, édifice cour Port-Royal Murs extérieurs : réparation des portes de garage et coupe-froids <i>Exclus : Remplacement de l'ensemble des fenêtres et la réparation du revêtement extérieur.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT (Cour Laurentien)	RETENU	180 387 \$	#0743, infrastructure cour Laurentien Aménagement d'emplacement : - Réparations à l'asphaltage (budget : 20\$/m2, taxes excl., sur env. 6000m ²) et au marquage aux endroits réparés - Trottoir à refaire - 1 bollard à remplacer
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT (Cour Laurentien)	NON RETENU	0	TRAVAUX NON ADMISSIBLE
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	ÉLECTRICITÉ (Cour Laurentien)	RETENU PARTIELLEMENT	27 540 \$	#0323, garage cour Laurentien Électricité : ajout de prises électriques dans la cuisine et augmenter la capacité électrique <i>Exclus : Installation de nouveaux appareils d'éclairage dans le garage.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	CHAUFFAGE (Cour Laurentien)	RETENU	8 262 \$	Roulotte au #0323, garage cour Laurentien Chauffage : isoler plancher de la roulotte
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	PLOMBERIE (Cour Laurentien)	RETENU	27 540 \$	#0323, garage cour Laurentien Plomberie : reconstruire les caniveaux de drainage dans le garage et mettre en place des séparateur de solides.
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AMÉNAGEMENT INTERIEUR (Cour Laurentien)	RETENU PARTIELLEMENT	15 147 \$	#0323, garage cour Laurentien Aménagement intérieur : Travaux pour accommoder du personnel féminin : séparation du vestiaire mixte (nouveau mur et porte) Protection meule d'aiguillage dans l'atelier de garage <i>Exclus : Réaménagement des salles de bain et mise aux normes des installations sanitaires.</i>
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	REVÊTEMENT EXTERIEURS ET OUVERTURES (Cour Laurentien)	RETENU PARTIELLEMENT	34 425 \$	#0323, garage cour Laurentien Réparations et remplacements des panneaux métalliques préfabriquées <i>Exclus : Remplacement de l'ensemble des fenêtres.</i>

Rédigé : 8 mai 2018
imprimé : 2018-05-15 14:48

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES COURS DE SERVICES - TRAVAUX URGENTS
Appel de projets (19 mai 2017 au 21 juillet 2017)

ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET (NOM DE LA FICHE)	DÉCISION	MONTANT DE SOUTIEN ACCORDÉ (incluant travaux, honoraires, frais de gestion, taxes, etc..)	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU SOUTIEN
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	TOITURE (Cour Laurentien)	RETENU	227 205 \$	#0323, garage cour Laurentien Toiture : remplacement du toit métallique en pente par une toiture en membrane élastomère
AHUNTSIC - CARTIERVILLE	AUTRES : RELOCALISATION DES BUREAUX PARCS	NON RETENU	0	TRAVAUX NON ADMISSIBLE
TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ :(incluant travaux, honoraires, taxes, etc..)			1 569 505 \$	

Rédigé : 8 mai 2018
imprimé : 2018-05-15 14:48

Dossier # : 1187027004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187027004 dépenses contingentes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

Coauteur:
Cathy GADBOIS
Chef de section- conseil et soutien financiers
514-872-1443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630

Division : 04 - Service Des Finances



Dossier # : 1187027003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 1 484 023 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement afin d'entreprendre les travaux jugés urgents sur les différents sites de leur cour de services.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 16:22

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187027003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services pouvant nuire aux opérations et à la sécurité des employés et du public. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en vue de la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.

Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont le SGPI a approuvé la portée (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, les crédits de 1 484 023 \$ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration. Ce dossier ne

comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2018. Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 1 484 023 \$ est de compétence locale à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des sommes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphane CLOUTIER, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
En remplacement de Benoit Dagenais,
directeur du SGPI par intérim, du 12 juillet
au 5 août 2018, Directrice des transactions
immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-27

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs
303, rue Notre-Dame Est 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Note

Destinataire : Monsieur Guy Ouellet
Directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Expéditrice : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice, Direction du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Monsieur Benoit Dagenais
Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière par intérim

Date : Le 5 juin 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier à différents problèmes liés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été retenue. Une somme de 1 484 023 \$ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et devra être engagée au courant de l'année 2018. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec madame Véronique Giguère, secrétaire de direction du Bureau de projet et des services administratifs, au 514-872-4413 (veronique.giguere@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

p. j. Liste des travaux urgents

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES COURS DE SERVICES - TRAVAUX URGENTS
Appel de projets (19 mai 2017 au 21 juillet 2017)

ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET (NOM DE LA FICHE)	DÉCISION	MONTANT DE SOUTIEN ACCORDÉ (incluant travaux, honoraires, frais de gestion, taxes, etc..)	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU SOUTIEN
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet M1 - RÉFECTION DE LA TOITURE (SECTEUR ADMINISTRATIF) (Cour St-Grégoire)	RETENU	234 721 \$	# 0116, Garage cour St-Grégoire RÉFECTION DE LA TOITURE (SECTEUR ADMINISTRATIF) : a) Installation membrane b) Refaire les parapets , les base col de cygnes et solinages c) Refaire la base de la cheminée
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet M2 - RÉFECTION DES PORTES DE GARAGE (5)	RETENU	57 545 \$	# 0116, Garage cour St-Grégoire RÉFECTION DES PORTES DE GARAGE (5) : a) Remplacement de la structure des rails b) Remplacement des panneaux et sections vitrée c) Nouveau moteur et contrôles d) Ragréer 2 seuils (porte de garage)
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet M3 - Réaménagement des locaux et mise à niveaux des installations	RETENU PARTIELLEMENT	69 811 \$	# 0116, Garage cour St-Grégoire c) Refaire mur instable au bureau des contremaîtres Nord l) Revoir ventilation existant non-fonctionnel (est à l'arrêt) <i>Exclus :</i> a) Changer portes d'aluminium ext. et portes du vestibule d'entrée b) Revoir les grilles gratte-pieds (2) vestibule d'entrée d) Ajouter une roulotte modulaire (vestiaires) e) Refaire la peinture au complet + planchers à l'époxy f) Mettre à niveau les équipements de plomberie WC homme g) Faire de nouvelles entrées laveuse-sécheuse h) Revoir les cabinets de chauffage existant i) Ajouter des panneaux élect. sec. et valider la capacité 600V-100A j) Raccorder les nouvelles prises électriques et les appareils mécaniques k) Améliorer fonctionnalité des espaces de la café. (cabinets de cuisine) m) Ajouter unités de clim. murales bur. des contremaîtres nord & sud n) Acheter des casiers métalliques doubles pour emp. TP
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet M4 - REMPLACEMENT CHAUDIÈRE & TRAVAUX SUR LE RÉSEAU	RETENU	99 798 \$	# 0116, Garage cour St-Grégoire REMPACEMENT CHAUDIÈRE & TRAVAUX SUR LE RÉSEAU : a) Démantèlement de l'équipement actuel b) Installation de la nouvelle chaudière c) Branchement au réseau d) Faire raccordement au réseau gaz naturel e) Raccordement élect. et contrôles f) Désamiantage conduit horizontaux cheminée g) Désamiantage coudes alimentation dans la salle méc. h) Modification au réseau existant i) Désamiantage coudes réseau chauffage

Rédigé : 8 mai 2018
imprimé : 2018-05-15 14:50

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES COURS DE SERVICES - TRAVAUX URGENTS
Appel de projets (19 mai 2017 au 21 juillet 2017)

ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET (NOM DE LA FICHE)	DÉCISION	MONTANT DE SOUTIEN ACCORDÉ (incluant travaux, honoraires, frais de gestion, taxes, etc..)	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU SOUTIEN
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet DB1 - RÉFECTION DES PORTES DE GARAGE (4)	RETENU	41 391 \$	# 0224, Garage cour Marie-Anne PORTES DE GARAGE (4) : a) Remplacement de la structure des rails b) Remplacement des panneaux et sections vitrée c) Nouveau moteur et contrôle
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet BD2 - RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ET MISE À NIVEAUX DES INSTALLATIONS	NON RETENU	0	TRAVAUX NON ADMISSIBLE
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet B1 - RÉFECTION DRAINAGE DE LA COUR ET RÉSIDUS À BALAIS	RETENU	865 838 \$	# 0706, Infrastructure de la cour Bercy, 1501 rue Bercy RÉFECTION DRAINAGE DE LA COUR ET RÉSIDUS À BALAIS a) Réfection canalisations réseau pluvial et des puisards existants. b) Installation d'un séparateur d'huile (STORMCEPTOR de Lécuyer) c) Aménagement des aires de manutention des résidus à balais d) Aménagement des aires de nettoyage des camions et équipements e) Installation de nouveaux puisards-collecteur (résidus solides) avec décanteur intégré f) Achat de (2) conteneurs à tamis filtrants pour disposition hors site g) Gestion des terres d'excavation (tranchées) pour sols contaminés , Ouverture dossier au MDDELCC selon permission de l'article 65 h) Mandat à une firme en environnement pour préparation des plans & devis, surveillance environnemental et rapports finaux
PLATEAU-MONT-ROYAL	Projet B2 - RÉFECTION DU TOIT DES ENCLOS À BÉTON	RETENU	114 918 \$	# 0770, abri de sel, 1501 rue Bercy : RÉFECTION DU TOIT DES ENCLOS À BÉTON a) Remplacer le revêtement métallique corrodé b) Remplacer et/ou renforcer les solives de bois endommagées c) Revoir des assemblages boulonnés corrodés sur la structure d'acier changer et souder des bases de colonnes d'acier corrodées traitement spécial pour éviter la corrosion sur les colonnes renforcer les semelles des poutres d'acier corrodées de la structure
TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ :(incluant travaux, honoraires, taxes, etc..)			1 484 023 \$	

Rédigé : 8 mai 2018
imprimé : 2018-05-15 14:50

Dossier # : 1187027003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187027003 dépenses contingentes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

Coauteur:
Cathy GADBOIS
Chef de section- conseil et soutien financiers
514-872-1443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630

Division : 04 - Service Des Finances



Dossier # : 1187027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 213 751 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 213 751 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement afin d'entreprendre les travaux jugés urgents sur les différents sites de leur cour de services.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 10:37

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 213 751 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le SGPI a lancé un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services pouvant nuire aux opérations et à la sécurité des employés et du public. Ce programme est proposé afin de prolonger la vie utile des installations des cours de services en vue de la réalisation du programme de construction des nouvelles cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le SGPI a demandé et obtenu l'approbation, au CCPE du 19 mars 2018, d'un budget de fonctionnement supplémentaire afin de permettre aux arrondissements de réaliser des travaux d'urgence dans les cours de services.

DESCRIPTION

Type de travaux admis : Non-conformité sécuritaire, instabilité structurale, toiture, infiltrations, problèmes récurrents d'équipements mécaniques, de plomberie ou électrique, de sécurité incendie, etc.

Réalisation des travaux : Travaux urgents réalisés par les arrondissements et dont le SGPI a approuvé la portée (voir document en annexe).

JUSTIFICATION

Compte tenu que le programme des cours de services s'échelonne sur un horizon de plus de 10 ans et qu'il comporte des enjeux complexes (ex. : rareté des terrains et relocalisation temporaire des cours afin d'effectuer les travaux), il est essentiel de soutenir les arrondissements pour des travaux urgents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2018, les crédits de 213 751 \$ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration. Ce dossier ne comporte

donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2018.
Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 213 751 \$ est de compétence locale à 100%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune dans l'immédiat

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux, par l'arrondissement, dès le transfert des sommes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Stephane CHÉNIER, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geoffroy ALLARD
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-9186
Télécop. :

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
En remplacement de Benoit Dagenais,
directeur du SGPI par intérim, du 12 juillet
au 5 août 2018, Directrice des transactions
immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-27

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs
303, rue Notre-Dame Est 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Note

Destinataire : Monsieur Stéphane Chénier
Directeur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Expéditrice : Sylvie Desjardins *Original signé*
Directrice, Direction du Bureau de projet et des services administratifs

Copie conforme : Monsieur Benoit Dagenais
Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière par intérim

Date : Le 5 juin 2018

Objet : **Programme de soutien financier des cours de services**

Bonjour,

Un programme de soutien financier a été mis en place l'année dernière afin de pallier à différents problèmes reliés aux immeubles et sites de cours de services. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, un formulaire devait être rempli et retourné au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les travaux admissibles au programme devaient être reliés à des problématiques pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public.

Après analyse de votre dossier, le SGPI vous confirme que votre demande a été retenue. Une somme de 213 751 \$ vous sera allouée pour entreprendre les travaux jugés urgents et devra être engagée au courant de l'année 2018. Également, nous vous rappelons que la gestion et l'exécution de travaux sont sous la responsabilité entière de l'Arrondissement.

Sous peu, une communication vous sera acheminée afin de préciser la méthode retenue pour l'allocation du financement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec madame Véronique Giguère, secrétaire de direction du Bureau de projet et des services administratifs, au 514-872-4413 (veronique.giguere@ville.montreal.qc.ca).

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

p. j. Liste des travaux urgents

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES COURS DE SERVICES - TRAVAUX URGENTS
Appel de projets (19 mai 2017 au 21 juillet 2017)

ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET (NOM DE LA FICHE)	DÉCISION	MONTANT DE SOUTIEN ACCORDÉ (incluant travaux, honoraires, frais de gestion, taxes, etc..)	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DU SOUTIEN
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL D'ENTRETIEN ET RÉFECTION DU PAREMENT DE BRIQUE (Cour Saint-Michel)	RETENU PARTIELLEMENT	91 251 \$	# 0286, Bureaux et garage Saint-Michel Aménagement d'un local d'entretien <i>Exclus : Réfection de la maçonnerie</i>
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU GARAGE DE L'ÉPÉE (Cour de l'Épée)	RETENU PARTIELLEMENT	122 500 \$	# 0291, Garage de l'épée Remplacement de 3 portes extérieures Réparation ponctuel parement de briques d'environ sur une surface de 100 m ² <i>Exclus : Remplacement de l'ensemble des fenêtres.</i>
TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ : (incluant travaux, honoraires, taxes, etc..)			213 751 \$	

Dossier # : 1187027002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division de la planification et de la gestion des espaces

Objet :

Autoriser un virement budgétaire de 213 751 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187027002 dépenses contingentes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOU
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

Coauteur:
Cathy GADBOIS
Chef de section- conseil et soutien financiers
514-872-1443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630

Division : 04 - Service Des Finances



Dossier # : 1183894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000\$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 16:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183894001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération a été utilisée en totalité en 2015 et en 2016. En 2017, sur un total de 102,7 M\$ une somme de 30 M\$ n'a pas été utilisée.

Le budget de 2018 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 110 300 000\$.

En 2018 des intérêts de 210 416.33\$ ont été calculés pour l'année 2017.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2018 de 84 000 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)

CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M\$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M\$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M\$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M\$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821.49\$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020.63\$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118.40\$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève actuellement à 140 510 416.33\$. L'utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt. (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2018, un montant récurrent de 7,6 M\$ s'ajoute à celui de 102,7 M\$ adopté en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière s'élève actuellement à 140 510 416.33\$ avec les intérêts. Après l'utilisation de 84 M\$, le solde de la réserve s'élèvera à 56,5 M\$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

Ce paiement au comptant de 84 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 84 M\$ entièrement amorti sur 5 ans. Les intérêts évités, pour la première année, sont estimés à 2,4 M\$ et globalement, sur toute la période, à 7,7M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - suivi de l'endettement

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-07-27

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (Règlement RCG 14-007)

Conseil d'agglomération

Entité d'adoption ⁽¹⁾	Numéro du règlement	Portée du règlement ⁽²⁾	Montant financé au comptant ⁽³⁾
	n.a.	Règlement de continuité Agglomération - Général :	10 856 211.98
Conseil municipal	02-120	Acquis.d'équipements informatiques pour le réseau des bibliothèques	252 697.99
Conseil municipal	03-113	Projet de développement technologies de l'information	580 289.22
Conseil municipal	03-217	Acquis.équipement et fourniture service professionnel en informatique	3 927 635.46
Conseil municipal	04-045	Projets de développement - projets informatiques	2 587 663.43
Conseil municipal	04-152	Implantation du système intégré de gestion SIMON	1 103 382.58
Conseil municipal	04-176	Achat d'équipements et services professionnels en informatique	1 336 030.77
Conseil municipal	05-040	Travaux d'améliorations bâtiments locatifs	1 068 512.52
	n.a.	Règlement de continuité Agglomération - Eau :	8 829.11
Conseil municipal	02-172	Acquisition équipement et mobilier urbain	8 829.11
Conseil d'agglomération	RCG 06-004	Protection d'immeuble Agglo	44 377.28
Conseil d'agglomération	RCG 06-006	Travaux dans les parcs Agglo	35 873.01
Conseil d'agglomération	RCG 06-057	Protection des immeubles	518 378.14
Conseil d'agglomération	RCG 06-059	Amén.et réaménagement parcs	50 979.98
Conseil d'agglomération	RCG 06-061	Acquisition équip.bureau outillage	68 543.54
Conseil d'agglomération	RCG 06-063	Acq.équip.sign.routière et lampadaires	28 962.75
Conseil d'agglomération	RCG 08-009	Prog.dév.bâtiments.adm.,sport./séc.	4 128.54
Conseil d'agglomération	RCG 08-026	Réaménag. autoroute Bonaventure	10 850.46
Conseil d'agglomération	RCG 08-033	Protection des immeubles	114 602.60
Conseil d'agglomération	RCG 08-043	Remplacement des véhicules et leurs équipements	6 681 763.16
Conseil d'agglomération	RCG 08-046	Aménagement et réaménagement des parcs	83 925.33
Conseil d'agglomération	RCG 09-004	Dév. 2008-2011 & trav. dom. publ. Vx-Mtl & du Mt-Royal	30 447.37
Conseil d'agglomération	RCG 11-018	Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure	1 625 418.55
Conseil d'agglomération	RCG 11-024	Travaux de protection des immeubles	80 874.86
Conseil d'agglomération	RCG 11-028	Acquisition equip et services professionnels informatique	140 022.84
Conseil d'agglomération	RCG 11-029	Achat de véhicules et leurs équipements	215 516.81
Conseil d'agglomération	RCG 11-031	Travaux d'aménagement dans les parcs	14 144.59
Conseil d'agglomération	RCG 12-002	Système de radiocommunication vocale	2 280 883.00
Conseil d'agglomération	RCG 12-007	Projet de reconstruction du complexe Turcot	37 603.16
Conseil d'agglomération	RCG 13-025	Achat de véhicules et leurs équipements	13 003 369.34
Conseil d'agglomération	RCG13-027	Acq. équip. et serv.prof.en informatique	2 395 263.66
Conseil d'agglomération	RCG 14-021	Équip.spéc.séc.incendie,fourn.entretien	500 844.89
Conseil d'agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville	49 045.26
Conseil d'agglomération	RCG 15-011	Syst.carburant/équip.mécan & spécial.	119 438.36
Conseil d'agglomération	RCG 15-015	Achat véhicules et leurs équipements	7 290 088.49
Conseil d'agglomération	RCG 15-020	Parc Complexe Environnemental St-Michel	70 746.49
Conseil d'agglomération	RCG 15-026	Travaux Aménagement Parcs	169 056.42
Conseil d'agglomération	RCG 15-033	Achat véhicules/équipements	665 485.30
Conseil d'agglomération	RCG 15-040	Équipement/Services Pro. Informatique	18 932 223.10
Conseil d'agglomération	RCG 15-048	Ville Intelligente & Numérique	1 830 382.57
Conseil d'agglomération	RCG 15-049	Bureau de demain	857 334.75
Conseil d'agglomération	RCG 15-064	Achat app.scien./trav.m.aux normes écocentre/trav.instal.échant.	331 210.04
Conseil d'agglomération	RCG 15-065	Quartier Spectacles (Partie Est/Mobilier)	25 508.82
Conseil d'agglomération	RCG 15-070	Trav.rénovation/protection immeubles	465 642.02
Conseil d'agglomération	RCG 16-003	Installer toilettes publiques	17 280.95
Conseil d'agglomération	RCG 16-005	Prot.éco/acq.mat.inform/man.stat.écha.air	132 646.45
Conseil d'agglomération	RCG 16-011	Système intelligent d'orientation des piétons	45 969.86

Conseil d'agglomération	RCG 16-014	Achat feux circul/équip. gestion traffic	201 100.74
Conseil d'agglomération	RCG 16-017	Syst.carburant/achat équip.méc./spécial.	305 584.65
Conseil d'agglomération	RCG 16-018	Achat de véhicules et Équip.	2 760 120.48
Conseil d'agglomération	RCG 16-028	Travaux aménagements cyclables	22 532.42
Conseil d'agglomération	RCG 16-040	Réaménagement Parc Mont-Royal	86 241.99
Conseil d'agglomération	RCG 16-043	Protection Actifs/Travaux/Aménagement SPJD	2 021 858.67
Conseil d'agglomération	RCG 16-046	Trav. Rén. protec. amé. Immeubles	160 618.50
Conseil d'agglomération	RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs	21 757.61
Conseil d'agglomération	RCG 17-017	Protection Actif Immobilisé	3 547 921.38
Conseil d'agglomération	RCG 17-021	Rempl. équip. mécaniques et spécialisés	144 803.97
Conseil d'agglomération	RCG 17-022	Achat de véhicules et leurs équipements	4 381 042.90
Conseil d'agglomération	RCG 18-007	Protection Actif Immobilisé	512 542.86
		Montant total	84 000 000.00

Notes

(1) : Certains règlements n'ont pas été adoptés par le conseil municipal, mais par d'autres entités n'existant plus à la suite des réorganisations territoriales

(2) : Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(3) : Ces dépenses, si elles avaient été financées par emprunt, auraient été amorties sur un terme de 5 ans.

Dossier # : 1183894001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement

Objet :

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1183894001 ADI 2018-07-26 Réduction recours à l'emprunt 2018 Réserve Fin PCI AGGLO 84M\$.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630
Division : 04 - Service Des Finances



Dossier # : 1183894002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000\$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000\$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 16:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183894002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000\$)

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales a été utilisée en totalité en 2015 et en 2016. En 2017, sur un total de 205 M\$ une somme de 10 M\$ n'a pas été utilisée.

Le budget de 2018 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 205 900 000\$.

En 2018 des intérêts de 70 142.56\$ ont été calculés pour l'année 2017.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant pour l'année 2018 de 60 000 000\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0188 - le 24 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)

CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M\$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M\$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M\$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M\$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92\$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73\$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03\$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39\$)

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élève actuellement à 215,9 M\$. L'utilisation de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2018, un montant récurrent de 0,9 M\$ s'ajoute à celui de 205 M\$ adopté en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réserve financière s'élève actuellement à 215 970 142.56\$ avec les intérêts. Après l'utilisation de 60 M\$, le solde de la réserve s'élèvera à 155,97 M\$. Cette somme sera utilisée ultérieurement.

Ce paiement au comptant de 60 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 60 M\$ qui aurait été en totalité amorti sur un terme de 5 ans. Les intérêts évités, pour la première année, sont estimés à 1,8 M\$ et globalement, sur toute la période, à 5,8 M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - suivi de l'endettement

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-07-27

Réduction du montant à financer par emprunt
Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (Règlement 14-010)

Conseil municipal

Entité d'adoption ⁽¹⁾	Numéro du règlement	Portée du règlement ⁽²⁾	Montant financé au comptant ⁽³⁾
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09004	Aménag./réaménag. Prot. batiments	89 333.86
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA16 09005	Acquisition matériel roulant	33 221.67
CA - Anjou	RCA 103	Ameublem.,équip.informatiques/logiciels	20 073.66
CA - Anjou	RCA 113	Acq./remplacement mobilier urbain	36 840.00
CA - Anjou	RCA 114	Acqui. ameub. équip. inform et logiciels	7 214.70
CA - Anjou	RCA 119	Acq.d'équip./matériel roulant	263 412.69
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA10 17177	Constr. biblioth. NDG	28 880.92
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0813-005	Acquisition et remplacement équipement informatique	12 553.64
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-003	Programme de rempl. des véhicules	408.35
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-003	Travaux de réfection routière	13 741.81
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-004	Prog. rempl. de véhicules	297 585.27
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-006	Acquisition/rempl.équip.informatique	11 514.92
CA - Lachine	E-2780	Trav. protection d'immeubles municipaux	12 332.88
CA - Lachine	E-2784	Acquisition/véhicules/ Équip. routiers	110 551.84
CA - Lachine	E-2785	Protection/immeubles municip.	22 225.27
CA - Lachine	E-2787	Prog. réaménagement de parcs anciens	11 106.44
CA - LaSalle	LAS-0091	Acq.véhicules,machin.,outillage,équip.	1 906.31
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA13-27009	Acquisition de divers équipement	1 826.78
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA15-27005	Acq.matériel roulant et Équip.	8 622.19
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA15-27006	Acq.mobilier,outils,équip.,mob.urbain	76 297.04
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27010	Acq. petits équip., livres, eq. inform.	219 900.53
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0005	Dév./amén.esp.verts,pistes/divers...	88 860.04
CA - Outremont	AO-76	Acq. équip. mobilier urbain	8 498.37
CA - Outremont	AO-175	Acquisition équipement etMobilier urbain	10 776.29
CA - Outremont	AO-230	Remplacement mobilier urbain	1 629.40
CA - Outremont	AO-252	Acquis rempl véhicules de l'arr.	39 347.22
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0066	Aménag.parcs, piscines, espaces verts	46 772.42
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0067	Trav.bât.acq.mobi.équip.infor./bur.	25 883.83
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0074	Trav. bâti.muni.acqui mobilier, équ. info	545.67
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0092	Réam.parcs/espaces verts	34 811.11
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E068	Réfection centres loisirs & communautaires	94 767.35
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E147	Acq. de matériel informatique	13 566.49
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2608-002	Prog. Protection Batiments	1 579.06
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2615-001	Acq.matériel roulant/équipement	53 627.61
CA - Saint-Laurent	RCA09-08-4	Réfection Routière	178.00
CA - Saint-Laurent	RCA10-08-2	Acq.véhicules, machinerie, outillage, équip.	5 898.87
CA - Saint-Laurent	RCA11-08-7	Construction Complexe sportif arrondissement St-Laurent	309 493.78
CA - Saint-Laurent	RCA14-08-3	Protection des bâtiments	22 228.48
CA - Saint-Léonard	2229	Aménagement des parcs	130 123.82
CA - Sud-Ouest	RCA13 22004	Prog.remplacement véhicules	105 966.02
CA - Sud-Ouest	RCA13 22012	Acquisition petits équipements	17 553.91
CA - Sud-Ouest	RCA13 22011	Acquisition mobilier urbain	39 116.81
CA - Sud-Ouest	RCA14 22021	Prog.de réfection routière	349 084.38
CA - Sud-Ouest	RCA14 22022	Acq. de petits équipements	26 548.56
CA - Sud-Ouest	RCA14 22023	Réfection/protection bâtiments	11 916.08
CA - Sud-Ouest	RCA15 22013	Acq.véhicules/équipements	22 569.16
CA - Verdun	RCA16 210002	Rénovations divers bâtiments	324 492.53
CA - Ville-Marie	CA-24-100	Acq. Véhicules	137 870.79
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14006	Travaux dans les parcs de l'arrondissement	29 775.50
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14008	Protection des bâtiments	163 361.00
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14008	Prog. prot. bâtiments	17 596.32
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14011	Protection des bâtiments	26 325.42
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14012	Acq.véhicules/machinerie/équip.	25 233.75
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14007	Programme protection bâtiments	4 307.64
Ex-Ville de Montréal	01-077	Divers travaux	680.26
Conseil municipal	04-069	Anjou-sur-le-lac	36 728.51
Conseil municipal	04-176	Achat d'équipements et services professionnels en informatique	7 315.02

Conseil municipal	06-057	Acq.équip.serv.prof.informatique	49 344.83
Conseil municipal	06-062	Intervention immédiate	300 903.45
Conseil municipal	07-048	Aqui. Équip et Service infomatique	108.31
Conseil municipal	08-060	Équip. et serv.prof. en informatique	89 966.72
Conseil municipal	08-062	Acq. déquip. et mobilier urbain	1 203 919.16
Conseil municipal	09-017	Forum des équip.culturels	748 703.92
Conseil municipal	12-043	Acq.équip. et serv. prof. informatique	507 899.58
Conseil municipal	13-030	Remplacement de véhicules et équipements	100 135.68
Conseil municipal	13-041	Achat de véhicules et équip	1 467 796.54
Conseil municipal	13-044	Acq. équip.et serv. prof infor	1 797 273.83
Conseil municipal	15-001	Trav./Réam.carrefour Pie-IX-Sherbrooke	4 653.86
Conseil municipal	15-006	Trav.rénovation/protection immeubles	323 952.36
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs	18 089.40
Conseil municipal	15-020	Projets immob.d'arrond./375e anniver.	35 992.72
Conseil municipal	15-030	1ère phase mise à niveau éclairage des rues	62 992.50
Conseil municipal	15-033	Équipement Infrastructure Ainées	46 338.41
Conseil municipal	15-034	Installations Sportives Supra Localx	11 415.00
Conseil municipal	15-043	Système Gestion Actifs	2 777 292.23
Conseil municipal	15-044	Équipement/Services Pro. Informatique	14 424 932.80
Conseil municipal	15-047	Ville Intelligente & Numérique	324 655.58
Conseil municipal	15-048	Bureau de demain	116 799.32
Conseil municipal	15-049	Remplacement Portail Web	2 451 592.13
Conseil municipal	15-050	Gestion Évolution Bureautique	4 080 318.98
Conseil municipal	15-051	Gestion Capacités Serveurs	969 166.10
Conseil municipal	15-079	Travaux Aménagement Parcs	564 394.07
Conseil municipal	15-082	Protection d'immeuble	452 442.82
Conseil municipal	16-005	Réaménag.géométrique réseau routier local	299 293.56
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle	18 260.00
Conseil municipal	16-014	Équipement Infrastructure Ainées	271 254.26
Conseil municipal	16-018	Acquis.et install.équip.système transport intel.	2 663 811.18
Conseil municipal	16-020	Syst.automat./achat équip.mécan./spécialisés	117 648.52
Conseil municipal	16-033	SRB-Pie IX - Deuxième tranche	25 734.37
Conseil municipal	16-056	Acquisition de matériel informatique	26 412.42
Conseil municipal	16-057	Travaux Aménagement Parcs	71 369.86
Conseil municipal	16-063	Trav.infra./amén.urbain/const.imm./équip...	89 031.50
Conseil municipal	16-075	Acq/instal.bornes recharge véhicules électriques	2 512 772.95
Conseil municipal	16-021	Achat de véhicules/équipements	180 177.17
Conseil municipal	17-006	Gestion des corridors intégrés	1 245 648.91
Conseil municipal	17-007	PRCPR - Artériel	7 353 247.16
Conseil municipal	17-012	Système gestion données circulation (SGDCR)	151 578.18
Conseil municipal	17-014	Feux circulation et équi.signal.	55 662.27
Conseil municipal	17-018	Programme RFID	23 805.00
Conseil municipal	17-029	Amén., réamén. Quartier des Spectacles	83 390.35
Conseil municipal	17-034	Équipement/Services Pro. Informatique	3 147 837.69
Conseil municipal	17-035	Réaménagement rue St-Hubert	1 214 308.40
Conseil municipal	17-037	Jalonnement dynamique stationnement	28 814.02
Conseil municipal	17-062	Rempl. équipements mécaniques et spécialisés	181 601.04
Conseil municipal	17-066	Achat véhicules et équipements	3 384 153.40
Conseil municipal	17-080	Feux de circulation .Equipement de Gestion	246 884.35
Conseil municipal	17-005	Protection des immeubles	113 764.79
Ex-CA - L'Île-Bizard - Ste-Gen. - Ste-A.-de-Bellevue	8905-010	Prog.de réfection de centres -Loisirs/Communautaires	34 955.42
Ex-CA - Pierrefonds - Senneville	91-05-004	Travaux de réfection des bâtiments municipaux	12 922.69
		Montant total	60 000 000.00

Notes

- (1) : Certains règlements n'ont pas été adoptés par le conseil municipal, mais par d'autres entités n'existant plus à la suite des réorganisations territoriales
- (2) : Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.
- (3) : Ces dépenses, si elles avaient été financées par emprunt, auraient été amorties sur un terme de 5 ans.

Dossier # : 1183894002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement

Objet : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000\$)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1183894002 ADI 2018-07-26 Réduction recours à l'emprunt 2018 Réserve Fin PCI corpo. 60\$.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630
Division : 04 - Service Des Finances

CE : 30.017
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1161233006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 2302 décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 et le Règlement no 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16e et 17e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant le transfert de ruelles situées dans l'arrondissement de Lachine. N/Réf. : 31H05-005-6252-06

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2302 décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 et le Règlement n° 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16^e et 17^e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant les ruelles constituées des lots 5 696 250 à 5 696 272 inclusivement, tous du cadastre du Québec, tel que délimité par les lettres ABCDEFGHJKA au plan A-3 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 4 mai 2016, sous le numéro 1681 de ses minutes, dossier numéro 21605.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-06-11 08:07

Signataire :

Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161233006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 2302 décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 et le Règlement no 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16e et 17e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant le transfert de ruelles situées dans l'arrondissement de Lachine. N/Réf. : 31H05-005-6252-06

CONTENU

CONTEXTE

Mme Lucila Vivda Guzman propriétaire du 655, 16^e Avenue, Lachine et Mme Vanessa Do Monte Branco propriétaire du 610-612, 17^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la ruelle riveraine à leur propriété. L'analyse de cette demande révèle que les ruelles, montrées à titre indicatif par une zone ombrée sur les plans B et C annexés, ont été fermées par les règlements n^o 2302 intitulé « Règlement décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 » et n^o 2341 intitulé « Règlement décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16^e et 17^e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine ».

Pour donner suite à leur requête, les démarches nécessaires ont été entamées en vue de procéder à la cession des ruelles, aujourd'hui connues comme étant les lots 5 696 250 à 5 696 272 inclusivement, tous du cadastre du Québec, aux vingt-deux (22) propriétés riveraines concernées. Après la compilation de la pétition, il y a dix-huit (18) propriétaires riverains qui ont signé favorablement le formulaire de pétition prévu à cet effet, un (1) qui a refusé et trois (3) qui n'ont pas répondu. Ainsi, Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle ont répondu.

Une action est maintenant requise pour permettre le transfert de vingt-trois (23) lots identifiés sur le plan A-3 Lachine aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal, étant aux droits de l'ancienne Ville de Lachine, est propriétaire de ces ruelles, anciennement connues comme étant les lots 293-576 et 293-564 du cadastre de Ville de Lachine, pour les avoir acquises aux termes de l'acte de vente reçu devant M^e J. S. Aimé Ashby, notaire, le 27 décembre 1931, sous sa minute numéro 9919, et publié au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 11 janvier 1932, sous le numéro 297 933 (Div. Mtl).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1156895012 - 18 avril 2016 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 247 073 et 1 247 085 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue Saint-Antoine et à l'ouest de la 16^e Avenue, dans l'arrondissement Lachine, préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, le 20 avril 2015, minute 1600.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement n^o 2302 décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 et le Règlement n^o 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16^e et 17^e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant les ruelles constituées des lots 5 696 250 à 5 696 272 inclusivement, tous du cadastre du Québec, tel que délimité par les lettres ABCDEFGHJKA au plan A-3 Lachine, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 4 mai 2016, sous le numéro 1681 de ses minutes, dossier numéro 21605.

Une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie électrique (articles 1 à 14 inclusivement) dont le bien-fonds est identifié par les lettres ABCLGMNKA sur le plan ci-dessus mentionné, sera créée à même le règlement de transfert.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver ces ruelles fermées par règlements par l'ancienne Ville de Lachine, puisqu'elles ont déjà été jugées non essentielles à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains au moment de sa fermeture.

Ce transfert permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants municipaux concernés sont favorables à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément aux dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et à l'encadrement C-OG-SCARM-D-11-001 intitulé « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif ci-dessus mentionné, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvie BLAIS, 26 juillet 2016
Michel SÉGUIN, 25 juillet 2016
Stéphane ROBITAILLE, 24 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

Le : 2016-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514 872-0153

Approuvé le : 2018-06-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2018-06-11

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/mandat : 1161233006 / Mandat 13-0102-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Transfert de ruelles aux propriétaires riverains par règlement.
- Localisation : Ruelle située au nord de la rue Saint-Antoine, entre la 16^e Avenue et la 17^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine.
- Lots : 5 696 250 à 5 696 272 inclusivement, tous du cadastre du Québec
- Superficie totale : 817,30 m² (8 797 pi²)
- Zonage : Résidentiel
- Particularités : Ruelle fermée par règlements (n° 2302 et n° 2341) – ancienne Ville de Lachine

Cédant : Ville de Montréal

Cessionnaires : Les propriétaires riverains (22)

Prix de vente : Sans contrepartie

Valeur au rôle foncier 2014 : 1 \$

Valeur marchande :

- En date du : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Conformément aux articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et à l'encadrement C-OG-SCARM-D-11-001 intitulé « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions ».

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Julie Guillemette

Téléphone : 2-3657

Denis Sauvé

Téléphone : 2-2125

Francine Fortin

Téléphone : 2-0153

Marie-Claude Lavoie

Téléphone : 2-1049

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2341

REGLEMENT DECRETANT LA FERME-
TURE DE LA RUELLE EST-OUEST,
PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE
293-564, SISE ENTRE LES 16EME
ET 17EME AVENUES, AU NORD DE
LA RUE ST-ANTOINE

Assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Lachine, tenue suivant les dispositions de la Loi, en l'Hôtel de Ville de Lachine, le lundi dixième (10ème) jour de septembre, mil neuf cent quatre-vingt-quatre, à 20:00 heures.

PRESENTS: MM. Allison, W.W.,
Bergeron, J.M.,
Golden, R.,
Hétu, J.M.,
Miles, T.,
McCulloch, W.R.,
Noel, P.,

PRESIDENT: M. Dicaire, G., maire suppléant

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur le Conseiller Hétu à la séance régulière du Conseil tenue le 27 août 1984;

PROPOSE PAR: M. Hétu,
APPUYE PAR: M. Noel,
ET UNANIMEMENT RESOLU:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR REGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE LACHINE ET IL EST, PAR LE PRESENT REGLEMENT, STATUE ET ORDONNE, SUJET A TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

.../2

ARTICLE 1.- Est fermée la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16ème et 17ème avenues, au nord de la rue St-Antoine;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;


MAIRE SUPPLEANT DE LA VILLE DE LACHINE


GREFFIER DE LA VILLE DE LACHINE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2302

REGLEMENT DECRETANT LA FERME-
TURE DE LA RUELLE PORTANT LE
NUMERO DE CADASTRE P.293-576

Assemblée générale du Conseil municipal de la Ville de Lachine, tenue suivant les dispositions de la Loi, en l'Hôtel de Ville de la Ville de Lachine, lundi le onzième (11ème) jour d'avril, mil neuf cent quatre-vingt-trois, à 20:00 heures.

PRESENTS: MM. Allison, W.W.,
Bergeron, J.M.,
Dicaire, G.,
Golden, R.,
Hétu, J.M.,
McCulloch, W.R.,
Miles, T.,
Noel, P.,

PRESIDENT: M. Descary, G.,

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur le Conseiller Dicaire à la séance régulière tenue le 28 mars 1983,

PROPOSE PAR: M. Dicaire,

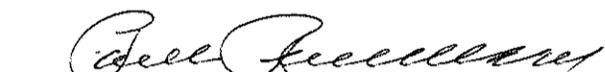
APPUYE PAR: M. Golden,

ET RESOLU:- (M. le Conseiller Hétu s'abstenant de voter puisqu'il est propriétaire d'un immeuble accédant à cette ruelle),

Est décrétée fermée la ruelle connue et désignée comme étant la subdivision 576 du lot originaire 293, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Ville de Lachine, et sise en direction nord-sud, entre les 16ème et 17ème avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi;


MAIRE DE LA VILLE DE LACHINE


GREFFIER DE LA VILLE DE LACHINE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LACHINE

REGLEMENT NO 2302

REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE
TOTALE DE LA RUEILLE NORD-SUD,
ENTRE LES 16EME ET 17EME AVENUES,
DES RUES PROVOST A ST-ANTOINE

Passé le: 83-04-11

Registre: N/A

Publié le: 83-04-13

En vigueur: 83-04-13

578, 29, et 30 des plans et des permis officiels de la ville de Lachine; dans le Comté de Jacques-Cartier, Arives que le tout se trouve présentement avec les servitudes des héritages et passages, appartenant ou occulés attachés au dit, immeuble. Telles La cédante est propriétaire de ce que devant être pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de St. Deschamps; par acte de vente passé devant Joseph C. Lemire, notaire, le quinze février mil neuf cent vingt deux, enregistré à H. C. pour le No. 440333. Telles Les dits, immeubles sont libérés de tous droits suspensifs, ayant été communiés et le prix de commutation payé. Certificat - possesseur et emetteur. Au moyen d'ice présente, la cessionnaire aura la possession immédiate de ce qui d'abus cédé à sa charge. 1. De payer les frais et honoraires du présent et enregistré. 2. De payer les taxes municipales et scolaires et au des impositions qui devraient être à l'événir. 3. De ne pas avoir exigé de la cédante aucun titre ni certificat de recherche. Certificat - possesseur et emetteur La présente cession est faite à la charge par la dite cessionnaire de rembourser les dits immeubles en plus et toutes publications, pour son contrôle. Il est convenu que la cessionnaire, postérieurement, tous les droits de la présente qui ont été consentis par la dite cédante sur les dits immeubles. Il est en outre précédemment mentionné, les parties ce qui suit: 1. Que la cessionnaire, fut, remise à la cédante de toutes taxes à date par le dit lot No. 293-653 du dit cadastre. 2. Que la dite cédante de Lachine consent à l'apparement des lignes téléphoniques, pour le dit lot No. 293-653 du dit cadastre. 3. Que la dite cédante de Lachine sera cadastre, le péridu du dit lot No. 293-653 du dit cadastre. Dont acte, pour le premier pour mille pour cent dix-neuf des présents notaires sous-signés. Actes et passés à Lachine le dit. Et après lecture faite, les parties ont signé avec nous notaires qui avons donné apport notre acte au officiel. Signé A. A. G. Baillet, Notaire, Cite de Lachine, par: J. Dalbe Wilby, Myaire et Notaire, Beauport, Ste. Foy, J. S. G. Ashby, Notaire. (Sans copie de la minute du présent acte, l'acte de, prend en l'étude du notaire sous-signé) J. S. G. Ashby, Notaire

No. 298 156 L'an mil neuf cent treize deux, le quatorzième jour du mois de Janvier, devant M. le. Notaire. Ont signé Notaire Emigène le quatorzième mois de Janvier, sous-signé, résidant et tant dans le quartier pratiquant en la Cité et le District de Montréal, à l'âge de vingt ans. Comparses: Joseph Laniel, comptable, demeurant au No. 4017 rue Parthenais, en la Cité de Montréal, lequel a, par ses présentes, vendu avec garantie de tous troubles, à René Laniel, comptable, demeurant au No. 3423 rue Des Grables, en la Cité de Montréal, à ce présent et a ce tant acquiescé, la moitié indivise des immeubles situés à Montréal, borne en front par Organe Duane Quartier Rosemont, et Comparses: lo. De la partie de est du lot n. 298-653

Page
No. 12
No. 12
Cote
Page
No. 12
01070

avec plus de la part
diverses des lots numérotés
No. 12, 276.

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

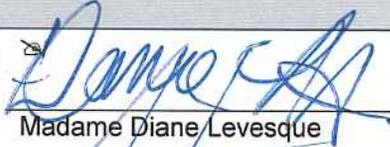
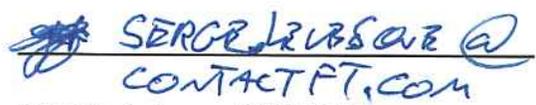
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
<p><i>riverain 1</i></p> <p> Madame Diane Levesque</p> <p> Monsieur Serge Levesque</p> <p>899, ch. des Pierres Piedmont (Québec) J0R 1K0</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-219-9636</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p> <u>SERGE LEVESQUE @ CONTACTPT.COM</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-86</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 678-680, 17^e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

Laval, le 30 janvier 2014

Monsieur Daniel Grecescu
Chargé de soutien technique en immobilier
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la concentration des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal Qc H2Y 3Y8

Objet : Formulaire de pétition d'acquisition de ruelles, par les propriétaires
des immeubles riverains, situées dans le quadrilatère formé de la
rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue
Lots : 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec
Arrondissement de Lachine

Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance du 17 janvier 2014 en regard
du dossier en titre et vous en remercions.

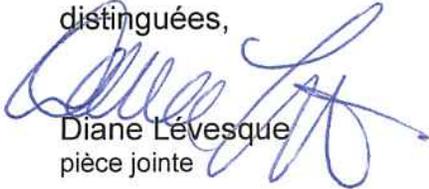
Tel que requis, nous vous retournons sous pli le *Formulaire de pétition en vue de
l'acquisition de ruelles* dûment signé par les propriétaires du 678-680 17^e Avenue
à Lachine.

Afin de mettre à jour notre dossier au sein de la Ville de Montréal, auriez-vous
l'obligeance de bien vouloir corriger les adresses des propriétaires comme suit :

Serge Lévesque
730, 39^e Avenue, Lachine H8T 2E3
[514 219-9636]
Serge.levesque@contactft.com

Diane Lévesque
3303, Notre-Dame, #205, Laval H7V 3R8
[514 885-3976]
Didi.1967@live.fr

Vous remerciant de l'attention portée à la présente, recevez nos salutations
distinguées,


Diane Lévesque
pièce jointe

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

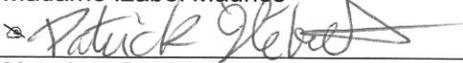
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
<p><i>10</i> <i>riverain</i> <i>2</i></p> <p> Madame Izabel Maurice</p> <hr/> <p> Monsieur Patrick Hebert</p> <p>674, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-637-0010</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>zab75@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-85</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 672 à 674, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

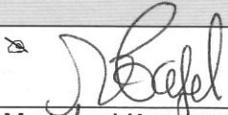
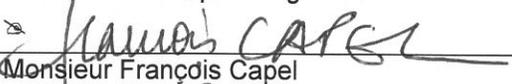
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>11 riverain 3</p> <p></p> <p>Madame Véronique d'Aigremont</p> <p></p> <p>Monsieur François Capel</p> <p>240, 49e Avenue Lachine (Québec) H8T 2S8</p> <p>Votre n° tél. : <u>514 637 8273</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>vcapel@hotmail.com</u> <u>fcapel@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-84</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 666, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

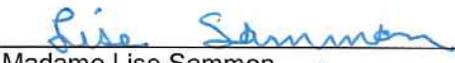
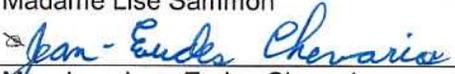
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>12 riverain 4</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>  Madame Lise Sammon</p> <p><input checked="" type="checkbox"/>  Monsieur Jean Eudes Chevarie</p> <p>660, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : _____</p> <p>Inscrire adresse courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 050567-83</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 660, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

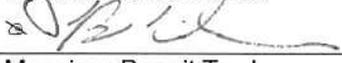
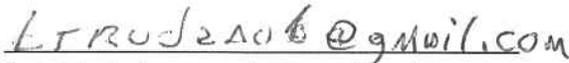
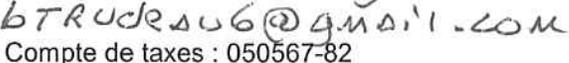
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>13 riverain 5</p> <p> Madame Janie Bibéau</p> <p> Monsieur Benoit Trudeau</p> <p>650, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : (514) 647-6421</p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p>  Compte de taxes : 050567-82</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 650, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>14 riverain 6</p> <p><i>Michelle Chartier Timbro</i> Madame Michelle Chartier</p> <p><i>François Timbro</i> Monsieur François Timbro</p> <p>644, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-634-2439</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>mtimbRO@phARMAScience.com</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-81</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 644, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>15 riverain 7</p> <p> Madame Marie-Claude Hetu</p> <hr/> <p>638, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-639-7113</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>marie-claude.hetu@</u> <u>csmb.qc.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-80</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 638, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des aménagements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3T8

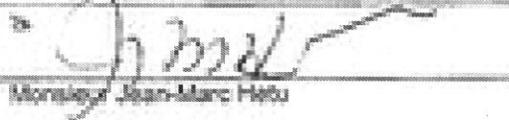
FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06
Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquiescer en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
<p><i>16 riverain 8</i></p> <p> Monsieur Jean-Marc Héu</p> <hr/> <p>630, 17^e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° ML : <u>514 634 2913</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>jeanmhheu@hotmail.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-79</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquiescer de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 630, 17^e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVT COCHER L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

16 janvier 2014



Lettre petition non complétée Lachine

Jean-Marc Héту

A :

daniel.grecescu

2014-01-30 18:21

Masquer les détails

De : Jean-Marc Héту <jeanmhetu@hotmail.ca>

A : <daniel.grecescu@ville.montreal.qc.ca>

1 Attachment



Top.jpg

Je m'excuse de inattention. J'espère le tout conforme. Question, S'il y a des propriétaires qui n'ont pas répondu à cette missive, qu'arrive t-il?

Jean-Marc Héту
630-17e avenuLachine
514-634-2913

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières

Division évaluation et transactions immobilières

Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

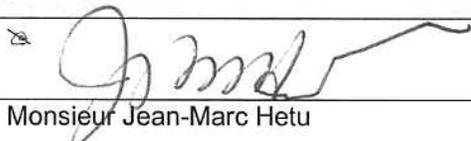
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
16	 Monsieur Jean-Marc Hetu 630, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5 Votre n° tél. : <u>514 634 2913</u> Inscrire adresse courriel : <u>jeanmhetu@hotmail.ca</u> Compte de taxes : 050567-79	<input type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 630, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5 <input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété. <input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints. Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

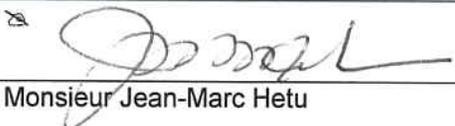
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>17 riverain 9</p> <p></p> <p>Monsieur Jean-Marc Hetu</p> <hr/> <p>630, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514 434 2913</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>jeanmhetu@hotmail.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 050602-47</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 626-628, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

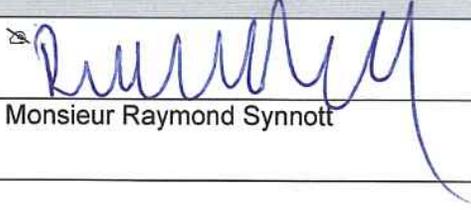
FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06
Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>18 riverain 10</p> <p></p> <p>Monsieur Raymond Synnott</p> <hr/> <p>624, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-637-6947</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>HENRIETTED@VIDEOTRON.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 050602-48</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 622-624, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06
Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>19 riverain 11</p> <p></p> <p>Madame Vanessa Do Monte Branco</p> <p></p> <p>Monsieur Kevin Pierre</p> <p>610, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-892-4049</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>vanessa-branco4@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-78</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 610-612, 17e Avenue Lachine (Québec) H8S 3P5</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à t en de cor du une</p>	<p>Note : l' apportar</p> <p>2144 LISE LASALLE H8N 1M5 (NOUVELLE) ADRESSE</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE D'UN SEUL COPIÉ
SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTS**

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

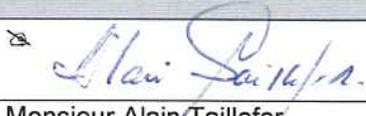
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>20 riverain 12</p> <p></p> <p>Monsieur Alain Taillefer</p> <hr/> <p>CP 34072 Lachine (Québec) H8S 4H4</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-634-3028</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>ALTAILEFER@V.D.EOTROU.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 050567-76</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 1690, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières

Division évaluation et transactions immobilières

Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

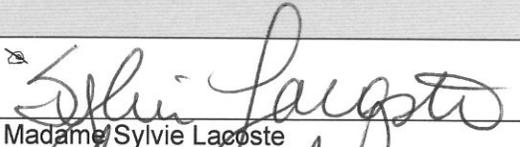
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>21 riverain 13</p> <p> Madame Sylvie Lacoste</p> <p> Monsieur Jean-Roger Gravel</p> <p>72, rue Victoria Lachine (Québec) H8S 1Y1</p> <p>Votre n° tél. : <u>514 634-2212</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>J.R.Gravel@Vielétron</u> CA</p> <p>Compte de taxes : 050567-77</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 1660-1670, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

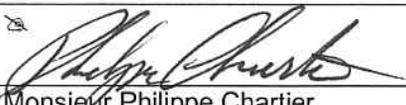
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>22 riverain 14</p> <p> Monsieur Philippe Chartier</p> <hr/> <p>1650, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-637-6887</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>Chartier.Philippe@videotron.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 050568-29</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 1650, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

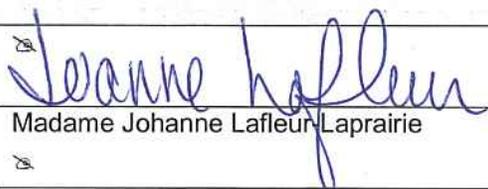
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>23^e riverain 15</p> <p></p> <p>Madame Johanne Lafleur Laprairie</p> <hr/> <p>607, 16e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-442-7767</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>Joanne.lafleur@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 050568-30</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 607, 16e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières

Division évaluation et transactions immobilières

Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

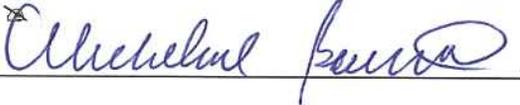
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>7 riverain 16</p> <p></p> <p>Madame Micheline Bourret</p> <p></p> <p>Monsieur Jules Barriere</p> <p>621, 16e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-634-5665</u></p> <p>Inscrire adresse courriel :</p> <p><u>BAR.JULES@HOTMAIL.COM</u></p> <p>Compte de taxes : 050568-31</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 619-621, 16e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

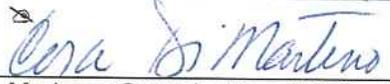
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites de terrains proposées
<p><i>riverain 17</i></p> <p> Madame Corrada (Cora) Di Martino</p> <hr/> <p>633, 16e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p>Votre n° tél. : <u>514 639-0115</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>solune12@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 050568-32</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 631-635, 16e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

16 janvier 2014

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières

Division évaluation et transactions immobilières

Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>5 riverain 18</p> <p><i>Korisha Ali</i> Madame Korisha Ali-Garib</p> <p><i>Michael Garib / Gabriel Garib</i> Monsieur Michael Garib / GABRIEL GARIB</p> <p>5540, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3X 1G5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514 669-2369</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 050568-33</p>	<p><input type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 645, 16^e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction des stratégies et transactions immobilières
Division évaluation et transactions immobilières
Section transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION

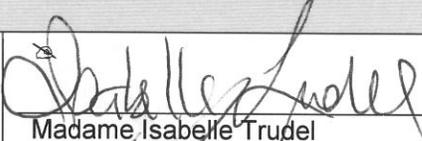
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLES

Dossier : 31H05-005-6252-06

Mandat : 13-0102-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Désignation actuelle des ruelles telles qu'apparaissant au cadastre du Québec : lots 1 247 085 et 1 247 073, lesquels sont situés dans le quadrilatère formé de la rue Provost, la 16^e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17^e Avenue, telles que représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites de terrains proposées
<p>3 riverain 21</p> <p> Madame Isabelle Trudel</p> <p> Monsieur Michel Keighan</p> <p>230, 54e Avenue Lachine (Québec) H8T 3A3</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-637-7910</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>MKEIGHAN@VIDEOTRON.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 050568-36</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, 675-677, 16e Avenue Lachine (Québec) H8S 3N3</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je possède, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans les ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, représentées par une trame ombrée sur les plans B et C joints.</p> <p>Note : l'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

16 janvier 2014

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**

**Ruelles constituées des lots 1 247 085 et 1 247 073 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère
formé de la rue Provost, la 16e Avenue, la rue Saint-Antoine et la 17e Avenue, telles que représentées par une trame ombragée sur les plans B et C ci-joints.**

DOSSIER : 13-0102-T

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre (s) de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie (s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Mesures Front	Signatures conformes	
1	Madame Diane Levesque Monsieur Serge Levesque 899, ch des Pierres Piedmont (Québec) J0R 1K0	678-680, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 084	5 696 250	27.8	050567-86	12.19	X	12.19
2	Madame Izabel Maurice Monsieur Patrick Hebert 674, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	672 à 674, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 083	5 696 251	27.8	050567-85	12.19	X	12.19
3	Madame Véronique d'Aigremont Monsieur François Capel 240, 49 ^e avenue Lachine (Québec) H8T 2S8	666, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 082	5 696 252	27.8	050567-84	12.19	X	12.19
4	Madame Lise Sammon Monsieur Jean Eudes Chevarie 660, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	660, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 081	5 696 253	27.8	050567-83	12.19	X	12.19
5	Monsieur Benoit Trudeau Madame Janie Bibeau 650, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	650, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 080	5 696 254	27.8	050567-82	12.19	X	12.19
6	Madame Michelle Chartier Monsieur François Timbro 644, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	644, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 079	5 696 255	27.8	050567-81	12.19	X	12.19
7	Madame Marie-Claude Héту	638, 17 ^e avenue	1 247 078	5 696 256	27.8	050567-80	12.19	X	12.19

	638, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	Lachine (Québec) H8S 3P5							
8	Monsieur Jean-Marc Héту 630, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	630, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 077	5 696 257	40.3	050567-79	17.68	Appel reçu le 22.01.2014 X Tél:514 634-913	17.68
9	Monsieur Jean-Marc Héту 630, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	626-628, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 076	5 696 258	21.5	050602-47	9.42	X	9.42
10	Monsieur Raymond Synnott 624, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	622-624, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 075	5 696 259	21.6	050602-48	9.48	X	9.48
11	Madame Vanessa Do Monte Branco Monsieur Kevin Pierre 610, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	610-612, 17 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3P5	1 247 074	5 696 260	102.5	050567-78	42.67	X	42.67
12	Monsieur Alain Taillefer CP 34072 Lachine (Québec) H8S 4H4	1690, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9	1 247 069	5 696 261	37.6	050567-76	16.46	X	16.46
13	Madame Sylvie Lacoste Monsieur Jean-Roger Gravel 72, rue Victoria Lachine (Québec) H8S 1Y1	1660-1670, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9	1 247 070	5 696 262	36.9	050567-77	16.15	X	16.15
14	Monsieur Philippe Chartier 1650, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9	1650, rue Saint-Antoine Lachine (Québec) H8S 1T9	1 247 071	5 696 263	37.5	050568-29	16.46	X	16.46
15	Madame Johanne Lafleur-Laprairie 607, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	607, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	1 247 479 1 247 072	5 696 264 5 696 265	18.8 18.8	050568-30	16.46	X	16.46
16	Madame Micheline Bourret Monsieur Jules Barriere 621, 16e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	619-621, 16e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	1 247 087	5 696 266	35.2	050568-31	15.39	X	15.39
17	Madame Corrada (Cora) Di Martino	631-635, 16 ^e avenue	1 247 088	5 696 267	42.0	050568-32	18.29	X	18.29

	633, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	Lachine (Québec) H8S 3N3						
18	Madame Korisha Ali-Garib Monsieur Michael Garib 5540, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3X 1G5	645, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	1 247 089	5 696 268	42.0	050568-33	18.29	Appel reçu le 30.01.2014 Version anglaise envoyée le 4.02.2014 REFUS
19	Madame Lucila Vivda Guzman 536, rue Pine Beach Dorval (Québec) H9P 2J3	655, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	1 247 090	5 696 269	42.0	050568-34	18.29	
20	Monsieur Mominul Islam Bhuiyan 8633, avenue Bloomfield 2 Montréal (Québec) H3N 2J4	665, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	1 247 091	5 696 270	42.0	050568-35	18.29	Tél et courriel reçus le 31.01.2014 Il vend l'immeuble le 7.02.2014
21	Madame Isabelle Trudel Monsieur Michel Keighan 230, 54 ^e avenue Lachine (Québec) H8T 3A3	675-677, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	1 247 092	5 696 271	42.0	050568-36	18.29	X
22	Madame Isabelle Bernard Les Productions Jeffy Inc. Monsieur Martin Denault a/s Mme Nadine Marcon 22, avenue Charles Pointe-Claire (Québec) H9R 4K5	683-685, 16 ^e avenue Lachine (Québec) H8S 3N3	1 247 093	5 696 272	42.0	050568-37	18.29	
Superficie totale à transférer aux propriétaires riverains : 813,50 m²								

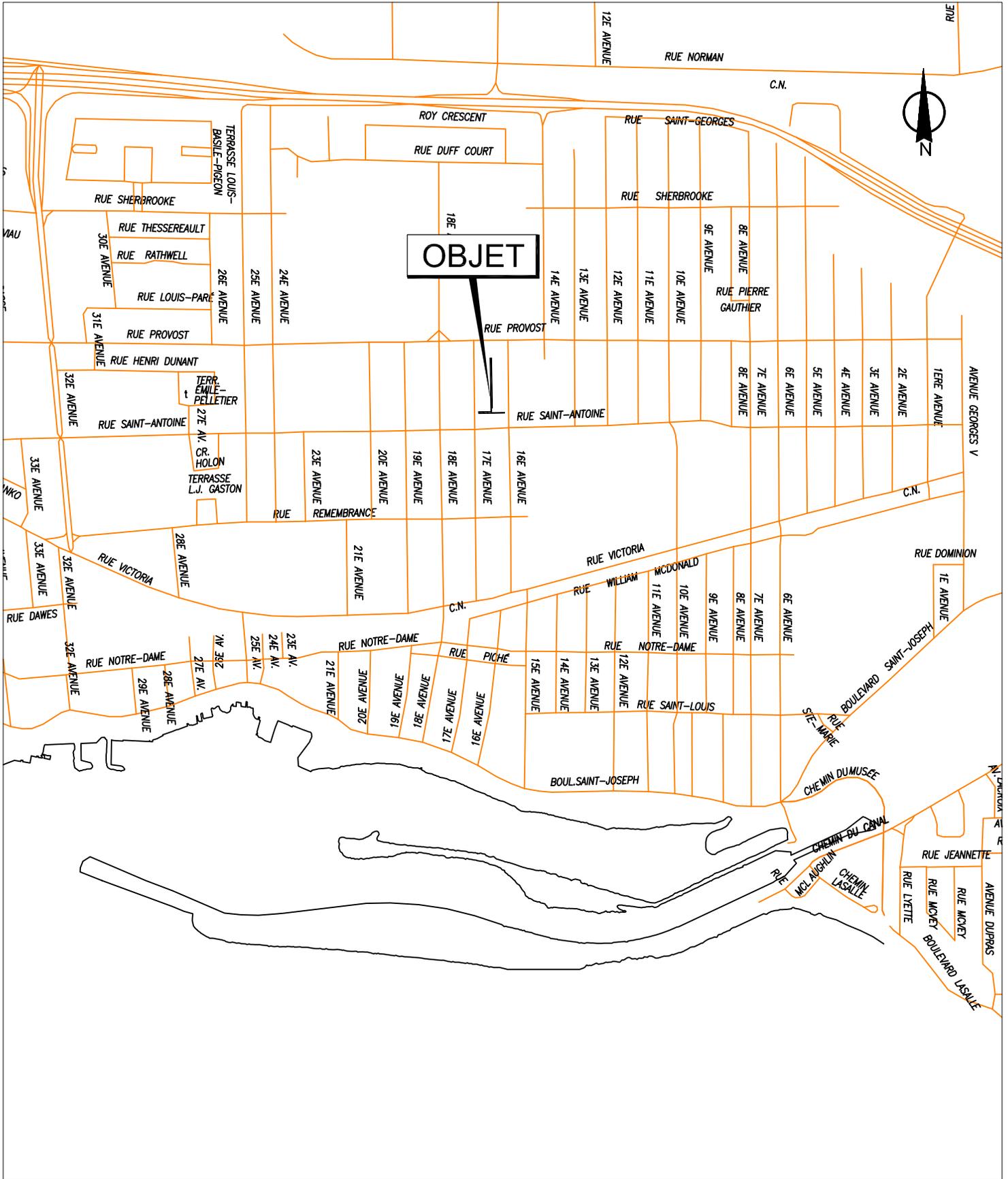
18.29

NOMBRE TOTAL DE PROPRIÉTAIRES : **22**NOMBRE MINIMUM DE SIGNATURES REQUISES (66,6 %) : **15**NOMBRE DE SIGNATURES CONFORMES OBTENUES : **18** (82%) :

FRONT TOTAL SUR RUELLE : 355.24 MÈTRES LINÉAIRES

FRONT MINIMUM REQUIS (66,6 %) : **236.59** MÈTRES LINÉAIRESFRONT SUR RUELLE OBTENU : (79,4 %) : **282.08** MÈTRES LINÉAIRES

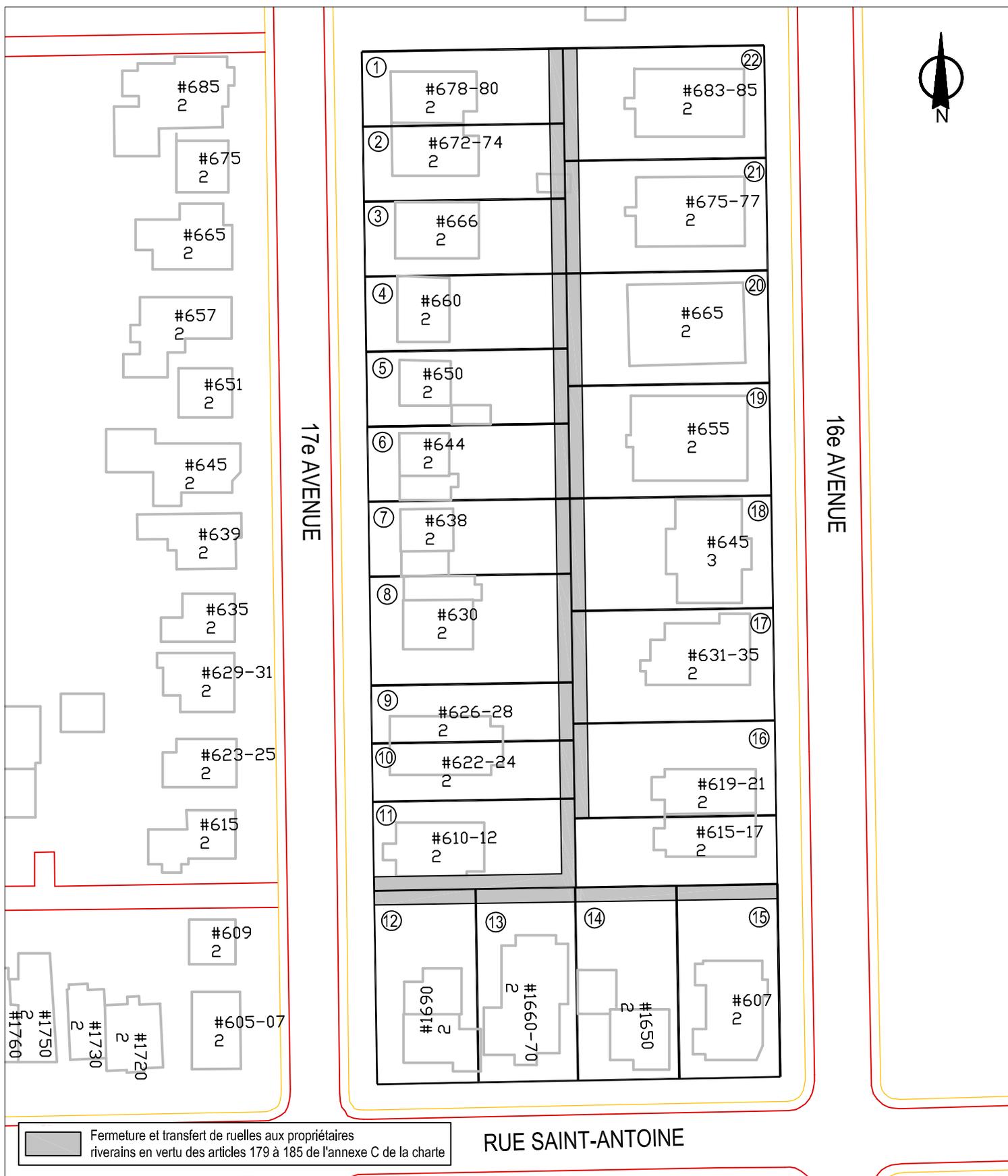
*LA DERNIÈRE COMPILATION DES NOMS DES PROPRIÉTAIRES APPARAISSANT SUR CE TABLEAU A ÉTÉ EFFECTUÉE LE 18 FÉVRIER 2014



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-6252-06
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 20-04-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

RUE SAINT-ANTOINE

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-6252-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 20-04-15

Lachine
Montréal



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-6252-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 20-04-15

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

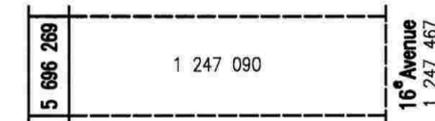
CADASTRE: Québec

LOT(S) Les lots 5 696 250, 5 696 251, 5 696 252, 5 696 253, 5 696 254, 5 696 255, 5 696 256, 5 696 257, 5 696 258, 5 696 259, 5 696 260, 5 696 261, 5 696 262, 5 696 263, 5 696 264, 5 696 265, 5 696 266, 5 696 267, 5 696 268, 5 696 269, 5 696 270, 5 696 271 et 5 696 272.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord de la
 RUE SAINT-ANTOINE
 entre la 16^e Avenue et la 17^e Avenue

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:



FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
 en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la
 Charte de la Ville de Montréal.

- NOTES:** 1- Les lettres ABCDEFGHJKA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
 2- Le bien-fonds identifié par les lettres ABCLGMNKA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie électrique (articles 1 à 14 inclusivement).

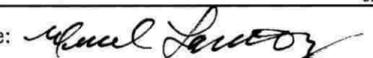
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 4 mai 2016 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: 
 SYLVIE GAUTHIER
 Arpenteure-géomètre Montréal, le _____
 Arpenteur(e)-géomètre

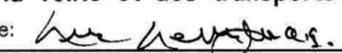
Minute N° 1681 Sceau

Références:
 Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-6152 (31H05-010-3126)
 31H05-005-6252 (31H05-010-3126) Dessin: E. Egyed

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: 

DOSSIER N° 21605 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal 

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: 

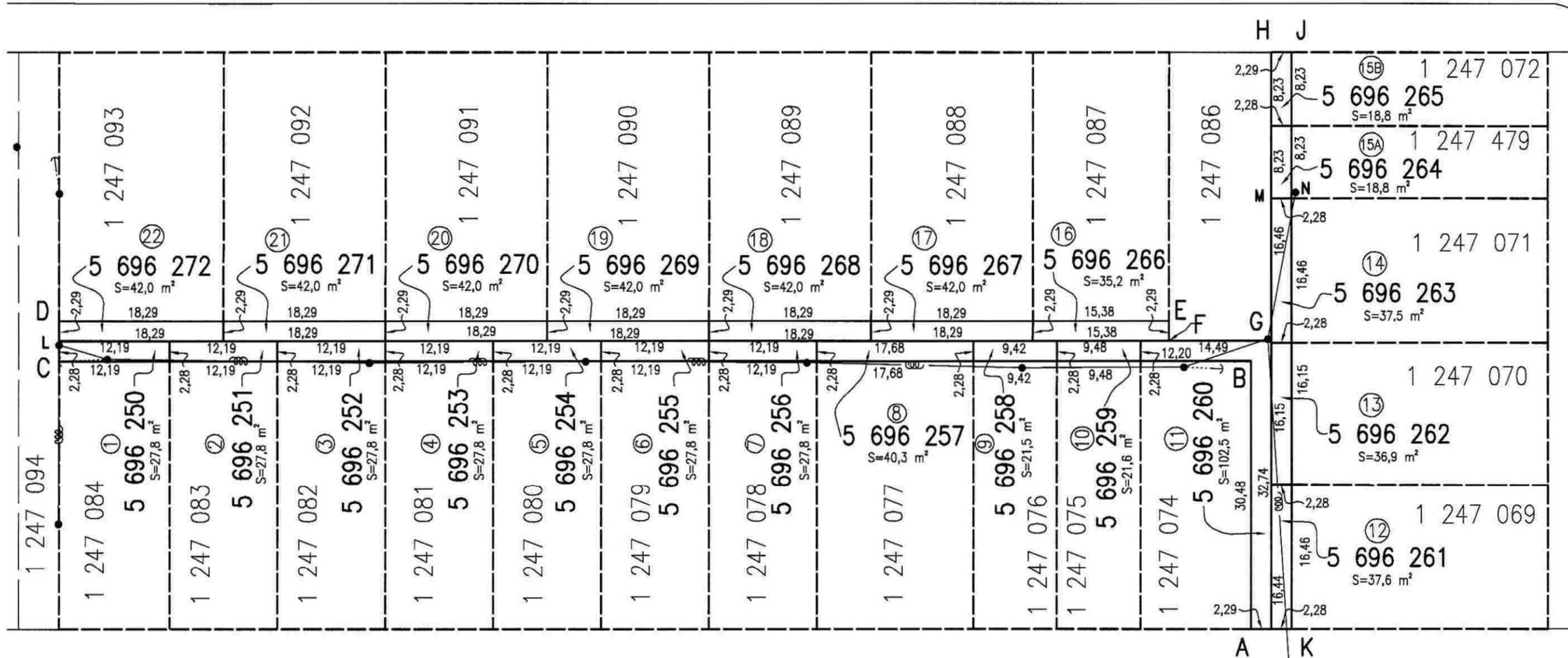
DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Lachine

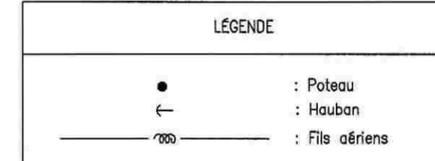
PLAN N° A-3 LACHINE

16 AVENUE
 1 247 467

17 AVENUE
 1 247 469



RUE SAINT-ANTOINE
 1 247 068



Dossier # : 1161233006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 2302 décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 et le Règlement no 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16e et 17e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant le transfert de ruelles situées dans l'arrondissement de Lachine. N/Réf. : 31H05-005-6252-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

n/d 16-002125

FICHIERS JOINTS



Règlement Modifiant Rgl 2302 Lachineet Rgl 2341 Transfert ruelle.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2302 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE LACHINE DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUELLA PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P. 293-576 ET LE RÈGLEMENT 2341 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUELLA EST-OUEST, PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 293-564, SISE ENTRE LES 16^e ET 17^e AVENUES, AU NORD DE LA RUE ST-ANTOINE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU le règlement 2302 adopté par l'ancienne ville de Lachine décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576.

VU le règlement 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16^e et 17^e Avenues, au nord de la rue St-Antoine.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

VU la requête produite par au moins les deux tiers des propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'Annexe C de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

À la séance du _____ 201__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 2302 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

« Une partie de cette ruelle fermée, autrefois connue comme étant une partie du lot 293-576 du cadastre officiel de la Ville de Lachine est maintenant décrite comme étant composée des lots 5 696 250, 5 696 251, 5 696 252, 5 696 253, 5 696 254, 5 696 255, 5 696 256, 5 696 257, 5 696 258, 5 696 259, 5 696 260 Ptie, 5 696 266, 5 696 267, 5 696 268, 5 696 269, 5 696 270, 5 696 271 et 5 696 272, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 247 074, 1 247 075, 1 247 076, 1 247 077, 1 247 078, 1 247 079, 1 247 080, 1 247 081, 1 247 082, 1 247 083, 1 247 084, 1 247 087, 1 247 088, 1 247 089, 1 247 090, 1 247 091, 1 247 092 et 1 247 093, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots mentionnés au premier paragraphe ci-dessus ajouté sont remembrés avec les lots mentionnés au deuxième paragraphe ci-dessus ajouté, conformément au plan A-3 LACHINE, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 4 mai 2016, sous le numéro 1 681 de ses minutes (dossier : 21 605), dont copie est jointe en Annexe.

Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.»

2. Le Règlement 2341 est modifié par l'ajout des alinéas suivants après l'article 1:

« Une partie de cette ruelle fermée, autrefois connue comme étant une partie du lot 293-564 du cadastre officiel de la Ville de Lachine est maintenant décrite comme étant composée des lots 5 696 260 Ptie, 5 696 261, 5 696 262, 5 696 263, 5 696 264, 5 696 265, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots riverains de cette ruelle sont les suivants : 1 247 069, 1 247 070, 1 247 071, 1 247 072, 1 247 074 et 1 247 479, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les lots mentionnés à l'article 1.1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 1.2, conformément au plan A-3 LACHINE, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 4 mai 2016, sous le numéro 1 681 de ses minutes (dossier : 21 605), dont copie est jointe en Annexe.

Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot. »

3. Les règlements 2302 et 2341 ont eu pour effet de fermer la totalité du lot 5 696 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Les règlements 2302 et 2341 sont modifiés par l'ajout des alinéas suivants :

« Une partie de l'emprise des ruelles, composée des lots 5 696 250, 5 696 251, 5 696 252, 5 696 253, 5 696 254, 5 696 255, 5 696 256, 5 696 257, 5 696 258, 5 696 259, 5 696 260, 5 696 261, 5 696 262, 5 696 263, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCLGMNKA sur le plan A-3 LACHINE, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire du lot riverain auquel ces ruelles grevées de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

ANNEXE

PLAN A-3 LACHINE, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 4 mai 2016, sous le numéro 1 681 de ses minutes (dossier 21 605).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201__.



Dossier # : 1174386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5478-13 N/D: 15-0006

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Cherrier, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 159 314 à 6 159 331 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABRMNDEJKLA sur le plan C-83-1 Pointe-aux-Trembles, préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, en date du 30 novembre 2017, sous le n° 1115 de ses minutes, dossier n° 22528-1.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-06-11 08:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5478-13 N/D: 15-0006

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-ouest de la rue Cherrier, entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombragée sur les plans B et C annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (18).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan C-83-1 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéro 6 159 314 à 6 159 331 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, tous les propriétaires (18) ont répondu positivement.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro C-83 Pointe-aux-Trembles ci-joint afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 156 086 et 1 156 094 :

Par une cession de Mme Thérèse H. Beardsell, suivant un acte intervenu devant M^e J. A Henri Deguay, notaire, le 10 avril 1917, sous le n^o 3408 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 3 avril 1925, sous le n^o 76 793 (MTL).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 159 314 à 6 159 331 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 159 314 à 6 159 317, 6 159 319 à 6 159 325 et une partie du lot 6 159 318, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABRMNDEJKLA, le tout, tels qu'identifiés au plan C-83-1 Pointe-aux-Trembles, préparé par Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre, en date du 30 novembre 2017, sous le n° 1115 de ses minutes, n° de dossier 22528-1.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques de la Direction générale adjointe aux services institutionnels de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Michel L LAPIERRE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie BLAIS, 28 novembre 2017
Michel L LAPIERRE, 28 novembre 2017
Daniel DESHAIES, 28 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Charge de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-05

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

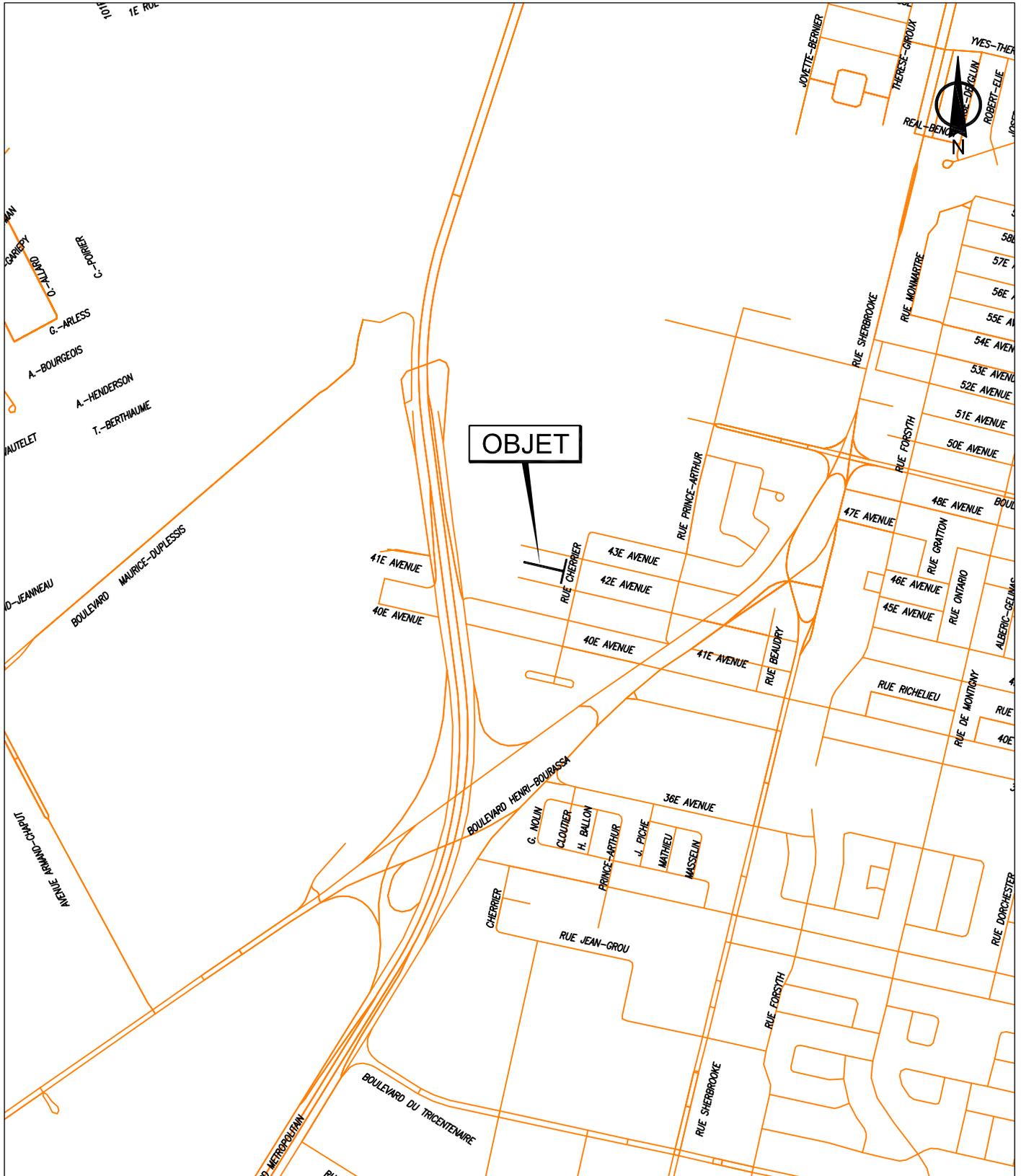
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-06-11



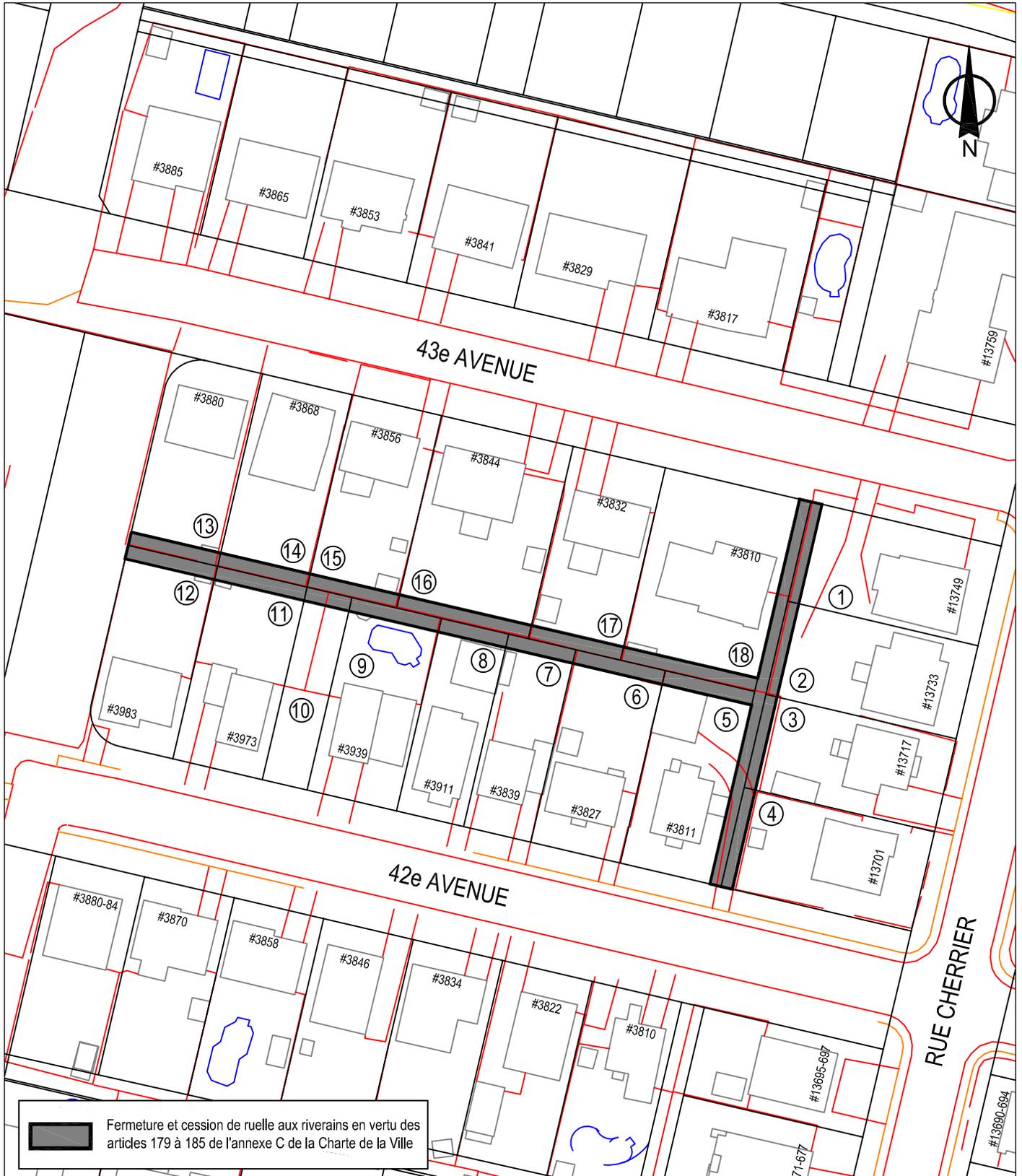
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-5478-13
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 01-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

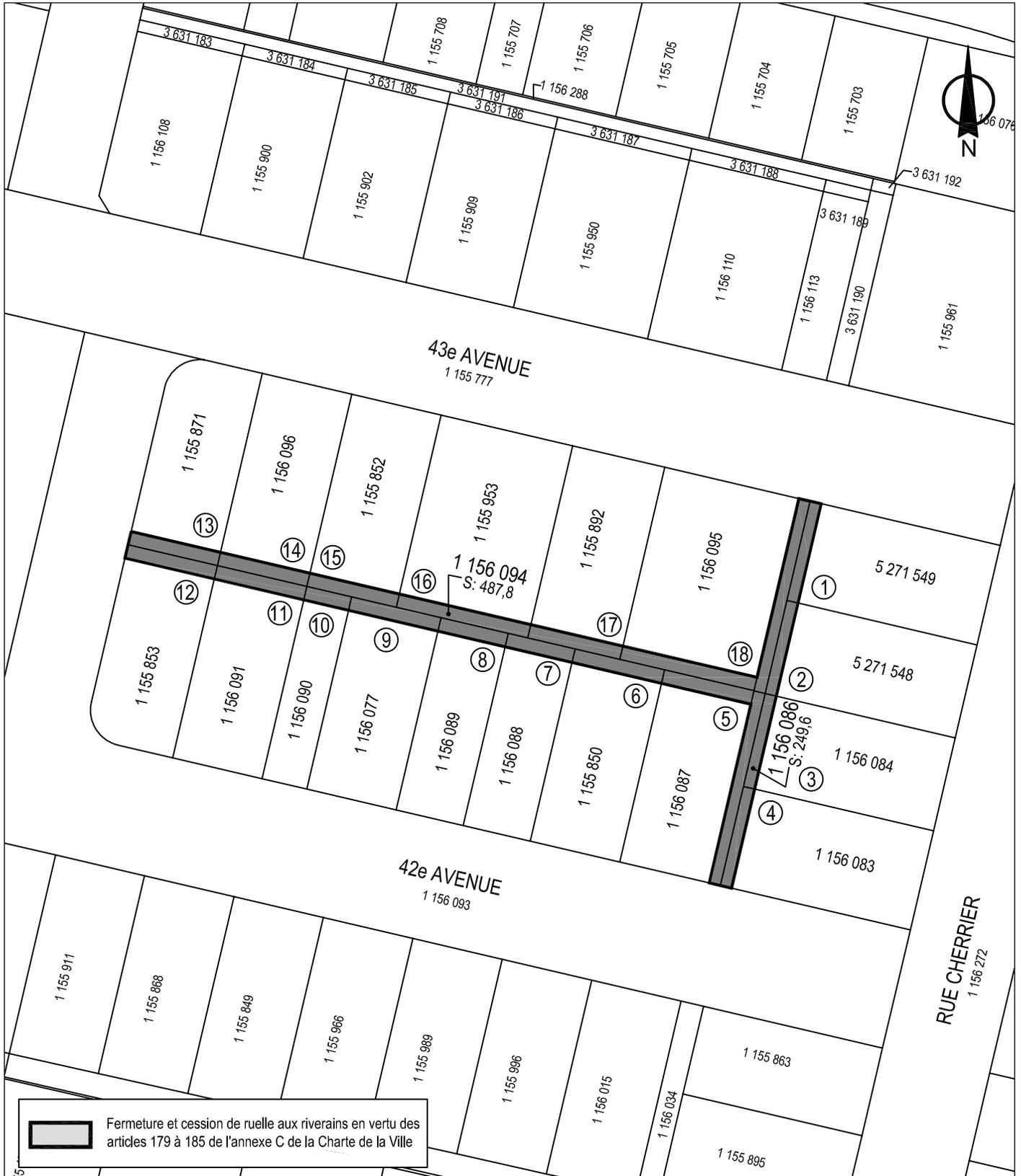


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan B: plan de l'utilisation du sol
 Dossier: 31H12-005-5478-13
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:900
 Date: 31-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

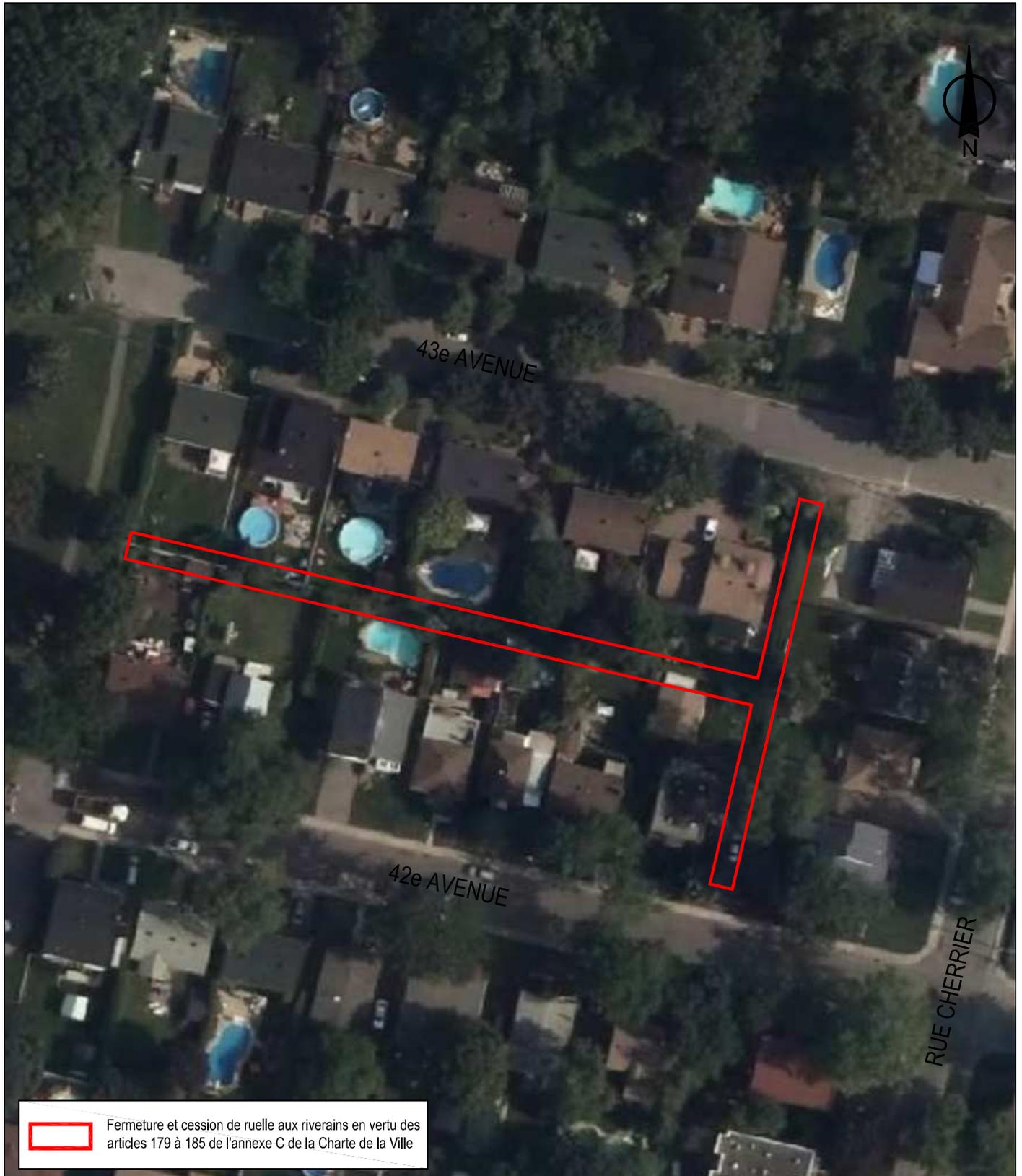


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan C: plan de cadastre
 Dossier: 31H12-005-5478-13
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:900
 Date: 31-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-5478-13
Dessinateur: JR
Échelle: 1:900
Date: 31-07-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

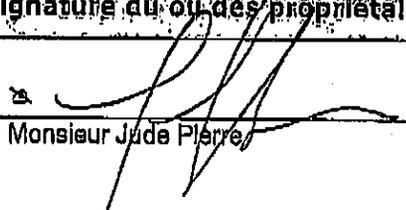
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'édifice immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1156-088 et 1156-094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles, telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>1</p> <p></p> <p>Monsieur Jude Pierre</p> <hr/> <p>13749, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5</p> <p>Votre n° tél. : 514-222-1361 514 222-1361</p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p>Judepierre2014@outlook.com Judepierre2014@outlook.com</p> <p>Compte de taxes : 804748-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 13749, rue Cherrier.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que le peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

2 août 2017

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

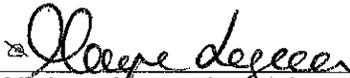
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>2</p> <p> Madame Maryse Legendre</p> <p> Monsieur Simon Jacques</p> <p>13733, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5</p> <p>Votre n° tél. : <u>438-381-5744</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p><u>maryse_leg@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 804748-01</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 13733, rue Cherrier.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>3</p> <p> Monsieur Ghislain Lemieux</p> <hr/> <p>13717, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5</p> <p>Votre n° tél. : <u>(514) 498-2554</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel : _____</p> <p>Compte de taxes : 804746-00</p>	<p><input type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 13717, rue Cherrier.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>4</p> <p></p> <p>Monsieur Bernard Côté</p> <hr/> <p>13701, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-642-6308</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <hr/> <p>Compte de taxes : 804748-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 13701, rue Cherrier.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

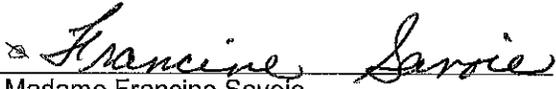
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>5</p> <p> Madame Francine Savole</p> <p><u>3811-42^e ave. All.</u> 3811, 42^e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-498-3593</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel : <u>francine-dore@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803019-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3811, 42^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Notus, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>6</p> <p></p> <p>Madame Hugnette Roy-Veilleux</p> <p></p> <p>3827, 42^e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-642-9371</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p></p> <p>Compte de taxes : 803020-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3827, 42^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

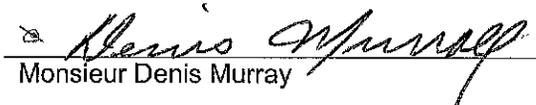
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>7</p> <p> Monsieur Denis Murray</p> <hr/> <p>3839, 42^e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-642-6502</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p><u>denismurray@msm.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803021-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3839, 42^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>8</p> <p></p> <p>Madame Annie Lemieux</p> <p><i>3911 42e ave mtl.</i></p> <p>3911, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6</p> <p>Votre n° tél. : <u>(514) 214-4771</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p>_____</p> <p>Compte de taxes : 803022-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3911, 42e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

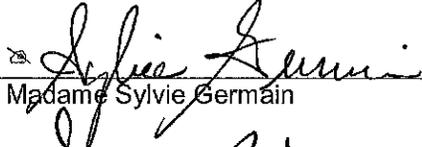
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>9</p> <p> Madame Sylvie Germain</p> <p> Monsieur Guy Rondeau</p> <p>3939, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-498-3150</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel : <u>VIVIGERMAIN@VIDEOTROO.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 803023-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3939, 42e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>10</p> <p></p> <p>Monsieur G Albert-Dubé Représenté par Monsieur Gilbert Denicourt</p> <hr/> <p>1124, Avenue de l'Union B630, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0</p> <p>Votre n° tél. : <u>450 469 3383</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <hr/> <p>Compte de taxes : 803024-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au vacant, 42e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
11	 Monsieur Clarence Rehel 22 Août 2017. <i>CR</i> 3973, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6 Votre n° tél. : <u>514-360-8371</u> Inscrire votre adresse courriel : _____ Compte de taxes : 803025-00	<input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3973, 42e Avenue. <input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. <input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u> , en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

2 août 2017

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions Immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

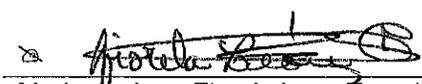
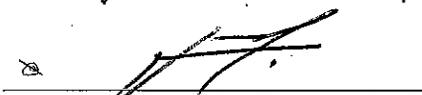
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>12</p> <p> Madame Jane Fiorela Leon Temple</p> <p> Monsieur Francisco Zumaran La Torre</p> <p>3983, 42^e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-509-4396</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel : <u>pacozumaran@hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803026-10</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3983, 42^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>13</p> <p> Monsieur Robert Labbé</p> <p>3880, 43^e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-644-9508</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel : <u>ICRL@VIDEOTRON.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 803123-10</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3880, 43^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT
COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

2 août 2017

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe G de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>14</p> <p> Madame Isabelle Pesant</p> <p> Monsieur Simon Baller</p> <p>3868, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1</p> <p>Votre n° tél. : <u>438-380-5284</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p><u>isabella.pesant@gmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803122-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3868, 43e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>15</p> <p> Madame Nathalie Plouffe</p> <p> Monsieur Roger JR Gendron</p> <p>3856, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1</p> <p>Votre n° tél. : <u>514 819 8313</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel : <u>nathfredde@gmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803121-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3856, 43e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>16</p> <p> Monsieur Nelson Veilleux</p> <hr/> <p>12320, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1B 2Z1</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-971-0231</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p><u>brick-crawford@</u> <u>hotmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 803116-20</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3844, 43^e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

2 août 2017

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

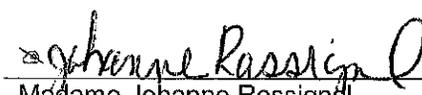
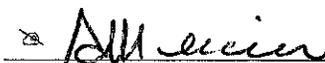
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
<p>17</p> <p> Madame Johanne Rossignol</p> <p> Monsieur Allen Mercier</p> <p>3832, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-644-1535</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p><u>ALLEN.MERCIER@SYMPATICO.CA</u></p> <p>Compte de taxes : 803116-10</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3832, 43e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la gestion et de la planification immobilière
 Direction des transactions immobilières et de la sécurité
 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

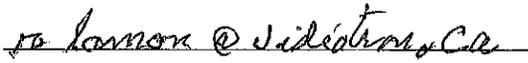
FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-5478-13

Mandat : 15-0006-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, laquelle est située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
18	<p> Monsieur René Lamontagne</p> <hr/> <p>3810, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1</p> <p>Votre n° tél. : <u>514-644-0206</u></p> <p>Inscrire votre adresse courriel :</p> <p></p> <p>Compte de taxes : 803114-00</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 3810, 43e Avenue.</p> <p><input type="checkbox"/> Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, <u>et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir</u>, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut.</p> <p>Note : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.</p>

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.



RE: Cession d'une partie de ruelle N/D: 15-0006

Francine Dore

A :

jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca

2017-09-29 12:09

Masquer les détails

De : Francine Dore <francine-dore@hotmail.com>

A : "jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca" <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>

De : Francine Dore <francine-dore@hotmail.com>

Envoyé : 29 septembre 2017 13:02

À : jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca

Objet : RE: Cession d'une partie de ruelle N/D: 15-0006

Oui j'accepter la partie de la ruelle cédée par le riverain #3 localisé au 13717 rue Cherrier P.A.T. de M. Ghislain Lemieux. J'habite au 3811 42e ave. P.A.T. Mon nom Francine Savoie vous pouvez me joindre au 514-498-3593.

De : jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca <jocelyneboulanger@ville.montreal.qc.ca>

Envoyé : 29 septembre 2017 12:38

À : francine-dore@hotmail.com

Objet : Cession d'une partie de ruelle N/D: 15-0006

Bonjour Madame Savoie

Objet: Cession partie de la ruelle du riverain # 3

Je vous informe que M. Ghislain Lemieux situé au 13717, rue Cherrier est disposé à céder sa partie de ruelle aux autres propriétaires riverains et renonce à ses droits. Nous avons besoin d'une confirmation écrite de votre part .

Comme vous semblez occupée et intéressée par cette partie de ruelle, il faudrait que vous me confirmiez votre acceptation d'acquérir la partie de la ruelle cédée par le riverain # 3, localisé au 13717, rue Cherrier et que vous acceptez de joindre cette partie à votre emplacement.

Votre nom

Votre adresse

No de téléphone

Espérant le tout à votre convenance.

Bonne journée !

Jocelyne Boulanger

Chargée de soutien technique en immobilier
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

Reponse

RENONCIATION DE DROITS

OBJET : Fermeture, comme ruelle, et cession à des fins d'assemblage au propriétaire de l'immeuble au 3811, 42^e Avenue et connu par le lot 1 156 087, de la partie de la ruelle constituée du lot 1 156 086 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 30,19 m² (325,01 pi²).

N/Réf. 31H12-005-5478-13 Mandat : 15-0006-T

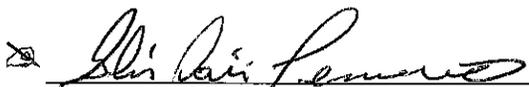
S.V.P. VEUILLEZ REMPLIR CE FORMULAIRE ET NOUS LE RETOURNER D'ICI 30 JOURS

Aux fins de la fermeture et cession susmentionnées, je soussigné, Ghislain Lemieux, propriétaire de l'immeuble sis au 13717, rue Cherrier, Montréal, constitué du lot 1 156 084 du cadastre du Québec, consens à :

RENONCIATION DE DROITS

Renoncer à tous mes droits de passage et d'acquisition que je possède ou que je pourrais posséder dans la partie de la ruelle constituée d'une partie du lot 1 156 086 du cadastre du Québec situé à la limite arrière de mon terrain.

Oui Non


Signature : Ghislain Lemieux

Date : 29/09/2017

Monsieur Ghislain Lemieux
13717, rue Cherrier
Montréal, Qc H1A 1A5
Tél. : 514-498-2554

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : 6 159 314, 6 159 315, 6 159 316,
6 159 317, 6 159 318, 6 159 319,
6 159 320, 6 159 321, 6159 322,
6 159 323, 6 159 324, 6 159 325,
6 159 326, 6 159 327, 6 159 328,
6 159 329, 6 159 330 ET 6 159 331
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au nord-ouest de la rue Cherrier (P.A.T.) entre la 42^e Avenue (P.A.T.) et la 43^e Avenue (P.A.T.) est identifié par les lettres ABCDEFGHA sur le plan C-83-1 Pointe-aux-Trembles préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 30 novembre 2017.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan:

1.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATORZE (6 159 314) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-deux mètres carrés et quatre dixièmes (32,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/2

2.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUINZE (6 159 315) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente mètres carrés et deux dixièmes (30,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie

3.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT SEIZE (6 159 316) dudit cadastre :

de figure rectangulaire ;

contenant en superficie trente mètres carrés et trois dixièmes (30,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie

4.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (6 159 317) , dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et trois dixièmes (32,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (6 159 318), dudit cadastre :

/3

de figure irrégulière;

contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (97,2 m²).

- Une partie du lot (6 159 318 ptie), devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres KMNDPQK et se décrit comme suit :

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord-est, par le lot 6 159 331 (article 18);
- Vers le sud-est, par le lot 6 159 316 (article 3);
- Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 6 159 318 ;
- Vers le nord-ouest et le sud-ouest par le lot 1 156 087 ;
- Vers le nord-ouest par le lot 6 159 319 (article 6);

contenant en superficie quarante-deux mètres carrés et un dixième (42,1 m²).

6.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (6 159 319) dudit cadastre :

de figure rectangulaire ;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/4

7.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT (6 159 320), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT ET UN (6 159 321), dudit cadastre :

de figure rectangulaire ;
contenant en superficie vingt-six mètres carrés et deux dixièmes (26,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

9.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX (6 159 322), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

10.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (6 159 323), dudit cadastre :

/5

de figure rectangulaire;
contenant en superficie dix-sept mètres carrés et
quatre dixièmes (17,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins
de télécommunication et de distribution d'énergie.

11.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF
MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (6 159 324), dudit
cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie trente-quatre mètres carrés
et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins
de télécommunication et de distribution d'énergie.

12.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF
MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (6 159 325), dudit cadastre :

de figure rectangulaire ;
contenant en superficie trente-quatre mètres carrés
et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins
de télécommunication et de distribution d'énergie.

13.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF
MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (6 159 326) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/6

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

14.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (6 159 327), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

15.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (6 159 328) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (34,8 m²).

16.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF (6 159 329) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et un dixième (51,1 m²).

17.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE (6 159 330) dudit cadastre :

de figure rectangulaire ;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et huit dixièmes (35,8 m²).

18.- Le lot SIX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN (6 159 331) dudit cadastre :

17

de figure irrégulière;
contenant en superficie cent quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (114,4 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le trentième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 1115 de mes minutes au dossier 22528-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.


JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 22528-1

Plan : C-83-1 Pointe-aux-Trembles

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 156 086 et 1 156 094 du cadastre du Québec, et située au
nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue
DOSSIER : 31H12-005-5478-13 MANDAT : 15-0006-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Jude Pierre 13749, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5	5 271 549	6 159 314	32.4	804748-00	13749, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5	16.94	OUI
2	Madame Maryse Legendre Monsieur Simon Jacques 13733, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5	5 271 548	6 159 315	30.2	804748-01	13733, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5	15.82	OUI
3	Monsieur Ghislain Lemieux 13717, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5	1 156 084			804746-00	13717, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5		CESSION au # 5
4	Monsieur Bernard Côté 13701, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5	1 156 083	6 159 317	32.3	804748-00	13701, rue Cherrier Montréal (Québec) H1A 1A5	16.92	OUI
5	Madame Francine Savoie 3811, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	1 156 087	6 159 318 et 6 159 316	97.2 30.3 127.5	803019-00	3811, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	45.72 15.85 61.57	OUI (2 lots)
6	Madame Huguette Roy-Veilleux 3827, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	1 155 850	6 159 319	34.9	803020-00	3827, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	15.24	OUI
7	Monsieur Denis Murray 3839, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	1 156 088	6 159 320	26.1	803021-00	3839, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	11.40	OUI

8	Madame Annie Lemieux 3911, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	1 156 089	6 159 321	26.2	803022-00	3911, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	11.45	OUI
9	Madame Sylvie Germain Monsieur Guy Rondeau 3939, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	1 156 077	6 159 322	34.9	803023-00	3939, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	15.24	OUI
10	Monsieur G Albert Dubé A/S Gilbert Denicourt 1124, ave. De L'Union, B630 Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0	1 156 090	6 159 323	17.4	803024-00	vacant, 42e Avenue Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0	7.62	OUI
11	Monsieur Clarence Rehel 3973, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	1 156 091	6 159 324	34.9	803025-00	3973, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	15.24	OUI
12	Madame Jane Fiorela Leon Temple Monsieur Franscico Zumaran La Torre 3983, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	1 155 853	6 159 325	34.9	803026-10	3983, 42e Avenue Montréal (Québec) H1A 3C6	15.24	OUI

13	Monsieur Robert Labbé 3880, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	1 155 871	6 159 326	34.8	803123-10	3880, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	15.24	OUI
14	Madame Isabelle Pesant Monsieur Simon Baller 3868, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	1 156 096	6 159 327	34.8	803122-00	3868, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	15.24	OUI
15	Madame Nathalie Plouffe Monsieur Roger JR Gendron 3856, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	1 155 852	6 159 328	34.8	803121-00	3856, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	15.24	OUI
16	Monsieur Nelson Veilleux 12320, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1B 2Z1	1 155 953	6 159 329	51.1	803116-20	3844, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	22.40	OUI
17	Madame Johanne Rossignol Monsieur Allen Mercier 3832, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	1 155 892	6 159 330	35.8	803116-10	3832, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	15.70	OUI
18	Monsieur René Lamontagne 3810, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	1 156 095	6 159 331	114.4	803114-00	3810, 43e Avenue Montréal (Québec) H1A 3B1	53.34	OUI

737.4

339.84

Nombre total de propriétaires:	18
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	12

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 10 octobre 2017

Total des votes favorables obtenus (100 %)	18
---------------------------------------------------	-----------

Total mesure en front	339.84 m
------------------------------	-----------------

Front requis 66.6%	226.33 m
---------------------------	-----------------

Dimension du front obtenu	339.84 m
----------------------------------	-----------------

Superficie totale à transférer	737.40 m²
---------------------------------------	-----------------------------

Dossier # : 1174386005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-5478-13 N/D: 15-0006

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

n/d 18-002043

FICHIERS JOINTS



[Règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-05

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
1 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA RUE CHERRIER ENTRE LA 42^e AVENUE ET LA 43^e AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 201__, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-ouest de la rue Cherrier entre la 42^e Avenue et la 43^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 159 314 à 6 159 331 inclusivement, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 155 850, 1 155 852, 1 155 853, 1 155 871, 1 155 892, 1 155 953, 1 156 077, 1 156 083, 1 156 087, 1 156 088, 1 156 089, 1 156 090, 1 156 091, 1 156 095, 1 156 096, 5 271 548 et 5 271 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan C-83-1 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 30 novembre 2017, sous le numéro 1 115 de ses minutes (dossier : 22528-1), dont copie est jointe en Annexe.

4. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 159 314, 6 159 315, 6 159 316, 6 159 317, 6 159 318 Ptie, 6 159 319, 6 159 320, 6 159 321, 6 159 322, 6 159 323, 6 159 324 et 6 159 325 et délimitée par les lettres ABRMNDEJKLA sur le plan C-83-1 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des compagnies d'utilités publiques.

5. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute compagnie d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN C-83-1 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 30 novembre 2017, sous le numéro 1115 de ses minutes (dossier : 22528-1).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 201 .

CE : 40.003

2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180132004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'ajouter la possibilité de recourir à des membres suppléants

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) ».

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-23 13:32

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180132004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » afin d'ajouter la possibilité de recourir à des membres suppléants

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.
Les membres du CPM sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.

Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) fixe à neuf (9) le nombre de membres. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois.

L'article 16 du règlement prévoit que le quorum aux assemblées du conseil est de 5 membres.

Or, il est parfois difficile d'atteindre le quorum nécessaire de 5 membres pour la tenue des assemblées du CPM et ce, pour diverses raisons.

Parallèlement, l'entrée en vigueur, le 21 septembre 2018, des dispositions de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, c. 16) « Loi 121 » visant le transfert de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications à la Ville, aura pour conséquence d'augmenter le nombre de dossiers qui seront soumis au CPM pour avis.

Rappelons, à cet égard, qu'à l'assemblée du 18 juin, le règlement 02-136 a été modifié pour introduire les dispositions requises aux fins de l'exercice par la Ville de ces pouvoirs d'autorisation à compter du 21 septembre prochain. Dans le dossier décisionnel introduisant ces modifications réglementaires (1186924002), le Service de la mise en valeur du territoire estimait que le nombre de projets devant faire l'objet d'un avis du CPM augmenterait d'environ 10 par année. Le CPM a émis, en moyenne au cours des 3 dernières années, 27 avis annuellement.

Bien qu'il soit encore difficile, à ce stade-ci, de mesurer tous les impacts de ces

changements législatifs et réglementaires pour le CPM, il pourrait être nécessaire d'augmenter le nombre de réunions compte tenu du plus grand volume de dossiers nécessitant un avis du CPM.

Le présent dossier vise donc à réintroduire dans le règlement 02-136 les dispositions permettant de recourir à des membres suppléants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0844 (1186924002) - 19 juin 2018 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal de certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel à partir du 21 septembre 2018.
CM12 0407 (1120382002) - 15 mai 2012 - Adopter un projet de règlement constituant le Comité Jacques-Viger et un projet de règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) permettant d'harmoniser les pratiques de ces deux instances. (Abrogation de l'article 3 du règlement 02-136 relativement à la nomination de membres suppléants).

CM05 0275 - (1151159001) - 19 avril 2005 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et nominations de membres au Conseil. (Modification de l'article 3 du règlement 02-136 pour réduire le nombre de membres suppléants de 3 à 2).

CM02 0653 (1020020006) - 20 août 2002 - Adopter le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

DESCRIPTION

En considération des nouvelles responsabilités du CPM à compter du 21 septembre prochain et de la difficulté à obtenir, à certaines occasions, le quorum, le présent dossier vise à modifier le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) afin de prévoir le recours à des membres suppléants.

Il y a donc lieu de prévoir que le conseil de ville nomme, pour un mandat de trois (3) ans renouvelable de façon consécutive une seule fois, de 2 à 5 membres suppléants pouvant remplacer les membres du CPM absents ou dans l'impossibilité d'agir.

Les membres suppléants seront rémunérés de la même façon que les membres réguliers du CPM, soit par jetons de présence, conformément à l'ordonnance 2 édictée en vertu du règlement 02-136.

Également, quelques ajustements techniques sont apportés au texte du règlement 02-136, pour tenir compte de l'abrogation des dispositions contenues dans la Charte sur la constitution de cette instance et du pouvoir de nomination de ses membres.

JUSTIFICATION

Les modifications souhaitées permettront au CPM d'être en mesure de traiter les dossiers ajoutés dans des délais raisonnables et de poursuivre les activités du conseil sans interruption lors de l'entrée en vigueur des dispositions sur le transfert à la Ville de certains pouvoirs d'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Ainsi, au besoin, le Conseil du patrimoine de Montréal pourra faire appel à des membres suppléants advenant que le quorum ne soit pas atteint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe (CR 101371).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - août 2018
Adoption et entrée en vigueur du règlement - septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sonia VIBERT, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe
au directeur

ENDOSSÉ PAR

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Le : 2018-07-18

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2018-07-18

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-136-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DU
PATRIMOINE DE MONTRÉAL (02-136)**

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXX 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) est modifié par la suppression du premier alinéa du préambule.
2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante :

« Le conseil de la Ville nomme les membres du conseil et désigne parmi eux le président, le vice-président et le deuxième vice-président. ».
3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2, des articles suivants :

« **2.1.** Le conseil de la Ville nomme 2 à 5 membres suppléants pouvant remplacer les membres du conseil absents ou dans l'impossibilité d'agir.

2.2. Les membres sont choisis en fonction de leur expertise professionnelle ou académique en patrimoine et de leur connaissance du milieu montréalais. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.



Dossier # : 1180643001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-26 12:49

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1180643001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudman, à la Commission de la fonction publique et au Secrétariat de liaison de l'agglomération.

Ce règlement a fait récemment l'objet de plusieurs modifications, notamment pour accroître le niveau monétaire de certaines délégations. En effet, en matière d'octroi de contrats d'acquisition de biens, d'exécution de travaux, d'exécution de services professionnels et autres que professionnels, le montant de la délégation a été augmenté de 100 000 \$ à 150 000 \$ pour certains niveaux hiérarchiques. De plus, certains services centraux ont bénéficié d'une augmentation de 100 000 \$ à 250 000 \$.

Également, une nouvelle disposition générale d'interprétation pour le chapitre relatif aux contrats et autorisations de dépenses, soit l'article 19.002, a été ajoutée au règlement afin de préciser que la délégation à un fonctionnaire qui implique une dépense au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* s'exerce à l'égard d'un contrat adjudgé à la suite d'une demande de soumissions et pour lequel plus d'une soumission conforme a été présentée. Il a en effet été jugé opportun d'ajouter une telle disposition interprétative suivant la sanction de la Loi modifiant certaines diverses législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (Projet de loi 155), laquelle loi est venue fixer le seuil d'appel d'offres public par règlement ministériel. Ainsi, l'ancien seuil de 100 000 \$ en bas duquel la Ville pouvait prévoir des règles de passation de contrats de gré à gré dans son règlement de gestion contractuelle est dorénavant remplacé par le seuil d'appels d'offres publics, soit 101 100 \$, pour le moment.

Compte tenu de ces changements, il y a lieu de circonscrire, à même le règlement, la compétence du comité exécutif en matière d'octroi de contrats afin que les délégations s'exercent de manière conforme à la loi (arts. 33 et 34.1 de la Charte).

De plus, la convention collective des policiers et policières stipulent, à son article 26, que la Ville doit défrayer les frais raisonnables de défense et de représentation des policiers et policières poursuivis en justice ou qui comparaissent devant certaines instances. Ainsi, afin

d'autoriser le paiement ou le remboursement des honoraires pour les services professionnels d'avocats ou d'experts rendus, le Règlement RCE 02-004 prévoit, à son article 22.3, la délégation à certains fonctionnaires du Service de police de la Ville de Montréal quant à la décision d'assumer la défense des policiers et l'autorisation de dépenses qui en résulte. Il y a lieu d'apporter des modifications à cet article afin de prévoir cette délégation au directeur de service - Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville afin d'assurer un traitement cohérent, uniforme et équitable des dispositions de la convention collective des policiers et policières en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1172 - 27 juin 2018: adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)", afin notamment, d'accroître le niveau monétaire de certaines délégations.
CE18 0235 - 7 février 2018: adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)", afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018.

DESCRIPTION

Une disposition interprétative doit être ajoutée pour prévoir que la délégation à un fonctionnaire qui implique une dépense de plus de 100 000 \$ ne s'exerce pas à l'égard d'un contrat conclu de gré à gré, sauf si l'objet du contrat, et le montant, le cas échéant, répondent aux conditions de l'article 34.1 de la Charte. De cette manière, les niveaux hiérarchiques ayant fait l'objet d'une augmentation de plus de 100 000 \$ ne peuvent recourir à cette délégation de pouvoirs pour octroyer un contrat de gré à gré, à l'exception de certains contrats qui relèvent de la compétence du comité exécutif en vertu de l'article 34.1 de la Charte.

L'article 19.002 du Règlement RCE 02-004 doit être modifié en conséquence de manière à y ajouter un second alinéa.

De plus, la convention collective des policiers et policières prévoit que ces derniers ont le droit à l'assistance judiciaire et à consulter ou être représentés par un avocat pour toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale. Cette convention prévoit également la procédure à suivre relativement à la demande d'assistance d'un policier et notamment, le fait que l'Employeur décide s'il accède ou non à la demande d'assistance. Ainsi, en conformité avec cette convention collective, le processus de demande d'assistance judiciaire qui y est prévue doit suivre une procédure cohérente, uniforme et équitable.

L'article 22.3 du Règlement RCE 02-004 doit être modifié de manière à prévoir la délégation au directeur de service - Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville quant à la décision d'assumer la défense d'un policier et l'autorisation de dépenses qui en résulte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 35 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le comité exécutif peut déléguer à un fonctionnaire un pouvoir qui lui appartient, tel que prévu à l'article 34.1 de la Charte, ou un pouvoir que le conseil de la ville lui a délégué. Le comité exécutif est compétent pour octroyer tous les contrats de 100 000 \$ et moins (art. 33 de la Charte) ainsi que tous les contrats à la suite d'un processus de demande de soumissions qui relèvent de la compétence du conseil de la ville dans la mesure où il y a plus d'un soumissionnaire conforme (art. 34.1 par. 1 Charte).

Par conséquent, outre la disposition générale d'interprétation ajoutée au Règlement RCE 02-004 qui précise que la délégation à un fonctionnaire d'un montant plus élevé que 101 100 \$

s'exerce à l'égard de tout contrat adjudgé à la suite d'une demande de soumissions et pour lequel plus d'une soumission conforme a été présentée, une autre disposition interprétative doit être ajoutée pour prévoir que la délégation à un fonctionnaire qui implique une dépense de plus de 100 000 \$ ne s'exerce pas à l'égard d'un contrat conclu de gré à gré, sauf si l'objet du contrat, et le montant, le cas échéant, répondent aux conditions de l'article 34.1 de la Charte.

De cette manière, sauf pour les exceptions prévues, les niveaux hiérarchiques ayant fait l'objet d'une augmentation de plus de 100 000 \$ ne peuvent recourir à cette délégation de pouvoirs pour octroyer un contrat de gré à gré. Cela dit, certains niveaux hiérarchiques ayant fait l'objet d'une augmentation de plus de 100 000 \$ pourront recourir à cette délégation de pouvoirs pour octroyer un contrat de gré à gré dans la mesure où l'objet de ce contrat, et le montant, le cas échéant, répondent aux conditions de l'article 34.1 de la Charte. À titre d'exemple, l'article 34.1 de la Charte prévoit que le comité exécutif est compétent pour "ester en justice". Ainsi, l'augmentation du montant de délégation à 150 000 \$ pour le directeur de service - Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville prévue à l'article 22.2 du Règlement RCE 02-004 pour tout contrat de nature juridique ou se rapportant à un litige peut s'exercer à l'égard d'un contrat conclu de gré à gré.

Également, en conformité avec l'article 26 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal et des articles 604.6 de la Loi sur les cités et villes, l'Employeur doit pouvoir autoriser le paiement ou le remboursement des honoraires pour les services professionnels d'avocats ou d'experts rendus dans le cadre d'une demande d'assistance judiciaire. Ainsi, la modification de l'article 22.3 du Règlement RCE 02-004 est requise pour prévoir la délégation de l'exercice de ce pouvoir au directeur de service - Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de ce règlement est requise afin d'assurer une meilleure compréhension des délégations du comité exécutif aux fonctionnaires et par conséquent, une meilleure efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate

Tél : 514-872-8594
Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef
adjoint

Tél : 514 872-7017
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef
adjoint

Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2018-07-25

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif décrète :

1. L'article 19.002 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« De plus, la délégation à un fonctionnaire qui implique une dépense de plus de 100 000 \$ ne s'exerce pas à l'égard d'un contrat conclu de gré à gré, sauf si l'objet du contrat, et le montant, le cas échéant, répondent aux conditions de l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). ».

2. L'article 22.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.3.** La décision d'assumer la défense d'un policier et l'autorisation de la dépense qui en résulte sont délégués au directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville. ».

GDD : 1180643001



Dossier # : 1183088001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

Il est recommandé au conseil d'agglomération d'adopter le «Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal».

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-02 11:00

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1183088001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Contrôleur général , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vous est soumis afin de demander au comité exécutif de recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* .

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la Ville de Montréal s'est dotée en décembre 2012 du Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (Code).

Ce Code a été modifié une première fois en septembre 2016 pour tenir compte de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q. 2016, chapitre 17), adoptée le 10 juin 2016.

Pour faire suite à un sondage effectué par le Contrôleur général (CG) auprès des employés de la Ville afin de recueillir leurs commentaires sur le Code, ce dernier a de nouveau été modifié en mai 2017.

Le 19 avril 2018, le gouvernement a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec, L.Q. 2018, chapitre 8 (la «Loi»). Cette Loi modifie, entre autres, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale afin d'obliger les municipalités à interdire au directeur général, au trésorier, au greffier, de même qu'à leurs adjoints et à tout autre employé désigné par le conseil municipal, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction qui permettrait de tirer un avantage indu de leurs fonctions antérieures, dans les 12 mois suivants la fin de leur mandat.

Actuellement, les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal prévoient déjà que le cadre de direction ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, accepter un emploi ou toute autre fonction qui lui permettrait de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Afin de se conformer à la Loi, cette interdiction doit maintenant être ajoutée au Code.

Une proposition de modification à l'article 8 de la section 2 du chapitre 4 du Code a donc été déposée pour avis de motion au conseil municipal et au conseil d'agglomération en juin 2018 (CG18 0381) :

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;
- b) le trésorier et son adjoint;
- c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;
- d) tout cadre de direction.

Toutefois, préalablement à l'adoption du projet de règlement et en conformité avec les exigences de la Loi, une consultation auprès des employés a été effectuée entre le 4 et le 12 juillet 2018.

Dans un premier temps, le projet de modification du règlement du Code a été mis à la disposition des employés sur le site intranet de la Ville. Un questionnaire invitait les employés à nous faire part de leurs commentaires concernant la modification proposée. Le visuel « big box » du site intranet de la Ville a servi de rappel aux employés pour la période allant du 4 au 12 juillet 2018. Sur les 676 répondants, 61 % sont totalement en accord et 29 % en accord avec l'ajout proposé.

Dans un deuxième temps, nous avons envoyé une lettre à toutes les organisations représentant les employés de la Ville afin de les informer du dépôt d'un projet de règlement de modification du règlement du Code ainsi que des étapes à venir avant son adoption finale. Une copie du projet leur a aussi été transmise en vue d'obtenir leurs commentaires. Quatre organisations nous ont fait part de leurs commentaires.

Lorsque le règlement sera adopté, en collaboration avec le Service des communications, la version corrigée sera disponible en version électronique en attente de la réimpression du document.

Finalement, le CG poursuivra son plan d'action au niveau de la formation en éthique. Nous désirons rappeler que depuis 2016, 1 937 cadres ont été formés au Code et que trois capsules vidéos traitant de la dimension éthique dans le leadership sont disponibles aux employés sur le site intranet de la Ville. De plus, sur demande de gestionnaires, nous préparons des activités de formation en éthique (atelier, groupe de discussion, présentation) destinées aux employés. Ces activités de formation sont essentielles au développement d'une culture éthique. En plus de réduire les risques de dérogation, elles peuvent encourager les gens à nous consulter en cas de doute.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

Diane DRH BOUCHARD, 27 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUDREAU
Vérificatrice principale - Éthique

514 872-4802

Tél :

Télécop. : 514 872-9619

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'agglomération**

Assemblée ordinaire du jeudi 21 juin 2018
Séance tenue le 21 juin 2018

Avis de motion: CG18 0381

Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) » lequel est déposé et présenté avec le dossier décisionnel.

41.05 1183088001
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 juin 2018

**Direction générale
Contrôleur général**

JUILLET 2018

Rapport de consultation des employés

**Code de conduite des employés
de la Ville de Montréal**

Le 19 avril 2018, le gouvernement a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, L.Q. 2018, chapitre 8. Cette Loi apporte des modifications, entre autres, à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin d'inclure au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux des règles d'après-emploi pour le directeur général, le trésorier, le greffier et leurs adjoints et tout autre employé désigné par le conseil municipal.

Les *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* prévoient déjà une telle règle. Toutefois, afin de se conformer à la Loi, cette interdiction doit être ajoutée au *Code de conduite des employés de la Ville*. La proposition d'ajout à l'article 8 de la section 2 du chapitre 4 est la suivante :

8° *Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :*

- a)** *le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;*
- b)** *le trésorier et son adjoint;*
- c)** *le greffier de la Ville, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;*
- d)** *tout cadre de direction.*

Toutefois, préalablement à l'adoption du projet de règlement et en conformité avec les exigences de la Loi, une consultation auprès des employés a été effectuée entre le 4 et le 12 juillet 2018.

Les résultats démontrent que sur les 676 répondants, 62 % sont totalement en accord et 29 % en accord avec l'ajout proposé.

La majorité des répondants sont des employés cols blancs (280) dont 94 % sont en accord avec la proposition. Les professionnels (141 répondants) ainsi que les cadres (154 répondants) sont également favorables à la proposition avec des taux respectivement de 89 % et 85 % en accord.

Pour faire suite à cette consultation, le texte original de l'article 8 de la section 2 du chapitre 4 du Code sera modifié afin de répondre aux exigences de la Loi. Le document en sa version corrigée sera soumis aux instances pour leur approbation.

Table des matières

Sommaire	i
Table des matières	ii
Introduction	1
Volet 1	
Consultation électronique auprès des employés.....	2
Résultat de la consultation.....	2
Commentaires	3
Portrait des répondants	3
Résultats par catégories d'emploi	4
Volet 2	
Commentaires des syndicats et des associations d'employés	5
Conclusion	6
Annexe 1	
Message aux employés	7
Annexe 2	
Page intranet pour la consultation.....	8
Annexe 3	
Questionnaire de consultation	9
Annexe 4	
Rappel aux employés	10
Annexe 5	
Lettre aux accréditations syndicales	11

Introduction

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Montréal s'est dotée en décembre 2012 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (Code).

Ce Code a été modifié une première fois en septembre 2016 pour tenir compte de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17), adoptée le 10 juin 2016.

Pour faire suite à un sondage effectué par le Contrôleur général (CG) auprès des employés de la Ville afin de recueillir leurs commentaires sur le Code, ce dernier a de nouveau été modifié en mai 2017.

Le 19 avril 2018, le gouvernement a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, L.Q. 2018, chapitre 8 (la « loi »). Cette Loi modifie, entre autres, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin d'obliger les municipalités à interdire au directeur général, au trésorier, au greffier, de même qu'à leurs adjoints et à tout autre employé désigné par le conseil municipal, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction qui permettrait de tirer un avantage indu de leurs fonctions antérieures, dans les 12 mois suivants la fin de leur mandat.

Actuellement, les *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* prévoient déjà que le cadre de direction ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, accepter un emploi ou toute autre fonction qui lui permettrait de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Afin de se conformer à la Loi, cette interdiction doit maintenant être ajoutée au Code.

Une proposition de modification à l'article 8 de la section 2 du chapitre 4 du Code a donc été déposée pour avis de motion au conseil municipal et au conseil d'agglomération en juin 2018 (CG18 0381) :

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;**
- b) le trésorier et son adjoint;**
- c) le greffier de la Ville, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;**
- d) tout cadre de direction.**

Toutefois, préalablement à l'adoption du projet de règlement et en conformité avec les exigences de la Loi, une consultation auprès des employés a été effectuée entre le 4 et le 12 juillet 2018. Cette consultation s'est faite en deux volets soit :

1. Un questionnaire électronique pour tous les employés ayant accès à l'intranet;
2. Une lettre envoyée aux syndicats et aux associations d'employés incluant le texte proposé.

Ce document résume les résultats de la consultation ainsi que les commentaires recueillis auprès des employés, des syndicats et des associations d'employés lors de la consultation.

Volet 1 Consultation électronique auprès des employés

Le 4 juillet 2018, le CG a transmis aux 11 787 employés ayant accès à une adresse électronique de la Ville un message indiquant la disponibilité sur la page intranet d'un questionnaire anonyme en version électronique afin de recueillir leurs commentaires concernant la proposition de modification au Code suivante. Vous trouverez une copie de ces communications en annexes 1, 2 et 3.

Les employés avaient jusqu'au 12 juillet 2018 pour répondre au questionnaire. Une boîte promotionnelle a été ajoutée au carrousel de la page d'accueil de l'intranet le 9 juillet en guise de rappel (voir annexe 4). Au total, 676 employés ont rempli complètement le questionnaire.

Résultat de la consultation

À la question : *De façon générale, dans quelle mesure êtes-vous en accord avec le texte proposé à la Section 2 du chapitre 4 :*

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;*
- b) le trésorier et son adjoint;*
- c) le greffier de la Ville, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;*
- d) tout cadre de direction.*

Sur les 676 répondants, 61 % sont totalement en accord et 29 % en accord avec l'ajout proposé.

Tableau 1 Résultat de la consultation

	Nombre	%
Totalement d'accord	416	61 %
D'accord	195	29 %
En désaccord	38	6 %
Totalement en désaccord	27	4 %
Total	676	100 %

Commentaires

Bien qu'aucune section n'a été prévue pour recueillir des commentaires, une zone texte était disponible à la fin du questionnaire. Le tableau 2 résume les commentaires rédigés dans cet espace ou envoyés dans la boîte courriel du CG.

Tableau 2 Résumé des commentaires reçus

Commentaires des répondants
Une définition et des exemples d'avantages indus seraient nécessaires.
Il est temps que l'on ait un tel article.
Il serait bien d'exclure toute embauche d'ex-élu dans l'administration municipale, ainsi que les ex-membres des CCU.
J'aimerais toutefois ajouter quelque chose indiquant que les employés suivant leur mandat ne devraient pas non plus être engagés à titre de contractuel pour la Ville.
Le libellé de la loi est plus clair : De ses fonctions antérieures à titre d'employé...
Je ne suis pas sûre de comprendre l'article. Est-ce que ces personnes ne peuvent occuper aucun emploi ou poste d'administrateur, ou seulement s'ils en tirent un avantage indu? Que veut dire tirer un avantage indu?
Cette clause ne doit pas avoir priorité sur les clauses qui peuvent avoir été négociées dans un contrat d'emploi.
Le texte à ajouter n'est pas clair. Il faudrait dire « ... indues de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la ville ».

À noter que la loi ne définit pas la notion d'avantage indu; il n'appartient pas au conseil municipal de définir cette notion dans un règlement.

Portrait des répondants

La majorité des répondants à la consultation sont des employés cols blancs (41 %) suivis par les professionnels (32 %) et les cadres (23 %), tous travaillant principalement pour des services centraux.

Tableau 3 Catégorie d'emploi et provenance

	Nombre	%	Arrondissement	%	Service central	%	Autre	%	Total
Cols blancs	280	41 %	86	31 %	184	66 %	10	4 %	280
Professionnels	216	32 %	43	20 %	168	78 %	5	2 %	216
Cadres	154	23 %	55	36 %	95	62 %	4	3 %	154
Policiers	11	2 %	0	0 %	11	100 %	0	0 %	11
Pompiers	2	0 %	0	0 %	2	100 %	0	0 %	2
Cols bleus	8	1 %	2	25 %	6	75 %	0	0 %	8
Autre	5	1 %	1	20 %	2	40 %	2	40 %	5
Total	676	100 %	187		468		21		676

Résultats par catégories d'emploi

Le croisement des données permet de constater que 94 % des cols blancs sont totalement en accord ou en accord avec la modification du règlement suivi par les professionnels avec 89 % et les cadres avec 85 %. Aucune catégorie d'emploi ne se démarque de façon significative quant à leur désaccord concernant la proposition de modification.

Tableau 4 Résultats par catégorie d'emploi

	Totalement d'accord	%	D'accord	%	En désaccord	%	Totalement en désaccord	%	Total
Cols blancs	183	65 %	81	29 %	8	3 %	8	3 %	280
Professionnels	141	65 %	51	24 %	15	7 %	9	4 %	216
Cadres	76	49 %	56	36 %	13	8 %	9	6 %	154
Policiers	7	64 %	2	18 %	1	9 %	1	9 %	11
Pompiers	1	50 %	1	50 %	0	0 %	0	0 %	2
Cols bleus	4	50 %	3	38 %	1	13 %	0	0 %	8
Autre	4	80 %	1	20 %	0	0 %	0	0 %	5
Total	416		195		38		27		676

Volet 2 Commentaires des syndicats et des associations d'employés

Le 22 juin 2018, le CG a envoyé une lettre aux treize (13) syndicats et associations représentant les employés de la Ville afin d'obtenir leurs commentaires sur la proposition d'ajout. Un exemple de la lettre type est présenté à l'annexe 5 du présent rapport. Les syndicats et les associations avaient jusqu'au 12 juillet 2018 pour transmettre leurs commentaires.

Un total de deux (2) syndicats et deux (2) associations ont fait un retour au CG, soit un pourcentage de réponse de 31 %. Les commentaires ainsi que la réponse du CG sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 5 Commentaires des syndicats et des associations d'employés

Intervenants	Commentaires	Réponse du Contrôleur général
Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal	Plusieurs éléments contenus dans le Code sont contraires aux droits et libertés de la personne notamment aux droits de la liberté d'expression et d'association ou sont inconciliables ou ajoutent à la convention collective.	Les commentaires ne concernent pas l'objet de la présente modification proposée au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal.
Association des cadres municipaux de Montréal	<p>Modification proposée :</p> <p>8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat <u>et qui ont eu accès à des informations privilégiées</u>, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :</p> <p>a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement; b) le trésorier et son adjoint; c) le greffier et son adjoint et le secrétaire d'arrondissement; d) tout cadre de direction. d) le directeur, le directeur adjoint ou l'assistant directeur.</p>	<p>La modification proposée ajoute à la modification imposée par la Loi et il n'appartient pas au CG d'ajouter une condition d'application à une disposition législative.</p> <p>L'expression « cadre de direction » est celle retenue dans la résolution du comité exécutif prescrivant les Conditions de travail de tous les cadres municipaux dans lesquelles se retrouve une telle règle, sans la condition d'avoir accès à des informations privilégiées. La proposition n'est donc ici qu'un transfert d'une règle des Conditions de travail vers le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal.</p>
Syndicat des architectes	L'exécutif du syndicat des architectes est en accord avec la modification proposée.	
Association des Contremaîtres de la ville de Montréal	Nous n'avons pas de commentaires à ajouter.	

Conclusion

Une démarche similaire avait eu lieu en 2017 préalablement à l'adoption du présent Code et encore une fois, la participation à la consultation ainsi que des résultats sont très satisfaisants.

Tous les groupes d'appartenance ainsi que tous les arrondissements et les services centraux ont été rejoints. Le niveau de participation aux deux (2) volets de la consultation démontre l'intérêt de ceux-ci à contribuer à l'amélioration du Code.

Pour faire suite à cette consultation, le CG mettra à jour le texte original de l'article 8 de la section 2 du chapitre 4 du Code afin de répondre aux exigences de la Loi. Le document en sa version corrigée sera soumis aux instances pour leur approbation.

La version corrigée sera disponible en version électronique en attente de la réimpression du document.

Nous voudrions remercier toutes les personnes qui ont participé à cette consultation.

Annexe 1 Message aux employés

Consultation : ajout d'un article au Code de conduite des employés

Le Contrôleur général vous invite à transmettre vos commentaires sur l'ajout projeté d'un article au [Code de conduite des employés de la Ville de Montréal](#) **d'ici le 12 juillet**.

En vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, les municipalités doivent interdire au directeur général, au trésorier, au greffier, de même qu'à leurs adjoints et tout autre employé désigné par le conseil municipal, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction qui permettrait de tirer un avantage indu de leurs fonctions antérieures, dans les 12 mois suivants la fin de leur mandat.

Le Code de conduite des employés ne fait actuellement pas mention de cet article. Toutefois, les conditions de travail des cadres de direction comportaient une telle restriction. Conformément aux dispositions de la Loi, nous procédons à une consultation afin d'ajouter cet article dans le Code.

Voici l'ajout proposé à la section 2 du chapitre 4 :

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;
- b) le trésorier et son adjoint;
- c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;
- d) tout cadre de direction.

Conformément aux dispositions de la Loi, la Ville doit procéder à une consultation des employés lors de toutes modifications au Code. Nous vous demandons donc de prendre connaissance de la modification et de [répondre au court sondage suivant](#) **avant le 12 juillet**.

Votre participation peut être faite à partir de votre poste de travail et sur les heures régulières de travail.

Page intranet pour la consultation des employés sur le code de conduite

Contrôleur général

Consultation : ajout d'un article au Code de conduite des employés

4 juillet 2018

Le Contrôleur général vous invite à transmettre vos commentaires sur l'ajout projeté d'un article au [Code de conduite des employés de la Ville de Montréal](#) d'ici le 12 juillet.

En vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, les municipalités doivent interdire au directeur général, au trésorier, au greffier, de même qu'à leurs adjoints et tout autre employé désigné par le conseil municipal, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction qui permettrait de tirer un avantage indu de leurs fonctions antérieures, dans les 12 mois suivants la fin de leur mandat.

Le Code de conduite des employés ne fait actuellement pas mention de cet article. Toutefois, les conditions de travail des cadres de direction comportaient une telle restriction. Conformément aux dispositions de la Loi, nous procédons à une consultation afin d'ajouter cet article dans le Code.

Voici l'ajout proposé à la section 2 du chapitre 4 :

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;
- b) le trésorier et son adjoint;
- c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;
- d) tout cadre de direction.

Conformément aux dispositions de la Loi, la Ville doit procéder à une consultation des employés lors de toutes modifications au Code. Nous vous demandons donc de prendre connaissance de la modification et de répondre au court sondage suivant **avant le 12 juillet**.

Votre participation peut être faite à partir de votre poste de travail et sur les heures régulières de travail.

Annexe 3 Questionnaire de consultation

	Totalement d'accord	D'accord	En désaccord	Totalement en désaccord
<p>Question 1</p> <p>De façon générale, dans quelle mesure êtes-vous en accord avec le texte proposé à la Section 2 du chapitre 4 :</p> <p>8° <i>Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :</i></p> <p>a) <i>le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;</i> b) <i>le trésorier et son adjoint;</i> c) <i>le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;</i> d) <i>tout cadre de direction.</i></p>				
<p>Question 2</p> <p>À quelle catégorie d'emploi appartenez-vous?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadres (cadres de direction, chefs de division, chefs de section, contremaître, cadre-conseil) <input type="checkbox"/> - Cols bleus (employés manuels et de métier) <input type="checkbox"/> - Cols blancs (employés de bureau, de soutien, etc.) <input type="checkbox"/> - Professionnels (généralistes, architectes, juristes, scientifiques) <input type="checkbox"/> - Policiers <input type="checkbox"/> - Pompiers <input type="checkbox"/> - Autre <input type="checkbox"/> 				
<p>Question 3</p> <p>Travaillez-vous pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un service municipal <input type="checkbox"/> - Un arrondissement <input type="checkbox"/> - Autre <input type="checkbox"/> 				
<p>Précisez</p>				

Rappel en ligne de la consultation des employés sur le code de conduite du 4 au 12 juillet 2018.

En cliquant sur le visuel, les employés étaient redirigés vers la page intranet *Consultation sur Code de conduite* (annexe 2).





**Direction générale
Contrôleur général**

Note

Destinataire : Liste des présidents de syndicat ou d'association
Président-e
Syndicat
Adresse courriel

Expéditeur : Alain Bond, avocat
Contrôleur général

Date : Le 22 juin 2018

Objet : **Consultation auprès des employés – Code de conduite des employés de la Ville de Montréal du 3 au 11 juillet 2018**

Le 19 avril 2018, le gouvernement a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, L.Q. 2018, chapitre 8 (la « Loi »). La Loi modifie, entre autres, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin d'obliger les municipalités à interdire à certains employés, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures. Les employés que la Loi vise par cette interdiction sont le directeur général, le trésorier, le greffier, de même que leurs adjoints; s'ajoute tout autre employé désigné par le conseil municipal.

Actuellement, le code de conduite des employés de la Ville ne fait pas mention d'une telle interdiction. Toutefois, cette disposition reprend une règle prévue au paragraphe 19.1 des *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal*. Ce paragraphe prévoit que le cadre de direction, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, ne peut accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'une entité avec laquelle il a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une telle entité.

De ce fait, considérant que le code de conduite doit être modifié et conformément aux dispositions de la Loi, la Ville doit procéder à une consultation des employés. Afin de rejoindre un maximum d'entre eux, la modification proposée au Code de conduite sera disponible sur le

site intranet de la Ville et les employés seront invités à nous faire part de leurs commentaires (Accueil > Employés > Valeurs et éthique > Code de conduite > Consultation sur le code de conduite).

Voici l'ajout proposé à la section 2 du chapitre 4 :

8° Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville :

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;*
- b) le trésorier et son adjoint;*
- c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;*
- d) tout cadre de direction.*

Auriez-vous l'obligeance, le cas échéant, de nous faire part de vos commentaires d'ici le 11 juillet par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

Contrôleur général
1555, rue Peel, 14e étage
Montréal (Québec) H3A 3L8

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et de votre collaboration.

AB/AG

c. c. M. Alain Marcoux, directeur général
Mme Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines

Dossier # : 1183088001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Contrôleur général , -

Objet :

Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le code de conduite final VB addenda.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail

Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-31

Audrey LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514-872-1437

Division : Droit du travail

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-026

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE DE CONDUITE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 12-026)**

Vu l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

Vu l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, L.Q. 2018, chapitre 8;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe A du Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG12-026) est modifiée par l'ajout après le paragraphe 7^o de la section 2 du Chapitre 4, du paragraphe suivant :

« **8°** Il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que cet employé ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions à titre d'employé de la Ville:

- a) le directeur général, ses adjoints et le directeur d'arrondissement;
- b) le trésorier et son adjoint;
- c) le greffier, son adjoint et le secrétaire d'arrondissement;
- d) tout cadre de direction. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183088001

XX-XXX/1



Dossier # : 1180649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 70 250 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Il est recommandé:

1. d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 70 250 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-07-26 14:51

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1180649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 70 250 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux pour ses usagers et à l'enfouissement des fils aériens dans les différents arrondissements, de maintenir en bon état les différents réseaux électriques et de télécommunication, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. Ils sont jugés prioritaires parce qu'ils sont directement reliés à l'obligation de distribution et de télécommunication par les usagers du réseau de la CSEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 0261 - 19 février 2018 d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 69 950 805 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 70 250 000 \$ pour réaliser des travaux d'enfouissement et de déplacement des fils et de maintien du réseau de conduits souterrains de la CSEM. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la Commission des services électriques de mener à terme la programmation prévue pour l'année 2018-2020.

JUSTIFICATION

Le présent règlement permettra d'octroyer des contrats rapidement et de répondre aux besoins des usagers ainsi que de réaliser plusieurs projets majeurs jugés prioritaires pour

les usagers de la CSEM dans le cadre du Programme des dépenses d'immobilisation.

Les principaux travaux relatifs au présent règlement d'emprunt sont les suivants:

- Prolongement du réseau de conduits souterrains existants;
- Modifications et ajoutés au réseau de conduits souterrains;
- Construction de nouveaux réseaux de conduits souterrains pour de nouveaux développements résidentiels;
- Construction de réseaux d'éclairage

Pour les détails concernant les principaux projets visés par le présent dossier, voir la note en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux d'immobilisation qui seront réalisés par la Commission des services électriques figurent au projet de programme triennal d'immobilisation 2018-2020

La présente dépense est assumée par la Ville Centrale et remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de répondre efficacement aux besoins de ses usagers dans les délais impartis par l'obligation de rendre à leurs clients et abonnés les services électriques et de télécommunications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il faut noter que les travaux faisant l'objet du présent règlement d'emprunt ont été coordonnés avec les Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et les arrondissements concernés pour les travaux de nature locale ou dans le cas des contrats généraux (mineur et intermédiaire), ils le seront dès l'identification précise du site de l'intervention.

De plus, pour l'ensemble des travaux, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou l'arrondissement et la CSEM verront à coordonner les interventions lorsque l'échéancier et l'emplacement des travaux seront établis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement d'emprunt au conseil municipal (Août 2018)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal (Septembre 2018)

Approbation des octrois de contrats au conseil d'administration de la CSEM (après l'entrée en vigueur du règlement)

Sujet à l'Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2018-07-06



Commission des services électriques de Montréal

NOTE

Expéditeur : Monsieur Marc-André Baillargeon
Directeur – Conception, devis et normalisation

Date : Le 5 juillet 2018

Objet : Règlement d'emprunt
Dossier

En référence au dossier, les travaux relatifs en partie au PTI 2018/2020 sont les suivants :

Projets d'enfouissement de fils	
• Enfouissement Griffintown (mixte)	2 000 000 \$
• Enfouissement boulevard Laurentien / rue Lachapelle (Phase 1) (intégré)	4 500 000 \$
• Enfouissement rue Jarry (intégré)	4 500 000 \$
Total	11 000 000 \$

Projets de modifications et d'additions au réseau de conduits	
• St-Hubert (rue Bellechasse /rue St-Zotique) phase 2 (intégré)	4 500 000 \$
• Nouveau poste (HQ) Mtl-Nord/ boul. St-Michel – réseau de distribution	1 500 000 \$
• Réaménagement (ancien site de l'Hôpital pour enfants de Mtl)	1 500 000 \$
• Rue Peel (Lot B) (intégré)	1 800 000 \$
• Rue Pierre de Coubertin (rue Bourbonnière à rue Viau) (intégré)	3 000 000 \$
• Griffintown – Lot 6A - rue William (intégré-bases)	400 000 \$
• Griffintown – Lot 5 – rue William (rue Canning / rue de la Montagne) (int.)	800 000 \$
• Rue Ontario (rue Sanguinet / rue Clark) (intégré)	2 000 000 \$
• Rue Queen-Mary (chemin de la Côte des Neiges / rue Decelles) (intégré)	1 000 000 \$
• CHUM (St-Denis / René-Lévesque et Sanguinet au nord de la Gauchetière (int)	1 750 000 \$
• Rue d'Iberville (rue Bélanger / rue Jean Talon) (intégré)	1 000 000 \$
• Rue Durocher (rue Ogilvy / rue Jarry) (intégré)	1 000 000 \$
• Quartier des Gares (intégré)	3 000 000 \$
• Réaménagement autour de l'Hôtel de ville de Montréal (intégré)	1 000 000 \$
• Rue Sainte-Catherine (intégré) (intégré)	5 500 000 \$
• Campus Outremont (Phase 3, 4 et 5) (intégré)	4 000 000 \$
Total	33 750 000 \$



Contrats généraux

<ul style="list-style-type: none">• 2 Contrats généraux intermédiaires Les projets sont définis en fonction des besoins usuels et des urgences de nos usagers (CSEM)	11 000 000 \$
<ul style="list-style-type: none">• 2 Contrats généraux mineurs Les projets sont définis en fonction des besoins usuels et des urgences de nos usagers (CSEM)	11 000 000 \$
<ul style="list-style-type: none">• 1 Contrat général mineur de bases de signalisation et recharges électriques : Les projets sont définis en fonction des besoins usuels et des urgences de nos usagers (CSEM)	3 500 000 \$
	Total 25 500 000 \$
	GRANT TOTAL 70 250 000 \$

Il est important de noter que la présente liste est à titre informatif en vertu de l'information disponible en date de la préparation de la présente demande de règlement d'emprunt.

Marc-André Baillargeon, ing.
Directeur
Division Conception, devis et normalisation

MAB/sd

Dossier # : 1180649006

Unité administrative responsable : Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet : Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 70 250 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1180649006 - Conduits souterrains-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 250 000 \$ POUR DES TRAVAUX GÉNÉRAUX DE MODIFICATIONS ET D'ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS AINSI QUE DE TRAVAUX RELIÉS À L'ENFOUISSEMENT DES FILS AÉRIENS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 70 250 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements doit être de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1180649006

Dossier # : 1180649006

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020 un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 70 250 000 \$ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens, dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[CSEM - 1180649006 Règlement d'emprunt.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David MARCAURELLE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-13

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514 872-8440
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1187526015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:14

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526015

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs en corrigeant des problématiques tant structurales qu'hydrauliques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0026 - 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts;

CG16 0162 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000\$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées;

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000\$ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment: la reconstruction du collecteur William, le contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, les travaux sur les collecteurs Gonthier, Smith et Bouchard, l'égout pluvial du lac de retenue Anjou, la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine entre De Lorimer et Amherts. Il est aussi prévu de construire un nouveau collecteur (collecteur Industriel) dans l'est de Montréal et d'intervenir au niveau du collecteur St-Laurent qui montre des signes importants de détérioration.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 250 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace des réhabilitations du réseau à réaliser.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DEEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion : 23 août 2018;
- 2) Adoption : 20 septembre 2018;
- 3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1187526015

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1187526015 - Collecteurs d'égouts \(TECQ et FCCQ\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530.
2. Un emprunt de 29 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1187526015

Dossier # : 1187526015

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt GDD1187526015.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Louise B LAMARCHE
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : (514) 872-6538

Division : Service des finances



Dossier # : 1182968012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000,00 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents (STI)

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000,00 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000,00 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents (STI)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents. Ce Plan adopté en 2011, de concert avec différents partenaires en transport (Société de transports de Montréal (STM), Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), Port de Montréal, etc.) a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. Le Plan stratégique est un outil clé de planification et de priorisation des projets de systèmes de transport intelligents et fournit une architecture de base qui permet d'arrimer les projets des différents partenaires entre eux. Depuis, plusieurs partenaires, tel le MTMDET, la STM et le Réseau de transport métropolitain (RTM) ont publié leur propre plan en cohérence avec celui de la Ville de Montréal.

Le déploiement a débuté en 2010 et se poursuivra jusqu'en 2023 avec un budget total de 30 M\$. Le Plan stratégique est un document d'orientation et constitue un guide que les partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans des investissements en système de transport. En se dotant d'un Plan stratégique des systèmes de transport intelligents, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des personnes en déplacement par des choix technologiques adaptés à la sécurité des piétons, cyclistes ou automobilistes en déplacement sur le territoire montréalais
- Optimiser la mobilité des personnes et des marchandises en régularisant les temps de déplacement, que ce soit en conditions normales ou lors de perturbations.
- Favoriser une approche de développement durable par des initiatives visant à augmenter la part des transports actif ou collectif.

En 2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a revu son Plan stratégique afin de s'assurer que les orientations soient toujours d'actualité. Ce plan encadre l'ensemble des initiatives par des orientations claires en matière de collaboration, de connectivité, d'instrumentation, d'intégration de diffusion de la données.

La réalisation des projets inscrits dans ce Plan repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, à moyen et à long termes. Le plan décennal permet ainsi d'assurer la pérennité de ce Plan stratégique en lui donnant les moyens de ses ambitions.

Ce Plan est primordial pour la Ville et ses partenaires afin d'assurer une compatibilité entre les systèmes pour optimiser l'échange de données, pierre d'assise des systèmes de transport intelligents. L'application de ces technologies permet d'assurer un service de qualité aux usagers du réseau artériel (cyclistes, piétons, bus, auto) en leur donnant de nouveaux moyens (information aux voyageurs, priorité aux autobus, localisation des véhicules d'urgences, etc.). Dans une perspective de transport durable, les systèmes de transport intelligents viennent jouer un rôle important quant à l'optimisation des infrastructures existantes, ainsi qu'au partage sécuritaire de celles-ci entre tous les modes de transport. Le Plan stratégique des systèmes de transport intelligents permettra de répondre aux objectifs de « vision zéro » quant aux infrastructures sécuritaires. Les systèmes de transport intelligents s'avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation du réseau routier actuel en :

- Instrumentant le réseau routier
- Développant un réseau de télécommunications intégré en collaboration avec le Service des technologies de l'information
- Bonifiant les outils du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)
- Implantant des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif
- Organisant et en partageant les données de transports sur des plateformes d'échanges et des portails de données ouvertes.
- Assurant une veille technologique (ex: véhicule automatisé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM16 0250 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 500 000,00 \$ afin de financer le programme des systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies, relevant de la compétence du conseil municipal (Ville centre).

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2019 et 2020, les programmes ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

· 5 500 000,00 \$: 54100 – Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

Ce règlement d'emprunt sert à financer :

- L'acquisition et l'installation d'équipements pour le réseau de télécommunications intégré

- L'acquisition et l'installation d'outils pour le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)
- L'acquisition et l'installation d'équipement de systèmes de transports intelligents (détecteurs et automates)
- L'acquisition et l'installation de logiciel et de serveur pour le déploiement des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d'urgence et le transport collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus aux programmes triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal - volet local et la période de financement n'excède pas 5 ans.

Programmes	2019	2020	total
54100 – Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies	2 500 000,00 \$	3 000 000,00 \$	5 500 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimensions aussi importantes que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport. Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions.

Voulant optimiser et sécuriser son réseau actuel, la Ville de Montréal s'est donc penchée sur des solutions innovatrices afin de pallier aux problèmes occasionnés par la congestion (sécurité, pollution). Une des solutions est l'application des systèmes de transport intelligent. On entend par STI un « système interactif de collecte, de traitement et de diffusion d'information appliqué aux transports, basé sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication aux infrastructures et aux véhicules utilisés, de manière à améliorer la gestion et l'exploitation des réseaux de transport et des services aux utilisateurs qui y sont associés ». La Ville a donc développé un plan stratégique à ce sujet afin de soutenir le déploiement de ces technologies.

En effet, le déploiement des systèmes de transport intelligents permet d'assurer la bonne coordination des feux de circulation, dont les bénéfices sont les suivants:

- Réduire les arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- Assurer une régularité et une optimisation des services du transport en commun;
- Éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorer le temps d'intervention des véhicules d'urgence lors des incidents sur le terrain.

En contrôlant la congestion routière et en optimisant le transport de biens et de personnes, nous pouvons ainsi diminuer les impacts négatifs de la congestion routière et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2019 et durant les années suivantes du plan stratégique des systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal août 2018 : avis de motion

1. Séance du conseil municipal septembre 2018 : adoption
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)
3. Mise en vigueur par publication dans un journal
4. Octroi des premiers contrats et engagement des fonds: novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST

ENDOSSÉ PAR

Hugues BESSETTE

Le : 2018-07-23

Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Chef de Division

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1182968012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000,00 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents (STI)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1182968012 - Système de transport intelligent-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ AFIN DE
FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN
AVEC L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 500 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1182968012

Dossier # : 1182968012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000,00 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents (STI)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Délégation de pouvoirs de Jacques Bernier, chef de division- Pô.pdf](#)



[Projet 54100 - 1182968012.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : (514) 868-3837
Div. Conseil Et Soutien Financier - Point de service - Développement

Co - auteure
Reak Sa Sen
Conseillère budgétaire
Div. Conseil Et Soutien Financier - Point de service - Développement
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point de service - Développement



Dossier # : 1186689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-27 16:23

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles afin de favoriser la biodiversité et d'agrandir la surface des parcs-nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 5 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et la réalisation de travaux d'aménagement sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre de l'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement permettra de compléter les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement prévus par le SGPVMR au cours de l'année 2018. Cette somme servira principalement à l'acquisition d'immeubles à des fins de protection de milieux naturels hors écoterritoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

La période financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition d'espaces verts pour favoriser la biodiversité répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement prévus par le SGPVMR et pourrait constituer un frein à l'atteinte de l'objectif du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est suggérée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le comité exécutif: 8 août 2018

Avis de motion par le conseil municipal : 20 août 2018

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 17 septembre 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514-280-6708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel Hodder, directeur à la direction de la gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1186689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1186689001 - Milieux naturels-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT
LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 \$ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1186689001

Dossier # : 1186689001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1186689001 -.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180592005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

Il est recommandé:
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-27 16:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180592005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles afin de favoriser la biodiversité et d'agrandir la surface des parcs-nature. En outre, cela vient répondre à l'objectif du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de créer des aires protégées en milieu terrestre sur 10 % du territoire de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 - 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).
CG15 0650 - 29 octobre 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles dans le cadre de l'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Cette somme servira principalement à l'agrandissement des parcs-nature.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement permettra de compléter les acquisitions d'immeubles prévues par le SGPVMR au cours de l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 prévu à la programmation du PTI 2018-2020.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition d'espaces verts pour favoriser la biodiversité répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions d'immeubles prévues par le SGPVMR et pourrait constituer un frein à l'atteinte de l'objectif du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est suggérée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil d'agglomération : 23 août 2018

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération: 20 septembre 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LADOUCEUR, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514-280-6708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel Hodder, directeur à la direction de la gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1180592005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1180592005 - Milieux naturels-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT
LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 000 000 \$ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles ainsi que les travaux visant la protection des milieux naturels et relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1180592005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter, conformément au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180592005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186717004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 1 500 000 \$ pour l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte pour les matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal, sujet à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-30 11:58

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186717004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 1 500 000 \$ pour l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) et entré en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales dont la Ville de Montréal.

En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal* (PDGMR) traitent spécifiquement de la collecte et de la fourniture des outils de collecte nécessaires à l'atteinte des objectifs de récupération fixés par le gouvernement (*Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015*).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le conseil de ville détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et la distribution aux arrondissements de ces outils de collecte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1455 20 déc. 2016 Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : ... - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1^{er} janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE08 0581 16 avril 2008 Adoption du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) en vue d'une consultation publique par

la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles (volets matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères) pour la période 2019-2021.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'acquisition et la distribution dans les arrondissements, en concordance avec certaines actions du PDGMR, des outils de collecte appropriés et nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs gouvernementaux définis dans son Plan d'action 2011-2015. Par exemple :

- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition d'outils de collecte indispensables pour collecter adéquatement les matières résiduelles dans tous les arrondissements.

L'approbation par le Gouvernement du Québec et le Conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrat, et par conséquent, assurer la mise en oeuvre rapide du projet d'achat des outils de collecte des matières résiduelles sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et la distribution aux arrondissements de ces outils de collecte.

Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans.

L'acquisition de ces outils (bacs) est nécessaire afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR et le Plan d'action 2011-2015 du gouvernement québécois et se fera sur une période de trois ans. Les coûts pour l'acquisition et la distribution aux arrondissements d'outils de collecte pour les matières résiduelles sur le territoire sont évalués à un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$).

Spécifiquement pour les bacs résidentiels de collecte des matières organiques, les montants qui y seront consacrés sont éligibles à une subvention de 33 ⅓ % (ou une dépense admissible maximale de 100\$ par bac) en vertu du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage - phase II (PTMOBC) encadré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) d'ici 2020.*

Il contribue de plus à l'action 7 des organisations partenaires de ce plan, soit de réduire et de valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières recyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui vise l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques), permet d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement, d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement, de poser des gestes pour protéger l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2018 - Avis de motion pour règlement d'emprunt;
2018 - Approbation par le Ministre des Affaires municipales et des régions et de l'occupation du territoire;
2018 - Adoption du règlement d'emprunt;
Prise d'effet en 2018 à compter de la publication du règlement d'emprunt;
Début 2019 - Acquisitions et distributions des outils aux arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason LAFRAMBOISE
conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2056
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)

Tél : 514-872 4404
Approuvé le : 2018-07-30

Dossier # : 1186717004

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 1 500 000 \$ pour l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1186717004 - Outils matières résiduelles-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'OUTILS DE COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MONTRÉAL**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 500 000 \$ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal, tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE**

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Types d'outils de collecte	Montant prévu
Bacs montréalais et bacs roulants pour les matières recyclables	250 000,00 \$
Bacs roulants pour les matières organiques	669 000,00 \$
Bacs roulants pour les ordures ménagères	581 000,00 \$
Total	1 500 000,00 \$

Dossier # : 1186717004

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 1 500 000 \$ pour l'achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable ENV 1186717004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

André PANI
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-4880
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180854007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-185 autorisant un emprunt de 1 962 579 \$ pour financer le projet Laveur de bogie et pièces métro et modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Il est recommandé d'approuver le règlement R-185 autorisant un emprunt de 1 962 579 \$ pour financer le projet Laveur de bogie et pièces métro et la modification du Programme des immobilisation 2018-2027, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-07-09 14:08

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1180854007**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-185 autorisant un emprunt de 1 962 579 \$ pour financer le projet Laveur de bogie et pièces métro et modification du Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télcop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-09

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télcop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 juin 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-086 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-185 AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$) POUR FINANCER LE PROJET « LAVEUR DE BOGIE ET PIÈCES MÉTRO » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société a mis en place un programme d'entretien de ses équipements, qui demande entre autres de nettoyer les bogies ainsi que diverses pièces du réseau métro;

ATTENDU que pour ce faire la Société utilise un équipement spécialisé, le laveur de bogie, qui élimine les graisses, les huiles et les poussières des pièces, le tout dans le but de conserver et assurer le bon fonctionnement de son réseau;

ATTENDU qu'afin de pouvoir maintenir fonctionnel le service de nettoyage des bogies et pièces métro, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, ainsi que des acquisitions de biens, dans le but de remplacer le laveur de bogie;

ATTENDU que le remplacement du laveur de bogie permettra l'efficacité des processus et la productivité en diminuant le nombre de pièces qui doivent être lavées une deuxième fois manuellement et en réduisant les coûts de vidanges complètes des eaux de lavage;

ATTENDU que le remplacement du laveur de bogie permettra à la Société d'agir comme chef de file en matière de développement durable en diminuant le nombre d'eau usée rejetée et les émissions atmosphériques en passant de l'énergie vapeur à électrique;

ATTENDU que ce projet prévoit, l'acquisition, le montage et le raccordement d'un laveur de bogie ainsi tous les travaux nécessaires à la préparation du site pour l'équipement (électricité, ventilation et plomberie);

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services ainsi que des travaux de construction pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Laveur de bogie et pièces métro » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de métro » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (196 257 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Laveur de bogie et pièces métro », sous la rubrique « Réseau de métro » pour des montants totaux respectifs de 1 962 579 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le **RÈGLEMENT R-185 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)** pour financer le projet « Laveur de bogie et pièces métro », pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (196 257 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.
Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel

Secrétaire corporatif adjoint

Date :

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConSignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.
2018-06-07

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation R-185 Laveur de bogie et pièces métro

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau du métro le projet de « Laveur de bogie et pièces métro » pour un montant total de 2 042 851 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 1 962 579 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de dix (10) ans pour financer le projet de Laveur de bogie et pièces métro.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 196 257 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : _____ \$ - _____

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun
-- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifIO - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
Date : 2018.05.18 14:55:25 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable : _____

Nom : _____

Secrétaire de l'assemblée :



Sylvain Joly

Secrétaire corporatif

Date :

Original électronique signé numériquement.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet de Laveur de bogie et pièces métro, pour le secteur Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité et de chef en développement durable.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur
général:

Objet : R-185 Laveur de bogie et pièces métro**Processus d'adjudication de contrat** S/O**Informations sur les soumissions** Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options Renouvellement Sur invitation Autre Prolongation PublicNombre d'entreprises ayant
obtenu les documents d'appel
d'offres: []Nombre de soumissions
déposées : []**Annexes jointes** Analyse juridique Analyse technique Analyse de qualité Autres annexes**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 03 04 2018

Comité : []

Date: (jj/mm/an) [] [] []

Démarche, solution proposée et conclusion

Le groupe d'Entretien du Matériel Roulant doit, dans son programme d'entretien, nettoyer les bogies ainsi que diverses pièces du secteur métro. Le bogie est le système de locomotion des voitures du métro. Le laveur de bogies est un équipement de lavage spécialisé qui élimine les graisses, les huiles et les poussières des pièces dans le but de conserver leur bon état de fonctionnement ou encore d'être nettoyées avant une inspection ou une réparation. Il s'agit de l'unique laveur de bogies à la STM.

Cette machine d'environ 35 ans a largement dépassé sa durée de vie utile estimée à 15 ans et est critique pour la continuité du service.

Le projet consiste à démanteler l'équipement actuellement en place, à préparer le site pour accueillir la nouvelle machine, à faire l'acquisition d'un nouveau laveur de bogies, puis à installer ce laveur et en faire son raccordement. Durant les travaux, les activités de nettoyage seront maintenues et relocalisées temporairement dans d'autres locaux.

Les principaux livrables seront l'acquisition d'un laveur et l'octroi d'un contrat de construction, la préparation du site pour l'équipement (électricité, ventilation, plomberie, etc.), le montage et raccordement du laveur, l'ajout d'éclairage dans la zone de lavage temporaire et finalement la formation des utilisateurs et des équipes support.

 Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion**Développement durable** S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Maintenir un positionnement d'employeur responsable

Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

 Voir suite de la rubrique Développement durable**Préparé par :** Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division

Objet : R-185 Laveur de bogie et pièces métr

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2018	2019	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --
Société de transport de
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certificat - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebru
n@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société
de transport de Montréal
Date : 2018.05.25 15:02:12 -04'00'

Objet: R-185 Laveur de bogie et pièces métro

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Ce projet permettra la réduction des coûts de vidanges des eaux de lavages de 60 000 \$/an à 30 000 \$/an, la diminution du volume d'eau usée rejetée annuellement faisant passer de 116 tonnes à 84 tonnes, une augmentation de l'efficacité du lavage par panier faisant passer de 20 % des pièces devant être nettoyées une deuxième fois manuellement à 15 % et une diminution des émissions atmosphériques en passant de l'énergie vapeur à électrique, le tout dans un environnement de travail sécuritaire aux employés.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 2 042 851 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 1 962 579 \$ et d'un montant de 80 272 \$ à l'exploitation.

Dépenses capitalisables	1 909 775 \$
Frais financiers	<u>52 804 \$</u>
Total RE	1 962 579 \$
Dépenses à l'exploitation	<u>80 272 \$</u>
Coût complet du projet	2 042 851 \$

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Laveur de bogie et pièces métro	Date :	6 juin 2018
Numéro	R-185	Montant :	RE : 1 962 579 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe d'Entretien du Matériel Roulant doit dans son programme d'entretien, nettoyer les bogies ainsi que diverses pièces du secteur métro. Le bogie est le système de locomotion des voitures du métro. Le laveur de bogie est un équipement de lavage spécialisé qui élimine les graisses, les huiles et les poussières des pièces dans le but de conserver leur bon état de fonctionnement ou encore d'être nettoyées avant une inspection ou une réparation. Il s'agit de l'unique laveur de bogie à la STM.

Cette machine d'environ 35 ans a largement dépassé sa durée de vie utile estimée à 15 ans et est critique pour la continuité du service.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **3 avril 2018** : Comité GPP – porte 2 --> Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet consiste à démanteler l'équipement actuellement en place, à préparer le site pour accueillir la nouvelle machine, à faire l'acquisition d'un nouveau laveur à bogie, puis installer le laveur et en faire son raccordement.

Les principaux livrables :

- Acquisition d'un laveur et d'un contrat de construction;
- Préparation du site pour l'équipement (électricité, ventilation, plomberie, etc.);
- Montage et raccordement du laveur;
- Ajout d'éclairage dans la zone de lavage temporaire;
- Formation des utilisateurs et équipes support.

JUSTIFICATION

Les bénéfices anticipés :

- Réduction des coûts de vidanges : de 60 000 \$ / an à 30 000 \$ / an;
- Diminution du volume d'eau détergente usée rejetée annuellement : de 116 tonnes à 84 tonnes;
- Augmentation de l'efficacité du lavage par panier : de 20 % des pièces devant être nettoyées une deuxième fois manuellement à 15 %;
- Assurance d'un environnement de travail sécuritaire pour les employés;
- Diminution des émissions atmosphériques en passant de l'énergie vapeur à électrique.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 2 042 851 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 1 962 579 \$ et d'un montant de 80 272 \$ à l'exploitation.

Dépenses capitalisables	1 909 775 \$
Frais financiers	52 804 \$
Total RE	1 962 579 \$
Dépenses à l'exploitation	80 272 \$
Coût complet du projet	2 042 851 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Laveur de bogie et pièces métro	Date :	6 juin 2018
Numéro	R-185	Montant :	RE : 1 962 579 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Finances, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 3 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 5 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Consolider la gouvernance de la STM en développement durable.

IMPACTS MAJEURS

Voici les deux principaux risques :

- L'adjudicataire n'a jamais fabriqué de laveur de bogie métro;
- Il n'est pas possible d'installer/brancher l'équipement dû aux travaux sur le poste de district (PD) Legendre.

Bien que ce laveur soit névralgique pour les équipes d'entretien du matériel roulant, des solutions de nettoyage manuel des pièces seront mises en place afin de maintenir temporairement le rendement actuel du nettoyage.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	6 juin 2018
Autorisation du RE par le MAMOT	Septembre 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Octobre 2018 à décembre 2019
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



RÈGLEMENT R-185

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$) POUR FINANCER LE PROJET « LAVEUR DE BOGIE ET PIÈCES MÉTRO »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société a mis en place un programme d'entretien de ses équipements, qui demande entre autres de nettoyer les bogies ainsi que diverses pièces du réseau métro;

ATTENDU que pour ce faire la Société utilise un équipement spécialisé, le laveur de bogie, qui élimine les graisses, les huiles et les poussières des pièces, le tout dans le but de conserver et assurer le bon fonctionnement de son réseau;

ATTENDU qu'afin de pouvoir maintenir fonctionnel le service de nettoyage des bogies et pièces métro, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, ainsi que des acquisitions de biens, dans le but de remplacer le laveur de bogie;

ATTENDU que le remplacement du laveur de bogie permettra l'efficacité des processus et la productivité en diminuant le nombre de pièces qui doivent être lavées une deuxième fois manuellement et en réduisant les coûts de vidanges complètes des eaux de lavage;

ATTENDU que le remplacement du laveur de bogie permettra à la Société d'agir comme chef de file en matière de développement durable en diminuant le nombre d'eau usée rejetée et les émissions atmosphériques en passant de l'énergie vapeur à électrique;

ATTENDU que ce projet prévoit, l'acquisition, le montage et le raccordement d'un laveur de bogie ainsi tous les travaux nécessaires à la préparation du site pour l'équipement (électricité, ventilation et plomberie);

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services ainsi que des travaux de construction pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Laveur de bogie et pièces métro » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de métro » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (196 257 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-185 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (196 257 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 JUIN 2018



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-185

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE
CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$) POUR FINANCER LE PROJET**

« LAVEUR DE BOGIE ET PIÈCES MÉTRO »

	Montant estimé	Total
Laveur de bogies et pièces métro		
Achat du laveur de bogie, services professionnels, travaux de construction, installation et autres		
Main-d'œuvre interne :	203 734 \$	
Biens, services et construction :	<u>1 396 380 \$</u>	
		<u>1 600 114 \$</u>
Sous-total (avant taxes, contingences, inflation et frais financiers) :		<u>1 600 114 \$</u>
Taxes nettes de ristournes :	69 644 \$	
Contingences :	166 976 \$	
Inflation :	<u>73 041 \$</u>	
		<u>309 661 \$</u>
Sous-total avant frais financiers :		<u>1 909 775 \$</u>
Frais financiers :	<u>52 804 \$</u>	<u>52 804 \$</u>
<u>GRAND TOTAL:</u>		<u>1 962 579 \$</u>





Dossier # : 1180854008

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement R-186 autorisant un emprunt de 18 672 734 \$ pour financer le projet "Acquisition de minibus phase 2 " et modification du programme des immobilisations 2018-2027.

**Il est recommandé de
Approuver le règlement R-186 autorisant un emprunt de 18 672 734 \$ pour
financer le projet "Acquisition de minibus phase 2 " et modification du
programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément à l'article 123
de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01).**

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-07-11 14:12

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1180854008**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement R-186 autorisant un emprunt de 18 672 734 \$ pour financer le projet "Acquisition de minibus phase 2 " et modification du programme des immobilisations 2018-2027.

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET
Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-11

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 6 juin 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-186 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE MINIBUS PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux minibus pour remplacer ceux en fin de vie utile et d'assurer la croissance prévue du service;

ATTENDU que le plan Transport adapté (TA) 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et que dans le cadre de la seconde phase du plan TA 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de potentiellement quatre-vingt-quatre (84) minibus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2023 comme suit : soixante-douze (72) minibus à essence en remplacement de vieux minibus diesel et douze (12) minibus diesel de plus petit gabarit;

ATTENDU que la Société, désirant franchir un pas vers l'électrification des bus TA, se réserve l'option d'acquérir des minibus électriques au courant de la seconde phase du plan TA 2015-2025;

ATTENDU que ce projet répond ainsi à deux (2) besoins principaux :

- Le remplacement des minibus du TA en fin de vie utile;
- La mise à niveau des infrastructures pour exploiter de façon sécuritaire les nouveaux minibus à essence;

ATTENDU que ce projet va permettre d'assurer la croissance prévue du service par minibus tout en maintenant le parc constant à quatre-vingt-six (86) minibus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de services professionnels et de construction pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de minibus phase 2 » doit être ajouté à la rubrique Transport adapté » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (1 867 273 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Acquisition de minibus phase 2 », sous la rubrique « Transport adapté » pour un montant total de 19 388 275 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le Règlement R-186 autorisant un emprunt de **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)** pour financer le projet « Acquisition de minibus phase 2 », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (1 867 273 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.
Seul le texte conquis au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel

Secrétaire corporatif adjoint

Date :

Original électronique signé numériquement. Vérifier avec ConSignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.
2018-06-07

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation R-186 Acquisition de minibus phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée du Transport adapté (TA) le projet de « Acquisition de minibus phase 2 » pour un montant total de 19 388 275 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 18 672 734 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet Acquisition de minibus phase 2.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 1 867 273 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant de ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : [] \$ -

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun
-- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=Certificat - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
Date : 2018.05.29 12:14:02 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable : []

Nom : []

Secrétaire de l'assemblée :



Sylvain Joly

Secrétaire corporatif

Date :

Original électronique signé numériquement.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de minibus phase 2, pour le secteur Transport adapté, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur
général:

Objet : R-186 Acquisition de minibus phase 2**Processus d'adjudication de contrat** S/O**Informations sur les soumissions** Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options Renouvellement Sur invitation Autre Prolongation PublicNombre d'entreprises ayant
obtenu les documents d'appel
d'offres : Nombre de soumissions
déposées : **Annexes jointes** Analyse juridique Analyse technique Analyse de qualité Autres annexes**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 03 05 2018

Comité : Date: (jj/mm/an) **Démarche, solution proposée et conclusion**

Le projet consiste à acquérir au total 84 minibus sur la période 2019 à 2023, soit 72 minibus à essence en remplacement de vieux minibus diesel du Transport adapté et 12 minibus diesel.

Voici la planification des acquisitions :

Nombre de bus	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Total	26	14	14	15	15	84

Le projet va permettre d'assurer la croissance prévue du service par minibus (12,5 %) tout en maintenant le parc constant à 86 minibus pour un requis de 72 minibus ou plus, soit un maintien d'un taux de réserve inférieur ou égal à 16,3 %.

 Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion**Développement durable** S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

Dans le PSO 2025 et particulièrement dans le cadre de l'amélioration de l'expérience client, la STM s'est engagée à poursuivre l'électrification de son réseau, incluant le transport adapté. C'est dans ce contexte qu'un essai de 2 minibus électriques pour le Transport adapté a été annoncé pour les prochaines années.

 Voir suite de la rubrique Développement durable**Préparé par :** Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division

Objet : R-186 Acquisition de minibus phase 2

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2018	2019	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --
Société de transport de
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifIQ - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebru
n@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société
de transport de Montréal
Date : 2018.05.29 12:14:33 -0400'

Objet: R-186 Acquisition de minibus phase 2**Suite de la rubrique** Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements;

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service;

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;

Suite de la rubrique Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025
 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Le projet actuel est la première étape vers l'électrification des bus du Transport adapté. Toutefois, l'électrification des minibus doit franchir de nombreuses études et évaluations touchant le matériel roulant, le ravitaillement en énergie, l'organisation du centre et l'intégration au processus de planification de l'exploitation. Les quantités d'achat des années 2021 à 2023 du prochain contrat 2019 - 2023 d'acquisition des minibus TA seront donc en option.

Le choix des quantités de minibus à acquérir doit être connu au moment de l'adjudication du contrat d'ici décembre 2018.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 19 388 275 \$, taxes nettes de ristournes. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 18 672 734 \$ et d'un montant de 715 541 \$ à l'exploitation.

Dépenses capitalisables au RE	18 672 734 \$
Dépenses à l'exploitation	<u>715 541 \$</u>
Coût complet du projet	19 388 275 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition de minibus phase 2	Date :	6 juin 2018
Numéro	R-186	Montant :	RE : 18 672 734 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Acquisition de minibus phase 2, s'inscrit dans le cadre de la réalisation du plan TA 2015-2025, lequel est une partie intégrante du plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) et dont l'une des quatre orientations est l'amélioration de l'expérience client.

Dans l'ensemble le projet répond à 2 besoins :

- 1) Le remplacement des minibus TA en fin de vie utile (maintien des actifs);
- 2) La mise à niveau des infrastructures pour exploiter de façon sécuritaire les nouveaux minibus à essence.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **3 mai 2018** : Comité GPP – porte 2 --> Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Pour être assuré de répondre adéquatement aux objectifs du PSO 2025, le projet doit permettre d'acquérir au total 84 minibus sur la période 2019 à 2023, soit 72 minibus à essence en remplacement de vieux minibus diesel TA et 12 minibus diésel. La planification des acquisitions annuelles est présentée ci-dessous :

Nombre de bus	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Total	26	14	14	15	15	84

Le projet actuel est la première étape vers l'électrification des bus du Transport adapté. Toutefois, l'électrification des minibus doit franchir de nombreuses études et évaluations touchant le matériel roulant, le ravitaillement en énergie, l'organisation du centre et l'intégration au processus de planification de l'exploitation. Les quantités d'achat des années 2021 à 2023 du prochain contrat 2019 - 2023 d'acquisition des minibus TA seront donc en option.

Le choix des quantités de minibus à acquérir doit être connu au moment de l'adjudication du contrat d'ici décembre 2018.

JUSTIFICATION

Le projet va permettre à la planification et à la gestion du parc TA d'assurer la croissance prévue du service par minibus (12.5%) tout en maintenant le parc constant à 86 minibus pour un requis de 72 minibus ou plus, soit un maintien d'un taux de réserve inférieur ou égal à 16.3%.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Acquisition de minibus phase 2	Date :	6 juin 2018
Numéro	R-186	Montant :	RE : 18 672 734 \$

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 19 388 275 \$, taxes nettes de ristournes. Ce montant est financé par un règlement d'emprunt de 18 672 734 \$ et d'un budget spécial d'exploitation de 715 541 \$.

Dépenses capitalisables au RE	18 672 734 \$
Dépenses à l'exploitation	<u>715 541 \$</u>
Coût complet du projet	19 388 275 \$

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme SOFIL. Une demande de subvention finale sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 7 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements;
- Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 1 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;

IMPACTS MAJEURS

Les risques si le projet est retardé ou n'est pas réalisé :

- Les objectifs du PSO2025 pour le TA devront être revus à la baisse;
- L'image de l'entreprise en souffrirait.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	6 juin 2018
Autorisation du RE par le MAMOT	Septembre 2018
Activités de mise en œuvre (MEO) : Livraison des minibus	De septembre 2019 à juin 2023
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.



RÈGLEMENT R-186

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE- DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE MINIBUS PHASE 2 »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux minibus pour remplacer ceux en fin de vie utile et d'assurer la croissance prévue du service;

ATTENDU que le plan Transport adapté (TA) 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et que dans le cadre de la seconde phase du plan TA 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de potentiellement quatre-vingt-quatre (84) minibus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2023 comme suit : soixante-douze (72) minibus à essence en remplacement de vieux minibus diesel et douze (12) minibus diesel de plus petit gabarit;

ATTENDU que la Société, désirant franchir un pas vers l'électrification des bus TA, se réserve l'option d'acquérir des minibus électriques au courant de la seconde phase du plan TA 2015-2025;

ATTENDU que ce projet répond ainsi à deux (2) besoins principaux :

- Le remplacement des minibus du TA en fin de vie utile;
- La mise à niveau des infrastructures pour exploiter de façon sécuritaire les nouveaux minibus à essence;

ATTENDU que ce projet va permettre d'assurer la croissance prévue du service par minibus tout en maintenant le parc constant à quatre-vingt-six (86) minibus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de services professionnels et de construction pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de minibus phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Transport adapté » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (1 867 273 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-186 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (1 867 273 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 6 JUIN 2018



PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT R-186
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-
DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$) POUR FINANCER
LE PROJET « ACQUISITION DE MINIBUS PHASE 2 »

	Montant estimé	Total
A) Acquisition de minibus phase 2		
Main-d'œuvre interne :	1 190 648 \$	
Biens, services et construction :	<u>12 586 224 \$</u>	
(acquisition des minibus, mise à niveau des infrastructures, services professionnels, construction, intégration et autres)		<u>13 776 872 \$</u>
Sous-total (avant taxes, inflation et contingences) :		13 776 872 \$
Taxes nettes de ristournes :	627 738 \$	
Contingences :	1 440 462 \$	
Inflation :	<u>2 827 662 \$</u>	
		<u>4 895 862 \$</u>
GRAND TOTAL :		18 672 734 \$





Dossier # : 1184521016

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Agnès-Vautier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :
de nommer « parc Agnès-Vautier », le parc situé à l'intersection du boulevard du Tricentenaire et de la rue Joseph-Dargent, désigné par l'appellation usuelle « parc Rodrigue-Gilbert » et constitué du lot numéro 1 503 820 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:45

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521016

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Agnès-Vautier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme au parc portant le nom usuel « parc Rodrigue-Gilbert ». Cet espace n'a jamais porté de nom officiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc Agnès-Vautier », le parc situé à l'intersection du boulevard du Tricentenaire et de la rue Joseph-Dargent, désigné par l'appellation usuelle « parc Rodrigue-Gilbert » et constitué du lot numéro 1 503 820 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Agnès Vautier (1896-1976). À la fin de l'année 1915, la Ligue des Dames, composées de quatre équipes de hockey, est créée à Montréal. Perçu à l'époque de la Grande Guerre comme une activité insolite, le hockey féminin remporte un succès retentissant auprès du public. La francophone Agnès Vautier, âgée de 19 ans, s'illustre alors comme joueuse étoile de la meilleure équipe de la ligue, le Western de Montréal, dont elle est capitaine. Grâce à sa rapidité sur la glace et son tir habile, elle est sans aucun doute la plus grande hockeyste féminine du Québec des années 1910. Au début de 1920, son équipe, après avoir animé la patinoire Jubilee pour une dernière fois, cesse ses activités. Le 6 juin 1921, l'ancienne vedette sportive de Montréal se marie avec Albert Joseph Farmer. Même après la naissance de son fils, Albert Philip, le 17 mai 1922, elle continue à pratiquer son sport favori au sein du YWCA de Montréal, une organisation chrétienne féminine. Elle décède à Châteauguay le 10 avril 1976.

Le nom de madame Vautier est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles*

afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 12 avril 2018.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

Sources :

- [Anonyme], « L'ouverture de la Ligue des Dames », *Le Devoir*, Montréal, vol. 6, no 290, 13 décembre 1915, p. 4.
- [Anonyme], « Superbe exploit de Mlle Agnès Vautier », *Le Devoir*, Montréal, vol. 8, no 18, 23 janvier 1917, p. 4.
- BARIL, Lynda, *Nos glorieuses : plus de cent ans de hockey féminin au Québec*, Montréal, Les Éditions La Presse, 2013, 221 p.
- GUAY, Donald, *L'histoire du hockey au Québec : origine et développement d'un phénomène culturel*, Chicoutimi, Éditions JCL, 1990, p. 150-159.

Nous remercions Lynda Baril, réalisatrice à Ici Radio-Canada Première, qui nous a fourni certaines informations inédites sur Agnès Vautier.

Tiré de :

Ville de Montréal, Banque Toponym'Elles. Textes compilés par Gabriel Martin, 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers une femme ayant marqué l'histoire des sports à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand LABBÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Normand LABBÉ, 26 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-07-27

Nommer le parc Agnès-Vautier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dossier 1184521016





Dossier # : 1186968002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement no PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble de la Ville de Kirkland

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble, adopté le 9 juillet 2018 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186968002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble de la Ville de Kirkland

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juillet 2018, la Ville de Kirkland a transmis à la Ville de Montréal le règlement n° PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble, adopté le 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ainsi qu'au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC) de l'agglomération de Montréal, ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du DC du Schéma entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, puisqu'il contient des dispositions dont l'objet est visé par le DC.

En cette matière, puisque ce règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

Rappelons qu'un règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Cet outil réglementaire permet de faciliter la mise en valeur de certains emplacements présentant des défis d'aménagement particuliers en autorisant un projet non conforme à la réglementation, mais qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes qui demeurent pertinentes pour le milieu environnant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-07-09 - CM18 152 - Conseil municipal de Kirkland - Adoption du règlement n° PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble;

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement n° PPCMOI-2018-56 de la Ville de Kirkland comporte 14 critères d'évaluation des projets qui seront soumis pour approbation. En général, ces critères visent la compatibilité des occupations avec le milieu d'insertion du projet; la qualité de l'intégration en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement des lieux; et la réduction des impacts environnementaux et nuisances tels que le bruit, les émanations et la circulation. Ils visent également à favoriser la qualité de l'architecture et des aménagements du projet, la conception écologique par l'ajout d'éléments verts de même qu'un plan de verdissement et de plantation de végétaux. Une attention sera aussi portée à l'organisation fonctionnelle du projet eu égard aux aspects de mobilité et de sécurité, notamment des déplacements piétonniers et cyclistes. Enfin, ce règlement possède un critère visant à favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment.

Le détail des critères peut être consulté à la section 3.1 du règlement n° PPCMOI-2018-56, en pièce jointe de ce sommaire.

JUSTIFICATION

Schéma

Pour vérifier la conformité du règlement de PPCMOI aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, les éléments suivants ont été examinés :

- les orientations d'aménagement et de développement;
- le document complémentaire.

Les éléments de contenu du Schéma applicables au PPCMOI sont sommairement présentés dans les points qui suivent. Quant aux aspects du PPCMOI qui ne sont pas visés par le Schéma, ils ne seront pas exposés dans le présent sommaire.

Analyse de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC

1. L'aménagement du territoire et la mobilité

En cette matière, le Schéma vise notamment à favoriser les déplacements à pied et à vélo ainsi qu'une architecture performante sur le plan environnemental et intégrée à son milieu. Le DC exige d'inclure à tout règlement de PPCMOI un critère relié à l'accessibilité universelle des bâtiments. Le règlement n° PPCMOI-2018-56 contient des critères conformes à ces objectifs de même qu'au critère relatif à l'accessibilité universelle, en particulier de concevoir les projets de manière à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et à favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et la voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2. L'adaptation aux changements climatiques

Le Schéma veut assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales. Le règlement n° PPCMOI-2018-56 présente des critères reliés au verdissement et à la plantation de végétaux dans un souci de conception écologique, de même qu'à la protection et la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier.

Conclusion

Le règlement n° PPCMOI-2018-56 répond aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC. Ce règlement est donc conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement contient des exigences susceptibles de participer à la mise en œuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur du règlement n° PPCMOI-2018-56 lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-6219

Télécop. : 514-872-2336

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514-872-9688

Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-07-27

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 9 JUILLET 2018 à 20 H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers : Michael Brown
Sam Rother
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
André Allard

Formant quorum.

EST ABSENT :

Le conseiller : Luciano Piciacchia

**RÉSOLUTION CM18 152
RÈGLEMENT NO PPCMOI-2018-56 SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN
IMMEUBLE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un projet du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier décisionnel n° SD-2018-0702 ;

Il est

Proposé par le Conseiller D. Zito
Appuyé par le Conseiller S. Rother

Et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* ;

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, JULY 9, 2018 at 8 P.M.**

ARE PRESENT:

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors: Michael Brown
Sam Rother
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
André Allard

Forming quorum.

IS ASBENT :

Councillor: Luciano Piciacchia

**RESOLUTION CM18 152
BY-LAW NO. SCAOPI-2018-56 CONCERNING
SPECIFIC CONSTRUCTION, ALTERATION OR
OCCUPANCY PROPOSALS FOR AN
IMMOVABLE - ADOPTION**

CONSIDERING THAT notice of motion of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council held on June 11, 2018;

CONSIDERING THAT pursuant to section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, c. C-19), a draft of this by-law was tabled at the regular sitting of the Municipal Council held on June 11, 2018;

CONSIDERING THAT pursuant to section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, c. C-19), copy of this by-law was made available to the public;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2018-0702;

It is

Moved by Councillor D. Zito
Seconded by Councillor S. Rother

And resolved:

TO ADOPT *By-law No. SCAOPI-2018-56 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* ;

QU'il soit promulgué selon la loi.

THAT it be promulgated according to law.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière
Town Clerk





Règlement sur les projets
particuliers de construction,
d'occupation ou de modification
d'un immeuble n° PPCMOI-2018-
56

PPCMOI

RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE

AVIS DE MOTION :	11 JUIN 2018
PROJET DE RÈGLEMENT :	11 JUIN 2018
TRANSMISSION À L'AGGLOMÉRATION :	12 JUIN 2018
AFFICHAGE ET PUBLICATION :	13 JUIN 2018
ASSEMBLÉE PUBLIQUE :	26 JUIN 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 JUILLET 2018
TRANSMISSION À L'AGGLOMÉRATION :	10 JUILLET 2018
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :	À DÉTERMINER
ENTRÉE EN VIGUEUR :	À DÉTERMINER
PUBLICATION :	À DÉTERMINER
TRANSMISSION À L'AGGLOMÉRATION :	À DÉTERMINER

Modifications au règlement

Numéro de règlement	Entrée en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



KIRKLAND

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE N° PPCMOI-2018-
56

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble n° PPCMOI-2018-56	i
CHAPITRE 1 Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives	1
Section 1.1 Dispositions déclaratoires	3
1.1.1 Titre du règlement.....	3
1.1.2 Portée du règlement et territoire assujéti.....	3
1.1.3 Territoire assujéti.....	3
1.1.4 Concurrence avec d'autres règlements ou des lois	3
1.1.5 Adoption partie par partie	3
Section 1.2 Dispositions administratives	4
1.2.1 Administration et application du règlement.....	4
1.2.2 Pouvoirs du fonctionnaire désigné	4
Section 1.3 Dispositions interprétatives	4
1.3.1 Interprétation des dispositions	4
1.3.2 Numérotation.....	5
1.3.3 Terminologie	5
CHAPITRE 2 Contenu et cheminement de la demande	7
Section 2.1 Admissibilité d'une demande	9
2.1.1 Dérogations aux règlements d'urbanisme	9
2.1.2 Conformité au plan d'urbanisme.....	9
2.1.3 Zones de contraintes particulières	9
2.2 Contenu de la demande	11
2.2.1 Dépôt de la demande	11
2.2.2 Contenu de la demande.....	11
2.2.3 Frais d'études	12
2.2.4 Modification du projet particulier et des conditions	12
2.3 Cheminement de la demande	13
2.3.1 Demande complète	13
2.3.2 Vérification de la demande	13
2.3.3 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme	13
2.3.4 Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme.....	13
2.3.5 Approbation par le conseil municipal.....	14
2.3.6 Émission du permis ou du certificat.....	14

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 3 Critère d'évaluation de la demande	1
Section 3.1 Critères d'évaluation	1
3.1.1 Critères d'évaluation	1
CHAPITRE 4 Dispositions finales	1
Section 4.1 Dispositions pénales et entrée en vigueur.....	1
4.1.1 Contraventions et pénalités : dispositions générales.....	1
4.1.2 Entrée en vigueur	1



KIRKLAND

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE
MODIFICATION D'UN IMMEUBLE N° PPCMOI-2018-
56

CHAPITRE 1 Dispositions déclaratoires, administratives et
interprétatives

Section 1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » et le numéro PPCMOI-2018-56.

1.1.2 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Kirkland.

1.1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à l'ensemble du territoire.

1.1.4 Concurrence avec d'autres règlements ou des lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi, règlement, code ou directive du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

1.1.5 Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Ville de Kirkland déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

Section 1.2 Dispositions administratives

1.2.1 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du Conseil municipal.

1.2.2 Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le *Règlement sur les permis et certificats*.

Section 1.3 Dispositions interprétatives

1.3.1 Interprétation des dispositions

Lorsque deux (2) normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
2. La disposition la plus restrictive prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

1. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

Les plans, annexes, tableaux, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

En cas de contradiction entre un tableau, un graphique et le texte, les données du tableau ou du graphique prévalent.

En cas de contradiction entre la grille des spécifications, le texte et le plan de zonage, la grille des spécifications prévaut ou la disposition la plus restrictive.

CHAPTITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET
INTERPRÉTATIVES

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international (mètres, centimètres, etc.). À titre de référence, les unités du système impérial sont inscrites entre parenthèse à côté des unités du système international.

En cas de contradiction entre les règlements d'urbanisme écrits en français et ceux écrits en anglais, le texte écrit en langue française prévaut.

1.3.2 Numérotation

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

- 1. Chapitre
- 1.1 Section
- 1.1.1 Article
- Alinéa
 - 1. Paragraphe
 - a) Sous-paragraphe

1.3.3 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement sur les permis et certificats*.



RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE
MODIFICATION D'UN IMMEUBLE N° PPCMOI-2018-
56

CHAPITRE 2 Contenu et cheminement de la demande

CHAPITRE 2 : CONTENU ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Section 2.1 Admissibilité d'une demande

2.1.1 Dérogations aux règlements d'urbanisme

Pour être admissible, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit déroger à l'une ou l'autre des dispositions contenues dans les règlements suivants :

1. Règlement de zonage; à l'exception des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
2. Règlement de lotissement, à l'exception des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
3. Règlement de construction;
4. Règlement sur les permis et certificats, uniquement sur les dispositions relatives aux conditions de délivrance du permis de construction et aux conditions de délivrance du permis de lotissement;
5. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, quant à la procédure d'approbation dans le cas où le site visé est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Les objectifs et les critères de ce règlement continuent de s'appliquer pour l'évaluation du projet particulier. En cas de contradiction entre les critères du présent règlement et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, les critères du présent règlement prévalent.

2.1.2 Conformité au plan d'urbanisme

Toute demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les objectifs du *Règlement portant sur le plan d'urbanisme*, incluant les normes de densités d'occupation au sol.

2.1.3 Zones de contraintes particulières

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n'est pas admissible si elle comprend une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

CHAPITRE 2 : CONTENU ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

2.2 Contenu de la demande

2.2.1 Dépôt de la demande

Le requérant d'une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit déposer une demande par écrit, sur le formulaire prévu à cette fin, auprès du fonctionnaire désigné en plus des plans et documents requis à l'article suivant.

2.2.2 Contenu de la demande

Le requérant d'une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit fournir, en plus des plans et documents demandés au *Règlement sur les permis et certificats* pour un permis de construction, un permis de lotissement ou un certificat d'autorisation, les plans et documents suivants :

1. Des photographies récentes, prises dans les trente (30) jours précédents la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents;
2. Un plan d'aménagement paysager¹ détaillé incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, bâtiments et ouvrages, incluant les enseignes et les équipements d'éclairage, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, ainsi que les clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
3. Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, d'une modification, d'un changement d'usage nécessitant des transformations extérieures, des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur, montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée sur le terrain ainsi que leur relation avec tout bâtiment et de toute construction existante située sur des terrains adjacents;
4. Dans le cas d'une démolition, la valeur architecturale et patrimoniale des constructions à démolir;
5. Dans le cas du déplacement d'une construction, les mesures d'intégration de la construction sur le site d'accueil ainsi que les mesures de protection de la construction durant le déplacement;

¹ Plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)

CHAPITRE 2 : CONTENU ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

6. Dans le cas d'un projet particulier qui dépasserait les hauteurs maximales autorisées (en nombre d'étages) au Règlement de zonage, une étude portant sur les impacts sur l'ensoleillement et sur le vent;
7. Des échantillons des matériaux et les couleurs sélectionnées pour toutes constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant les enseignes;
8. Un programme de gestion des circulations générées par le projet particulier sur le site et sur le territoire municipal;
9. Un programme de gestion des livraisons sur le site;
10. Un programme de gestion des déchets et des matières recyclables sur le site
11. Un plan concept de l'ensemble du projet, en perspective et en plan;
12. Une description de l'occupation du domaine public à prévoir, avant, pendant et après les travaux, s'il y a lieu;
13. Un texte explicatif présentant le projet particulier projeté (en détaillant toutes les activités directes et indirectes découlant de cet usage) ainsi qu'une description du voisinage, accompagnée de photographies récentes, prises dans les trente (30) jours précédant la demande;
14. Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion en fonction des critères du présent règlement;
15. Toute autre information jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande.

2.2.3 Frais d'études

Les frais applicables à l'étude et le traitement d'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont fixés à 5 000 \$, ce qui inclut les frais pour la publication des avis publics prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

2.2.4 Modification du projet particulier et des conditions

Une fois approuvés par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux.

Toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 2 : CONTENU ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

2.3 Cheminement de la demande

2.3.1 Demande complète

La demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au présent règlement est considérée complète lorsque les frais d'études ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné.

2.3.2 Vérification de la demande

Le fonctionnaire désigné vérifie si la demande est complète et la conformité de la demande aux règlements d'urbanisme. À la demande du fonctionnaire désigné, le requérant doit fournir toute information supplémentaire pour la compréhension de la demande.

Lorsque l'intervention envisagée n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme, le fonctionnaire désigné avise le requérant dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande complète.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande avant la transmission au comité consultatif d'urbanisme est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

2.3.3 Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de celle-ci, la demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour avis, dans les soixante (60) jours suivant la fin de la vérification de la demande.

2.3.4 Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des critères d'évaluation pertinents prescrits au présent règlement et transmet cet avis au conseil municipal.

CHAPITRE 2 : CONTENU ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

2.3.5 Approbation par le conseil municipal

Le conseil municipal doit, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui lui est présenté conformément au règlement.

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet.

Les mécanismes de consultation publique, d'approbation référendaire et d'examen de la conformité prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande.

Une copie de la résolution est transmise au requérant. La résolution par laquelle le conseil municipal refuse la demande précise les motifs du refus.

2.3.6 Émission du permis ou du certificat

Le permis ou le certificat peut être émis par le fonctionnaire désigné qu'à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve la demande.

Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat conformément aux dispositions du Règlement sur les permis et certificats si la demande est conforme à l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception des dérogations autorisées dans la résolution relative au projet particulier, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.



RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE
MODIFICATION D'UN IMMEUBLE
N° PPCMOI-2018-56

CHAPITRE 3 Critère d'évaluation de la demande

Section 3.1 Critères d'évaluation

3.1.1 Critères d'évaluation

L'évaluation de toute demande d'approbation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être réalisée à partir des critères d'évaluation suivants :

1. La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
2. La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
3. Les avantages des propositions au niveau architectural et sa contribution à la création d'un cadre bâti de qualité;
4. L'intégration de conception écologique et d'éléments verts au niveau du projet ainsi qu'un plan de verdissement et de plantation de végétaux;
5. Les avantages des propositions pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
6. Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;
7. La protection et la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;
8. Les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
9. Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes;
10. Les impacts du projet sur l'environnement urbain limitrophe;
11. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons (incluant la gestion des livraisons et des aires de chargement et de déchargement);
12. Les aspects techniques et fonctionnels favorisant l'accessibilité universelle, selon le contexte et la vocation de l'immeuble (la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès). Cette exigence s'applique à tous usages, à l'exception de l'usage « habitation unifamiliale »;

CHAPITRE3: CRITÈRE D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

13. La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu; et
14. Le cas échéant, les avantages des composantes culturelles, sociales, économiques et environnementales du projet;



RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE
MODIFICATION D'UN IMMEUBLE
N° PPCMOI-2018-56

CHAPITRE 4 Dispositions finales

CHAPITRE4: DISPOSITIONS FINALES

Section 4.1 Dispositions pénales et entrée en vigueur

4.1.1 Contraventions et pénalités : dispositions générales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	500 \$	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$
Cas de récidive	1 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	4 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de Procédure pénale du Québec*, L.R.Q., c. C-25.1.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

4.1.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Gibson
Maire

Martine Musau
Greffière

CE : 40.017
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001

2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2018/08/08 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS